J
103
H72
1952
A25

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES AFF. EXT.

Procès-verbaux et tém.

A4	NAME - NOM

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 1952

CRÉDIT N° 85

Budget général des dépenses du ministère
des Affaires extérieures

Administration

TÉMOIN:

M. A. D. P. Heeney, Q.C., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette

Vice-président: M. Gordon Graydon

MM.

Balcer,
Bater,
Benidickson,
Bennett,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Croll,
Decore,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Green,
Higgins,
Jutras,
Kirk (*Digby-Yarmouth*),
Lesage,
Low,
MacDougall,
MacInnis,
MacKenzie,
Macnaughton,
McCusker,
Murray (*Cariboo*),
Picard,
Pinard,
Quelch,
Richard (*Ottawa-Est*),
Riley,
Robinson,
Stick.

(Quorum 10)

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

ORDRES DE RENVOI

MARDI 18 mars 1952.

Résolu,—Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent des Affaires extérieures:

MM.

Balcer,	Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),	MacDougall,
Bater,	Fraser,	MacInnis,
Benidickson,	Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),	MacKenzie,
Bennett,	Gauthier (*Portneuf*),	Macnaughton,
Bradette,	Graydon,	McCusker,
Coldwell,	Green,	Murray (*Cariboo*),
Côté (*Matapédia-Matane*),	Higgins,	Picard,
Croll,	Jutras,	Pinard,
Decore,	Kirk (*Digby-Yarmouth*),	Quelch,
Diefenbaker,	Lesage,	Richard (*Ottawa-Est*),
Fleming,	Low,	Riley,
		Robinson,
		Stick—35.

(Quorum 10)

Ordonné,—Que le Comité permanent des Affaires extérieures soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à citer des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

MERCREDI 2 avril 1952.

Ordonné,—Que les postes 85 à 115 inclusivement du Budget général des dépenses de 1952-1953 soient retirés du Comité des subsides et renvoyés audit Comité, sous réserve, cependant, des droits du comité des Subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 4 avril 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 600 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Qu'il lui soit permis de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 4 avril 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Joseph-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bennett, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Diefenbaker, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Jutras, Lesage, MacDougall, MacKenzie, McCusker, Murray (*Cariboo*), Quelch, Richard (*Ottawa-Est*), Stick.

Aussi présents: M. A. D. P. Heeney, Q.C., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

Le président remercie le Comité de l'honneur qui lui a de nouveau été conféré et félicite M. Heeney de sa nomination à l'O.T.A.N.

Le secrétaire lit les ordres de renvoi.

Sur la proposition de M. Coldwell:

Il est résolu,—Que M. Gordon Graydon soit nommé vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. MacDougall:

Il est résolu,—Que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 600 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Bater:

Il est résolu,—Que le Comité demande la permission de se réunir pendant que la Chambre siège.

Sur la proposition de M. Fleming:

Il est résolu,—Que soit nommé un sous-comité directeur dont les membres seront choisis par le président.

Le Comité aborde ensuite l'étude du budget du ministère des Affaires extérieures, crédit nº 85.

M. Heeney est appelé et fait un exposé du travail accompli par le ministère des Affaires extérieures au cours de l'année écoulée et de certains projets pour l'avenir.

Le Comité s'ajourne à 12 h. 35 pour se réunir de nouveau à 4 heures, le mardi 8 avril.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

4 avril 1952,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Je désire d'abord vous remercier de votre ponctualité à assister aux séances du Comité au cours des années précédentes et du beau travail que vous avez accompli en secondant nos efforts par tous les moyens possibles.

Il sied, je crois, de féliciter M. Heeney d'avoir été nommé représentant du Canada au Conseil de l'Atlantique-Nord. Nous ne le verrons pas ici très souvent au cours de la session actuelle.

M. FLEMING: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous également ajouter un mot de regret de le voir quitter son poste actuel?

Le PRÉSIDENT: Je pense exactement comme vous, quoique, à mon avis, si nous perdons ici, nous y gagnerons à l'O.T.A.N. Je suppose que c'est là l'attitude que chacun de nous doit adopter.

M. COLDWELL: J'espère que les bons conseils que nous lui avons prodigués lui seront utiles là-bas.

M. MACDOUGALL: Vous voulez dire: les bons conseils que vous-même lui avez donnés.

M. GRAYDON: Je suppose qu'il ferait bien de les passer au crible.

Le PRÉSIDENT: Abordons maintenant notre programme, car, étant donné que M. Heeney nous quittera bientôt, il pourra nous exposer ses vues à cette séance-ci et à la prochaine. Nous commencerons par l'entendre une fois que seront réglées les affaires courantes afférentes à notre première réunion.

M. GRAYDON: Pour combien de temps pourrons-nous compter sur la présence de M. Heeney?

Le PRÉSIDENT: Pendant deux séances.

M. HEENEY: Je crois comprendre que votre Comité doit se réunir de nouveau mardi. Je me ferai un plaisir d'assister à cette séance si le Comité le désire. Je ne partirai que lundi en huit, et jusque là je pourrai assister à n'importe quelle séance si cela convient au Comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que tous consentent à ce que nous procédions de cette façon?

M. FRASER: A quelle heure nous réunirons-nous mardi? Le Comité des banques et du commerce siège à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Nous avions l'intention de nous réunir à 4 heures. Je crois que c'est l'heure qui est indiquée sur l'avis de convocation.

M. FRASER: Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: La première chose à régler sera d'élire un vice-président. J'ai déjà exprimé mon opinion à la Chambre.

M. COLDWELL: Je propose que M. Graydon soit nommé vice-président.

M. STICK: J'appuie cette proposition.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit maintenant de lire l'ordre de renvoi. Vous en connaissez la teneur, mais cette lecture ne sera pas très longue:

"Que le Comité permanent des Affaires extérieures soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à citer des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents."

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

Nous avons ensuite à examiner la question de réduire le quorum. Désirez-vous réduire le quorum ou le laisser à dix membres comme il est présentement?

M. FLEMING: Ce chiffre est assez bas.

M. FRASER: Nous pourrions difficilement le réduire.

M. STICK: Nous avons déjà eu un quorum de huit membres.

M. BATER: Je propose que nous le laissions tel qu'il est.

M. FLEMING: Si nous le laissons à dix membres, nous n'avons pas besoin de motion.

Le PRÉSIDENT: Vient ensuite la proposition visant l'impression de nos délibérations. D'après les renseignements que j'ai reçus, il semble que les 500 exemplaires en anglais frisent la limite et ne suffisent pas tout à fait. Nous avons cru qu'il valait mieux, cette année, imprimer 600 exemplaires en anglais et 250 en français. Apparemment, il y a eu une forte demande d'exemplaires anglais de nos délibérations. Êtes-vous tous pour l'impression de 600 exemplaires en anglais et de 250 en français?

Adopté.

Il faut une proposition pour nous permettre de siéger pendant les séances de la Chambre. Y consentez-vous?

Adopté.

La question suivante qui figure à notre programme est celle de l'ordre du jour, par exemple l'appel de témoins. Nous pouvons, je suppose, charger un sous-comité directeur de ce travail.

M. COLDWELL: Nous pouvons lui confier ce travail.

M. FLEMING: Nous devrons par conséquent former un tel sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous de la formation d'un sous-comité directeur?

M. FLEMING: Ne conviendrait-il pas de faire comme par le passé en ce qui concerne le nombre de membres et la composition de ce sous-comité?

Le PRÉSIDENT: Je me soumettrai à votre décision, quelle qu'elle soit. J'ai toujours bénéficié de la collaboration entière du sous-comité directeur et ses membres ont fait preuve de beaucoup de diligence.

M. COLDWELL: Gardons donc le même comité que l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: Tous d'accord?

Adopté.

Venons-en maintenant au premier poste du budget du ministère des Affaires extérieures pour l'année 1952-1953, page 12.

M. GRAYDON: Avant de commencer, monsieur le président, veuillez me dire, si, comme je le crois, le changement apporté à l'ordre dans lequel les témoins comparaîtront devant notre Comité est motivé par le départ de M. Heeney pour l'O.T.A.N. Dès qu'il aura fini de témoigner, nous entendrons le ministre des Affaires extérieures?

Le PRÉSIDENT: Oui.

MINISTÈRE ET MISSIONS À L'ÉTRANGER, CRÉDIT N° 85

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
	A—MINISTÈRE ET MISSIONS À L'ÉTRANGER					
85	Administration centrale.....	159	2,613,057	2,272,597	340,460	

Ce poste est-il adopté?

M. FLEMING: Je suppose que le témoignage de M. Heeney pour ces deux jours ne se limitera pas à ce seul poste?

Le PRÉSIDENT: Son exposé sera de portée générale et je ne mentionne ce poste que pour amorcer la discussion.

M. FLEMING: Nous ne discuterons aucun poste avant que le ministre soit présent.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que nous procédons à la Chambre des communes. Nous mentionnons le premier poste, puis nous pouvons aborder n'importe quelle question.

M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le TÉMOIN: Je désire tout d'abord signaler que le ministre était, bien entendu, prêt à assister à votre première réunion. Cependant, il s'est rendu au désir exprimé par le Comité, pour que vous puissiez m'entendre avant mon départ du Canada.

Je dois avant tout remercier le Comité des bons souhaits que son président et d'autres membres m'ont exprimés à l'occasion de ma nomination comme représentant permanent du Canada au Conseil de l'Atlantique-Nord. Deux sentiments se font jour en moi en ce moment. Tout d'abord j'éprouve du regret en quittant le ministère dont j'ai été le sous-ministre pendant trois ans. Mon regret est très profond. Et puis, si le Comité me permet d'exprimer un autre sentiment, je dirai que j'ai éprouvé un très vif plaisir lorsqu'il m'a été donné de siéger parmi vous et de discuter des questions que nous sommes particulièrement heureux d'examiner avec les représentants parlementaires de notre pays. Je ne crains pas de dire que tous les hauts fonctionnaires de mon ministère estiment comme moi que l'expérience que nous avons acquise au Comité des Affaires extérieures de la Chambre des communes a été très utile au ministère. En ce qui me concerne, cette expérience m'a été d'un grand secours, car les divers points de vue exposés par les membres du Comité complètent les expressions d'opinions formulées dans le hansard.

J'ai tout lieu de croire que cette expérience me sera très précieuse dans mes nouvelles fonctions.

Dans le passé, la coutume voulait que le sous-secrétaire aborde l'examen de l'administration de son ministère par une déclaration de portée générale. L'exposé que j'ai rédigé est de cette nature. Je dois vous dire en premier lieu qu'il a pour but d'éclairer la discussion du budget du ministère par le Comité.

J'ai cherché dans mon exposé à fixer l'attention sur les aspects nouveaux qui figurent dans le budget—c'est-à-dire ceux qui sont nouveaux par comparaison à l'année dernière—et à mettre en lumière autant que possible les

questions sur lesquelles les membres du Comité pourraient désirer être renseignés à fond. Il va de soi, nous serons très heureux, moi-même aussi bien que les autres hauts fonctionnaires du ministère, de répondre à toute autre question qui pourrait nous être posée.

Donc, si vous le désirez, monsieur le président, je vais commencer mon exposé, qui est assez long.

M. STICK: En avez-vous des copies?

Le TÉMOIN: J'en avais une, mais je l'ai donnée au sténographe. Je puis vous en faire préparer, si cela peut vous être utile.

M. COLDWELL: Votre exposé figurera dans le compte rendu qui nous sera distribué dans quelques jours.

M. STICK: Si vous en aviez des copies, nous aurions pu suivre sur le texte.

Le TÉMOIN: Ce texte a été rédigé très tard hier soir et, malheureusement, je n'en ai qu'une couple de copies.

Le PRÉSIDENT: Ne pouvons-nous laisser M. Heeney faire son exposé d'abord, après quoi il sera temps de lui poser des questions?

Le TÉMOIN: Si le Comité désire m'interrompre, je me ferai un devoir de répondre à n'importe quel moment.

M. FLEMING: Ne serait-il pas préférable, monsieur le président, d'entendre l'exposé intégral tout d'abord?

Le PRÉSIDENT: Tout le monde est d'accord?

Adopté.

Le TÉMOIN: D'habitude, le sous-secrétaire qui comparaissait pour la première fois devant le Comité faisait un exposé général, pendant lequel il appelait l'attention sur les changements importants dans les postes figurant au budget du ministère, par comparaison avec ceux de l'année financière précédente.

Avant d'aborder l'examen des chiffres, il serait bon que je mentionne deux recommandations faites par votre Comité l'année dernière, à savoir:

1) Que l'Assemblée générale des Nations Unies continue à insister pour que les contributions budgétaires de l'Union soviétique et des pays associés soient accrues à des niveaux qui représentent mieux leur capacité respective de payer;
2) Que des relations plus étroites soient établies entre le ministère des Affaires extérieures et le Service international de la Société Radio-Canada en vue d'assurer, dans l'intérêt de la liberté dans le monde, le plus d'efficacité possible aux émissions destinées aux populations vivant derrière le rideau de fer.

En ce qui concerne la première recommandation, il y a eu progrès à la dernière Assemblée générale à l'égard de l'ajustement des contributions à verser par les gouvernements membres de l'Assemblée, dans le sens recommandé par le Comité. Au cours des débats de l'Assemblée sur les questions administratives et budgétaires, la délégation canadienne a pris une part active à la discussion, non seulement à l'appui de toutes les économies possibles compatibles avec l'efficacité, mais encore en vue de la fin désirable, qui consiste à fixer les contributions des pays membres d'après leur capacité de payer et d'après le principe voulant qu'aucun gouvernement ne devrait être appelé à défrayer une trop forte proportion du budget.

Même, c'est M. Stone, notre ministre actuel à Stockholm, qui était le président du cinquième comité. Il était membre de la délégation canadienne à l'Assemblée à Paris. Et parce qu'il était président, l'intérêt des Canadiens dans ces questions a été plus grand qu'il n'aurait été dans des conditions ordinaires.

Les membres du Comité se rapelleront qu'on visait alors un double objectif. On chercha d'abord à fixer les paiements ou contributions des pays membres à des niveaux représentant mieux leur capacité respective de payer, et, d'autre part, on s'efforça de ne pas imposer une trop forte contribution à aucun pays.

L'Assemblée a approuvé une forte augmentation (s'élevant au total à 3·72 p. 100) des contributions des pays du Cominform, comme il suit:

	1952	1951
URSS	9·85	6·98
Russie Blanche	0·34	0·24
Tchécoslovaquie	1·05	0·99
Ukraine	1·30	0·92
Pologne	1·36	1·05

En application partielle du principe d'un plafond de 33⅓ p. 100 accepté par l'Assemblée en 1948, la contribution des États-Unis a été réduite de 38·92 à 36·90 p. 100. Cette diminution dans la contribution des États-Unis, jointe à une amélioration marquée dans la situation économique du Canada, a fait monter la contribution canadienne de 3·3 à 3·35 p. 100 pour 1952; cette proportion est à peu près la même que l'année dernière, mais elle reste quand même un peu trop élevée.

En approuvant ce barème des contributions, la délégation canadienne a insisté pour obtenir que disparaisse, au cours de la prochaine année, l'écart injuste qui existe entre les diverses contributions, et tout particulièrement à l'égard de l'URSS.

On a également accompli des progrès à l'égard de la deuxième recommandation du Comité visant des relations plus étroites avec le Service international de la Société Radio-Canada. M. Jean Désy, notre ancien ambassadeur en Italie et l'un des doyens de notre corps diplomatique, a récemment été nommé directeur général du Service international de Radio-Canada. A cette fin M. Désy a été prêté à Radio-Canada par le Service étranger. Cependant, il demeure au Service étranger du Canada. A l'heure actuelle, un fonctionnaire du ministère séjourne pendant quelques jours de chaque semaine à Montréal, où il confère avec le directeur général sur les derniers renseignements parvenus au ministère. Il peut de cette façon communiquer chaque semaine au directeur général une somme considérable de renseignements. Un fonctionnaire d'expérience y sera détaché plus tard en permanence pour représenter le ministère dans le personnel du Service international de Radio-Canada. De plus, nous avons l'intention de faire faire un bref séjour au Service international de Radio-Canada à tous nos fonctionnaires nommés à l'étranger, afin de leur permettre de se familiariser avec les problèmes envisagés du point de vue radiophonique. Ils pourront ainsi, à leur arrivée à destination, formuler des suggestions et des recommandations sur la façon d'améliorer le service des émissions destinées aux auditeurs des régions sur lesquelles ils se seront renseignés.

M. CÔTÉ (*Matapédia-Matane*): Puis-je poser une question? Vous avez dit, si j'ai bien compris, que quelqu'un avait formulé des objections concernant la question des relations internationales?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président, personne n'a soulevé d'objection. Cette décision a résulté de la recommandation formulée par le Comité que le ministère entretienne des relations plus étroites avec le Service international de Radio-Canada. Nous avons fait deux choses: tout d'abord nous avons nommé M. Désy directeur général, puis nous lui avons adjoint un agent de liaison régulier détaché par le ministère à cette fin.

Le directeur général s'est déclaré satisfait des nouvelles relations entre le ministère et le Service international de Radio-Canada.

Ainsi que peut le constater le Comité, les affectations sont divisées en trois catégories principales, à savoir:

a) Celles qui ont trait au fonctionnement général du ministère et qui s'intitulent A—Ministère et missions à l'étranger, pages 12 et 13 du Livre bleu;
b) Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth, page 14, et
c) Services provisoires, page 15.

Tout d'abord, en ce qui concerne le ministère et les missions à l'étranger, le Comité peut voir que nous demandons $10,100,000 cette année contre $8,700,000 l'année dernière, soit une augmentation de $1,400,000.

Les augmentations qui forment cette augmentation globale de $1,400,000 sont imputables à deux éléments principaux. Tout d'abord, le besoin d'un personnel adéquat pour le ministère et le besoin de locaux convenables pour nos missions à l'étranger.

Au cours de l'année dernière, une Commission de l'effectif du ministère, au sein de laquelle siègent des représentants du conseil du Trésor et de la Commission du service civil, a fait un relevé minutieux des besoins du ministère du point de vue du personnel pour lui permettre d'accomplir son travail aussi bien au Canada qu'à l'étranger. L'augmentation notée dans les affectations résulte des changements effectués dans notre effectif à la recommandation de la Commission de l'effectif.

Disons, pour justifier cette mesure, que ladite Commission est un organisme du ministère et qu'elle compte des représentants du Conseil du Trésor—notre gouverneur financier—ainsi que de la Commission du service civil, qui est revêtue de l'autorité générale et porte la responsabilité de l'embauchage des employés. Grâce à cet arrangement, nous pouvons fonctionner, du bas au haut de l'échelle, en collaboration étroite avec ces deux autorités.

Vous constaterez que le crédit intitulé "Représentation à l'étranger (traitements)" s'élève à $50,000 de moins que si nos besoins de personnel avaient été intégralement satisfaits. En d'autres termes, il existe un écart entre le nombre actuel de nos employés et nos besoins réels en personnel. Cela s'explique par notre façon de recruter le personnel. Nous recrutons notre personnel du service à l'étranger parmi les diplômés d'universités. Nous puisons chaque année dans les rangs des finissants avec l'espoir d'obtenir les meilleurs sujets. Si nous devions embaucher notre personnel au complet en une seule année, nous serions alors obligés de recruter des employés parmi les étudiants moins brillants que les premiers de classe et certains concurrents seraient moins doués que ces derniers. Voilà pourquoi nous tâchons de réserver un nombre suffisant de vacances pour pouvoir admettre les meilleurs candidats qui sortent des universités chaque année et s'inscrivent aux examens de la Commission du service civil. Nous embaucherons un petit nombre de ces finissants au cours de la prochaine année financière, car des positions surnuméraires figurent dans le budget pour ces concurrents. C'est ce qui explique les augmentations demandées pour l'administration centrale et notre représentation à l'étranger (traitements).

De l'augmentation de $340,460 demandée pour le poste de l'administration centrale, la somme de $238,000, qui en est une des tranches les plus importantes, représente les traitements des nouveaux employés, et de ce montant $138,300 sont requis pour les relèvements de traitements rétroactifs au 1er décembre. Ce dernier montant fait partie de l'augmentation générale des traitements dans tout le service civil. Le solde de l'augmentation demandée représente principalement un montant de $27,000 résultant de l'augmentation des frais de transport du courrier diplomatique (attribuable à la cadence accélérée de ce service) et un autre montant de $25,000 pour l'impression et la distribution à l'étranger d'une

publication qui s'intitulera "Canada Leaflet". Cette petite brochure remplacera la publication plus luxueuse que les membres du Comité connaissent certainement et qui s'intitule "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique".

L'augmentation de $28,000 dans le crédit du Bureau des passeports représente principalement l'ajustement des traitements et une faible augmentation dans le personnel pour le travail de microfilmage des archives des passeports. Ces archives devenaient réellement très encombrantes et nous avons dû finalement recourir au système de microfilmage. Notre problème d'espace y a trouvé sa solution et nous avons pu de ce chef réaliser une économie appréciable. Notre Service des passeports est toujours très achalandé et nous nous préparons cette année à délivrer 10,000 passeports de plus, mais malheureusement nos frais d'administration augmenteront d'autant.

Pour le poste "Représentation à l'étranger—administration", l'augmentation s'élève à $335,000. Cette augmentation est plus que justifiée par l'augmentation dans le personnel, par les relèvements de traitements accordés le 1er décembre dernier et par la hausse des allocations résultant de l'augmentation dans le coût de la vie à l'étranger. Les membres du Comité constateront que je reviens souvent à la hausse du coût de la vie à l'étranger, mais ils savent que les tendances inflationnaires qui se manifestent dans bien des pays où nous avons des missions diplomatiques présentent un grave problème qu'il est difficile de résoudre. Ce poste comprend également un montant tout à fait spécial de $64,000 pour installations de sécurité dans les bureaux à l'étranger. Cette question a été discutée devant le Comité l'année dernière, alors que, si je me souviens bien, j'ai eu l'occasion d'exposer certains des problèmes de sécurité auxquels nous devons malheureusement faire face. Les problèmes de ce genre nécessitent un matériel très compliqué, des coffres-forts très spéciaux, et aussi des cabinets classeurs d'un type tout à fait spécial.

J'en arrive maintenant au deuxième élément des augmentations, à savoir

Le logement

Maintenant, nos deux crédits les plus importants: le nº 88, qui comporte un montant de $312,930 en dollars canadiens; et le nº 89, qui a trait aux devises bloquées et s'élève à $1,654,500. Ces chiffres constituent une indication des efforts que nous faisons pour loger convenablement nos missions à l'étranger. Il nous reste encore beaucoup à accomplir sous ce rapport. Nous sommes propriétaires de nos immeubles dans seulement treize des trente-trois pays où le Canada a des représentants diplomatiques; ailleurs, nous sommes à loyer. Du point de vue de la commodité, de l'économie et de la sécurité, il est préférable que nos locaux nous appartiennent, car nous ne pouvons pas toujours prendre les meilleures mesures de sécurité dans des locaux que nous louons. Nous espérons pouvoir continuer à acheter des immeubles pour abriter nos bureaux ainsi que des résidences pour répondre à nos besoins. Nous reconnaissons que c'est là une politique qu'il faudra appliquer soigneusement et méthodiquement pendant des années en profitant des occasions à mesure qu'elles se présenteront. Nous estimons, par exemple, qu'il serait sage d'affecter certains fonds bloqués à l'étranger à l'achat de propriétés, sans retard, si nous voulons obtenir la valeur maximum de ces devises avant qu'elles ne déclinent davantage, et c'est là un élément important dans notre programme d'acquisition de propriétés immobilières. Cela ne veut pas dire que nous achèterons des propriétés à seule fin d'utiliser des devises bloquées. Nous ne recommandons l'achat d'une propriété que si nous considérons la transaction comme un bon placement et si elle convient aux fins de notre propre ministère en même temps que des autres ministères du gouvernement canadien qui ont besoin de locaux dans le pays en question; car, dans tous ces pays, nous tâchons de collaborer avec les autres

ministères dont je viens de parler; en fait, nous collaborons très étroitement avec eux en vue de combiner nos bureaux respectifs partout où la chose est possible.

La cadence de nos achats de propriétés au moyen de devises bloquées s'est accélérée en ces derniers mois. Cela se voit par le montant accru que nous demandons cette année à cette fin. En fait nous avons augmenté notre personnel à Paris pour faire face au travail découlant de l'application de cette ligne de conduite, car Paris est le point central et l'endroit où nous détenons le plus fort montant de devises bloquées. C'est aussi l'endroit le plus propice pour l'achat de meubles, accessoires de bureau et autre outillage du même genre, et nous avons établi à l'ambassade de cet endroit une petite section que nous avons appelée Bureau des petites propriétés immobilières et des fournitures.

Voici quelles sont nos entreprises les plus importantes sous ce rapport: A Paris, nous sommes à rénover la résidence et la chancellerie achetées l'année dernière, et nous prenons les dispositions nécessaires pour meubler ces deux édifices. En Italie, nous reconstruisons la résidence et érigeons un immeuble à bureaux sur le terrain acheté l'année dernière.

M. FLEMING: Avez-vous dit reconstruction ou construction?

Le TÉMOIN: Reconstruction. Il y a présentement à cet endroit une vieille maison, la "Villa Grande". On ne la démolira pas complètement. C'est plus que de la transformation que nous faisons, c'est de la reconstruction. Une partie des murs et de la fondation servira. M. Moran est d'avis que le terme "réaccommodation" serait plus juste. Au Japon, il nous faut trouver des logements pour les membres du personnel, qui, jusqu'ici, logeaient dans des immeubles réquisitionnés sous l'occupation. Aux Pays-Bas, nous sommes à prendre des dispositions pour ériger une chancellerie sur un terrain acheté l'année dernière.

Notre budget d'immobilisations s'élève à $312,930. Nous avons cherché à réduire au strict minimum nos achats en dollars au compte d'immobilisations. Cependant, dans certains pays où nous entreprenons des travaux défrayés au moyen de devises bloquées, nous devrons prévoir l'emploi de certaines fournitures d'origine canadienne comme les accessoires d'électricité et de plomberie, qu'il est difficile de se procurer ou qu'on ne peut même pas acheter avec les fonds retenus dans les pays en question.

Il est un poste de $63,550 qu'il faudra solder en dollars canadiens, et c'est le remplacement des automobiles. Certaines voitures ont besoin d'être remplacées, et le crédit en question servira à solder le montant jugé nécessaire pour remplacer lesdites voitures, déduction faite de la valeur allouée pour les vieilles voitures. Il se peut que le plein montant de ce crédit ne soit pas dépensé. En fait, si le marché étranger des voitures canadiennes usagées reste soutenu comme il l'est présentement, il se peut que nous réussissions à exécuter notre programme de remplacement à un coût insignifiant et même sans aucuns frais pour le contribuable. Cependant, nous avons jugé bon d'inclure ce chiffre dans notre budget.

Application aux organisations internationales

Examinons maintenant les cotisations du Gouvernement canadien comme "Membre des organisations internationales". Ce poste est dans la section B du budget, page 14. Ces cotisations sont en quelque sorte des charges fixes, car une fois que le Canada a décidé de participer à une organisation internationale, l'insertion d'un crédit à cette fin dans notre budget devient pour ainsi dire inéluctable. Cela ne signifie pas que la cotisation du Canada dans chaque cas n'est pas l'objet d'une attention minutieuse. Il ne faut pas oublier, naturelle-

ment, que les négociations,—avec lesquelles certains d'entre vous sont familiers,—tant au point de vue du pourcentage que du budget global, forment une partie importante des travaux des délégations qui assistent aux conférences internationales.

Ces contributions, qui sont payables en dollars américains, ont été calculées cette année à un taux de change de 1·04, tandis que ce taux était de 1·08 l'année dernière. Ce taux est déjà changé, et vous avez là un exemple de la difficulté de fixer une telle contribution si longtemps à l'avance.

Notre cotisation aux Nations Unies, bien que basée sur un pourcentage porté de 3·3 à 3·35, accuse une diminution de $29,000. Cela est attribuable à une réduction dans le montant global du budget des Nations Unies et au taux favorable du change du dollar canadien cette année. Certains autres changements ne manqueront pas non plus de vous intriguer.

Vous relèverez une augmentation de $135,800 dans notre cotisation à l'O.A.A. Il ne s'agit en réalité que d'une augmentation "théorique". vous vous rappelez que l'an passé, afin d'aider cet organisme à s'installer dans ses nouveaux bureaux à Rome, nous avons consenti à verser d'avance une partie de notre cotisation annuelle, et voilà pourquoi le budget de cette année comporte une somme plus élevée que celle de l'année dernière.

Le budget indique une autre augmentation de $850,000; il s'agit de notre contribution à l'Assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés. Cette dernière augmentation est fictive elle aussi. Le crédit précédent pour l'exécution de ce programme d'assistance technique figurait dans le dernier budget supplémentaire de 1950-1951 et a suffi jusqu'au 31 décembre 1951. Par conséquent, ce montant n'est qu'une répétition du montant déjà voté.

Notre contribution à l'O.T.A.N. indique également une forte réduction. Et cette réduction est attribuable au fait que le chiffre de $320,000, qui figurait dans le budget de 1951-1952, était basé sur des prévisions budgétaires tout à fait provisoires pour permettre à cet organisme de fonctionner dès sa création. Cette somme de $320,000 n'a pas été versée au complet; en fait, nous n'avons versé que $178,000. Les $178,000 que nous demandons cette année résultent de l'adoption d'un budget équilibré et d'un barème approuvé de pourcentage de cotisations. Cependant, il est probable qu'il faudra plus tard inclure des sommes additionnelles dans le budget supplémentaire pour cette organisation.

La partie suivante de notre budget comprend les crédits, commençant à la page 15, relatifs à la Commission conjointe internationale qui, bien que responsable à la Chambre par l'intermédiaire de mon ministre, ne fait pas réellement partie du ministère proprement dit. Je désire toutefois mentionner les deux réductions indiquées. Il reste à la Commission du travail à compléter relativement à la question des chutes Niagara et c'est pour cela qu'elle demande un montant de $10,000. Les crédits de $50,000 non requis pour cette année ont trait au projet du fleuve Saint-Jean, dont l'étude a été terminée au cours de l'année par la Commission conjointe internationale.

Services provisoires

C'est sous le dernier groupe de postes commençant avec le crédit nº 113, à la page 15, que se trouvent les gros montants qui font partie de notre budget global de près de 40 millions de dollars. Il y a là un crédit de $25,000,000 pour le programme de Colombo et un nouveau crédit, le nº 115, dont le symbole est C.I.P.M.M.E., ce qui veut dire Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe. Ce crédit est de $154,600.

M. COLDWELL: Le ministère n'a-t-il jamais songé à faire un dictionnaire de ces abréviations? Quel est le montant déjà?

Le TÉMOIN: $154,600. Ce crédit n'est que pour l'administration de cet organisme provisoire qui, à toutes fins pratiques, a remplacé l'O.I.R. Vous êtes

au courant du $25,000,000 pour le programme de Colombo. Le crédit destiné au C.I.P.M.M.E. est en réalité destiné à faciliter la poursuite des travaux de l'ancienne Organisation internationale des réfugiés. Le montant que nous demandons est la contribution du Canada aux frais administratifs de ce comité dont le siège est en Europe et qui a des succursales dans d'autres pays. Les fonds additionnels requis pour le financement du transport des émigrants,—c'est-à-dire la phase active des travaux de ce comité,—font partie du budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La somme de $545,000 qui figure sous ce poste et qui représente les crédits non requis pour l'année financière en cours, comprend la contribution de $500,000 de l'année dernière au fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (F.I.N.U.S.E.) et $45,000 pour l'achat et le transport d'approvisionnements de secours pour la Yougoslavie. Nous étudions l'opportunité d'accorder une contribution supplémentaire au F.I.N.U.S.E., mais nous n'avons pas encore pris de décision. Si nous avons besoin d'un crédit à cette fin, il sera soumis à la Chambre sous forme de crédit supplémentaire.

Je crois qu'il est maintenant temps d'expliquer certains des changements les plus importants dans les crédits relatifs à l'administration de nos missions diplomatiques à l'étranger. Vous en trouverez l'exposé à la page 164 du Livre bleu. Le détail des crédits du ministère pour les missions canadiennes à l'étranger y est donné. Il serait peut-être préférable que je commence par mentionner les diminutions.

M. FLEMING: Vous ne pourrez nous duper de cette façon!

M. GRAYDON: Ce ne sera pas long, alors!

M. BATER: De quelle page voulez-vous parler?

Le TÉMOIN: Les pages 164 et 165.

Au sujet de la Chine, de petits montants seulement sont indiqués dans le budget de cette année pour Nankin et Changhaï, afin d'honorer ce qu'il nous reste d'obligations à régler par les soins des représentants du gouvernement du Royaume-Uni. Le crédit destiné à notre mission d'Allemagne (Bonn) indique une diminution résultant principalement du fait que le loyer de nos locaux a été payé d'avance l'an dernier pour cette année. L'Office de coopération économique de l'Europe (O.C.E.E.), à Paris figure encore séparément dans notre budget, bien que nos représentants auprès de cet organisme doivent, cette année, faire partie de notre délégation à l'O.T.A.N. à Paris. Une nouvelle répartition du travail et du personnel entre Paris et Washington, en ce qui concerne l'O.C.E.E., a amené une réduction à Paris et une augmentation à Washington. Le crédit à l'égard de la Pologne a baissé à la suite d'une revision du barème des allocations et en raison de la réduction que nous avons pu opérer dans nos prévisions budgétaires depuis l'an dernier à l'égard des frais d'administration que nous jugions plus élevés que la normale, parce que nous devions nous prémunir contre les effets de la revalorisation du zloty. A compter du début de la présente année financière, notre représentation à Détroit est à la charge du ministère du Commerce. Sont à notre charge le traitement et les allocations d'un seul membre de ladite délégation, qui y exerce les fonctions de consul.

J'aimerais donner des précisions sur les augmentations les plus importantes qui figurent dans ce chapitre.

Vers la fin de la dernière année financière, nous avons ouvert deux nouvelles missions diplomatiques, l'une en Finlande et l'autre au Portugal. M. T. A. Stone est toujours accrédité auprès des deux gouvernements de Suède et de Finlande. Naturellement, ses bureaux sont à Stockholm. L'importance de nos intérêts en Finlande a nécessité l'ouverture d'un bureau séparé à Helsinki. En conséquence, nous avons pris les dispositions nécessaires pour y envoyer un représentant avec son personnel. Le nouveau titulaire du poste d'Helsinki

y sera installé par M. Stone et se chargera sur place des responsabilités de celui-ci à l'égard de la Finlande. Celui-ci continuera à assumer la responsabilité et la surveillance du bureau d'Helsinki et se rendra en Finlande de temps à autre. Le bureau du Portugal sera sous la direction de notre ambassadeur en Irlande, qui se rendra périodiquement à Lisbonne pour surveiller nos intérêts. Lisbonne peut sembler bien loin de l'Irlande, mais cet arrangement est assez satisfaisant, comme j'ai pu m'en rendre compte.

Nous avions un commissaire du commerce à Lisbonne, mais le ministère des Affaires extérieures a pris charge de ce bureau et a gardé le même personnel. M. Turgeon s'est rendu à Lisbonne et a présenté ses lettres de créance au gouvernement portuguais. En son absence (il ne se rendra à Lisbonne que pour de courtes périodes, une ou deux fois par année), le doyen du personnel du bureau du commissaire du commerce devient chargé d'affaires au lieu de commissaire du commerce. Les bureaux sont les mêmes, les personnels aussi, mais ils ont assumé les fonctions diplomatiques de représentants du gouvernement canadien au Portugal.

M. GRAYDON: En somme, on joue à la "chaise musicale" diplomatique.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est une excellente méthode. J'en suis très satisfait. Elle est économique et suffit à nos besoins.

M. GRAYDON: Notre ambassadeur en Irlande se rend-il parfois à Madrid lorsqu'il est de passage au Portugal?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il l'ait fait.

J'ai mentionné plus haut que nous avons augmenté notre personnel à Paris pour faire face à nos entreprises immobilières en Europe. Ces employés surnuméraires et ces nouveaux fonctionnaires du service extérieur ont augmenté notre budget pour l'ambassade de France.

Nous avons inscrit un crédit pour de nouveaux employés à notre mission de l'Inde et un autre crédit pour certains arriérés de loyer qui pourront devenir payables au cours de l'année financière en cours. Il y a une forte augmentation pour notre mission diplomatique en Yougoslavie, mais elle est surtout attribuable à l'augmentation considérable du coût de la vie et des frais d'administration au cours de l'année. La revalorisation de la monnaie yougoslave fera peut-être baisser les frais d'administration que nous avions prévus.

Le travail consulaire à Sao Paulo, dont s'était chargé le ministère du Commerce, a tellement augmenté que nous avons dû y envoyer deux de nos fonctionnaires pour s'en occuper.

Voilà tout ce que je désirais vous dire pour le moment au sujet des changements importants dans les crédits demandés cette année par comparaison avec ceux que nous avions demandés l'année dernière. J'aimerais maintenant donner quelques précisions au sujet de notre personnel, et tout particulièrement au sujet des titularisations et des promotions, deux sujets auxquels votre Comité s'est intéressé depuis des années.

Les membres du Comité seront, je crois, intéressés d'apprendre ce que nous avons fait au cours de l'année à l'égard de la titularisation des employés temporaires. A la page 160 du Livre bleu, vous voyez, sous le titre "Administration centrale", que le nombre des employés permanents est passé de 236 à 303, soit une augmentation de 67 au cours de l'année. Dans le bureau des passeports, leur nombre est passé de 18 à 29, soit une augmentation de 11; et dans le service de la "représentation à l'étranger", page 161, l'augmentation est de 22. Cela représente une augmentation totale de 100 dans le nombre d'employés permanents au cours de l'année. Le ministère entend continuer à titulariser ses employés temporaires aussi rapidement que ceux-ci réussiront aux examens de rigueur et se montreront dignes de la permanence. Vous constatez qu'il reste encore 469 employés temporaires au chapitre de notre représentation à l'étranger. A ce sujet, il est bon de se rappeler que 354 de ces emplois sont

détenus par des employés engagés sur place dans nos diverses missions diplomatiques. Ces derniers emplois devront demeurer temporaires, car notre ministère n'entend pas titulariser des employés embauchés sur place, c'est-à-dire des employés qui ne sauraient, en aucune circonstance, aspirer à la titularisation.

M. STICK: Cela signifie-t-il qu'ils ne sont pas des nationaux canadiens?

Le TÉMOIN: En certains cas, ce sont des Canadiens qui pour une raison ou pour une autre vivent, disons, à Londres ou à Paris et que nous pouvons engager à titre de membres de notre personnel sur place. Ce sont des employés qui ne sont pas engagés par la Commission du service civil comme les autres.

Au cours de l'année, nous avons inauguré au sein du personnel administratif un nouveau système de promotions auquel n'est pas soumis notre personnel extérieur. Nous avons cru juste d'assurer aux employés qui, à cause de leur service à l'étranger, sont incapables de se présenter aux examens de promotion, qu'ils peuvent aspirer à l'avancement tout autant que nos employés d'Ottawa. A cette fin, nous avons nommé un Comité de l'avancement composé de trois fonctionnaires du ministère et d'un représentant de la Commission du service civil. Lorsqu'il se produit une vacance au sein du personnel administratif, ce comité est chargé de passer en revue tous les aspirants à la promotion et de faire des recommandations au sous-secrétaire. Les noms des personnes jugées les plus aptes à remplir le poste vacant sont ensuite envoyés à la Commission du service civil. A mon avis, c'est une grande amélioration dans la direction du personnel administratif et subalterne. Cette nouvelle méthode semble donner de très bons résultats.

Une telle façon de procéder a beaucoup contribué à relever le moral de nos employés à l'étranger, qui avaient quelquefois l'impression d'avoir moins de chances d'avancement qu'à Ottawa. Des vacances se produisaient et ils estiment qu'ils ont la même chance d'avancer que ceux qui sont sur place. La chose peut paraître puérile au Comité, mais je tiens à mentionner qu'elle influe grandement sur le moral de nos nombreux commis et sténographes répandus dans nombre de pays différents.

Et ceci, monsieur le président, termine mes observations générales. J'ai essayé d'expliquer les principales variations de nos prévisions budgétaires pour cette année et j'ai limité mes remarques au montant requis pour administrer le ministère lui-même, soit environ $10,100,000 d'un montant global de près de $40,000,000. Les membres du Comité voudront sans doute poser des questions à mesure que nous étudierons les divers crédits.

Nos intérêts s'étendent de plus en plus dans le monde et n'ont pas encore atteint la limite. Nous avons donc établi nos prévisions en conséquence, afin de répondre aux demandes toujours croissantes d'employés, à l'augmentation des immobilisations, surtout à même les devises bloquées, et afin de remédier à l'insuffisance de nos logements à l'étranger.

M. CÔTÉ (*Matapédia-Matane*): Je voudrais m'assurer auprès de M. Heeney si j'ai bien compris ce qu'il vient de dire. Si nous augmentons le coût de nos services consulaires, disons au Japon, cela ne signifie-t-il pas que nous nous chargeons des affaires consulaires?

Le TÉMOIN: Nous nous sommes toujours occupés des affaires consulaires au sein du service étranger. Il n'y a pas de distinction entre les deux services. Nos activités consulaires sont considérables et tendent à augmenter.

Je crois que M. Côté veut dire que dans le passé notre travail consulaire était accompli par les consuls britanniques dans les endroits où nous n'avions pas de représentant. Comme je l'ai expliqué au Comité l'an dernier, nous prenons de plus en plus ce travail en main, et nous faisons bien, puisqu'il concerne les Canadiens. Tout cela se fait graduellement. Dernièrement, nous avons ouvert un consulat à la Nouvelle-Orléans. C'est là une preuve de la coopération qui

existe entre le ministère du Commerce et notre ministère. Depuis des années, le ministère du Commerce jugeait que, pour des fins commerciales, il serait avantageux d'avoir un représentant dans le sud des États-Unis. Au cours de l'année dernière, ce ministère nous a fait part de son projet d'ouvrir un commissariat du commerce et nous a demandé si nous étions prêts à coopérer avec lui. Le cas échéant, il pourrait fournir le personnel et assumer les tâches consulaires. Or, le Canada a des affaires consulaires importantes dans le sud des États-Unis. Enfin, c'était là la proposition du ministère du Commerce.

Nous avons étudié la proposition et évalué le volume d'affaires consulaires effectuées pour les Canadiens. Ces affaires sont surtout liées aux travaux d'expédition qui se font dans le port de Nouvelle-Orléans et des autres ports du sud. Nous en sommes venus à la conclusion que la proposition était avantageuse et nous avons offert notre coopération. A la fin, M. Newman a été nommé non seulement commissaire du commerce, mais consul du Canada à la Nouvelle-Orléans. Et ce n'est qu'un exemple de la façon dont nous assumons de plus en plus nos tâches en ce domaine, à l'égard des Canadiens, alors que jusqu'à ces dernières années, nous les confiions à des consuls britanniques dans les endroits où nous n'avions pas de représentant diplomatique.

M. COLDWELL: J'allais vous demander si nous étions en mesure de rendre la pareille au Royaume-Uni? Cela a-t-il été une entente unilatérale ou lui rendons-nous de pareils services?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion de lui rendre des services consulaires semblables. Les Britanniques ont des représentants partout, ou presque partout, de sorte que je ne connais pas d'endroit où nous aurions pu assumer leurs charges consulaires.

Nous aimons à coopérer avec le Royaume-Uni parce que, de tout temps, il a coopéré avec nous. La ligne de conduite de notre ministère, c'est de faire tout ce que nous pouvons. Un esprit d'étroite collaboration caractérise nos relations avec le *British Foreign Service* pour ce qui est des questions administratives.

M. STICK: D'après la déclaration de M. Heeney, j'ai cru comprendre que l'URSS a augmenté ses contributions aux Nations-Unies. Les Russes ont-ils accepté cette estimation? Pouvez-vous dire autre chose à ce sujet?

Le TÉMOIN: Au sujet de la diminution de la contribution américaine?

M. STICK: Au sujet de la diminution de la contribution des États-Unis et de l'augmentation de la contribution de l'URSS.

Le TÉMOIN: La question a été débattue avec véhémence en comité, à Paris. Il se trouve peut-être parmi nous des membres qui se trouvaient à Paris et qui en connaissent plus long que moi sur le sujet. Je ne connais pas tous les détails, mais l'Union soviétique a soutenu comme toujours que ses contributions étaient suffisantes et que les États-Unis ne devaient pas diminuer les leurs. Mais elle a du se rendre à la décision de la majorité et accepter par la suite le rapport du comité du budget, qui avait prévu une légère augmentation des contributions de l'URSS. Ce même rapport diminuait les contributions des États-Unis.

M. STICK: Et l'URSS a accepté?

Le TÉMOIN: Oui, elle a accepté la nouvelle échelle.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, comme par les années passées, allez-vous nous faire connaître les détails du budget, y compris les déboursés réels effectués au cours de l'année terminée le 31 mars 1952?—R. Oui, monsieur le président. Le ministère travaille justement sur ces données actuellement. Il est un peu trop tôt en avril pour que nous les ayons terminées mais je puis assurer au Comité que nous lui ferons tenir des copies de ces relevés dès que nous le pourrons.

D. Puis-je demander si, en préparant ces données pour le Comité, M. Heeney pourrait aussi préparer une déclaration indiquant jusqu'à quel point les devises bloquées, disons au cours des deux dernières années, ont été utilisées pour les fins du ministère; aussi, jusqu'à quel point le ministère se propose d'utiliser les devises bloquées durant l'année courante.—R. Je suppose que le Comité veut savoir à quoi seront affectées les sommes tirées des devises bloquées, et à quoi ont été affectées celles qui en ont déjà été tirées.

D. Oui, disons au cours des deux dernières années. Cela est-il bien difficile? —R. Monsieur le président, je crois que nous pourrons le faire, et de façon à satisfaire M. Fleming. Lorsque nous aurons soumis cette déclaration au Comité, il vous sera encore loisible de demander d'autres détails, si vous le jugez à propos.

M. Coldwell:

D. D'après ce que vous dites, nous allons utiliser une grande partie de nos devises bloquées pour acheter des immeubles?—R. Oui, monsieur, nous nous proposons d'utiliser cet argent plus que nous l'avons fait jusqu'ici.

D. Je voulais poser une question au sujet de cette propriété à Paris où vous êtes à rebâtir et à rénover l'ambassade. Qu'est devenu l'ameublement? J'ai entendu dire qu'il y avait des meubles superbes dans l'immeuble. Si vous ne gardez pas ces meubles, qu'en ferez-vous?—R. Monsieur le président, lorsque nous avons acheté cette propriété pour en faire la résidence de l'ambassadeur, elle contenait une quantité de meubles dont quelques-uns étaient des pièces d'antiquité de grande valeur. La propriétaire, Mme de la Rochefoucauld, nous a fait un prix qui nous a paru très élevé. Nous avons peut-être acheté quelques meubles...

D. Mais vous n'avez pas acheté l'ameublement complet?—R. Non.

D. Je croyais que vous aviez acheté le tout au complet?—R. Non, nous avons cru qu'il était peu pratique d'acheter au prix que la propriétaire demandait, et qu'elle avait raison de demander, puisqu'il s'agissait d'antiquités véritables. Nous avons décidé d'acheter nos propres meubles.

D. Et la propriétaire vend ses meubles ailleurs?—R. Ou bien elle les garde.

M. MACDOUGALL: Puis-je poser une question à M. Heeney? Il me semble que, si nous étudions tous ces détails, les difficultés se multiplieront comme les enfants de la mère Gigogne. Je voudrais savoir qui, en définitive, décide qui va à Stockholm, et qui va aussi en Suède...

M. LESAGE: En Finlande.

M. MACDOUGALL: En Finlande,—et s'il est nécessaire d'établir d'autres services consulaires à Helsinki au lieu de laisser faire le travail par un seul homme. Le travail prend de plus en plus d'ampleur et, à mon avis, il augmentera considérablement dans tous nos services, dans les divers pays où nous sommes actuellement représentés par des hommes qui remplissent parfois une double fonction. Qui va décider, sous l'impulsion du moment, si notre représentant à Stockholm a besoin d'aide supplémentaire du fait que nous ouvrons un bureau à Helsinki?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, tout d'abord, ces choses ne se font pas sous l'impulsion du moment. Loin de là. L'établissement d'un nouveau poste est étudié avec soin, d'après nos besoins, d'après d'importance des affaires intéressant le Canada. Tout d'abord, nous nous efforçons, au sein du ministère, d'évaluer ces besoins par rapport aux hommes disponibles,—car nous sommes à court d'hommes possédant les aptitudes requises,—et aussi par rapport à nos fonds. Cette évaluation est ensuite soumise au sous-secrétaire du ministre des Affaires extérieures, qui étudie la proposition en relation avec d'autres besoins et demandes, car de telles propositions ne viennent jamais seules. Elles sont toujours en rapport avec d'autres besoins. Nombreux sont les pays qui demandent, et qui ont demandé au cours des dix dernières années, que le

Canada soit représenté dans leurs capitales. Tout d'abord, il s'agit de savoir si l'établissement du nouveau poste s'impose, ensuite si nous avons les fonds nécessaires pour effectuer cet établissement, et enfin par quel pays il convient de commencer.

Lorsque le ministère a terminé ses estimations, il les dépose devant le ministre qui décide quelle recommandation il y a lieu de faire. Le ministre transmet sa recommandation au Cabinet, qui décide si le poste "A", "B" ou "C" doit être ouvert, ou les trois à la fois. Le Cabinet fait connaître sa décision au Conseil du Trésor, qui décide du personnel à nommer et prépare les prévisions budgétaires appropriées. Le Comité peut être sûr que nous procédons avec tout le soin et toute la prudence possibles. Nous prenons de telles mesures non seulement parce que nous voulons faire un travail efficace, non seulement parce que nous ne voulons pas demander plus d'argent qu'il n'en faut, mais parce qu'à notre propre point de vue, nous ne tenons pas du tout à assumer de nouvelles responsabilités avec le personnel que nous avons à notre disposition.

M. MURRAY: Puis-je poser une question en ce moment au sujet de la radio?

Le PRÉSIDENT: Oui, car c'est une discussion générale.

M. Murray:

D. Il semble que le service international néglige les pays du Pacifique dans ses émissions?—R. Aucune disposition n'a été prise en vue d'émissions sur ondes courtes pour les pays du Pacifique.

D. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait lieu d'établir un poste émetteur soit à Victoria, soit à un autre endroit de la côte, de façon à desservir les régions du Pacifique les plus rapprochées?—R. Naturellement, cela impliquerait la possibilité technique d'utiliser le poste actuel de radiodiffusion sur ondes courtes pour atteindre cette partie du monde. J'ignore à peu près tout de cette possibilité et je ne sais pas si, avec les aménagements existants, il serait possible d'atteindre l'extrême Orient. Non seulement faudrait-il amplifier les services techniques actuels, ce qui entraînerait des dépenses considérables, mais il faudrait engager du personnel, prendre des arrangements pour diffuser en plusieurs langues et le reste. Actuellement, le Service international de Radio-Canada fournit des émissions très limitées, et l'on en propose d'autres en d'autres langues et dans d'autres territoires. Il serait peut-être à propos d'insister pour que le champ des émissions sur ondes courtes soit agrandi. J'ignore où en est la question d'étendre les émissions aux pays du Pacifique.

D. Ne pourrions-nous pas coopérer avec les Américains? Ils ont une station très importante à Fort-Angeles dans l'État de Washington, qui transmet des émissions en extrême Orient.

M. COLDWELL: Pour ce qui est de la station internationale, lorsque la question a été soumise au Comité de la radio, il y a quelques années, nous étions très désireux de radiodiffuser en Chine, par exemple. M. Frigon nous a expliqué qu'il faudrait diriger les ondes au-delà du pôle, ce qu'il serait impossible de faire en utilisant la station de la Nouvelle-Écosse. Si nous voulions en arriver là, il nous faudrait bâtir une nouvelle station sur la côte du Pacifique.

M. MURRAY: J'ai l'impression que nous essayons de faire accepter le Canada à l'Europe et que nous donnons nos renseignements à des gens qui en savent déjà long sur le Canada,—du moins, ce sont des gens de race blanche avec qui nous traitons depuis des années. Je suis d'avis que l'immense population des pays du Pacifique, qui est en ce moment dans un état d'agitation, devrait entendre parler du Canada et apprendre que nous ne sommes pas des impérialistes, que nous n'essayons pas de les réduire en servitude et que nous ne convoitons ni leurs villes ni leurs propriétés. Je crois que nous devrions radiodiffuser de tels messages en Corée, en Sibérie, à la Chine orientale, à la Malaisie.

M. FLEMING: Combien d'appareils récepteurs y a-t-il là-bas?

M. STICK: Voilà un point de vue digne de considération!

M. MURRAY: Je ne veux prendre qu'une minutes de votre temps, mais nous pourrions consacrer une partie de l'argent que nous dépensons en Europe pour faire connaître plutôt le Canada au delà du Pacifique.

M. CÔTÉ (*Matapédia-Matane*): M. Heeney est-il en mesure de dire au Comité que notre services consulaire,—ainsi il a mentionné l'organisation qui s'occupe des affaires canadiennes dans le sud des États-Unis,—ne sera plus sous l'influence de l'Angleterre? Aurons-nous autorité directe et absolue sur nos représentants dans le monde entier?

M. MACDOUGALL: Quelle est la question?

M. LESAGE: Il veut savoir si nous aurons autorité directe et absolue sur nos représentants, partout dans le monde?

M. CÔTÉ: Je crois que ma question était claire. Si je comprends bien, jusqu'ici nos affaires consulaires ont subi le contrôle de la Grande-Bretagne.

Le TÉMOIN: Oh! non, si j'ai donné cette impression, je le regrette.

M. FLEMING: Vous n'avez pas donné cette impression.

Le TÉMOIN: Je me demande si je pourrais ajouter un mot pour élucider cette affaire. Ma réponse a peut-être été trop vague. Les affaires consulaires du Canada sont entièrement conduites par le gouvernement du Canada.

M. MACKENZIE: En parlant des propriétés que vous avez à l'étranger, qu'est-il advenu de celle de Nankin? Je me souviens l'avoir visitée avec l'ambassadeur Davis en 1947. Ils avaient fait des préparatifs plutôt élaborés pour le représentant du Canada. Qu'est devenue cette propriété? Ma question suivante est celle-ci: pourquoi n'avons-nous pas plus de représentants en extrême Orient? C'est un point vital dans la situation mondiale à l'heure actuelle.

M. LESAGE: L'extrême Orient ou le proche Orient?

M. MACKENZIE: Le proche Orient.

M. COLDWELL: Plutôt l'extrême Orient, l'Indo-Chine... Pas l'Indo-Chine, mais l'Indonésie.

M. MURRAY: Ne situeriez-vous pas Nankin dans le proche Orient?

M. MACKENZIE: La question de la propriété était une question tout à fait distincte.

Le TÉMOIN: La propriété de Nankin est encore à nous. Nous avons un concierge qui s'en occupe, si je me rapelle bien. C'est que la propriété est considérée comme un bien immobilier.

M. Coldwell:

D. Pour revenir à la question des consulats, je me demande si jamais une évaluation a été faite des services rendus au Canada par les Ambassades et les consulats britanniques dans le reste du monde? Apparemment, ils ont assumé une grande partie des responsabilités, et maintenant que nous avons pris nos intérêts en main, nous nous apercevons que cela coûte cher.—R. Il serait difficile d'établir la valeur financière de ces services.

D. Elle doit être considérable?—R. Avant la création du ministère des Affaires extérieures, le Royaume-Uni avait la responsabilité de toutes nos affaires à l'étranger. Mais depuis, nous avons graduellement assumé nos obligations consulaires. La politique du ministère est d'amplifier graduellement nos propres services de façon à répondre à nos besoins. Je crois qu'il serait presque impossible d'estimer la valeur de ces services en dollars ou en livres sterling.

D. Ce qui m'a frappé ce matin lorsqu'on nous a donné une idée de ce que les nouveaux consulats nous coûteront, c'est l'étendue des services consulaires

que le Royaume-Uni rend aux Canadiens dans les endroits où nous n'avons pas de consul.—R. Il serait difficile, monsieur le président, d'établir la valeur de ces services. Par exemple, si nous demandons au consul britannique de Puerto-Rico d'agir en notre nom, personne ne peut dire qu'il dépense pour nous tant de dollars parce que le consul est là quand même et l'ouvrage qu'il fait pour nous ne représente qu'une minime fraction de son travail. Par contre, si nous devions ouvrir un bureau à Puerto-Rico, cela entraînerait des dépenses considérables. Donc, d'une façon, l'ancien système constitue une économie.

M. QUELCH: Je suppose que nous dédommageons les consulats du Royaume-Uni lorsqu'ils doivent engager du personnel pour faire notre ouvrage à leurs propres frais?

Le TÉMOIN: Oui, nous payons les déboursés, et, naturellement ils réclament les frais consulaires, ce qui est une compensation.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être faire préparer un estimé à ce sujet.

M. COLDWELL: Le Canada a des affaires consulaires considérables à Los-Angeles. N'y avons-nous pas un représentant ?

Le TÉMOIN: Nous avons un commissaire du commerce à Los-Angeles qui est M. Duclos, un commissariat du commerce. Nous n'y traitons pas d'affaires consulaires.

M. LESAGE: Il y a un consulat à San-Francisco.

M. COLDWELL: Nombre de Canadiens qui sont passés par Los-Angeles m'ont dit qu'il n'y avait pas de consul canadien dans cette ville.

M. MURRAY: J'entends dire beaucoup de bien de M. C. Norman Senior.

Le TÉMOIN: Il est consul général intérimaire à San-Francisco.

M. MURRAY: Ils en disent beaucoup de bien, parce qu'il remplit sa tâche efficacement, je suppose.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous obtenu les renseignements que vous avez demandés au sujet de la radio, monsieur Murray?

M. MURRAY: Non, à la vérité, mais j'espère que le ministère y réfléchira sérieusement parce que, de la façon dont le monde change, je suis sûr que ces gens possèdent des quantités d'appareils récepteurs et de postes émetteurs. Je crois aussi que nous devrions encourager nos représentants à s'adresser, par le truchement de la radio, à ces peuples étrangers et à les renseigner sur les industries canadiennes et le reste. Nous devrions leur donner l'autorisation de faire cela.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la question d'étendre le service des ondes courtes à la région du Pacifique est naturellement une question de politique. Par certains côtés, la présente proposition est semblable aux propositions qui ont été faites ce matin à l'égard de l'établissement de nouveaux postes. Voici une illustration de la question que j'ai soulevée auparavant. Une foule de services se disputent notre temps, nos énergies et nos deniers, et il incombe non seulement au ministère, mais au gouvernement, de décider à qui accorder la priorité, selon nos ressources. M. Murray avait bien raison de dire qu'il serait tout à notre avantage de faire connaître les points de vues canadiens et les nouvelles canadiennes aux peuples asiatiques. Je ne suis pas en mesure de vous dire ce que ces services exigeraient d'hommes, d'argent ou de travaux techniques. Le Comité aurait sans doute intérêt à entendre M. Désy sur la question des services internationaux de nouvelle sur ondes courtes de la Société Radio-Canada. La radiodiffusion sur ondes courtes est une affaire dispendieuse et, jusqu'ici, le gouvernement n'a pu se permettre qu'une activité relativement limitée dans cette sphère. Je sais que M. Désy, avec qui j'ai discuté de la question, est pressé de toutes sortes de demandes au sujet des émissions destinées aux pays étrangers et j'ignore jusqu'à quel point il a étudié les propositions relatives aux pays du Pacifique.

M. CÔTÉ: Les États-Unis ne font-ils rien dans ce domaine?

Le TÉMOIN: Oui, The Voice of America est radiodiffusée sur un réseau qui encercle le globe.

M. COLDWELL: Puis-je revenir aux tâches consulaires maintenant? Il me semble que dans les endroits où nos consulats sont près des universités, les universités américaines en particulier, les consuls devraient prendre contact avec nos étudiants canadiens dans ces universités. En ce moment, je pense à la visite que je faisais dernièrement à une université américaine où j'ai trouvé 27 étudiants canadiens, dont certains étaient très anxieux de rencontrer des gens de leur pays. Ils m'ont dit qu'ils avaient assisté à plusieurs réceptions au consulat britannique et qu'ils avaient eu l'occasion de rencontrer le consul canadien qui était un homme très sympathique. J'ai porté la chose à l'attention de notre représentant qui s'est efforcé de combler les lacunes à cet endroit. Les étudiants sont anxieux de connaître les conditions qui existent au Canada afin de pouvoir s'assurer s'ils pourront s'établir au pays lorsqu'ils auront terminé leurs études aux États-Unis. Nous souhaitons tous que nos jeunes canadiens rentrent un jour au pays car ils sont notre richesse. Je propose donc que nos consuls reçoivent des directives dans ce sens.

M. BATER: Monsieur le président, ai-je raison de penser que si nous profitons des services consulaires de la Grande-Bretagne, c'est que ce pays possède une longue expérience dans ce domaine tandis que nous sommes encore plus ou moins novices.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, vous avez raison.

M. MACKENZIE: M. Heeney a mentionné quelque chose de très intéressant lorsqu'il a dit que les finissants d'université les plus compétents étaient choisis pour occuper des postes dans les consulats. Ce choix est-il fait par le service du personnel des Affaires extérieures et approuvé par la Commission du service civil, ou vice versa?

Le TÉMOIN: Non, la Commission du service civil prépare des concours à cet effet. Elle les dirige en collaboration avec le ministère, mais elle s'en réserve l'entière surveillance, tout comme pour les autres ministères. Naturellement, elle travaille de concert avec nous. Les examens pour le service à l'étranger étant très spécialisés, il va de soi que notre ministère joue un rôle plus important que les autres dans la direction des concours. Il n'en reste pas moins vrai que ce sont des examens du Service civil dont la Commission garde la responsabilité.

M. GRAYDON: Pour revenir à l'idée émise par M. Mackenzie, puis-je demander au sous-ministre si certains de ces diplômés d'université qui entrent au ministère viennent d'écoles d'agriculture reconnues du Canada?

Le TÉMOIN: Le fait qu'un jeune homme est diplômé d'une université canadienne en quelque sujet que ce soit le rend automatiquement apte à prendre part au concours.

M. FLEMING: Voulez-vous dire n'importe quel cours? Vous avez dit "sujet".

Le TÉMOIN: Tout grade obtenu d'une université reconnue, indépendamment du cours, constitue la première exigence. Normalement, les diplômés en sciences politiques, en droit, en histoire, en relations internationales ou tout autre sujet de la sorte, sont les candidats qui se présentent à ces examens. Il arrive aussi qu'un diplômé en sciences soit admissible à l'examen. De fait, nous avons déjà quelque diplômés en sciences. Certains d'entre eux, à cause de leur expérience post-scolaires, ou de leurs goûts, se sont familiarisés avec le genre de problèmes qui se présentent dans le service à l'étranger. Mais le genre de cours n'est pas une barrière à l'examen. Il s'agit d'être diplômé d'université.

M. COLDWELL: Quelles sont les limites d'âge?

Le TÉMOIN: De 23 à 31 ans pour le poste d'agent du service extérieur classe 1, et de 31 à 35 ans pour le poste d'agent du service extérieur classe 2.

M. FLEMING: Ils doivent tous être des diplômés d'université?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GRAYDON: Je me suis maintes fois alarmé à la pensée que les autres pays jugent le Canada d'après nos représentants et nos bureaux à l'étranger, et j'ai souvent fait part de mes inquiétudes aux comités et à la Chambre. Ces pays n'ont pas d'autre moyen de juger le Canada que par les personnes à qui nous confions ces missions, et jamais, à ma connaissance, nous sommes-nous fait représenter par quelqu'un qui symbolise l'une de nos principales industries, l'agriculture. Je ne suis pas de ceux qui croient que nous devrions nommer nos représentants d'après nos occupations, mais bien d'après les besoins du pays en général. Nous avons au Canada quelques-uns des plus dignes représentants de l'agriculture du monde entier, et cependant nous n'avons jamais confié à un agriculteur aucun de nos postes à l'étranger. Je sais qu'en général le gouvernement a adopté comme ligne de conduite de promouvoir les gens qui font déjà partie du service et, jusqu'à un certain point, c'est une coutume très louable. Mais le gouvernement est allé de l'avant et a confié des missions à des gens qui ne faisaient pas partie du service; cependant, il n'a pas encore songé à choisir un représentant de la noble profession d'agriculteur pour remplir un de ses postes à l'étranger. Je parle très sérieusement parce que je suis convaincu qu'il serait excessivement avantageux pour le pays d'avoir comme ambassadeur, passant d'un poste à l'autre, un spécialiste en agriculture qui comprendrait les problèmes de la ferme et pourrait en causer avec les représentants de même compétence venant d'ailleurs. Un tel homme ferait, pour le Canada une publicité que nul autre n'est capable de faire. Mais n'allons pas nous leurrer à ce sujet. Pendant que nous suivons cette tactique de ne pas nommer d'agriculteurs comme chefs de missions, les agriculteurs canadiens constituent leur propre corps diplomatique. Si vous assistiez aux conférences agricoles, vous seriez surpris d'apprendre que certains de nos éleveurs de Jersey ou de Holstein, de nos producteurs de blé et autres sont connus dans tous les pays du monde et leurs noms ont plus de retentissement que ceux des membres du service diplomatique. En soulevant cette question, je n'ai d'autre but que de vous faire remarquer que nous laissons passer une excellente occasion de faire connaître le Canada à l'étranger. Il ne suffit pas toujours d'être bon diplomate ni de pouvoir s'acquitter habilement de la tâche technique d'une mission, parce qu'il y a là des hommes qui peuvent s'en charger parfaitement. Il me semble que si nous avions à l'étranger un agriculteur distingué par exemple, qui passerait d'un poste à l'autre, ce personnage créerait une impression favorable chez les gens et nous servirait en quelque sorte d'agent de publicité. Aucune autre industrie n'a encore atteint l'importance de l'agriculture au Canada; c'est pourquoi le gouvernement devrait étudier cette question sans tarder. Ce n'est pas que nous manquions d'hommes capables de remplir une telle mission puisque nous avons, au sein même du Comité, une douzaine d'agriculteurs attachés au Parlement qui pourraient faire honneur au Canada en occupant un tel poste. Je voulais laisser au Comité matière à réflexion; c'est pourquoi j'ai demandé aujourd'hui au sous-ministre si les diplômés des collèges d'agriculture pouvaient aspirer à devenir membres du service. Il me semble que nous devrions faire en sorte que nos agents du service extérieur ne soient pas exclusivement des gradués en histoire constitutionnelle et en affaires internationales. Si nous continuons ainsi, nous ferons fausse route, car nous n'aurons pas saisi au juste le sens de notre représentation à l'étranger. Je m'intéresse vivement à cette question et j'espère que le Comité me comprend, car je suis convaincu qu'un changement de conduite s'impose.

M. HEENEY: Puis-je répondre à la question, monsieur le président, avant qu'on en pose une autre?

M. MURRAY: J'allais justement dire que nous devrions donner l'exemple en choisissant un agriculteur pour premier ministre et un autre pour représenter la circonscription de Peel à la place de M. Graydon.

M. GRAYDON: J'ai été élevé sur une ferme moi-même.

Le TÉMOIN: Le dernier chef de mission que nous avons eu à Moscou venait de la circonscription de l'honorable député; il y était né et je crois qu'il y possède encore une ferme.

M. GRAYDON: Un homme de valeur.

Le TÉMOIN: Je pourrais peut-être ajouter quelques remarques à titre d'employé civil sur un ou deux des aspects de la question soulevée par M. Graydon. En premier lieu, je ne voudrais pas laisser au Comité l'impression que les intérêts de l'agriculture canadienne sont négligés au sein du ministère, ni que nous sommes tous des diplômés en diplomatie et en droit constitutionnel. Il y a douze missions où certains membres du personnel sont des spécialistes en agriculture. Il y a douze attachés agricoles dans douze de nos principales missions dont la tâche est précisément de faire ce que M. Graydon nous a signalé comme important. Mon autre remarque est au sujet des chefs de mission. Les chefs de mission sont nommés par le gouvernement et M. Graydon a fait sa proposition à l'intention du gouvernement. Mais je ne crois pas qu'on puisse accuser le gouvernement d'avoir négligé cette phase importante de la vie canadienne. Comme il l'a déclaré, il est très important que non seulement les chefs de mission, mais aussi les agents de missions,—ce sont ces derniers qui m'occupent et non les chefs de missions,—prennent conscience de cette phase de la vie canadienne aussi bien que des autres.

M. COLDWELL: Je voudrais vous faire remarquer que M. E. J. Garland, notre représentant à Oslo, est un ancien cultivateur d'Alberta qui a été pendant des années un membre très en vue des sociétés agricoles de sa province. J'approuve M. Graydon, cependant.

M. STICK: Il ne faudrait pas non plus oublier les pêcheries.

M. MURRAY: M. Mackenzie nous a représentés avec compétence en Chine.

M. LESAGE: Je ne voudrais pas laisser à M. Graydon l'impression que les agents du service extérieur et les autres fonctionnaires du ministère sont tous des diplômés en diplomatie, en droit international ou constitutionnel. La Division économique, par exemple, est une division très importante du ministère qui s'occupe sûrement d'écouler le surplus de nos produits agricoles en coopération avec le ministère du Commerce. N'est-ce pas, monsieur Heeney?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. GRAYDON: Je suis content d'avoir entendu cette explication. Je demeure convaincu que tous les membres du Comité trouvent que ma proposition a un certain mérite.

M. FLEMING: Avant de nous disperser, monsieur le président, il y a une couple de choses que je voudrais faire consigner au compte rendu en guise de demandes de renseignements. A l'égard du renseignement que j'ai demandé sur les devises bloquées, je me demande si je pourrais obtenir aussi le montant de celles qui sont en disponibilité pour le Canada dans d'autres pays. Si le ministère ne possède pas ces données, nous pourrions peut-être les obtenir du ministère des Finances. Je voudrais obtenir les derniers renseignements à ce sujet.

Le TÉMOIN: Nous pouvons vous les procurer.

M. FLEMING: Pourriez-vous faire préparer, pour le Comité, un mémoire relatif au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance? Quels ont été les rapports de notre gouvernement avec cet organisme et ses agences et quelle a été sa contribution en œuvres et en deniers?

Le TÉMOIN: Nous serons heureux de vous fournir cela.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question à M. Heeney? Quelqu'un a fait allusion ce matin au nombre de titres abrégés qui se sont infiltrés dans l'Orga-

nisation des Nations Unies, dans l'O.T.A.N. et partout ailleurs. Je suis certain que l'un de ces jours le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera désigné par SSEAE. Nous en sommes rendus à un point où ces tas d'initiales ont jeté tant de confusion dans le grand public que personne ne sait plus où l'on en est. L'autre jour, quelqu'un m'a demandé ce que c'est que ce SHAPE en Europe. Or, je m'imagine ce que ce doit être pour le public lorsqu'un homme aussi renseigné que lui s'y laisse prendre. Au début, on s'est servi d'abréviations pour simplifier les choses, mais elles sont devenues si nombreuses qu'elles embrouillent tout le monde. Aujourd'hui, j'ai dû demander à l'adjoint parlementaire ce qu'est le TTC. C'est un point que nous devrions discuter dans les relations internationales. Si nous pouvions trouver des titres courts et descripitifs sans nous servir de toutes ces abréviations, comme ce serait plus facile! Le public a certainement droit à plus qu'une kyrielle d'initiales à laquelle il ne comprend rien. Il est à peu près temps que nous changions cela afin qu'il sache de quel organisme il s'agit.

M. FLEMING: Le ministère possède-t-il un relevé quelconque de nos propriétés à l'étranger?

Le TÉMOIN: Oui, nous avons ces renseignements.

M. FLEMING: Pourrions-nous les obtenir?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Il est convenu que nous nous réunirons de nouveau mardi prochain à 4 heures de l'après-midi et que cet après-midi nous présenterons notre premier rapport à la Chambre.

Entendu.

Je désire remercier M. Heeney de son intéressant mémoire. Ses réponses à nos questions simplifieront sûrement l'étude des divers postes lorsque nous y arriverons.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 1952

Crédit n° 85

Budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures—Administration.

TÉMOIN:

M. A. D. P. Heeney, Q.C., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

MARDI 8 avril 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Joseph-A. Bradette.

Présents: MM. Bradette, Coldwell, Decore, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Higgins, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), MacDougall, MacKenzie, Macnaughton, McCusker, Quelch, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Robinson.

Aussi présents: M. A. D. P. Heeney, Q.C., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

Le président annonce que les membres suivants ont été désignés pour composer avec lui le sous-comité directeur: MM. Côté (*Matapédia-Matane*), Decore, Graydon, Lesage, Coldwell, Jutras, Quelch, Riley.

Crédit nº 85—L'étude du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures se poursuit.

M. Heeney fait consigner au compte rendu une liste des missions diplomatiques et commerciales du Canada à l'étranger ainsi que les réponses aux questions posées à la réunion précédente.

Le témoin est de nouveau interrogé; il est remercié par le président et se retire.

A 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

8 avril 1952.
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous pouvons maintenant ouvrir la séance.

On m'a demandé de choisir les membres d'un sous-comité directeur. Espérant qu'ils accepteront d'en faire partie, mon choix s'est arrêté sur MM. Côté (*Matapédia-Matane*), Decore, Graydon, Lesage, Coldwell, Jutras et Quelch. J'ai laissé de côté le nom de M. Léger qui ne désirait pas être nommé, quoiqu'il ait déjà rendu de grands services au sous-comité directeur, et j'espère que nous pourrons l'inviter plus tard à se joindre à nous.

A notre réunion d'aujourd'hui, le seul témoin que nous entendrons sera M. Heeney. J'espère que nous pourrons compléter notre tâche avant le discours sur le budget à la Chambre des communes ce soir. Je crois bien que c'était là notre intention; aussi nous allons entendre M. Heeney immédiatement.

M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est appelé:

M. COLDWELL: Monsieur le président, avant d'entendre M. Heeney, je voudrais poser une question au sujet des rapports. Je remarque qu'à la Chambre des communes britannique, les divers délégués aux Nations Unies présentent des sous-rapports circonstanciés. De fait, j'en avais un sur mon bureau et j'avais l'intention de l'apporter à cette réunion, mais je l'ai oublié. Ces rapports sont très objectifs dans leur présentation, soulignant ce qu'a fait la délégation, et ainsi de suite. Ils sont présentés sous la forme d'exemplaires miméographiés des assemblées de l'O.T.A.N., de l'U.N.E.S.C.O. et autres organisations semblables. Chacune de ces délégations fait un rapport particulier qui mentionne explicitement ce qui a été fait, ce qui a été étudié et les diverses attitudes adoptées sur les différents sujets. Je crois que si nous pouvions obtenir quelque chose de semblable, ce serait une amélioration sur ce que l'on nous rapporte au Canada de ce qui se passe aux Nations Unies ou au ministère des Affaires extérieures.

Le TÉMOIN: Toute délégation envoyée d'Ottawa à une conférence doit faire un rapport dans le genre mentionné par M. Coldwell; à son retour, elle l'adresse au ministre ou au gouvernement. Ces rapports sont détaillés. Jusqu'ici, sauf quelques exceptions, ce n'était pas la coutume, je crois, d'inclure ces rapports en entier dans le rapport annuel du ministère. De fait, le but était de rassembler dans ce rapport ministériel et dans son pendant, *Le Canada et les Nations Unies*, les points de vue exprimés dans les rapports qui nous semblent du plus grand intérêt général. Il serait sûrement onéreux de publier le tout ou même une grande partie des rapports de chacune de ces délégations; cependant, on peut obtenir sans difficulté toute information au sujet de n'importe quelle délégation.

M. COLDWELL: Peut-on obtenir une copie des rapports de notre délégation auprès de l'UNESCO?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ces rapports sont confidentiels, mais je ne vois pas pourquoi les membres du Comité ne pourraient les voir en particulier; de fait, cela serait utile, je pense. (Je dois dire que le ministre prendrait d'abord la demande en considération pour ce qui est des rapports qu'on désirerait voir). Il y en a quelques-uns, je vous préviens, qui sont très circonstanciés.

Le PRÉSIDENT: Avant de poursuivre, j'aimerais faire cette petite requête qui n'a rien de personnel; mais je demanderais aux membres du Comité de s'adresser au président afin de coordonner un peu mieux nos délibérations et de donner une chance à nos sténographes de prendre en note tout ce qui se dit. Je prie chacun de parler aussi lentement et aussi clairement que possible, comme je l'ai fait moi-même. Cela aiderait grandement nos sténographes. Ils sont dans une situation difficile, particulièrement quand deux ou trois membres parlent à la fois.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, pourrais-je répondre à une question à laquelle je crois avoir passé outre quand j'ai comparu devant vous à la dernière réunion. C'était au sujet du proche Orient. Je crains d'avoir négligé ou oublié de répondre à une partie de la question que m'a posée un membre du Comité. M. Gauthier (*Portneuf*), je crois, a attiré l'attention sur le fait qu'il n'y avait que très peu ou pas de représentation diplomatique canadienne dans le proche Orient et ensuite, il passa à un autre sujet; je crains d'avoir omis de répondre à cette question particulière. Il est vrai qu'entre Ankara et Karachi, le Canada n'a pas de représentant diplomatique. Nous nous rendons compte de cette lacune dans notre ministère. C'est une des lacunes dont doit être au courant un ministère qui essaie de rassembler des informations sur les problèmes du monde entier. Nous nous rendons compte aussi du fait que le proche Orient, depuis la guerre, et particulièrement l'an dernier, est devenu un point important du globe, intéressant aussi bien le Canada que les autres parties du monde. D'un autre côté, j'aimerais vous faire part des difficultés qu'un ministère relativement restreint éprouve à l'égard des priorités dans le domaine de la représentation diplomatique. J'ai fait remarquer au Comité, lors de la dernière séance, que nous avions reçu de nombreuses demandes. Par demandes, je veux dire requêtes d'autres pays avec qui nous devrions échanger des missions diplomatiques; et ces demandes, dont plusieurs sont de longue date, viennent de différentes parties du globe, plus particulièrement de l'Amérique latine où, je crois, plusieurs Canadiens pensent que nous devrions être représentés, selon nos moyens pécuniaires et notre personnel, peut-être surtout pour des raisons commerciales. Notre représentation présente des lacunes de ce côté. Le Venezuela et la Colombie sont des pays avec lesquels nous avons des ententes et relations commerciales étendues. L'Uruguay maintient une délégation à Ottawa depuis quelque temps et nous espérons pouvoir lui rendre la réciproque avant longtemps. L'Indonésie est située dans une région de grande importance pour tout le monde et nous n'y sommes pas représentés. Je pourrais vous citer ainsi un grand nombre d'exemples concernant également le proche et le moyen Orient. Mais nous ne pouvons progresser que lentement. C'est ce que nous avons fait en ce qui touche la question de peser à leur juste valeur ces diverses demandes, pensant non seulement à la question de l'information politique et des renseignements, mais aussi aux très importantes possibilités de commerce avec ces pays et à la situation de nos affaires consulaires et autres.

Je crois, monsieur le président, qu'il serait peut-être utile au Comité de lui fournir quelques chiffres sur l'accroissement du nombre de nos bureaux et missions depuis les dix dernières années, et de lui faire connaître le nombre d'employés que nous avons pour remplir les tâches qui nous incombent, un peu partout à travers le monde. S'il plaît au Comité, je lui ferai à ce sujet un bref exposé qui pourra servir de cadre à un examen plus poussé du problème de notre représentation à l'étranger.

Le PRÉSIDENT: La proposition vous convient-elle, messieurs?

Adopté.

Le TÉMOIN: Actuellement, c'est-à-dire depuis 1951, nous comptons 49 bureaux sous l'administration du ministère des Affaires extérieures. Je devrais ajouter, peut-être entre parenthèses, qu'en plus de ces 49 postes, il y en a 11 où nous ne sommes représentés que par des commissaires du commerce. Il faut noter que ces 49 bureaux ne sont pas tous des missions diplomatiques. Il y a 17 ambassades, 10 légations, 6 hauts commissariats, une mission militaire à Berlin, un bureau appelé mission de liaison à Tokio. Je ne devrais peut-être pas, à ce moment, parler de nos relations avec le Japon.

M. Graydon:

D. En passant, monsieur Heeney, qu'est-il advenu de cette magnifique ambassade que nous possédons à Tokio? Est-elle présentement occupée par un autre gouvernement, ou seulement par le Canada?—R. Nous y logeons depuis l'occupation du Japon par les forces alliées; il s'agit du même édifice qui fut construit originairement pour la légation canadienne lors de la première nomination d'un ministre canadien au Japon.

D. Avons-nous eu des hôtes là-bas, outre nos propres gens, depuis la guerre? —R. Je ne vois pas très bien, monsieur le président, à quoi M. Graydon fait allusion.

D. Je veux dire que des personnes d'autres pays auraient logé dans cet édifice, particulièrement au cours des procès de guerre en extrême Orient, et en d'autres circonstances. Je ne sais pas si nous l'avons occupé continuellement nous-même.—R. Il se peut que du personnel de pays alliés y soit demeuré après l'invasion, pour une courte période. Je n'en suis pas au courant, malheureusement; mais présentement, les locaux sont entièrement occupés par des Canadiens.

Nous avons un agent de liaison à Tokio; nous comptons six consuls généraux, cinq consuls, deux délégations aux Nations Unies (une à New-York, au siège des Nations Unies, et un petit bureau à Genève qui est en réalité une agence de liaison avec les autres bureaux des Nations Unies.)

M. HIGGINS: Quelle est la différence entre un consul et un consul général?

Le TÉMOIN: Bien, monsieur le président, il s'agit plutôt d'une différence d'ordre hiérarchique. Je suppose qu'un consul général est un grand consul qui a une vaste région sous sa direction et que peut être comparé à un archevêque par rapport à un évêque. Il peut avoir plusieurs consuls dans son personnel. Il peut avoir une vaste région dans le cadre de sa juridiction. Il y a un bureau à Paris accrédité auprès de l'Organisation européenne de coopération économique. Ce bureau sera absorbé prochainement par notre délégation auprès de l'OTAN, alors celle-ci n'augmentera pas le nombre de nos bureaux. Aussi, comme je vous l'ai dit, nous avons 11 commissariats du commerce dans des pays où nous n'avons pas de représentation diplomatique. Cela donne un total de 60 bureaux, dont 49 sont sous la juridiction de notre ministère.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais faire une comparaison qui, je crois, intéressera le Comité, entre ce total et celui de 1941. Deux ans après le début de la guerre, soit en 1941, le ministère des Affaires extérieures comptait 14 bureaux à l'étranger. J'ai été intéressé, et le Comité le sera sans doute, à connaître le nombre de fonctionnaires et autres employés affectés à l'administration de ces bureaux, aussi bien que de nos bureaux au pays. En 1941, nous avions un total de 392 employés, dont 41 engagés sur place, ou si vous préférez qui n'étaient pas des employés civils réguliers.

En 1951, nous comptions 1,353 employés dans 49 bureaux. Le Comité se sentira soulagé en sachant que ce chiffre dépasse seulement de 3 celui de l'année précédente et seulement de 100 celui de 1949. L'effectif du ministère a dépassé le chiffre 1,000 entre les années 1947 et 1951, et c'est depuis la guerre, évidemment, que la plupart de ces bureaux diplomatiques ont été établis.

M. Coldwell:

D. Puis-je vous demander, monsieur Heeney, combien de bureaux nous avons en Amérique du Sud?—R. Vous voulez dire en Amérique du Sud et en Amérique centrale?

D. Oui, en Amérique du Sud et en Amérique centrale.—R. Il y a en tout sept bureaux en Amérique latine. Je puis mentionner aussi Cuba, le Mexique et Caracas où nous avons un consul général. Nous avons un ambassadeur au Pérou et au Chili.

M. Fraser:

D. Est-ce que l'ambassadeur au Chili nous représente aussi à l'Equateur? —R. Non, il n'est accrédité qu'au Chili.

D. Seulement au Chili?—R. Oui, monsieur.

Sur la côte est, il y a une ambassade en Argentine et nous en avons une également au Brésil, bien entendu. Ceci complète le nombre de sept.

M. COLDWELL: Vous dites que nous devrions avoir plus de bureaux en Amérique du Sud. Je me demande si, par ordre de préférence, l'Indonésie ne serait pas très hautement cotée en raison de sa richesse potentielle et du fait qu'elle peut devenir une nation très importante dans cette partie du monde. Elle pourrait devenir un pays commercial avec qui il serait bon de s'associer au fur et à mesure de son développement.

Le TÉMOIN: C'est un pays très riche, potentiellement. Il est difficile de peser la valeur relative de deux pays, villes ou régions du monde. J'approuve M. Coldwell quand il parle de la valeur en puissance de l'Indonésie. Elle présente de vastes possibilités commerciales et, naturellement, un grand intérêt du point de vue international et politique. D'un autre côté, il y a de bons arguments en faveur de la Colombie et du Venezuela, particulièrement au point de vue commercial. C'est un fait, je pense, qu'au total nous commerçons plus avec le Venezuela qu'avec tout autre pays de l'Amérique latine, et la Colombie suit de près dans ce domaine. Ce sont là des décisions très difficiles à prendre et nos ressources en hommes et matériel sont plutôt limitées. Nous préférons donc, habituellement, nous hâter lentement. Nous nous efforçons de conseiller aussi judicieusement que possible ceux qui doivent prendre ces décisions.

M. Macnaughton:

D. Est-ce que les commissariats du commerce sont bien distincts du ministère des Affaires extérieures?—R. Monsieur le président, là où se trouvent à la fois un bureau du ministère des Affaires extérieures et un commissariat du commerce, ces bureaux sont fusionnnés pour toutes fins pratiques. Les com-

missaires du commerce deviennent alors membres d'ambassades, de légations ou de hauts commissariats, selon le cas, et portent le titre de "secrétaire commercial", ou "conseiller commercial." Quand ils sont établis dans une ville où il n'y a pas de mission diplomatique, ils exercent leur activité nécessairement avec plus d'indépendance. Mais de fait, sinon de droit, la collaboration des deux ministères à l'étranger est très satisfaisante.

D. Je me demandais simplement si les chiffres que vous nous avez fournis ne devraient pas être augmentés pour inclure, par exemple, le commissariat du commerce à Paris? Est-ce que cela n'augmenterait pas le total?—R. Je considérais réellement notre mission à Paris comme une unité. Il est vrai que le commissariat du commerce est situé sur la rue Scribe et que l'ambassade est sur l'avenue Foch, mais les commissaires du commerce à Paris, sur la rue Scribe, agissent en fait comme agents commerciaux de l'ambassade.

M. MACDOUGALL: Je me demande si le sous-ministre voudrait émettre une opinion sur la situation qui semble exister en Tunisie et qui est plus ou moins tendue. De l'avis du ministère, ce malaise en Tunisie serait-il de nature à prendre de l'ampleur, ou y a-t-il possibilité de le régler à l'amiable prochainement?

Le TÉMOIN: Bien, monsieur le président, je regrette, mais cela n'est pas du domaine de l'administration du ministère et je préférerais que cette question soit posée au ministre. Tout ce que je puis dire, c'est qu'évidemment la situation est très sérieuse, non seulement à cause des manifestations locales, mais aussi de l'influence qu'elle a sur les divergences qui se sont élevées entre les membres asiatiques et arabes des Nations Unies et les pays occidentaux. Je ne voudrais pas hasarder d'opinion catégorique en réponse à la question de M. MacDougall. Je crois que le ministre pourra peut-être y répondre quand il témoignera devant le Comité; cela touche de très près la politique, ce sur quoi je ne suis pas censé émettre d'opinion.

M. McCusker:

D. A quels facteurs attachons-nous le plus d'importance quand vient le temps de choisir les nouveaux pays où l'on veut établir des commissariats du commerce et des ambassades? Est-ce aux perspectives commerciales ou à nos possibilités politiques?—R. Bien, monsieur le président, je répondrai que nous n'attachons pas plus d'importance aux unes qu'aux autres. Nous essayons de peser également les deux facteurs. Ainsi, du côté politique, on peut considérer, par exemple, les relations entre les pays du Commonwealth. Il est évident qu'il serait mauvais d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'établir un poste dans un pays du Commonwealth purement en considération de la balance commerciale. Ce genre de considération, que j'appellerais généralement considération politique, doit jouer un rôle très important dans les décisions prises par le gouvernement. Par ailleurs, je ne crains pas de dire que les considérations commerciales et l'opportunité d'augmenter les exportations canadiennes et d'ouvrir d'autres débouchés aux produits canadiens influencent de plus en plus, comme il se doit, les avis du ministère relativement à l'établissement de nouveaux postes.

D. J'ai une autre question à poser à ce sujet. Quand on a une ambassade et un commissariat du commerce dans le même pays, comme tel est le cas à La Havane, est-il juste de croire que le commissaire du commerce fait rapport au ministère des Affaires extérieures par l'intermédiaire de l'ambassade? L'administration du commissariat est-elle confiée au ministère des Affaires extérieures?—R. Oui, monsieur le président. M. McCusker a raison sur ce point. Toutefois, il n'est pas juste de dire que les commissaires du commerce dans les missions diplomatiques ne font rapport qu'au ministère des Affaires extérieures ou par son intermédiaire. Nous ne cherchons pas à faire passer trop strictement

leurs rapports par le chef de la mission, bien que ce dernier doive, normalement, être mis au courant de ce qui est à rapporter. Permettez-moi d'expliquer mon idée: si le secrétaire commercial à La Havane doit faire rapport de la politique commerciale générale du gouvernement de Cuba, une missive de cette nature devra passer par les mains de l'ambassadeur qui ensuite la remettra au ministère des Affaires extérieures. De là, elle sera finalement distribuée aux ministères du gouvernement, y compris le ministère du Commerce, qui s'intéressent aux questions de politique. Si, d'autre part, le représentant commercial fait un rapport sur le sucre, par exemple, je crois que la filière à suivre sera pour lui adresser directement son rapport au sous-ministre du Commerce et d'en envoyer une copie au chef de la mission. Je crois que cela répond bien aux convenances et au sens pratique.

D. Une dernière question: si vous avez une ambassade, vous êtes chargé de son administration. Là où vous n'avez qu'un commissariat du commerce, êtes-vous aussi chargé de l'administration de ce bureau?—R. Non, monsieur le président. Là où il n'y a qu'un commissaire du commerce, son bureau relève toujours du ministère du Commerce. Un commissaire du commerce peut bien remplir quelques tâches consulaires pour nous, mais le ministère du Commerce verra quand même à l'administration, fournira les fonds et le personnel et ce bureau ne remplira ces tâches que par esprit de collaboration.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Fraser.

M. Fraser:

D. Monsieur le président, j'allais justement demander à M. Heeney si le ministère n'avait pas augmenté ses bureaux au Brésil.—R. Je ne sais pas, monsieur le président, si M. Fraser parle au point de vue matériel ou au point de vue personnel.

D. Je veux dire au point de vue matériel et au point de vue du personnel.—R. J'ai su, monsieur le président, que le personnel de l'ambassade de Rio sous la direction du chef de la mission comprend deux agents du ministère des Affaires extérieures et deux commissaires du commerce, et c'est ainsi du plus loin qu'il m'en souvienne.

D. On m'a dit que vous aviez établi un bureau à l'intérieur.—R. Il y a deux commissaires du commerce qui font du travail consulaire à Sao Paulo et nous leur avons donné récemment un secrétaire de consulat pour les aider dans l'accomplissement de leur tâche.

D. Avez-vous un consul à Santos?—R. Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. MacNaughton.

M. MACNAUGHTON: Est-ce que le témoin croit qu'il serait temps que le ministère des Affaires extérieures prenne les commissariats du commerce sous sa juridiction et les englobe au point de vue politique, administratif et général, pour le bien et l'économie du pays?

M. HIGGINS: Demandez cela à M. Howe.

Le TÉMOIN: Cette proposition a été étudiée occasionnellement, tant par le ministère des Affaires extérieures que par le ministère du Commerce. On en a parlé et je crains bien ne pas être assez diplomate pour répondre à pareille question.

M. HIGGINS: Il y a une couple de réponses de M. Heeney qui m'intriguent. Il a commencé par dire qu'il n'avait pas de représentants canadiens entre Ankara et Karachi et j'ai eu l'impression qu'il déplorait cette situation. Ensuite, si j'ai bien compris, je crois qu'il a dit que le ministère n'avait pas ouvert plus de trois nouveaux bureaux de 1950 à 1951. Ce à quoi je veux en venir est de savoir si c'est pour des raisons d'économie ou de manque de personnel que le ministère ne peut y ouvrir ces bureaux.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si j'ai donné une impression de regret en déclarant que nous n'avions pas de représentants entre Ankara et Karachi, c'était bien là ce que j'avais à l'idée. Du point de vue du diplomate de profession et du personnel des bureaux extérieurs, le manque de renseignements sur des régions importantes du monde doit toujours laisser le sentiment d'une lacune. Je regrette que nous, du ministère des Affaires extérieures, soyons incapables d'obtenir nos renseignements directement de cette région importante. D'autre part, je sais fort bien qu'il importe, du point de vue de la politique du gouvernement qui inspire tous nos actes, qu'il importe, dis-je, de se hâter lentement, de tenir compte, dans l'expansion du service extérieur canadien, des limitations obligées en fait de personnel et de fonds.

Pour ce qui est du personnel, nous l'augmentons quelque peu chaque année, ou presque, et nous le faisons de la façon que j'ai expliquée au Comité l'autre jour, c'est-à-dire par voie de concours. Il y a plusieurs jeunes gens qui nous offrent leurs services, mais un ministère qui tient des bureaux à l'étranger ne peut être entièrement formé de jeunes agents inexpérimentés. Il est impossible, à mon avis, au point de vue administratif (quelle que soit la politique du gouvernement), de progresser trop rapidement sans que notre rendement en souffre.

M. COLDWELL: Je suppose que vous obtenez des rapports sur ces régions par l'entremise des autorités du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni et le Canada se consultent constamment au sujet des difficultés qui se présentent et cette consultation se fait par l'intermédiaire du *Foreign Office* et du ministère des Affaires extérieures, et je présume également que vous obtenez des renseignements de toute première importance sur ces régions, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président. Le Royaume-Uni, sur ce point, et sur d'autres aussi que j'ai mentionnés au Comité antérieurement, nous apporte une excellente collaboration et nous aide grandement. Grâce à notre mission à Londres, *Canada House,* aussi bien qu'à notre ambassade à Washington et à nos autres postes, nous avons l'avantage d'obtenir un grand nombre de renseignements qui sont fournis au Royaume-Uni par son réseau de postes extérieurs plus vaste que le nôtre. Les États-Unis nous aident aussi considérablement grâce aux renseignements que nous fournit Washington, et nous ne pourrions que difficilement nous passer de leur aide.

M. HIGGINS: Puis-je vous poser cette seule question: est-ce que vous soumettez vos gens à une période de formation avant de les désigner à ces postes?

Le TÉMOIN: Oui. Il y a d'abord une année d'apprentissage. Une fois que le candidat a réussi un concours et a été nommé au ministère à titre d'agent du service extérieur, classe I, ou quelquefois classe II, s'il a de meilleures qualifications, il fait un stage d'un an. Si, à la fin de cette année-là, il s'est montré compétent, (les rapports sur son travail nous viennent des chefs des divisions où il a été assigné), il est alors établi dans ses fonctions et devient un membre du service extérieur.

M. GRAYDON: Puis-je demander au sous-ministre ce qui a été fait jusqu'ici, au point de vue administratif, en regard de la récente décision concernant l'O.T.A.N., et plus spécialement le Canada, au sujet des déplacements des membres de l'ambassade soviétique dans notre pays?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois que tout le monde sait que le sujet mentionné par M. Graydon a été discuté au conseil de l'O.T.A.N., mais autant que je me souvienne, aucune décision n'a été prise. Certains pays de l'alliance ont pris des décisions au sujet de l'imposition de restrictions sur les déplacements des diplomates soviétiques, et le Canada est un de ces pays.

M. COLDWELL: Ces restrictions sont-elles semblables à celles imposées à nos diplomates à Moscou?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président.

M. Graydon:

D. De quels moyens vous servez-vous pour savoir si ces restrictions sont respectées?—R. Monsieur le président, je préférerais parler de ce sujet particulier privément avec M. Graydon.

Le PRÉSIDENT: Tenez-vous à ce que le témoin vous donne une réponse devant le Comité, monsieur Graydon?

M. Graydon:

D. Bien, monsieur le président, je dois me soumettre au désir du sous-ministre sur ce point, parce que je ne tiens pas à faire consigner au compte rendu ce qui ne devrait pas l'être. Toutefois, ce que je désirais savoir était ceci: on présume que certaines méthodes ne sont pas tellement secrètes, car elles furent communiquées aux membres de l'ambassade soviétique, et c'est pourquoi je me demandais si c'était trop secret pour nous. Supposons qu'un membre de l'ambassade soviétique veut faire un voyage à Winnipeg; qu'est-il tenu de faire?—R. Il n'y a rien de secret au sujet des règlements établis.

D. J'aimerais connaître les réglements concernant ces mesures.—R. J'avais une impression toute autre de la question de M. Graydon, monsieur le président. Les règlements eux-mêmes ont été communiqués à l'ambassade soviétique et tous ses membres ont été avisés que s'il leur faut aller à une certaine distance . . .

M. MACDOUGALL: A 25 milles, je crois.

Le TÉMOIN: Oui, à 25 milles. Ils doivent alors dire où ils vont, donner le nom de celui qui veut faire le voyage, et le but de ce voyage. Ils doivent fournir ces renseignements au ministère des Affaires extérieures. Je puis peut-être donner un peu plus de détails en réponse à M. Graydon.

M. Graydon:

D. Oui, j'aimerais que vous poursuiviez.—R. Le 30 septembre 1948, le ministre soviétique des Affaires étrangères a envoyé une note à toutes les missions diplomatiques à Moscou, (je remonte à la source de toute l'affaire), avec une liste des endroits que les membres des missions étrangères, de même que les membres étrangers de leur personnel, n'avaient plus le droit de visiter.

Une autre note, en date du 15 janvier 1952, ajoutait plusieurs autres noms à la liste des endroits prohibés. En effet, la situation actuelle est telle que les membres de notre ambassade ne peuvent se déplacer entre plus de cinq villes, Moscou, Leningrad, Stalingrad, Tiflis et Odessa, et dans une zone de 40 kilomètres de rayon autour de Moscou.

Même dans cette petite zone autour de Moscou, on compte une vingtaine d'endroits prohibés, dont quelques-uns sont tout juste aux limites de la ville.

Tout voyage à l'un des endroits permis situé hors de la zone de 40 kilomètres doit être signifié par écrit au ministre des Affaires étrangères avant le départ. Cette signification doit préciser certains détails tels que la date du départ et la date du retour, et des détails complets sur l'itinéraire du voyage. Habituellement, le ministère ne répond pas à ces avis, mais si le voyage est approuvé, le voyageur peut acheter ses billets au bureau de l'*Intourist*. En plusieurs occasions, des membres du personnel canadien à Moscou n'ont pu parvenir à faire les arrangements nécessaires pour visiter des endroits non compris dans la liste des régions prohibées.

On a maintenant averti l'ambassade soviétique à Ottawa d'avoir à nous prévenir de tout voyage qu'un de ses membres pourrait vouloir faire à une distance de plus de 25 milles d'Ottawa, et cela s'adresse à tout le personnel, aux familles de tout membre de l'ambassade. Ils doivent prévenir le ministère des Affaires extérieures ou le ministère de la Défense nationale, dans le cas de voyages d'attachés de service, au moins 48 heures avant l'heure projetée pour le départ d'Ottawa. Ils doivent aussi fournir des détails complets de leur voyage.

Le même geste a été posé par la plupart des autres pays de l'O.T.A.N., y compris les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Les restrictions imposées ne sont pas toutes identiques, mais la plupart exigent que la mission soviétique concernée avise les autorités locales avant d'entreprendre tout voyage hors d'un certain rayon autour de la capitale.

D. Puis-je demander, en complément de ma première question, si vous croyez que les restrictions que nous imposons aux représentants diplomatiques de Moscou sont aussi sévères que celles qui sont imposées à nos représentants dans la capitale russe?—R. Monsieur le président, elles ne sont pas aussi sévères, mais elles sont copiées sur les leurs, à l'exception de ce qui concerne la prohibition de villes et régions.

D. Quelles sont les classes de personnes représentant la Russie au Canada qui sont touchées par ces réglements? Est-ce que cela comprend tous les représentants commerciaux, attachés de presse et diplomates accrédités?—R. Tous les membres de l'ambassade soviétique, c'est-à-dire tous ceux dont le nom apparaît sur la liste diplomatique. Ceci comprend un attaché commercial, de même qu'un attaché de service et les membres de leurs familles. Monsieur le président, M. Graydon a mentionné les attachés de presse.

D. Je ne sais pas s'ils sont accrédités ou non.—R. Non, monsieur le président, ils ne le sont pas.

D. En d'autres termes, il y aura des échappatoires en ce qui concerne l'application de ces restrictions. Qu'est-ce à dire, en effet, des représentants commerciaux et autres agents du ministère des Affaires étrangères de Russie en service au Canada, ailleurs qu'à Ottawa? N'existerait-il pas certaines issues, à leur égard?—R. Je ne sais pas au juste ce que M. Graydon entend par "échappatoires". Il est certain que les personnes qui se trouvent accréditées de quelque façon sont assujetties à cette surveillance. J'estime qu'elle est suffisamment étendue, englobant les membres du personnel diplomatique et leurs familles; c'est là l'intention qui a présidé à l'adoption de ce règlement.

D. Le sous-ministre a-t-il la conviction que les restrictions actuelles sont assez sévères pour empêcher ces gens de voyager, au pays, à des fins indésirables?—R. Monsieur le président, je pense qu'il s'agit d'une "interdiction" plutôt que d'un "empêchement".

M. McCUSKER: Quelle est la situation des anciens ressortissants de la Russie actuellement employés à l'ambassade russe et qui ont pu obtenir la citoyenneté?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ils échappent vraisemblablement à ces règlements.

M. GRAYDON: Combien de demandes ont été présentées jusqu'à maintenant dans le cadre de ces règlements en vue d'obtenir des permis de voyage?

Le TÉMOIN: Il me faudrait me renseigner sur ce point, monsieur le président.

M. GRAYDON: Je crois savoir que certaines demandes ont été produites.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas exactement.

M. MACDOUGALL: Puisque nous parlons de la Russie . . . .

M. ROBINSON: A-t-on refusé certaines demandes?

Le TÉMOIN: Je vais m'enquérir de ce détail, monsieur le président.

M. MacDougall:

D. En ce qui touche les pays situés derrière le rideau de fer, le sous-ministre pourrait-il nous fournir certaines précisions? Il nous a révélé l'autre jour que leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies s'établit à 13.90 p. 100, je crois. Si je comprends bien, cela n'a rien à voir, naturellement, avec les services humanitaires que dispensent les Nations Unies. A cet

égard, la Russie et ses satellites ne fournissent rien ou n'effectuent aucun versement. Est-ce exact?—R. Monsieur le président, M. MacDougall fait peut-être allusion au fait qu'il existe au sein de l'ONU un grand nombre d'institutions spécialisées dont l'Union soviétique ne fait pas partie?

D. Oui.—R. Et ce groupe englobe la plupart, sinon tous les organismes qui peuvent être classés parmi les institutions humanitaires.

D. L'Union soviétique ne contribue aucunement à leur financement?—R. Non, monsieur.

M. Fraser:

D. N'est-il pas vrai qu'on a établi, en Russie, des guérites aux abords de nos ambassades et des ambassades d'autres pays?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Je soulève la question parce qu'un ambassadeur de l'étranger m'a avoué que des agents de la prévôté se tenaient constamment postés dans des guérites, aux approches des ambassades.—R. Monsieur le président, j'ai dit que je l'ignore parce que je ne puis confirmer ce rapport d'après les renseignements que je détiens. Quant à la présence continuelle de gardes, je sais qu'en plusieurs pays on a l'habitude de placer des gendarmes ou des agents de la police locale aux abords des ambassades de pays étrangers; mais cette pratique ne se limite pas aux pays situés derrière le rideau de fer.

D. Des journaux ont rapporté que les pays évoluant dans l'orbite de Moscou interceptaient directement les émissions que les États-Unis leur destinent. L'Union soviétique fait-elle de même pour ce qui est des émissions en provenance du Canada? Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet?—R. Je ne sais rien, monsieur le président, du rapport dont parle M. Fraser, mais c'est un fait bien connu que les opérations de brouillage dirigées contre les émissions sur ondes courtes et qu'on appelle, je pense, de l'interception, sont une pratique courante.

D. C'est un journal de New-York qui signalait la chose, la semaine dernière.

M. Jutras:

D. Pour en revenir aux pays situés derrière le rideau de fer, leurs contributions ont-elles augmenté au cours de l'an dernier?—R. Oui, monsieur le président, et des chiffres à ce sujet apparaîtront dans le compte rendu imprimé. Je les ai fournis lors de la dernière réunion.

D. J'avais pensé qu'on nous remettrait des exemplaires du compte rendu aujourd'hui, mais ils ne nous ont pas encore été distribués. Vous avez donné à entendre que la contribution de ces pays était accrue. Je me souviens que la dernière fois que nous avons discuté la question, vous avez rappelé que la clause du tiers avait été introduite en vue de réduire la contribution des États-Unis. Est-ce le nouveau barème qui prévaut, ou s'en tient-on encore à l'ancienne répartition?—R. Monsieur le président, la cotisation des États-Unis a été réduite en considération du principe reconnu voulant qu'aucun pays ne soit appelé à verser plus du tiers des contributions. Leur quote-part a diminué quelque peu. Les chiffres à cet égard sont consignés dans le compte rendu ou le seront. Les États-Unis ne se sont pas jusqu'ici conformés à ce principe et leur contribution n'a pas encore été abaissée au tiers.

D. Leur quote-part ne s'établit pas au tiers des contributions?—R. Non, monsieur.

D. En établissant la cotisation à laquelle ils sont présentement tenus, a-t-on considéré également la clause relative à la contribution par tête?—R. Oui, ce facteur a été considéré lors des délibérations de la cinquième Commission et ce fut l'un des arguments sur lesquels se sont fondés, notamment, ceux qui soutenaient que la contribution des États-Unis devait demeurer supérieure au tiers des cotisations.

M. Croll:

D. Je n'ai pas assisté à la dernière séance et je fais simplement appel à ma mémoire. Autant que je me rappelle, les pays du bloc soviétique n'ont pas versé en entier leurs contributions antérieures. Est-ce exact?—R. Monsieur le président, si je ne me trompe, leurs versements sont présentement à jour.

D. Ont-ils acquitté les cotisations majorées?—R. Ils ont accepté le nouveau barème établi à Paris, mais je ne puis vous dire si, de fait, ils ont acquitté leurs versements selon ce barème.

D. De toutes façons, vous êtes d'avis qu'ils ne doivent rien de leurs cotisations antérieures?—R. C'est mon avis, mais j'aimerais à vérifier cette donnée ou à la faire confirmer plus tard par l'un de nos fonctionnaires.

M. FRASER: Ont-ils versé l'an dernier la contribution établie à 6 p. 100 environ?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas le chiffre.

M. JUTRAS: Voudriez-vous contrôler ce point. Si je me souviens bien, jusqu'à 1950, la répartition était fondée sur un barème provisoire en raison des conditions anormales qui régnaient dans la plupart de ces pays. D'une année à l'autre, nous nous en sommes tenus à cette formule et, bien qu'introduite en 1948, la clause du tiers ne fut jamais prise en considération ou comme base de calcul avant cette année, attendu que ce facteur n'est entré en ligne de compte qu'en 1950. Et maintenant, à supposer qu'on se soit arrêté à considérer cette donnée, il est possible qu'un nouveau barème général ait été définitivement établi.

Le TÉMOIN: J'avoue, monsieur le président, ne pas connaître à fond le détail des longues et laborieuses négociations qui se sont poursuivies à ce sujet. J'ai toutefois l'impression, et il serait facile de vous faire entendre à ce propos un fonctionnaire parfaitement informé de la question, j'ai l'impression, dis-je, que le nouveau barème établi à Paris a été adopté en vue de servir de base stable à la répartition. Toutefois, pour les États, qui, comme nous, sont d'avis que la contribution de l'Union soviétique et celle d'autres pays doivent être encore augmentées, il reste entendu que le barème sera revisé de nouveau.

M. QUELCH: J'aimerais savoir si des passeports ont été délivrés cette année à l'intention de Canadiens désireux de visiter la foire de Moscou.

Le TÉMOIN: C'est l'habitude au Canada de délivrer des passeports pour tous les pays. Je ne saurais vous dire, sans me reporter aux registres, si on en a émis pour l'Union soviétique seulement.

M. CROLL: Comment le sauriez-vous?

Le TÉMOIN: Nous ne saurions pas nécessairement si l'Union soviétique a été visitée.

M. QUELCH: Il faut révéler le but de son voyage lorsqu'on demande un passeport?

Le TÉMOIN: Non.

M. FRASER: Le passeport ne porte-t-il pas une note indiquant qu'il n'est pas valable pour les pays situés derrière le rideau de fer?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. Macnaughton:

D. Je croyais qu'il existait l'an dernier une formalité à l'égard des voyages en Russie.—R. Il y en avait une, monsieur le président: ceux qui utilisaient leur passeport canadien, valable ou non pour tous les pays ou visant en particulier l'Union soviétique ou les pays situés derrière le rideau de fer, étaient tenus de se présenter à la légation ou à l'ambassade du Canada établie au pays visité, dans un certain délai à compter de leur arrivée. C'était un avis au porteur du passeport.

D. Est-il possible de déterminer si des hommes d'affaires canadiens assistent à la conférence du commerce tenue à Moscou?—R. Je suppose, monsieur le président, que M. Macnaughton fait allusion à la Conférence économique mondiale qui se poursuit présentement à Moscou. Cinq ou six Canadiens y participent.

D. Qui sont-ils?

M. QUELCH: Des hommes d'affaires.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, d'après les renseignements que nous avons, ils appartiennent à diverses professions. Ces personnes se sont présentées à l'ambassade du Canada à Moscou.

M. HIGGINS: Il n'est pas à propos de révéler leurs noms?

Le TÉMOIN: Ce n'est pas du tout l'impression que je voulais donner au Comité. Nous pouvons obtenir les noms.

M. QUELCH: Y a-t-il des envois du Canada à cette exposition?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. MACNAUGHTON: Puisque les noms des Américains qui assistent à l'exposition ont été publiés, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas connaître également ceux des Canadiens qui y participent.

Le PRÉSIDENT: M. Heeney a déclaré qu'il fournirait ces noms.

Le TÉMOIN: Je n'y vois aucune objection. Je les ai lus, d'ailleurs, dans les journaux canadiens.

M. Fournier:

D. Ces gens sont-ils de passage à Moscou ou doivent-ils y demeurer en permanence?—R. Je ne connais rien de leurs intentions à cet égard.

D. Sont-ils accompagnés de leurs familles?—R. Je n'ai aucun rapport voulant que leurs familles soient avec eux.

M. HIGGINS: Le témoin peut-il nous dire s'il devient beaucoup plus facile aux gens du monde occidental de voyager dans les pays situés derrière le rideau de fer?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président, l'entreprise devient plus difficile.

M. CROLL: La chose est plus facile aux gens qui désirent s'y rendre.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, cela dépend, comme M. Croll le sait, du pays où l'on veut pénétrer.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'on devrait maintenant permettre à M. Heeney de poursuivre son exposé sans l'interrompre par des questions.

M. FRASER: Une dernière question, monsieur le président. Puisque M. Heeney doit nous fournir des chiffres concernant la contribution des États membres des Nations Unies, pourrait-il en même temps obtenir des données relatives aux pays qui n'ont pas versé leur cotisation?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, nous pouvons vous en procurer facilement.

M. FRASER: Je veux dire pour la période s'étendant jusqu'à 1951.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur.

Sur cette question du budget et des contributions des divers pays, je prierais le Comité de bien vouloir se reporter au volume intitulé *Le Canada et les Nations Unies.* Il renferme à ce sujet un long article qui apportera, je crois, une réponse à maintes questions. Je veux parler du rapport de 1950 qui contient, pour l'ensemble de l'année, des renseignements que nous compléterons à une séance ultérieure dans le sens proposé par le Comité.

M. HIGGINS: Dans l'ensemble, les contributions à l'égard de 1951 ont été établies selon la formule exposée dans le rapport de 1950?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Fleming:

D. Lors de notre dernière séance, j'ai demandé une couple de renseignements à M. Heeney. Est-il en mesure de nous les fournir?—R. J'attendais la présence de M. Fleming pour donner certaines explications au sujet des devises bloquées. Toutes les données qu'on m'a prié de vous communiquer ne sont pas encore rassemblées. Mais je puis vous donner certains aperçus de l'état détaillé des dépenses prévues pour cette année et je le ferai dans un moment. Nous sommes cependant à préparer des exposés détaillés concernant les dépenses déjà effectuées à même ces fonds, celles que nous nous proposons d'effectuer, le solde des devises bloquées disponible à ces fins et, ce qui demandera peut-être un peu plus de temps, un état de l'évaluation de notre actif à l'étranger. En ce qui touche ce dernier item, je ne sais, monsieur le président, si M. Fleming désirait que nous tentions d'évaluer les valeurs mobilières, ou s'il voulait surtout parler, comme je le crois, de nos propriétés, terrains et bâtiments.

D. Je n'ai pas précisé. Il se peut que ces données ou un état estimatif ne soient pas faciles à obtenir. Le ministère, j'en suis sûr, ne tient pas de compte proprement dit de son actif. M. Heeney pourrait peut-être nous dire quelle somme de travail il en coûterait pour rassembler des données complètes.—R. S'il plaît au Comité, je proposerais que nous produisions un état du coût de nos propriétés, lequel ne coïncide pas toujours avec leur valeur, au sens où l'entend M. Fleming. Ces données pourront faire l'objet de vos questions, et selon que la chose semblera opportune ou utile, nous y ajouterons certaines précisions. Les valeurs mobilières comprennent un grand nombre d'item, et comme le disait M. Fleming, nous ne tenons pas un bilan de l'actif comme on a coutume de le faire dans le monde commercial. Nous ne revalorisons pas nos inventaires et autres éléments de l'actif, selon la pratique courante, mais il est possible de recueillir tous ces renseignements. Il s'agit simplement de savoir ceux que le Comité désire obtenir.

D. Serait-il bien difficile de calculer le coût de tous ces divers éléments de l'actif?—R. La tâche sera assez compliquée s'il nous faut tenir compte des devises bloquées disponibles et je suppose que M. Fleming songe particulièrement à l'actif acquis à même les fonds bloqués.

D. Pas nécessairement. Ma demande relative à l'actif ne se limitait pas aux acquisitions effectuées grâce à ces devises. Monsieur le président, je m'enquiers simplement de la somme de travail que cette enquête imposerait au ministère.

Le PRÉSIDENT: Ce rapport pourrait-il être établi d'après les données qui nous ont été fournies l'an dernier?

Le TÉMOIN: A supposer que les membres du Comité veuillent bien faire preuve de patience, j'aimerais me rendre compte des renseignements qu'il est d'abord possible de colliger sans trop d'effort. Je soumettrai ces données au Comité et si, une fois l'examen amorcé, il désire pousser son enquête, nous pourrons lui communiquer les autres détails précis qui l'intéresseraient. Après le congé de Pâques, nous serons en mesure de produire une documentation assez complète, peut-être. Si vous la jugez insuffisante, nous saurons recueillir les renseignements supplémentaires, sans ménager nos efforts.

M. FLEMING: Je vous remercie. Cela suffit pour le moment, je pense. toutefois, en demandant un état des biens que le gouvernement a acquis par l'entremise du ministère, je ne songeais pas particulièrement aux devises bloquées. Je désirais obtenir un exposé séparé.

Le TÉMOIN: Alors, notre exposé comprendra nos avoirs à l'étranger entendus au sens général.

M. MCCUSKER: Dans le même ordre d'idées, avons-nous vivement ressenti les effets de l'inflation en ce qui concerne les devises bloquées?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, tout comme le reste du monde. Naturellement, les devises dont nous disposons au compte des fonds bloqués ont été dépréciées peu à peu à partir du moment où nous avons pu les utiliser. C'est là une question dont nous nous préoccupons sans cesse. Nous ne voulons pas agir précipitamment et multiplier les achats, simplement parce que nous redoutons une dévalorisation prochaine du franc ou de la lire, car, en ce faisant, nous nous exposerions à acheter des articles dont nous n'avons pas besoin. Nous devons donc concilier les risques de dévaluation des devises avec l'application normale d'un mode efficace d'achat. C'est dans ce sens que tendent nos efforts.

M. Croll:

D. Il me vient une idée. Si je décidais d'aller visiter l'Italie, qu'est-ce qui m'empêcherait, avant de partir, de verser 500 dollars à votre ministère qui me remettrait des lires? Je vous verserais 500 dollars ici, au Canada, et vous me donneriez l'équivalent en lires d'après le cours du change.—R. Cette opération irait d'abord à l'encontre des règlements italiens sur le change étranger.

D. Pouvez-vous n'affecter cet argent qu'à certaines fins? Il s'agit d'argent canadien, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur le président, cet argent que nous a versé le gouvernement italien en acquittement d'une obligation ne peut, dans le cadre de la loi du pays, être utilisé qu'en Italie.

D. C'est ce que je veux dire. Je m'apprête à visiter l'Italie ou j'ai l'intention de le faire.—R. Je comprends cela, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas un spécialiste en matière de change étranger, qui est une question fort complexe. Toutefois, je puis vous dire qu'en transigeant ainsi avec M. Croll, nous priverions le gouvernement italien de 500 dollars en monnaie canadienne susceptibles de l'aider à solder ses paiements.

M. Croll:

D. Vous ne privez pas le gouvernement italien. Je m'apprête à partir pour l'Italie ou je projette de m'y rendre, et comme je l'ai dit, vous détenez dans ce pays de l'argent que vous ne pouvez utiliser, mais il vous appartient, attendu que vous représentez le gouvernement canadien. Je croyais que si je vous versais ici 500 dollars, vous pourriez peut-être me remettre l'équivalent en Italie.—R. Je pourrais vous exposer le problème autrement.

D. Très bien.—R. Permettez-moi de vous présenter la question d'une autre façon. Monsieur le président, les fonds dont nous disposons en Italie ne peuvent servir qu'à certaines fins particulières et nous sommes convenus avec le gouvernement italien de ne les utiliser qu'à ces fins et non autrement. La transaction proposée par M. Croll ne compte pas parmi ces fins.

M. Quelch:

D. Ces fonds sont-ils affectés, au Canada ou en Italie, à l'achat de devises italiennes, soit de lires?—R. Non, monsieur le président, ils ne sont affectés à l'achat de lires ni au Canada, ni en Italie. Il faut, pour ce faire, obtenir un permis du bureau de contrôle du pays en question, lequel tient naturellement un registre à cet égard.

M. Graydon:

D. Puis-je poser une question maintenant que je suis de retour? Les autres sont-elles épuisées? Voici, monsieur Heeney. Il y a quelque temps, le ministère décidait, à la suite de recommandations formulées par le Comité, d'annuler d'autorité les passeports des personnes se rendant, à des fins suspectes, derrière le rideau de fer; j'aimerais connaître d'abord le nombre des passeports qui ont été ainsi annulés et les noms des personnes qui les détenaient.—R. Je ne sais au juste ce à quoi M. Graydon fait allusion lorsqu'il parle d'annulation arbitraire de passeports par le gouvernement. La Couronne a le droit d'annuler, si elle le désire, le passeport de toute personne.

D. J'aurais peut-être dû employer l'expression "retirés" au lieu "d'annulés".—R. Comme je l'expliquais il y a quelques instants, une nouvelle situation se produit en ce sens qu'en vertu d'un règlement du gouvernement canadien, toute personne qui se rend, à la faveur d'un passeport canadien, dans un pays situé derrière le rideau de fer est présentement tenue de se présenter à l'ambassade du Canada. C'est là, autant que je sache, une nouvelle formalité.

D. Le voyageur doit-il se présenter à l'ambassade du Canada à Moscou?—R. Au pays du bloc soviétique où il se rend. Je ne sache pas qu'il existe de situations exigeant l'annulation de passeports.

D. Certains passeports ont-ils été résiliés pour la raison que j'ai mentionnée?—R. Il me faudrait me renseigner sur ce point car je l'ignore.

D. Le sous-ministre se souvient-il s'il y en a eu ou non d'annulés?

M. CROLL: Il affirme ne pas s'en souvenir.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire; je ne sais pas, tout simplement. Mais il me serait facile de vous obtenir ce renseignement du bureau des passeports.

M. Graydon:

D. Je désire vivement être informé de la question qui a déjà retenu longuement l'attention du Comité. J'applaudis à la décision du gouvernement d'abolir des passeports en certaines circonstances. Des sentiments d'impatience se faisaient jour au pays, je crois, à l'endroit d'un bon nombre de gens censés être des citoyens canadiens—je dis bien "censés être"—qui circulent derrière le rideau de fer et reviennent quand bon leur semble exercer ici leur activité coutumière à titre de citoyens canadiens. Je ne dis pas que ces remarques s'appliquent à tous ceux qui se rendent là-bas: bon nombre d'entre eux, en effet, ne doivent pas entrer dans la catégorie des voyageurs auxquels je songe. Il en est cependant, dont les intentions ne laissent pas de doute et j'aimerais qu'on puisse compter sur certains règlements qui les retiendraient derrière le rideau de fer une fois qu'ils y sont. Si, comme ils l'ont proclamé ici de temps à autre, le mode de vie qui a cours là-bas leur paraît supérieur au nôtre, ils auraient là, je pense, une bonne occasion,—qu'on ne devrait pas leur refuser—d'expérimenter à loisir ce régime plus généreux qu'ils préconisent.—R. Je crois, monsieur le président, que la question de M. Graydon concerne le refus de réadmission au Canada et non l'annulation de passeports qui, à mon sens, n'est pas en cause ici. Naturellement, le contrôle des déplacements en direction d'un pays ressortit au pays de destination plutôt qu'au pays d'origine, selon l'expression introduite ici. Un passeport est avant tout un document émis pour fins d'identification. Si l'Union soviétique ou l'un quelconque des pays auxquels M. Graydon fait allusion désire accueillir quelqu'un qui, sur présentation d'un passeport canadien, se fait reconnaître comme citoyen canadien, le gouvernement du Canada n'y peut rien, selon moi.

D. Au contraire, puisqu'au retour vous pouvez lui retirer son passeport, le privant ainsi de toute pièce d'identité. Il me semble, en définitive, qu'une enquête révèlerait que c'est précisément là la mesure, qu'au dire du ministre, le gouvernement entend appliquer en certains cas.

M. CROLL: Voulez-vous dire, monsieur Graydon, que le ministre a donné à entendre qu'un Canadien de naissance qui fait un voyage à l'étranger, disons tout citoyen canadien ou, pour varier, tout canadien de naissance qui se rend en Tchécoslovaquie, par exemple, peut, de ce fait, se voir refuser, au retour, la réadmission au Canada?

M. GRAYDON: Il pourrait, en certaines circonstances, être empêché de rentrer au Canada.

M. FRASER: Non, on lui retirerait son passeport.

M. GRAYDON: Il peut être privé de son passeport s'il voyage à des fins suspectes, comme certains l'ont fait.

M. CROLL: Nous ne parlons pas de passeport, mais de réadmission.

M. GRAYDON: Je n'ai pas mentionné du tout la question de réadmission.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'y ai fait allusion parce que je croyais qu'il y avait confusion, comme il en existait dans mon esprit, entre l'annulation d'un passeport et l'incapacité de rentrer au pays. La capacité, pour un citoyen canadien, de rentrer au Canada n'est pas fondée sur la possession d'un passeport.

M. FRASER: Non, c'est un droit.

M. CROLL: C'est un droit, tenons-nous en à cette donnée.

Le TÉMOIN: J'ai soulevé le point pour essayer d'éclaircir la situation.

M. CROLL: La distinction est opportune.

M. MACDOUGALL: La question dont parle M. Graydon a vivement attiré l'attention du public, il y a quatre ans. Comme les membres se le rappellent, des Yougoslaves en grand nombre quittèrent le pays pour se rendre en Yougoslavie; ils y emportèrent des effets et objets mobiliers pour une valeur de 3 millions de dollars. Ils tentèrent ensuite de rentrer au Canada avec leurs familles. De fait, bon nombre d'entre eux nous revinrent.

M. FRASER: Sans leurs effets mobiliers.

M. MACDOUGALL: Naturellement. Mais certains sont, en définitive, rentrés au pays....

Le PRÉSIDENT: Ils n'ont rien rapporté avec eux.

M. MACDOUGALL: Non, mais le seul recours du gouvernement était de leur refuser le droit de rentrer au Canada. Ces gens pouvaient en être empêchés.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si je comprends bien cette question assez technique, dans le cadre de la loi qui régit la citoyenneté canadienne, le droit de réadmission est inhérent au sujet.

M. MACDOUGALL: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, dans les cas auxquels on a fait allusion, il s'agissait, selon moi, de ressortissants du Canada dont certains ont perdu, sous le régime de nos lois, la nationalité canadienne, alors que plusieurs l'ont conservée. Je ne puis vous citer des chiffres en ce moment, mais une forte proportion de ceux qui sont partis lors de cet exode a désiré revenir. En effet, plusieurs ont demandé à rentrer au Canada.

M. CROLL: On m'a dit que le nombre de ceux qui sont rentrés est en fait très restreint, non pas que ces gens aient préféré ne pas revenir, mais parce qu'ils n'ont pu être réadmis au pays.

Le PRÉSIDENT: J'estime, messieurs, qu'il serait maintenant dans l'ordre que M. Heeney poursuive son exposé. Cette discussion a été fort instructive, mais il nous faut reprendre l'examen de certains articles.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, avant que nous laissions de côté la question de la Yougoslavie, j'aimerais demander d'abord à M. Heeney quelle est, dans ce pays, la situation de nos immeubles. Je parle de mémoire, mais n'a-t-il pas mentionné l'autre jour la Yougoslavie parmi les pays où nous songeons à acheter un immeuble à l'intention de notre représentant diplomatique?—R. Non, monsieur le président, je ne crois pas avoir dit cela; si je l'ai fait, je me rétracte.

D. Je ne m'exprime que de mémoire. J'avais une note concernant la Yougoslavie. Je m'y reporterai pour demander en premier lieu de quels immeubles nous disposons dans ce pays en vue de loger notre mission diplomatique. —R. Monsieur le président, nous ne possédons à Belgrade aucun immeuble. Nous louons les locaux de nos bureaux ainsi que l'ambassade. Tout récemment, nous avons acquis, par les bons offices du gouvernement yougoslave, une résidence destinée à notre ambassadeur. Jusqu'ici le chargé d'affaires et l'ancien ambassadeur occupaient une autre maison. Le gouvernement yougoslave surveille d'assez près la situation de l'habitation et se préoccupe des facilités de logement à l'égard des représentants de l'étranger. C'est ainsi que nous sommes finalement parvenus à obtenir pour notre ambassadeur une résidence, qui à la suite d'une rénovation considérable, nous paraît maintenant convenable.

D. Comment procédez-vous quant à l'acquisition d'ameublement et de fournitures diverses destinés à nos missions outre-mer, c'est-à-dire à nos missions diplomatiques? Avez-vous comme ligne de conduite d'importer dans ces pays des articles canadiens, meubles et autres effets, ou de les acheter sur place, là où vous faites l'acquisition des immeubles?—R. Monsieur le président, nous avons eu recours aux deux méthodes. En ce qui concerne l'Europe occidentale, nous avons utilisé les devises bloquées dont nous y disposions; le Comité conviendra, je pense, que c'est la bonne façon de procéder. Nous avons effectué des achats dans les pays où nous avons des fonds en disponibilité et où il est possible d'obtenir les articles appropriés, à des prix acceptables. Il est vrai que certains des articles dont nous avons besoin—accessoires électriques, lessiveuses et autres,—ne se trouvent pas dans les pays où nous disposons de ces devises. Nous avons donc fait venir ces objets du Canada et, en certains cas, de France, d'Italie et de Hollande où des fonds sont à notre disposition. Mais le Ministère a l'habitude d'acheter sur place les articles nécessaires quand il peut y obtenir ce qui convient et qu'il y dispose de réserves à la banque; le reste est importé du Canada lorsque c'est nécessaire. C'est la méthode suivie, particulièrement en Europe où le problème se pose de la façon la plus complexe. Pour ce qui est des autres parties du monde, nous avons, en certains cas, importé du Canada les articles nécessaires et les avons achetés sur place en d'autres cas. Toutefois, nous combinons le plus souvent les deux méthodes.

D. Par conséquent, nous n'expédions plus de maisons démontables à l'étranger?—R. L'occasion ne s'est pas présentée dernièrement.

M. GRAYDON: Nous n'avons pu ravoir les maisons démontables de Pekin?

M. FLEMING: Nankin.

M. GRAYDON: Nankin.

M. CROLL: Nous n'aurions pas su où nous adresser pour les trouver.

Le PRÉSIDENT: M. Heeney va-t-il pouvoir continuer?

Le TÉMOIN: Je n'avais réellement pas grand'chose à ajouter à ce que j'ai dit sur ce sujet des fonds bloqués, mais je crois qu'il serait peut-être utile que je dise quelque chose au sujet des fins auxquelles nous destinons les fonds que nous demandons cette année à même les comptes bloqués. Nous nous proposons d'utiliser ces fonds à Paris, au Japon, en Italie et dans les Pays-Bas. Les plus grosses immobilisations seraient effectuées à Paris.

M. CROLL: Naturellement.

Le TÉMOIN: Tout d'abord, pour rénover et meubler la résidence que nous avons achetée l'année dernière. Puis, ce sera la rénovation et l'ameublement de la chancellerie de l'avenue Montaigne que nous avons achetée l'année dernière. Je ne sais si la chose intéresse le Comité, mais je dois dire que la situation est exceptionnellement difficile à Paris. Non seulement les prix sont très élevés...

M. GRAYDON: Peut-être est-ce parce que nous y maintenons deux ambassadeurs?

Le TÉMOIN: Non seulement les prix sont très élevés, mais les logements—les logements convenables de quelque sorte qu'ils soient—sont très rares et un grand nombre de personnes se disputent les quelques locaux disponibles. Nous avons eu la bonne fortune de trouver, juste avant Noël, un endroit convenable pour la chancellerie. A vrai dire, c'est surtout le site qui nous convient, car l'immeuble qui s'y trouve présentement ne paraît être d'aucune valeur, au cas où nous reconstruirions. Nous avons un grand besoin de locaux à Paris. J'en ai mentionnés quelques-uns cet après-midi. Le personnel du bureau du commissaire du commerce, celui de la mission diplomatique proprement dite, les employés de l'OTAN, étant donné l'expansion actuelle de cet organisme, auront besoin de locaux temporaires de tout genre. Tout dernièrement par exemple, on nous a demandé de loger certains membres du personnel d'aviation appartenant à la première division du Corps d'aviation royal canadien qui doit passer en Europe. Ils logent présentement dans la masure située sur la propriété achetée avant Noël. Nous espérons cependant qu'avant longtemps cette chancellerie sera transformée en un petit édifice à bureaux modernes qui répondra convenablement aux besoins de nos gens.

Nous possédons une propriété en Italie, comme le Comité le sait, et nous projetons d'affecter une partie de ces fonds à la reconstruction de la vieillle villa actuelle pour en faire la résidence de l'ambassadeur, et à l'érection d'un immeuble à bureaux, sur le même emplacement, pour abriter à Rome tous les services des ministères du Canada, sauf ceux de l'immigration.

M. Fleming:

D. Me serait-il permis de vous interrompre? Que comptez-vous faire au sujet de l'immigration?—R. Tout d'abord, l'endroit ne convient pas pour l'immigration.

D. L'endroit ne convient pas?—R. Non, il ne convient pas. Et puis, à mon avis, il n'est pas désirable, dans la plupart des capitales, d'installer les bureaux de l'immigration au même endroit que ceux du service commercial et du service diplomatique. Cela est particulièrement vrai pour Rome, où une foule de gens vont et viennent dans les bureaux de l'immigration dans l'attente d'une audience ou de leurs passeports.

M. GRAYDON: Alors, vous devriez séparer le service de l'immigration du service commercial?

Le TÉMOIN: Quand j'ai parlé de service commercial, je faisais allusion aux fonctionnaires du ministère du Commerce qui sont à l'ambassade.

M. GRAYDON: Je crois que c'est une bonne idée, car on y abattait une bonne somme de travail en ces derniers temps.

Le TÉMOIN: Au Japon, nous projetons de fournir des locaux au personnel, et aux Pays-Bas, nous avons l'intention d'ériger une chancellerie sur le terrain que nous avons acheté l'année dernière. Nous affectons un certain montant à l'achat de meubles à cet endroit.

M. Fleming:

D. Puis-je poser une question au sujet des Pays-Bas avant que vous parliez du Japon? Qu'est-il advenu de cette belle propriété que le Canada avait prise en location?—R. Celle qui abritait la chancellerie?

D. Non, je veux parler de la résidence?—R. Elle nous appartient toujours, monsieur le président, et la résidence demeurera la résidence.

D. Vous ne parlez que de l'immeuble de la chancellerie?— R. Seulement de la chancellerie. Quant à l'immeuble que nous louions à La Haye pour nos bureaux, une partie a commencé à s'effondrer et le gouvernement hollandais a refusé de nous permettre de l'occuper plus longtemps.

D. L'édifice commençait à s'affaisser...—R. Oui, et nous avons pu acheter un terrain assez près; il faudra y construire un petit immeuble à bureaux.

Il ne me reste pas grand'chose à vous dire pour le moment.

D. Pouvez-vous ajouter un mot au sujet du Japon et me dire ce que vous projetez de faire dans ce pays?—R. Monsieur le président, nous avons l'intention d'y construire des logements pour notre personnel sur un terrain que nous espérons pouvoir acheter dans le voisinage immédiat de la légation. Dans les conditions particulières qui existent à Tokio, nous estimons que c'est là la méthode la plus efficace, la plus désirable et, à la longue, la plus économique de régler le cas de nos secrétaires et de leurs familles.

M. Graydon:

D. Notre légation à Tokyo occupe-t-elle l'immeuble que M. Marler y avait fait construire et qui, d'après moi, est considéré comme ce qu'il y a de mieux dans cette ville parmi les légations étrangères, du moins elle l'était.—R. Elle occupe toujours le même édifice.

D. Notre légation est-elle encore jugée la plus belle de Tokyo?—R. Je ne l'ai jamais vue, mais on dit qu'elle convient parfaitement à nos fins.

M. MACNAUGHTON: On peut en dire autant de Paris.

M. Croll:

D. Vous ne nous avez donné aucun chiffre relativement au montant que vous dépenserez probablement. Est-ce parce que vous n'avez aucune idée du montant qui sera dépensé?—R. Je suis heureux de dire que j'en ai, au contraire, une idée très juste dans le cas actuel. Consultez le crédit nº 89 du budget, à la page 13, et vous verrez que le montant est de $1,645,500.

D. A qui appartient cet argent, à nous?—R. Les détails sont donnés à la page 164. Tous cet argent est bloqué.

M. Fleming:

D. Pouvez-vous me dire, monsieur Heeney, le nombre d'employés de nos missions diplomatiques à l'étranger, en spécifiant pour chaque pays?—R. Oui, monsieur le président, nous pouvons fournir ce renseignement.

D. Pouvez-vous nous donner cela par classes?—R. Oui, il y a les fonctionnaires diplomatiques, les employés embauchés sur place, ainsi de suite. Je le puis certainement.

M. Graydon:

Je désirerais vous demander quelque chose. Étant donné la situation à Paris, vous vous y rendrez vous-même à titre d'embassadeur accrédité auprès de l'O.T.A.N. Y aurez-vous vos bureaux dans le nouvel immeuble à bureaux du Canada ou serez-vous séparé du corps diplomatique régulier du Canada?—R. Monsieur le président, il n'a pas encore été décidé à quel endroit précis l'O.T.A.N. se fixera à Paris, qui a été choisi comme quartier général de cet organisme. Pour la prochaine année, ce sera au Palais de Chaillot, l'immeuble temporaire qui a été aménagé l'année dernière pour les Nations Unies. On y réservera des locaux pour le secrétariat et pour des assemblées et on y aménagera un peu de place pour les bureaux des délégations. Si le siège de

l'organisation demeure à Paris même, ce serait, je crois, une bonne chose que d'installer la délégation de l'O.T.A.N. avec l'ambassade, dans la nouvelle chancellerie. Si la délégation se fixe dans la région métropolitaine de Paris, la meilleure chose à faire serait d'y aménager un immeuble à bureaux pour notre ambassadeur à Paris et l'ambassadeur auprès de l'O.T.A.N.

D. N'y aura-t-il pas confusion du fait que deux ambassadeurs canadiens se trouveront à Paris, chargés chacun d'une mission différente, mais possédant quand même le titre d'ambassadeurs canadiens?—R. Je ne le crois pas, monsieur le président, parce que leurs fonctions respectives seront tout à fait distinctes. Le général Vanier est accrédité auprès du gouvernement de France, tandis que mes charges et fonctions se limiteront aux affaires du Conseil de l'Atlantique-Nord.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'allais poser une question à M. Heeney au sujet de l'effectif, l'effectif numérique de la mission diplomatique russe à Ottawa, et aussi sur les restrictions récemment imposées à l'égard des déplacements.

M. GRAYDON: Ces chiffres ont été donnés et nous avons réglé ce cas.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez ces détails dans le rapport.

M. FLEMING: Cela s'est fait avant mon arrivée?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fleming:

D. A propos de l'effectif numérique, les chiffres ont-ils été donnés?—R. Non, monsieur le président. Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

D. Pourrons-nous l'avoir plus tard?—R. Je prends note de votre demande.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser, ou avez-vous d'autres observations à faire, monsieur Heeney?

M. Quelch:

D. L'an dernier on a soulevé la question des représentants canadiens à l'O.T.A.N. qui sont payés par le Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Dans certains cas, ne sont-ils pas payés par l'O.T.A.N.?—R. Non, monsieur. Seuls les membres du secrétariat de l'O.T.A.N.—c'est-à-dire le personnel international—seront payés par l'O.T.A.N. Les membres de la délégation canadienne, tout comme ceux de toute autre délégation de l'O.T.A.N., seront payés par leur propre gouvernement; c'est-à-dire que nos membres seront payés par le gouvernement canadien.

M. GRAYDON: Connaissez-vous, monsieur Heeney, la proportion exacte du budget des Nations Unies que paient les trois pays russes suivants: l'Union Soviétique proprement dite, la Russie Blanche et l'Ukraine? Vous avez cité des chiffres, mais je ne suis pas sûr de me rappeler le montant global exact, ni le pourcentage que la Russie proprement dite verse au budget des Nations Unies?

Le TÉMOIN: J'ai mentionné les chiffres lors de mon témoignage à la dernière réunion, mais malheureusement, ma mémoire me fait défaut là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Ils paraîtront dans le premier rapport.

M. GRAYDON: Oui, je l'ai en ma possession. Le secrétaire m'a remis un exemplaire du rapport émanant du comité permanent et les paiements pour 1952 y sont indiqués comme il suit: 9·85 p. 100 pour l'URSS, 0·34 p. 100 pour la Russie Blanche et 1·30 p. 100 pour l'Ukraine. Cela fait un total d'un peu plus de 11 p. 100.

Je ne tiens pas à rabâcher cette affaire trop souvent; en fait, je l'ai mentionnée à chaque séance de votre Comité et aussi aux séances des Nations Unies. On est toujours en présence d'une espèce de scandale international à cause de la façon dont la Russie et ses deux...

Une VOIX: Satellites?

M. GRAYDON: Non, ce ne sont pas des satellites, mais cette question a surgi si souvent. Je n'ai aucune critique à formuler à l'adresse de la délégation canadienne, car elle a combattu avec beaucoup de vigueur et, j'ose le dire, avec un certain succès, mais elle a pour ainsi dire protesté en vain en ce qui concerne ces contributions. De deux choses l'une: ou la Russie est une grande puissance ou elle ne l'est pas. Un pays qui peut dépenser autant que la Russie le fait pour les forces armées devrait certes pouvoir contribuer au moins plus de trois fois autant que notre pays qui ne compte que 14 millions d'habitants.

A mon sens, lors de la prochaine réunion des Nations Unies, nous devrions persister dans nos efforts en vue de mettre un terme à la ridicule disproportion entre sa contribution financière et son activité dans le domaine international. La Russie est une puissance formidable, et, dès lors, pourquoi serions-nous appelés, nous du Canada et de tout autre pays, à solder la quote-part de la Russie aux Nations Unies?

Le PRÉSIDENT: Très bien! très bien!

M. Graydon:

D. Je comprends que ce problème comporte de nombreuses difficultés; cependant, il me semble que nous nous trouvons en face d'une absurdité à laquelle il est temps de mettre un terme et, à mon sens, on devrait y voir. Car, en fait, à l'heure actuelle, la Russie bénéficie plus que toute autre nation de l'organisation des Nations Unies, au point de vue de la propagande, et pourtant, elle ne défraye qu'environ un neuvième du coût des moyens qu'elle y trouve de mettre en œuvre ou de répandre sa propagande. J'aimerais que certaines de ces nations soient tenues de payer en proportion de leurs forces armées, car les Nations Unies sont censées être une organisation pour la paix, et je crois que ceux qui cherchent, comme elle le fait, à saper l'œuvre de paix en s'armant au rythme qu'elle a adopté, devraient payer en proportion. J'hésite à soulever cette question encore une fois, car on l'a ressassée si souvent ici même. Croyez bien que mon but n'est pas de formuler une critique à l'adresse de nos propres délégués aux Nations Unies, car je sais qu'ils cherchent par tous les moyens possibles à obtenir que ces paiements soient mieux proportionnés; cependant, il n'en demeure pas moins vrai que nous payons, au moins en partie, la quote-part de la Rússie au budget des Nations Unies.— R. Je suis heureux que M. Graydon ait de nouveau appelé notre attention sur les efforts incessants de la délégation canadienne. Quiconque a assisté aux réunions des Nations Unies a dû être impressionné par le beau travail accompli par les membres du comité cinq. A la dernière session des Nations Unies, le président du comité cinq était un Canadien et aucun des délégués des Nations Unies n'a travaillé autant que lui pour la rectification de cette anomalie. Même si le succès n'a pas été très impressionnant en ce qui concerne la rectification des pourcentages, on a admis qu'il y avait eu progrès. Je puis assurer au Comité que le ministère des Affaires extérieures et l'ensemble de la délégation canadienne partagent les sentiments de M. Graydon à ce sujet.

D. Puis-je poser une dernière question au sous-ministre? A-t-on fait des progrès au sujet du rang des hauts commissaires au sein du Commonwealth? Comme vous le savez, il y a eu controverse à leur sujet; ils ont été l'objet de discussions de temps à autre. Il y a un an, je crois, peut-être davantage, à l'une des conférences du Commonwealth, on s'est demandé si nos hauts commissaires accrédités, disons dans l'Inde, devaient avoir un rang diplomatique

inférieur à ceux qui nous représentent dans les autres légations en dehors du Commonwealth. Nos hauts commissaires ont-ils présentement un rang comparable à celui d'un ambassadeur?—R. Ils ont le même rang, monsieur le président, c'est-à-dire que leur rang parmi les ambassadeurs est basé sur la date de leur nomination. Il y a cependant une petite nuance qui distingue Ottawa des autres capitales du Commonwealth et c'est en ce qui concerne les doyens. Jusqu'à ces derniers temps, lorsqu'ils parvenaient au pinacle de la confrérie—qu'on me passe ce terme qui peut paraître irrévérencieux dans le cas des ambassadeurs—les hauts commissaires ne pouvaient accéder au doyenné à Ottawa. Mais on a maintenant pris des dispositions en vertu d'une entente entre le Canada et tous les autres pays du Commonwealth, en vue de supprimer toute distinction sous ce rapport entre les hauts commissaires ou les autres chefs de nos missions.

D. Puis-je poser une autre question? Échangeons-nous encore un ambassadeur avec la Chine nationaliste?—R. Il y a un représentant du gouvernement de la Chine nationaliste accrédité auprès du gouvernement du Canada.

M. FLEMING: On n'a jamais cessé de le reconnaître comme représentant de ce pays?

Le TÉMOIN: Non. Le gouvernement canadien reconnaît le soi-disant gouvernement nationaliste de Chine comme le gouvernement de la Chine.

M. Graydon:

D. Avons-nous des représentants ou des consuls ou encore des hauts fonctionnaires à Hong-Kong?—R. Nous y avons un commissaire du commerce et, jusqu'à ces derniers temps, nous avions un consul à Changhai, mais il a maintenant été rappelé.

D. Recevez-vous des raports de notre ambassadeur en Chine touchant la surveillance qu'il exerce sur nos navires canadiens qui sont à Canton?—R. Nous avons reçu les rapports que le commissaire canadien du commerce à Hong-Kong adresse au gouvernement concernant des questions de ce genre.

D. Ces rapports parviennent-ils aux Affaires extérieures?—R. Ils parviennent au ministère du Commerce et nous pouvons en prendre connaissance.

D. Vous vous tenez sans doute régulièrement au courant de la situation dans cette région?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Quelch:

D. Vous sera-t-il possible, un peu plus tard, de nous résumer succinctement le travail accompli par le comité d'étude des problèmes des denrées qui a été formé en 1949, et de nous donner un aperçu de toutes recommandations faites par ledit comité en vue d'améliorer le marché des produits agricoles sur le plan international?—R. Je ne suis pas très au courant de cette question, monsieur Quelch, et j'ignore si vous faites allusion à la conférence internationale sur les matériaux tenue à Washington, ou aux opérations ou études entreprises par l'O.A.A.

D. Je veux parler du comité qui a été formé sous l'égide de l'OAA. Il en est brièvement question dans le numéro de février de la publication "Les affaires extérieures".—R. Nous pourrons nous documenter à votre intention et vous communiquerons les renseignements à la prochaine séance du Comité.

Le PRÉSIDENT: Oui, peut-être plus tard.

M. GRAYDON: Monsieur le président, le sous-ministre doit quitter Ottawa à la fin de la semaine pour se rendre à l'OTAN. Cependant, nous n'avons pas encore commencé l'étude détaillée du budget. Je suppose que le ministère

nous enverra de temps à autre quelqu'un qui soit capable de nous donner les renseignements que nous désirerons obtenir au fur et à mesure que nous passerons en revue les différents postes du budget. En sera-t-il ainsi?

Le TÉMOIN: Oui, c'est ce qu'on se propose de faire.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous ajournions, les membres du Comité sont-ils d'avis qu'il soit nécessaire de convoquer le ministre à une séance subséquente?

M. FLEMING: Le ministre?

Le PRÉSIDENT: Oui, le ministre en personne.

M. MACNAUGHTON: Sa présence nous est toujours très utile, monsieur le président, et au moins, nous apprenons quelque chose. Nous en bénéficierions tous.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, nous ferons envoyer des avis de convocation à une séance du comité directeur à mon bureau le 21 avril, lorsque nous serons revenus. Je désire signaler que nous avons un jeune homme très compétent comme secrétaire du Comité. Je veux parler de M. Eric Winston Innes, qui a été hautement recommandé par M. Arsenault. Je connais moi-même ce jeune homme depuis un certain nombre d'années et je sais qu'il remplira ses fonctions aussi dignement que son prédécesseur, M. Antonio Plouffe.

M. GRAYDON: A-t-il quelque lien de parenté avec Winston Churchill?

Le PRÉSIDENT: Cela se peut, car son deuxième prénom est Winston.

M. GRAYDON: C'est un grand nom!

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, nous regrettons tous que M. Heeney quitte le ministère et nous prive de sa présence au Comité. Je tiens donc à me faire l'interprète des sentiments de tous les membres pour remercier très sincèrement M. Heeney de sa précieuse collaboration et du beau travail qu'il a accompli pour notre Comité. Nous savons qu'il continuera de donner toute sa mesure à son nouveau poste de représentant du Canada à l'O.T.A.N.

M. HEENEY: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président et messieurs les membres du Comité.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature

1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 22 AVRIL 1952

CRÉDIT 85

Budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures
Administration

TÉMOIN:

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 4 avril 1952.

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 600 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 22 avril 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Côté (*Matapédia-Matane*), Diefenbaker, Fleming, Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Lesage, MacDougall, MacKenzie, Macnaughton, McCusker, Picard, Quelch, Richard (*Ottawa-Est*).

Aussi présents: M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; MM. S. D. Hemsley et P. Molson, du ministère des Affaires extérieures.

Le président donne lecture d'une lettre de l'Association des Nations Unies au Canada qui demande de comparaître devant le Comité.

Sur la proposition de M. Fleming

Il est résolu,—Que le Comité entende l'association susmentionnée à une date déterminée par le président.

Crédit 85—Le Comité reprend l'étude du budget général du ministère des Affaires extérieures.

M. Moran est appelé et fait consigner au compte rendu:

1. Le rapport du Comité de l'O.A.A. sur les problèmes relatifs aux denrées—Voir Appendice "A" aux témoignages de ce jour;

2. Les devises bloquées à l'étranger—Voir Appendice "B";

3. Achats faits à même les devises bloquées à l'étranger—Voir Appendice "C";

4. Actif à l'étranger—Voir Appendice "D".

Le témoin répond à certaines questions posées lors de réunions précédentes et l'interrogatoire se poursuit jusqu'à 1 heure de l'après-midi. Le Comité s'ajourne alors à 11 heures du matin, le jeudi 24 avril.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

22 avril 1952,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant commencer. Je prierais tous ceux qui peuvent rester à cette assemblée de le faire pour que nous puissions demeurer en nombre. Je sais qu'il est difficile pour quelques-uns d'entre vous d'être présents le matin, mais comme nous avons du travail important à accomplir, je vous demande de rester. Un président ne peut fermer les yeux et, si le nombre vient à manquer, nous devrons ajourner l'assemblée, ce que nous ne voulons pas. Notre sous-comité directeur s'est réuni hier et j'y ai lu la lettre suivante que j'ai reçue le 29 février 1952 de l'Association des Nations Unies au Canada.

Cher monsieur Bradette,

Je désire vous demander, au nom de l'Association des Nations Unies, la permission de présenter un mémoire au Comité des Affaires extérieures de la Chambre des communes. Je sais que vos séances seront probablement très chargées, mais nous vous serions bien reconnaissants de nous fournir l'occasion d'exposer nos recommandations au sujet d'une subvention du gouvernement au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

Il me faudra m'absenter d'Ottawa du 7 au 25 mars; si vous croyez devoir nous entendre durant ce temps, nous pourrions certainement déléguer un autre représentant.

Nous vous serions grandement reconnaissants d'accorder votre bienveillante attention à notre requête.

Bien à vous,

La secrétaire nationale,
Kathleen E. Bowlby.

Nous n'avons pris aucune décision à ce sujet, préférant porter la requête à l'attention de tout le Comité. Quel est votre désir à cet égard?

M. FLEMING: Je crois que nous devrions entendre ces gens. Nous avons déjà reçu l'Association des Nations Unies et leurs remarques ont toujours été utiles. Bien entendu, j'aurais aimé que l'association ne se sente pas obligée de s'en tenir uniquement au sujet mentionné dans sa lettre. Notre Comité n'entend pas beaucoup de gens, à part les employés du ministère, mais je crois que nous devrions bien accueillir toute collaboration qu'une organisation digne de confiance et bien renseignée comme l'Association des Nations Unies peut nous fournir. Je propose donc que nous recevions cette association. Quant à la date, je suggère de la laisser à votre discrétion, monsieur le président.

M. MACDOUGALL: Qui est cette dame qui a signé la lettre?

Le PRÉSIDENT: C'est la secrétaire nationale de l'association.

M. MACNAUGHTON: Quelle serait l'utilité de recevoir cette association? La lettre ne dit-elle pas explicitement que ces gens aimeraient comparaître devant nous afin d'obtenir une subvention du gouvernement?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je ne crois pas que personne s'oppose à ce qu'ils discutent d'autre chose s'ils le désirent.

M. MACNAUGHTON: Je pensais que M. Fleming avait en vue quelque chose de spécial.

M. FLEMING: Nous les avons déjà reçus en d'autres occasions et les avons entendus au sujet de la subvention du gouvernement à leur propre société, et une couple de fois au sujet de leur travail relatif à l'UNESCO. Je crois que nous devrions bien les accueillir s'ils veulent traiter de tout sujet compris dans le mandat du Comité.

M. QUELCH: Ils nous demandent de les entendre principalement au sujet de l'U.N.I.C.F., n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: C'est la seule requête qu'ils ont faite, mais personnellement, je ne m'opposerais pas à ce qu'ils nous parlent de tout sujet compris dans le mandat du Comité.

M. BATER: Quels sont les enfants et les pays qui bénéficieront de cette subvention? Profitera-t-elle aux enfants des États-membres des Nations Unies, y compris la Russie et ses satellites?

M. FRASER: Pour autant qu'ils sont mal nourris et qu'ils sont dans le besoin.

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, messieurs?

M. MACDOUGALL: Pourrions-nous avoir un peu plus d'explication sur ce sujet, monsieur le président? Personnellement, je ne crois pas, qu'à titre de représentants des Canadiens ici, nous rencontrions l'approbation des électeurs du pays en dépensant l'argent des contribuables pour les enfants de la Russie et de ses satellites, pour la raison que la Russie ne fait pas la même chose à l'égard des autres États-membres des Nations Unies. Si cet argent doit être dépensé derrière le rideau de fer, je ne sais pas trop si je serai en faveur.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, vous savez tous que la Russie n'accepte pas de subventions de la sorte, mais l'argent sera à sa disposition si elle veut l'accepter.

M. MACDOUGALL: Elle prendra bien tout ce qu'elle peut attrapper.

Le PRÉSIDENT: Les Nations Unies administreront cet argent avec toute la circonspection voulue.

M. FLEMING: Je ne crois pas que nous devions préjuger la question. Pour le moment, nous devons décider si nous entendrons ou non les opinions de cette organisation digne de confiance, et que je crois que nous devrions bien accueillir cette opportunité. Nous sommes au courant du magnifique travail accompli par cet organisme pour les enfants, dans les centres de réfugiés, chez les Arabes qui furent chassés de la Palestine, et de son excellent travail également en Grèce et ailleurs. Aussi, je ne crois pas qu'il serait opportun de juger la question immédiatement.

M. RICHARD: Je suppose que nous ne pourrons recevoir cette association avant la fin de notre travail régulier; alors poursuivons notre étude du budget et nous déciderons plus tard si nous devons ou non entendre quelqu'un.

Le PRÉSIDENT: Si vous m'autorisiez à régler la question, je pourrais offrir à ces gens de venir à une date ultérieure ou vers la fin de notre travail.

M. RICHARD: Alors, finissons-en avec notre travail.

M. FRASER: N'avait-il pas été décidé que cette question serait transmise au ministre quand il viendra?

Le PRÉSIDENT: Je ne m'y oppose pas.

M. QUELCH: Je crois que cela semblerait très, très singulier que de refuser de les entendre.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est du domaine du Comité de prendre une décision sur une question de la sorte.

M. MACNAUGHTON: Nous pouvons toujours les arrêter une fois qu'ils ont commencé.

Le PRÉSIDENT: Il nous est toujours possible de limiter leur sujet s'il dépasse les cadres de notre mandat.

M. FLEMING: Nous n'avons jamais eu de trouble de ce côté-là. Cet organisme s'est fait entendre ici, en plusieurs occasions, et ceux qui ont reçu ses représentants seront les premiers à reconnaître que leurs remarques ont été utiles. Je propose que nous les entendions et que la date de leur visite soit fixée entre vous et eux, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord avec M. Fleming pour dire que nous avons déjà entendu le représentant de la Palestine débattre un nouveau point. Aucune attaque directe ne fut faite contre les Arabes, mais les États arabes ont cru devoir exposer leur point de vue ici, et je crois que la discussion que nous avons eue alors a fait grand bruit.

M. RICHARD: Pourquoi n'attendrions-nous pas la comparution de M. Pearson pour discuter la question? Ensuite, si nous croyons devoir recevoir l'association, nous fixerons une date.

Le PRÉSIDENT: Évidemment, la question de la date n'a pas d'importance pour autant que nous puissions les appeler vers la fin de notre propre travail.

Le Comité est saisi de cette proposition.

M. GRAYDON: J'appuie la proposition de M. Fleming.

Le PRÉSIDENT: Vous connaissez la proposition. Êtes-vous tous d'accord? Quelqu'un s'oppose-t-il?

La motion est adoptée.

Il sera impossible à M. Pearson de venir ici à bonne heure. Peut-être pourra-t-il venir plus tard, mais il y a une réunion du cabinet ce matin. Il se peut qu'il puisse venir un peu plus tard cet avant-midi, mais je ne puis l'affirmer. Cependant, nous avons ici M. Moran qui est prêt à se laisser interroger sur le budget du ministère des Affaires extérieures.

L'autre jour, à notre première réunion, j'avais proposé d'étudier le crédit nº 85. Désirez-vous tenir une autre discussion générale sur ce crédit, ou préférez-vous en étudier d'autres?

M. GRAYDON: Quelques questions ont été posées au sous-ministre lors de la dernière ou de l'avant-dernière réunion du Comité. L'une d'elles dont je me souviens particulièrement traitait des demandes faites par des personnages de l'ambassade soviétique en vue de voyager en zones interdites au Canada. Il me semble que le sous-ministre a laissé entendre qu'il renseignerait le Comité en détail après s'être enquis de ce qu'il était advenu de ces demandes.

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, j'ai quelques réponses à des questions posées lors des deux dernières réunions du Comité. Le ministre regrette de ne pouvoir se rendre ici ce matin. Vous êtes probablement au courant du fait qu'il n'est arrivé que tard hier soir et qu'il y a une réunion du cabinet ce matin à 10 h. 30, réunion qu'il s'attend de voir durer jusqu'à 1 heure. Il m'a dit ce matin, en consultant son horaire, qu'il lui conviendrait de rencontrer le Comité à 11 heures, jeudi matin. Il tient cependant à ne pas s'imposer et il fera son possible pour se présenter devant le Comité au moment qui conviendra le mieux.

Maintenant, passons aux questions soulevées aux deux dernières assemblées. Je ne pense pas y répondre dans l'ordre où elles ont été posées. M. Quelch a demandé quel progrès avait fait le Comité de l'O.A.A. sur les problèmes relatifs aux denrées. J'ai pensé que la façon la plus facile peut-être et la plus efficace de répondre à cette question serait de fournir un rapport préparé par M. Hudson, du ministère de l'Agriculture, qui était le délégué canadien à la dernière session de l'O.A.A. (au fait, il a été délégué à la plupart des conférences de l'O.A.A.).

J'ai ici une copie de ce rapport traitant du progrès du Comité de l'O.A.A. sur les problèmes relatifs aux denrées et je puis, à votre gré, la remettre à M. Quelch ou la faire consigner au compte rendu.

M. QUELCH: Je pense qu'il serait mieux de la faire consigner au compte rendu.

Convenu.

Voir Appendice "A".

Le TÉMOIN: M. Fleming a demandé un compte rendu du nombre et de la classification des employés de chacune de nos missions à l'étranger. Un tel rapport serait trop long à taper à la machine et à consigner au compte rendu; aussi, nous en avons fait des exemplaires miméographiés que nous pouvons distribuer à tous les membres afin d'en éviter la transcription dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à notre secrétaire de faire parvenir un exemplaire de ce rapport à chacun des membres du Comité qui sont absents aujourd'hui. Ces rapports leur seront envoyés par la poste.

Le TÉMOIN: MM. Graydon et Croll . . .

M. Fleming:

D. Puis-je vous poser une question avant de passer à un autre sujet? On n'a pas tenté ici d'analyser en détail les effectifs et les classifications. Il ne s'agit pas ici d'une récapitulation de l'effectif global ou du nombre des classes, n'est-ce pas?—R. Il ne s'agit pas de notre personnel à l'étranger. J'ai le total de cette feuille.

D. Vos chiffres concorderont, n'est-ce pas?—R. Je l'espère bien! Je regrette de constater que les chiffres que vous avez en main sont donnés en date du 1er avril, tandis que ceux que j'ai ici sont datés du 31 décembre 1951. J'avais demandé le nombre de notre personnel complet à la fin de notre année financière. Toutefois il n'y aura pas eu grand changement entre le 31 décembre et le 1er avril. Les totaux que je vais vous donner sont en date du 31 décembre 1951.

M. GRAYDON: Ne pourrions-nous pas ajouter vos chiffres aux nôtres pour avoir le juste total?

Le TÉMOIN: Les chiffres que vous avez en main sont datés du 1er avril tandis que ceux que je vais donner et qui représentent le total de l'effectif du ministère au pays et à l'étranger sont du 31 décembre 1951.

M. CÔTÉ: Cela ne fera-t-il pas une différence de six mois?

Le TÉMOIN: Non, de trois mois. Il y aura eu sans doute quelques changements.

M. MACDOUGALL: Ces chiffres que nous avons en main sont les plus récents; alors pourquoi retournez-vous au 31 décembre alors que nous avons ceux du 1er avril?

Le TÉMOIN: La raison est que M. Fleming cherche des chiffres différents. Il désire une analyse de notre personnel à l'étranger.

M. CÔTÉ: M. Fleming cherche une occasion de critiquer!

M. FLEMING: Permettez-moi d'éclairer mon ami M. Côté. Je n'ai aucun motif secret, monsieur le président. Je constate simplement que ce rapport donne un exposé d'ensemble, réparti entre les missions, alors que je désire avoir un total. M. Moran donnera un total aussi exact que le permettront les dates différentes des deux rapports.

Le TÉMOIN: Il me semble que le peu d'importance de cette période de trois mois entre les deux rapports peut s'illustrer très bien du fait que la feuille que vous avez en main présente un total de 766 employés à l'étranger tandis que ce total au 31 décembre était de 759.

M. CÔTÉ: Est-ce une diminution?

Le TÉMOIN: Non, c'est une augmentation de sept.

M. FLEMING: C'est comme pour les taxes. Vous dites qu'elles sont réduites alors qu'elles augmentent en réalité.

M. CÔTÉ: Vous devrez vous habituer à notre parti.

Le TÉMOIN: Si vous désirez connaître les chiffres de notre effectif complet, les voici: hauts fonctionnaires au pays, 119, à l'étranger, 134, un total de 253; personnel de l'administration, au pays, 475, à l'étranger, 251, un total de 726; et personnel employé sur les lieux, à l'étranger seulement, 374. Les totaux de ces trois groupes sont donc: au pays, 594; à l'étranger 759, soit en tout 1,353.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous satisfait, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Merci.

Le TÉMOIN: MM. Graydon et Croll désiraient connaître le nombre de personnes qui ont quitté le Canada pour aller vivre en Yougoslavie en 1947 et 1948 et qui, depuis, sont revenues au pays. Environ 2,000 résidents canadiens d'origine yougoslave sont retournés en Yougoslavie à bord du *S. S. Radnick* entre mai 1947 et novembre 1948. De ce nombre, 1,100 étaient Canadiens de naissance ou par naturalisation. On estime que sur ces 2,000 il y a de 350 à 400 personnes qui ont demandé la permission de revenir au Canada. Ce chiffre est plutôt approximatif car en plus de ceux qui ont déjà fait leur demande, il y en a un certain nombre dont la demande est actuellement en route.

M. BATER: Vous venez de mentionner qu'un total de 1,100 Canadiens de naissance ou par naturalisation ont quitté le Canada pour la Yougoslavie. Avez-vous le nombre de ceux qui veulent revenir au pays et qui sont nés au Canada? Je veux dire des chiffres séparés pour les citoyens de naissance et ceux qui sont naturalisés.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ce chiffre avec moi, mais il serait possible de l'obtenir.

M. Richard:

D. Vous dites qu'ils ont demandé la permission de revenir. Combien sont revenus actuellement?—R. De 350 à 400 personnes ont demandé la permission de rentrer au pays.

D. Y en a-t-il qui sont revenus?—R. Environ 65.

D. Soixante-cinq sont revenus?

M. FRASER: Du nombre, 1,100 étaient citoyens canadiens, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. QUELCH: Ai-je raison de croire que la principale difficulté pour le retour est d'obtenir la permission de la Yougoslavie et non des autorités canadiennes?

Le TÉMOIN: Il y a une autre difficulté. L'article 19 de la Loi canadienne de l'immigration porte révocation de la citoyenneté canadienne, et il est possible, lorsqu'une personne demande la permission de revenir au Canada, que quelqu'un s'y oppose sous le régime de cet article 19.

M. CÔTÉ: Voulez-vous dire qu'il s'agit d'une purge?

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon. Je ne crois pas avoir employé ce mot.

M. Côté:

D. Voulez-vous parler de ces 350 personnes qui étaient des Canadiens et qui aujourd'hui désirent revenir ici de leur propre chef?—R. Il y a un article de la Loi canadienne de la citoyenneté qui dit: "Le gouverneur en conseil peut ordonner qu'une personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance cessera d'être citoyen canadien si, sur un rapport du Ministre, il est convaincu que ladite personne..."

D. C'est pourquoi j'ai posé cette question. Est-ce une purge? Le gouvernement canadien s'est-il servi de cette autorité pour décider de les renvoyer, ou bien ont-ils demandé d'eux-mêmes à retourner en Yougoslavie?—R. Ces personnes sont en Yougoslavie.

D. Non, non. S'agit-il d'une purge?—R. Je ne suis pas au courant qu'il s'agisse d'une purge, monsieur Côté.

M. MACNAUGHTON: La façon ordinaire de procéder, quand quelqu'un demande des papiers de citoyenneté, est d'aller trouver le juge et de lui exposer ses raisons ou encore, de les présenter au ministre. Je ne vois rien d'exceptionnel dans cet article. Tout Canadien qui s'oppose à la naturalisation d'une personne qui en fait la demande peut adresser ses objections à l'autorité compétente qui les prendra en considération.

Le TÉMOIN: Et c'est en vertu de cet article qu'il peut le faire.

M. Côté:

D. On peut le faire en vertu de cet article. Supposons que mon mot "purge" n'est pas exact, comment appelleriez-vous cela?—R. J'aurais pensé qu'il s'agissait d'une vérification des faits rendue possible par l'application de cet article et qu'alors, on exerçait un pouvoir discrétionnaire d'après cette vérification.

D. Quel mot emploieriez-vous à la place de "purge"?

M. FLEMING: Que signifient ces notes dans la marge, ici?

Le TÉMOIN: Il y a deux notes dans la marge: l'une est révocation et l'autre, citoyenneté.

M. MacKenzie:

D. Supposons qu'un citoyen né à l'étranger n'a pas renoncé à sa citoyenneté en acceptant la citoyenneté canadienne, je présume qu'il peut reprendre son ancienne citoyenneté, n'est-ce pas?—R. Cela n'est pas entièrement exact et j'hésite à parler d'un sujet qui est du domaine d'un autre ministère, celui de la Citoyenneté. Une personne de double nationalité ou d'origine étrangère qui a reçu la citoyenneté canadienne peut, en vertu de cet article de la Loi, si je ne me trompe, se faire enlever sa citoyenneté canadienne.

D. Mais je parle d'un citoyen canadien de naissance.—R. Dîtes-vous un citoyen canadien de naissance?

D. Oui. Un citoyen canadien de naissance qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté et qui est passé à un autre pays peut-il revenir au Canada sans avoir à en demander la permission?

M. RICHARD: Oui, s'il n'a pas acquis une autre citoyenneté là-bas.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais aux membres du Comité de s'adresser au président. Cela facilitera le travail des sténographes.

M. McCusker:

D. Si un citoyen canadien de naissance acquiert la citoyenneté d'un autre pays, perd-il automatiquement sa citoyenneté canadienne?—R. Non.

D. Ainsi, un citoyen canadien de naissance qui accepte la citoyenneté d'un autre pays, la Russie, par exemple, ne renonce pas à sa citoyenneté canadienne?—R. Non.

M. MACKENZIE: Est-ce que cela revient à dire qu'on peut être citoyen de deux ou trois pays?

Le TÉMOIN: Oui. Il y a des personnes de double nationalité: il y en a beaucoup même. C'était commun durant la guerre. Les citoyens canadiens d'origine scandinave, qui avaient acquis la citoyenneté canadienne par voie de naturalisation et qui étaient au Danemark et en Norvège pendant l'occupation allemande de ces pays, ont renoncé de leur plein gré à la citoyenneté canadienne afin de ne pas passer pour des étrangers et éviter d'être envoyés dans des camps de concentration. Vous vous souvenez des difficultés que certains d'entre eux ont rencontrées après la guerre quand ils ont essayé de reprendre leur citoyenneté canadienne? Il se rencontre des personnes de double nationalité dans tous les pays du monde, tout comme certains des Yougoslaves dont nous parlions plus tôt.

M. GRAYDON: Si un homme a le droit d'avoir une double nationalité, a-t-il aussi le droit d'avoir de nombreuses nationalités?

M. QUELCH: Lorsqu'une personne, née à l'étranger, entre au Canada et désire devenir citoyen canadien, insiste-t-on pour qu'elle renonce à sa citoyenneté étrangère?

Le TÉMOIN: Pas que je sache.

M. QUELCH: En d'autres termes, elle prête le serment d'allégeance à un pays, puis à un autre. Si nous entrions en guerre avec son pays d'origine, je suppose alors qu'elle serait internée?

Le TÉMOIN: La même situation se présente dans le cas d'un individu né au Canada qui s'en va demeurer aux États-Unis.

M. MCCUSKER: Il perd ses droits de citoyenneté canadienne s'il devient citoyen américain.

M. CÔTÉ: Un seul pays au monde permet à ses habitants de conserver deux citoyennetés. C'est la France.

M. FLEMING: Je crois que nous confondons un peu la nationalité et la citoyenneté. Il n'y a rien de nouveau en ce qui concerne la double nationalité. C'est une loi commune à plusieurs pays d'Europe que toute personne née dans l'un de ces pays ne perd jamais sa nationalité, même si elle renonce à son serment d'allégeance et devient citoyen d'un autre pays. Il en était ainsi des Yougoslaves, même de ceux qui étaient naturalisés au Canada. Ils demeuraient des nationaux yougoslaves, assujettis à la loi de la Yougoslavie. La même chose s'applique aux immigrants de plusieurs autres pays d'Europe. Dans leur pays d'origine, ils sont toujours considérés comme des nationaux, même s'ils se sont fait naturaliser au Canada, s'ils ont obtenu la citoyenneté canadienne. Ils sont traités comme des nationaux de leur pays d'origine.

M. CÔTÉ: Seule la France agit ainsi.

Le PRÉSIDENT: Il y en a d'autres.

M. FLEMING: La plupart des pays d'Europe ont toujours agi ainsi.

M. CÔTÉ: Lorsqu'un homme quitte son pays et adopte la citoyenneté d'un autre, il devient citoyen de cet autre pays, sauf dans le cas des Français. La France ne perd jamais ses citoyens, ceux qui sont nés sur son sol.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si cette discussion est dans l'ordre. Nous causons actuellement de questions qui relèvent d'un autre département. M. Moran peut nous donner des renseignements jusqu'à un certain point, mais lorsqu'il s'agit de citoyenneté, il appartient à ce ministère de nous donner des détails à ce sujet. Passons à autre chose.

Le TÉMOIN: M. Macnaughton a demandé les noms des Canadiens qui assistent à la Conférence économique mondiale tenue à Moscou. Ceux qui sont connus du ministère sont les suivants: MM. Michael Myer Freeman et son épouse, Mary Edith Freeman, de Toronto; Jack Cowan, également de Toronto; William Garth Teeple, de Timmins (Ontario); Marcus Leslie Hancock, de Cooksville (Ontario); Morris Miller et Pierre Elliott Trudeau, de Montréal.

M. FRASER: M. Endicott était-il présent?

Le TÉMOIN: Pas que je sache.

M. QUELCH: Sont-ce des délégués ou de simples visiteurs?

Le TÉMOIN: Ils ne sont pas délégués dans le sens de délégation canadienne. Il s'agit là d'une conférence à l'occasion de laquelle une invitation est adressée aux hommes d'affaires et autres qui désirent s'y rendre pour une raison ou pour une autre. La liste représente les hommes d'affaires canadiens.

Le PRÉSIDENT: La liste que vous nous donnez là d'hommes d'affaires représentatifs contient le nom de M. Teeple qui s'est présenté contre moi comme candidat communiste lors d'une élection. Je sais de quelles affaires il s'occupe.

M. FLEMING: Sait-on, au ministère, s'ils sont revenus au Canada?

Le TÉMOIN: Nous l'ignorons. Ces gens se sont présentés à l'ambassade canadienne, à Moscou et je suppose qu'ils l'avertiront également quand ils quitteront la Russie. Jusqu'ici, notre ambassade ne nous a donné aucun renseignement sur leurs futurs déplacements.

M. BATER: Ces gens acquittent-ils leurs propres frais?

Le TÉMOIN: En effet.

M. FLEMING: Autant que vous sachiez. Vous ne pouvez pas dire qu'ils n'ont pas été remboursés par Moscou.

Le PRÉSIDENT: Cela répond à votre question, monsieur Macnaughton?

M. MACNAUGHTON: Oui, monsieur.

M. BATER: Je voulais simplement demander si quelqu'un parmi ces hommes, s'était rendu là aux frais du gouvernement canadien.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. Fraser a demandé quels sont les pays membres des Nations Unies, situés derrière le rideau de fer, qui ont des arriérés de contributions. Les derniers renseignements obtenus de cette organisation mentionnent les arriérés des pays membres au 19 novembre 1951. Aucun des pays derrière le rideau de fer n'était alors en arrière dans ses contributions. Le document porte les noms des pays suivants comme n'ayant pas entièrement acquitté leur cotisation de 1950: Argentine, Bolivie, Chine, Guatemala et Syrie. Parmi ceux-là, seule la Chine est en arrière dans ses contributions antérieures à 1950.

M. Fleming:

D. Connaissez-vous les montants, monsieur Moran? Dans le cas de la Chine, depuis combien d'années est-elle en arrière?—R. Nous connaissons ces montants, monsieur Fleming, mais je ne les ai pas sous la main.

D. Peut-être pourrez-vous les mentionner une autre fois. A quand remontent les arriérés de la Chine?

M. MACDOUGALL: Certainement à 1950, au moins.

Le TÉMOIN: La Chine a probablement trois années d'arriérés avant 1950.

M. McCusker a demandé s'il y a actuellement des nationaux russes, devenus citoyens canadiens, qui sont employés à l'ambassade soviétique. D'après la liste que nous a présentée l'ambassade, le personnel se compose exclusivement de citoyens soviétiques. De temps en temps, des citoyens canadiens y sont employés pour enseigner notre langue, mais ils ne sont pas, à proprement parler, des membres du personnel. Ils n'y travaillent que temporairement. Parfois, lorsqu'un nouveau membre du personnel arrive au Canada, l'ambassade emploie un Canadien pour lui enseigner la langue.

M. Graydon voulait savoir combien de demandes nous avons reçues de l'ambassade soviétique en prévision de voyages au delà de la limite de 25 milles imposée par les restrictions actuelles. Nous n'en avons reçu aucune.

M. Robinson a ensuite demandé si nous avions refusé de ces demandes. La réponse que je viens de donner à la question de M. Graydon règle celle-ci.

M. FRASER: Puis-je demander un renseignement à ce sujet? Si des employés ou membres du personnel de l'ambassade doivent se rendre en Russie ou dans l'un des pays du rideau de fer, doivent-ils d'abord s'adresser à votre ministère? Leur faut-il obtenir un visa?

Le TÉMOIN: Ils n'ont pas besoin d'obtenir un visa canadien. Toutes les missions étrangères ont cependant été notifiées, il y a quelques années, et on le leur a rappelé il y a six mois, je pense, que les membres de leur personnel sont tenus d'avertir le ministère des Affaires extérieures lorsqu'ils quittent le pays. S'ils s'en vont définitivement, ils doivent remettre la carte d'identité qui leur a été fournie, comme à tous les diplomates étrangers au Canada.

M. FRASER: Ils ne sont pas compris parmi ceux qui demandent la permission de s'éloigner de la zone-limite de 25 milles?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. Fleming a demandé combien nous avons dépensé à même les devises bloquées à l'étranger et quel solde nous reste dans les divers pays. Désirez-vous que je vous lise ces chiffres ou voulez-vous simplement que je les verse au dossier? Je puis vous en donner lecture.

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien long?

M. CÔTÉ: Pas la peine!

Le PRÉSIDENT: Cela paraîtra dans le compte rendu.
Convenu.
(Voir Appendice B.)

Le TÉMOIN: J'ai autre chose à ajouter en réponse à la demande de M. Fleming:

M. Fleming:

D. Excusez-moi, monsieur le président. Cet état ne porte que sur les dépenses de devises bloquées au cours de l'année financière 1950-1951. Avez-vous les chiffres jusqu'à la fin de l'année financière qui vient de se terminer? —R. On est en train de les transcrire. Ils seront versés au dossier ce matin. Vous y verrez le solde au 31 mars 1952.

D. L'autre état indique la balance actuelle, n'est-ce pas?—R. Celui-ci indique la balance au 31 mars 1952.

D. Le solde en main?—R. Oui, monsieur.

M. Fleming a demandé une liste des avoirs du ministère à l'étranger. La tâche n'a pas été facile à cause de la difficulté d'établir un chiffre qui représente la valeur de notre avoir en 1952. J'ai ici des chiffres préparés par le ministère, mais je me suis aperçu qu'ils sont une combinaison de la valeur de l'avoir, connue de nous en 1952, dans certains cas, et, ailleurs, du prix coûtant, au moment de l'achat. J'aurais préféré, pour plus d'uniformité, que la liste ne comprenne que les prix d'achat. Ainsi, certaines pièces d'ameublement valent davantage maintenant et d'autres valent moins que lors de l'achat. Par ailleurs, la valeur des biens mobiliers, dans presque tous les cas, est plus élevée maintenant. Ainsi, notre résidence de Cuba a été payée, je crois, $77,250 en 1948 et on me dit que quelqu'un nous en a offert $110,000. Le document sera donc préparé en se basant sur le prix coûtant ou le prix payé pour ces biens.

D. La date de l'achat y sera-t-elle mentionnée?—R. Nous pouvons l'y inscrire. Elle n'apparaît pas ici. Cela représente beaucoup plus de travail. Il nous faudra dresser un autre état de compte s'il faut inscrire la date d'achat, parce que l'ameublement des bureaux, par exemple, couvrira deux ou trois feuillets. Les achats sont répartis sur une période de dix ans, peut-être.

D. Je me rends compte des nombreuses difficultés. Nous pourrions accepter cet état, préparé par M. Moran, dans sa forme actuelle et si je désire plus de détails, je les lui demanderai.

Le PRÉSIDENT: Si l'état doit être consigné au compte rendu, il pourrait peut-être entrer dans celui d'aujourd'hui. C'est vrai qu'il n'a pas encore été copié à la machine.

Convenu. (Voir Appendice "D".)

Le TÉMOIN: M. Fleming a demandé quels achats ont été faits à même les devises bloquées au cours des deux dernières années, je crois, ainsi qu'un exposé des achats à même les devises des divers pays, par année financière, en remontant jusqu'à 1948-1949. Il y a l'ameublement de notre résidence au Danemark, notre résidence aux Pays-Bas, etc. Cet exposé pourrait être consigné au compte rendu ou distribué à chacun. Nous en avons suffisamment de copies. (Voir Appendice "C".)

Voilà, je crois, qui répond à toutes les questions posées lors de la dernière réunion, monsieur le président.

M. Picard:

D. Avant que nous ajournions, monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de la classification du personnel étranger dont on a parlé ce matin. Je ne sais pas si le moment est opportun. Vous avez ici huit Canadiens sur la liste du personnel en Yougoslavie. Pourriez-vous nous dire combien de ces personnes parlent le serbo-croate, langue courante dans ce pays?—R. Il faudrait demander à chacun pour le savoir. Je ne crois pas que nous, des Affaires extérieures, demandions ce renseignement des individus qui viennent dans notre pays.

D. Je veux parler des Canadiens employés à l'ambassade en Yougoslavie. Outre les sept personnes de l'endroit, il y a huit Canadiens et j'aimerais savoir combien, parmi ces derniers, parlent le serbo-croate.—R. Je puis me renseigner. Je sais que M. Jack McCordick, rentré de Belgrade il y a quelques années, connaît un peu la langue. Pas l'ambassadeur. M. Crean parle le français, mais je crois que c'est tout. Le troisième employé, M. Russell McKinney, qui n'est à notre service que depuis deux ans, ne le parle pas, j'en suis presque sûr.

D. La raison pour laquelle je demande ces renseignements, c'est que je me suis rendu là, l'automne dernier, et que j'ai été en rapport avec plusieurs hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères de Yougoslavie. L'un d'eux m'a dit qu'ils croient tout ce qu'on leur dit sans réserve, ou bien ils ne se donnent même pas la peine de vérifier nos déclarations parce que, me disait-il, nous n'avons pas une seule personne à l'ambassade canadienne qui parle le serbo-croate, alors qu'à l'ambassade britannique, sur un personnel de 38, je suis sûr que 30 le parlent. Il m'a dit, naturellement, ce qu'ils font: ces représentants assistent aux thés de 5 à 6 et aux réunions mondaines; ils entendent ce que les gens disent et se rendent compte à quel point nous sommes critiqués ou approuvés. Parmi les Canadiens, m'a-t-il dit, je ne crois pas qu'un seul soit en mesure de faire la même chose. Voici où je veux en venir: je me demande s'il ne serait pas avantageux que nos représentants à l'étranger (je ne veux pas dire à cet endroit particulier, mais un peu partout), connaissent la langue du pays où ils sont accrédités. Ceci me rappelle un incident, en 1926, alors que j'étais avec M. Lapointe. Il m'avait envoyé un jour à une entrevue avec le chef des conseillers. M. Skelton entra ensuite en communication avec ces messieurs. Ils désiraient obtenir un mémoire qui réglerait la question d'établir un service consulaire canadien. Eh bien! ces messieurs, après quelques phrases, s'aperçurent sans doute, à mon accent, que je suis d'origine française et s'adressèrent ensuite à moi en un magnifique français. J'ai demandé à l'un d'eux s'il avait vécu en France. Il me répondit que non mais, ajouta-t-il, tous nos employés au Canada doivent avoir une connaissance pratique du français. Ce n'est pas que nous aimions les Français à ce point, m'a-t-il dit, mais nous devons faire en sorte que nos employés nous soient de la plus grande utilité possible. Il dit que les jeunes hommes sont engagés entre 21 et 32 ans, que, par conséquent, on ne peut s'attendre à ce qu'ils parlent la langue de tous les pays où ils sont susceptibles d'être envoyés. Par contre, s'ils doivent être pour nous de quelque utilité, ils doivent, après un certain temps, être en mesure de le faire. Il a ajouté que, lorsque les employés ont une connaissance pratique du français, ils peuvent facilement apprendre une autre langue. Nous leur donnons six mois d'avis avant de les envoyer dans un pays étranger et ils doivent alors commencer à en étudier la langue. Nous comptons qu'après six mois de séjour dans ce pays, ils la connaîtront suffisamment pour se tirer d'affaire. Je me demande si cette pratique des Britanniques ne vaudrait pas la peine d'être imitée dans notre service,—je ne veux pas parler du français en particulier,—lorsque nous envoyons quelqu'un à l'étranger. Si nous adoptions ce système, nous serions assurés qu'après quelques mois, ces employés nous seraient d'une grande utilité, ce qui n'est pas le cas s'ils ne parlent pas la langue du pays. Ils peuvent, naturellement, converser avec les hauts fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères en français et en anglais, comme je l'ai fait moi-même lorsque j'ai eu ces entretiens et lorsqu'on m'a dit qu'on nous accorde pleine confiance ou qu'on ne s'occupe pas de ce qu'on dit parce que, ajouta mon interlocuteur, "personne parmi votre personnel ne peut vérifier ce que nous disons, même si nous n'avons rien à cacher". Nous aimerions, a-t-il ajouté, que vous vous intéressiez à notre vie journalière, ce que la connaissance de

notre langue vous permettrait. Cela s'applique à tous les pays. Je me demande si la méthode du service consulaire britannique ne serait pas tout à fait pratique pour nous. Les Anglais ont la réputation de connaître très bien la langue du pays où ils sont, du moins la majorité de leurs personnels.—R. Oui, monsieur le président, notre ministère est absolument d'accord avec ce qu'a dit M. Picard au sujet de l'utilité, pour nos employés, de connaître la langue du pays où ils sont envoyés. Nous faisons tous les efforts possibles, non seulement pour les encourager, mais aussi pour les aider à apprendre cette langue. Nous avons trois moyens à notre disposition: premièrement, les employés se rendent compte que cela leur servira au cours de leur travail, facilitera leur carrière et leur avancement au ministère. Deuxièmement, avant que nos agents soient envoyés à l'étranger, on leur accorde des frais de cours de $25 par mois, je pense, afin de leur permettre d'apprendre, ici, à Ottawa, la langue nécessaire, ce qu'ils font, pour la plupart, durant la période qui s'écoule après qu'ils savent où ils doivent aller. Troisièmement, lorsqu'ils sont rendus à l'étranger, on leur fait passer un examen dans cette langue et, s'ils réussissent, on leur accorde, je crois, $15 par mois de traitement additionnel, à condition que la langue apprise soit autre que l'anglais ou le français. M. Picard a naturellement choisi l'une des langues universelles les plus difficiles à apprendre. Vous vous apercevrez cependant que la plupart de nos employés en Amérique latine parlent l'espagnol et ceux qui sont au Brésil, le portugais. Le ministère se rend parfaitement compte de l'importance, pour les employés, de parler la langue du pays où ils sont envoyés. Un autre point qu'il conviendrait peut-être de mentionner, c'est que, lors de votre visite en Yougoslavie, il y avait là deux de nos agents: M. McKinney était à Belgrade depuis quelques semaines et M. Crean, qui s'y est rendu l'été dernier seulement, n'y était que depuis quelques mois. Je suis convaincu que ces deux agents auront acquis une connaissance pratique de la langue du pays avant de le quitter.

D. Est-ce la même chose pour les sténographes?—R. Les sténographes n'ont pas affaire aux ministères des affaires étrangères auquels vous avez fait allusion. L'une des raisons pour lesquelles on engage un personnel local, c'est afin qu'il s'occupe des citoyens du pays qui se présentent à nos bureaux au sujet de l'immigration ou autres questions semblables. Je suis surpris de voir que les agents du ministère des affaires étrangères ne se soient pas souvenus de M. McCordick qui, avant votre visite, avait déjà servi à Belgrade et qui parle couramment la langue du pays.

D. A ce moment-là, je n'ai pas parlé du personnel et ne leur ai posé aucune question, mais le Yougoslave en question m'a dit qu'on n'avait pas besoin de parler leur langue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Moran, en ce qui concerne les Yougoslaves qui veulent revenir au Canada, leur permet-on de rapporter le matériel et les excellents instruments, ainsi que l'argent qu'ils ont apportés avec eux? Ceux qui sont partis de Schumacher, ma propre région, ont emporté, je pense, un demi-million de dollars. Leur permettra-t-on, lorsqu'ils reviendront, de rapporter au Canada quelques-uns des biens qu'ils avaient apportés avec eux?

Le TÉMOIN: Le gouvernement yougoslave, comme d'autres en Europe, a imposé des règlements de contrôle du change étranger qui empêchent les gens de sortir des dollars du pays. Je suppose qu'ils s'appliquent en Yougoslavie comme ailleurs maintenant.

M. PICARD: Je ne veux pas qu'on considère mes paroles comme une critique dirigée contre le peuple yougoslave. Comme je vous l'ai dit, j'ai remarqué la même chose, sinon au même point, en ce qui concerne notre personnel en d'autres pays. Mais je n'ai pas parlé au personnel local.

Le PRÉSIDENT: Le crédit nº 85 est-il adopté?

M. FLEMING: Attribuez-vous ce dernier article, achats à l'étranger, aux devises bloquées?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai oublié de répondre à une question qui a été posée lors d'une réunion antérieure au sujet de l'effectif de l'ambassade soviétique à Ottawa. Je ne me souviens pas qui l'a posée. Le personnel diplomatique se compose de 13 membres, tous mariés, qui ont leurs femmes ici, à Ottawa. Trois autres membres du personnel de l'ambassade sont actuellement en congé en U.R.S.S. avec leurs femmes. Ceci représente un total de 32, hommes et femmes. Le personnel non diplomatique s'élève à 23 membres dont 17 sont mariés. Leurs femmes sont aussi à Ottawa. Ce qui fait un total de 40. Donc, le nombre du personnel diplomatique et non diplomatique, y compris les épouses, est de 72.

M. FLEMING: N'est-ce pas là le personnel le plus nombreux de toutes les ambassades d'Ottawa?

Le TÉMOIN: Oh! non. Si vous déduisez le nombre des épouses, il vous reste 39 membres. Le nombre des employés de l'ambassade américaine dépasse certainement 40.

M. CÔTÉ: Parmi ces épouses, est-ce qu'il y en a d'origine canadienne?

Le TÉMOIN: Non. Ma première déclaration, que tous les employés de l'ambassade soviétique sont des Russes, répond à cette question.

M. FRASER: Monsieur le président, ces épouses peuvent être sûres d'une chose: le gouvernement canadien leur permettra de quitter le pays et ne les retiendra pas au Canada comme l'Union soviétique a fait à l'égard de la femme d'un des membres du ministère des Affaires extérieures qui n'a jamais pu venir au Canada.

Le PRÉSIDENT: Il est très improbable que le gouvernement canadien agirait ainsi.

Le TÉMOIN: Je puis citer d'autres chiffres à l'intention de M. Fleming au sujet des autres ambassades. Celle des États-Unis compte 91 employés, et cela ne comprend pas leurs femmes. Ce sont les membres actifs du personnel.

M. FRASER: Les attachés militaires comptent parmi ce nombre?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. RICHARD: Et le personnel des divers autres bureaux du pays?

Le TÉMOIN: Non. Il ne s'agit que d'Ottawa. Le personnel des consultats de Toronto, Montréal, Winnipeg et autres endroits n'est pas compris. Le personnel de l'ambassade de France est de 37; l'Allemagne, 25; les Pays-Bas, 25; le Pakistan, 23; le Royaume-Uni, 110. Ce sont les plus importantes. Si vous désirez des renseignements au sujet d'un autre pays en particulier, je vous les donnerai volontiers.

M. Fleming:

D. Cela comprend les attachés commerciaux dans chaque cas, n'est-ce pas?—R. Oui, s'ils sont attachés à l'ambassade, ainsi que les secrétaires et les conseillers commerciaux.

D. Les épouses, et en particulier les épouses soviétiques, jouissent-elles de privilèges diplomatiques?—R. Non, pas à titre personnel. Elles ne figurent pas sur la liste diplomatique. Leurs maris jouissent de tous les privilèges diplomatiques qui s'étendent uniquement à ceux dont les noms apparaissent sur nos listes diplomatiques.

D. Alors, elles ne jouissent pas de l'immunité diplomatique?—R. Oui, à titre d'épouses de représentants diplomatiques.

D. En vertu de la loi, quelle est leur situation en ce qui concerne l'immunité diplomatique?—R. L'immunité et les privilèges s'étendent aussi, d'après les lois internationales, aux membres immédiats de la famille d'un envoyé.

D. Est-ce qu'il y a des enfants, ici, à l'ambassade russe?—R. Je ne le crois pas. Aucun nom d'enfant n'apparaît sur la liste des membres du personnel non diplomatique qui comprend un homme travaillant pour le conseiller commercial, un célibataire, trois femmes célibataires et 15 hommes mariés avec leurs épouses.

M. FRASER: Ces femmes sont-elles soumises aux restrictions concernant la zone-limite de 25 milles?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Fleming:

D. Et les enfants?—R. Vous voulez savoir s'ils seraient soumis à ces restrictions?

D. Oui.—R. Oui, monsieur, tous les membres de l'ambassade soviétique et leurs familles.

D. Et tous les membres de leurs familles?—R. Oui.

M. Picard:

D. Pour revenir à la question que j'ai abordée il y a quelques minutes, je me demande s'il vous serait possible de me dire un peu plus tard quel succès a obtenu votre méthode d'encourager l'étude des langues étrangères, je veux parler des primes ou suppléments de traitements et le reste accordés dans diverses ambassades, et de me dire aussi si les gens de la présente liste parlent le français et la langue du pays où ils sont assignés. Il serait facile d'indiquer sur cette liste lesquels parlent l'anglais, le français et la langue locale.—R. Nous pouvons vous indiquer sous peu le nombre de personnes qui reçoivent les allocations pour l'étude des langues. Il y en a d'autres qui connaissent la langue du pays où ils sont, mais qui n'ont pas encore eu l'occasion de se présenter aux examens. Il faudrait peut-être écrire à l'ambassade intéressée pour obtenir ces renseignements.

D. Je serais satisfait des renseignements que vous pouvez me donner à l'heure actuelle. Où subit-on cet examen, et qui le prépare?—R. Dans les différents postes et sous la surveillance de la Commission du Service civil.

Le PRÉSIDENT: Le fait de révéler ces renseignements au public ne causera-t-il pas un tort aux candidats?

Le TÉMOIN: Je préférerais ne pas donner ces renseignements sous la forme mentionnée, du moins ne pas spécifier le poste, parce que, de cette façon, il serait trop facile de reconnaître la personne.

M. PICARD: Si vous pouvez me donner les renseignements à moi-même, ils n'apparaîtront pas au compte rendu. Je veux les avoir pour ma propre gouverne.

Le PRÉSIDENT: Le poste 85 est-il adopté?

M. Fraser:

D. Non, monsieur le président, je voudrais poser une question à ce sujet. Ce crédit de $340,000 comprend les augmentations de traitements au montant de $128,030. Au chapitre des publications du ministère, ces augmentations se chiffrent par $27,000, c'est-à-dire que le crédit est passé de $40,000 à $67,000

cette année. Pourriez-vous nous expliquer cette augmentation?—R. Oui, monsieur. Si nous commençons à étudier ces données en détail, il serait peut-être utile de faire circuler un état des dépenses comme celui que nous avons publié les années passées.

D. C'est-à-dire le détail du crédit 85 de l'administration du ministère, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'aimerais bien que nous nous en tenions au crédit à l'étude.

M. Fraser:

D. J'aimerais aussi à obtenir des renseignements au sujet des augmentations relatives aux films, étalages, programmes radiophoniques, etc. Je vois là une augmentation de $9,000.—R. Voulez-vous dire les articles 9 et 10 de la page 160?

D. Oui.—R. A l'article 9, l'augmentation de $27,000 se rapporte entièrement à la nouvelle publication intitulée "Canada Leaflet". Cette brochure n'a pas encore été rédigée, mais elle ressemblera à celle qui s'intitule "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique", publication plus coûteuse. Étant donné le nombre croissant de demandes de renseignements sur le Canada adressées à nos diverses missions, le ministère a décidé de préparer un fascicule à meilleur marché, lequel, je crois, coûtera cinq cents l'unité.

D. Aux particuliers?—R. Non, ce sera le prix coûtant.

D. L'unité?—R. Oui, l'unité. "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique" et le "Manuel Canada" coûtent environ 20c. l'unité.

D. Le "Manuel Canada" est publié par le ministère du Commerce, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous l'achetez du ministère du Commerce?—R. Exactement. La préparation de chacune de ces publications coûte environ 20c. l'unité.

D. Quand la nouvelle brochure sur le Canada sera-t-elle prête?—R. Certainement au cours de la présente année financière. Nous aimerions l'avoir cet été. On est à la rédiger en plusieurs langues. Elle paraîtra en anglais, en français, en espagnol, en italien, en danois et en allemand.

D. Et c'est pour faire de la publicité en faveur du Canada?—R. Oui. En réalité, ce sera une édition moins coûteuse de la brochure "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique" qui pourra être placée dans les écoles et autres endroits de ce genre aux quels nous ne pouvons fournir assez d'exemplaires de la première publication.

M. Côté:

D. La brochure "Voici le Canada" est-elle publiée par votre ministère? —R. Je ne le crois pas. Je ne connais pas cette publication.

D. Je crois que votre ministère y prend une certaine part.

M. Fraser:

D. Sous le titre Films, expositions, programmes radiophoniques, etc., il y a une augmentation de 9,000.—R. Oui, une augmentation de $9,500 comparativement à l'année dernière, et cette somme a été consacrée à la préparation de photographies destinées à illustrer divers aspects de la vie et des industries canadiennes.

D. Où ces photographies sont-elles distribuées?—R. A l'étranger seulement.

D. A l'étranger seulement?—R. Elles ont été envoyées à nos missions. La division de l'information de notre ministère s'efforce d'envoyer au moins deux photographies par mois à nos 30 principaux postes diplomatiques.

M. Macnaughton:

D. Qui prépare ces photographies?—R. La plupart sont préparées par l'Office national du film et quelques-unes nous viennent de certaines maisons de commerce.

M. MACDOUGALL: Au sujet de ces publications que vous envoyez à l'étranger, existe-t-il un moyen de s'assurer qu'elles valent l'argent qu'on y met et les efforts de la distribution? Il me semble, et je suppose que c'est à cause du nombre considérable de publications que nous recevons ici, à la Chambre, qu'elles ne valent peut-être pas tout l'argent que nous y consacrons. Si l'argent que nous consacrons aux publications distribuées à l'étranger doit correspondre à ce qu'elles nous rapportent, alors il me semble que nous devrions nous enquérir auprès de certaines autorités si la dépense est justifiable ou non.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne voudrais pas vous laisser l'impression que nos publications sont distribuées dans nos missions de la façon dont on vend les journaux au coin des rues. Ces publications sont conservées dans les ambassades et placées en étalage dans les bibliothèques où le public peut venir les consulter comme il consulte les journaux et les livres canadiens. Je ne crois pas me tromper en disant que les principales publications, comme "Le Canada de l'Atlantique au Pacifique", ne sont distribuées que sur demande et lorsque l'usage qu'on veut en faire est jugé satisfaisant. Si, par exemple, un écolier se présente à la bibliothèque et en demande 40 ou 50 exemplaires pour l'usage de ses compagnons de classe, il est sûr qu'il ne peut pas les obtenir. D'autre part, les instituteurs viennent souvent nous demander des publications sur le Canada pour l'usage de leurs élèves et, la plupart du temps, spécifient le genre de renseignements qu'ils désirent obtenir. Quelquefois, c'est au sujet de l'agriculture au Canada. Le Mexique, fasciné par notre développement industriel, nous demande régulièrement des illustrations et des brochures à ce sujet. Certains pays, comme le Chili et le Pérou, qui s'intéressent à la culture canadienne parce qu'ils désirent envoyer leurs enfants dans nos collèges, ne cessent de demander des renseignements sur le système scolaire du Canada. Ainsi, les demandes varient avec les pays. Les publications d'intérêt général comme "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique" sont distribués sur demande la plupart du temps.

M. PICARD: Je trouve la remarque de M. MacDougall un peu trop générale. Il est vrai que nous recevons une foule de choses qui ne sont pas absolument intéressantes, mais je crois que M. Moran a raison de dire que nous n'envoyons pas assez de nos publications à l'étranger. Plusieurs des publications du ministère des Affaires extérieures et du ministère du Commerce qui sont envoyées à l'étranger ont une valeur réelle, et j'oserais dire que la déclaration de M. Moran est très juste puisque la demande des ambassades que j'ai visitées devient de plus en plus pressante. J'y ai appris que tous les jours des organismes importants demandent nos meilleures publications; c'est pourquoi on doit approuver le ministère des Affaires extérieures de n'envoyer à l'étranger que les publications qui ont une valeur réelle. Le ministère est certainement l'organisme le mieux en mesure de choisir les publications qui conviennent le mieux aux divers pays. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que nous envoyons à l'étranger les brochures que nous trouvons peu utiles ici. Je crois que celles qui ont été distribuées à l'extérieur sont précisément celles qui ont été jugées efficaces par le ministère. On m'a dit dans plusieurs pays que les envois ne répondaient pas aux demandes. Je crois que ces brochures nous font une bonne publicité à l'étranger, même si elles nous coûtent un peu d'argent.

Le TÉMOIN: La demande dépasse de beaucoup les envois dans toutes nos missions pour la publication "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique" dont nous parlons en ce moment. En 1951, nous avons préparé une réserve suffisante pour trois ans avec les fonds que nous avions à notre disposition. Nous avions une édition de 200,000 exemplaires en anglais, une autre de 100,000 exemplaires en français et une de 50,000 en italien. Divisez ces chiffres par 3 pour obtenir la distribution annuelle, et ensuite par 58 pour obtenir le nombre d'exemplaires placés dans chacun de nos 58 postes, chaque année, et vous verrez que le nombre n'est pas exorbitant. Et je n'ai pas encore fini de répondre à la question de M. Fraser. Une grande partie de l'augmentation a été consacrée aux photographies. L'Office national du film et les maisons de commerce ont majoré leurs prix et les réserves se sont épuisées. Nous ne nous réapprovisionnons pas tous les ans, et il arrive que cette année, nous devons refaire notre réserve d'illustrations. Si nous demandons une augmentation de notre crédit, c'est que de plus en plus nous recevons des demandes de photos de la part des journaux et des revues de divers pays qui désirent illustrer les articles qu'ils publient sur le Canada.

M. FRASER: Envoyez-vous les matrices ou les photos?

Le TÉMOIN: Nous envoyons les photos.

M. PICARD: Pour ma part je crois que c'est un genre de publicité qui vaut la dépense.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, je voudrais pour une fois me montrer égoïste. Je voudrais que le ministère m'envoie un paquet d'échantillons de ses publications. Demande nº 2: je suis bien surpris de vous entendre dire que vous ne pouvez pas même répondre à la demande de publications et peut-être de renseignements. Non seulement vous devriez fournir ces renseignements, mais vous devriez vous arranger pour intensifier la publicité soit au moyen de films, de photographies, de publications et même de causeries radiophoniques. Et vous dites que vous n'avez pas même pu répondre aux besoins.

Je ne m'y connais pas très bien en fait de publications, de renseignements au public et de relations publiques, mais je dis que, si nous voulons nous faire connaître, non seulement devons-nous répondre aux demandes de renseignements, mais nous devons organiser notre publicité comme font les États-Unis et les autres pays pour combattre la guerre froide. Je crois que nous devrions faire tout ce que nous pouvons à cet égard. Je crois que l'information est la plus importante des choses. Vous dites que vous ne dépensez pas assez d'argent pour répondre aux demandes de renseignements qui vous viennent de divers pays qui désirent connaître le Canada. M. Fraser a mentionné un montant de $27,000 qui figure dans nos prévisions budgétaires...

M. FRASER: Je conviens que ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

M. CÔTÉ: Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de principe.

M. MACNAUGHTON: Je trouve que M. Côté a raison et que M. Moran est d'avis que nous pourrions écouler plus de publications. Nous pourrions peut-être en obtenir de certains établissements commerciaux tels que les compagnies de chemins de fer et autres grosses compagnies. Il est évident que les Français de France tirent une grande partie de leur succès et de leurs rentes touristiques de leur merveilleuse publicité. Même chose pour la Suisse. Il me semble que, maintenant que l'Europe se relève lentement et que l'on voyage davantage d'un continent à l'autre, nous pourrions attirer un plus grand nombre de touristes européens en intensifiant et en améliorant notre publicité, un peu à la manière artistique des Européens. A mon avis, nous pourrions viser à un plus haut degré d'excellence. C'est là une nouvelle tâche à laquelle le

ministère des Affaires extérieures pourrait peut-être s'appliquer. Je suis sûr que les membres du Parlement approuveraient cette idée, tant au point de vue artistique qu'au point de vue commercial.

M. Fraser:

D. Sous "Achat de publications pour diffusion", je vois une augmentation de $5,000?—R. Oui, monsieur. C'est que, pour la première fois cette année, nous avons fait imprimer "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique" en allemand, en danois et en hollandais.

D. Mais cette brochure est incluse dans un poste précédent!

M. PICARD: Il s'agissait de la publication en anglais?

M. FRASER: Au poste 12, vous mentionnez "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique" et vous le mentionnez aussi au poste 9.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit qu'il figurait là comme article de dépense; mais, vu que la discussion portait alors sur le nombre d'exemplaires de la brochure "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique", j'ai donné les chiffres de la distribution lorsque nous avons étudié l'article antérieur. Cette brochure figure à quel poste, dites-vous?

M. FRASER: Au poste 12. Je parle des publications destinées à la diffusion.

Le PRÉSIDENT: Quelle page?

M. FRASER: Page 160, sous "Administration".

Le TÉMOIN: Ce poste comprend l'achat de publications autres que celles du ministère des Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fraser:

D. Cela comprend ces publications et peut-être aussi les manuels du ministère du Commerce?—R. Ce crédit les comprend.

D. Dans quel crédit sont compris les discours du ministre et de son adjoint?—R. Papeterie et impressions.

M. FLEMING: Sous "Autres publications" au numéro 9?

M. FRASER: "Papeterie de bureau", nº 11?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, "Papeterie, fournitures et accessoires de bureau." Les articles comme les discours du ministre se limitent au coût du papier et au temps requis pour la multicopie. Ils sont dactylographiés au ministère et la seule dépense est le coût du papier, qui est compris dans le poste nº 11, "Papeterie, fournitures et accessoires de bureau".

M. FRASER: Il y a là une augmentation de $24,000.

M. LESAGE: M. Fraser ne doit pas oublier qu'il jouit d'une publicité gratuite dans le Hansard, plus que n'importe quel autre ministre.

M. RICHARD: Et au présent Comité.

M. FLEMING: Il le mérite.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Lorsqu'une délégation se rend quelque part,—y compris les membres des partis C.C.F., Crédit social ou Conservateur,—je suppose que leurs dépenses sont comprises?

M. FRASER: Leurs discours ne sont jamais imprimés par ce ministère.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Ce n'est pas ce que je veux dire. Lorsque vous êtes invité a prendre part à une délégation, il y a des dépenses . . .

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, M. Fraser?

M. FRASER: Non, monsieur le président.

M. Fleming:

D. Pouvons-nous nous reporter au détail de la page 5 en commençant par le premier poste? J'aurais quelques questions à poser au sujet de celui des traitements qui est assez élevé. Monsieur Moran, je crois comprendre que, l'an dernier, lorsque vous vous êtes aperçu que vous dépassiez vos prévisions budgétaires pour payer vos employés permanents, vous vous êtes servi de certains montants destinés à payer les employés temporaires?—R. Oui, monsieur le président, tout cela était dans le même crédit et il s'agissait d'un simple transfert.

D. Je crois comprendre que le détail ne fait pas partie du statut et qu'il est fourni pour la gouverne de la Chambre lorsqu'il lui faut adopter les crédits; mais je me demandais si le transfert d'une partie des traitements des employés temporaires aux employés permanents s'expliquait par un changement imprévu du statut de l'employé. Ou ce transfert se résume-t-il à l'augmentation des traitements des employés permanents?—R. C'est un mélange des deux, monsieur le président. Je puis vous donner le nombre de ceux qui sont devenus permanents.

D. Si je me rappelle bien, M. Heeney nous a donné des chiffres à ce sujet, dans son exposé général, lors de notre première réunion. Je me demande si M. Moran pourrait nous indiquer quelle partie de ce transfert a été requise à cause de l'augmentation du nombre des employés permaents et quelle portion a été employée au relèvement des traitements?—R. Pas en dollars. Je pourrais vous donner le nombre des employés qui sont passés de l'emploi temporaire à l'emploi permanent, mais il n'y a pas de coefficient par lequel vous puissiez le multiplier pour obtenir le total que vous cherchez, parce qu'il s'agit de mutations de sténographes, classe 2, aussi bien que de diverses classes d'agents du service extérieur. Nous pourrions cependant vous donner ce renseignement.

D. Il serait intéressant. Pendant que nous y sommes, la différence entre vos dépenses et les prévisions budgétaires des deux postes est plus grande qu'à l'ordinaire, n'est-ce pas, monsieur Moran?—R. Pour la titularisation.

D. Pour les employés temporaires qui deviennent permanents?—R. Oui, et comme je l'ai dit, c'est un mélange des deux: les titularisations qui ont été effectuées et l'augmentation générale des traitements des employés civils au cours de l'année, ce qui n'arrive pas tous les ans.

M. MACNAUGHTON: Monsieur le président...

M. Fleming:

D. J'allais proposer que nous suivions l'ordre des postes et que nous les étudions un par un. Ce n'était qu'une suggestion,—et pendant que nous sommes encore à l'article 1, je vois qu'il y a un crédit de $60,000 pour le relèvement des traitements comparativement aux dépenses de l'année dernière. M. Moran pourrait-il nous dire quelle partie de cette somme représente les augmentations de personnel et quelle partie représente les augmentations de traitements?—R. Non, je n'ai pas ici ces données en dollars. Je pourrais me les procurer, mais je ne puis vous les fournir ce matin.

D. Est-il facile de les obtenir?—R. Oui, monsieur.

D. J'ai une question à poser au sujet du poste 4, à moins que quelqu'un en ait une autre avant cela?

M. Fraser:

D. Oui, j'ai une question sur le poste 1. Je me demande si le nouvel agent de publicité dont j'ai lu le nom dans le journal, du matin, est compris dans les prévisions de l'année? Je veux parler de celui qui vient de Toronto?— R. Oui, monsieur le président, son salaire est inclus. Ce n'est rien de nouveau, puisque ce poste existait lorsque je suis entré en fonction au ministère en 1946.

D. Remplace-t-il un autre homme?—R. Oui, M. Allan Anderson. Déjà, ce travail était effectué par la division de l'information. Durant les six années que j'ai passées au ministère, ce travail a d'abord été fait par la division de l'information puis, il y a deux ans, il a été confié à un bureau à part, sous la direction de M. Allan Anderson. Ce dernier a été assigné à un poste à l'étranger et M. Friefeld, qui a été employé à notre consulat général, à New-York, et qui est revenu à Ottawa il y a environ un an pour travailler à la division de l'information, s'est vu confier ce poste.

M. Macnaughton:

D. Son vrai titre est agent d'information et non agent de publicité?— R. Son titre est agent de presse.

D. C'est du travail d'information?

M. GAUTHIER (*Lac-Saint-Jean*): De liaison.

Le TÉMOIN: L'un de ses devoirs est de se tenir en relations avec la tribune des journalistes, à Ottawa. Il s'occupe des communiqués de presse et les leur transmet. Il prend les arrangements nécessaires pour les conférences de presse et en rédige les procès-verbaux. Sa principale tâche est de répondre aux demandes de renseignements qui sont adressées au ministère par les journalistes d'Ottawa et d'ailleurs. Ce poste a été créé surtout pour soulager le bureau du sous-secrétaire et les chefs de divisions des nombreux appels qu'ils reçoivent tous les jours des journalistes. Ce fonctionnaire doit se tenir au courant de l'actualité internationale et pouvoir répondre aux demandes de renseignements qui lui sont adressées. Si un renseignement lui échappe, sa tâche est de l'obtenir pour les journalistes.

M. FRASER: Est-ce son bureau qui voit à la publication du bulletin mensuel des Affaires extérieures?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Il n'est chargé d'aucune publication autre que les communiqués de presse officiels du ministère.

M. RICHARD: Pouvez-vous m'expliquer la méthode par laquelle on nomme en permanence les employés temporaires? Il me semble que certains employés sont établis dans leurs fonctions très rapidement au moyen d'un arrêté en conseil ou autrement. N'y a-t-il pas une base régulière régissant les promotions?

Le TÉMOIN: Aucun de nos employés n'a été titularisé par un arrêté en conseil. Cela ne se fait que par le processus de la Commission du Service civil. En ce qui regarde le ministère des Affaires extérieures, une personne ne peut être titularisée moins d'un an après son entrée à notre service. Pour qu'un employé soit nommé en permanence, il faut que le ministère atteste qu'il a fourni un travail satisfaisant et continu pendant un an au moins, et qu'il s'est qualifié pour cette nomination en passant avec succès les examens nécessaires. Par exemple, il y a eu un concours du Service civil la semaine dernière pour des sténographes classe 2.

M. GAUTHIER (*Lac-Saint-Jean*): Les conditions de qualification sont-elles régies par la Commission du Service civil ou par votre ministère?

Le TÉMOIN: Par l'article 35 de la Loi du Service civil.

M. Richard:

D. Avez-vous plusieurs employés qui sont encore temporaires après, disons, cinq années de service?—R. Je ne puis vous en donner le nombre exact. Nous en avons quelques-uns, oui, parce que, vous le savez, il y a un effectif fixé pour les ministères et que le nombre d'employés permanents est limité par cet effectif. Heureusement, nous n'avons pas atteint le nombre permis aux Affaires extérieures. Je ne crois pas que nous comptions dans notre ministère des Affaires extérieures un seul agent qui a passé cinq ans à notre emploi et qui n'est pas encore titularisé.

D. Mon idée est que vous comptez dans votre personnel de bureau quelques employés temporaires de longue date?—R. Nous en avons quelques-uns. Je ne sais pas combien, mais je serais surpris si nous en avions beaucoup.

D. Prenez-vous en considération les années de service, particulièrement pour le personnel de bureau (par comparaison aux employés dont la récente nomination remonte à plus d'un an)?—R. Bien, voici la façon de leur accorder la permanence: dès qu'ils ont complété une année de service satisfaisant, ils deviennent éligibles à passer le concours de qualification, s'ils le désirent. Je dis bien *s'ils le désirent* car il y a certains employés civils qui n'ont jamais exprimé le désir de devenir permanents et qui ne se présenteront pas aux concours de qualification. Il y en a quelques-uns dans notre ministère. Dès qu'ils ont complété une année de service satisfaisant, ils peuvent subir un examen écrit du Service civil, et s'ils le passent avec succès, ils deviennent éligibles à la permanence quand il se présente une ouverture dans leur classe. Ainsi, les employés de longue date deviennent éligibles généralement avant les plus nouveaux employés.

D. Ce que je vais dire ne s'applique pas exclusivement à votre ministère. J'ai pu remarquer qu'il y a des employés temporaires de longue date dans tous les ministères qui sont aussi éligibles que d'autres qui n'y sont arrivés que depuis deux ou trois ans, et que parfois des gens qui ont été au service d'un ministère moins longtemps que d'autres deviennent permanents alors que les autres doivent attendre. Sur quoi se base-t-on pour faire le choix?—R. Dans le cas du ministère des Affaires extérieures, le choix est fait par une commission ou un comité formé de membres de notre ministère. Ce comité fait alors une recommendation au sous-secrétaire qui, si elle est approuvée, la transmet à la Commission du Service civil. J'aimerais, si possible, examiner la question des années de service des employés temporaires de notre ministère.

Je connais une employée qui a passé dix ans au ministère des Affaires extérieures à titre d'employée temporaire, mais ses qualifications étaient telles que, même si elle était restée 25 ans avec nous, elle serait quand même demeurée temporaire.

M. Côté:

D. Parlez-vous de travail de bureau ou de travail professionnel?—R. En ce moment nous parlons de personnel de bureau.

D. Que dites-vous au sujet du travail professionnel?—R. Je ne connais pas de fonctionnaire de notre ministère qui ait passé cinq ans avec nous sans avoir été nommé en permanence.

M. RICHARD: Pourriez-vous vérifier cette question pour nous, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Fleming:

D. En passant maintenant au poste, que vous avez intitulé "Services professionnels et spéciaux", je remarque que vous n'aviez pas de crédit à cette fin l'an dernier et que cette année vous demandez $8,500. A quoi servira ce mon-

tant?—R. De ces $8,500, on emploiera $4,000 pour les services d'un observateur militaire au Cachemire. Il est nommé par le ministère de la Défense nationale, mais en raison de la nature de son emploi, ses dépenses sont imputables aux Affaires extérieures. Le colonel Sharman est le représentant canadien auprès de la Commission des narcotiques et il voyage périodiquement pour assister à des conférences à ce sujet: $1,500 serviront à couvrir ses frais de déplacement. Les $3,000 qui restent serviront à rembourser le ministère des Affaires des anciens combattants pour la location de machines Hollerith que nous utilisons dans notre division de l'effectif et de l'organisation pour des cartes ou régistres spéciaux concernant le personnel, comme des cartes de paie, et pour l'enregistrement d'informations dont nous avons besoin. Cette méthode nous a permis d'économiser la main-d'œuvre.

D. Et le poste suivant, je présume, s'applique à ce dont vous avez parlé plus tôt, les frais de leçons de langues et d'examens. L'an dernier vous avez utilisé $610 à cette fin, tandis que cette année vous vous proposez d'en dépenser $2,500. N'est-ce pas pour permettre aux agents qui partent pour l'étranger d'apprendre la langue du pays?—R. Oui, cela représente $25 par mois par personne. Ce n'est pas une allocation accordée généralement, mais plutôt sur présentation d'un compte.

D. Il ne semble pas qu'on tire un très grand parti de cet avantage. Le montant dont vous parlez serait suffisant pour environ 24 mois, mais s'il est dépensé pour environ six personnes, il ne durerait que six mois. Est-ce qu'il n'y a que quatre personnes environ à profiter de cette offre?—R. Je ne crois pas que ce ne soit que pour six mois. Nous nous efforçons d'aviser six mois à l'avance tout fonctionnaire nommé à l'étranger. Nous ne pouvons toujours le faire, mais chaque fonctionnaire a au plus six mois pour faire ses divers préparatifs en prévision de son nouveau poste, y compris l'étude des langues. Cette allocation d'enseignement n'est pas donnée aux chefs de missions; aussi on ne les compte pas. On ne compte pas non plus ceux qui sont nommés dans les pays du Commonwealth, pas plus d'ailleurs que ceux qui connaissent bien le français et qui sont envoyés dans les pays européens où la langue officielle est le français. La raison de cela est que la plupart de nos gens connaissent bien le français. Cet argent, de toute façon, n'est pas utilisé pour des cours de français ou d'anglais.

M. Picard:

D. N'allez-vous pas un peu loin en disant que "la plupart de nos gens connaissent bien le français"?—R. Je devrais peut-être dire "plusieurs". De fait, plusieurs le connaissent bien. Il nous reste donc ces personnes qui sont envoyées pour la première fois en Amérique du Sud ou dans les pays de l'Europe centrale. S'ils y sont déjà allés, ils en connaissent la langue. J'en viens à dire qu'en éliminant certaines classes de gens, il ne reste plus qu'un petit groupe qui ait besoin de leçons de langues. Plusieurs paient ces leçons de leur poche parce que cette allocation ne leur est donnée qu'au moment où ils sont envoyés dans un pays où la langue leur était étrangère.

D. Les Américains ont émis l'opinion au cours de la dernière guerre que même avec la méthode Haltz, la méthode linguaphone ou la méthode de disques de gramophones qui est censée être la plus rapide, il faut une année complète avant qu'une personne parle une langue étrangère convenablement (pas bien, s'il vous plaît, mais tout juste convenablement ou d'une façon passable). Cela prendrait donc six mois de leçons et six mois de pratique?—R. Oui, monsieur,

D. Ainsi, comme dit M. Fleming, il ne semblerait pas qu'on tire grand parti de cette offre. Il me semble que vous avez mentionné ceux qui parlent la langue du pays, disant qu'ils ne constituent qu'un petit nombre, n'est-ce-pas?

—R. En ce qui concerne le français, il s'en donne des cours dans notre ministère. Les maîtres sont des membres de notre personnel, des fonctionnaires de langue française qui donnent des cours de français une couple de fois par semaine aux fonctionnaires et aux commis de bureau.

D. De ceux que je connais, je dirais qu'il y en a plusieurs dont la connaissance du français équivaut à peine aux rudiments de la langue, soit juste assez pour se débrouiller. Vous ne pouvez pas dire que la plupart d'entre eux parlent assez bien le français. Il y a quelques employés de l'ambassade britannique à Paris qui peuvent parler le français parfaitement et couramment, tandis que certains employés de notre ambassade à Paris peuvent à peine dire quelques mots.

Mr. LESAGE: Je ne crois pas que cela doive être consigné au compte rendu. Je connais parfaitement bien tous les employés de notre ambassade à Paris.

M. PICARD: Je puis dire que depuis la fin de la guerre, je suis allé là-bas chaque année, et je sais qu'à certaines occasions, il se trouvait des employés qui avaient une connaissance du français à peine suffisante pour leur travail.

M. LESAGE: Je connais chacun de nos employés là-bas aujourd'hui et je puis affirmer au Comité qu'ils ont tous une bonne connaissance du français. La plupart d'entre eux possèdent leur français à fond. Je parle à la fois de nos employés en France et en Belgique.

M. PICARD: Je regrette de ne pas m'accorder avec vous sur ce point.

M. LESAGE: J'ai passé deux mois là-bas et je suis au courant!

M. MACNAUGHTON: Je désire poser une question au sujet des services juridiques.

M. PICARD: J'y suis allé depuis la guerre, aussi.

M. LESAGE: Je n'ai pas été assez chanceux pour aller à Paris avant la dernière guerre.

M. PICARD: J'en ai entendu la remarque très souvent de la part des Français mêmes.

M. LESAGE: Ce que j'ai dit s'applique aussi à nos employés en Suisse.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macnaughton.

M. Macnaughton:

D. En page 5, sous le titre de services juridiques on ne prévoit pas de dépenses pour 1952-1953. Je présume que lorsque vous avez besoin des services d'un avocat vous les demandez sur les lieux; ou rendez-vous vous-mêmes vos propres décisions judiciaires?—R. Il s'agit d'un poste qui concerne notre pays.

D. Oh!—R. Je sais que nous n'employons les services d'avocats autres que ceux du ministère de la Justice que dans des cas tout à fait exceptionnels.

M. Fleming:

D. Quelle a été cette dépense de $760 l'an dernier?—R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je ne sais pas trop si c'était pour l'ambassade belge. Je crois qu'il s'agissait de l'emploi de documents étrangers envoyés à la province de Québec, c'est-à-dire au gouvernement de la province de Québec, qui a requis les services d'un avocat à ce sujet. Mais je ne me souviens pas comment il se fait que le compte nous ait été envoyé. Je pourrais probablement vous procurer les détails complets. Il ne s'agissait pas d'un avocat employé par notre ministère au bénéfices des affaires extérieures, mais il s'agissait d'une question internationale, et c'est pourquoi le compte a été envoyé au ministère des Affaires extérieures.

M. MACNAUGHTON: N'était-ce pas en rapport avec les trésors polonais?

Le TÉMOIN: Non, mais je pourrais vous obtenir ce renseignement.

M. Fleming:

D. Vous dites que vous seriez en mesure de fournir de plus amples renseignements au Comité?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle est la nature de l'article suivant, services de presse et de nouvelles?—R. Il s'agit des lignes de télétypes.

D. Souscrivez-vous à certains services de presse?—R. Oui, et si vous désirez un exposé détaillé à ce sujet, le voici: le service de presse, à Ottawa, nous coûte $1,200; le réseau de presse des Nations Unies, $3,500; le télétype de *Press News*, à Ottawa, nous coûte $120, et celui de la Presse Canadienne, à Ottawa, nous coûte aussi $120.

D. Poste 5. Puis-je demander à M. Moran d'apporter à la prochaine réunion un exposé détaillé des deux articles suivants regardant les dépenses de l'an dernier, soit celui de $19,475 pour frais de voyage et frais de transport, et celui de $291,673 pour frais de déplacement et de congé au pays.—R. Oui. Cela est détaillé de la même façon que nous l'avions fait pour vous l'an dernier. L'exposé indiquait le transport, l'hôtellerie, les repas, les frais divers et autres choses du genre. C'était indiqué sous trois rubriques. Peut-être pourriez-vous dire de quelle façon vous le voulez détaillé?

D. Bien, je suppose que ces dépenses sont réparties selon les postes diplomatiques qui les ont faites, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Quelques-unes de ces dépenses ont-elles été créditées à Ottawa?—R. Oui, à Ottawa. Celles indiquées sous la rubrique des frais de voyage et de déplacement sont des dépenses de voyage et des frais de transport; c'est un item qui concerne Ottawa. Les frais de déplacement et de congé au pays concernent les personnes voyageant entre Ottawa et l'étranger; les dépenses de congé au pays sont faites pour le personnel qui revient au pays pour un congé de deux mois après un stage de trois ans et demi, disons à Paris, et qui y retourne par la suite.

D. Je ne demandais pas de noms, mais je présume que dans le cas du deuxième poste, frais de déplacement et de congé au pays, vous les avez simplement crédités aux ambassades ou postes particuliers?—R. Nous les avons crédités aux individus.

D. Pourrions-nous obtenir le détail de la façon suivante: je ne vous demande pas les noms des individus, mais pourriez-vous nous donner le nom du poste d'où la personne vient en congé à Ottawa? Vous pourriez peut-être nous l'obtenir durant la session du Comité?—R. Désirez-vous ces détails pour tout le monde Je vous demande cela parce que vous devez vous souvenir que ceux que nous vous avons montrés l'an dernier, ou l'année précédente, ne concernaient que les personnes dont les frais dépassaient un certain chiffre. Nous ne voulons pas nous montrer peu empressés à vous les fournir au complet, mais j'ai pensé que vous étiez peut-être principalement intéressé aux montants les plus élevés. Ces détails vont jusqu'à montrer qu'une personne a pu payer 60c. pour une course en taxi.

D. Il n'est peut-être pas nécessaire de vous donner tout ce trouble.—R. Bien, nous sommes disposés à vous fournir tous les chiffres que vous désirez.

D. Quel montant a-t-on demandé l'an dernier? Était-ce $500?—R. Je pense que c'était plus que cela. Si je me souviens bien, il s'agissait de $1,000 ou $1,500. Je ne puis vous dire naturellement combien de personnes ont dépensé plus que ce chiffre sans vérifier la liste.

D. Je crois avoir demandé les noms de ceux dont les frais dépassaient $500;

mais si vous n'en trouvez pas en nombre suffisant entre $500 et $700 ou $800, vous pouvez partir de ce montant.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure. Je vous remercie, messieurs, d'avoir assisté à toute la réunion, et je remercie M. Moran de ses explications. Plairait-il aux membres du Comité de se réunir de nouveau jeudi 24 avril, à 11 heures du matin? Je crois qu'il sera alors possible d'entendre l'honorable M. Pearson.

Entendu.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, au cas où le ministre serait ici jeudi, pourrions-nous remettre à une réunion ultérieure la réponse aux questions d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Oui, à moins qu'il ne reste du temps après la déposition du ministre.

APPENDICE "A"

COMITÉ DE L'O.A.A. SUR LES PROBLÈMES RELATIFS AUX DENRÉES

La cinquième session de l'O.A.A., tenue en 1949, adopta le mandat suivant pour le présent comité:

1. Le Comité agira à titre consultatif et s'occupera essentiellement du problème relatif aux excédents d'aliments et de denrées agricoles découlant des difficultés de balance de paiements exposés à l'alinéa 11 *a*) de la Partie II. Les fonctions dudit Comité en ce domaine seront les suivantes:

a) examiner les déclarations de besoins provenant des gouvernements des pays qui ont des difficultés à s'approvisionner et les transmettre aux gouvernements des pays excédentaires;

b) examiner les propositions que pourraient soumettre les gouvernements des pays détenteurs d'excédents en vue d'écouler leurs approvisionnements à des prix spéciaux, et formuler des recommandations à ce sujet à l'intention des gouvernements intéressés, en tenant compte des effets de transactions de ce genre sur les intérêts d'autres pays importateurs et exportateurs;

c) examiner les renseignements relatifs aux situations des excédents et des déficits de produits et, lorsqu'elle l'estime opportun, entreprendre une action internationale appropriée.

2. Ce mandat fut élargi à la suite de l'adoption de la résolution suivante par la session spéciale de la Conférence de l'O.A.A. tenue à Washington en novembre 1950:

a) un comité sur les problèmes relatifs aux denrées sera maintenu et considéré comme instrument de l'O.A.A. destiné à analyser et à interpréter la situation internationale en matière de denrées et à donner des avis au Conseil sur les mesures appropriées.

b) son mandat sera celui qui a été établi par la cinquième session de la Conférence, sauf que ledit Comité consacrera son attention aux problèmes des denrées que l'O.A.A. est chargée d'étudier, qu'ils découlent des difficultés de balance de paiements ou autres causes;

c) le Comité devra, pour l'interprétation de ses attributions, se baser sur le Rapport relatif aux problèmes des denrées de la dixième session du Conseil.

3. Lors de la quatorzième session du Conseil de l'Organisation tenue à Rome le 7 décembre 1951, les pays suivants furent élus membres du Comité de l'O.A.A. sur les problèmes relatifs aux denrées:

Argentine
Australie
Birmanie
Canada
Cuba
Égypte
France
Allemagne
Pays-Bas
Pakistan
Suède
Royaume-Uni
États-Unis
Yougoslavie

La première réunion du nouveau Comité sur les problèmes relatifs aux denrées fut tenue à Rome le 18 février 1952. Nous annexons ici une copie du raport du délégué canadien à la réunion, M. S. C. Hudson, du ministère de l'Agriculture.

COMITÉ DE L'O.A.A. SUR LES PROBLÈMES RELATIFS AUX DENRÉES

Voici un rapport bref de la 18e réunion du Comité de l'O.A.A. sur les problèmes relatifs aux denrées qui a été tenue à Rome, du 18 au 21 février 1952, et à laquelle j'ai assisté comme représentant du Canada. Le Comité n'a pas préparé de rapport mais un résumé des discussions sera distribué sous peu. Ledit comité se compose des quatorze gouvernements membres suivants: Argentine, Australie, Birmanie, Canada, Cuba, Égypte, France, Allemagne, Pays-Bas, Pakistan, Suède, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Yougoslavie. Des observateurs de treize pays et des représentants de trois sociétés internationales étaient aussi présents. M. John Hall, sous-secrétaire du ministère de l'Alimentation du Royaume-Uni a été élu président et M. S. Krasovec, directeur de l'Office général de la Statistique, à Belgrade (Yougoslavie), a été élu vice-président.

PROGRAMME

1. Rapport de la sixième session de la Conférence de l'O.A.A.
   a) Problèmes internationaux relatifs aux denrées.
   b) Pénurie d'aliments et famine.
2. Revue de la situation internationale des denrées agricoles, surtout des produits suivants:
   Céréales secondaires
   Produits du bétail
   Graisses et huiles
   Fruits et légumes
   Engrais et insecticides
3. Problèmes d'approvisionnement et de distribution du riz.
4. Programmes et méthodes des autres organismes intergouvernementaux relatifs aux denrées.
5. Méthodes techniques internationales pour la stabilisation des denrées.
6. Mémoire des Pays-Bas traitant des moyens d'augmenter la consommation du lait et des produits laitiers.
7. Prochaine réunion: date, endroit et programme.

RÉSERVES D'ALIMENT D'URGENCE

La résolution adoptée par la Conférence prévoyant que "le Conseil devrait étudier et rechercher les moyens et méthodes appropriés d'établir des réserves d'aliments d'urgence et de les mettre promptement à la disposition des États membres menacés ou affectés par de sérieuses pénuries de vivres ou par la famine" a été brièvement discutée par le Comité. Le directeur général suppléant a rapporté que le personnel de l'O.A.A. prépare un document à ce sujet pour la prochaine assemblée du Conseil de l'O.A.A. qui fournira des données sur la fréquence de la famine dans un certain nombre de pays et estimera la quantité des réserves de vivres qui pourraient être requises, ainsi que des suggestions sur la manière d'organiser ces réserves et de les administrer. Ce document sera transmis aux gouvernements des pays membres avant la prochaine assemblée du Conseil.

CÉRÉALES DE PROVENDE ET PRODUITS DU BÉTAIL

Des aperçus sur la situation mondiale des céréales secondaires, des produits du bétail, graisses et huiles, engrais et insecticides, ont été distribués aux membres du Comité. Une revue de la situation des céréales secondaires indiquait un pénurie d'approvisionnements pour l'exportation. Les prévisions incertaines au sujet d'une amélioration notable des approvisionnements de céréales de provende pour les pays importateurs, dans un avenir rapproché, à cause des mauvaises récoltes de l'hémisphère méridional, de la consommation domestique accrue dans certains pays exportateurs et de la pénurie actuelle de dollars, ont causé une vive anxiété aux représentants de certains pays d'Europe, surtout des Pays-Bas. Le besoin pour les pays importateurs de prendre des mesures afin d'améliorer les prairies et d'augmenter, de façon générale, la production de céréales secondaires et autres produits alimentaires afin de se suffire à eux-mêmes a également été souligné. Il a été convenu d'étudier davantage ce sujet lors de la prochaine réunion du Comité, ainsi que la création d'un sous-comité qui serait chargé d'étudier la situation des céréales secondaires. Les membres du Comité ont passé en revue la situation des denrées dans leur propre pays.

En traitant de cette même situation au Canada, j'ai déclaré que, si l'on tient compte de notre prochaine récolte de blé, les approvisionnements de céréales de provende au Canada indiquent une augmentation de 33 p. 100, mais qu'au cours de 1951-1952, les exportations seraient forcément restreintes à cause des moyens limités pour le transport de ces produits au littoral. En commentant la situation du bétail et des produits du bétail, j'en ai profité pour faire ressortir la difficulté au Canada de trouver des marchés d'exportation pour notre fromage Cheddar et nos produits de lait concentré à cause de la pénurie de dollars dans la zone de la livre sterling et de la fermeture du marché américain due à la régie des importations imposée en vertu de l'article 104 de la loi américaine dite *Defense Production Act.*

Riz

Conformément aux instructions reçues lors de la Conférence, le Comité a étudié la situation des approvisionnements, et de la distribution et les prix du riz dans les principales régions de production et de consommation. La production mondiale, l'an dernier, avait à peine atteint le niveau d'avant-guerre et les exportations totales ne s'élevaient pas même à la moitié du chiffre d'avant-guerre. Dans son analyse de la situation, le Comité a déclaré qu'il prévoyait une pénurie de riz pendant quelque temps encore. Vu l'acuité du problème, le Comité a recommandé que le directeur général de l'O.A.A. invite les pays intéressés à assister à une conférence internationale sur le riz afin de discuter les moyens d'améliorer la situation actuelle.

Autres agences intergouvernementales des denrées

On a aussi fait allusion au projet d'accord sur le sucre qui doit sous peu être étudié par le Conseil international sur le sucre et aux discussions qui auront lieu prochainement au sujet du renouvellement de l'accord mondial sur le blé. On a fait remarquer que l'O.A.A. enverrait à ces deux assemblées un observateur qui la tiendra au courant des discussions. Le représenant de l'O.A.A. auprès du Comité intérimaire de coordination concernant les ententes internationales sur les denrées (I.C.C.I.C.A.) est M. Stanley Andrews, des États-Unis. D'autres tâches ayant été temporairement assignées à M. Andrews, il n'a pu prendre part aux délibérations du Comité. Quelques membres ont fait remarquer l'importance, pour l'observateur de l'O.A.A. auprès de l'I.C.C.I.C.A., de rester en contact avec le Comité des problèmes relatifs aux denrées.

Mémoire des Pays-Bas sur l'augmentation de la consommation du lait

Le mémoire des Pays-Bas sur l'augmentation de la consommation du lait et des produits laitiers a été longuement discuté. Ce mémoire propose que l'on entreprenne une campagne de propagande internationale afin d'accroître la consommation du lait liquide et autres produits laitiers. Ce sujet fait également l'objet d'une étude de la part de l'O.C.E.E. et il a été convenu de former un groupe, lors de la prochaine assemblée du Comité, pour étudier cette matière en tenant compte du travail accompli par l'O.C.E.E. et d'un mémoire que doit préparer le Secrétariat.

Prochaine assemblée du Comité

Il a été convenu que la prochaine assemblée du Comité serait tenue à Rome, du 3 au 7 juin 1952, juste avant la prochaine assemblée du Conseil de l'O.A.A., et qu'une autre réunion aurait lieu en novembre. Voici la liste des sujets proposés pour l'ordre du jour de la prochaine assemblée:

1. Revue de la situation mondiale des denrées, surtout du blé, des céréales secondaires, produits du bétail, graisses et huiles, engrais, fruits, légumes et poisson.
2. Réserves d'aliments d'urgence.
3. Activités des autres agences intergouvernementales.
4. Méthodes techniques de stabilisation des denrées.
5. Augmentation de la consommation du lait. (Mémoire des Pays-Bas.)
6. Obstacles à la distribution internationale des aliments et des denrées agricoles.
   a) problèmes monétaires
   b) obstacles législatifs—régie des importations et des exportations.

Le dernier article au programme a été proposé par le représentant canadien. Tout en admettant l'importance du sujet, les membres du Comité ont hésité à l'inscrire au programme. Quelqu'un a exprimé l'opinion que la question relevait de G.A.T.T. J'ai déclaré que je proposais simplement que l'on passe en revue la situation actuelle en ce qui concerne les entraves au commerce et qu'il ne serait pas réaliste de discuter la question de l'offre et de la demande des denrées énumérées au programme sans tenir compte des entraves à la libre distribution de ces denrées. Ceci devant fournir l'occasion de discuter l'article 104 de la loi américaine dite *Defense Production Act,* on a proposé que de la documentation sur la question soit préparée et qu'un exposé rédigé par le Canada soit distribué au Comité qui en fera l'étude.

APPENDICE "B"

EMPLOI DE DEVISES BLOQUÉES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1950-1951

	Équivalent en monnaie canadienne
Administration	
Belgique	$ 12,603.20
Danemark	23,895.71
France	158,398.32
Allemagne	91,176.83
Japon	712.51
Pays-Bas	22,514.01
Yougoslavie	33,351.17
Total, administration	342,651.75
Immobilisations	
Couronnes danoises (Danemark)	15,762.50
Francs français (France)	239,499.32
Francs français (Bonn, Allemagne)	26,086.86
Francs français (Grèce)	13,428.94
Francs français (Suède)	18,374.36
Francs français (Londres)	3,007.96
Deutschmarks	61.75
Florins hollandais	41,751.75
Total, immobilisations	357,973.44

EMPLOI DE DEVISES BLOQUÉES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1951-1952 (chiffres non définitifs)

	Équivalent en monnaie canadienne
Administration	
Danemark	14,397.83
*France	140,792.92
Allemagne	71,295.04
Japon	34,557.00
Italie	27,316.09
Pays-Bas	27,784.51
Yougoslavie	16,552.08
	332,695.47
Immobilisations	
Francs français	351,131.82
Couronnes danoises	5,259.17
Roupies indiennes	162,512.00
	518,902.99

*En outre, une somme de francs bloqués équivalente à environ $95,000 a été employée à Paris pour la sixième assemblée générale des Nations Unies.

DEVISES BLOQUÉES À L'ÉTRANGER

	Solde au 31 mars 1952 (équivalent en dollars canadiens)	Autres montants à venir (équivalent en monnaie canadienne)
Couronnes danoises	400	—
Francs français	282,000	5,535,000
Deutschmarks	34,500	—
Roupies indiennes	—	—
Lires italiennes	50	1,300,000*
Yens japonais	1,500	200,000
Florins hollandais	1,367,000	—
Pesetas espagnols	175,000	80,000
Dinars yougoslaves	50	75,000
	1,860,500	7,190,000

*Le règlement doit s'effectuer comme il suit: (a) $500,000 d'obligations à 5% du gouvernement italien; (b) le solde de $800,000 en devises locales, moins le prix d'achat des propriétés ($194,951), est remboursable en dollars.

APPENDICE "C"

ACHATS FAITS À L'ÉTRANGER AU MOYEN DE DEVISES BLOQUÉES

Monnaie	Pays	But		Équivalent en dollars canadiens
		ANNÉE FINANCIÈRE 1948-1949		
Couronnes danoises	Danemark	Ameublement de la résidence, Tapis, carpettes, tentures ..	2,157.60	
		Meubles	6,177.60	
				8,335.20
Florins hollandais	Pays-Bas	Achat d'une résidence		194,128.80
Couronnes danoises	Danemark	Achat d'un immeuble servant de résidence et de chancellerie		136,729.73
Lires italiennes	Italie	Achat d'un immeuble servant de résidence et de chancellerie		194,951.00

ANNÉE FINANCIÈRE 1950-1951

Francs français	France	Achat d'une résidence		239,399.32
Florins hollandais	Pays-Bas	Achat d'un terrain pour la chancellerie		41,751.75
Couronnes danoises	Danemark	Achat de meubles et redécoration de la résidence, Copenhague—		
		Tapis, carpettes, tentures ..	1,206.61	
		Meubles	7,608.78	
		Accessoires, fournitures ..	157.00	
		Redécoration	6,790.11	
				15,762.50
Francs français	Allemagne	Achat de meubles pour la résidence de Bonn, Allemagne—		
		Tapis, carpettes, tentures ..	2,706.61	
		Meubles	21,885.16	
		Accessoires, fournitures ..	1,495.09	
				26,086.86
Deutschmarks	Allemagne	Frais de transport pour l'ameublement ci-dessus ..		61.75
Francs français	Grèce	Achat de meubles pour la résidence d'Athènes, Grèce—		
		Tapis, carpettes, tentures ..	2,534.21	
		Meubles	10,894.73	
				13,428.94
Francs français	Royaume-Uni	Achat d'accessoires électriques pour la résidence officielle de Londres, Angleterre		3,007.96
Francs français	Suède	Achat de meubles pour la résidence de Stockholm, Suède—		
		Tapis, carpettes, tentures ..	4,477.92	
		Meubles	13,677.16	
		Accessoires, fournitures ..	219.28	
				18,374.36

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952
(chiffres non définitifs)

Francs français	France	Achat de locaux pour la chancellerie ..		295,553.48
Roupies indiennes	Inde	Achat de locaux pour la résidence et la chancellerie		162,512.00
Francs français	France	Réparations et modifications à la nouvelle résidence de Paris		28,453.82
Francs français	Yougoslavie	Achat de mobilier pour la résidence de Belgrade—		
		Meubles et accessoires		21,270.76
Couronnes danoises	Danemark	Achat de mobilier pour la résidence de Copenhague—		
		Tapis, carpettes, tentures ..	1,259.17	
		Meubles	4,000.00	
				5,259.17
Francs français	France	Achat de mobilier pour la résidence de Paris		5,853.76

APPENDICE "D"

IMMOBILISATIONS À L'ÉTRANGER

Pays	Biens	Équivalent du prix d'achat en dollars canadiens	
Argentine	Mobilier de la résidence	38,496.92	
	Mobilier, accessoires de la chancellerie	13,803.57	
	Automobiles et autres voitures	5,903.72	
			58,204.21
Australie	Résidence appartenant à l'État	39,820.00	
	Mobilier de la résidence	18,846.61	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	4,195.59	
	Autos et autres voitures	5,775.71	
			68,637.91
Belgique	Mobilier de la résidence	23,599.41	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	8,932.86	
	Autos et autres voitures	3,279.06	
			35,811.33
Brésil	Mobilier de la résidence	30,858.27	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	5,206.29	
	Autos et autres voitures	5,537.58	
			41,602.14
Chili	Mobilier de la résidence	17,380.94	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	8.850.11	
	Autos et autres voitures	2,435.64	
			28,666.69
Chine	Immeuble appartenant à l'État abritant la résidence, la chancellerie et les locaux du personnel, construit après l'achat du terrain	200,635.00	
	Mobilier de la résidence	74,643.00	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	7,148.73	
	Autos et autres voitures	9,927.20	
			292,353.93
Cuba	Résidence appartenant à l'État	77,250.00	
	Mobilier de la résidence	19,247.84	
	Mobilier de la chancellerie	5,136.33	
	Autos et autres voitures	7,181.37	
			108,815.54
Tchécoslovaquie	Mobilier de la résidence	37,868.93	
	Mobilier de la Chancellerie	5,647.15	
	Autos et autres voitures	4,723.91	
			48,239.99
Danemark	Immeuble appartenant à l'État, abritant la résidence et la chancellerie	136,729.73	
	Mobilier de la résidence	59,033.14	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	9,809.97	
	Autos et autres voitures	2,611.82	
			208,184.66

Pays	Biens	Équivalent du prix d'achat en dollars canadiens	
France	Résidence appartenant à l'État	239,499.32	
	Chancellerie appartenant à l'État	295,553.48	
	Mobilier de la résidence	9.676.25	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	21,670.20	
	Mobilier et accessoires des locaux du O. C. E. E.	6,879.29	
	Autos et autres voitures	13,283.44	
			586,561.98
Allemagne	Mobilier de la résidence	43,171.08	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	11,464.86	
	Inventaire du bureau de Berlin	1,616.80	
	Autos et autres voitures	7,731.94	
			63,984.68
Grèce	Mobilier de la résidence	45,123.94	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	7,099.60	
	Autos et autres voitures	8,413.22	
			60,636.76
Inde	Immeuble appartenant à l'État, abritant les bureaux et la résidence	162,512.00	
	Mobilier de la résidence	54,009.11	
	Mobilier et accessoires des bureaux	11,093.07	
	Autos et autres voitures	5,118.38	
			232,732.56
Irlande	Résidence appartenant à l'État	32,230.00	
	Mobilier de la résidence	23,431.43	
	Mobilier et accessoires des bureaux	10,554.94	
	Autos et autres voitures	7,300.18	
			73,516.55
Italie	Emplacement appartenant à l'État, pour la résidence et la chancellerie	194,951.00	
	Mobilier de la résidence	23,563.85	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	9,963.59	
	Autos et autres voitures	10,478.14	
			238,956.58
Japon	Immeuble appartenant à l'État, abritant la résidence et la chancellerie	215,500.00	
	Mobilier de la résidence	32,521.09	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	2,846.69	
	Autos et autres voitures	7,305.06	
			258,172.84
Mexique	Mobilier de la résidence	39,699.55	
	Mobilier et accessoires des bureaux	3,260.99	
	Autos et autres voitures	4,443.46	
			47,404.00
Pays-Bas	Résidence appartenant à l'État	194,128.80	
	Terrain de la chancellerie appartenant à l'État	41,751.75	
	Mobilier de la résidence	28,424.53	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	7,295.27	
	Autos et autres voitures	6,819.47	
			278,419.82

Pays	Biens	Équivalent du prix d'achat en dollars canadiens	
Nouvelle-Zélande	Terrain de la résidence appartenant à l'État	8,390.00	
	Mobilier de la résidence	34,367.21	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	8,727.25	
	Autos et autres voitures	4,617.41	
			56,101.87
Norvège	Mobilier de la résidence	36,467.27	
	Mobilier de la chancellerie	7,671.95	
	Autos et autres voitures	2,593.40	
			46,732.62
Pakistan	Mobilier de la résidence	7,359.48	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	10,051.42	
	Autos et autres voitures	5,669.67	
			23,080.57
Pérou	Mobilier de la résidence	5,768.58	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	5,104.65	
	Autos et autres voitures	1,978.65	
			12,851.88
Pologne	Mobilier de la résidence	59,704.97	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	6,595.43	
	Autos et autres voitures	3,296.05	
			69,596.45
Afrique du Sud	Résidence appartenant à l'État	70,600.00	
	Mobilier de la résidence	34,241.66	
	Mobilier de la chancellerie (y compris le bureau de Capetown)	10,508.39	
	Autos et autres voitures	2,117.17	
			117,467.22
Suède	Mobilier de la résidence	45,508.72	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	6,918.14	
	Autos et autres voitures	7,750.74	
			60,177.60
Suisse	Mobilier de la résidence	42,046.12	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie (y compris le bureau de Genève)	17,015.21	
	Autos et autres voitures (y compris le bureau de Genève)	3,494.24	
			62,555.58
Turquie	Mobilier de la résidence	19,545.93	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	12,336.02	
	Autos et autres voitures	6,229.92	
			38,111.87
U.R.S.S.	Mobilier de la résidence et des logements du personnel	107,724.00	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	7,640.00	
	Autos et autres voitures	7,289.68	
			122,653.68

Pays	Biens	Équivalent du prix d'achat en dollars canadiens	
Royaume-Uni...	Locaux de la chancellerie appartenant à l'État	1,086,041.00	
	Résidence appartenant à l'État	92,693.00	
	Rénovation et reconstruction de la résidence	191,349.15	
	Mobilier de la résidence	73,991.04	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	5,512.45*	
	Autos et autres voitures	10,784.12	
	Mobilier et accessoires de la cantine	3,700.48	
			1,464,071.24
	*Ce montant figure dans l'inventaire des Affaires extérieures. Les autres articles figurent dans l'inventaire des Travaux publics.		
É.-U.A.			
Washington	Résidence appartenant à l'État	305,280.00	
	Chancellerie appartenant à l'État	475,000.00	
	Mobilier de la résidence	20,566.48	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	23,436.19	
	Autos et autres voitures	4,174.67	
			828,457.34
Boston	Mobilier et accessoires du consulat		15,182.81
Chicago	Mobilier et accessoires du consulat		9,113.35
New-York	Plain-pied appartenant à l'État—résidence du consul général	26,000.00	
	Mobilier de la résidence	30,987.41	
	Mobilier et accessoires du consulat et de la D.C.N.U	22,444.16	
	Autos et autres voitures pour la D.C.N.U. seulement	1,398.95	
			80,830.52
San-Francisco	Mobilier et accessoires du consulat		11,229.13
Venezuela	Mobilier et accessoires du consulat		4,212.77
Yougoslavie	Mobilier de la résidence	11,594.00	
	Mobilier et accessoires de la chancellerie	9,810.06	
	Mobilier du plain-pied du secrétariat	6,239.75	
	Autos et autres voitures	4,384.83	
			32,028.64
	Divers biens dans les hauts-commissariats et en réserve		18,931.68

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature

1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU 24 AVRIL 1952

CRÉDIT 85

Budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures—Administration

---

TÉMOIN:

L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 24 avril 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Coldwell, Decore, Diefenbaker, Fleming, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Graydon, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), MacDougall, MacKenzie, Macnaughton, Quelch, Richard (*Ottawa-est*).

Aussi présents: L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Escott Reid, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

CRÉDIT 85—Le Comité reprend l'étude du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures.

M. Pearson est présenté, interrogé, et l'audition se poursuit. A 12 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 29 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

55526—1½

TÉMOIGNAGES

24 avril 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte puisqu'il y a quorum. J'en suis d'autant plus heureux que je me rends compte du grand nombre de comités qui siègent présentement.

Je vois que M. Fleming nous a amené des jeunes gens distingués. Je suppose qu'ils viennent de Toronto. Voudriez-vous nous les présenter, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Merci, monsieur le président. C'est très gentil de votre part d'accueillir ces jeunes gens. Ce sont des étudiants de trois écoles secondaires de ma circonscription. Ils sont venus ici grâce à des récompenses accordées tous les ans par leur député dans le but de stimuler l'intérêt des étudiants de nos écoles secondaires envers les affaires de l'État. Voici Garry Cooper, qui représente le *Lawrence Park Collegiate Institute*; Donald Drynam, de la *Northern Vocational School*; Barry Curtis, du *North Toronto Collegiate*. Inutile de vous dire, monsieur le président, qu'ils sont les représentants des trois meilleures écoles au Canada.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien et je crois qu'il serait de mise de vous présenter le ministre des Affaires extérieures, l'honorable M. Pearson, que vous connaissez sans doute, messieurs. Je mentionnerai aussi M. Coldwell, M. Bater, M. Diefenbaker, M. Quelch, M. Macnaughton, M. Gauthier, M. Kirk et M. MacKenzie.

Nous avons le plaisir d'avoir avec nous l'honorable M. Pearson qui est venu ici pour répondre à nos questions et qui aura sans doute des déclarations à faire.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais poser au ministre une question découlant de la discussion que nous avons eue l'autre jour avec le ministre de la Justice au sujet de certaines remarques que M. Endicott aurait formulées en Chine. Qu'a-t-on fait pour vérifier ces observations, qui, si on les a rapportées fidèlement, dépassent de beaucoup les bornes de ce qu'on est convenu d'appeler la liberté de parole? Elles constituent, à mon avis, une grave menace à la paix dans l'Est. Je voudrais savoir ce qu'on a fait pour vérifier l'exactitude de ces remarques imputées à M. Endicott. Je voudrais savoir aussi sur quoi on se base pour lui délivrer son passeport. S'est-on rendu compte, lors de l'émission de son dernier passeport, de son intention d'aller en Chine? J'aimerais également obtenir des éclaircissements sur l'émission de passeports à ceux qui veulent se rendre derrière le rideau de fer.

Pouvez-vous me dire combien de Canadiens se sont rendus derrière le rideau de fer au cours de l'année, d'après leur rapport à leur retour au Canada? Il me semble que cette question vaut qu'on s'y arrête. Elle comporte ses difficultés, mais je sais qu'un grand nombre de Canadiens aimeraient savoir pourquoi certaines gens peuvent aller en pays étrangers et y faire des déclarations à ce point dangereuses à l'égard du public même et si fausses à la fois, à supposer qu'on les ait rapportées fidèlement, sans encourir d'autre sanction apparente qu'un sentiment général de désapprobation de la part du public.

L'hon. M. PEARSON: La partie de la question de M. Diefenbaker relative à la procédure judiciaire qu'on pourrait instruire contre M. Endicott, à la suite des déclarations qu'il a faites, est naturellement du ressort du ministère de la Justice. Je crois comprendre que ce dernier est à examiner la partie légale des paroles qu'on impute à M. Endicott et dont je n'ai aucune raison de douter.

Je ne puis exprimer d'opinion sur l'aspect juridique du problème. Quant au reste de la question de M. Diefenbaker concernant l'émission d'un passeport en faveur de M. Endicott et autres personnes semblables et l'importance du fait qu'il en détient un, cela naturellement est du domaine immédiat du ministère des Affaires extérieures.

Vous vous en souvenez, monsieur le président, cette question a surgi l'an dernier et il y eut discussion assez complète de l'attitude du ministère au sujet de l'émission des passeports. On a expliqué alors, le Comité le sait, que l'on délivre des passeports aux citoyens canadiens à la discrétion du gouvernement, laquelle discrétion est exercée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les passeports ainsi délivrés sont visés de cette façon: "Ce passeport est la propriété du gouvernement canadien", de sorte qu'il est évident que la discrétion ici s'étend à leur confiscation ou à leur annulation.

M. DIEFENBAKER: A-t-on confisqué ou annulé des passeports au cours de l'année dernière?

L'hon. M. PEARSON: Non, pas que je sache. On a rarement exercé au cours des années, dans notre pays ou dans les autres pays du commonwealth, ce pouvoir discrétionnaire d'annuler ou de confisquer des passeports. Il reste vrai, tout de même, qu'aucun citoyen canadien ne peut réclamer de droit un passeport. Toutefois, nous avons suivi l'usage international, consacré au cours des années, d'émettre des passeports à toute personne pouvant établir sa citoyenneté et son droit de posséder ce document.

Le fait de posséder un passeport, ne confère naturellement aucun droit d'entrée en pays étranger, si ce n'est dans le cas où un accord international existe à cet effet. Ce n'est pas le fait de posséder un passeport de votre pays qui détermine l'entrée en pays étranger, c'est plutôt le visa émis par le pays où vous allez.

M. GRAYDON: M. Endicott n'aurait pas beaucoup de difficulté à obtenir un visa, alors?

L'hon. M. PEARSON: Non, pas de certains pays. Il aurait, du moins, beaucoup de difficulté à obtenir un visa d'autres pays, je l'espère.

M. DIEFENBAKER: Ces deux mots: "Je l'espère" peuvent changer le sens de votre déclaration.

L'hon. M. PEARSON: Je suis persuadé que certains pays n'accorderaient de visa à H. Endicott en aucune circonstance. D'autres seraient enchantés de l'accueillir chez eux.

Maintenant, le fait qu'il a ou n'a pas de passeport ne l'empêcherait pas d'aller dans ces pays qui voudraient l'accueillir. Ce fait n'entraverait pas son entrée en U.R.S.S. Il pourrait y entrer sans passeport.

Je dois avouer que je partage le sentiment d'autres personnes au sujet des paroles—j'essaie en vain de trouver un qualificatif approprié—qu'il a prononcées en Chine et dans d'autres pays communistes. Le fait d'avoir employé ce langage et d'avoir adopté cette attitude, on l'a dit, justifierait notre refus de le réadmettre au Canada—mais nous ne pouvons le faire d'après la loi.

M. GRAYDON: Oui, vous le pourriez. Vous pourriez révoquer son titre de citoyen et l'empêcher de revenir.

L'hon. M. PEARSON: D'après la loi...

M. FLEMING: Est-il Canadien de naissance?

L'hon. M. PEARSON: Nous ne pouvons révoquer son titre de citoyen attendu qu'il est citoyen canadien de naissance.

M. GRAYDON: Pas même dans les circonstances actuelles?

L'hon. M. PEARSON: Non, pas même dans les circonstances actuelles. Si je comprends bien la loi, nous ne pouvons révoquer son titre de citoyen.

M. FLEMING: S'il est Canadien de naissance?

L'hon. M. PEARSON: S'il est citoyen canadien de naissance. S'il était citoyen canadien par naturalisation nous le pourrions.

M. GRAYDON: N'est-il pas né en Chine?

L'hon. M. PEARSON: Oui, je le crois, mais il est citoyen canadien non par naturalisation, mais soit par sa naissance ici ou le fait que ses parents étaient citoyens canadiens de naissance. Il n'est certainement pas citoyen canadien par naturalisation.

Dans ces circonstances, si je suis bien informé, nous ne pouvons lui refuser la rentrée au Canada—comme nous voudrions le faire—pour l'encourager à s'établir là où il semble le plus heureux.

M. FLEMING: Et le plus à l'aise.

L'hon. M. PEARSON: Et le plus à l'aise.

M. DIEFENBAKER: Quant auxdites déclarations que le ministre affirme avoir toutes les raisons de croire authentiques, l'usage de telles paroles ne constitue-t-il pas un délit, selon les modifications apportées à la loi l'an dernier? Il doit exister une certaine collaboration entre le ministère des Affaires extérieures et celui de la Justice?

L'hon. M. PEARSON: Voici en quoi consiste cette collaboration. Nous sommes entrés en relations avec le ministère de la Justice et nous avons porté ce problème à son attention. Le Ministère naturellement, était au courant de l'affaire, et il est à établir la culpabilité de M. Endicott en regard de la loi—s'il a fait les déclarations qu'on lui impute. Il sera bientôt de retour au Canada et je crois qu'il présidera sous peu un congrès de la paix au *Massey Hall* de Toronto.

M. MACKENZIE: Y a-t-il un moyen de vérifier les paroles qu'il aurait dites?

L'hon. M. PEARSON: Nous ne pouvons vérifier ce qu'il a dit à Pékin ou en Corée.

M. MACKENZIE: On n'a pas consigné ses paroles?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons que le rapport des journaux.

M. DIEFENBAKER: Alors toute personne accusée d'avoir fait de telles déclarations dira: Mais on a mal rapporté mes paroles.

L'hon. M. PEARSON: Nous espérons faire enquête et aussitôt que nous serons en mesure de communiquer avec M. Endicott, nous essaierons de savoir ce qu'il a dit. Étant donné ses déclarations antérieures, qu'il n'a pas niées mais dont il s'est vanté, nous n'avons aucune raison de croire que les dernières ne soient pas à peu près exactes. Mais nous devrons les vérifier.

M. QUELCH: A-t-on fait quelque chose au sujet du pamphlet qui a circulé déjà et qui s'intitulait: *"We Accuse"*? Je crois que c'est une des publications les plus pernicieuses que j'aie vues. Les accusations dirigées contre les Nations Unies et le Canada portaient que des atrocités systématiques avaient été commises sous la direction d'officiers.

Le PRÉSIDENT: Cette question intéresse le ministère de la Justice.

M. DIEFENBAKER: La difficulté provient du fait que le ministre—et j'ai prié M. Garson d'y voir—a confié l'enquête à la Gendarmerie royale. Ces gens ne font pas de travail très efficace là-bas et c'est sûrement le ministère des Affaires extérieures qui pourrait utiliser les diverses relations que nous avons dans ces régions en vue de se rendre compte des faits. La déclaration qu'a faite le ministre de la Justice ne nous a guère servi. C'est le moins que l'on peut dire.

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons aucun moyen de vérifier les actes posés et les paroles prononcées par M. Endicott dans les pays communistes—sauf si nous comptons des représentants dans ces pays. Notre ambassade à Moscou nous a fait rapport des déclarations auxquelles la Pravda a fait écho. A Moscou, où nous avons une mission, les rapports diplomatiques reçus font mention des remarques de M. Endicott, d'après la Pravda. Lorsque M. Endicott reviendra au Canada, et ce sera bientôt j'espère, nous lui donnerons l'occasion de nier ces rapports et s'il ne saisit cette occasion de se justifier, nous nous rendrons au fait qu'ils sont l'écho fidèle de ses paroles.

M. GRAYDON: Que ferez-vous s'il avoue que les déclarations qu'il a faites sont identiques à celles qu'ont rapportées les journaux?

L'hon. M. PEARSON: Il est citoyen canadien et, à ce titre, il jouit des mêmes droits et est astreint aux mêmes obligations que les autres citoyens canadiens. S'il a violé la loi du Canada, je crois qu'il doit en subir les conséquences.

M. DIEFENBAKER: Quand a-t-il obtenu son passeport?

L'hon. M. PEARSON: On trouvera la date dans les dossiers des passeports.

M. BATER: Délivre-t-on un passeport à un citoyen simplement pour lui permettre de quitter le pays ou pour l'identifier dans les autres pays, ou est-ce pour ces deux raisons à la fois?

L'hon. M. PEARSON: C'est un certificat d'identification établissant que le titulaire est citoyen canadien et destiné à aider les Canadiens loyaux dans leurs voyages en pays étrangers; cependant vous n'avez pas besoin d'un passeport canadien pour quitter le Canada.

M. DIEFENBAKER: Si quelqu'un quitte le Canada par avion en direction de la Chine, et que cet avion atterrisse dans une possession britannique, n'a-t-il pas besoin d'un passeport à cet endroit?

L'hon. M. PEARSON: Il n'en a pas besoin s'il peut prouver qu'il est Canadien. Beaucoup de Canadiens voyagent sans passeport; certains font régulièrement le trajet entre le Canada et les États-Unis et même entre le Canada et la Grande-Bretagne sans en être munis. Je me suis rendu moi-même en Grande-Bretagne sans passeport lorsque je n'occupais aucun poste officiel. Il n'est pas essentiel d'avoir un passeport.

M. DIEFENBAKER: Supposons que quelqu'un se rende en Chine par les lignes aériennes ordinaires et qu'il atterrisse à Honolulu; ne doit-il pas avoir une pièce d'identification?

L'hon. M. PEARSON: S'il y est de passage, il devrait avoir un papier d'identification, mais il n'aurait pas besoin de passeport pour atterrir à Honolulu.

M. DIEFENBAKER: N'en exige-t-on pas des députés?

L'hon. M. PEARSON: Ce voyageur devrait posséder un visa de passage afin d'être sûr qu'il peut continuer sa route de Honolulu jusqu'en Chine. On ne s'imagine pas que les Américains puissent accorder un visa de passage à une telle personne. Naturellement, il serait possible à quiconque n'aurait aucun

papier d'identification, visa de passage ou passeport, de quitter le Canada à bord d'un navire et de se rendre en Russie—sur un navire polonais, par exemple.

M. COLDWELL: Est-ce que la compagnie de transport n'exige pas quelque document attestant que le passager sera admis dans le pays où il veut aller? J'ai reçu des requêtes de sujets britanniques et de citoyens canadiens résidant au Canada, me demandant de leur obtenir un passeport afin qu'ils puissent s'embarquer pour la Grande-Bretagne—parce que les bureaux des compagnies du Pacifique-Canadien et National-Canadien à Regina ou à Saskatoon refusaient de leur vendre des billets.

M. MACKENZIE: N'est-il pas vrai que lors de l'émission d'un passeport, on y indique les endroits que vous voulez visiter? Par exemple, si vous vous rendez en Grande-Bretagne, on doit indiquer cette destination sur le passeport. Vous éprouvez de la difficulté à vous rendre ailleurs.

M. GRAYDON: Vous pouvez obtenir un passeport pour tous les pays.

M. MACKENZIE: Un passeport en blanc?

L'hon. M. PEARSON: Oui, vous pouvez, comme la chose se fait d'ordinaire, obtenir un passeport visé pour tous les pays. Voici ce que je déclarais l'an dernier lorsque la question est venue sur le tapis:

"Le simple refus d'un passeport à des citoyens canadiens visés par la recommandation, ou l'annulation de papiers de voyage déjà en la possession de ces personnes, n'empêcheraient pas les citoyens en cause de se rendre dans les pays situés derrière le rideau de fer, car ils pourraient quitter le Canada par des voies directes de transport, ou acquérir un papier de voyage du pays ayant un intérêt particulier à leur visite. Il est vrai que les citoyens canadiens qui rentrent au Canada sans un passeport canadien peuvent être retardés dans les ports d'entrée au Canada, mais l'admission ne saurait leur être refusée à défaut d'un passeport canadien; ils seraient seulement tenus de s'identifier comme citoyens canadiens à la satisfaction des autorités, et puis, le pays n'aurait plus qu'à les admettre ou à les réadmettre."

M. DIEFENBAKER: N'a-t-on pas revisé toute la question des passeports?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Qu'est-il advenu?

L'hon. M. PEARSON: Je crois que les changements administratifs ont été annoncés. Les mesures que nous avons prises à la suite de cette revision avaient pour but d'imposer un certain contrôle tout au moins sur les déplacements de Canadiens vers les pays situés derrière le rideau de fer, les seuls pays en question dans cette discussion. L'avis suivant est adressé à toutes les personnes qui demandent des passeports pour fins de voyages en direction de la zone rouge.

"Eu égard aux difficultés auxquelles sont exposés les voyageurs canadiens à l'étranger, les titulaires de passeports canadiens qui désirent se rendre en Albanie, en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, en Tchécoslovaquie, dans la zone d'occupation soviétique d'Allemagne ou dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont tenus de faire connaître, avant leur départ, leurs projets de voyage ainsi que la durée et le but de chaque séjour, soit au Bureau des passeports, 38, rue Bank, à Ottawa, soit à la représentation diplomatique ou consulaire canadienne la plus proche.

Dès leur arrivée dans l'un des pays susnommés, les voyageurs canadiens doivent fournir à la représentation diplomatique ou consulaire du Canada ou du Royaume-Uni la plus proche toute indication utile concernant leur passeport et leur adresse permanente, ainsi que le détail de leur itinéraire. Ils doivent

rester en contact suivi avec les représentants du Canada ou du Royaume-Uni— s'il s'agit de pays où le Canada n'a pas de représentation diplomatique— et, au moment de quitter le pays, prévenir de leur départ le dernier fonctionnaire auquel ils se sont présentés".

M. DIEFENBAKER: M. Endicott s'est-il conformé à ces prescriptions?

L'hon. M. PEARSON: Je crois comprendre qu'il a téléphoné à notre ambassade à Moscou et qu'il a révélé l'objet de son voyage.

M. DIEFENBAKER: Est-il passé par Moscou?

M. MACKENZIE: Pas cette fois-ci.

L'hon. M. PEARSON: Je suis informé que lors de son passage à Moscou, il s'est présenté à l'ambassade, à l'arrivée et au départ, conformément à l'avis.

M. GRAYDON: A ce que je vois, vous n'avez pas inclus la Chine communiste dans les pays visés?

L'hon. M. PEARSON: Étant donné que nous reconnaissons le gouvernement nationaliste de Formose, la Chine ne compte pas parmi les pays auxquels s'applique cette modalité. Mais nous ne reconnaissons aucunement le gouvernement de Pékin.

M. GRAYDON: M. Endicott a pénétré en Chine communiste et ce pays échappe tout à fait aux règlements.

M. COLDWELL: Je ne pense pas que nous puissions refuser des passeports aux citoyens qui désirent quitter le pays. Il me semble que la loi a été modifiée de sorte que ceux qui commettent des infractions aux règlements soient passibles de poursuite à leur retour. La question ressortit au contentieux, c'est-à-dire au ministère de la Justice.

L'hon. M. PEARSON: Sans doute, mais nous pouvons, en vertu de la loi et des règlements, confisquer des passeports canadiens, et je puis vous assurer que, s'il n'en tient qu'à moi, nous étudierons, au retour de l'intéressé et une fois établie l'authenticité de ses déclarations, la question de confisquer ou de lui retirer son passeport.

M. COLDWELL: Mais il est libre de quitter le pays sans en être muni.

L'hon. M. PEARSON: Oui. Toutefois, nous n'aurions pas facilité son départ en l'autorisant à porter un passeport.

M. DIEFENBAKER: Je me rends compte de la difficulté lorsqu'il s'agit de "grands martyrs". Mais la déclaration de M. Endicott est l'une des plus odieuses jamais prononcées à l'endroit des Canadiens, des Nations Unies et des délégués du Canada à l'ONU. Incontestées, pareilles déclarations servent fort efficacement les fins de la propagande. Il ne suffit pas, comme on l'a fait, de nier la vérité de ces allégations pour dissiper l'impression profonde qu'elles ont pu créer.

M. MACKENZIE: Pourquoi ne pas convoquer M. Endicott à son retour de Toronto?

M. MACNAUGHTON: A mon sens, c'est en Chambre qu'il faudrait débattre la question. Même le ministère des Affaires extérieures est assujetti aux lois du pays. Nous pouvons modifier la loi, mais il n'est pas juste de prétendre que le ministère devrait faire plus qu'elle ne permet. J'estime que nous devons assumer notre part de responsabilités.

M. GRAYDON: Pourquoi ne pourrions-nous pas mettre ces gens en quarantaine? C'est le régime que nous avons imposé en Saskatchewan aux résidents d'un secteur de plusieurs centaines de milles...

M. COLDWELL: Mais c'était en raison de la fièvre aphteuse.

M. GRAYDON: Je suis d'avis que nous pourrions appliquer ces règlements aux gens qui se rendent outre-mer à des fins suspectes. Si la loi n'est pas assez sévère, ne devrait-on pas la resserrer de façon à pouvoir isoler ces individus?

Je suis d'accord avec M. Diefenbaker lorsqu'il affirme que de tels propos ne sont pas seulement dangereux à l'étranger, et je n'hésite pas à dire, monsieur le président, que bon nombre de Canadiens en ont assez de ces sorties prononcées par de soit-disant Canadiens derrière le rideau de fer, et qui portent atteinte à la loyauté de notre population elle-même. Cela n'est pas juste. Si la loi est tolérante au point de ne prévoir aucune sanction contre ces gens, il faudrait, je crois, la modifier sans tarder.

M. COLDWELL: Mais qui allez-vous mettre en quarantaine?

M. GRAYDON: Nous savons que M. Endicott se rend depuis plusieurs années dans la zone située derrière le rideau de fer. Chacun de ses voyages a soulevé des difficultés et nous persistons à l'y laisser aller. Il est le pire de tous ces gens.

M. COLDWELL: Je croyais que vous parliez de son activité au pays.

M. GRAYDON: Je ne me soucie pas outre mesure de ce qu'il fait ici; mais de pareilles déclarations prononcées là-bas peuvent être dangereuses et pernicieuses.

M. COLDWELL: Le principe en jeu est celui de la liberté de parole et des droits civils. Je suis d'avis que, dans sa forme actuelle, la loi est suffisamment stricte pour sévir dans des cas de ce genre, à supposer que les déclarations alléguées soient authentiques.

M. DIEFENBAKER: La loi modifiée l'an dernier n'est pas efficace.

M. COLDWELL: En ce qui concerne M. Endicott, vous ne pouvez faire quoi que ce soit avant son retour au Canada. Il faudra, pour agir, attendre que le ministère de la Justice ait établi l'authenticité des déclarations rapportées; c'est alors seulement que vous pourrez procéder.

M. DIEFENBAKER: Vous ne pouvez faire un procès à un homme en vous fondant sur une insinuation, un soupçon ou des rapports de presse. C'est pourquoi je m'enquiers de la véracité des propos pernicieux que M. Endicott aurait diffusés à l'étranger.

L'hon. M. PEARSON: Nous espérons faire enquête à son retour. En ce qui concerne ces déclarations, je suis entièrement d'accord avec M. Diefenbaker pour admettre qu'elles présentent un caractère nocif. Mais pour ce qui est d'isoler des gens, nous devons le faire dans le cadre de la loi. Il est diverses formes de restrictions qu'aucun d'entre nous ne voudrait voir introduire au pays.

M. COLDWELL: A propos de passeports, j'ai reçu bon nombre de lettres et télégrammes concernant le refus des préposés aux passeports de délivrer un visa à une dame du nom d'Isabelle Blume, député au Parlement de Belgique. Après m'être enquis de l'affaire auprès de notre ambassade en Belgique, celle-ci m'a informé que Madame Blume avait été expulsée du parti socialiste belge. D'après ce que je comprends, c'est pour cette raison qu'un visa lui a été refusé.

L'hon. M. PEARSON: Nous avons reçu à ce sujet un volumineux courrier. Certaines gens ont tenté, à des fins personnelles, ce qui ne leur a pas valu notre sympathie, de faire de cette personne une victime, à la suite de notre refus de l'admettre au Canada. L'admission au Canada d'une personne quelconque n'est pas du ressort du ministère des Affaires extérieures; c'est le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui en décide. Je parle ici de la délivrance d'un visa en vue de l'admission au Canada.

Nous sommes évidemment au courant de l'affaire et il est vrai que Madame Isabelle Blume a été durant plusieurs années membre du parti socialiste belge et député au Parlement de Belgique. Il est également avéré qu'elle a été

expulsée du parti socialiste belge, ce qu'oublient de mentionner ceux qui nous écrivent et font paraître dans les journaux d'abondants commentaires à ce sujet.

M. COLDWELL: C'est exact.

L'hon. M. PEARSON: Sans aucun doute, cette dame est directement impliquée dans ce que j'appellerais "les projet de voyages collectifs". D'étranges circonstances ont entouré sa demande et le visa lui a été refusé.

Elle ne venait pas au Canada seulement pour assister au congrès de la paix qui devait avoir lieu sous peu à Toronto et dont elle avait fait état dans sa demande; elle devait, à ce qu'il appert, effectuer au pays une tournée de conférences. A la lumière de ces faits, les autorités, notamment le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, décidèrent de lui refuser un visa, et notre ministère, qu'intéressait l'aspect international de la question, souscrivit entièrement à cette décision.

M. MACNAUGHTON: Je suis quelque peu irrité par certains rapports de presse qu'on m'a signalés. Je ne dirai pas que le ministère des Affaires extérieures est en cause. Il s'agit d'une pression que le Canada exercerait sur les États-Unis en vue d'inciter les négociateurs en Corée à consentir au rapatriement des prisonniers de guerre, même de ceux qui ne veulent pas réintégrer leur pays. Il me paraît opportun de demander au ministre si nous avons entrepris quelques démarches, directes ou indirectes, dans ce sens.

L'hon. M. PEARSON: C'est là une question qui nous a préoccupés tout autant que vous. Les journaux du syndicat américain Scripps-Howard ont publié un éditorial dans lequel le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient accusés d'exercer sur le gouvernement américain une pression en vue de forcer des prisonniers de guerre à retourner, contre leur gré, aux mains des communistes, par suite de l'accord d'armistice en Corée. En ce qui concerne le Canada, cette allégation n'était aucunement fondée sur les faits. Bon nombre de journaux en ont fait état en manière de blâme à l'adresse du ministère, et les propagandistes de Moscou l'ont exploitée pour montrer qu'il existait une divergence d'opinions au sein des Nations Unies ou des gouvernements qui participent aux négociations d'armistice en Corée. Ces commentaires ont alimenté généreusement la propagande soviétique.

Il est grave de publier des rapports de ce genre, qu'on s'expose à voir utiliser par des agences communistes hostiles; et j'estime que l'affaire est déplorable quand les rapports sont inexacts.

En l'occurrence, c'est-à-dire dans le cas des prisonniers de guerre, des discussions se sont élevées, au cours des négociation d'armistice en Corée, non seulement entre les négociateurs—mandataires américains des Nations Unies et délégués de la Corée du nord et de la Chine,—mais aussi entre les gouvernements dont les forces armées participent à l'opération coréenne.

Les États-Unis, qui agissent au nom des Nations Unies dans ce litige, nous ont tenus au courant de la tournure des pourparlers. L'une des questions les plus difficiles a trait aux prisonniers de guerre. De concert avec les États-Unis, nous avons considéré les mesures à prendre à cet égard. A leur demande, nous avons fait part de nos vues aux autorités américaines. D'une part, nous avons exprimé le vif désir que rien ne soit fait en vue d'obliger à retomber sous le joug communiste des gens qui y ont échappé et sont devenus d'authentiques adversaires du communisme. Nous sommes convenus qu'il se produirait une situation intenable si, dans le cadre de la stratégie politique, nous incitions des gens à se rendre et qu'une fois la reddition accomplie, nous les obligions à réintégrer leur pays en vertu d'un accord d'armistice. Je ne crois pas que nous puissions justifier pareille action. Cependant, le problème n'est pas aussi simple. En effet, il est à craindre, d'autre part, que si nous poussons cette

attitude trop loin, les communistes ne disent: nous ne retournerons, nous aussi, que les prisonniers que nous voudrons et pas d'autres. Mais nous sommes tenus de protéger nos propres prisonniers et d'essayer de les rapatrier. Il s'agit donc d'une question fort complexe. Tout ce qui m'importe en ce moment, c'est de mettre en lumière le fait que nous n'avons exercé ou tenté d'exercer sur les États-Unis aucune pression ou influence en vue d'obliger des prisonniers à retourner contre leur gré sous la férule communiste. Vous conviendrez que ce serait là adopter une attitude immorale et illogique.

Avec les États-Unis nous examinons présentement ce problème en fonction de la convention internationale sur les prisonniers de guerre. Il y a rapport entre l'une et l'autre, ainsi qu'avec la question de faire relâcher nos prisonniers aussitôt que possible. Reste enfin l'importante question d'en arriver à un accord en vue de l'armistice, de mettre un terme aux hostilités et de nous assurer que si l'armistice est rompu, les Nations Unies n'en seront pas responsables.

M. MACNAUGHTON: Je pense que la Presse canadienne a rapporté ces commentaires.

M. BATER: Pour en revenir à la question des passeports...

M. COLDWELL: Je crois comprendre que vous avez exprimé aux États-Unis quelque inquiétude au sujet de la lenteur des négociations.

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous avons manifesté, je ne sais si je devrais dire, de "l'inquiétude", parce que je ne veux pas critiquer la façon dont les négociations ont été menées; mais le Canada et d'autres pays, dont les États-Unis, ont formulé le désir que les pourparlers se terminent aussi promptement et heureusement que possible. Il se dresse, en ce qui concerne la conclusion d'un accord, trois obstacles dont la question des prisonniers de guerre est probablement celui qui soulève les problèmes les plus complexes.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous jamais signalé, au cours de ces discussions, qu'il faudrait s'en tenir aux principes énoncés dans la Convention de Genève?

L'hon. M. PEARSON: Non, nous ne l'avons pas fait parce que nous ne sommes pas certains qu'appliquée dans son entier et littéralement, la Convention adoptée à Genève en 1949, mais qui n'est pas encore en vigueur, n'aurait pas un effet plus nuisible qu'utile.

M. DIEFENBAKER: Comment se lit cette convention?

L'hon. M. PEARSON: La clause sept concernant la question à l'étude, mais qui ne nous lie pas puisque la Convention n'a pas été ratifiée, se lit comme il suit:

> "Les prisonniers de guerre ne pourront, dans aucune circonstance, renoncer en tout ou en partie aux droits que leur confèrent la présente Convention et les accords spéciaux existants dont il est fait mention à l'article précédent."

Cette disposition empêcherait ou pourrait empêcher un prisonnier de guerre de refuser son rapatriement.

M. DIEFENBAKER: Ne s'appliquerait-elle pas aux mesures de répression prises par les Nations Unies, telle l'expédition de Corée?

L'hon. M. PEARSON: Au point de vue juridique, elle n'est pas valable en l'occurrence, étant donné que la convention n'a pas été ratifiée par les pays qui prennent part aux négociations.

M. DIEFENBAKER: Même une fois ratifiée, s'appliquerait-elle aux mesures prises par les Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: C'est là une question juridique à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre en ce moment. Ces gens sont des prisonniers, mais je ne saurais vous dire s'ils le sont aux termes de la Convention de Genève.

M. COLDWELL: S'agit-il d'un accord provisoire intervenu entre certaines nations?

L'hon. M. PEARSON: Oui, d'un accord conclu durant les années 1948 et 1949. Nous y avons participé et je crois que nous avons fait savoir alors que nous accepterions les principes de la convention en attendant d'examiner certaines réserves préalables à la signature des États soviétiques et autres pays communistes. Il ne nous a pas paru sage de ratifier la Convention avant d'avoir élucidé ces questions. Aussi le document n'a jamais été ratifié.

M. COLDWELL: Cela me rappelle les discussions qui se sont élevées au sujet de l'Organisation internationale pour les refugiés. Les Russes insistaient pour que les ressortissants d'un pays retournent dans ce pays, alors que les pays occidentaux, dont le Canada, s'y opposaient. Nous comprenions que les Russes tentaient de recouvrer certains de leurs ressortissants.

M. GRAYDON: La Convention de Genève ne renferme-t-elle pas certaines précisions ou notes explicatives permettant de déterminer si elle s'applique ou non aux mesures prises par les Nations Unies, comme à celle qui nous occupe, par exemple?

L'hon. M. PEARSON: Il me faudrait examiner ce point.

Je tiens à vous signaler ici que nous avons discuté avec les États-Unis cette question des prisonniers et que les négociations en vue de l'armistice en sont arrivées sur ce point à un tournant fort difficile et extrêmement délicat. C'est pourquoi je ne veux pas faire plus que vous exposer notre attitude générale sur le sujet. J'ajouterai que ces discussions se sont poursuivies sous le signe de la plus entière franchise et cordialité et je demeure convaincu que les fonctionnaires du département d'État avec lesquels nous nous sommes entretenus seraient les derniers à prétendre que nous avons tenté de les influencer.

M. COLDWELL: Cette convention ne diffère-t-elle pas de l'attitude prise par les puissances alliées sur la question des réfugiés?

Le PRÉSIDENT: L'article publié dans les journaux du syndicat Scripps-Howard ne rimait à rien?

L'hon. M. PEARSON: Exactement.

M. GRAYDON: Le problème des réfugiés n'est pas celui des prisonniers.

M. COLDWELL: Mais ce dernier se rattache au même principe.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bater, vous aviez une question à poser au sujet des passeports?

M. BATER: J'allais demander à M. Pearson s'il est prévu quelque délai en ce qui touche la délivrance des passeports?

L'hon. M. PEARSON: Un passeport est valable pendant cinq ans et peut être renouvelé, à l'expiration de ces cinq années, pour une période de trois ou quatre ans, je ne sais au juste. Ce dernier délai expiré, vous devez demander un nouveau passeport. On me dit que le passeport de M. Endicott fut délivré le 13 avril 1949.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser une autre question? Des Canadiens qui se sont rendus, l'an dernier, dans les pays situés derrière le rideau de fer, combien se sont présentés à nos ambassades et missions?

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai pas ce renseignement, mais je pourrais vous l'obtenir. Je sais que M. Endicott et d'autres l'ont fait; j'en ignore le nombre cependant.

M. DIEFENBAKER: S'ils négligent de le faire et reviennent au Canada, qu'advient-il?

L'hon. M. PEARSON: Ils ont alors manqué à la promesse donnée lors de la remise du passeport et ce dernier est susceptible de confiscation.

M. DIEFENBAKER: Des remarques leur sont-elles adressées ou communique-t-on avec eux?

L'hon. M. PEARSON: A leur retour?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. PEARSON: J'essaierai d'obtenir sur ce point de plus amples renseignements.

M. BATER: Les déclarations que M. Endicott a faites en Chine justifieraient-elles, à son retour au Canada, la confiscation de son passeport ou le refus de lui en accorder un autre?

L'hon. M. PEARSON: Elles pourraient être considérées comme un très sérieux motif d'en agir ainsi.

M. FLEMING: J'ai une question à poser au sujet de Madame Blume. Des membres canadiens de l'Association pour la Paix ont représenté que le refus d'accorder un visa à Madame Blume était imputable à l'ambassade du Canada à Bruxelles. J'aimerais élucider la question de savoir si notre ambassade à Bruxelles a pris cette décision de son propre chef et de sa propre initiative ou après consultation avec le ou les ministères intéressés, à Ottawa.

L'hon. M. PEARSON: D'après ce que je comprends, la demande a été déférée à Ottawa et examinée ici, après quoi des instructions ont été envoyées au bureau des visas à Bruxelles portant qu'elle devait être refusée.

M. DECORE: Quelle est l'attitude du Canada touchant la convention sur le génocide adoptée il y a quelque temps par les Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: La Chambre sera saisie sous peu d'une résolution à ce sujet, et si cette résolution est adoptée, le gouvernement ratifiera la convention. Le gouvernement en appuiera la ratification.

M. DECORE: Le gouvernement des États-Unis l'a-t-il ratifiée?

L'hon. M. PEARSON: Je ne le crois pas. Un bon nombre de pays l'ont fait. La question est inscrite à l'ordre du jour du Congrès, mais je ne pense pas que Washington ait consenti à la ratification.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si tous les Canadiens qui assistent à la Conférence soviétique tenue à Moscou se sont présentés jusqu'ici à l'ambassade du Canada?

L'hon. M. PEARSON: Je l'ignore. Je vais m'en informer. Il s'agit d'un événement assez récent et il se peut que l'ambassade ne nous ait pas encore fait rapport. M. Moran me dit que sept se sont présentés récemment à l'ambassade du Canada à Moscou.

M. COLDWELL: Combien de Canadiens se sont rendus là-bas?

L'hon. M. PEARSON: J'ai vu l'autre jour, dans un journal soviétique, la liste renfermant les noms de sept ou huit Canadiens. Il y avait peut-être à Moscou, à ce moment-là, des Canadiens qui n'assistaient pas à la conférence.

M. COLDWELL: Le ministère a-t-il vérifié si ces hommes sont réellement à la recherche de marchés ou s'ils poursuivent un autre but?

M. MACNAUGHTON: Il est impossible de répondre à cette question, monsieur le président, parce que j'ai su que des Américains, plus intéressés au commerce qu'à toute autre chose, se sont rendus à cette conférence à leurs frais. En théorie, nous pouvons croire ce que nous voulons, mais en pratique, ce sont peut-être des hommes d'affaires de bonne foi.

M. FLEMING: L'identification de ces personnes nous apprendrait, jusqu'à un certain point, si elles y allaient vraiment par affaire.

L'hon. M. PEARSON: Des gens de toutes les classes ont assisté à la conférence de Moscou. Lorsque quelqu'un réclame un passeport au Canada afin d'assister à des réunions de ce genre, nous disposons, par l'entremise de la

police,—et non des Affaires extérieures,—de moyens d'enquête sur la vie passée des réclamants. Des gens de tout acabit assistaient à la conférence de Moscou et, naturellement, ils n'y assistaient pas tous pour des motifs inavouables. C'est le cas pour certains d'entre eux, j'en suis sûr, mais pas pour d'autres. Certains étaient de parfaits idéalistes.

M. COLDWELL: Sir John Boyd Orr.

L'hon. M. PEARSON: Je crois que nous pourrions le ranger dans cette classe.

M. MACNAUGHTON: Plusieurs conservateurs d'Angleterre s'y sont rendus par affaire.

M. FLEMING: Pas à la conférence...

M. MACKENZIE: Comment la Grande-Bretagne s'accommode-t-elle du Doyen Rouge et de ses relations?

L'hon. M. PEARSON: Le gouvernement le laisse libre de parcourir le monde en faisant des discours et en se discréditant lui-même.

M. QUELCH: C'est peut-être la meilleure politique à suivre. Les accusations contenues dans la brochure *We Accuse* ont-elles été niées officiellement? Ces accusations dirigées contre les Canadiens, les Anglais et les Américains, portaient que des atrocités avaient été commises sous la direction d'officiers. On a pu dire qu'il fallait se contenter de les mépriser mais j'estime que des mesures devraient être prises à cet égard.

L'hon. M. PEARSON: Je serai heureux d'y voir. Je n'ai pas lu la brochure moi-même, mais j'aimerais beaucoup en prendre connaissance.

M. FLEMING: Je voudrais poser à M. Pearson une question relative aux affaires de son ministère qui seront discutées à la Chambre. Il a inscrit deux motions à l'ordre du jour dont l'une porte sur la convention sur la génocide et l'autre sur le traité d'extradiction au sujet des infractions relatives à la vente ou à la tentative de vente d'obligations.

Puis-je savoir s'il a l'intention de déférer la dernière résolution au Comité? Autrement, je crois que nous pourrions lui poser des questions à ce sujet maintenant.

Le ministre se souvient qu'il y a cinq ans, lorsque la question d'extradition a surgi, elle fut déférée à notre Comité et il y eut d'intéressants témoignages à ce sujet. Je crois que le problème actuel devrait être déféré au présent Comité également.

L'hon. M. PEARSON: Ce n'est pas moi qui présente cette résolution; c'est le ministre de la Justice. Je lui en parlerai.

M. FLEMING: Constatant ce qui est survenu il y a cinq ans, j'estime que cette question devrait être déférée au présent Comité.

L'hon. M. PEARSON: Je serai enchanté d'en parler au ministre.

M. GRAYDON: Le Comité étudiera-t-il le traité de paix japonais en général? Je m'aperçois que le ministre des Travaux publics a donné avis préalable de la résolution et elle est entrée dans une nouvelle phase... le bill relatif à la mise en œuvre du traité. Je constate aussi que le Sénat tiendra une séance au sujet du traité de paix japonais en comité constitué à cet effet. Je ne sais si vous aimeriez tenir une réunion conjointe avec le comité du Sénat. Je n'ai pas d'opinion précise à ce sujet, mais j'estime que le traité de paix japonais est d'une telle importance et ses ramifications sont tellement étendues qu'il devrait être mis à l'étude par le présent Comité. Je crois aussi que la question ne devrait pas être mêlée à nos délibérations ordinaires, parce qu'elle ne recevra pas l'attention voulue dans le feu de la discussion. Si nous fixions une date convenable pour en faire l'étude, disons dans un ou deux jours, notre Comité pourrait examiner toute la situation japonaise. Je veux ajouter cette suggestion à celle de M. Fleming.

M. FLEMING: Puis-je ajouter aussi qu'une résolution sera présentée sous peu, je crois qu'elle est déjà rédigée, proposant la promulgation d'une loi qui accorderait au Gouverneur en conseil le pouvoir de poser les actes et de prendre les dispositions nécessaires pour remplir les obligations du traité. Cette résolution fournit une occasion favorable de déférer cette étude au Comité.

L'hon. M. PEARSON: Je ne vois pas pourquoi, si le Comité le désire, nous ne pourrions pas tenir une réunion spéciale pour discuter du traité de paix japonais ou des affaires japonaises. Je serais heureux qu'il en soit ainsi et je pourrais amener ici des personnes très bien renseignées à ce sujet.

Quant à ce bill, il est du même genre que celui qui a été présenté lors du traité de paix avec l'Italie et ses satellites; il est identique à celui de 1919 et 1920. Il a pour effet d'accorder au gouvernement le pouvoir, qu'il n'a pas présentement, de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre certaines dispositions officielles du traité, comme la liquidation des biens japonais.

M. FLEMING: Une forme ordinaire de bill employée depuis 1919?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. GRAYDON: Si le ministre le juge à propos, le bill pourrait, à la seconde lecture, être déféré au Comité permanent des Affaires extérieures.

L'hon. M. PEARSON: Je suis prêt à procéder de cette façon et nous pourrions profiter de ce mandat pour discuter d'une façon générale la question japonaise et les questions connexes.

M. GRAYDON: Puis-je porter cette autre suggestion à l'attention du président et du ministre. Un certain nombre de considérations contenues dans le traité japonais sont du ressort des Affaires extérieures, mais d'autres ministères du gouvernement les étudient aussi présentement. Je veux parler du commerce, de l'immigration et autres questions. Les pêcheries, je crois, feront l'objet d'une étude particulière. Je n'ai aucune intention de changer cet état de choses, mais je crois que lorsque le ministre choisit les témoins qu'il veut emmener avec lui, il devrait avoir à l'esprit les problèmes d'immigration, du commerce et peut-être un ou deux autres problèmes déjà mentionnés. Nous pourrions interroger les personnes qui ont quelque connaissance technique du sujet à l'étude.

L'hon. M. PEARSON: J'approuve entièrement cette manière de procéder et j'essaierai d'approcher les fonctionnaires des autres ministères intéressés au sujet à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Nous créons peut-être un précédent en déférant au présent comité le traité de paix japonais alors qu'il a déjà été accepté par la Chambre des communes.

M. FLEMING: La ratification du traité et non pas ce dernier projet de loi qui sera présenté.

Le PRÉSIDENT: Le traité de paix japonais a été discuté à la Chambre des communes et accepté.

M. GRAYDON: C'est vrai, mais puis-je attirer votre attention sur le fait que le Sénat a fait la même chose que nous. Il a adopté une résolution approuvant le traité de paix japonais, puis il a déféré les termes de la résolution—pas la résolution elle-même mais les termes—à son comité des relations extérieures, et le traité y sera étudié dans une semaine à peu près. Je suppose que nous ne créerions pas un précédent en agissant de la même façon. Cet exemple nous fournit le prétexte, tout de même, de déférer le traité au Comité des Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'oppose pas à ce que le traité soit déféré au Comité, mais je crois que la marche à suivre serait de nous le soumettre avant qu'il ne soit sanctionné par la Chambre. On pourrait soulever des objections contre

cette manière de procéder. Vous mentionnez le fait que le Sénat tient une séance au sujet des termes du traité de paix japonais et une réunion conjointe des membres du comité du Sénat et du nôtre serait une façon de régler la question.

M. COLDWELL: J'allais dire que si le Sénat doit tenir une séance à ce sujet, une réunion conjointe épargnerait du temps au ministre et aux fonctionnaires.

M. GRAYDON: J'en conviens. Au point de vue pratique, nous sortirions de cette Bastille où nous avons tenu nos séances. Nous serions au moins invités dans les locaux du Sénat où l'atmosphère est plus agréable.

Je voulais mentionner hier le fait que le ministère des Travaux publics devrait faire quelque chose au sujet de l'éclairage de cette salle sombre et terne où nous sommes.

M. COLDWELL: Vous faites le douillet?

L'hon. M. PEARSON: Lorsque je comparais devant le Comité, je ne m'occupe guère de mon entourage!

M. GRAYDON: Pas même des gens qui vous entourent?

Le PRÉSIDENT: J'aime cette salle parce qu'elle se trouve juste en face de mon bureau.

Y a-t-il encore des questions sur d'autres sujets?

M. FLEMING: Pouvons-nous étudier maintenant des problèmes plus importants?

Je me demande si le ministre voudrait nous parler de la situation en Allemagne en regard des changements éventuels qui peuvent survenir alors que les forces occidentales d'occupation s'apprêtent apparemment à changer complètement la base de leurs relations avec la république allemande de l'ouest?

M. COLDWELL: C'est un problème qui devrait être déféré au Comité des Affaires extérieures avant que le Canada ne prenne une décision.

M. FLEMING: Cette étude devrait faire partie de la revue que nous faisons du chapitre "Administration générale". J'ajouterai que si vous pouvez proposer un autre moyen de discuter ces problèmes avec plus de méthode, puisque le Ministre est avec nous, je serai heureux de vous écouter, monsieur le président. Au cours des années passées, le ministre était présent et nous traitions de questions relatives à tout le globe. Nous parlions tantôt de Grèce, tantôt de Formose et ainsi de suite. Nous pourrions peut-être commencer par étudier un continent?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, jusqu'ici la discussion a été très profitable. Les membres ont posé des questions sur les divers problèmes à l'étude et je ne crois pas que le ministre s'objecte à notre façon de procéder jusqu'ici.

L'hon. M. PEARSON: Le problème qu'a soulevé M. Fleming est, je suppose, le plus important en Europe à l'heure actuelle et même l'un des plus importants dans le monde. La politique des puissances occidentales à l'égard de l'Allemagne, au cours des dernières années, exprimée surtout par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, a consisté à prendre les mesures nécessaires et souhaitables en vue de faire participer l'Allemagne à la défense de l'Europe occidentale en l'associant à l'O.T.A.N., un peu à titre de membre, association impossible à l'heure actuelle.

Cette participation nécessite quelque modification au régime actuel d'occupation en Allemagne occidentale. Nous ne pouvons exercer aucun contrôle sur le reste de l'Allemagne. Il est impossible d'une part de réclamer la participation allemande à la défense de l'Europe occidentale par l'entremise de l'O.T.A.N., et d'autre part, de ne pas remplacer le statut d'occupation par quelque espèce de convention de paix. L'étude de ces deux projets a été

amorcée. A la conférence de Lisbonne, nous avons approuvé certaines mesures à l'égard de la communauté européenne de défense et de la participation allemande.

Nous avons également approuvé un mode d'association de la communauté européenne de défense, au cas où ce projet se réaliserait, avec l'O.T.A.N. J'en ai déjà parlé à la Chambre des communes. Lorsque le traité établissant cette communauté sera ratifié, l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord émettra, par l'entremise d'un protocole, si les membres de l'Organisation acceptent ce protocole, une garantie à l'égard de la communauté européenne de défense. De son côté, celle-ci acceptera certaines obligations envers les pays du traité de l'Atlantique-Nord. Ces deux organisations seront systématiquement mises en rapport.

Tous ces projets dépendent, naturellement, de la possibilité d'organiser la communauté européenne de défense. Cela pourrait se faire par la tenue de réunions conjointes et par l'acceptation de garanties réciproques. N'importe quel membre de l'une ou l'autre organisation pourrait, en certaines circonstances, convoquer des réunions conjointes.

En pratique, cela veut dire que la république allemande étant le seul État membre de la communauté européenne de défense ne faisant pas partie de l'O.T.A.N., serait en relation avec elle. Mais il y aurait des réunions conjointes auxquelles la république allemande serait probablement représentée. En soi, cette réalisation est très importante et même très appréciable à mon avis; mais elle dépend naturellement de la substitution de quelque espèce de contrat de paix au mode d'occupation en vigueur actuellement, projet dont l'étude a été amorcée il y a plus d'un an.

M. COLDWELL: Pourriez-vous nous indiquer la portée de la mesure unilatérale prise par le gouvernement britannique en face du problème?

L'hon. M. PEARSON: Elle renforce la garantie générale voulant que le Royaume-Uni viendrait, en sa qualité d'État membre de l'O.T.A.N., à l'aide de la communauté européenne de défense. C'est une garantie spécifique du genre de celle que le Royaume-Uni a déjà acceptée à l'égard des puissances de Bruxelles. Elle renforce sa première garantie et, de la sorte, aide à faire disparaître l'hésitation d'autres nations européennes à admettre l'Allemagne dans une association plus étroite avec l'Europe occidentale. Les nations d'Europe craignent qu'avec l'entrée de l'Allemagne dans cette association, le Royaume-Uni ne se sépare davantage du continent, voire même des États-Unis. Cette mesure récente prise par le gouvernement du Royaume-Uni contribuera davantage à calmer ces appréhensions.

M. COLDWELL: Cette garantie est nettement distincte de celles qui ont été fournies par l'OTAN?

L'hon. M. PEARSON: Absolument. La garantie de l'O.T.A.N. concernant l'Allemagne occidentale n'est pas encore effective et dépend de la mise sur pied de la communatué européenne de défense. La garantie britannique prend effet dès maintenant .

M. FLEMING: Elle est plus ample au point de vue territorial.

L'hon. M. PEARSON: Quelque peu. L'élaboration de cette mesure s'est poursuivie parallèlement à la négociation non d'un traité de paix avec l'Allemagne, parce que cette question devra être réservée jusqu'à ce qu'il soit possible de s'entendre sur une formule à laquelle souscriraient tous les belligérants, mais d'un accord de paix avec la République fédérale d'Allemagne. De longues et difficiles discussions ont eu lieu à ce sujet. Elles devraient aboutir sous peu à une conclusion et nous espérons qu'un accord de paix sera signé d'ici un mois environ.

M. COLDWELL: Dans quelle mesure pouvez-vous compter sur l'appui allemand?

L'hon. M. PEARSON: J'en viendrai à cette question un peu plus tard. L'accord assurera à l'Allemagne une large mesure d'autorité sur ses propres affaires. Il prévoit une contribution de l'Allemagne à l'O.T.A.N. en matière de défense et certaines limitations visant la production allemande d'armements, limitations qu'accepterait le gouvernement d'Allemagne. En fait, l'accord conférera au gouvernement allemand une indépendance à peu près équivalente à celle qu'un traité de paix avec l'Allemagne aurait accordée à un gouvernement unifié de l'Allemagne, s'il eût été possible d'en établir un.

M. DECORE: Quelle sera la limitation en ce qui concerne l'effectif de l'armée?

L'hon. M. PEARSON: La limitation en matière d'effectifs militaires s'appliquera de diverses façons. Je ne suis pas sûr d'avoir à ce sujet toutes les données exactes parce qu'il est difficile de les garder en mémoire. Un budget de défense allemand sera établi, dont une partie sera affectée au maintien des troupes de l'O.T.A.N. en Allemagne, et l'autre, à la création d'une armée allemande de défense.

Les crédits disponibles à cette dernière fin seront tels qu'ils rendront impossible, même si les Allemands le décidaient et si nous le désirions, l'établissement d'une armée imposante. Il n'y aura pas suffisamment d'argent en disponibilité. La limitation comportera une autre modalité: les troupes allemandes pour la défense de l'Europe seront intégrées dans l'armée européenne.

M. COLDWELL: S'agira-t-il de troupes indépendantes?

L'hon. M. PEARSON: Non, il n'existera aucun état-major général allemand, aucune Wehrmacht allemande; mais des contingents allemands seront mis sur pied et intégrés dans l'armée européenne de défense avec les troupes françaises, italiennes, hollandaises, belges et luxembourgeoises. Cette armée européenne elle-même sera rattachée à l'armée de l'O.T.A.N. et placée sous les ordres de son commandant, lequel est présentement le général Eisenhower. Je crois que ce plan d'unification est bien connu du public, mais si je dévoile des secrets, mes adjoints vont peut-être me taper sur l'épaule...

M. GRAYDON: Ou vous frapper sur la tête...

L'hon. M. PEARSON: L'effectif maximum de la formation allemande qui sera versée à l'armée européenne de défense s'élèvera à une division de douze à quatorze mille hommes. Cette division servira dans le cadre de l'armée européenne, non comme partie de l'armée allemande, mais à titre d'unité fusionnée avec des divisions d'autres pays. Cette modalité constitue en soi une limitation à l'égard de la création d'un corps d'armée allemand et détermine la forme qu'il doit prendre.

M. COLDWELL: En un sens, cette armée s'apparentera de très près aux anciennes troupes de mercenaires servant dans le cadre d'une autre armée?

L'hon. M. PEARSON: Les Allemands n'aimeraient pas être traités de mercenaires. Ce plan vise à renforcer l'idée européenne ainsi qu'à dissiper la crainte d'une vigoureuse renaissance du militarisme allemand ou de la création d'une armée allemande placée sous une direction allemande plutôt qu'européenne.

M. COLDWELL: A-t-on effectué un certain triage des officiers de façon à s'assurer qu'ils ne comptent pas d'anciens Nazis? Les Russes se sont offerts à prendre des Nazis?

M. GRAYDON: N'impose-t-on pas une trop grande tension à la machine en pressant à la fois sur l'accélérateur et le frein?

L'hon. M. PEARSON: Je ne sais pas, mais j'espère que cette organisation fonctionnera très bien. Se fondant sur des raisons d'ordre pratique, le général Eisenhower, spécialiste en questions militaires, a donné son entière adhésion au plan. La communauté européenne de défense contrôlera, par l'entremise de ses organismes, l'armée européenne de défense ainsi constituée. Il sera institué une assemblée européenne, un conseil de ministres, un exécutif, lesquels seront des organismes européens...

M. COLDWELL: L'Allemagne y sera-t-elle représentée?

L'hon. M. PEARSON: L'Allemagne sera représentée dans ces organismes.

M. COLDWELL: Sur une base d'égalité?

L'hon. M. PEARSON: On a élaboré un régime organique admettant une sorte de compromis entre l'égalité juridique et l'inégalité pratique. La formule sera réalisée grâce à un système prévoyant la pondération du vote et l'inégalité du nombre de membres afférent à chaque pays. L'Allemagne, la France et l'Italie compteront chacune, à l'Assemblée, 21 membres; la Belgique et les Pays-Bas, 10 chacun et le Luxembourg, 4. Tout en reconnaissant des droits égaux à chaque pays, la nouvelle organisation admettra que certains pays doivent jouer un rôle plus considérable que d'autres. En fait la constitution du conseil des ministres, lequel doit se composer de six membres, dont un de chaque pays, règle la procédure à suivre en cas d'impasse, c'est-à-dire de partage égal des voix: les membres dont les pays fournissent les deux tiers de la contribution, en argent et en hommes à l'armée européenne, emporteront la décision. Il est également prévu qu'en ce qui touche certaines questions, la décision devra être unanime.

M. DECORE: Y a-t-il certains indices que le plan recevra l'approbation de la population allemande, compte non tenu de M. Adenauer?

L'hon. M. PEARSON: Cela pose la question de savoir si un accord de paix ou un traité concernant la défense de l'Europe pourra être vraisemblablement réalisé. Même si ces traités doivent être signés au cours du mois de mai, cela ne signifie pas qu'ils seront ratifiés par les législatures. Le gouvernement actuel de l'Allemagne occidentale, que dirige le chancelier Adenauer, est favorable à cette politique et il a amené à ses vues la législature de Bonn. Lors des élections locales qui ont eu lieu au cours des derniers mois en Allemagne, l'emprise de M. Adenauer s'est relativement bien maintenue. Il faut remarquer, d'autre part, que l'opposition la plus vive manifestée contre ce projet, soit celle du parti socialiste que dirige M. Schumacher, porte non pas tant sur les objectifs ultimes que sur la procédure adoptée. De l'avis de certains Allemands, représentés par le parti socialiste, il faudrait, avant d'intégrer l'Allemagne dans l'Europe occidentale ou de l'associer à celle-ci, l'unifier et lui donner le droit de disposer d'elle-même, après quoi elle pourrait opter pour ce genre d'alliance.

Ce sentiment est compréhensible, car j'imagine que ce qui inquiète en ce moment le plus les Allemands est la désunion de leur pays. Cette idée de réaliser d'abord l'unité du pays doit exercer sur les esprits un attrait considérable que les Russes n'ont pas manqué d'exploiter, notamment dans leur note du 10 mars par laquelle ils proposaient qu'un traité de paix allemand soit conclu, et qu'une Allemagne unifiée ait le droit de mettre sur pied sa propre armée nationale, avec la seule réserve qu'une fois ce pas franchi, elle ne consente à aucune alliance avec l'Ouest.

M. QUELCH: Quelle réaction pareille proposition a-t-elle provoquée en Allemagne occidentale? A-t-elle porté la population à insister sur la création d'une armée allemande dirigée par un état-major général allemand?

L'hon. M. PEARSON: Jusqu'ici le gouvernement allemand ne s'est nullement montré enclin à différer la conclusion d'un accord de paix. Du point de vue du chancelier Adenauer, il est vrai, l'unité nationale doit être réalisée et là doit

être l'objectif primordial de la politique allemande, mais cela ne doit pas empêcher selon lui, l'Allemagne occidentale de s'associer à la communauté défensive de l'Europe; elle doit aller de l'avant et signer l'accord de paix, après quoi elle orientera ses efforts vers l'unification du pays.

M. DECORE: Croyez-vous que la proposition russe est sincère ou qu'il s'agit de propagande?

L'hon. M. PEARSON: Je me méfie constamment des propositions émanant de Russie. J'estime en même temps qu'il serait mal avisé, et c'est l'attitude prise à Washington, à Londres et à Paris, de tenir pour nettement négligeable cette avance de Moscou.

En réponse à cette communication, les trois puissances ont demandé des éclaircissement, notamment en ce qui touche l'établissement d'un gouvernement national allemand. Qu'est-ce que les Russes entendent par "élections libres"? Voilà un exemple des questions adressées à la Russie. Pendant qu'elles tentent d'élucider ces points, les puissances peuvent procéder à la réalisation du plan de défense collective de l'Europe et d'un accord de paix. J'estime que c'est la ligne d'action qu'il faut adopter. Il serait très maladroit, à mon sens, de rejeter cavalièrement et sur-le-champ des propositions de ce genre formulées par la Russie. Pareille façon d'agir produirait tout au moins un mauvais effet sur l'opinion publique allemande.

Nous devons admettre que ce qui préoccupe davantage, en ce moment, l'opinion publique en Allemagne est l'unification du pays. C'est l'objectif le plus séduisant que puissent proposer les Russes et lorsqu'ils disent: nous tiendrons dès maintenant une conférence de la paix et des élections libres dans toute l'Allemagne, pareils propos produisent en apparence un effet extraordinaire. Mais nous devons nous rendre compte du sens que donnent les Russes à l'expression "élections libres".

M. GRAYDON: Découvrir l'attrape.

M. DECORE: Une fois que les Russes auront élucidé la question, quelle sera l'attitude des puissances occidentales?

L'hon. M. PEARSON: Il se peut qu'elles examinent la proposition présentée à l'Assemblée des Nations Unies et recherchent s'il existe en Allemagne des conditions propices à la tenue d'élections libres et comment celles-ci peuvent être menées.

Si les doutes au sujet du caractère sincère et pratique de la proposition russe étaient dissipés et qu'une formule pût être mise au point quant à la tenue, en Allemagne, d'élections qui aboutissent à l'établissement d'un gouvernement allemand libre, il est possible qu'il nous faudrait procéder dans ce sens. Mais j'espère qu'alors un accord de paix aura été signé et une association établie entre le gouvernement fédéral d'Allemagne et l'Ouest. A ce moment, des élections pourraient avoir lieu dans le cadre d'une première alliance de l'Allemagne avec l'OTAN.

M. COLDWELL: Des élections ont été annoncées en Allemagne?

L'hon. M. PEARSON: Oui, pour l'an prochain.

M. COLDWELL: Si, en ce qui concerne cette proposition, nous ne gagnons pas l'adhésion de la population allemande, l'échec ne sera que provisoire.

L'hon. M. PEARSON: Il se peut, mais nous traitons déjà avec un gouvernement allemand, élu librement par le peuple allemand de la même façon dont nous élisons nos gouvernements au Canada. Nous ne pouvons traiter avec aucun autre gouvernement d'Allemagne. Ce gouvernement librement élu a joué son avenir politique sur la méthode que nous suivons et il serait sûrement mal à propos de dire au chancelier Adenauer: nous allons abolir ce régime et en

élaborer un autre avec les Russes; nous nous inquiétons en effet d'avoir à traiter avec vous plus longtemps parce que nous pourrions être déçus aux prochaines élections.

M. COLDWELL: La question me fut suggérée par votre déclaration portant que la proposition russe séduisait vivement la population allemande.

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai pas voulu donner à entendre qu'en insistant sur les questions de l'accord de paix, de l'alliance défensive de l'Europe et de l'association de l'Allemagne à l'O.T.A.N., nous ne devions pas appuyer également sur toute proposition pratique susceptible d'aider les Allemands dans la tâche d'unifier leur pays. Les premiers objectifs doivent être poursuivis parallèlement au second; mais si nous sacrifions les uns à l'autre, nous perdrions l'appui de la population allemande.

M. COLDWELL: Les récentes élections ont été tenues dans des régions plutôt favorables à M. Adenauer.

L'hon. M. PEARSON: En Bavière.

M. FLEMING: Il s'est produit un revirement marqué du courant qui paraissait évident il y a un an, et qui lui était contraire.

M. COLDWELL: Dans d'autres secteurs, la situation peut être différente.

L'hon. M. PEARSON: J'estime que l'objet essentiel de notre politique—et par "notre", j'entends celle des puissances occidentales, des gouvernements membres de l'O.T.A.N.—doit être d'apprécier et de comprendre le désir d'unité qu'entretiennent les Allemands. Nous devons faire tout ce que nous pouvons en vue de créer une Allemagne unifiée, et selon une formule qui apporte la certitude absolue que la population allemande choisira le genre de gouvernement qu'elle veut. Ceci fait, nous entretenons l'espoir que cette Allemagne unifiée endossera la décision que prendra, nous l'espérons, le mois prochain, la République fédérale d'Allemagne de s'associer à l'O.T.A.N. pour la défense de l'Europe occidentale.

M. FLEMING: Il est un point de la question que je demanderais à M. Pearson de nous exposer plus en détail. Le ministre a signalé que l'évolution prévue comportait le passage de l'état d'occupation à un régime d'occupation limitée et de là à un accord préliminaire de paix. Mais ce qui nous intéresse davantage, à titre de membres de l'O.T.A.N., c'est la question de savoir jusqu'à quel point le Canada a été tenu au courant des démarches entreprises dans le cadre de ce plan, par les trois puissances occupantes et comment notre pays a fait valoir son point de vue à cet égard.

L'hon. M. PEARSON: Dès le début, nous avons soutenu avec d'autres pays que dans toutes les négociations susceptibles d'aboutir à un traité de paix et lors de toute conférence de paix, le Canada doit jouir de pleins droits de représentation, à titre de pays en guerre avec l'Allemagne. Nous devons avoir le droit de participer à l'élaboration d'un traité de paix avec l'Allemagne. Nous reconnaissons présentement et depuis quelque temps que pareilles négociations de paix sont impossibles aussi longtemps que l'attitude russe demeure ce qu'elle a été.

En conséquence, nous ne nous sommes opposés d'aucune façon à ce que j'appellerais les négociations accessoires entamées en vue d'un accord de paix auquel souscriraient les trois puissances occupantes, ainsi que le gouvernement fédéral d'Allemagne, à l'exclusion d'autres pays qui ont été en guerre avec l'Allemagne. Nous n'avons pas soulevé d'objection à ce projet et n'avons aucun droit de le faire. Selon nous, l'opportunité d'une telle initiative s'imposait. Nous avons toutefois exprimé l'avis que nous devions être tenus au courant des diverses phases des négociations, et nous l'avons été de fait.

Nous n'avons aucune plainte à formuler. Londres, Washington et Paris nous ont pleinement informés des discussions et des négociations. L'occasion nous a été fournie d'exprimer nos vues sur toutes les questions qui ont pu surgir durant les discussions. Nous l'avons fait dans plusieurs cas et n'avons aucunement à nous plaindre de la façon dont ces vues ont été accueillies. Nous avons eu quelque motif de critiquer certaines démarches ou certaines clauses du projet d'accord. En une couple d'occasions, nous avons proposé des amendements auxquels il a été donné suite.

M. FLEMING: Serait-il juste de conclure, alors, que les gestes posés par les puissances occupantes ont reçu, un à un, l'approbation du gouvernement canadien?

L'hon. M. PEARSON: C'est exact de façon générale, je crois. L'assertion vaut également pour ce qui est du traité de paix japonais que nous avons signé. Toutefois, si nous avions été laissés libres de le faire, nous aurions apporté quelques modifications à ce traité tel qu'il a été ratifié. De même, nous effectuerions une couple d'amendements à l'accord de paix dans sa forme actuelle. Mais je dirais volontiers que nous approuvons, en thèse générale, le dernier projet d'accord dont nous avons pris connaissance.

M. FLEMING: Serait-il à propos de demander à quels égards le point de vue du gouvernement canadien diffère du projet dans sa rédaction actuelle?

L'hon. M. PEARSON: Cette question m'embarrasse un peu. On est à la veille de compléter la rédaction de l'accord, mais il reste à régler deux ou trois points importants sur lesquels des amendements ont été proposés. Ceux qui tentent d'introduire ces modifications pourraient utiliser ma déclaration publique pour les fins des négociations.

M. FLEMING: Nous pourrions y revenir à une séance ultérieure?

L'hon. M. PEARSON: Oui; mais il se peut que l'accord soit signé d'ici à quelques semaines.

M. GRAYDON: Naturellement, nous sommes, en ce qui touche l'accord de paix allemand, dans une position différente de celle où nous nous trouvions quant au traité de paix japonais, parce que le Canada ne comptera pas parmi les signataires de l'ccord.

L'hon. M. PEARSON: Nous serons partie au traité de paix allemand.

M. GRAYDON: Mais cela ne se réalisera qu'une fois qu'une Allemagne unifiée sera en mesure d'y souscrire. Si, en ce qui concerne les seuls traités de paix, nous en sommes arrivés à ceci qu'une nation vaincue peut signer un traité de ce genre avec certains de ses anciens ennemis, peut-être des anciens ennemis d'une nation vaincue pourront-ils conclure un traité de paix avec une partie de celle-ci. Voici mon idée: une fois l'accord de paix signé, quelles seront au juste les relations du Canada avec l'Allemagne? Ses relations actuelles seront-elles, à certains égards, modifiées, étendues ou réduites? Je précise ma pensée. Il fut annoncé, il y a quelque temps, que l'état de guerre entre le Canada et l'Allemagne avait pris fin. Une fois que les trois puissances auront signé l'accord, nos rapports avec l'ensemble des nations occidentales se trouveront-ils modifiés de quelque façon?

L'hon. M. PEARSON: Oui, nos relations différeront dans une certaine mesure. Nous avons à Bonn, comme vous le savez, un ambassadeur accrédité auprès de la République fédérale allemande et qui traite avec ce gouvernement selon le mode diplomatique ordinaire, sous réserve toutefois des restrictions imposées par le régime d'occupation. En d'autres termes, bon nombre de ses rapports doivent s'effectuer par la voie de la Haute Commission Alliée et il lui est tout à fait impossible, à cet égard, de communiquer directement avec

le gouvernement allemand. Il doit, au contraire, s'adresser aux autorités d'occupation. Lorsque, si la chose se produit, l'accord aura été signé et rendu public, l'Allemagne se verra accorder une très large mesure d'autorité sur ses affaires, et, en conséquence, M. Davis, notre ambassadeur à Bonn, discutera directement avec le gouvernement allemand les questions qu'il doit présentement soumettre aux autorités d'occupation. Ses rapports avec le gouvernement allemand seront plus importants et plus directs qu'ils ne le sont maintenant.

M. GRAYDON: Sauf ce changement en matière de procédure, les relations entre l'Allemagne et le Canada différeront-elles de ce qu'elles étaient auparavant?

L'hon. M. PEARSON: Le changement déborde la procédure. L'un des résultats de l'accord sera l'établissement d'un *foreign office* allemand sous la direction d'un ministre des Affaires étrangères.

M. GRAYDON: Il s'agit encore de procédure.

L'hon. M. PEARSON: Bien!

M. MACNAUGHTON: Et quelle sera la différence?

L'hon. M. PEARSON: De quel changement parlez-vous donc?

M. GRAYDON: Le traité de paix japonais a établi le mode de nos relations avec le Japon, ce pays se voyant admis, en ce qui concerne le Canada, dans le cadre normal des relations internationales ou réadmis à entretenir avec nous, sous le signe de la paix, des rapports internationaux réguliers. La création de ces nouvelles relations nous a valu des difficultés considérables. Par ailleurs, si je comprends bien, nous ne sommes à lier aucune nouvelle relation avec l'Allemagne, si ce n'est celles qui découlent de l'accord que signeront les trois puissances occupantes et auquel le Canada ne sera pas partie à titre de signataire officiel. Je me demande donc si l'accord entre le République d'Allemagne occidentale et les trois Grands renferme certains privilèges, certains droits ou ententes réciproques s'appliquant normalement à nos relations avec l'Allemagne de l'ouest, même à défaut de toute convention signée par les deux pays.

L'hon. M. PEARSON: Je comprends. La question ne manque pas d'importance, mais je ne puis y répondre dès maintenant. Je désire au préalable, parcourir les termes de l'accord de façon à vous fournir une réponse plus précise au sujet des relations qu'il créera, une fois signé, entre l'Allemagne et nous.

M. BATER: Peut-être M. Pearson n'est-il pas en mesure de me répondre en ce moment, mais j'aimerais savoir s'il possède quelques renseignements sur ce qui s'accomplit en Allemagne orientale relativement à l'organisation de ses effectifs militaires.

L'hon. M. PEARSON: Oui, et l'une des circonstances qui ont déterminé la décision d'associer la République fédérale à la défense de l'Europe a été le fait d'apprendre la création, dans le secteur oriental d'Allemagne placé sous le contrôle communiste, d'une organisation militaire allemande, j'en oublie le nom, qui aurait pu constituer une véritable menace contre le reste de l'Allemagne. Lorsque le problème fut soulevé pour la première fois au Conseil de l'O.T.A.N., je me rappelle m'être exprimé en ces termes: à mon sens, la question n'est pas tant de savoir si nous permettrons à l'Allemagne de se réarmer que de décider si nous laisserons une partie de l'Allemagne désarmée en face du réarmement qui s'effectue dans le secteur communiste allemand. Je dois ajouter, cependont, qu'édifiée dans la zone orientale contrôlée par les Russes, cette force armée a sans doute été placée sous leur direction, de sorte que nous n'avons rien appris des proportions qu'elle a pu prendre récemment. Il s'agit, en quelque sorte, d'un noyau d'armée.

M. COLDWELL: C'est, en apparence, une force de police.

L'hon. M. PEARSON: Oui, une force de police, mais qui s'apparenterait au cadre d'armée que possédait l'Allemagne après la première guerre, c'est-à-dire à un corps de troupes auquel il est possible d'annexer une armée allemande plus imposante. Autant que je sache, cette force ne s'est guère développée, au cours de l'an dernier, à partir de ces formations élémentaires, mais elle est constituée et placée sous l'entier contrôle des communistes. Elle est relativement bien équipée et les communistes semblent n'avoir montré aucune répugnance à y affecter des généraux, des colonels et des soldats nazis pourvu qu'ils s'accommodent du nouveau régime.

M. COLDWELL: Avez-vous quelque idée de l'effectif de cette armée?

L'hon. M. PEARSON: J'ai pris connaissance de divers rapports à ce sujet, mais n'étant pas fixé sur leur exactitude, j'hésite à les verser au compte rendu.

M. COLDWELL: L'effectif est-il considérable?

L'hon. M. PEARSON: Oui, assez considérable. Cependant, cette formation impressionne davantage par la qualité et par le fait qu'elle est la base d'une plus grande armée.

M. MACDOUGALL: Lorsque le ministre parle d'une Allemagne unie, établit-il une distinction entre un secteur et l'ensemble de l'Allemagne?

L'hon. M. PEARSON: Non, par unification de l'Allemagne, j'entends une union de l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest. Je n'aimerais pas en dire davantage sur cette question des frontières.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure; devrions-nous ajourner la séance?

M. MACNAUGHTON: Monsieur le président, je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement, je désire demander aux membres s'ils croient possible de tenir une séance lundi prochain à 4 heures.

M. MACNAUGHTON: Je ne le pense pas. Les droits de la minorité.

Le PRÉSIDENT: Je n'aimerais pas que M. Macnaughton se voie dans l'impossibilité d'assister à la prochaine réunion. Le vice-président pourrait-il présider cette séance?

M. GRAYDON: Je le regrette, mais je dois, lundi, traiter de l'accord de paix allemand devant les membres du *Lions Club*, à Port-Credit. Il s'agit d'un engagement important; à moins que le ministre des Affaires extérieures ne s'en acquitte à ma place, ce dont mes auditeurs seraient, j'en suis sûr, fort enchantés.

L'hon. M. PEARSON: Il m'est impossible de le faire, mais nous pourrions leur rédiger un petit discours.

M. GRAYDON: Si quelqu'un veut me remplacer, je me ferai un plaisir de me joindre à vous.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions, alors, nous réunir vendredi au lieu de jeudi prochain, soit dans une semaine à compter de demain.

M. GRAYDON: Ce serait très bien quant à moi.

Le PRÉSIDENT: Nous essaierons donc d'organiser une séance pour vendredi prochain.

M. MACDOUGALL: Je crois qu'il serait excellent de confier la présidence à M. Graydon; le reste du Comité aurait alors l'occasion de dire quelques mots.

Le PRÉSIDENT: Le ministre pourra-t-il se joindre à nous vendredi prochain?

L'hon. M. PEARSON: Je serai heureux d'être avec vous ce jour-là.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur le ministre.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

SESSION DE 1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU MARDI 29 AVRIL 1952

Crédit 85

Budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures—Administration

---

TÉMOIN:

L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

MARDI 29 avril 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bennett, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Decore, Fleming, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Higgins, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), MacDougall, MacKenzie, Murray (*Cariboo*), Picard, Quelch, Richard (*Ottawa-Est*) et Riley.

Aussi présents: L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, et M. P. Molson, du même ministère.

Crédit 85—Le budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures est étudié.

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. Pearson et poursuit son étude. A 12 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 2 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

MARDI 29 avril 1952, 11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum et j'en suis très heureux. La parole est au ministre.

L'hon. M. PEARSON (ministre des Affaires extérieures): Monsieur le président, je n'ai rien de particulier à dire, mais je suis ici de nouveau pour répondre à toute question d'ordre général ou politique qui peut m'être posée.

Plusieurs questions ont surgi lors de notre dernière séance. Si vous le voulez bien, je n'y répondrai que vendredi, parce qu'un ou deux autres problèmes peuvent être soulevés ce matin, et je pourrais donner toutes les réponses vendredi. Je me présenterai peut-être pour la dernière fois, vendredi, devant le Comité parce que je n'ai pas d'autres problèmes à traiter. Je serai heureux, cependant, de répondre à toute autre question que les membres voudront me poser.

M. FLEMING: Puis-je reprendre l'étude au point où nous l'avions laissée à la dernière séance. Nous faisions la revue des problèmes politiques actuels que pose, en Europe, les changements éventuels du statut de l'Allemagne à l'égard de son occupation par les puissances occidentales.

Je constate, en lisant les journaux, qu'il existe une crainte assez vive que les puissances d'occupation n'aillent un peu trop rapidement dans leur décision de cesser l'occupation de l'Allemagne et de l'encourager à se réarmer. Je voudrais demander au ministre d'exprimer son opinion là-dessus, s'il le veut bien, et d'indiquer au Comité les mesures de protection qui seront prises pour obvier à la possibilité que l'Allemagne s'émancipe, surtout si on lui permet de se réarmer.

Il a été proposé, le Ministre le sait, de conclure des ententes militaires étroites en vue de parer à la possibilité d'un réarmement autonome de l'Allemagne, c'est-à-dire hors des cadres de l'armée de l'Europe occidentale, avant de lui accorder un nouveau statut à l'endroit des puissances occupantes.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, quant à la possibilité d'une trop grande hâte dans le règlement de ce problème, je voudrais simplement souligner que la question du réarmement allemand et de l'association de l'Allemagne à la défense de l'Europe occidentale a été soulevée pour la première fois lors d'une réunion du groupe de l'Atlantique-Nord, il y a deux ans. On a donc eu amplement le temps de considérer la question et d'élaborer des plans appropriés.

L'avantage de procéder avec une certaine diligence, à mon avis et d'après l'opinion d'autres personnes, découle du fait qu'il est important de conclure des ententes satisfaisantes en vue de l'association de l'Allemagne occidentale à l'O.T.A.N. et à la Communauté européenne de défense tandis que la question de l'unité allemande est en voie de règlement. C'est la politique du gouvernement d'Adenauer et celle qu'ont appuyée les gouvernements de l'Europe occidentale: compléter ces ententes avec l'Allemagne le plus tôt possible et, ensuite, en se basant sur ces ententes, opérer l'unification de l'Allemagne.

Le danger d'un réarmement allemand est évident. Il l'est davantage pour ses voisins d'Europe, quoique nous ayons eu nos propres expériences avec ses forces armées au cours des quarante dernières années.

Deux propositions de réarmement ont été faites aux Allemands. L'une d'elles est la nôtre,—et par "nôtre" j'entends celle des puissances de l'O.T.A.N. —proposition selon laquelle l'Allemagne deviendrait membre de la Communauté européenne de défense sous réserve des conditions et restrictions que comporte la qualité de membre. J'ai brièvement décrit ce genre de réarmement l'autre jour. Personne ne sait si ce projet se réalisera à la longue de façon constructive et non destructive. C'est un risque que nous devons courir, —tout comme nous l'avons fait en signant le traité de paix avec le Japon. Je crois que les puissances de l'Ouest feraient bien de courir ce risque, surtout si l'on considère que l'URSS a proposé à l'Allemagne un réarmement sans restrictions.

Si vous lisez la note de l'URSS en date du 10 mars, vous verrez qu'elle suggère simplement de permettre à l'Allemagne de se réarmer, non à titre de membre de la Communauté européenne de défense, mais à son propre compte. Cette note mentionne, naturellement, que l'Allemagne unifiée ne doit pas faire partie d'une alliance d'aggression, mais elle ne propose aucune restriction particulière au réarmement allemand. Des deux formules, je préfère celle que proposent les puissances occidentales.

J'espère que nous pourrons réaliser la signature du traité de la Communauté européenne de défense et de l'entente de paix dans un laps de temps convenable. Si ce projet se réalise, disons d'ici à la fin de mai, je ne crois pas que ce sera presser les choses irraisonnablement puisque les termes des deux documents font l'objet d'une étude très sérieuse depuis plus d'un an.

M. FLEMING: M. Molson, qui assiste ici le ministre, se souvient qu'il y a trois ans et demi, à Berlin, le haut commandement russe a signifié son intention de demander une évacuation complète et d'exercer une pression considérable sur les puissances de l'Ouest. Il devait alors y avoir retrait complet des troupes d'occupation, et les puissances de l'Ouest ont beaucoup craint, il y a trois ans et demi, que les Russes, même s'ils étaient de mauvaise foi, n'en fassent la proposition. L'effet sur le peuple allemand aurait dépassé tout ce qu'on peut imaginer.

L'hon. M. PEARSON: L'accord de paix et le traité de la Communauté européenne de défense ne prévoient pas le retrait d'Allemagne des troupes américaines, britanniques, françaises ou canadiennes. Ces forces, en ce qui concerne le Royaume-Uni, les États-Unis et la France, jouissent d'un nouveau statut. Elles deviennent partie de l'armée intégrée de l'O.T.A.N. pour la défense de l'Europe et elles demeurent en Allemagne.

M. GRAYDON: La situation sera analogue à celle qui existe au Japon, jusqu'à un certain point.

L'hon. M. PEARSON: Oui, mais il y aura plus encore puisqu'il ne restera au Japon que les forces armées des États-Unis, à l'exception des troupes qui utilisent des bases d'opération au Japon pour les fins de la guerre en Corée. D'après la nouvelle entente avec l'Allemagne, il y aura les forces armées de l'O.T.A.N. en ce pays.

M. COLDWELL: Je reconnais avec le ministre que si le réarmement allemand s'impose, il devrait être rattaché à l'armée européenne. Mais j'allais demander si le gouvernement Adenauer a changé d'attitude depuis le 7 mars? Y a-t-il eu des discussions indiquant qu'il désirait quelque changement?

L'hon. M. PEARSON: Non, la politique du gouvernement d'Adenauer, si je la comprends bien, depuis le jour où les Russes ont présenté leur note, a été d'étudier la proposition russe. Celle-ci ne doit pas être rejetée sur-le-champ et je crois que le gouvernement d'Adenauer a adopté une attitude

sage; mais la proposition ne doit pas nous faire différer la conclusion d'une entente visant l'association de la République fédérale d'Allemagne à l'O.T.A.N. et la signature de l'accord de paix allemand.

M. COLDWELL: J'allais demander si, à la suite de discussions récentes avec les États-Unis, nous n'étions pas portés à croire qu'il y aurait évacuation au moins partielle des forces américaines. Je crois que Taft et quelques autres républicains l'ont proposée.

L'hon. M. PEARSON: Cette manière d'agir a été proposée, mais ce n'est pas la politique du gouvernement américain et les mesures que nous avons discutées aux conférences de l'O.T.A.N. prévoient la présence continue en Europe et en Allemagne, partie de l'Europe, d'un contingent imposant de troupes américaines, britanniques et françaises, ainsi que du tiers d'une division canadienne.

M. COLDWELL: Étant donné la tenue prochaine de deux élections, l'une aux États-Unis et l'autre en Allemagne, l'an prochain, ce plan ne tient qu'à un fil.

L'hon. M. PEARSON: J'admets qu'il est toujours possible qu'un gouvernement change dans un pays quelconque.

M. GRAYDON: Bravo! Bravo!

L'hon. M. PEARSON: Dans certains moins qu'en d'autres; mais dans n'importe quel pays démocratique, c'est toujours possible.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai qu'en certains pays il est plus facile de juger de la possibilité de réélection d'un gouvernement que dans d'autres?

L'hon. M. PEARSON: En ce qui concerne la politique extérieure, un certain changement de gouvernement en France ou en Allemagne pourrait influencer considérablement la mise en œuvre de ces projets.

M. FLEMING: Puis-je demander au ministre si le gouvernement canadien est d'avis que l'Allemagne constitue, encore aujourd'hui, le point névralgique en ce qui concerne nos relations avec l'Ouest et les pays situés derrière le rideau de fer?

L'hon. M. PEARSON: Je me rangerais certainement à cet avis à l'égard de l'Europe. Je crois que l'Allemagne y occupe une position semblable à celle du Japon en extrême Orient lorsqu'il s'agit de nos relations avec ceux qui pourraient porter atteinte à la paix.

Après tout, si vous faites un retour sur l'histoire, et sans aller bien loin en arrière, vous verrez que l'Allemagne était très puissante en Europe et que le Japon l'était également en extrême Orient. Cette puissance leur a permis de rompre l'équilibre historique du pouvoir en Europe et en extrême Orient et, éventuellement, l'emploi agressif de cette force par l'Allemagne nazie et le Japon militariste a causé une perturbation mondiale.

Maintenant, ces deux centres de pouvoir ont été supprimés, du moins temporairement, à la suite de cette pertubation. Cette suppression a fait place à un nouveau centre du pouvoir, l'URSS et ses satellites, sans que ces deux puissances lui fassent contre-poids.

Dans l'établissement d'une force défensive contre la nouvelle menace de l'impérialisme communiste russe, la position de l'Allemagne et du Japon revêt donc une très grande importance. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage, mais il est assez évident que telle est bien la situation. Puisqu'il en est ainsi, et parce que ces peuples sont vigoureux, essentiels et puissants, en dépit de leur forme de gouvernement, et parce qu'il n'y a pas moyen d'empêcher les Japonais et les Allemands d'évoluer, je le constate d'après la vigueur et l'énergie dont ils font preuve, rien ne saurait être plus important que ce

développement s'accomplisse sous le signe de la paix et de la liberté, plutôt que de l'agression et du totalitarisme. C'est pour cette raison que la position du Japon et de l'Allemagne est si importante.

M. FLEMING: Le désir d'associer ces deux nations à l'Ouest dans sa résistance à la menace d'une agression impérialiste russe aide évidemment à comprendre le genre de paix signée avec le Japon et la rapidité avec laquelle on l'a ratifiée à des conditions si généreuses. Il a sans doute aussi beaucoup d'influence sur les événements qui se produisent en Allemagne actuellement. Mais je reviens à la question que j'ai posée. Je crois, monsieur le président, que le ministre a exprimé le point de vue du gouvernement au sujet des mesures de précaution qu'on essaie de prendre pour empêcher que l'Allemagne réarmée n'emploie sa puissance à son gré. J'avais cru, sans faire de distinctions trop compliquées, que le gouvernement canadien était d'avis que l'Allemagne était encore d'une plus grande importance, par rapport au reste du monde, que l'extrême Orient, y compris le Japon. N'y a-t-il pas eu un changement d'opinion à cet égard? La situation en extrême Orient prend-elle plus d'importance relative que la situation en Allemagne?

L'hon. M. PEARSON: Pas à mon avis. Si j'avais à me prononcer catégoriquement à ce sujet, je dirais que l'Europe occidentale constitue toujours le front vital et que l'Allemagne en est un secteur de première importance.

M. FLEMING: Les puissances de l'Ouest s'intéressent-elles actuellement au règlement du problème qui se pose entre l'Allemagne et la France au sujet de la Sarre ou laissent-elles ces pays en trouver la solution eux-mêmes?

L'hon. M. PEARSON: Ce problème a causé beaucoup d'inquiétude au cours des derniers mois. Le problème de la Sarre est une cause de disputes entre la France et l'Allemagne. En conséquence, il a donné lieu à des échanges diplomatiques entre ces pays et le reste de l'Europe occidentale. J'espère qu'après avoir occasionné tant d'ennuis entre les deux guerres, il ne nous en causera plus à l'avenir.

M. FLEMING: Est-il permis de demander l'avis exprimé par le gouvernement canadien?

L'hon. M. PEARSON: On ne nous a jamais demandé notre opinion. C'est à nos seuls amis de Londres, Paris et Washington, que nous avons fait connaître nos vues à titre non officiel.

M. CÔTÉ: Quelle sorte de réponse peut-on faire à l'allégation de l'URSS que le traité avec le Japon, dans la situation présente est simplement l'agent provocateur d'une autre guerre?

L'hon. M. PEARSON: Aucune. Aucune de nos réponses ne pourrait les satisfaire, parce que toute leur politique, j'entends celle de l'URSS et de ses satellites, tend à créer l'impression que nous formons un bloc agressif au sein de l'O.T.A.N. et du monde occidental. Aucune de nos réponses ne pourrait les satisfaire, mais nous devons nous efforcer de prouver par nos actes que cette allégation est sans fondement.

M. CÔTÉ: Pour nous convaincre nous-mêmes.

L'hon. M. PEARSON: Quant à moi, ma conviction est faite.

M. QUELCH: Les mesures actuelles, si je ne me trompe, prévoient la levée d'une armée allemande qui sera intégrée à l'armée européenne mais elles ne permettent pas la formation d'un état-major général allemand. N'est-il pas raisonnable de penser que plus tard l'Allemagne insistera sur l'établissement d'un état-major général allemand et qu'une fois ses cadres militaires organisés, il sera d'autant plus difficile de l'empêcher d'établir son propre état-major.

J'ai encore une question à poser sur le même sujet. Dans quelle mesure le retour ou la renaissance du parti nazi est-il à craindre. Les journaux y ont fait allusion récemment et nous sommes portés à croire que des personnages qui ont joué un rôle assez éminent au sein de l'armée nazie sont appelés aujourd'hui à des postes élevés.

L'hon. M. PEARSON: Le problème du rétablissement de l'état-major allemand est l'un des principaux problèmes qui préoccupent ceux qui négocient la mise sur pied de la communauté européenne de défense, surtout les délégués réunis à Paris. Le traité de la Communauté européenne de défense comporte toutes les mesures possibles pour empêcher ce retour. Si vous me demandez s'il est possible de l'empêcher indéfiniment, je ne saurais vous répondre; je ne voudrais pas avancer d'hypothèse, mais je ne connais pas de moyens plus efficaces d'empêcher ce retour que le traité de la Communauté européenne de défense. Ce traité limite l'effectif maximum des troupes allemandes à une division, laquelle ne servira pas dans un corps d'armée allemand mais sera incorporée à d'autres divisions européennes et placée sous la direction d'un état-major européen et non d'un état-major allemand.

Il pourra y avoir des officiers allemands au sein de l'état-major, mais ils feront partie des forces européennes. Si je ne me trompe, il n'existera pas de ministère allemand de la défense dirigeant l'armée allemande. Il devra y avoir des services administratifs allemands et autres organismes de ce genre, mais nous avons fait tout ce que nous pouvions pour prévenir l'éventualité dont vous parlez. Je ne sais si ce projet réussira, mais j'estime que les mesures prises répondent assez bien à ce but.

Quant au retour du parti nazi, il y a eu des indices de cette renaissance en allemagne comme il y eut des indications du retour du parti fasciste en Italie. Cette situation doit inquiéter quiconque sait ce que ces partis ont fait dans le passé. Nous devons nous souvenir cependant que les Allemands, tout comme les Italiens, sont un peuple fier et nationaliste. Ils ont subi une cuisante défaite au cours de la guerre et ont enduré de grandes souffrances et de grandes privations à cause de cette défaite. Je crois qu'il était bien naturel qu'il y eut quelque réaction contre ces difficultés et ces misères sous la forme d'une activité naziste ou fasciste renouvelée. Dans l'ensemble, cependant, cette réaction fut moins forte qu'on ne l'avait prévu. Tout en admettant que c'est là un danger contre lequel il faut se garder, je crois que nous pouvons conclure, après sept années, que la renaissance des idées totalitaires en Allemagne et en Italie n'est pas aussi vigoureuse qu'on aurait pu s'y attendre. Cette situation ne nous fournit aucun prétexte de relâchement, mais j'estime que quelques-uns des rapports les plus alarmistes sur l'infiltration générale de hauts officiers nazis dans le gouvernement et le service civil allemands, ne sont pas corroborés par les faits. Certains employés du service civil allemand étaient des membres du parti nazi et ils ont donné de mauvais exemples. Il y eut aussi des purges, ce qui veut dire qu'il existe un danger. Ce qui est arrivé dans l'ouest de l'Allemagne n'est rien en comparaison des incidents survenus dans le secteur communiste de l'Est. En Allemagne orientale, les communistes acceptent n'importe quel nazi. quel que soit son passé, pourvu qu'il consente à devenir l'esclave de la dictature communiste. Ils n'ont aucun scrupule. Nous avons reçu des renseignements sur l'emploi, par les communistes, de nazis notoires, de gens du SS et d'autres de cet acabit.

M. GRAYDON: Le gouvernement Adenauer a-t-il fait une demande directe ou indirecte auprès de l'O.T.A.N. ou du Canada en vue de l'élargissement de Kurt Meyer?

L'hon. M. PEARSON: Je ne voudrais pas répondre catégoriquement à cette question sans consulter les dossiers; mais je crois que le gouvernement allemand a fait une demande, il y a quelque temps, en vue de la remise de la peine.

M. GRAYDON: Et quelle fut la réponse officielle?

L'hon. M. PEARSON: Il s'agissait d'une requête non officielle parce que le gouvernement allemand ne pouvait en faire d'autre alors. La requête fut rejetée. Puis-je abandonner le sujet maintenant et je verrai si je puis en dire plus long à notre prochaine séance.

M. COLDWELL: Quelle est la position actuelle des pays scandinaves à l'égard de la Communauté européenne de défense?

L'hon. M. PEARSON: Ils n'en font pas partie.

M. COLDWELL: Non, mais quelle est leur position en ce qui concerne cette alliance?

L'hon. M. PEARSON: Leurs forces sont rattachées à la région militaire de l'O.T.A.N., qui s'étend au secteur nord-est; et puisque l'unité est accordée aux forces européennes de défense, il y a relation entre elles. Ces armées relèvent du Commandement suprême des Puissances alliées en Europe. Toutefois ces pays n'ont pas de relation directe avec l'armée européenne.

M. COLDWELL: Ils ne sont donc pas soumis au statut régissant les armées européennes ou les pays formant la Communauté européenne de défense?

M. CÔTÉ: Cela veut-il dire qu'ils ne relèvent pas du S.H.A.P.E.?

L'hon. M. PEARSON: Oui, ils sont sous la direction du Commandement suprême allié tout comme l'armée européenne le sera.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre quelle est la méthode employée lorsqu'il s'agit de remplacer le commandant suprême? Lorsqu'un homme comme le général Eisenhower démissionne, comment procède-t-on au choix d'un successeur et quelle part le Canada peut-il prendre à ce choix?

L'hon. M. PEARSON: Je puis en parler puisque nous avons eu recours à cette méthode il y a une semaine à peu près.

Le président des États-Unis a nommé le général Eisenhower à la direction du Commandement suprême des Puissances alliées en Europe à la suite d'une requête que lui avait adressée le Conseil de l'Atlantique-Nord, en conférence à Bruxelles. Lorsque le général Eisenhower a jugé nécessaire d'abandonner son poste, il a remis sa démission à la fois au président qui l'avait nommé, à la demande du Conseil de l'Atlantique-Nord, ainsi qu'au Conseil lui-même. C'est moi qui ai reçu sa lettre de démission puisque je suis président du Conseil cette année. Le Conseil m'a demandé, à titre de président, de prendre les mesures nécessaires à la nomination d'un successeur. Je suis entré en contact avec le vice-président et secrétaire général, Lord Ismay, et j'ai également discuté du problème officieusement avec les autorités américaines à Washington, puisque le dernier commandant était un Américain. Le secrétaire général de l'O.T.A.N., à ma demande, monsieur le président, a envoyé des lettres-circulaires à tous les membres du Conseil, leur exposant la situation et réclamant leur avis sur le choix d'un successeur. Des discussions officieuses se sont poursuivies entre tous les gouvernements intéressés durant la dernière semaine ou les dix derniers jours et il fut décidé à l'unanimité que le successeur devrait être un Américain.

M. GRAYDON: Pourquoi?

L'hon. M. PEARSON: Parce que les États-Unis portent la plus grande part des responsabilités et parce qu'on pensait agir dans les meilleurs intérêts de l'Organisation, à ce stade de formation, en nommant un général américain au poste de commandant en chef, pourvu que ce général puisse recueillir l'approbation de tous les membres du Conseil. Maintenant, le Conseil étant parvenu à cette conclusion, et ayant informé officieusement le gouvernement des États-Unis de l'avis de tous ses membres, le Conseil s'est réuni hier matin sous la présidence du secrétaire général. C'était la première réunion du Conseil depuis

qu'il a reçu à Paris sa forme définitive. A cette réunion, le Conseil a rédigé une requête formelle à l'adresse du président des États-Unis le priant de désigner, non de nommer mais de désigner, un général américain. Il désigna le général Ridgway.

M. FLEMING: Qui a présidé à cette désignation?

L'hon. M. PEARSON: Le président des États-Unis a désigné le général Ridgway à la suite d'une demande formulée par le Conseil dans une résolution adoptée à l'unanimité, hier matin, par ce dernier, demande proposée par le représentant du Royaume-Uni et appuyée par le représentant de la France. Le président a immédiatement fait parvenir cette requête par l'entremise du représentant américain au sein du Conseil, M. Draper. Le Conseil s'est réuni à cinq heures de l'après-midi, a pesé ce choix, l'a accepté, et a ensuite nommé le général Ridgway au poste de commandant en chef. Il fut donc nommé par le Conseil, mais désigné par le président des États-Unis.

M. GRAYDON: A la requête du Conseil? Le nom fut-il proposé au président des États-Unis par le Conseil?

L'hon. M. PEARSON: Non, le président des États-Unis a été prié de désigner un général américain, mais si le général désigné n'avait pas reçu la faveur du Conseil, ce dernier ne l'eût pas nécessairement nommé.

M. GRAYDON: Naturellement, de longues discussions ont dû se poursuivre dans les coulisses avant qu'on en vienne à cette décision. Le Conseil n'aurait pas procédé à une nomination après deux ou trois heures de délibération.

L'hon. M. PEARSON: C'est parfaitement juste. On ne pose pas un pareil geste sans de longs pourparlers à huis clos et de nombreuses tentatives d'en arriver à une entente; mais le procédé adopté était normal. Le général Ridgway a été nommé à la suite d'une décision du Conseil nord-atlantique.

M. HIGGINS: Je suppose que la candidature du général était attendue?

L'hon. M. PEARSON: Je ne veux pas vous importuner avec tous ces préliminaires d'arrière-plan.

M. GRAYDON: Il n'y a pas là matière à nous ennuyer.

M. MURRAY: Qui a succédé au général en extrême Orient?

M. CÔTÉ: Le général Mark Clark.

L'hon. M. PEARSON: J'allais dire que c'est un secret, mais apparemment ce n'en est pas un.

M. FLEMING: La nouvelle a paru dans les journaux de ce matin.

M. GRAYDON: Quand le général Ridgway doit-il assumer officiellement ses fonctions?

L'hon. M. PEARSON: Au départ du général Eisenhower. Vous apprendrez peut-être avec intérêt qu'au cours de l'échange de vues qui s'est poursuivi au sein du Conseil, il devint assez évident que la nomination de l'un des deux ou trois généraux américains serait de nature à plaire à tous les membres.

M. CÔTÉ: Y compris, parmi ces généraux, le général Gruenther?

L'hon. M. PEARSON: Oui, le général Gruenther était au nombre des candidats et c'est très heureux qu'il soit demeuré au poste de chef d'état-major.

M. QUELCH: Les États-Unis insistent-ils pour prendre la direction générale ou est-ce une question d'entente mutuelle?

L'hon M. PEARSON: Pas du tout. Les États-Unis ont agi, dans cette affaire, avec beaucoup de droiture. Leurs représentants ont affirmé qu'ils ne considéreraient même pas la question de nommer un Américain, à moins d'avoir la certi-

tude très nette que, de l'avis de chaque membre, cette nomination s'imposait. Ce n'est pas hier ou avant-hier, mais dès la démission du général Eisenhower qu'ils nous ont fait connaître leur attitude.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il m'éclairer sur le point que voici? Apparemment le mode de nomination est régi par la règle suivante: le Conseil décide d'habiliter une nation à désigner un de ses citoyens éminents, qu'il appartienne ou non au monde militaire, à un poste tel que celui de commandant suprême. Supposons que la même situation se présente dans le cas de la marine et de l'aviation. Cela signifie-t-il que le Conseil se prononce à peu près en ces termes: voici la nation à laquelle nous décidons de confier l'initiative de cette affaire? Est-ce à dire que le gouvernement de cette nation se chargera de la nomination à laquelle le Conseil donnera suite?

L'hon. M. PEARSON: Les choses ne se passent pas nécessairement de cette façon. Dans le cas qui nous occupe, le Conseil a demandé au président des États-Unis de désigner un général américain. Ce qui ne veut pas dire que le Conseil n'aurait pas pu demander aux États-Unis ou à tout autre pays de désigner quelqu'un en particulier. Comme question de fait, la filière suivie à Bruxelles fut quelque peu différente. Cette fois, le nom du général Eisenhower fut mentionné dans une résolution du Conseil. Il n'y a donc pas de méthode préétablie, mais une entente unanime. L'unanimité doit se faire au sein du Conseil parce que chaque membre a voix au chapitre en ces matières. Il doit y avoir consentement unanime au sujet de la nomination.

Dans le cas que nous discutons, la méthode adoptée comportait deux phases, la première consistant à demander au président des États-Unis de désigner un général, la seconde, à le nommer. La nomination aurait pu se faire en une seule étape. Le Conseil aurait pu, s'il l'avait voulu, demander au président de mettre en disponibilité le général "X".

M. CÔTÉ: N'a-t-on pas, dès le début, posé en principe qu'un Américain devait être choisi, quel qu'en fût le nom?

L'hon. M. PEARSON: Non. Ce sont les membres du Conseil qui en ont décidé ainsi.

M. CÔTÉ: Oui, mais ne fut-il pas entendu dès le début que ce devait être un Américain?

L'hon. M. PEARSON: La question fut réglée par les membres du Conseil avant que la résolution ne soit adoptée, hier matin. La décision fut prise par tous les membres, à l'exception du représentant des États-Unis, qui déclara s'en remettre à ses collègues.

M. CÔTÉ: C'est ce qui s'est passé même avant la nomination du général Eisenhower?

L'hon. M. PEARSON: Avant le choix du général Eisenhower, il fut décidé que ce devait être un Américain; mais une résolution adoptée lors de la réunion de Bruxelles portait le nom du général.

M. GRAYDON: J'aurais pensé que la filière à suivre eût été, pour le Conseil de l'O.T.A.N. d'effectuer le choix après consultation avec les divers pays intéressés, plutôt que de permettre à un pays de procéder seul à une nomination officielle. J'estime que pareil expédient pourrait aboutir, dans l'avenir, à une sorte de cristallisation des méthodes.

L'hon. M. PEARSON: C'est un point discutable. Ce mode fut étudié et, dans le cas du général Eisenhower, cette formule a prévalu en raison de ce qu'une seule considération entrait en ligne de compte, c'est-à-dire qu'il était l'homme dont le Conseil était unanime à désirer la nomination. La situation était différente cette fois, étant donné qu'il y avait en lice deux ou trois généraux

américains dont les services eussent été également acceptables. Plutôt que d'opérer eux-mêmes un choix, les membres du Conseil ont préféré en laisser le soin au président des États-Unis.

M. GRAYDON: Ils ont déposé le bébé sur le seuil de la Maison blanche!

L'hon. M. PEARSON: Je n'envisagerais pas la question de cette façon.

M. COLDWELL: A propos, où en est la question de l'uniformisation des armes au sein des forces armées? Le projet ne pose-t-il pas des problèmes extrêmement épineux?

L'hon. M. PEARSON: Très complexes en effet.

M. COLDWELL: En êtes-vous à élaborer quelque formule dans ce sens?

L'hon. M. PEARSON: Le ministre de la Défense nationale pourrait vous en dire plus que moi sur le sujet. Certains progrès ont été réalisés, mais qui ne répondent pas entièrement à ce que certains attendaient ou espéraient, notamment dans le domaine des armes portatives.

M. CÔTÉ: Vous voulez dire en ce qui concerne la coordination de la direction conjointe?

L'hon. M. PEARSON: Non, nous parlons de l'uniformisation des armements.

M. CÔTÉ: Ainsi, un pays produira telle et telle arme et un autre, des armes différentes?

L'hon. M. PEARSON: Je songe à l'établissement de normes en ce qui concerne l'utilisation des armes et non leur production.

M. FLEMING: Avant de passer à un autre sujet, le ministre voudrait-il me dire si, en son absence, la réunion tenue hier à Lisbonne comptait un représentant du Canada?

L'hon. M. PEARSON: La réunion de Paris?

M. FLEMING: Oui, de Paris.

L'hon. M. PEARSON: Je tiens à établir clairement que mon absence ne change rien à la représentation du Canada auprès du Conseil nord-atlantique. A titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis d'office membre du Conseil. Nous avons également M. Heeney qui agit en qualité de chef permanent de la délégation canadienne et devient de ce fait mon suppléant, de sorte que le Canada est assuré d'une représentation au Conseil, quoi qu'il arrive au ministre.

M. FLEMING: M. Heeney assistait-il à la réunion d'hier?

L'hon. M. PEARSON: Oui, il y était et il a exposé, sur la question, le point de vue du gouvernement canadien.

M. COLDWELL: Quel personnel avez-vous à Paris?

L'hon. M. PEARSON: Nous ne faisons qu'établir le bureau de notre délégation auprès de l'O.T.A.N. et nous nous appliquons à ne prendre aucune décision définitive avant d'être fixés sur son développement éventuel. Nous avons organisé, pour six mois seulement, des cadres que nous reviserons, une fois ce délai expiré, à la lumière de l'expérience. Il se peut qu'à la fin de cette période, nous ayons besoin d'un effectif plus élevé ou moindre, mais c'est habituellement le premier cas qui se produit.

Le personnel comprend actuellement le représentant permanent, M. Heeney, assisté de M. Rae dont la Maison du Canada nous a prêté les services pour une période de trois mois. Ce dernier participait aux travaux de l'O.T.A.N. à Londres. M. Plumptre dirigera la section économique qui doit s'occuper des aspects non militaires de la coopération. Il présidait jusqu'ici le groupe de

travail de cinq membres chargé de l'étude de ces questions. M. Plumptre est à la veille de quitter le ministère mais n'a pas encore démissionné de fait. M. Kirkwood, troisième secrétaire au ministère, complétera le personnel auquel se joindra un représentant du ministère des Finances, chargé d'examiner les questions financières.

M. COLDWELL: Comment cet effectif se compare-t-il à celui du groupe qui négociait à Londres?

L'hon. M. PEARSON: Il est légèrement inférieur parce que nous avions, à Londres, la Commission de production de défense et les suppléants. Une fusion a été opérée, de sorte que notre personnel actuel est moins considérable que celui dont nous disposions antérieurement.

M. COLDWELL: Je me demandais s'il y avait eu expansion ou réduction.

L'hon. M. PEARSON: C'est le contraire d'une expansion qui se produit actuellement, parce que le remaniement des cadres nous a permis d'affecter à la tâche moins de fonctionnaires. Mais personne n'est fixé sur la tournure que prendront à Paris ces activités.

M. GRAYDON: Vous me permettez une question? Il s'agit d'un problème qui préoccupe l'opinion publique, si l'on en juge par les points d'interrogation qu'il soulève. Que font les Américains et les Espagnols en ce qui touche les ententes particulières intervenues entre eux relativement aux fortifications et aux dispositions militaires dans la péninsule ibérique?

L'hon. M. PEARSON: Je ne possède à ce sujet que des renseignements d'ordre général. Nous ne connaissons pas tous les détails de l'entente et il n'y a pas de raison pour que nous soyons au courant: en effet, il s'agit seulement d'accords bilatéraux conclus entre les États-Unis et l'Espagne et qui n'ont rien à voir avec l'O.T.A.N.

M. GRAYDON: Mais on me permettra d'exprimer l'espoir que notre délégation auprès de l'O.T.A.N. continuera d'insister sur la mise en vigueur de l'article II, car c'est là une donnée qu'on ne saurait négliger.

L'hon. M. PEARSON: Nos délégués n'y manqueront pas. Bien qu'on puisse me taxer d'être prévenu sur la question, j'affirme qu'aucune délégation n'a fait plus que la délégation canadienne pour mettre en lumière l'importance de l'article II. Aucune des réalisations accomplies dans le cadre de cette disposition n'a satisfait ceux qui y sont intéressés; toutefois, comme je l'ai signalé si souvent, sa mise en œuvre représente une entreprise de plus vaste portée que l'édification de forces militaires dans un délai prévu, au cours duquel il est possible de dresser des plans définis et concrets en vue d'atteindre certains objectifs. Le programme que trace cet article est si vaste!

M. QUELCH: En annexe au dernier numéro du bulletin de l'O.A.A., notre représentant au Comité des questions budgétaires, M. Hudson, publiait un rapport révélant que l'étude du problème ne marquait à peu près aucun progrès. Les propositions visant la création d'une commission internationale de l'alimentation et d'un centre international de distribution ont été rejetées, de sorte qu'il n'existe présentement aucun moyen de mettre à la portée des pays nécessiteux les excédents que possèdent les nations libres. Le Canada est-il disposé, présentement, à aller de l'avant et à consentir aux gouvernements libres ces concessions, dispensant ces nations de s'acquitter en dollars, grâce, par exemple, à un régime de placements dans les pays intéressés?

L'hon. M. PEARSON: Il existe plusieurs moyens de mettre à la disposition des pays qui souffrent de pénurie les excédents qui se trouvent ailleurs. Les possibilités de le faire ne manquent pas quand le facteur financier facilite les voies. Les difficultés surgissent avec l'absence des moyens ordinaires de finan-

cement. Nous avons, au cours des quatre ou cinq dernières années, tenté modestement de surmonter certains obstacles en avançant des fonds aux pays qui en réclamaient. D'autres propositions ont été élaborées: vous en avez mentionné une, celle de l'O.A.A. concernant ce qu'on pourrait appeler un grenier régulateur international. Ce projet n'a pas été mis à exécution.

Lors de sa prochaine session, le Conseil économique et social sera saisi d'une nouvelle proposition portant sur un plan de financement international. J'hésite à vous en dire davantage sur le sujet en ce moment. Nous avons accepté certains plans à l'exclusion d'autres. Toutefois, nous avons, au cours des cinq ou six dernières années, mis en disponibilité, à des fins de financement, plusieurs centaines de milliers de dollars canadiens.

M. QUELCH: Pardon?

L'hon. M. PEARSON: Comme me le signale M. Moran, nous avons également fourni certaines denrées alimentaires, à titre de secours.

M. QUELCH: J'ai été assez étonné de la déclaration de M. Gardiner à la conférence de l'O.A.A., que les cultivateurs canadiens ne pouvaient accroître leur production à moins que des dispositions ne soient prises en vue de leur permettre d'écouler leurs produits. Au dire de M. Hannam, les fermiers seraient ridicules de le faire s'ils ne peuvent compter sur de pareilles mesures. J'estime fort déplorable qu'on décourage ainsi les efforts des cultivateurs de l'une des grandes nations productrices, alors que tant de pays connaissent une pénurie de denrées alimentaires.

L'hon. M. PEARSON: Ces données valent pour tous les producteurs. Aucun fabricant d'une denrée quelconque ne voudra augmenter sa production à moins d'être assuré de pouvoir écouler ses excédents. Certains pays ne manquent pas seulement de denrées alimentaires, mais aussi d'une foule d'autres articles: chaussures, vêtements, logements. Les possibilités d'accroître la consommation sont infinies, mais les moyens d'y pourvoir financièrement ne le sont pas.

M. QUELCH: Si, au Canada, la situation s'est améliorée, grâce à l'abondance des placements américains au pays, pourquoi ne pas adopter un régime semblable à l'égard de l'Europe?

L'hon. M. PEARSON: Bien sûr, mais ces placements considérables, s'élevant, l'an dernier, à quelque 600 ou 700 millions de dollars, suffirent à peine à couvrir le déficit de nos échanges commerciaux avec les États-Unis.

M. HIGGINS: Je vous soumets une question toute différente. Je ne voudrais pas intervenir mal à propos dans la discussion, mais je tiens à signaler au ministre qu'une station radiophonique américaine est exploitée à la base aérienne des États-Unis établie à Pepperrell. En vertu de l'entente qui accordait aux États-Unis des bases à Terre-Neuve, la station est censée fonctionner durant une période de six mois à compter de la signature du traité de paix. Or un nouvel émetteur installé le mois dernier à Pepperrell a été réduit au silence, mais j'ignore si c'est à la suite d'une intervention ou d'une requête. Le ministre sait-il quelque chose de cette affaire?

L'hon. M. PEARSON: Je sais qu'il ne s'agit pas d'une mesure brutale, autrement nous en aurions été informés. Je ne saurais dire si ce fut l'effet d'une requête, mais je vais m'en enquérir.

M. HIGGINS: Un avis à ce sujet a été formulé par des fonctionnaires d'un ministère. Je signalerai cependant au ministre que bon nombre de gens sont intéressés à l'affaire, outre le personnel américain stationné à la base. La grande majorité de la population écoute la description des joutes de baseball, comme il est, je pense, loisible au ministre de le faire ailleurs, et nous pourrions connaître des difficultés si l'autorisation n'est pas réitérée.

L'hon. M. PEARSON: Vous dites que la station établie à la base américaine diffuse la description de joutes de baseball?

M. HIGGINS: Oui. On irradie des émissions d'intérêt général durant le jour, mais les radiophiles de Terre-Neuve s'intéressent surtout aux joutes de baseball.

L'hon. M. PEARSON: La radio est sûrement un service d'intérêt public et je serai heureux de faire enquête à ce sujet!

M. FLEMING: Transportons-nous, si vous le voulez bien, dans l'autre hémisphère, car j'aimerais interroger le ministre à propos de la Chine.

Le PRÉSIDENT: Bien que le président soit censé s'abstenir, je me permets, avant de vous céder la parole, de poser une question au témoin. Certains endroits d'Europe, tels le corridor polonais, la vallée de la Sarre, ont toujours été, entre les guerres, des foyers de discorde; mais que se passe-t-il au sujet de Trieste?

L'hon. M. PEARSON: Il y a lieu, je crois, d'entretenir, quant à ce secteur troublé, d'assez sérieux espoirs de règlements. Des pourparlers officiels ont été entamés récemment sur la question. Vous vous rappelez qu'il y a un mois environ, la tension empirait entre Yougoslaves et Italiens au sujet de Trieste. Des parades furent montées dans les rues de Belgrade et de certaines villes d'Italie, rappelant de façon inquiétante les manifestations des années d'interguerre au cours desquelles les foules surexcitées brandissaient des écriteaux: "Trieste ou la mort"...

Par suite de la tournure que prenaient les événements, les gouvernements britannique, américain et français, plus particulièrement le gouvernement du Royaume-Uni, songèrent à prendre certaines mesures pratiques. Les discussions se poursuivent et nous devons espérer qu'elles aboutiront à quelque solution capable de soustraire au moins cette région à la catégorie des zones dangereuses.

M. GRAYDON: Avant que vous interrogiez le ministre au sujet de la Chine, puis-je revenir à un point que je soulevais il y a quelques instants. Une autre question nous a distraits du problème espagnol, mais je désirais demander au ministre s'il existe quelque traité, formel ou non, ou quelque entente entre l'Espagne et les États-Unis relativement au problème des bases et à d'autres données analogues en Espagne.

L'hon. M. PEARSON: Oui, un accord a été conclu à cet égard. Je ne sais s'il s'agit d'un traité, mais une entente intergouvernementale est intervenue entre Madrid et Washington au sujet de la collaboration en matière de défense. Je vais obtenir de plus amples renseignements.

M. GRAYDON: Pareille entente vise-t-elle à rapprocher indirectement l'Espagne de l'orbite de l'O.T.A.N.?

L'hon. M. PEARSON: Les Américains ont clairement établi alors que les discussions qui se poursuivaient entre eux et le gouvernement espagnol n'avaient rien à voir avec l'O.T.A.N., et cette distinction fut soulignée à notre réunion de Lisbonne. Les entretiens ont purement trait au domaine stratégique et n'ont aucune portée politique.

M. CÔTÉ: N'était-ce pas par l'entremise du Portugal?

L'hon. M. PEARSON: Les délégués portugais ont clairement indiqué en d'autres occasions que le gouvernement du Portugal désirait voir se resserrer les relations entre l'Espagne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. D'autres gouvernements ont fait savoir de façon aussi nette qu'il ne devrait pas être question, à ce moment-là, d'un pareil rapprochement.

J'ai déclaré qu'il existait une sorte d'entente entre l'Espagne et les États-Unis, mais cet accord n'a pas pris la forme d'un traité. Autant que je me souvienne, il s'agit d'une entente défensive entre les ministères intéressés des deux gouvernements.

M. GRAYDON: Quelle a été, aux réunions de l'O.T.A.N., l'attitude du Canada en ce qui touche l'admission de l'Espagne à l'Organisation?

L'hon. M. PEARSON: Il faut, selon nous, faire la part de deux facteurs dans cette question délicate et complexe et d'abord, considérer le facteur militaire, c'est-à-dire la question de savoir si l'admission de l'Espagne à l'O.T.A.N. serait importante au point de vue de la défense de l'Europe occidentale. Envisageant ensuite l'aspect politique du problème, nous devons nous demander si l'entrée de l'Espagne ne briserait ou n'affaiblirait pas la coalition, en raison de la vive opposition manifestée contre le projet par certains de ses membres. Il s'agit de peser ces deux facteurs. Nous pensons, en thèse générale, qu'à ce moment l'aide militaire de l'Espagne n'importe pas autant que la nécessité de maintenir la vigueur et l'unité de l'alliance dans ses cadres actuels, et qu'il faut rejeter toute proposition susceptible d'ébranler cette unité et, par ricochet, la force de l'O.T.A.N.

M. GRAYDON: Les États-Unis ne tentent-ils pas de trouver une formule de compromis qui leur permette de sauvegarder l'unité de l'O.T.A.N., tout en essayant de tirer avantage des possibilités militaires?

L'hon. M. PEARSON: Je ne critique nullement les entretiens qui se poursuivent entre les États-Unis et le gouvernement d'Espagne. La république américaine est également en pourparlers avec la Yougoslavie au sujet d'un accord de défense mutuelle. Toutefois, une proposition visant l'entrée de la Yougoslavie dans l'O.T.A.N. soulèverait aussi bien l'opposition de l'autre partie des membres de l'Organisation. J'estime donc qu'il serait sage de s'abstenir de toute proposition de ce genre et d'aviser plutôt, comme l'ont fait jusqu'ici les puissances plus directement intéressées, aux moyens à prendre en vue de renforcer le potentiel de résistance de la Yougoslavie contre tout agresseur possible.

M. RILEY: Quelles sont les principales nations qui s'opposent le plus vigoureusement à l'admission de l'Espagne?

L'hon. M. PEARSON: Les représentants français se sont toujours montrés hostiles au projet; le Royaume-Uni réprouve également toute proposition qui tendrait à affaiblir l'unité de l'Organisation.

Le PRÉSIDENT: Songeant à la rançon sanglante qu'a valu à des milliers de nos jeunes gens la défense du pays, j'estime que le Canada a le droit de signaler à certaines nations d'Europe que l'Espagne pourrait devenir un puissant rempart contre le communisme. L'Espagne n'a aucune raison d'affectionner un gouvernement communiste. J'espère donc que les représentants du Canada saisiront toutes les occasions de le leur faire savoir et veilleront, dans la mesure de leurs moyens, à ce que tout soit mis en œuvre en vue de paralyser, au moins maintenant, la marche des Russes.

M. FLEMING: Le problème présente un autre aspect. Constituée au sein des gouvernements démocratiques, l'alliance occidentale a pour objectif fondamental la défense de notre mode de vie démocratique. J'ignore si maints Canadiens demeurent convaincus que la démocratie fleurit encore en Espagne sous un régime de dictature. Quoi qu'on dise de Franco, il n'en est pas moins un dictateur et son gouvernement, un produit du fascisme.

Le PRÉSIDENT: Vous dites bien du "fascisme"?

M. FLEMING: Le fruit du fascisme; et j'imagine que c'est pour cette raison que la France et la Grande-Bretagne s'inquiètent de ce qu'un accueil trop empressé soit réservé à M. Franco. N'est-ce pas la vérité?

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous disons qu'il est un fasciste ou un dictateur, nous devrions nous rendre compte qu'il n'a jamais tenté de répandre son idéologie dans d'autres parties du monde, comme cela s'est fait du communisme. Il s'est cru tenu d'agir ainsi. En Espagne, il n'avait guère de choix.

M. MACDOUGALL: Le ministre voudrait-il faire une déclaration quelconque au sujet de la situation au Portugal? Je suis convaincu que, lors de la première guerre, un soldat portugais n'aurait pas résisté à l'agression, sous quelque forme que ce soit. Je me demande si la qualité de l'armée portugaise s'est améliorée depuis 1914-1918.

L'hon. M. PEARSON: J'espère que vous ne vous attendez pas à ce que je sois du même avis lorsqu'on porte atteinte au courage et à la détermination des armées de l'un de nos alliés. Je n'ai aucune raison de croire que celles du Portugal ne joueraient pas leur rôle dans une opération quelconque de l'O.T.A.N.

M. MACDOUGALL: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming?

M. RILEY: Au point de vue de notre conception du gouvernement démocratique, comment celui du Portugal se compare-t-il aux autres?

L'hon. M. PEARSON: J'hésite à faire des commentaires au sujet de la forme de gouvernement d'une nation amie. Mais je puis dire que ce n'est pas un gouvernement démocratique ou parlementaire dans le sens que nous prêtons à ces mots. Cependant, il semble très bien fonctionner au Portugal. J'ajouterai, sans la moindre intention offensante, que c'est une forme de dictature bienveillante. C'est ce qu'ils ont au Portugal maintenant. Si nous étudions l'histoire politique de ce pays, durant les quelque vingt années qui ont précédé l'arrivée au pouvoir de M. Salazar, nous comprendrons mieux la situation.

M. CÔTÉ: Je crois que le Portugal nous a servis à la fin de la guerre, comme vous le dites, parce qu'étant resté neutre, il pouvait servir d'agent de communication entre deux nations rivales.

L'hon. M. PEARSON: En effet. Le Portugal a joué un rôle utile au cours de la guerre. Entre autre, il a mis les Açores à notre disposition et c'était alors une base de l'Atlantique presque indispensable. Comme M. Churchill l'a déclaré à la Chambre des communes, une entente a été conclue, non entre le Portugal et les États-Unis ou la France ou un autre pays, mais bien entre le Portugal et le Royaume-Uni, à la suite d'un traité d'alliance conclu entre Édouard III et le roi Ferdinand et la reine Eléonore, en 1373.

M. HIGGINS: Quelle sera la portée du traité de paix conclu entre le Japon et la Chine nationaliste.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Fleming a des questions à poser à ce sujet. Monsieur Fleming, c'est votre tour.

M. FLEMING: Je ne veux pas que le Comité s'écarte de la situation européenne s'il reste des questions à poser à ce sujet. Tant de problèmes se posent au sujet du Japon que le ministre aimerait peut-être faire d'abord une déclaration générale et je lui dirai ensuite ce que je désire surtout savoir. Au cours des douze derniers mois, le gouvernement canadien a-t-il changé d'attitude au sujet de la reconnaissance du soi-disant gouvernement du peuple de Pékin? Ma deuxième question est celle-ci: quelle est l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la défense de Formose? Et aussi: quel rôle légitime reconnaît-on à ce soi-disant gouvernement du peuple dans les négociations relatives à la cessation des hostilités en Corée?

L'hon. M. PEARSON: Voilà trois questions qui ne manquent sûrement pas d'importance! Je crois en avoir traité deux à la Chambre des communes lorsque j'ai parlé de l'extrême Orient. Je répéterai cependant ce que j'ai dit. Du moins, j'espère que je *répéterai*!

M. FLEMING: Je préférerais plus de détails à une déclaration plus élaborée.

L'hon. M. PEARSON: Au sujet de votre première question concernant notre ligne de conduite en ce qui regarde la reconnaissance du gouvernement de Pékin, il n'est survenu aucun changement depuis les derniers douze mois. Notre politique est restée la même, c'est-à-dire que nous ne nous arrêterons même pas à considérer la question de la reconnaissance du gouvernement de Pékin aussi longtemps que les hommes du pays se battront en Corée contre les Nations Unies. Il lui faudra certainement se laver de cette offense avant que la question de la reconnaissance de ce gouvernement soit considérée par nous.

M. FLEMING: En plus de cette récapitulation, le ministre pourrait-il faire quelques commentaires sur un autre aspect de la question en ce qui concerne le gouvernement canadien?

L'hon. M. PEARSON: Je puis simplement vous dire qu'au cours des douze derniers mois, nous n'avons reçu aucun renseignement indiquant que le contrôle de Pékin sur le territoire où il s'exerce se soit amoindri de quelque façon. Ce gouvernement exerce assurément un contrôle absolu sur la Chine continentale. Nous aurions pu nous demander, il y a un an, si ce régime pourrait se maintenir dans toute la Chine, mais il n'y a jusqu'ici aucune évidence du contraire.

M. FLEMING: Plus cet état de choses se prolonge, plus l'agression en Corée est évidente.

L'hon. M. PEARSON: Et cela influerait grandement sur la reconnaissance d'un gouvernement, surtout sur un gouvernement qui s'est rendu coupable d'agression en Corée.

M. MURRAY: On me dit que nos troupes canadiennes en Corée ont découvert que les Chinois en très grand nombre emploient de l'opium, en distribuent à leurs soldats et que, lors des attaques massives qui ont été dirigées contre les positions des Nations Unies, il s'agissait de soldats fortement sous l'influence de l'opium ou de ses dérivés, comme la cocaïne ou autre. J'apprends aussi qu'on a découvert sur chaque personne trouvée une ration d'opium.

M. CÔTÉ: Il coûte peut-être meilleur marché que le rhum!

M. MURRAY: Je me demande si nous disposons de renseignements à ce sujet et si cela fait partie du commerce illicite des drogues en extrême Orient pour lequel on utilise le port portugais de Macao, commerce qui constitue naturellement une menace contre les civils d'Amérique.

L'hon. M. PEARSON: J'ai vu de récents rapports à ce sujet et nous faisons enquête. Il est possible que les représentants du gouvernement américain portent cette question à l'attention des Nations Unies, non pas tant l'usage de l'opium par les soldats chinois, mais le trafic de l'opium par le gouvernement de Pékin. J'ignore si ces rapports sont plus ou moins authentiques, mais nous faisons enquête.

M. MURRAY: Je suppose qu'il y a moyen d'obtenir des renseignements?

L'hon. M. PEARSON: Nous verrons ce que nous pourrons faire.

M. MURRAY: On me dit que les Russes sont au courant et approuvent la chose et qu'on a trouvé, sur les soldats capturés, des crayons, des stylos et autres objets portant la marque de fabrique russe.

L'hon. M. PEARSON: Je n'en sais rien, mais je vais faire enquête.

M. MURRAY: Oui, ils portent la marque russe.

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai pas vu de rapports disant qu'on se sert d'opium pour inciter les troupes chinoises à l'attaque. J'ai toujours pensé que l'opium porte à dormir.

M. MURRAY: On découvrira sans aucun doute qu'un dérivé de l'opium est utilisé et que l'on encourage la production de la matière première sur une haute échelle, à l'intérieur de la Chine, et la distribution aux armées qui sont en Corée.

L'hon. M. PEARSON: Nous allons essayer d'en savoir davantage.

M. FLEMING: J'ai deux ou trois autres questions, monsieur le président.

L'hon. M. PEARSON: Je devrais répondre aux autres questions de M. Fleming. Quelle était la deuxième?

M. FLEMING: Au sujet d'une forme démocratique de gouvernement.

L'hon. M. PEARSON: Vous en avez posé une autre auparavant.

M. FLEMING: L'autre s'appliquait à la participation du gouvernement du peuple en Chine à l'entente relative à la suspension des hostilités en Corée.

L'hon. M. PEARSON: Je suppose que nous devrions commencer par la première question. Nous avons déjà déclaré,—et ce "nous" signifie le gouvernement canadien,—qu'à la suite de notre acceptation de la résolution des Nations Unies, nous participerions, avec les autres membres des Nations Unies, si l'agression en Corée prenait fin, à une discussion relative au règlement de paix, discussion qui serait suivie d'une autre, portant sur d'autres questions relatives à l'extrême Orient, avec le gouvernement communiste de Chine. Notre attitude n'a pas changé. En réalité, nous ne pouvons reconnaître ces gens en aucune façon, aussi longtemps qu'ils se rendront coupables d'agression.

Depuis plusieurs mois, les représentants des Nations Unies négocient un armistice militaire à Panmunjong avec le gouvernement communiste de Chine.

M. FLEMING: N'y sont-ils pas des représentants du gouvernement du peuple?

L'hon. M. PEARSON: Ils ont cessé de prétendre qu'ils sont les représentants des volontaires. Cette histoire n'a plus guère de vogue. Elle était un peu trop ridicule pour durer.

La troisième question concernait Formose. Le Canada n'a aucune obligation particulière au sujet de la défense de Formose. Les États-Unis ont annoncé que leur flotte servirait à empêcher une attaque sur Formose durant la guerre de Corée, ou bien,—et c'est un point qu'on est porté à oublier,—à prévenir une attaque du continent par les nationalistes chinois de Formose. Au Canada, il nous semble que nous n'avons aucune obligation particulière de défendre Formose et nous n'en avons pas accepté l'obligation.

M. CÔTÉ: La question de Formose constitue-t-elle un problème national ou international?

L'hon. M. PEARSON: A la fois national et international. C'est une question d'une grande importance.

M. QUELCH: Nos responsabilités ne sont-elles pas engagées, à titre de membre des Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: Oui, mais nous n'avons aucune obligation particulière. Nous reconnaissons le gouvernement nationaliste de Formose comme gouvernement de la Chine. Par conséquent, en théorie, une attaque armée contre Formose constituerait une agression et nous aurions alors les mêmes obligations que s'il s'agissait d'une attaque contre tout autre membre des Nations

Unies. Cependant, si le gouvernement communiste de Chine déclenchait une attaque contre Formose, ce ne serait pas une attaque d'un pays contre un autre. Ce ne serait qu'un incident de la guerre civile qui se poursuit en Chine.

M. CÔTÉ: C'est ce que j'ai voulu dire en posant ma question.

L'hon. M. PEARSON: Ce serait une question nationale, en un sens.

M. CÔTÉ: En effet. Une guerre civile.

M. RILEY: Ne devrions-nous pas considérer activement la reconnaissance du gouvernement de Pékin? Quel en serait l'effet moral sur les troupes canadiennes qui combattent en Corée?

L'hon. M. PEARSON: A mon avis, il serait déplorable. Il me semble que nous n'y devrions pas même songer, aussi longtemps que ce peuple se rend coupable d'agression en Chine et que les soldats qui représentent le Canada et les membres des Nations Unies se battent contre eux.

M. MACKENZIE: Le ministre voudrait-il commenter le fait que la Grande-Bretagne, tout en ayant officiellement reconnu le présent gouvernement de Pékin, n'y a pas envoyé d'ambassadeur, alors que d'autres pays,—qu'on me reprenne si je me trompe,—comme les Pays-Bas, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède, ont noué des relations diplomatiques avec ce gouvernement et échangent des ambassadeurs.

L'hon. M. PEARSON: Cela est exact. Je crois que les Britanniques n'ont pas pu envoyer un ambassadeur à Pékin, de sorte que leur représentant auprès de ce gouvernement, depuis qu'ils l'ont reconnu, est un chargé d'affaires, homme compétent et expert dans les questions chinoises. Son nom est M. Lamb. Il nous a été très utile en transmettant nos observations au gouvernement communiste au sujet de la protection de nos nationaux. Il a fait tout ce qu'il a pu pour les Canadiens. La raison pour laquelle les Chinois semblent avoir hésité à recevoir un ambassadeur du Royaume-Uni, alors qu'ils ont accueilli les chefs de missions d'autres pays, c'est, à mon avis, à cause de la situation qui a surgi lors de la reconnaissance du gouvernement de Pékin par les Britanniques. Le gouvernement communiste de Chine avait peut-être espéré que le gouvernement du Royaume-Uni appuierait sa candidature de membre auprès du Conseil de sécurité. Vous vous rappelez que lorsque la question a surgi, le représentant du Royaume-Uni n'a pas voté en faveur du représentant de la Chine communiste. Je crois qu'il s'est abstenu de voter. Cela équivalait à un vote contre lui. C'est peut-être ce qui a en partie motivé leur refus d'accueillir un ambassadeur britannique.

M. GRAYDON: En réalité, la Chine communiste a été très mesquine à l'égard des Britanniques.

L'hon. M. PEARSON: La reconnaissance de ce gouvernement ne leur a guère profité.

M. MURRAY: Est-ce qu'on ne cherche pas à éloigner les commerçants britanniques?

L'hon. M. PEARSON: En effet. Alors qu'à Moscou, on fait grand état du marché de l'échange et de l'accroissement du commerce entre la Chine et l'Ouest, on se rappellera qu'en même temps, ils font tout ce qu'ils peuvent pour éloigner de la Chine les commerçants britanniques qui vont là pour établir des marchés.

M. HIGGINS: Le ministre voudrait-il nous dire un mot du traité de paix avec le Japon?

M. RICHARD: A-t-on effectué des transferts de fonds importants du Canada en Chine?

L'hon. M. PEARSON: Non. Nos règlements sont très efficaces et nous n'avons aucune raison de croire qu'on s'y soustrait vraiment.

M. CÔTÉ: Sauf dans le cas des navires!

Le PRÉSIDENT: Monsieur Higgins?

L'hon. M. PEARSON: M. Higgins a posé une question au sujet du traité entre le gouvernement japonais et le gouvernement nationaliste de Formose. D'après les journaux, ce traité a été ratifié hier au moment où le principal traité japonais entrait en vigueur. Lors de la conférence de San Francisco au sujet du traité de paix avec le Japon, les relations du Japon avec le gouvernement chinois ont été longuement discutées. On n'a pu s'entendre sur la question de décider qui représenterait la Chine à la conférence de paix. Par conséquent, aucun représentant du gouvernement chinois que nous reconnaissons, pas plus que de celui que d'autres pays ont reconnu, n'était présent. La question des relations du Japon avec un gouvernement chinois quelconque est restée en suspens. Par contre, vous vous rappelez que le jour de la signature du traité de paix japonais, un accord de sécurité était également conclu entre les États-Unis et le Japon, qui fut suivi d'une visite de M. Dulles en ce pays. Les relations du Japon avec le gouvernement de Formose, ou celui de Pékin, ont sans doute fait alors l'objet de discussions. Il fut convenu à San Francisco et par la suite qu'aucun gouvernement n'exercerait de pression auprès du gouvernement japonais pour lui faire adopter une ligne de conduite quelconque à ce sujet. Cependant, peu après ces discussions,—je ne critique nullement M. Dulles puisqu'il avait parfaitement le droit de s'entretenir avec les Japonais s'il le désirait,—le gouvernement japonais entama des pourparlers avec le gouvernement de Formose. Les négociations sont terminées et le traité en question a été signé hier. Je ne désire faire à ce sujet aucun commentaire. C'est un événement assez important, mais je n'ai aucun commentaire à faire avant d'avoir lu le traité, clause par clause. L'une des raisons pour lesquelles les pourparlers se sont prolongés durant plusieurs semaines, c'est que la forme, dans ce cas-ci, est d'extrême importance. Cet accord a-t-il été conclu au nom du gouvernement chinois entre le Japon et Chiang Kai-shek, ou s'applique-t-il simplement aux régions sur lesquelles s'étend encore l'autorité de Chiang Kai-shek? Je l'ignore. Je ne crois pas que nous ayons le texte officiel de ce traité. Par conséquent, je préfère ne faire aucun commentaire avant d'en avoir pris connaissance.

M. HIGGINS: Vous n'avez pas de renseignements complets en ce moment?

L'hon. M. PEARSON: Nous connaissons en détail le projet d'accord dont il était question il y a une semaine ou deux, mais j'aimerais en voir le texte final. Quelques modifications ont été proposées à certaines clauses et nous ignorons celles qui ont été adoptées. Je n'ai pas vu le texte final avant la signature et j'ignore ce qui a été finalement convenu.

M. FLEMING: Serez-vous au courant à la réunion de vendredi?

L'hon. M. PEARSON: Oui, je vais essayer de me renseigner d'ici là.

M. HIGGINS: Pensez-vous qu'il y aura un traité de paix séparé entre la Chine communiste et le Japon?

L'hon. M. PEARSON: Le gouvernement japonais actuel a exprimé en termes assez vifs la difficulté de traiter avec un gouvernement agressif communiste sur le continent. Mais je ne voudrais pas trop spéculer sur les relations futures des Japonais et des Chinois du continent.

Les Japonais sont des gens très subtils et savent en quoi consistent leurs propres intérêts nationaux. Leur pays dépend du commerce extérieur et, dans le passé, ils ont surtout commercé avec la Chine continentale. Ils seront sans doute heureux de revenir au marché chinois.

M. CÔTÉ: Puis-je poser au ministre une question un peu égoïste afin de me renseigner au sujet de Formose. Pour quelle raison fondamentale la manière d'agir des Nations Unies au sujet de la Corée, par exemple, ne serait-elle pas la même à l'égard de Formose?

L'hon. M. PEARSON: La raison fondamentale, c'est qu'un acte d'agression a été commis en Corée, agression armée contre un état reconnu comme membre des Nations Unies. La même chose ne s'est pas produite contre Formose. Voilà la différence, à mon avis.

M. CÔTÉ: Il n'y a pas eu d'activité militaire?

L'hon. M. PEARSON: Il y a eu activité militaire, mais aucun acte d'agression n'a été commis de l'extérieur contre Formose.

M. QUELCH: Si la Chine attaquait Formose, nous ne considérerions pas que c'est un acte d'agression parce que nous ne reconnaissons pas Formose comme état indépendant.

L'hon. M. PEARSON: La seule circonstance possible qui nous obligerait à agir de quelque façon serait une attaque dirigée contre Formose par une autre puissance que le gouvernement de Pékin. Si les Philippines, ce qui est une hypothèse invraisemblable, attaquaient Formose, alors Chiang Kai-Shek pourrait prétendre qu'il s'agit d'un acte d'agression.

M. CÔTÉ: Mais en Corée, il ne s'agissait que de Coréens, sans égard au parallèle.

L'hon. M. PEARSON: Nous reconnaissions la république coréenne et elle était attaquée par un gouvernement que nous n'avions pas reconnu.

M. FLEMING: A-t-elle été attaquée par un gouvernement?

L'hon. M. PEARSON: Nous avions reconnu cet état. Nous avions reconnu la république de Corée et nous ne nous sommes portés à la défense d'aucun gouvernement particulier en Corée.

M. FLEMING: Vous avez dit que cette république fut attaquée par un gouvernement et je me demandais si l'expression était bien juste.

L'hon. M. PEARSON: Je me suis certainement servi de la mauvaise expression. La Corée n'a pas été attaquée par un gouvernement, mais bien par des armées de l'extérieur.

M. RILEY: Ne serait-ce pas la même chose si le nord de l'Irlande était attaqué par le sud?

M. FLEMING: Ou vice versa. Ou si Saint-Jean attaquait Ottawa.

M. GRAYDON: On me dit que M. Menzies a été nommé chargé d'affaires du Canada à Tokio, ces jours-ci. Est-ce une mesure préliminaire à l'échange d'ambassadeurs entre les deux pays?

L'hon. M. PEARSON: Oui. En temps voulu, nous nommerons un ambassadeur à Tokio et le gouvernement japonais nous a déjà communiqué le nom de son prochain ambassadeur au Canada.

M. GRAYDON: Au sujet du traité de paix japonais, la question commerciale a été plus ou moins remise d'ici à ce que d'autres accords soient signés entre les divers pays. Des discussions préliminaires ont-elles été entamées entre le Canada et le Japon au sujet des accords commerciaux entre les deux pays?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons discuté de questions commerciales avec les représentants japonais à Ottawa. Il y a ici une agence japonaise depuis près d'un an, devenue maintenant une ambassade sous la direction d'un chargé d'affaires. Ce dernier est ici depuis plusieurs mois et nous avons traité avec lui de questions commerciales. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que nous ayons conclu aucun arrangement formel avec les Japonais en matière commerciale. J'avais cru que nous tiendrions plus tard une séance particulière à ce sujet.

M. GRAYDON: Nous pouvons laisser le sujet de côté d'ici à ce que nous soyons rendus à ce poste.

L'hon. M. PEARSON: D'ici à ce que nous ayons le bill destiné à mettre en œuvre le traité de paix japonais.

M. FLEMING: Puis-je m'éloigner du présent sujet, s'il n'y a pas d'autres questions?

M. HIGGINS: J'en ai une autre car cela m'intéresse. J'écoutais une émission au cours de laquelle on a fait allusion à l'accusation portée par M. Buck voulant que le Canada se préparât à la guerre bactériologique. Cette allégation est-elle basée sur les faits? Sinon, qu'allez-vous faire de cet individu?

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai pas besoin de mettre cette affirmation en relief en la niant mais, naturellement, elle est dénuée de vérité; cependant, la liberté de parole existe toujours au pays dans les limites établies par la loi, et si ce discours dépasse ces limites, la loi suivra son cours. Je ne sais si les propos que M. Buck a tenus hier soir... je ne les ai pas entendus... constituent une déclaration séditieuse ou un délit de ce genre.

M. RILEY: Il est évident que M. Buck se dispose à assister à la conférence de paix.

M. HIGGINS: Il ne semble pas juste de laisser cet individu agir à sa guise.

M. CÔTÉ: Je crois que nous devrions passer outre pour aujourd'hui.

M. FLEMING: S'il n'y a plus de questions à poser sur cette partie du monde, le ministre voudrait-il nous faire un exposé de la situation dans le sud-est de l'Asie, surtout en ce qui concerne la tournure que semblent prendre les événements au Siam et en Indochine française. Le gouvernement canadien s'est-il intéressé à cette situation, en plus de se renseigner auprès des pays les plus particulièrement concernés? J'inclurais la Malaisie.

L'hon. M. PEARSON: Voilà une autre région très importante dans le monde et son importance devient de plus en plus évidente pour tous. Nous ne nous sommes rendus compte que récemment de l'influence qu'ont sur le Canada, en définitive, les événements survenus dans le sud-est de l'Asie et nous y voyons plus clair. Un des secteurs les plus dangereux du front mondial établi contre l'agression communiste, parce que tel est bien le cas, est l'Indochine.

La situation y est très inquiétante à cause des dangers imminents d'une domination communiste qui pourrait s'étendre à tout le sud-est de l'Asie. Elle l'est également parce que la France a engagé dans cette lutte tant de ressources en homme, en matériel et en argent. Nous n'entendons guère parler de ce conflit au Canada; on s'y intéresse moins qu'à la guerre de Corée, probablement parce que nous sommes plus directement engagés dans cette dernière. La France en est grandement affectée et c'est une plaie vive au cœur du pays. Aussi longtemps qu'il lui faudra consacrer autant de ressources humaines et matérielles à la poursuite de cette lutte, elle ne pourra lever de troupes en vue de la défense de l'Europe occidentale aussi rapidement et aussi efficacement qu'elle aurait pu le faire autrement.

Je crois avoir dit l'autre jour, ici ou ailleurs, mais certainement pas à New-York, que lors d'un échange de vues des ministres des Affaires étrangères sur la situation internationale, à leur première réunion de Lisbonne, il fut d'abord question de l'Indochine. Nous y avons consacré la majeure partie de la matinée. C'est une preuve évidente de la corrélation de toutes ces questions, parce que l'Indochine constitue vraiment un problème qui relève de l'O.T.A.N. Il y a des indices encourageants d'amélioration dans ce secteur. D'abord, le gouvernement du Viet-Nam exerce une autorité sans cesse grandissante, ce qui est essentiel, à mon avis, si nous voulons entraver l'action et l'agression communistes dans cette partie du monde. Là et ailleurs, il faut faire appel à la collaboration des peuples eux-mêmes pour réaliser cet objectif, et non super-

poser des forces extérieures. Cette dernière ligne de conduite fait le jeu des communistes qui exploitent le dynamisme du sentiment national. Ces peuples résistent difficilement à un appel au nationalisme. Le gouvernement du Viet-Nam commence à prendre la situation en main et à organiser une armée vietnamienne. A mesure que cette armée sera formée, la France pourra réduire graduellement son aide militaire.

M. FLEMING: Le ministre n'allait-il pas faire un exposé de la situation en Malaisie et nous dire dans quelle mesure le gouvernement canadien s'y intéresse, à part les renseignements qu'il en reçoit.

L'hon. M. PEARSON: La Malaisie est un autre secteur du même front où le ravage que peuvent exercer les communistes est vivement illustré par le fait qu'il n'y a là pas plus de trois, quatre ou cinq mille bandits à l'œuvre. Pourtant, ils ont réussi à maintenir ce pays très riche, très productif et auparavant très heureux, dans un état d'agitation constante depuis la fin de la guerre. C'est à cause d'eux qu'un contingent imposant de troupes britanniques a été détourné d'ailleurs. Nous comptons un représentant commercial à Singapour et les derniers renseignements reçus mandent que le nouvel administrateur britannique, le général Templar, a pris fermement la situation en main. Cependant, je n'ai rien vu dans les rapports militaires, politiques ou autres, qui me porte à croire que la situation sera bientôt redressée.

Ensuite, naturellement, entre ces deux secteurs se trouvent le Thaïland et la Birmanie, et si l'un des deux flancs tombe, toute la situation peut s'écrouler. Je viens justement de souligner à quel point les Russes exploitent le nationalisme. C'est pour eux un tremplin, bien que, naturellement, ils exploiteront n'importe quoi. Le nationalisme est une de leurs meilleures armes, tout comme les privations matérielles et la misère. Cette combinaison est formidable, mais elle n'explique pas tout. Vous ne pouvez pas dire, par exemple, que la Birmanie est sous la domination étrangère, et pourtant les communistes ont réussi à la maintenir dans l'agitation. Leur puissance en Birmanie est relativement aussi considérable qu'en tout autre pays du sud-est de l'Asie, de sorte que le nationalisme n'est pas uniquement à la base des activités subversives ou des attaques communistes en Asie, pas plus que les conditions ou le bas niveau de vie, étant donné que le communisme est répandu partout dans les pays asiatiques. Je suppose que le pays du sud-est de l'Asie qui jouit du niveau de vie le plus élevé,—il est très bas comparé au nôtre, mais j'estime qu'il est le plus élevé des pays asiatiques,—est le Ceylan. Il existe pourtant une proportion plus considérable de députés communistes au sein de la législature ceylanaise que dans tout autre gouvernement de cette partie du monde.

M. CÔTÉ: Comment expliquez-vous ce paradoxe?

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis l'expliquer parfaitement, mais si vous viviez au Ceylan, vous pourriez le comprendre un peu. Quelques-uns des communistes de l'endroit sont d'une espèce relativement peu dangereuse et ils sont divisés entre eux. Ils ne sont pas tous "staliniste". Je crois qu'ils comptent même un ou deux "trotskyistes".

M. FLEMING: Le ministre allait nous dire quelques mots de la participation du gouvernement canadien, en dehors des renseignements qu'il se procure. A ce propos, il faudrait inclure, je suppose, le plan Colombo.

L'hon. M. PEARSON: Nous comptons, comme vous le savez, des représentants dans ces trois pays du commonwealth, même si nous n'avons aucune représentation diplomatique dans aucun des autres pays du sud-est asiatique. Nous comptons un commissaire du commerce à Hong-Kong où nous obtenons des renseignements, mais en Indochine et en Indonésie notamment, nous ne sommes pas représentés.

Je suis d'avis, pour ma part, qu'il est opportun d'avoir une représentation diplomatique en cette partie du monde et si j'avais à déterminer l'endroit où j'estime qu'une telle représentation puisse être le plus utile en ce moment, je crois que mon choix porterait sur l'Indonésie, à cause de l'expansion de notre commerce et d'autres facteurs. Mais nos difficultés actuelles sont d'ordre financier. Même si nous désirons accepter toutes ces propositions nous invitant à envoyer des représentants, nous devons procéder graduellement, à mesure que nos finances le permettent.

M. CÔTÉ: Diriez-vous que l'Indonésie constituerait pour nous la porte d'entrée de cette partie du monde?

L'hon. M. PEARSON: Je crois qu'une représentation diplomatique, composée d'un personnel compétent, serait favorable à l'expansion du commerce.

M. MURRAY: Monsieur le ministre, croyez-vous que les Chinois étendent leur influence aux pays du sud-est asiatique par l'entremise des maisons d'affaires, des banques, des compagnies de navigation et ainsi de suite?

L'hon. M. PEARSON: Oui et quelques-uns d'entre vous en savent plus long que moi à ce sujet. L'activité commerciale chinoise est très appréciable, surtout en Malaisie, en Indochine et en Indonésie également. Très souvent, les Chinois dirigent l'activité commerciale dans une localité et, naturellement, cette situation donne de l'emprise aux communistes chinois. Ces chefs d'entreprise ne sont pas toujours communistes, mais une pression communiste peut être exercée sur eux et d'autres membres de la localité, grâce aux relations qu'ils ont conservées avec leur propre pays. Les Chinois agissent toujours ainsi.

M. MURRAY: Disposent-ils de journaux et de stations radiophoniques?

M. PEARSON: Oui.

M. MURRAY: J'estime qu'il est préférable de négocier avec la Chine qu'avec ces gens, individuellement.

M. HIGGINS: Le trafic d'extorsion d'argent se pratique-t-il beaucoup auprès des Chinois résidant en dehors de la Chine?

L'hon. M. PEARSON: Nous y avons mis un frein au Canada, autant que possible. Je crois qu'il est juste de l'affirmer. Il peut exister des moyens de contourner les règlements, cependant. Des bruits ont couru, il y a quelque temps, que des millions de dollars parvenaient en Chine, en passant par les États-Unis, mais je pense que les Américains sont parvenus à maîtriser assez bien la situation. Cependant, il est difficile d'obtenir la certitude que ce trafic a complètement cessé.

Des Chinois résidant au Canada et ailleurs reçoivent des appels pitoyables de leurs parents en Chine leur disant: nous allons mourir de faim si vous ne nous envoyez pas d'argent.

C'est souvent le procédé qu'emploient les communistes pour soutirer de l'argent: l'exploitation des sentiments familiaux. Il n'est pas facile pour une personne de nationalité chinoise qui reçoit un appel de ce genre de ne pas envoyer d'argent à sa famille au profit de laquelle elle croit que cet argent sera employé. Probablement qu'il ne servira pas du tout à cette fin.

M. HIGGINS: Vous tâchez de mettre un frein à ces agissements?

L'hon. M. PEARSON: Autant que nous le pouvons.

M. RILEY: Comment?

L'hon. M. PEARSON: Par le contrôle de l'exportation des devises.

M. RILEY: Que pourrait-on faire pour empêcher ces gens d'établir des agences ailleurs, dans le but de transmettre ces fonds?

L'hon. M. PEARSON: C'est un de ces problèmes dont vous ne pouvez trouver la solution complète. Hong-Kong pourrait bien être un centre important d'opérations. Nous n'avons aucun doute à ce sujet. Les fonds y parvenaient en

passant par les États-Unis, mais nous essayons, autant que nous le pouvons, d'arrêter ce trafic. Le Royaume-Uni tente également d'exercer un certain contrôle sur cette contrebande à Hong-Kong.

M. HIGGINS: J'entends dire qu'à Hong-Kong le change se pratique sur une haute échelle parmi ces marchands ou trafiquants de devises. Y a-t-il un fond de vérité dans cette assertion?

L'hon. M. PEARSON: Oui, beaucoup de vérité.

M. MACKENZIE: L'ancienne maison *Jardine & Matheson* existe-t-elle encore?

L'hon. M. PEARSON: Elle essaie de se maintenir, mais ses affaires déclinent graduellement. Il existait deux grosses maisons d'affaires bien connues, la maison *Jardine & Matheson* et la compagnie *Butterfield and Swire.* J'ai rencontré des représentants des deux compagnies à Hong-Kong et ils ont avoué alors qu'elles étaient graduellement forcées d'évacuer la place. Vous pourriez demander à M. Fulford de venir témoigner et de vous donner des renseignements à ce sujet parce que sa compagnie a déjà connu une activité extraordinaire en Chine; elle est peut-être réduite à l'heure actuelle.

M. FLEMING: Les Chinois se tirent d'affaire sans prendre de pilules roses; ils préfèrent les pilules rouges.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MURRAY: Je propose que nous suspendions la séance.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous ajournions, je voudrais mentionner le fait que mercredi dernier était l'anniversaire de naissance du ministre des Affaires extérieures, M. Pearson. J'ai également demandé, lors de la réunion de la semaine dernière, que M. Graydon ait l'amabilité de présider la séance de vendredi. Sera-t-il possible de tenir une réunion à 11 heures, vendredi?

M. FLEMING: Le ministre témoignera-t-il?

L'hon. M. PEARSON: J'ai pensé venir traiter certains points saillants, si le comité le désire. Je serai heureux de revenir quand il vous plaira, mais j'assisterai à la séance de vendredi, quoiqu'il arrive. Lorsque nous étudierons le projet de loi relatif au traité de paix japonais, j'emmènerai avec moi des fonctionnaires qui se chargeront d'analyser certaines questions de caractère très technique.

M. FLEMING: Nous aimerions discuter avec le ministre, vendredi, certaines questions semblables à celles que nous avons étudiées aujourd'hui.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature

1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU VENDREDI 2 MAI 1952

CRÉDIT 85

Budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures
Administration

TÉMOIN:

L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 2 mai 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Gordon Graydon, vice-président.

Présents: MM. Bater, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Green, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Lesage, Low, MacDougall, McCusker, Murray (*Cariboo*), Quelch, Richard (*Ottawa-Est*), Riley et Stick.

Aussi présents: L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures et M. P. Molson, du même ministère.

Le Comité étudie le crédit 35 du budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures.

L'interrogatoire de M. Pearson se termine et le vice-président remercie le ministre des renseignements qu'il a fournis au Comité.

A 12 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

56900—1½

TÉMOIGNAGES

2 MAI 1952,

11 heures du matin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte puisqu'il y a quorum. Lors de la dernière réunion du Comité, M. Pearson nous a dit qu'il répondrait aux questions posées au cours de séances précédentes. Si le Comité le désire, nous pourrions peut-être entendre l'exposé de M. Pearson tout de suite.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, au cours de réunions antérieures, les membres du Comité ont posé des questions auxquelles je n'ai pu alors répondre. Je le ferai dès maintenant, si vous le voulez bien.

La première question sur ma liste est celle que posait le vice-président au sujet de l'application possible aux opérations des forces des Nations Unies en Corée de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre signée en 1949. Comme je l'ai indiqué l'autre jour, au point de vue juridique, la convention n'est pas valable dans ce cas-ci.

L'Organisation des Nations Unies, qui conduit officiellement les opérations, n'est pas signataire de la convention. Des États membres participant aux hostilités l'ont signée alors que d'autres ne l'ont pas fait. L'accord n'est donc pas encore en vigueur en ce qui concerne ces derniers. Voilà le point de vue juridique.

Toutefois, le premier commandant des forces unifiées, le général MacArthur, a déclaré, presque au début des hostilités, que les forces des Nations Unies observeraient les dispositions humanitaires de la convention et cette déclaration fût corroborée par d'autres gouvernements, notamment celui du Royaume-Uni et le nôtre. Nous sommes obligés d'observer ces dispositions, même si du point de vue juridique, la convention ne s'applique pas.

La seconde question fût posée par M. Decore qui désirait savoir si les États-Unis ont ratifié la Convention sur le génocide. La réponse est "non". Le bill relatif à cette convention fut soumis à l'examen du Comité des relations extérieures du Sénat pendant quelque temps, puis rapporté par un sous-comité, mais jusqu'ici il n'a pas reçu l'approbation du Sénat tout entier.

Vous m'avez demandé, monsieur Graydon, quelle différence l'accord de paix avec l'Allemagne, s'il est mis en vigueur, entraînera en ce qui concerne les relations entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne. La réponse d'ordre général que j'ai donnée l'autre jour est juste.

J'ai dit que cette convention de paix, si elle entre en vigueur, ne modifiera que légèrement nos relations avec l'Allemagne, parce que les rapports que nous avons entretenus durant les derniers mois, soit depuis l'échange direct de représentants diplomatiques, constituent en fait, sinon en théorie, des relations entre deux États indépendants.

Je ne puis donner de détails sur les quelques changements précis qui peuvent en résulter parce que les clauses de l'entente sont encore secrètes. Je puis dire, tout de même, qu'il y en aura très peu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je poser une question au Ministre? L'Allemagne occidentale enverra-t-elle un ambassadeur au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Il y en a un présentement. Nous avons un ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, M. Werner Dankwort. Il est sur la liste diplomatique et nous l'acceptons comme ambassadeur exactement de la même manière que les Allemands acceptent le nôtre à Bonn.

M. Quelch a posé une question au sujet d'une brochure publiée par une organisation communiste et qui s'intitule: *We Accuse*. Cette brochure faisait rapport d'une visite qu'un groupe de femmes communistes et de voyageurs avaient faite en Corée.

M. Quelch se demandait quelle était notre attitude à ce sujet. Le personnel de notre division juridique a examiné la publication. Quoiqu'elle soit un document trompeur dont les avancés, incontestablement faux, ont été gobés par les membres féminins de la délégation, et qu'elle soit une attaque pernicieuse contre la conduite des opérations par les Nations Unies en Corée, la brochure ne constitue pas, me dit-on, une pièce qui rendrait ses auteurs passibles de poursuite au Canada.

En d'autres mots, la circulation de ce document ne contrevient à aucune loi canadienne. La brochure essaie de prouver que la guerre de Corée est menée par les forces des Nations Unies, assimilées la plupart du temps aux troupes des États-Unis, d'une manière barbare et cruelle.

Une riposte péremptoire à cette accusation est l'offre faite à plusieurs reprises, par la Croix-Rouge internationale, d'envoyer des représentants en Corée pour observer ce qui s'y passe et faire rapport des violations possibles des lois de guerre militaires. Cette offre a été faite à la connaissance et avec l'approbation du commandement des Nations Unies.

Nous acceptons l'intervention de la Croix-Rouge sur le front coréen, au sud de la ligne de bataille, mais les communistes la refusent en Corée du nord. En soi, cette proposition devrait mettre en doute la véracité de ces accusations. Tout de même, la brochure en question est un document très dangereux.

M. COLDWELL: La difficulté découle du fait que les communistes ne veulent pas admettre que la Croix-Rouge est une organisation neutre. Ils disent qu'elle est un instrument entre les mains des puissances occidentales, ce qui est pas mal loin de la vérité.

L'hon. M. PEARSON: Cet argument a été formulé par les communistes, au cours des derniers mois, en vue d'arriver à leurs fins. Il s'inspire du fait que nous avons proposé la Croix-Rouge internationale comme organisation impartiale, capable de réfuter ces accusations. Cette proposition a embarrassé les communistes au point qu'ils nient l'impartialité de l'organisation, qui a été neutre et impartiale depuis près de cent ans.

M. JUTRAS: Pour en revenir à cette brochure, le fait que la présidente de ce soi-disant organisme national soit une citoyenne canadienne, Norah Rudd, revêt une importance particulière. Les membres de cette association s'affichent sous le couvert d'une prétendue organisation internationale et, aux yeux d'un grand nombre de gens, cette pratique prend un caractère spécial. A cause des multiples organisations internationales qui existent de nos jours, ils attachent probablement plus d'importance à ce fait.

Dans cette brochure, les communistes essaient de corroborer leurs affirmations par quelques photographies qui coïncident bien peu, en vérité, avec ce qu'ils disent. Toutefois, elles y ajoutent apparemment.

Sans doute ce document a-t-il un double but. Il constitue une attaque dirigée contre le christianisme et les chrétiens, et c'est là la base du rapport tout entier. Il est vrai que les communistes parlent surtout des forces américaines, mais ils mentionnent également les forces britanniques et alliées. Ils portent des accusations directes de barbarie. Ils essaient de peindre un tableau, et voilà où ils veulent en venir: les soldats alliés sont des barbares. Ils tentent d'étayer cette description par des affirmations et des photographies.

Voici un citoyen canadien qui quitte le sol natal pour se rendre en Corée. Il en revient et dit: "J'étais sur les lieux, voici des photos et voici ce que j'ai vu".

Je crains qu'un grand nombre de Canadiens n'acceptent d'emblée la majeure partie de cette affirmation. La brochure constitue l'attaque la plus malicieuse qui ait jamais été dirigée contre nos troupes et les troupes alliées en Corée.

J'ignore l'aspect juridique de l'affaire. Les communistes ne mentionnent pas les troupes canadiennes comme telles dans leur rapport et il est peut-être impossible de poursuivre en justice la dame en question, mais il me semble que ceux qui partent, reviennent, et font des déclarations aussi fausses et aussi trompeuses, devraient avoir à répondre de leurs actes et de leurs paroles. Considérez seulement le titre de la brochure: *We Accuse*. Si nous ne pouvons avoir recours aux tribunaux, il est peut-être possible d'obtenir quelque résultat en obligeant Mme Rudd à comparaître devant le Comité, ou bien il y a peut-être moyen de poser un acte concret en vue d'opposer un démenti public à cette déclaration.

J'estime que c'est une affaire de la plus haute importance.

M. QUELCH: Le fait que le Canada n'est pas mentionné constitue-t-il le seul obstacle à une poursuite judiciaire? Le Canada est une des nations participantes et s'il suffit pour éviter la poursuite de ne pas mentionner son nom, cela revient à dire que ces gens peuvent continuer à nous accuser indéfiniment en attirant l'attention sur le fait que nous faisons partie de l'Organisation des Nations Unies et en dirigeant ensuite des accusations contre celle-ci. C'est la pire accusation que j'aie jamais lue. C'est une chose horrible.

L'hon. M. PEARSON: Je ne suis pas avocat et vous l'êtes, monsieur le président. Aussi j'hésite à émettre un avis à ce sujet. Je suppose que si l'on peut poursuivre en justice les personnes qui ont écrit, signé ou lancé cette brochure, on pourrait aussi bien poursuivre les auteurs de n'importe quelle publication communiste au Canada, parce que des accusations de ce genre se répètent dans chacune d'elles. Dans la *Tribune* par exemple, qui est une publication hebdomadaire, vous trouverez sur la Corée des histoires presque aussi pires que celles que renferme la brochure en question.

Il va de soi que *We Accuse* a aussi été distribuée partout aux États-Unis. Je ne crois pas qu'aucune poursuite judiciaire n'ait été intentée contre ceux qui sont responsables de sa distribution en ce pays, mais le département d'État a publié une déclaration dans laquelle il souligne l'absurdité de ces accusations et formule, comme je l'ai déjà mentionné, l'avis que si les communistes croient vraiment en la vérité de ces affirmations, ils devraient permettre à la Croix-Rouge internationale, ou à un autre organisme impartial, et non à un groupe choisi de communistes et de compagnons de voyage, de se rendre en Corée.

M. LOW: Votre ministère a-t-il l'intention de faire une déclaration semblable au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons fait aucune déclaration. Nous avons cru, lors de la publication de cette brochure, que si nous opposions un démenti formel aux accusations, nous aurions à nier des allégations communistes tous les jours et les démentis perdraient de leur valeur si nous étions obligés de les répéter aussi souvent. La riposte perdrait de son efficacité puisque ce thème est si souvent exploité par les communistes.

M. MURRAY: Est-il d'usage que la poste livre ces publications gratuitement? Elles arrivent par paquets dans l'édifice, sans frais.

M. JUTRAS: Que dire du point de vue militaire? Je ne sais si cette brochure circule sur le front et parmi les Coréens, mais elle constitue décidément un article de propagande en vue de décourager tout Coréen de s'unir aux Alliés et de l'attirer du côté communiste. Au point de vue militaire, ce document a une très grande importance.

Il fait allusion, par exemple, aux Coréens qui sont incités frauduleusement par la propagande américaine à s'enrôler dans les forces alliées; ensuite, les communistes essaient de prouver que ceux qui l'ont fait ont été torturés, crucifiés, enterrés vivants et ont subi d'autres supplices semblables. C'est décidément un document du genre celui que l'on ferait circuler parmi les Coréens pour les empêcher de s'unir aux forces chrétiennes. Les communistes disent encore, par exemple, que lorsque les Américains sont arrivés, ils ont essayé de contraindre les Coréens à devenir chrétiens et que ceux qui refusèrent furent torturés ou brûlés vivants et ils ont porté d'autres accusations du même genre. Ces accusations exercent une certaine influence, je crois, sur l'esprit des Coréens et je me demande si les autorités militaires s'en occupent.

L'hon. M. PEARSON: Nous pouvons faire enquête, mais je doute beaucoup que cette brochure ait circulé en Corée. L'effet qu'elle pourrait produire sur les Coréens peut être évalué à la lumière de l'attitude prise par les prisonniers nord-coréens qui ont été capturés et internés dans des camps en Corée méridionale. Lors de l'interrogatoire qu'on a fait subir à ces prisonniers en vue de savoir combien voudraient être rapatriés, quelque soixante-deux mille d'entre eux ont déclaré qu'ils résisteraient par la force au rapatriement. Ainsi, si cette propagande se fait en Corée, elle n'a guère d'influence sur ces gens.

M. JUTRAS: Cette brochure n'a-t-elle pas été publiée à cette fin?

L'hon. M. PEARSON: Elle a été publiée afin d'affaiblir l'effort des Nations Unies et, si possible, de semer la discorde entre les nations qui participent à cette entreprise. Pour atteindre cet objectif, les communistes s'abaisseront à n'importe quel niveau et je crois qu'ils ne se sont jamais avilis autant qu'à l'heure actuelle.

M. BATER: Vous venez justement de parler de prisonniers. Où en est la question de l'échange des prisonniers en Corée?

L'hon. M. PEARSON: Voici la situation: dimanche dernier, le général Ridgway a fait une proposition au nom du commandement unifié des Nations Unies. Il ne l'a pas formulée personnellement mais l'a adressée aux représentants communistes par l'entremise des négociateurs de l'armistice des Nations Unies. C'était une offre en bloc portant sur trois points qui ont tenu la vedette au cours des négociations poursuivies durant tant de mois: premièrement, les aéroports de la Corée septentrionale seront-ils améliorés ou agrandis après l'armistice; deuxièmement, la Russie devra-t-elle être considérée comme pays neutre en vue de sa participation à la commission neutre de surveillance après l'armistice; et enfin, tous les prisonniers de guerre des deux camps seront-ils rapatriés, qu'ils le veulent ou non. Monsieur le président, vous vous rappelez que nous avons effleuré ce sujet lors d'une réunion précédente. Il s'agit d'une offre en bloc faite aux communistes, dimanche dernier, comme proposition énergique et définitive, devant être acceptée en entier et à laquelle ils devaient répondre "oui" ou "non". Je ne puis vous révéler pour le moment la proposition exacte parce qu'elle est encore secrète; tout ce que je puis vous dire, c'est qu'elle est présentement étudiée par les communistes et je crois qu'ils ont convoqué une réunion aujourd'hui pour décider de la réponse. S'ils acceptent, l'armistice pourra être signé. S'ils refusent, je préfère ne pas penser à ce qui pourrait advenir.

M. MACDOUGALL: S'ils n'acceptent pas, qu'est-ce qui peut se produire?

L'hon. M. PEARSON: S'ils n'acceptent pas, deux choses peuvent se produire. Les opérations limitées peuvent continuer indéfiniment. Les activités sont plutôt limitées au front, comme c'était le cas avant l'ouverture des négociations d'armistice et cette situation peut se prolonger indéfiniment; le théâtre d'opérations deviendra un secteur calme, selon l'expression employée durant la

première guerre, et peut-être pour longtemps. D'autre part, la guerre peut s'intensifier si les négociations d'armistice sont rompues et les communistes peuvent préparer une grande offensive. J'ignore laquelle des deux possibilités se réalisera.

M. QUELCH: Prévoit-on le rétablissement des deux États de la Corée du nord et de la Corée du sud? Sommes-nous prêts à accepter un compromis à cet effet?

L'hon. M. PEARSON: Le but des Nations-Unies est de former une Corée libre, indépendante et unie. Elles ont adopté une résolution en ce sens et nous n'avons pas, j'espère, perdu de vue ce projet. C'est encore là l'objectif diplomatique et politique des Nations Unies, comme avant que la guerre de Corée n'éclatât. Le but militaire proprement dit est de combattre l'agression.

M. COLDWELL: C'est-à-dire de repousser les forces d'invasion hors du territoire qu'elles ont violé.

L'hon. M. PEARSON: C'est exact. On avait déjà espéré, au cours de ces opérations, que les deux objectifs pourraient être atteints presque simultanément, la situation militaire étant un moment si favorable que nous avons cru que l'agresseur pouvait être chassé hors de Corée. Malheureusement, les choses ne se sont pas passées ainsi.

M. MURRAY: La situation au Japon n'est-elle pas inquiétante en ce moment, du fait que les communistes organisent des parades et des démonstrations?

L'hon. M. PEARSON: Des incidents inquiétants se sont produits à Tokio hier, le 1er mai, mais ils ont été plus troublants qu'imprévus, car les autorités s'attendaient à ce genre de démonstrations.

M. RILEY: Ces gens ont été réellement violents envers nos amis américains.

L'hon. M. PEARSON: Selon les rapports de presse, l'incident fut plutôt désagréable.

M. RILEY: A-t-on une idée du nombre de Japonais qui sont sympathisants communistes?

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous connaissons presque exactement le nombre des communistes au Japon. On se souvient qu'il y a environ un an, le gouvernement soviétique a rapatrié un certain nombre de Japonais qui avaient été emprisonnés en Sibérie, à la fin de la guerre. Le gouvernement japonais avait tenté de faire libérer ces prisonniers depuis, mais sans beaucoup de succès. Parmi le groupe de prisonniers rapatriés par les Russes, il y avait plusieurs communistes endurcis et bien endoctrinés. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils ont été rapatriés et ils forment, à l'heure actuelle, la cellule principale du parti communiste au Japon.

M. RILEY: Combien de milliers de prisonniers ont été rapatriés?

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis le dire exactement, mais il s'agit de quelques milliers.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je revenir pour un moment, monsieur Pearson, à la question de M. Jutras relative à la brochure qui a été apparemment distribuée ou publiée par ceux qui sont allés derrière le rideau de fer afin de poursuivre de prétendues enquêtes. J'ai remarqué dans les journaux d'hier soir que les États-Unis ont adopté une ligne de conduite semblable à celle proposée par notre comité, il y a environ une semaine, à l'effet d'établir une sorte de quarantaine à l'égard de ces personnes. A partir de maintenant, le département d'État des États-Unis exigerait qu'un permis soit accordé avant que quiconque puisse se rendre derrière le rideau de fer pour fins d'enquête; je crois que cela s'est produit à la suite du point qu'a soulevé M. Jutras et je me demande si le ministère a décidé d'adopter une ligne de conduite semblable.

M. LOW: Est-ce que la quarantaine en question s'applique lors du départ du pays ou au retour?

M. COLDWELL: Est-ce exactement une quarantaine?... N'est-ce pas plutôt un genre d'avis analogue à celui donné par le ministère des Affaires extérieures, portant que les intéressés voyagent à leurs propres risques?

M. MCCUSKER: Les rapports indiquaient que quiconque désire se rendre dans les pays situés derrière le rideau de fer devait obtenir un permis spécial.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, le ministre a fait remarquer l'autre jour qu'avec ou sans passeport, un canadien pouvait se rendre là-bas. N'est-ce pas la même chose pour les Américains? J'ai été assez étonné de cette mesure mentionnée il y a un moment par M. Graydon, car le ministre a dit l'autre jour que ce serait inutile, car ces personnes peuvent effectuer le voyage aller et retour, quoi que nous fassions.

L'hon. M. PEARSON: J'ai voulu faire remarquer que toute mesure que nous pouvons prendre est presque inutile et ne servirait qu'à accroître les difficultés du voyage, puisqu'il est toujours possible à un Canadien de se rendre en Russie et d'en revenir sans passeport, pourvu que les Russes fournissent un moyen de transport au voyageur et l'acceptent dans leur pays.

La chose est plus facile s'il est muni d'un passeport, naturellement, car alors, il peut aller, en apparence, traiter d'affaires honnêtes dans d'autres pays où il est facile de trouver des facilités de transport vers la Russie. Toutefois, si la même personne se rend à Halifax et s'embarque à bord d'un vaisseau polonais qui met le cap disons sur Gdynia, elle n'aura aucune difficulté à entrer en Russie et à en sortir. Ce cas s'applique aussi aux Américains s'ils peuvent trouver dans leur pays un moyen de transport direct vers la Russie.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire si, dans le cas d'un citoyen américain qui se rend derrière le rideau de fer après les pérégrinations tortueuses auxquelles il a fait allusion, une sanction quelconque est incluse dans l'ordonnance en question et si elle s'appliquerait, lors de son retour, à l'individu qui a commis l'infraction?

L'hon. M. PEARSON: Je l'ignore, mais je peux m'en informer au besoin. De toutes façons, il est évident que si un Américain agissait ainsi et revenait ensuite dans son pays, il ne pourrait obtenir un passeport pour voyager à l'étranger, ce qui équivaudrait à une sanction. Mais je ne sais pas si les autorités américaines iraient au delà de cette sanction.

M. FRASER: Nous pourrions agir de même au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. COLDWELL: Est-ce à conseiller? Nous suivrions ainsi la ligne de conduite en usage dans les pays situés derrière le rideau de fer.

L'hon. M. PEARSON: La ligne de conduite suivie jusqu'ici a été de ne point refuser aux Canadiens le droit de voyager dans les pays étrangers. Nous l'avons modifiée l'an dernier, si l'on peut appeler cela une modification, en ce sens que les Canadiens qui veulent voyager dans les pays situés derrière le rideau de fer doivent nous en avertir auparavant. Ils sont tenus de se présenter en entrant et en sortant de ces pays à une mission diplomatique canadienne, ou à une mission diplomatique britannique, si nous ne sommes pas représentés dans ces pays. Par exemple, les Canadiens qui, à notre connaissance, ont assisté à la prétendue conférence économique internationale de Moscou y ont observé nos règlements à ce sujet durant leur séjour.

M. DIEFENBAKER: Est-il vrai que la déclaration internationale des droits de l'homme comporte provisoirement, quoique non légalement, des obligations

solidaires et qu'elle prévoit le droit de libre entrée et de libre sortie partout dans le monde? Est-ce la raison pour laquelle on ne prend aucune décision par rapport à cette question?

L'hon. M. PEARSON: Ce ne serait pas un empêchement réel si nous décidions d'agir. La déclaration, comme vous dites, constitue un principe, mais elle n'est pas obligatoire, juridiquement parlant. Elle pourvoit en partie à la liberté de circulation, mais il y a aussi... je parle sous réserve d'un examen plus complet de cette déclaration, une mesure destinée à modifier n'importe laquelle des dispositions en vue de l'intérêt de la sécurité nationale et ceci peut embrasser bien des sujets.

M. RILEY: Les non-Canadiens peuvent-ils obtenir l'autorisation d'entrer au pays dans l'intention d'assister à la conférence de la paix et du commerce, à Toronto, la semaine prochaine?

L'hon. M. PEARSON: Peut-être quelques-uns y assisteront-ils, mais je ne suis pas encore au courant. Toutefois, je connais une personne à qui nous avons refusé un visa. C'est une Belge qui a été expulsée du parti socialiste belge.

M. FLEMING: Madame Isabelle Blume.

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. FRASER: Puis-je demander, monsieur le président, si le Canada possède une liste d'inadmissibles, comme les États-Unis?

L'hon. M. PEARSON: Non, autant que je sache, nous n'avons pas ce que l'on appelle une liste noire.

M. FRASER: Je crois qu'on l'appelle la catégorie des inadmissibles.

L'hon. M. PEARSON: Les États-Unis en possèdent une longue liste, en effet; à un moment donné, nous avons entretenu une correspondance très suivie avec les États-Unis au sujet de l'inclusion de noms canadiens dans cette liste. Certains de ces Canadiens prétendent que leur nom ne devrait pas y figurer et, cependant, on les empêche de pénétrer aux États-Unis. En de rares cas seulement sommes-nous parvenus à convaincre les autorités américaines que les noms avaient été inscrits par erreur.

M. FLEMING: Mais pas dans tous les cas?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. FRASER: Croyez-vous que le nom de Nora K. Rodd, présidente de la Fédération internationale démocratique des jeunes en Corée, figure sur cette liste d'indésirables?

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai pas vu la liste en question, mais ce nom s'y trouve probablement.

M. FRASER: Nous l'espérons.

M. DIEFENBAKER: J'ai remarqué dans les nouvelles, ces jours derniers, que le voyageur universel, M. Endicott, doit rentrer au pays sous peu et aller vous voir dès son arrivée. Nous aimerions savoir s'il a déjà communiqué avec vous? Et puis, deux ou trois autres choses: tout d'abord, il est censé avoir dit que, lorsqu'il a fait sa déclaration au sujet de la guerre bactériologique, il n'avait pas pensé au Canada et que la radio de Moscou, par exception, a déformé ses paroles.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Il faudra régler cela avec Staline.

M. DIEFENBAKER: Oui. Mais il a répété là-bas, et ses partisans du Canada ont aussi répété, qu'on s'est servi de microbes dans la guerre de Corée. Je demanderais au ministre de vouloir bien nous dire si le gouvernement des États-

Unis a nié la chose officiellement. Naturellement, nous nous rendons compte qu'il s'agit d'une fausse rumeur; mais, si les États-Unis négligent de repousser une aussi grave accusation, certains esprits crédules pourront s'y laisser prendre. Plairait-il au ministre de mettre le Comité au courant et de lui dire en plus si le ministère de la Justice s'est formé une opinion légale à ce sujet? Il a eu environ quatre semaines pour réfléchir à la gravité d'une telle déclaration, pour juger de la culpabilité de son auteur, même s'il déclare maintenant n'avoir pas visé le Canada mais d'autres pays, peut-être les Nations Unies, et pour décider si les paroles en question sont considérées comme séditieuses.

L'hon. M. PEARSON: Pour répondre à la dernière question en premier lieu, je dirai qu'une opinion qui vaille ne peut venir que du ministère de la Justice ou d'un conseiller juridique, et je n'en suis pas un. Des représentants de ce ministère consentiraient sans doute à venir faire part de leurs vues au Comité. Je crois comprendre... et ceci doit être considéré comme une opinion d'*amateur*... que le compte rendu des paroles de M. Endicott a laissé perplexes ceux qui l'ont étudié, de sorte qu'ils se demandent s'il y aurait là matière à condamnation. Toutefois, comme je l'ai dit l'autre jour lorsque la question s'est présentée, nous allons donner à M. Endicott la chance de nier ou de confirmer ces rapports. Nous avons recueilli tout ceux sur lesquels nous avons pu mettre la main, tels que traductions de journaux chinois, rapports d'émisisons radiophoniques de Chine et de Prague. Ils renferment à peu près toutes ses déclarations. Nous les lui envoyons avec une lettre du ministère lui demandant de confirmer ou de nier leur exactitude.

J'ai aussi reçu de lui un télégramme m'annonçant qu'il rentre au Canada aujourd'hui même par la BOAC et me demandant de lui fournir l'avantage de me rendre compte personnellement de son activité avant de publier ses rapports. Je ne sais pas si je suis censé être impressionné par cette marque de considération ou de courtoisie de sa part, mais je n'ai pas encore répondu à son télégramme et je crois ne devoir rien faire d'ici à ce qu'il ait donné réponse à notre lettre.

M. COLDWELL: J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet, et je crois que ce qui a accrédité ces rapports sur la guerre bactériologique, ce sont les déclarations de quelques-uns de nos hommes de science sur ce que nous avons fait au cours de la dernière guerre lorsque nous étions menacés de guerre biologique par les nazis et que nous avons préparé notre contre-offensive. Je me demande si nous ne pourrions pas inviter quelqu'un, M. Solandt par exemple, à faire au Comité une déclaration qui pourrait être publiée dans tout le Canada pour réfuter les déclarations qui ont cours aux États-Unis et nous permettre de répondre aux demandes de renseignements que nous recevons. J'ai reçu des lettres de gens très en vue au pays qui s'inquiètent de ces déclarations, étant donné qu'au cours de la dernière guerre, nous avons dû nous précautionner contre ce genre d'attaque. Tout cela donne de la vraisemblance aux déclarations de M. Endicott. Alors, pourquoi ne pas convoquer M. Solandt et nous faire expliquer la situation? Je demeure convaincu, comme la plupart des Canadiens d'ailleurs, que nous ne nous consacrons pas à la guerre biologique sous aucune de ses formes.

M. STICK: Monsieur le président, je suis d'avis que plus nous accordons d'attention à cette histoire, plus nous lui donnons de publicité et plus nous éveillons l'attention du public. Si nous nous occupons de tout ce que dit M. Endicott, nous entrerons dans son jeu et celui de ses adeptes.

M. RILEY: Vous ne pouvez ignorer un cancer!

M. STICK: Vous pouvez pratiquer l'opération.

M. RILEY: Elle n'a aucune importance.

M. STICK: Vous déclarez que cela est semblable au cancer; mais, à mon avis, tel n'est pas le cas. Je crois que nous accordons trop d'attention à la chose. Je suis aussi bon Canadien que n'importe qui; mais, si nous nous occupons de tous les lunatiques qui parcourent le monde...

M. COLDWELL: Je ne crois pas que des lunatiques puissent influencer les gens. Voilà ce qui importe. Dans le cas de M. Endicott, je suis de votre avis, mais je pensais plutôt à l'autre question, à la guerre biologique.

M. STICK: Et moi, je pensais à M. Endicott et aux communistes. Si nous l'invitions à comparaître devant le Comité, ou autre chose de ce genre, nous lui ferions de la publicité auprès du peuple canadien. C'est pourquoi je crois que nous devrions y penser deux fois.

M. COLDWELL: Que pensez-vous de ma proposition d'inviter M. Solandt à venir ici?

L'hon. M. PEARSON: Je trouve que M. Solandt est beaucoup plus en mesure de vous renseigner que moi ou que toute autre personne de mon ministère. Il serait peut-être utile qu'un homme de sa compétence fasse une déclaration afin de rétablir la paix dans les esprits crédules qui auraient pu croire que nous nous prêtons à ces horribles procédés, ou que nous nous préparons à ce genre de guerre. Il est vrai que nous avons trouvé des moyens de nous défendre contre ces armes bactériologiques et chimiques. Tout gouvernement chargé de la sécurité d'un pays, et qui se souvient de ce qui aurait pu se produire de 1939 à 1945, faillirait à sa tâche s'il se désintéressait de ces questions. Mais que ceux qui songent à une guerre bactériologique en déduisent que nous nous préparons aussi pour ce genre d'agression, voilà qui est injuste et fallacieux, pour ne pas dire plus. Si je puis me permettre une autre observation, cette idée d'une guerre bactériologique se développe en quelque sorte à la faveur de la fièvre des foules et de la publicité. Mais, si le Comité le désire, je puis m'informer si M. Solandt pourrait nous éclaircir sur la question.

M. MURRAY (Cariboo): Il y a dans le pays une épidémie qui se répand chez les animaux, à l'heure actuelle, et dont la cause n'a pas été déterminée.

M. FLEMING: Je suppose que le ministre est au courant du démenti formel que M. Solandt a donné à ce sujet; il ne pourrait nier avec plus de force qu'il ne l'a déjà fait.

L'hon. M. PEARSON: C'est vrai, et je ne voudrais pas que les gens croient que nous n'avons porté aucune attention à ces accusations. Washington a nié ces assertions complètement et catégoriquement.

M. COLDWELL: Je crois qu'en invitant M. Solandt à nos réunions, nous donnerions à l'affaire plus de publicité qu'elle n'en a reçue jusqu'ici.

M. GREEN: Ne croyez-vous pas qu'en prenant de telles dispositions, nous aurions l'air de répondre à des accusations lancées à la légère par certains communistes? Il ne faudrait pas transformer le Comité en un organisme qui passe son temps à faire venir des gens capables de commenter les déclarations que pourrait faire M. Endicott. A mon avis, nous tomberions tout simplement dans son jeu et celui des communistes et nous engagerions le Comité dans une activité étrangère à ses attributions.

M. FLEMING: En niant des accusations que nous reconnaissons tous être fausses, nous nous prêterions aux fins de leur propagande.

M. MACDOUGALL: Il y a un autre aspect à la question et je crois qu'une dénégation de la part de M. Solandt aurait pour effet de rassurer la plupart des Canadiens, étant donné qu'il est l'un des plus grands savants canadiens. Nous manquerions peut-être à notre devoir si nous ne préparions pas une contre-attaque au cas où l'ennemi userait contre nous d'armes bactériologiques. Nous

donnerions peut-être à M. Solandt et à ses collègues l'impression que le peuple canadien ne désire pas prendre de telles mesures. Je ne crois pas que ce soit le désir d'un seul député que cette impression se répande dans le pays.

M. FLEMING: Puis-je soulever une autre question maintenant, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il a été question d'inviter M. Solandt à comparaître ici. Je suis d'avis que notre Comité, et surtout le sous-comité directeur, devrait y penser deux fois avant de prendre une telle décision. Le ministre en conviendra avec moi, bien qu'il ait essayé de s'en tenir au désir du Comité. A mon avis, nous devrions réfléchir un peu plus sérieusement avant de prendre cette décision.

M. FLEMING: Nous n'avons pas encore touché la question de défense et de sécurité dans le proche Orient. Nous en étions à l'extrême Orient. Nous savons tous l'émoi que M. Churchill a causé à Washington lorsqu'il a déclaré devant le Congrès qu'étant donné la position stratégique du canal de Suez dans le monde et son importance pour la défense de l'Europe occidentale, les États-Unis devraient aider ou participer à sa défense. Puis-je demander si une proposition semblable a été faite au gouvernement canadien à ce moment-là et quelle a été sa réponse? En posant cette question, je ne perds pas de vue le fait qu'une entente à ce sujet a été conclue entre le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, je crois. Plaîrait-il au ministre de faire une déclaration à ce sujet et d'indiquer quelle position le gouvernement canadien a prise, si toutefois certaines propositions lui ont été faites?

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, cette importante question de la défense collective dans le proche Orient a été discutée à l'O.T.A.N. et entre les gouvernements intéressés. Nous avons pris part à ces discussions. A un moment donné, nous avons cru que le plan de défense collective du proche Orient le plus efficace serait peut-être un pacte de la Méditerranée qui comprendrait la Turquie, la Grèce, l'Égypte, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ce groupe de pays se chargerait d'organiser la défense du canal de Suez et du proche Orient, tout en demeurant associé à l'O.T.A.N. Mais, comme vous le savez, ce pacte n'a pas semblé convenir à tous les pays. La Turquie et la Grèce ont trouvé qu'il leur était plus avantageux de faire partie de l'O.T.A.N., et les États-Unis les ont fortement appuyés. Voilà la décision qui a été prise à Ottawa lors de l'assemblée du Conseil de l'Atlantique-Nord, en septembre dernier.

La Grèce et la Turquie sont maintenant des membres attitrés de l'O.T.A.N. A ce titre, elles participent à la défense de la Méditerranée qui s'organise sous l'égide de l'O.T.A.N., mais l'organisation de cette défense n'est pas encore terminée. Selon toutes les apparences, elle le sera avant longtemps. Le groupe ne comprendra pas tous les membres de l'O.T.A.N., mais seuls les pays qui comptent pour la défense de cette région. Comme vous le savez sans doute, on a proposé d'inclure dans le groupe, en plus des pays membres de l'O.T.A.N., d'autres pays qui participeraient à la défense de cette région. Je veux parler de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui ont manifesté de l'intérêt dans le moyen Orient au cours des deux dernières guerres et qui ont tout à gagner à sauvegarder la liberté du canal de Suez. Nous n'avons pas été invités à participer à cette défense. Je ne veux pas, par cette remarque, donner au Comité l'impression que nous n'avions pas déjà signifié que nous étions en train d'étudier la question et que nous ne désirions pas prendre part aux arrangements. Nous avons nos engagements en Europe et en Corée et il nous est impossible d'en accepter d'autres dans la Méditerranée ou dans le proche Orient. Après avoir exprimé de telles vues, naturellement, nous n'avons pas été invités. Voilà la position du Canada.

M. FLEMING: Je me demande si, en réalité, cela fait une différence. Maintenant que la Grèce et la Turquie sont comprises dans l'Organisation du traité de l'A.-N. et que chacun doit assumer ses obligations, y a-t-il vraiment une grande différence entre les obligations que nous avons assumées et celle que le gouvernement canadien a déclaré ne pas pouvoir assumer dans ce théâtre de guerre.

L'hon. M. PEARSON: Nous devons admettre que, quelque soit l'endroit où se présente l'agression, que ce soit dans les territoires de l'O.T.A.N., en Turquie, sur la Méditerranée ou en Norvège, nous serions entraînés dans la défense. Cela ne veut pas dire, cependant, que nous devions participer dès maintenant à l'organisation du nouveau pacte et mettre certaines de nos forces armées en disponibilité pour la défense de la Méditerranée. Le gouvernement a décidé qu'il était mieux pour nous de ne pas nous précipiter dans de nouveaux engagements. Nous avons envoyé des troupes à l'O.T.A.N. en Europe occidentale. Mais nous ne prenons aucune part au groupement de l'Europe septentrionale qui est une unité à part de l'O.T.A.N. et qui comprend la Norvège et le Danemark. Nous avons pris la même attitude à l'endroit du groupement de la Méditerranée. Toutefois, nous nous rendons bien compte qu'advenant une attaque générale dans cette région, nous serions appelés à prendre part à la défense, tout aussi bien que si nous faisions partie de ce groupement militaire. De plus, étant donné que nous sommes membres de l'O.T.A.N. et que nous fournissons le président de la commission militaire centrale, nous sommes au courant de ce qui se passe et, en ce sens, nous prenons part aux mesures concernant toutes les régions militaires.

M. FLEMING: Et quelle est la position de l'Afrique du Sud en face de ce problème?

L'hon. M. PEARSON: L'Afrique du Sud a décidé de s'associer à la défense du canal de Suez. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait de même.

M. GREEN: Comment le plan que vous venez de mentionner cadre-t-il avec l'O.T.A.N.? Voulez-vous dire que certains pays qui ne font pas partie de l'Organisation iraient prendre part à la défense de la Méditerranée? Comment concilier cela avec l'O.T.A.N.?

L'hon. M. PEARSON: Voilà justement le problème qu'ils essaient de régler. Pour deux de ces pays, la Grèce et la Turquie, qui sont de la région méditerranéenne, de même que l'Italie, il ne se présenterait aucun problème; mais il y a d'autres pays pour qui la protection de cette région est aussi importante que pour la Grèce. Et le problème, c'est de les associer à la défense de cette région lorsqu'ils ne sont pas membres de l'O.T.A.N. Ce problème compliqué fera, je crois, l'objet de la prochaine réunion des ministres du Conseil de l'Atlantique-Nord. Naturellement, au problème est venue s'ajouter la dispute entre l'Egypte et le Royaume-Uni au sujet de la région du canal de Suez. Un des principaux objets du pacte méditerranéen est l'organisation de la défense collective de cette région.

M. GREEN: Ce serait le principal objet, n'est-ce pas?

L'hon. M. PEARSON: L'objet le plus important. Les Britanniques ont fait certaines propositions au gouvernement égyptien; si ces propositions sont acceptées, le Royaume-Uni ne sera plus seul à s'occuper de la défense du canal de Suez. Les pourparlers entre le Royaume-Uni et l'Égypte durent depuis plusieurs semaines et je crois que tout va bien. Mais il y a, en outre, le problème du Soudan, qui occupe le Royaume-Uni et l'Égypte, et ici les négociations sont loin d'être terminées. Toutefois, si le Royaume-Uni et l'Égypte parviennent à s'entendre, je crois qu'il sera alors facile d'organiser un plan collectif de défense de Suez; la chose demeurera impossible tant que les Égyptiens et les Britanniques se traiteront avec hostilité.

M. GREEN: Espère-t-on inclure Israël dans le groupement de la Méditerranée?

L'hon. M. PEARSON: A l'heure actuelle, il est impossible d'inclure Israël et les États arabes en même temps. Nous espérons qu'avec le temps, ils seront inclus. Mais les relations qui existent actuellement entre l'Égypte et l'État d'Israël ne favorisent pas beaucoup leur participation conjointe dans les organisations internationales.

M. COLDWELL: Je puis concevoir comment elles pourraient s'associer, pourvu que certaines autres nations consentent à sortir de l'Égypte. Il est difficile de voir comment tout cela pourrait se concilier avec la Charte, si celle-ci englobe tout, depuis l'Australie jusqu'au Royaume-Uni.

L'hon. M. PEARSON: Pour ma part, je ne vois pas de difficulté théorique dans tout cela, étant donné que l'article 51 de la Charte prévoit non seulement des organisations régionales, mais aussi la défense collective sur une échelle moindre que les Nations Unies.

M. GREEN: Quant à nous, monsieur Pearson, sommes-nous obligés de nous porter à la défense de la Turquie tout en n'étant pas tenus de contribuer à la défense du canal de Suez?

L'hon. M. PEARSON: S'il y avait agression dans la région du canal de Suez, nous aurions les mêmes obligations que les autres pays. Nous n'avons pris aucun engagement en vertu de l'O.T.A.N. à l'égard du canal de Suez. Mais, puisque la Turquie est membre de l'O.T.A.N. en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, nous serions obligés de nous porter à son secours.

C'est pour cette raison qu'il y a des troupes canadiennes et autres en Europe. Qu'elles soient en Europe ou en Turquie, elles font partie des forces de l'O.T.A.N. Le cas n'est pas le même au sujet d'une attaque du canal de Suez, parce que nous n'avons contracté aucune obligation auprès de l'O.T.A.N. à l'égard de Suez et de sa protection.

M. FLEMING: Sans vouloir m'étendre sur cette question, à la lumière de l'histoire, je trouve bien étrange qu'en théorie du moins, nos obligations à l'égard de Suez soient actuellement moindres que nos obligations envers la Turquie.

L'hon. M. PEARSON: J'avoue que cela semble une ironie de l'histoire, mais plus en théorie qu'en réalité; parce que, si l'une des grandes puissances s'avisait d'attaquer le canal de Suez, ce serait le déclenchement de la troisième guerre mondiale. Que nous ayons des obligations ou non, cela ne ferait pas de différence, puisque nous serions tous dans la mêlée.

M. STICK: Il faudrait le défendre quand même.

M. FLEMING: J'allais demander au ministre s'il a reçu des renseignements récents au sujet des enfants grecs qui ont été enlevés à leurs foyers par les pillards communistes. Nous savons que quelques-uns d'entre eux ont été rapatriés de Yougoslavie après que Tito eut commencé à faire preuve d'indépendance devant les demandes du Kremlin. Toutefois, le nombre de ceux qui sont revenus de Yougoslavie est bien petit et les rapports semblent indiquer que la plupart ont été substilisés et envoyés vers le Nord et l'Est, quelque part au sein des pays situés derrière le rideau de fer. Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet? Les Nations Unies ont-elles réussi à faire quelque chose pour régler ce triste problème?

L'hon. M. PEARSON: La question revient régulièrement aux Nations Unies. Les renseignements que nous possédons sont à peu près les mêmes que vient de vous donner M. Fleming. Le gouvernement yougoslave a coopéré avec nous à cet égard depuis que les relations se sont améliorées entre la Yougoslavie

et la Grèce. La Yougoslavie a, je crois, retourné les enfants grecs qui lui avaient été confiés. Il en restait très peu, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux avaient été envoyés en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie. Aucun de ces pays n'a coopéré dans le règlement de ce problème humanitaire. Ils n'ont jamais rien fait pour rapatrier ces enfants. Voilà les renseignements que je possède.

Une des raisons pour lesquelles on a quelque peu perdu ce problème de vue, c'est que ces enfants ont grandi et que plusieurs sont devenus communistes. C'était précisément le but des communistes en les transportant ailleurs.

M. LOW: Il y a déjà quelques années de cela.

L'hon. M. PEARSON: Oui, déjà plusieurs années. Je ne voudrais pas trop appuyer sur ce fait, mais en certains cas, je suppose que ce serait très embarrassant si ces jeunes gens réapparaissaient en Grèce, parce que plusieurs d'entre eux sont certainement communistes maintenant.

M. FLEMING: Ce serait certainement le cas des plus âgés.

Mais la chose s'est passée il y a au plus cinq ans, et les communistes ont emporté des enfants de moins d'un an. Ils les ont arrachés des bras de leurs mères; on peut donc espérer qu'ils ne sont pas encore des communistes endurcis, malgré tous les efforts qu'on ait pu faire pour les endoctriner.

Je sais tout l'intérêt que le ministre porte à cette affaire, et j'espère que les délégués canadiens aux Nations Unies ou à tout autre organisme international où ils ont voix ne se lasseront pas de rappeler cette affaire au monde.

L'hon. M. PEARSON: Nous ne nous lasserons pas de le faire monsieur le président, parce que c'est là un des actes les plus infâmes des communistes en Europe. Les efforts entrepris par la Croix-rouge internationale, à la suite d'une résolution des Nations Unies à l'effet de rapatrier ces enfants, n'ont produit aucun résultat. Cela jette une lumière bien peu favorable sur les sentiments humanitaires des gouvernements communistes.

M. STICK: Eprouvent-ils de tels sentiments?

M. RILEY: Le ministre est-il au courant de la rumeur qui circule à l'effet que les enfants juifs de Hongrie sont enlevés?

L'hon. M. PEARSON: Il y a eu, en Hongrie, l'an dernier, tout un enlèvement de familles bourgeoises de Budapest. C'était terrible. J'ai mentionné le fait lors de mon premier discours à l'Assemblée des Nations Unies, l'an dernier. Vishinsky, dans son allocution, avait formulé des remarques désobligeantes au sujet des droits humanitaires des nègres de Floride. Il a cité le cas de l'un d'eux en particulier. Alors, j'ai mentionné les 12,000, 15,000 ou 20,000 Hongrois déportés en Sibérie. Naturellement, tout ce qu'il a su répondre, c'est que j'accusais injustement l'URSS.

Nous n'avons pas entendu parler d'un nouvel exode de ce genre à Budapest, mais il semble qu'en Roumanie, on se débarrasse des derniers bourgeois de la classe moyenne. La technique communiste habituelle est de frapper à la porte, au milieu de la nuit, d'accorder aux occupants une demi-heure pour se vêtir et ensuite, ils disparaissent.

M. STICK: Puis-je en revenir à la défense de la Méditerranée? Quelle est actuellement la situation en Tripolitaine et à Salonique et quand ces provinces obtiendront-elles leur indépendance, si elles n'en jouissent déjà?

L'hon. M. PEARSON: La Libye, dont elles font partie, est maintenant indépendante et nous l'avons reconnue. Le roi Idriss I règne sur cet État. Avec l'aide extérieure, surtout de la Grande-Bretagne, une société politique assez stable s'organise. Des problèmes ne manqueront pas de surgir, parce qu'au

point de vue économique, ce pays ne peut guère se tirer d'affaire. Il existe également des accords mutuels de protection entre la Libye et le Royaume-Uni, ainsi qu'avec les États-Unis, si je ne me trompe.

M. COLDWELL: A-t-on recommandé que la Libye fasse partie du groupe des nations qui s'attendent d'être admises parmi les Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: Je crois que la Libye y a été acceptée, sauf au sein du Conseil de sécurité. Elle n'a pas pris part à cette entente générale.

M. COLDWELL: L'inclusion de la Libye dans ce groupe de nations a été recommandée séparément, je pense. Ou bien, a-t-elle été approuvée?

L'hon. M. PEARSON: Au fait, je suis presque sûr que la Libye, actuellement, n'est pas membre des Nations Unies.

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'il y ait eu approbation. La question était reliée à une autre.

L'hon. M. PEARSON: M. Lesage pourrait peut-être nous renseigner mieux, puisqu'il était alors présent à l'assemblée.

M. LESAGE: La Libye, actuellement, n'est pas membre des Nations Unies. Le Conseil de sécurité n'a pas approuvé son admission.

L'hon. M. PEARSON: L'assemblée a pu agir, mais pas le Conseil de sécurité.

M. LESAGE: De sorte que la Libye ne peut être membre des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au ministre?

M. QUELCH: Oui. Advenant une attaque de la Russie contre la Yougoslavie, les nations de l'O.T.A.N. ne seraient aucunement engagées, mais à titre de membres des Nations Unies, si l'Assemblée générale était convoquée et reconnaissait la Russie comme agresseur, alors ces nations seraient concernées?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons pris aucun engagement, auprès de l'O.T.A.N., de défendre la Yougoslavie, mais seulement de l'aider, à titre de membre des Nations Unies, de la façon que nous déciderions nous-mêmes, si elle était attaquée. Qu'une telle attaque puisse déclencher ou non une guerre générale est contestable. Une véritable attaque de la part de l'URSS, ou sous ses ordres, déclencherait, à mon avis, la troisième grande guerre. Mieux vaut connaître d'avance les causes possibles de cette troisième guerre mondiale, parce que la préconnaissance constitue souvent un excellent moyen d'éviter une calamité.

Cependant, s'il s'agissait d'une attaque limitée de la part de la Hongrie ou de la Bulgarie, les Yougoslaves pourraient peut-être se tirer d'affaire sans trop de difficulté et empêcher le théâtre de la guerre de s'étendre, de sorte que le conflit ne dégénérerait pas en une troisième guerre.

M. QUELCH: Existe-t-il une entente quelconque entre la Yougoslavie et les États-Unis au sujet de la défense de celle-là?

L'hon. M. PEARSON: Il y a entente en vertu de laquelle les États-Unis aident la Yougoslavie. Cette assistance est offerte sous forme de matériel. Il n'existe pas d'accord politique ou de traité de défense mutuelle.

Lors de la parade du 1er mai, hier, à Belgrade, l'armée communiste... car la Yougoslavie est communiste, sans être un état staliniste, ce qui fait une énorme différence... l'armée communiste était armée surtout avec des armes américaines. Le représentant yougoslave auprès des Nations Unies m'a dit l'autre jour, lorsqu'il était ici, que si vous vous trouviez à Belgrade le 1er mai, vous verriez leur armée parader surtout avec de l'équipement américain non usagé.

M. COLDWELL: En Europe, la fête de Mai n'est pas seulement observée par les communistes. Des parades défilent en France, en Belgique et ailleurs.

L'hon. M. PEARSON: En effet.

M. COLDWELL: Mais je crois que ce sont surtout les communistes maintenant qui prennent l'initiative?

L'hon. M. PEARSON: Ils prennent une foule de choses. Ils nous ont pris la fête de Mai et les mots de "paix", "liberté" et "démocratie".

M. FLEMING: A la dernière réunion, quelqu'un a posé une question au ministre au sujet du général Kurt Meyer. Si je me rappelle bien, le ministre devait s'informer. Je me demande s'il pourrait maintenant nous parler du général.

J'aimerais simplement attirer son attention sur les rapports qui paraissent dans les journaux. J'en ai un, en date du 23 avril, qui s'intitule:

> "On refusera peut-être au Canada de se faire entendre dans la cause de Meyer."

Et l'on ajoute:

> "Le gouvernement...

Il s'agit du gouvernement canadien puisque l'article est daté d'Ottawa.

> ...tente tous les efforts possibles pour s'assurer qu'il ne sera pas exclu des délibérations qui seront probablement tenues en vue d'accorder au général Kurt Meyer un adoucissement de sa peine lorsque les puissances occidentales auront signé une convention de paix avec l'Allemagne occidentale. Cependant, les hauts fonctionnaires n'anticipent guère de succès."

Lors de notre dernière réunion, on a demandé au ministre si la Répblique occidentale allemande avait fait des observations au gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. PEARSON: Oui, vous m'avez posé cette question l'autre jour et elle figure sur la liste que j'ai devant moi. Le gouvernement fédéral allemand n'a pas exposé ses vues à notre gouvernement au sujet de la mise en liberté du général Kurt Meyer ou de la rémission de sa peine, sauf les observations à ce sujet présentées par l'ambassadeur allemand, le 15 octobre dernier. Monsieur le président, j'ai traité la question à la Chambre des communes, le 22 octobre 1951, lorsque j'ai dit que nous avions répondu à l'ambassadeur allemand que nous ne pouvions accepter ses vues. Nous n'avons rien reçu depuis du gouvernement fédéral d'Allemagne à ce sujet.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il faire quelques commentaires au sujet de cet article de journal disant que le gouvernement canadien tente tous les efforts possibles pour s'assurer que le Canada aura son mot à dire si l'on essaie d'obtenir la mise en liberté de Kurt Meyer? Quelle est exactement la situation en ce qui concerne le gouvernement canadien? Il était autrefois notre prisonnier. Il se trouve maintenant dans un camp de prisonniers de guerre, à la prison de Werl, en Allemagne?

L'hon. M. PEARSON: Il s'agit d'un pénitencier allemand dans la zone d'occupation britannique, sous la surveillance britannique.

M. FLEMING: Le gouvernement canadien a-t-il perdu toute autorité sur Kurt Meyer?

L'hon. M. PEARSON: Non, tel n'est pas le cas. Nous exerçons encore sur lui la même autorité que lorsqu'il était détenu à la prison de Dorchester. Nous avons clairement spécifié ce fait à ceux qui sont chargés de le détenir. Le 22 octobre dernier, M. MacInnis a posé la question suivante à la Chambre des communes: "Puis-je demander au ministre si Kurt Meyer peut maintenant être libéré sans l'autorisation expresse du gouvernement du Canada?" M. Claxton a répondu: "Non". La situation reste la même. La convention de paix que

l'on négocie actuellement avec l'Allemagne contiendra cependant certaines clauses régissant le sort des prisonniers de guerre et autres, actuellement entre les mains des Alliés, tout comme le traité de paix avec le Japon. Je ne suis pas en mesure de vous dire, à l'heure actuelle, quelles seront ces dispositions, parce que cette convention de paix est encore en voie de négociations.

M. FLEMING: Entre qui?

L'hon. M. PEARSON: Entre la République fédérale d'Allemagne d'une part et les trois puissances occidentales d'occupation, d'autre part. Nous avons été tenus au courant de ces négociations et avons eu l'avantage d'exprimer nos vues à leur sujet. Certaines de ces clauses nous intéressent particulièrement, surtout celle qui s'appliquera aux prisonniers de guerre, étant donné que deux prisonniers de guerre allemands relèvent encore de notre juridiction.

M. COLDWELL: Quel est le deuxième?

L'hon. M. PEARSON: Johann Neitz. Le gouvernement fédéral d'Allemagne nous a demandé la remise de sa peine ou sa mise en liberté, mais la demande a été refusée. Nous prenons des mesures, qui seront jugées suffisantes, nous l'espérons du moins, pour protéger les intérêts du gouvernement canadien à l'égard de ces criminels de guerre peu importe la convention de paix qui sera signée par les puissances d'occupation et l'Allemagne. Je ne puis vous donner plus de détails maintenant parce que les négociations se poursuivent, que leur conclusion et leur ratification sont une affaire délicate qui sera terminée ce mois-ci, nous l'espérons. Cette convention de paix comporte des questions d'extrême importance et nous ne voudrions prendre aucune mesure qui pourrait faire échouer ces négociations ou les prolonger indûment. Tout ce que je puis dire à l'heure actuelle, c'est que les négociateurs des deux parties ont reconnu l'intérêt que nous portons à ces deux criminels de guerre. Nous espérons, par conséquent, que l'on en tiendra compte dans cette convention de paix qui doit être ratifiée.

M. FLEMING: Le gouvernement canadien s'est-il assuré que Meyer et Nietz seront gardés prisonniers et non remis en liberté?

L'hon. M. PEARSON: Certainement. Nous ne prévoyons pas que cette convention de paix amène automatiquement la mise en liberté de ces deux criminels de guerre. Nous sommes intéressés à toute mesure qui pourrait à l'avenir influer sur leur sentence.

M. RILEY: J'aimerais que vous nous disiez quelques mots au sujet d'un autre domaine. Que vaut exactement, au point de vue social, le travail des représentants du ministère des Affaires extérieures à l'étranger?

L'hon. M. PEARSON: Je préférerais en parler comme "aspect représentatif de leur vie". Leur travail comporte des activités sociales, mais ce ne sont pas uniquement des réjouissances sociales. Cette forme d'activité fait partie du travail diplomatique qui comporte un rôle représentatif. Ce rôle est important, mais il peut parfois être poussé trop loin. Les grands jours de bal diplomatique et les dîners d'État comptant 50 ou 60 convives en uniforme, avec décorations, sont des événements du passé, mais il est très important, dans les relations diplomatiques, de faire la connaissance des gens du pays et des représentants du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Il est donc très important de recevoir ces gens, de s'en faire des amis, puisque c'est un excellent moyen de savoir ce qui se passe. Et pas seulement en pays étranger!

M. RILEY: Comment les traitements payés par le Canada à ses représentants diplomatiques et les allocations versées se comparent-ils à ceux des autres pays en général?

L'hon. M. PEARSON: Dans l'ensemble, je dirais que nos allocations sont probablement inférieures à celles d'autres pays de même importance ou d'importance supérieure. Je crois que nous maintenons les nôtres à un chiffre raisonnable. Dans certains cas, elles me paraissent un peu basses et, dans d'autres, peut-être un peu élevées. Nous en faisons la revision et nous les redressons lorsque nous le considérons nécessaire. Si nous sommes tentés de commettre des extravagances, la Commission du Trésor y met vite un frein, car elle surveille de près. Lorsque le Comité reviendra à l'étude de notre budget, M. Moran pourra vous donner des détails plus précis. D'après ma propre expérience à l'étranger, et j'y ai passé plusieurs années, je puis vous dire que l'allocation était généralement trop basse. Il était difficile de se tirer d'affaire et nous nous trouvions souvent désavantagés en face des représentants d'ailleurs, parce que leurs allocations se chiffraient souvent au double des nôtres. Cependant, la situation est à peu près satisfaisante partout, maintenant. Je ne considère pas que nous commettons d'extravagance et même, peut-être, ne donnons-nous pas à nos représentants autant qu'ils ont besoin.

M. FLEMING: Voici maintenant une question qui nous rapproche de chez nous. Le gouvernement canadien a signé les accords commerciaux de Genève et a accepté l'inclusion de l'article 5 qui permet au trafic routier des États-Unis de passer en transit à travers le territoire canadien, à partir du point d'origine jusqu'au point de destination. Le gouvernement canadien n'avait pas alors juridiction en la matière, ce qui a été reconnu par le Comité lorsque, il y a quelques années, nous passions cet accord en revue. Toutefois, il semble que le gouvernement canadien a exercé depuis une plus forte pression auprès du gouvernement d'Ontario afin qu'il ouvre ses grandes routes à ce trafic, surtout entre Detroit et Buffalo et, de là, jusqu'à New-York et à des endroits du littoral de l'Est. Dans un récent discours qu'il prononçait à la Législature de l'Ontario, le premier ministre Frost a déclaré que le gouvernement de l'Ontario, à la suite de la forte pression exercée de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures surtout, si je ne me trompe, s'était senti obligé de céder, contrairement à son idée antérieure et, je croirais même, contrairement à son propre désir, et d'ouvrir les grandes routes déjà trop encombrées du sud de l'Ontario à ce trafic. Il sera très lourd et très dommageable pour ces routes, j'en suis convaincu. Durant son discours, le premier ministre de l'Ontario a donné lecture d'une ou de deux lettres que lui a adressées directement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet, au cours des derniers mois. Ce qu'il dit de la pression exercée de la part d'Ottawa porte à croire qu'elle était très forte. J'aimerais maintenant que le ministre, s'il le veut bien, fasse une déclaration à ce sujet et nous dise pourquoi le gouvernement fédéral s'est cru justifié d'insister auprès de la province d'Ontario pour qu'elle s'acquitte d'une obligation qu'il avait lui-même contractée à Genève, sans qu'il y ait eu alors la moindre consultation avec la province la plus particulièrement intéressée, ou sans qu'elle soit mise au courant, et même sans que le gouvernement d'aucune province n'ait été consulté.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, c'est là une question différente. Je traite de nombreux sujets ce matin et il m'est difficile de m'en souvenir dans leurs moindres détails. J'estime que, sur cette question, il vaut mieux que je sois exact jusqu'au scrupule dans mes moindres paroles, car elle revêt une très grande importance régionale.

M. FLEMING: Préféreriez-vous, monsieur le ministre, la réserver pour une réunion ultérieure?

L'hon. M. PEARSON: Je crois que, plus tard, j'aurai à en parler plus longuement, mais je dirai dès maintenant que rien dans les avances que nous avons faites au gouvernement ontarien ne mérite d'être représenté comme une pres-

sion vigoureuse ou déplacée. Pour ma part, ce ne sont pas les termes que j'emploierais. Le meilleur moyen, peut-être, de juger si ces termes sont mérités consiste à lire les lettres en question. Si possible, et il faut peut-être que le gouvernement ontarien y consente, je crois qu'il serait bon de produire ces lettres.

M. FLEMING: Le premier ministre de l'Ontario a donné lecture d'au moins une de vos lettres devant l'Assemblée législative de la province.

L'hon. M. PEARSON: Il se peut qu'il en ait lu une, en tout ou en partie, mais il vaudrait mieux, à mon avis, que nous ayons toute la correspondance. Peut-être que si je lui écrivais une lettre par semaine, sur ladite question, cela pourrait constituer une pression injuste, quels que soient les termes employés. D'autre part, si je lui écrivais une fois par an, j'aurais peut-être raison d'employer des termes un peu plus vigoureux. Les événements ne sont pas un mystère: nous avons naturellement signé l'accord commercial de Genève. Nous savions fort bien que la concrétisation de la partie de l'accord relative au camionnage des marchandises en transit était du ressort des provinces et nous avons rédigé à ce moment-là une réservation du droit des provinces à cette fin. Les États-Unis, placés devant la même difficulté, ont agi exactement comme nous. Les deux pays ont signé l'accord, l'un en réservant le droit des États, l'autre, le droit des provinces, en matière de camionnage des marchandises en transit.

M. FLEMING: Mais le traité ne mentionne pas la chose?

L'hon. M. PEARSON: Elle figure au compte rendu de la conférence. Les personnes qui y assistaient savaient à quoi s'en tenir sur les engagements contractés par nous à cet égard. En droit international, quand les traités de ce genre exigent qu'ils soient concrétisés par les provinces, le gouvernement fédéral s'engage à faire de son mieux pour veiller à ce que les dispositions soient mises en vigueur. Nous nous sommes acquittés de cette obligation de temps à autre, presque toujours après demande urgente des États-Unis, en transmettant cette demande à la province de l'Ontario. Nous étions d'abord irrésolus à faire cette concession, lors de la conférence internationale, mais il nous a fallu en faire quelques-unes afin d'en obtenir d'autres en retour. Cela faisait partie d'un marché général.

M. COLDWELL: Marché dont le Canada s'est acquitté, mais non les États-Unis?

L'hon. M. PEARSON: Je ne crois pas que nous nous soyons déjà acquittés de cette partie du marché.

M. COLDWELL: S'agissait-il d'un engagement?

L'hon. M. PEARSON: Non, la mise en vigueur appartenait à la province.

M. COLDWELL: Comment pouviez-vous contracter un engagement au nom de la province d'Ontario?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons conclu un accord international avec les États-Unis auxquels nous avons fait savoir qu'il fallait que certaines stipulations de l'accord soient concrétisées par la province. Ils ont donné leur adhésion à l'accord à la condition que le sujet en question soit du ressort des provinces seulement.

M. COLDWELL: C'était donc une adhésion soumise à des réserves?

L'hon. M. PEARSON: Soumise à la réserve en question. Nous avons une obligation sur le plan international: faire de notre mieux pour veiller à ce que l'engagement contracté soit rempli.

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. PEARSON: A cette fin, nous sommes en communication avec le gouvernement ontarien, auquel il appartient de prendre une décision, ce qu'il fera sans doute en se guidant uniquement sur ses propres intérêts. Cette affaire présente un bon nombre d'autres aspects. Les États-Unis ont des moyens d'exercer des représailles, mais il est inutile de m'étendre là-dessus. Il est maintenant permis d'expédier des automobiles, comme marchandises en transit, par le territoire des États-Unis, de Windsor jusqu'à l'Ouest. Mais les États-Unis pourraient dire: "Si le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral n'arrivent pas à s'entendre sur l'exécution de cette partie d'un accord international, nous devrons examiner la question de continuer à vous accorder le privilège d'expédier en transit, par notre territoire, des automobiles canadiennes, de Windsor jusqu'à l'Ouest". Diverses considérations de ce genre ont été présentées. Le gouvernement ontarien n'a encore rien fait à ce sujet, du moins à notre connaissance.

M. FLEMING: Le premier ministre de la province s'est vu obligé, à contre-cœur, de présenter un bill à cette fin, qui a été adopté au cours des derniers jours de la récente session de l'Assemblée législative.

L'hon. M. PEARSON: Je crois l'avoir lu dans les journaux.

M. FLEMING: J'ai lu toute la transcription des débats de cette assemblée, dans son journal officiel, je constate que le premier ministre a déclaré que, s'il s'est vu obligé à contre-cœur de présenter le bill en question, la responsabilité en incombe, en grande partie, à la pression par le gouvernement fédéral. Il a dit également, que les États-Unis aurait fait pression sur le gouvernement ontarien, mais c'est le ministère des Affaires extérieures à Ottawa qui aurait exercé la plus forte pression.

L'hon. M. PEARSON: C'est peut-être affaire d'opinion. Je ne reconnais pas du tout que nous ayons exercé une pression injuste sur le gouvernement ontarien, et nous n'avons reçu de lui aucune nouvelle sur ce qu'il a fait. Je lui ai demandé par écrit, il y a quelques jours, s'il avait agi, vu que nous n'avions reçu de lui aucune communication à ce sujet. Il se peut que ce soit le résultat d'un oubli et je n'ai rien à y redire. Il se pourrait aussi, à mon avis, que des pressions exercées ne proviennent d'ailleurs que du gouvernement fédéral.

M. FLEMING: Je sais que le gouvernement des États-Unis faisait pression sur vous.

L'hon. M. PEARSON: Je veux parler, non de ce gouvernement, mais d'organismes de l'Ontario aussi bien que d'organismes d'Ottawa, qui ont peut-être agi sur le gouvernement ontarien. N'ayant lu ni le discours du ministre provincial ni le bill, j'ignore officiellement ce qui s'est passé.

M. COLDWELL: S'est-on consulté avant de donner lecture, devant la Législature de l'Ontario, de lettres provenant du ministère?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons échangé aucune correspondance avec le gouvernement ontarien à ce sujet. Si ce dernier veut donner lecture de lettres reçues de nous, devant la Législature, la pratique régulière est d'obtenir d'abord notre consentement.

M. STICK: Le gouvernement ontarien vous a-t-il consulté avant de présenter ce bill dont parle M. Fleming?

L'hon. M. PEARSON: Il ne l'a pas fait, autant que je sache, mais nous lui avons demandé de prendre certaines mesures, s'il jugeait pouvoir le faire. Si

donc le bill a été mis en vigueur ou s'il a répondu à nos demandes, il se peut que le gouvernement, faisant ce qu'il savait répondre à nos désirs, ait jugé inutile de consulter avec nous.

M. COLDWELL: Le gouvernement ontarien ne fait probablement que suivre le précédent en vigueur avant 1939. Si je m'en souviens bien, il donnait lecture de lettres sans qu'il lui fallût obtenir le consentement de l'autre partie. Mais de nos jours, il se peut que ce soit une innovation dans notre procédure.

L'hon. M. PEARSON: Nous nous entendrons avec M. Fleming pour discuter les faits pertinents, ainsi que ces lettres et le genre d'avances faites par nous au cours des années.

M. FLEMING: Le bill adopté est une loi habilitante, mais les règlements prévus dans le bill n'ont pas encore été promulgués. C'est peut-être pourquoi vous n'avez entendu parler d'aucune mesure précise à la suite de l'adoption du bill.

L'hon. M. PEARSON: Oui. Le gouvernement attend peut-être que ces règlements soient promulgués avant de nous faire part du bill.

M. LOW: Le passage par la Colombie-Britannique de camions des États-Unis transportant du matériel jusqu'à l'Alaska a-t-il donné lieu à quelque difficulté?

L'hon. M. PEARSON: A aucune. Les chargements passent sous scellés à travers le territoire canadien.

M. FLEMING: Les itinéraires qu'ils suivent sont analogues à ceux de nos chemins de fer qui emploient des Canadiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions que vous voulez poser à l'honorable M. Pearson?

M. FRASER: A-t-il des questions auxquelles il est prêt à répondre?

L'hon. M. PEARSON: J'en ai deux, posées lors de réunions précédentes. L'une est celle de M. Murray:

> Quels renseignements avons-nous sur le trafic de l'opium exercé par les communistes chinois, en particulier sur l'usage de l'opium par leurs troupes? Les Russes ont-ils connaissance de ce trafic, s'il existe, et l'approuvent-ils?

D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, le trafic illicite de l'opium, entre la Chine communiste et d'autres pays de l'extrême Orient est important et bien organisé. Le gouvernement communiste de Peï-Ping en est sans doute informé. Il se peut, sauf erreur, que de l'opium et d'autres stupéfiants aient été trouvés sur des prisonniers chinois, mais j'ignore s'il faut attacher quelque importance à ce fait.

M. COLDWELL: Le Canada reçoit-il une certaine quantité de cet opium exporté en contrebande?

L'hon. M. PEARSON: Je n'en ai pas entendu parler, mais je sais que tout ce sujet fait l'objet de discussions au sein de la Commission des stupéfiants des Nations Unies. En outre, on nous a fait part plusieurs fois de bruits, plus ou moins dignes de foi, selon lesquels les troupes chinoises et celles de la Corée du Nord se drogueraient de stupéfiants.

La deuxième question était celle-ci:

> Tous les Canadiens qui ont assisté à la récente Conférence économique internationale à Moscou se sont-ils présentés à notre ambassade?

Les Canadiens qui, à notre connaissance, ont suivi la prétendue Conférence économique internationale se sont présentés à notre ambassade.

M. Higgins a demandé ceci en dernier lieu:

Dans quelles circonstances a-t-on fermé la station radiophonique VOUS des troupes des États-Unis à la base de Pepperrel?

Je crois que cette question a fait l'objet d'un débat à la Chambre, mais de l'avis du ministère des Affaires extérieures, la décision de fermer ladite station a été prise par les autorités américaines, de leur propre chef, et non à la suite d'une demande du Canada.

M. STICK: Vous avez employé, sauf erreur, les mots "à leur propre demande".

L'hon. M. PEARSON: Non pas à la demande du Canada.

M. STICK: Cette question n'est-elle pas plutôt du ressort de Radio-Canada? Cette société est chargée de la régie de la radiodiffusion.

L'hon. M. PEARSON: La question est aussi du ressort du ministère des Transports, dans une certaine mesure. M. Chevrier l'a mentionné à la Chambre.

M. FLEMING: N'est-elle pas plutôt du ressort de la Division radiophonique du ministère des Transports?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. FLEMING: D'après ses règlements?

L'hon. M. PEARSON: Oui, monsieur le président. Les deux gouvernements n'ont pas échangé de correspondance, car toute correspondance à ce sujet passerait par le ministère des Affaires extérieures. Il n'y a pas eu d'autre question posée, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Merci, monsieur Pearson.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature

1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1952

Budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures

---

TÉMOIN:

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 5 mai 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Benidickson, Bennett, Bradette, Coldwell, Fleming, Fraser, Graydon, Low, MacDougall, MacKenzie, McCusker, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Stick.

Aussi présents: M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; MM. S. D. Hemsley et P. Molson, du même ministère.

Les crédits 85 à 93 inclusivement et le crédit 95 du budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures sont adoptés à la suite des explications fournies par M. Moran.

A 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 4 heures, mercredi le 7 mai.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

Chambre des communes,

5 MAI 1952.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et je déclare la séance ouverte. Tout d'abord, je voudrais remercier notre honorable collègue, M. Gordon Graydon, d'avoir pu me remplacer lors de la dernière réunion. Je crois que vous avez mené cette assemblée à bien avec la collaboration de M. Pearson. J'ai vu dans le compte rendu que je viens de recevoir que certains ont proposé de citer M. Endicott devant notre Comité, mais je ne crois pas que nous devrions agir ainsi. Puis-je me permettre de demander si tous les membres du Comité approuvent ma façon de penser à cet égard?

Convenu.

Maintenant, à propos de M. Solandt, j'ai vu le ministre à cet effet et il m'a demandé si les membres du Comité lui accorderaient une journée ou deux pour lui permettre de communiquer avec ce dernier, afin qu'il puisse nous tracer une ligne de conduite à cet égard, s'il lui est possible de venir témoigner.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je crois qu'il serait utile que M. Solandt vienne faire une déclaration devant le Comité, s'il y consent.

M. LOW: Oui, monsieur le président, au moment qui lui conviendra.

M. COLDWELL: Oui, quand M. Solandt le voudra bien.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons prendre les moyens de le faire venir ici, si nous le désirons, mais je crois qu'il serait préférable qu'il se présente devant nous de son propre gré. J'ai autre chose à vous demander: nous avons tenu plusieurs séances et quoique je ne veuille pas vous presser, nous en sommes rendus aux différents crédits du ministère et je crois que trois ou quatre séances de plus seraient suffisantes pour nous permettre de terminer le travail. Évidemment, je réalise qu'il est difficile pour les membres du Comité, qui font aussi partie d'autres comités, d'être toujours présents. M. Moran peut maintenant témoigner. Je crois qu'il répondait à la onzième question relative à un poste de l'administration, posée par M. Fraser. Êtes-vous d'accord avec moi?

Convenu.

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: Je crois que nous avons réglé le cas de ce poste. M. Fraser a posé une question relative au coût de l'impression des discours, que l'on peut trouver sous la rubrique "papeterie et fournitures de bureau" et je crois que nous y avions répondu au cours de la dernière réunion.

M. MACDOUGALL: Puis-je maintenant poser une question à M. Moran, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MacDougall:

D. Il s'agit ici d'un nouveau poste à l'O.T.A.N., je crois, qui doit être rempli par un secrétaire permanent du Canada. Je me demande si M. Moran pourrait nous donner une idée des frais de personnel et d'entretien annuels de ce bureau, disons pour l'an prochain?—R. Je regrette de n'avoir pas à ma disposition de chiffres exacts, quoique nous pourrions trouver, de façon approximative, quels seraient les frais d'administration d'un tel bureau. Comme M. Pearson l'a dit à une réunion précédente, je crois, le personnel comprendra les personnes suivantes: M. Heeney, représentant permanent du Canada au conseil de l'O.T.A.N.; trois fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures; un fonctionnaire du ministère des Finances; un du ministère de la Production de défense; un du ministère de la Défense nationale. Il y aura quatre sténographes détachées du personnel du ministère des Affaires extérieures, plus le personnel de sténographes dont les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense pourraient avoir besoin. Je crois que le personnel se composera d'une sténographe au plus pour chacun de ces ministères, ou il se peut encore qu'ils puissent tout simplement se contenter des quatre sténographes déjà nommées par le ministère des Affaires extérieures. Il y aura aussi trois agents de sécurité et un messager; alors les frais d'administration seront constitués des traitements et allocations versés à ce personnel, plus le coût de location de bureaux à Paris dont on ne possède pas encore le chiffre exact. Aucun bail n'a encore été signé à cet effet. On a cru, à un moment donné, que ce bureau serait situé au palais de Chaillot, mais par la suite, le gouvernement français n'a pu trouver suffisamment de locaux pour accommoder les quatorze délégations; en conséquence, la délégation canadienne aura ses bureaux, pour le moment, dans l'édifice de l'Organisation européenne de coopération économique, avec un pied-à-terre au Palais de Chaillot; ce sera un bureau dont elle pourra se servir pour ses travaux quand les assemblées du Conseil se tiendront dans l'édifice.

D. Pourriez-vous essayer de nous dire à combien s'élèveront les dépenses annuelles pour l'administration de ce bureau?—R. Ce serait une prévision approximative, mais je puis dire que les dépenses varieront entre $120,000 et $150,000 par année.

M. BENNETT: Le palais de Chaillot servira-t-il de siège à l'O.T.A.N.?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. RILEY: Comment s'effectuera le recrutement des agents de sécurité?

Le TÉMOIN: Ils seront recrutés ici, au Canada. Un des trois sera choisi parmi le personnel de deux régulièrement en devoir à l'édifice de l'Est; les deux autres seront recrutés au Canada, formés par la Gendarmerie royale du Canada et envoyés à Paris. Une surveillance de vingt-quatre heures est nécessaire dans ces bureaux et je crois qu'en effectuant des arrangements spéciaux pour les heures de travail diurnes, nous pourrons pourvoir à la surveillance avec un personnel de trois agents.

M. Murray:

D. J'espère que tout le personnel est de nationalité canadienne, je veux parler des employés subalternes?—R. Il n'y a pas de personnel recruté sur place pour cette délégation, ce qui augmente d'autant les frais d'administration de la mission. Pour des raisons de sécurité, il nous est impossible d'engager des employés sur place, mais seulement des citoyens canadiens.

D. En ce qui concerne la ligne de conduite en vigueur dans tous les bureaux à l'étranger, c'est-à-dire les bureaux du ministère des Affaires extérieures à travers le monde, je voudrais savoir si l'on choisit des Canadiens pour les emplois de bureau, tels que les sténographes et autres?—R. Dans

nos bureaux à l'étranger, il n'y a que le personnel de nationalité canadienne qui ait accès aux documents classés comme secrets; mais nous pouvons employer des gens recrutés sur place pour des positions de chauffeurs, jardiniers, et portiers, dans le cas où l'édifice requiert les services d'un portier, de même que des téléphonistes; on emploie surtout ces gens, dans les pays où l'on parle des langues dites difficiles, pour traduire des articles recueillis dans les quotidiens.

D. C'est très bien mais je pense aussi que les jeunes gens et les jeunes filles devraient avoir l'avantage d'apprendre ces langues et de se familiariser avec les conditions existant dans ces contrées reculées pour que l'on puisse ainsi former des hommes de carrière canadiens.

M. MACDOUGALL: Je crois que cette question a été discutée et qu'il a été clairement indiqué, à une réunion précédente, que les Canadiens affectés à ces divers postes avaient l'avantage d'apprendre les diverses langues pertinentes et qu'ils recevaient un supplément de traitement à cet effet, s'ils le désiraient.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu discussion sur ce point, M. Murray.

M. Murray:

D. Est-ce que l'on a établi un règlement ou si une décision définitive a été prise à ce sujet?—R. Une décision relative à l'étude des langues?

D. Non, une décision proposant que l'on s'efforce de recruter le plus possible de jeunes Canadiens pour le service à l'étranger?—R. Nous employons pour le moment le nombre de Canadiens que nous croyons nécessaire pour remplir les fonctions de sténographes et de commis dans nos bureaux à l'étranger. Peu importe que le bureau soit restreint, le nombre minimum de sténographes canadiennes est de deux; c'est le minimum, dis-je, car la maladie, les congés ou autres contingences de même nature rendent nécessaire l'emploi d'une autre jeune fille dû au fait que les seuls Canadiens ont accès aux documents classés comme secrets. Les jeunes filles canadiennes qui travaillent dans les bureaux à l'étranger pourront aussi prendre des dictées, portant sur des sujets classifiés, des fonctionnaires du ministère du Commerce. Ces derniers engagent des sténographes sur place parce qu'ils ont tellement peu de matériel classifié au cours de leur travail. L'usage qu'ils pourraient faire de sténographes canadiennes ne justifie pas leurs frais de voyage aller et retour, ni les allocations de subsistance ou autres débours qui ajoutent aux frais d'administration.

D. Je crois que les Américains ont une idée bien déterminée en envoyant leurs jeunes gens dans ces bureaux et en les encourageant à étudier, de sorte que ces jeunes employés puissent se former pour accepter plus tard d'importantes responsabilités.

M. Coldwell:

D. Si je vous ai bien compris, M. Moran, je crois que vous avez dit que l'O.T.A.N. partagerait les bureaux de l'O.E.C.E.?—R. Non. Nous avons eu depuis les débuts une délégation canadienne auprès de l'O.E.C.E. qui avait ses bureaux dans l'édifice de cette dernière organisation à Paris. La délégation canadienne à l'O.T.A.N. remplira maintenant les fonctions de la délégation à l'O.E.C.E. et absorbera son personnel en se servant des bureaux actuels de cette organisation à Paris.

D. Alors, le groupe de l'O.T.A.N. ne sera pas en partie formé de celui de l'O.E.C.E., mais ce dernier fera plutôt partie du groupe de l'O.T.A.N.?—R. Oui, monsieur; mais le personnel ne sera pas entièrement muté à la délégation de l'O.T.A.N. Par exemple, M. Parkinson dirigeait la délégation à l'O.E.C.E.; il ne peut être chargé d'un poste à notre délégation de l'O.T.A.N.,

dont le chef est M. Heeney, en raison de ses états de service. En conséquence, M. Parkinson a été affecté à d'autres fonctions. Il n'est donc pas question de transférer à l'O.T.A.N. tout le personnel affecté auparavant à la délégation de l'O.E.C.E., mais à l'avenir, les fonctions et responsabilités de celle-ci feront partie des attributions de la délégation à l'O.T.A.N.

D. M. Parkinson est-il un économiste?—R. Oui, monsieur.

M. BENNETT: Où a-t-il été muté?

Le TÉMOIN: Il a été affecté à *Canada House* comme conseiller financier.

M. Fraser:

D. Vous avez annoncé que des jeunes filles étaient requises en qualité de sténographes dans nos bureaux à l'étranger. Combien de temps travaillent-elles au Canada avant d'être affectées à des postes outre-mer?—R. La période d'emploi varie avec les circonstances. Nous essayons, autant que possible, de garder une jeune fille au ministère au moins une année avant de l'envoyer à l'extérieur; mais si nous avons une demande urgente de sténographe en Hollande, et si nous avons recruté une jeune fille qui a quelque expérience du travail rédigé en hollandais, il est probable que nous l'enverrions dans ce pays en dedans de trois mois. C'est-à-dire juste assez longtemps pour qu'elle se familiarise avec les méthodes en usage au ministère.

D. Je voudrais aussi avoir des éclaircissements sur le traitement. Le minimum est, je crois, de $1,700 ou de $1,800. Mon ami ici croit que c'est trop peu élevé et je croyais aussi que c'était très bas pour quelqu'un qui se rend outremer, car si ces jeunes filles sont de bonnes sténographes et de bonnes secrétaires, elles pourraient recevoir un très bon traitement au Canada.—R. Je suis d'accord, monsieur le président, et cette question nous cause des difficultés constantes. Mais nous avons été assez heureux dans le choix de jeunes filles que nous avons pu effectuer au ministère des Affaires extérieures. Plusieurs de ces jeunes filles, qui y détiennent des emplois de sténographes sont des graduées d'université. La plupart d'entre elles sont attirées, je suppose, par la perspective du service à l'étranger.

D. Par le voyage!—R. Et il devient de plus en plus difficile de recruter des sténographes bilingues. Je parle des sténographes qui sont compétentes en français et en anglais. C'est un de nos problèmes en ce moment au sujet de la délégation de l'O.T.A.N. Les bureaux de la délégation sont situés à Paris, les employés seront en contact constant avec les fonctionnaires du Quai d'Orsay et une grande partie de la correspondance sera rédigée en français. Nous éprouvons beaucoup de difficulté à recruter du personnel bilingue en vue de former cette délégation.

Relativement aux traitements et aux allocations, nous n'envoyons pas de jeunes filles outre-mer avec un traitement de sténographe classe 1 ou classe 2. Notre expérience nous a démontré qu'il est impossible à une jeune fille de subsister avec un tel traitement dans un pays étranger. Alors, on leur verse un traitement et des allocations équivalentes à ce que touche une sténographe de la classe 3 quand elles sont à l'étranger. Il est évidemment impossible de leur accorder une promotion à la classe 3, car le fait pourrait leur donner une supériorité sur les jeunes filles que nous trouvons nécessaire de garder ici au ministère; on leur verse alors une allocation résiliable qui comble la différence entre le traitement de la classe 2 et de la classe 3, mais cette allocation tombe quand les employées reviennent au Canada au traitement de la classe 2.

M. RILEY: Est-ce que le traitement de classe 3 est le maximum que peuvent obtenir ces jeunes filles quand elles se rendent outre-mer?

Le TÉMOIN: Pas toujours. Je crois que le traitement qu'elles obtiennent, d'après l'échelle de leur classe, dépend de leur durée de service comme sténographe classe 2; quelques-unes d'entre elles ont presque atteint leur maximum et dans un tel cas, on leur accorde le maximum du traitement de la classe 3 quand elles sont à l'étranger.

M. Stick:

D. Je constate qu'une somme de deux millions est affectée à des locaux à l'étranger cette année. Je ne sais pas si mon chiffre est correct. Je me demande si nous pourrions obtenir un relevé du ministère des Affaires extérieures montrant ce qu'il entend dépenser pour ses locaux à l'étranger cette année, où cet argent sera dépensé, et si le ministère entend utiliser les devises bloquées que nous possédons en dépôt dans certains pays? Pourrions-nous obtenir ce relevé? —R. Oui, monsieur le président, je peux vous donner la réponse maintenant ou je puis attendre que nous soyons rendus au poste 89 du budget, comme le Comité le désirera.

D. Je vous fais tout simplement part de ma question afin que vous ayez la réponse prête quand nous aborderons cet article.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est la meilleure façon de procéder. Y a-t-il d'autres questions sur l'administration ou si l'on a répondu à toutes?

M. Coldwell:

D. Vous avez un économiste au service de l'O.T.A.N., un M. Plumptre, je crois?—R. Oui, monsieur, il se rendra au siège de l'O.T.A.N. vers la fin de juin.

D. Est-ce un fonctionnaire supérieur?—R. Oui, monsieur.

D. Je me demande pourquoi vous avez nommé Plumptre à ce poste plutôt que Parkinson qui traitait de ces affaires à Paris? Y a-t-il une raison à cela?—R. M. Parkinson ne s'est pas occupé des affaires de l'O.T.A.N. mais plutôt des problèmes de l'O.E.C.E.

D. Elles ont quelque rapport entre elles?—R. Oui.

D. Je ne suis pas contre M. Plumptre, mais je me demandais s'il y avait une raison?—R. M. Plumptre s'est occupé des travaux de l'O.T.A.N. et il a fait partie de la délégation canadienne lors des deux dernières réunions du conseil de cette organisation.

M. Fraser:

D. Je relève, sous le titre "administration", "réparation et entretien de télétype". S'agit-il de réparations ou de loyer?—R. De réparations, monsieur le président.

D. Alors, où le loyer figure-t-il? Nous en sommes au poste 16 de la liste que nous avons.—R. Vous trouverez que le loyer des télétypes figure au poste 6, à la page 6.

D. Ah! j'ai trouvé. Ce serait, en général, des réparations qui sont l'affaire des compagnies et comprises dans le loyer, n'est-ce pas?—R. Ce sont des réparations faites à des machines et à du matériel appartenant à l'État.

D. Je comprends. Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur le premier item?

M. FLEMING: Sur l'ensemble du crédit 85?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fleming:

D. Lors d'une réunion précédente, j'ai posé à M. Moran quelques questions relatives au détail que nous avons en main, à partir de la page 5 de la liste.—R. Il s'agit des employés temporaires qui ont été titularisés. Parlez-vous de votre question relative à l'augmentation des dépenses dues à ces titularisations et à celle des dépenses dues aux relèvements de traitements?

D. Oui, je crois que ma question portait là-dessus.—R. Je ne sais comment arriver à vous fournir une explication claire sur ce point plutôt compliqué. L'augmentation totale est de $121,011.

D. Le total de quoi?—R. De l'augmentation nette. A la page 5, en regard de "titularisés", figurent une dépense de $892,823 pour l'année 1951-1952 et une de $1,013,834 pour 1952-1953, soit une augmentation totale de $121,011.

Sur cette dépense, $129,034 s'expliquent par la titularisation d'employés temporaires. Une autre augmentation, se chiffrant par $20,930, est due au relèvement des traitements des fonctionnaires, effectué en décembre 1951. Une autre augmentation, s'élevant à $10,013, est due à la reclassification régulière d'employés au sein du ministère. Ces trois chiffres forment une augmentation totale de $163,247. Mais comme le nombre des employés titularisés, déplacés à l'étranger, a été supérieur durant cette période au nombre de ceux qui sont rentrés au Canada, il faut tenir compte de ces variations entre le crédit voté pour l'administration du ministère et celui voté pour la représentation à l'étranger. Il faut soustraire de ces $163,247 le résultat net de ces déplacements de personnel, soit en tout $39,236, afin d'obtenir la somme nette à porter au chapitre de l'administration du ministère. Cette opération donne la somme nette de $121,011, ce qui embrouille peut-être la situation au lieu de l'éclaircir.

M. STICK: Monsieur Moran, le résultat naturel du déplacement à l'étranger de quelques employés titularisés, mieux payés à l'étranger qu'au pays, n'est-il pas d'augmenter le total des traitements et allocations?

Le TÉMOIN: Il faut considérer que les frais de traitements de ces employés déplacés à l'étranger sont ensuite contre-passés au chapitre des traitements des représentants à l'étranger, payés à même un crédit différent.

M. Fleming:

D. La question suivante posée par moi, monsieur le président, se rapportait au poste 4. J'avais quelques questions à poser sur les frais de déplacement et de déménagement.—R. Je répondrai, monsieur le président...

D. J'ai sous les yeux le compte rendu de la séance du 22 avril. J'ai demandé alors à M. Moran d'apporter à la prochaine réunion le détail des deux chefs de dépenses de l'année dernière, dont le total de $19,475 couvre les frais de déplacement et de transport, ainsi que le détail du poste suivant, $291,673, couvrant les frais de déménagement et de congé au pays.—R. Je dispose de ces chiffres, monsieur le président. Celui de $291,000 était approximatif. La dépense réelle a été de $280,000. L'état que j'ai donne le détail par mission, les totaux et le nombre d'employés concernés. Par exemple: Argentine, $3,573, trois employés.

D. Cet état est-il polycopié?—R. Je peux en donner une copie à M. Fleming ou le verser au compte rendu.

D. Puis-je simplement y jeter un coup d'œil pour voir s'il y a ici quelque question que l'on pourrait poser maintenant?

M. STICK: Je n'ai rien contre M. Fleming, mais quand des copies de ce genre sont présentées, chaque membre devrait en recevoir une. M. Fleming parle et nous ignorons sur quel sujet.

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait que l'état soit versé au compte rendu.

M. STICK: Cependant, nous ne l'avons pas encore.

M. LOW: Il sera suffisant de l'y faire consigner. Rien de plus facile.

Convenu.

1951-1952

Frais de déménagement et de congé au pays—Allée et retour

		Employés			Employés
Argentine	$ 3,573	3	Portugal	...	
Australie	12,112	6	Afrique du Sud	20	1
Belgique	1,747	6	Suède	752	2
Brésil	17,254	7	Suisse	75	1
Chili	11,939	5	Turquie	8,047	5
Chine (Nankin)	...		U.R.S.S.	18,115	11
Cuba	8,382	2	Royaume-Uni	21,510	22
Tchécoslovaquie	3,144	6	D.C.N.U., Genève	6,006	5
Danemark	2,744	5	D.C.N.U., New-York	3,286	9
Finlande	1,475	2	O.E.C.E., Paris	3,035	5
France	24,427	25	États-Unis	9,373	29
Allemagne (Berlin)	...		Yougoslavie	7,098	6
Allemagne (Bonn)	2,032	5	Boston	3,429	4
Grèce	6,281	5	Caracas	3,289	2
Inde	18,216	9	Chicago	3,948	6
Irlande	1,936	1	Detroit	1,465	4
Italie	12,698	6	Francfort	1,739	3
Japon	3,239	5	New-York	6,779	19
Mexique	4,027	3	San-Francisco	200	1
Pays-Bas	7,226	5	Changhaï	12,277	5
Nouvelle-Zélande	2,981	2	Sao-Paulo	665	1
Norvège	3,269	3	Divers	482	2
Pakistan	4,152	7		$280,018	
Pérou	5,079	4			
Pologne	10,495	5			

Le PRÉSIDENT: Dans l'intervalle, M. Fleming pourrait continuer à poser ses questions.

M. FLEMING: Je pensais que ces chiffres seraient consignés et je me demandais si, cela fait, M. Stick ou n'importe qui d'autre ayant des questions à poser, pourraient revenir à la charge plus tard.

Le TÉMOIN: La deuxième question avait trait aux frais de déplacement estimés à $19,000, et dont le montant réel s'élève à $20,000. Le détail de ce poste, qui est décomposé par nom, peut être versé au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Le Comité convient-il de l'y consigner?

Convenu.

Détail des frais de déplacement et de transport, $19,475:

(Item de $100 et plus)		(Item de $100 et plus)	
Y. Beaulne	$ 188	H. L. Staines	$ 433
M. Bullock	297	G. Summers	100
K. Burbridge	147	E. Piché	989
L. G. Chance	1,929	A. F. W. Plumptre	158
H. F. Clark	162	D. M. Johnson	165
M. Clark	181	J. Léger	328
E. A. Côté	238	D. V. Lepan	105
G. Cox	103	J. Lesage	1,353
W. H. Cullen	112	M. Millard	134
A. A. Day	265	A. Monette	1,838
M. E. MacDonald	156	H. O. Moran	2,402
L. McIntosh	820	G. Morisset	109
R. A. McKay	141	E. P. McCallum	724
L. S. McMorris	379	J. S. MacDonald	266
E. H. Norman	730	E. Tierney	479
L. B. Pearson	2,400	D. Walmsley	221
J. George	152	E. Wildman	170
E. W. T. Gill	1,015		
G. Glazebrooke	207		$20,612
B. Grant	115		
K. A. Greene	164		
E. Hall	185		
A. D. P. Heeney	248		
T. Scott	304		

Le chiffre final, y compris les item inférieurs à $100, sera d'environ $22,000.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à vos désirs, monsieur Stick?

M. STICK: Oui.

M. FLEMING: Le service des courriers. Je constate ici qu'il est prévu une augmentation des frais des courriers circulant entre Ottawa, New-York et Washington.

M. LOW: Avant que nous abordions ce point, monsieur le président, M. Moran a-t-il en main un détail des frais de congé au pays?

M. FLEMING: C'est le premier des deux états qui viennent d'être consignés. Le total est de $280,018, non de $290,673.

M. MACDOUGALL: Où en sommes-nous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Au total des frais de déplacement et de déménagement.

M. FLEMING: Monsieur le président, M. Moran pourrait-il nous expliquer en quelques mots le poste relatif aux services des courriers circulant entre Ottawa, New-York et Washington? Le montant en est porté de $18,375 à $25,000.

Le TÉMOIN: Cette somme couvre les frais des courriers porteurs de valises diplomatiques, qui font la navette entre Ottawa, New-York et Washington, trois fois par semaine, en train. Il s'agit des frais réels. L'augmentation provient du prix plus élevé des repas pris sur les trains et des frais divers des courriers au cours de leurs déplacements.

M. STICK: Les allées et venues entre Ottawa et New-York sont dues aux travaux des Nations Unies?

Le TÉMOIN: La valise diplomatique contient des documents destinés à la délégation du Canada auprès des Nations Unies et au consulat général de New-York, ainsi qu'à l'ambassade du Canada à Washington. Les courriers recueillent aussi les documents provenant de ces missions diplomatiques et, au retour, les apportent à Ottawa.

M. FLEMING: N'y a-t-il aucun service direct entre Ottawa et Washington?

Le TÉMOIN: Je n'en suis pas sûr, mais je croyais que l'itinéraire le plus court d'Ottawa à Washington passe par New-York.

M. STICK: Je suppose que si vous aviez quelque chose à envoyer par ligne directe, vous pourriez le faire. Expédiez-vous quoi que ce soit par poste aérienne?

Le TÉMOIN: Non, toute communication urgente entre Ottawa et Washington est envoyée par télétype.

M. Low:

D. Le poste en question ne prévoit pas d'augmentation du nombre des courriers?—R. Non, monsieur.

D. L'augmentation a trait simplement au montant?—R. Au montant des frais réels subis par les courriers du fait des déplacements, du prix des repas et des couchettes, etc.

D. Quel est le nombre de leurs déplacements?—R. Trois par semaine.

M. GRAYDON: Contrairement à ce qui se fait dans le cas des facteurs ruraux, vous ne mettez pas les services de ces hommes en adjudication?

Le TÉMOIN: Nos courriers sont d'anciens officiers des trois armes. L'un d'eux est un ex-capitaine qui a été mon compagnon dans l'armée.

M. STICK: L'emploi de courrier correspond-il à celui de messager du Roi dans l'administration civile britannique?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. FLEMING: J'ai une question à poser, presque semblable, à propos de la page suivante. A la page 6, transport des dépêches diplomatiques, figure une augmentation allant de $126,000 à $152,000. S'explique-t-elle de la même manière que celle du poste précédent?

Le TÉMOIN: Il s'agit du service du transport de la valise diplomatique à destination et en provenance de Londres, *via* Trans-Canada, ainsi qu'à destination et en provenance de Tokio *via* les *Canadian Pacific Air Lines.* De Londres, la valise est transportée à tous les points de destination par les soins du service diplomatique du ministère britannique des Affaires étrangères. L'augmentation est due presque toute au volume plus élevé des dépêches transportées.

M. Low:

D. Londres est le point de rassemblement des dépêches des missions diplomatiques en Europe?—R. Oui, monsieur. Ce chiffre représente les frais de transport des dépêches dans les deux directions. En d'autres mots, les frais de transport des dépêches envoyées à Ottawa par les ambassades figurent au crédit à l'étude et non au crédit couvrant la représentation à l'étranger, car cela compliquerait trop les choses d'essayer de répartir entre chaque mission sa part des frais de transport des dépêches envoyées de Londres au ministère.

D. L'augmentation d'environ $26,000, figurant ici, s'explique en grande partie par celle du volume des dépêches, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

M. RICHARD: Changez-vous souvent les serrures des valises? Ces valises ne sont sans doute pas pareilles aux sacs de poste qu'on peut ouvrir à l'aide d'une même clé.

M. STICK: Les frais de transport sont établis d'après le poids, à tant par livre?

Le TÉMOIN: Oui, la ligne aérienne les fixe de cette manière.

M. FLEMING: Trans-Canada en touche une partie et les *Canadian Pacific Air Lines* une autre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur le crédit 85? Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 86, Bureau des passeports.

Ce crédit est-il adopté?

M. LOW: Une augmentation d'environ $28,000 y figure. Avez-vous le détail de ce chiffre, monsieur Moran?

Le TÉMOIN: Si vous jetez un coup d'œil à la page 8 de l'état des dépenses, vous y trouverez les différents item de ce crédit.

M. FRASER: Les frais du service de microfilmage, à lui seul, ont augmenté de $3,000.

M. Riley:

D. A combien s'élèvent les recettes du Bureau des passeports, monsieur Moran?—R. A $325,397.89 en 1950 et à $343,813.03 en 1951.

D. Ce qui fait plus que neutraliser le total des dépenses administratives du Bureau?—R. Oui, monsieur.

D. Autrement dit, il s'agit d'un bénéfice, et le Bureau fait tous ses frais? —R. Oui, monsieur.

M. FLEMING: A combien estimez-vous que s'élèveront les recettes en 1952?

Le TÉMOIN: C'est très difficile à prévoir: tout dépend du nombre des Canadiens qui ont l'intention de voyager. Il nous faut évaluer, entre autres, le nombre de passeports à commander. Le ministère en a commandé, sauf erreur, 70,000 pour l'année prochaine.

M. Low:

D. En comparaison de combien cette année?—R. Cela ne veut pas dire forcément qu'il y en aura 70,000 seulement. La commande vise à accroître le stock de réserve. Le nombre des passeports délivrés a été de 64,000 en 1950 et de 67,500 en 1951.

D. Ainsi, vous ne vous êtes pas trop risqués en en commandant 70,000? —R. Le Bureau s'occupe aussi de renouveler des passeports et de délivrer des certificats d'identité.

D. Quels progrès avez-vous accomplis en matière de microfilmage de toutes les archives?—R. Des progrès assez satisfaisants. Il s'agit d'un programme de trois ans environ et l'item de $7,000 qui figure ici ne représente rien d'autre que les traitements du personnel temporaire engagé pour travailler à ce microfilmage. Cette tâche terminée, nous espérons avoir beaucoup moins que jusqu'ici à payer comme loyer des locaux requis pour les classeurs où sont conservées les archives.

M. Fraser:

D. Elles sont conservées maintenant dans des souterrains ignifuges?—R. Je crois qu'elles sont toujours conservées au sous-sol de l'église Saint-Georges, dans des classeurs ignifuges.

D. Je dois dire, à ce propos, que le Bureau des passeports accomplit certainement une excellente besogne. Quiconque adresse une demande reçoit une réponse presque immédiate.

M. LOW: C'est ce que j'ai constaté, moi aussi.

M. MACDOUGALL: Quand le programme de microfilmage en voie d'exécution sera plus ou moins régularisé, ces films seront-ils conservés indéfiniment, ne seront-ils jamais détruits?

Le TÉMOIN: Il faut les garder, à des fins administratives, pendant 13 ans, soit 3 de plus que la durée régulière de validité du passeport, qui est de 10 ans.

M. FRASER: Les droits exigés, soit $5 par passeport et $2 par renouvellement, soutiennent-ils bien la comparaison avec ceux exigés dans d'autres pays? Je me demande si vos dépenses accrues ne vont pas vous obliger à hausser sous peu les droits.

Le TÉMOIN: Il y a un tarif consulaire qui ne varie guère. Sans être versé en cette matière, je dirai que le Canada exige des droits de passeport qui soutiennent la comparaison avec ceux exigés par des pays comme le Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Vient ensuite le crédit 87. M. Heeney et le ministre nous ont déjà fourni quelques explications à ce sujet. Ce fait ne nous empêche pas de continuer à discuter, mais j'espère que nous ne nous répéterons pas.

M. Fleming:

D. M. Moran pourrait-il répondre à la question suivante. Nous avons ici le détail du crédit 87, représentation à l'étranger, et prenant pour l'instant rien que les montants des frais d'administration, je constate que la page 3 donne 37 missions diplomatiques, sans parler des consulats. En les parcourant des yeux, je vois qu'environ 30 de ces 37 missions accusent des montants plus élevés cette année que l'année dernière. Ces augmentations sont tantôt peu sensibles, tantôt très sensibles. L'augmentation totale, allant de $4,351,982 à $6,026,768 comprend naturellement les frais d'administration, aussi bien que les immobilisations, mais elle n'en est pas moins très forte. Maintenant, exception faite de ce qui s'est passé à Paris, quelle partie de cette augmentation représente des frais généraux plus élevés et des réceptions plus nombreuses données par nos missions diplomatiques à l'étranger?—R. L'augmentation des frais à Paris, monsieur le président...

D. A propos de Paris, on nous a déjà expliqué que, si les immobilisations ont augmenté, la raison en est l'achat d'une nouvelle chancellerie.—R. Le détail du chapitre des frais d'administration, soit environ $67,000, est composé de l'item des traitements, soit $21,000...

D. Prenez-vous ici seulement les détails relatifs à Paris, ou prenez-vous l'ensemble des détails?—R. Je parle de la France. Je croyais que vous attiriez mon attention sur les détails relatifs à la France.

D. Non, sur l'ensemble.—R. Les raisons des augmentations varient selon les missions. Ces augmentations pourraient se répartir en trois grandes catégories générales: la première comprend les traitements et les allocations, l'augmentation de ces dernières provenant presque toute de l'influence de la hausse du coût de la vie dans les divers pays; la deuxième comprend l'acquisition de coffres-forts destinés à mettre en lieu sûr des documents classés comme secrets, et la troisième comprend l'acquisition de divers articles, comme les nouvelles automobiles, voitures de gare, et les réparations qu'il peut y avoir à faire aux résidences. J'ai les chiffres sous la main et je peux vous fournir celui que vous voulez.

M. STICK: Le Bureau de l'O.T.A.N., qu'on vient d'organiser à Paris, est-il compris dans ces chiffres?

Le TÉMOIN: Non monsieur.

M. LOW: Occupons-nous de l'ensemble des missions, avant de passer à chacune, monsieur Moran. La deuxième raison de l'augmentation, selon vous, c'est l'acquisition de coffres-forts destinés à garder des documents classés comme secrets. Comment les a-t-on gardés en lieu sûr jusqu'ici?

Le TÉMOIN: Par les deux moyens que voici: le premier, c'est un classeur en acier muni à la fois d'une serrure à téton et d'une bâcle de fer maintenue en place par un fermoir d'acier et fermée par un cadenas; le second, c'est un coffre-fort que nous n'estimons pas absolument inviolable. Nous sommes en train d'acheter, pour plusieurs de nos missions, des coffres-forts munis de serrures à combinaisons. Cette année, nous avons dépensé en tout $63,000 en coffres-forts pour nos missions, sauf erreur.

M. LOW: S'est-il produit le moindre incident comportant la disparition de documents secrets ou leur altération?

Le TÉMOIN: Aucun incident grave.

M. GRAYDON: Qu'entendez-vous par là?

Le TÉMOIN: On ne nous a volé aucune clé de chiffre, par exemple, ce qui serait très grave.

M. MURRAY: Les coffres-forts achetés par vous sont-ils à l'épreuve des bombes?

Le TÉMOIN: Pas selon la réclame faite à leur sujet.

M. MURRAY: Ne pensez-vous pas qu'ils devraient l'être?

Le TÉMOIN: Le coffre-fort du modèle que nous achetons est le meilleur de ceux qui sont mis en vente, mais je doute qu'on en fabrique du modèle dont vous parlez.

M. LOW: Si vous proposez de dépenser une aussi grosse somme, c'est sans doute parce que vous jugez que la sécurité l'exige.

Le TÉMOIN: La sécurité est chose des plus importants à nos yeux, monsieur le président. Le volume des pièces très secrètes qui sont conservées dans nos missions, après avoir passé par les mains du personnel, s'accroît. A mon avis, la dépense de $63,000 en coffres-forts destinés à plusieurs de nos missions n'est pas une dépense exorbitante, quand on considère que la sécurité diplomatique est aléatoire.

M. FLEMING: Combien en faites-vous installer, monsieur Moran?

Le TÉMOIN: Chacun d'entre eux nous coûte $2,300. La division de $63,000 par ce montant donne environ 30 coffres-forts.

M. FRASER: Eux aussi sont ignifuges?

Le TÉMOIN: Oui monsieur.

M. LOW: Considérant ce qui est arrivé dans quelques missions diplomatiques, selon des communiqués parus dans le *Saturday Evening Post* et dans d'autres journaux, je suppose que c'est prendre une excellente disposition, qui devrait être prise partout où vous avez des documents classés comme secrets?

Le TÉMOIN: Je précise, monsieur le président, que ce n'est pas le premier coffre-fort que nous faisons installer dans chacune des 30 missions. Dans plusieurs d'entre elles, c'est le second, car elles n'en ont qu'un seul, qui ne suffit pas à contenir toutes les pièces et tous les messages chiffrés qui doivent y être conservés.

M. FLEMING: Combien de fois, disons au cours des deux dernières années, le ministère estime-t-il qu'on ait forcé ses valises ou touché à ses dépêches et dossiers?

Le TÉMOIN: Au sujet des dépêches, il paraît qu'on a touché une ou deux fois à la valise diplomatique, mais une enquête a révélé que dans un de ces cas, c'est l'équipage de l'avion transporteur de la valise qui y avait touché. La valise lui ayant paru mal fermée, quelqu'un a essayé de la raffermir quelque peu et d'y apposer des sceaux supplémentaires. Je ne peux dire au pied levé combien de fois la chose s'est produite dans les bureaux.

J'obtiendrai tout renseignement que je pourrai obtenir et fournir au Comité.

M. MACDOUGALL: Il y a peu de cas de ce genre?

Le TÉMOIN: Il y en a peu. Les missions à l'étranger prennent des précautions très rigoureuses pour assurer la sécurité. Tous les personnels ont reçu comme ordres très précis de verrouiller portes et fenêtres et de brûler les papiers de rebut confidentiels. Par exemple, les missions sont tenues de faire en sorte qu'un fonctionnaire reste le soir au bureau et attende que les femmes de peine aient terminé leur nettoyage. Il est certain que nous tous, employés à l'édifice de l'Est, sommes incommodés et agacés par la règle de sécurité qui nous oblige à ne laisser traîner sur les pupitres aucun papier qui pourrait avoir disparu le lendemain, à notre retour.

M. FLEMING: Je crois que nous sommes tous contents d'apprendre de vous qu'il ne s'est produit aucun incident grave. Ne serait-il pas intéressant de savoir combien d'incidents moins graves sont arrivés ou s'il y a une mission où un plus grand nombre se sont produits?

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements peuvent être fournis lors d'une réunion subséquente.

M. LOW: D'après M. Moran, les augmentations s'expliquent, en troisième lieu, par le remplacement de voitures de gare, l'achat d'automobiles, etc., ou par les réparations du matériel que les diverses missions possèdent déjà.

Que fait-on d'habitude en matière de remplacement ou d'acquisition d'autos neuves ou de voitures de gare neuves? Sont-ce des voitures de fabrication canadienne, ou des voitures achetées à l'étranger?

Le TÉMOIN: Le ministère fournit d'habitude au chef de mission une auto fermée Buick. Je crois qu'une ou deux missions ont toujours des autos Chrysler, mais l'habitude est de remplacer les vieilles autos par des Buick.

M. FLEMING: Les restrictions mises sur la vente à crédit ayant été levées, il est évident que le gouvernement peut acheter à tempérament!

Le TÉMOIN: Le ministère ne remplace les voitures que lorsqu'il est convaincu qu'une voiture est usée au point où il est moins coûteux d'en acheter une neuve que de la faire réparer à gros frais.

M. RILEY: Suivez-vous la même règle que les autres ministères: n'acheter une auto neuve que lorsque le totalisateur de la vieille indique au moins 100,000 milles?

Le TÉMOIN: Nous avons fixé un chiffre maximum, qui est de 100,000 milles, mais je n'en suis pas sûr. Il va sans dire que cette règle n'est pas inflexible. Il pourrait arriver qu'un moteur fasse défaut au bout de 5,000 milles, comme il est arrivé au moteur de l'auto personnelle d'un de nos fonctionnaires à Paris. Nous espérons que la durée d'une auto sera de 3 ou 4 ans et qu'elle totalisera 100,000 milles, mais si le chef de mission nous avertit que les réparations coûteraient très cher, comme il serait naturellement clair pour le bureau payeur des factures à Ottawa, il est moins coûteux d'acheter une auto neuve.

M. Low: La principale raison pour laquelle j'ai posé ma question, c'est que j'ai remarqué que quelques missions au Canada achètent d'habitude des autos canadiennes, tandis que d'autres missions amènent, si possible, les leurs de leurs pays respectifs.

Le TÉMOIN: Aucune de nos missions n'a, comme voitures officielles, des autos étrangères, telles que les Humber ou les Fiat. L'habitude du ministère, je le répète, est de remplacer la vieille auto du chef de mission par une Buick fermée, et les vieilles voitures de gare servant à recueillir des marchandises et à l'usage général, soit par des Ford soit par des Chevrolet.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser?

M. Murray:

D. Monsieur le président, est-il possible d'envoyer, à titre en quelque sorte représentatif, des fournitures, denrées et autres, aux diverses missions éloignées du Canada, non pour des fins d'économie, mais plutôt afin de lancer des produits canadiens dans ces pays étrangers?—R. Tous nos employés à l'étranger, ailleurs qu'à Washington, à New-York et dans d'autres missions aux États-Unis où ils ne souffrent pas de disette, placent des commandes auprès des maisons canadiennes qui leur expédient des vivres faisant route à des intervalles réguliers. Ce sont là des transactions purement personnelles conclues entre le fonctionnaire ou le sténographe et le fournisseur canadien.

Les seules missions où le ministère est partie à ces transactions sont celles de Moscou et des pays situés derrière le rideau de fer. Il y était partie en Chine, jusqu'à la fermeture de nos missions dans ce pays.

D. Le ministère n'aurait-il pas, à votre avis, les moyens d'accorder de légères subventions visant à encourager les habitants de ces pays à faire usage de ces produits?

M. Low: Il en coûterait des sommes énormes.

M. Murray:

D. Ce serait là un moyen indirect de se créer une clientèle. Nos diplomates donneraient des réceptions en l'honneur de hauts personnages et pourraient leur faire connaître le saumon de la Colombie-Britannique, celui de Gaspé, le fromage canadien et le sirop d'érable, qui est le meilleur au monde... —R. Ce sont là les genres de produits que nos employés commandent. Nous nous rallions tout à fait à votre proposition. Mais tout ce que nous avons pu obtenir comme subvention à cette fin, c'est le crédit de base qui figure à notre chapitre.

D. Ils pourraient du moins acheter ces produits aux prix de gros?—R. Nous n'avons pas réussi à induire les producteurs à accorder ces prix. Certains d'entre eux, je crois, accordent aux diplomates un rabais de 10 p. 100, mais en matière de prix de gros, nous n'avons eu aucun succès. Aucun de nos employés n'a pu décider un producteur à vendre à ces prix. Je suppose qu'une des raisons de cet échec c'est le marché qui existe pour ces produits.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 87 est-il adopté?

Adopté.

Crédit 88: représentation à l'étranger, etc.

M. FLEMING: Pouvons-nous étudier les crédits 88 et 89 ensemble? Ils se rapportent au même sujet, l'un aux dollars canadiens et l'autre aux devises bloquées.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
	A—MINISTÈRE ET MISSIONS À L'ÉTRANGER—*Fin*					
88	Représentation à l'étranger—construction, acquisition ou amélioration d'édifices, d'ouvrages, de terrains, de matériel nouveau et de mobilier...	164	312,930	228,940	83,990	
89	Représentation à l'étranger—construction, acquisition, amélioration ou ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du gouvernement canadien en pays étrangers, dont le coût doit être acquitté en devises étrangères non convertibles en dollars canadiens ou américains, qui ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées et qui ont été acquises en règlement de réparations ou de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre, ou en échange d'autres devises ainsi acquises.....	164	1,654,500	1,042,500	612,000	

M. FLEMING: Les immobilisations prévues pour cette année sont de $1,967,000, soit $700,000 de plus que celles de l'année dernière. Ne sont-elles pas les plus élevées de toutes celles qui ont figuré jusqu'ici au chapitre du ministère, monsieur Moran?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président.

M. FLEMING: A combien s'élève la deuxième dépense de ce genre, par ordre d'importance, notée depuis le début du ministère?

Le PRÉSIDENT: Prenons-nous les crédits 88 et 89 ensemble?

M. STICK: Oui, prenons-les ensemble.

Le TÉMOIN: Il est probable, à mon avis, que les immobilisations de l'année dernière sont celles qui viennent en deuxième lieu.

M. FLEMING: Je sais que vous aviez prévu une grosse dépense pour la mission de Paris, dont les locaux étaient bondés, mais cette prévision de près de 2 millions de dollars, sans précédent, est-elle justifiée, monsieur Moran? Elle représente une énorme augmentation, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: M. Heeney a dit, lors d'une réunion précédente, que les devises bloquées entrent pour $1,620,000 dans cette somme. La question à trancher est celle de savoir s'il est préférable, en pratique, de ne pas toucher à ces devises dont la valeur d'achat diminue d'année en année, ou de les placer en immeubles et en autres biens d'immobilisation, ce qui, si la valeur des devises continue à s'avilir, fera que vous posséderez des biens dont la valeur variera selon le mouvement de l'inflation. Si l'on autorise les dépenses prévues en vertu du crédit à l'étude, pour l'achat de bâtiments à Paris, en Italie, aux Pays-Bas et à Tokio, cela permettra d'épargner de gros frais en loyers et assurera à notre personnel à l'étranger l'occupation constante des mêmes locaux. Je suppose qu'il s'agit de décider si ce programme de placements est bon ou mauvais.

M. LOW: Avez-vous une idée, monsieur Moran, du total formé par les devises bloquées dans ces pays étrangers?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, ces chiffres se trouvent au compte rendu de notre troisième réunion, celle du 22 avril.

Le PRÉSIDENT: Oui, et aussi au compte rendu de la réunion du 8 avril.

M. STICK: La page 166 du budget des dépenses, monsieur Moran, donne le détail des immobilisations: Italie, $275,250; Japon, $129,500; Pays-Bas, $224,500 et Royaume-Uni, $65,000. Voudriez-vous nous fournir des détails sur ces immobilisations?

Le PRÉSIDENT: A quelle page?

M. STICK: A la page 166.

M. FLEMING: La même que la page 9A de l'état que nous avons.

Le TÉMOIN: C'est revenir au crédit 87.

M. Stick:

D. Pouvez-vous nous dire à quoi les montants donnés s'appliquent, de quoi ils se composent?—R. Desquels parlez-vous?

D. De ceux que j'ai énumérés. Les $275,250 prévus pour l'Italie serviront à quoi?—R. A faire bâtir une nouvelle résidence et la chancellerie dont M. Heeney a parlé lors de la première réunion, soit $250,000 pour ces deux bâtiments et $25,000 environ pour l'ameublement.

D. Cette somme sera-t-elle tirée de devises bloquées, si nous en avons en Italie?—R. Oui monsieur: $265,000 proviendront de lires bloquées et $10,000, du crédit en dollars canadiens prévu pour l'achat d'articles nécessaires, mais non achetables en lires.

D. Qu'en est-il de l'item relatif au Japon, $129,500?—R. Il servira à faire construire des bâtiments pour le personnel, comme on l'a dit aussi lors d'une réunion précédente. Nous tirerons $100,000 des devises bloquées et le reste, soit $29,500, du crédit en dollars canadiens: $1,000 pour l'achat d'une auto et de meubles destinés à la résidence et $25,000 pour ce que j'appellerais le matériel essentiel aux bureaux du personnel.

D. L'item relatif aux Pays-Bas servira à faire construire un nouveau bâtiment à La Haye?—R. Oui, à même les fonds bloqués, qui serviront à payer $150,000 pour la construction d'une chancellerie et $50,000 pour l'achat de meubles destinés à la résidence. Le crédit en dollars canadiens servira à acheter une auto et des meubles destinés à la résidence...

D. Comment se décompose le chiffre de $65,000 relatif au Royaume-Uni? —R. Quelque $11,700 serviront à se procurer le matériel des télétypes qu'on est en train d'acheter pour *Canada House*. Le reste, soit environ $50,000, servira à faire installer un abri anti-bombes dans le sous-sol de *Canada House*.

D. Pour tenir en lieu sûr vos archives et d'autres choses?—R. Oui, monsieur.

D. Avons-nous des devises bloquées au Royaume-Uni?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas de devises bloquées au Royaume-Uni.

Ces crédits sont-ils adoptés?

Adoptés.

Crédit 90—Réceptions officielles.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	M	$
90	Réceptions officielles.....	169	20,000	40,000	.....	20,000

M. Low: Il y a eu diminution?

Le TÉMOIN: Le montant régulier demandé dans ce crédit, monsieur le président, est de l'ordre de $20,000 par année. C'est le montant que l'on a voté l'an dernier, mais à la suite de la visite imprévue du président Auriol, de France...à ce moment-là notre budget était fixé...nous avons dû présenter un budget supplémentaire à la Chambre des communes pour obtenir les crédits indispensables à la préparation de cette réception, avec le résultat que le montant total de nos débours pour l'an dernier a été de l'ordre de $40,000. Cette année encore nous demandons le montant régulier de $20,000, ce qui, dans des circonstances ordinaires, est amplement suffisant.

Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 91?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
91	Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses postes diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable).....	169	15,000	15,000		

M. Fleming:

D. Pourrions-nous avoir un bref exposé des opérations du ministère, l'an dernier, à l'égard de cet article,—je veux dire les recouvrements et autres formalités du genre?—R. Seulement pour l'an dernier?

D. Oui?—R. En 1951-1952, le montant avancé a été de $19,919.83 et la remise reportée jusqu'ici au crédit est de $6,456.32.

M. MACDOUGALL: Comment cela se peut-il?

Le TÉMOIN: Nous avons aussi payé, au cours de l'année 1951-1952, la somme de $7,880.77 qui ne constitue pas le paiement des avances consenties pendant la période 1951-1952, mais une remise au gouvernement pour les sommes avancées pendant les années précédant cette période.

M. FLEMING: En réalité, vous avez plus reçu l'an dernier que vous n'avez payé?

Le TÉMOIN: Nous avons reçu $6,400 plus $7,800, soit un total de $14,000 et quelques dollars.

M. FLEMING: En définitive, vous avez reçu autant d'argent que vous n'en avez déboursé.

M. GRAYDON: Puis-je demander à M. Moran quelle a été la somme la plus importante payée à même ce déboursé?

Le TÉMOIN: Je ne possède pas ces chiffres, mais je puis me les procurer, monsieur Graydon.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que nous lui fournissions ce renseignement à la prochaine réunion?

Convenu.

Crédit 92

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
92	Représentation du Canada aux conférences internationales...	169	225,000	225,000		

M. Graydon:

D. Puis-je demander à M. Moran à combien de conférences internationales les Canadiens ont assisté l'an dernier?—R. Oui, monsieur. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement canadien a été représenté à 146 conférences et réunions. Aimeriez-vous à en obtenir le détail?

D. Cela comprend tous les ministères?—R. Oui, tous les ministères du gouvernement.

M. LOW: En possédez-vous le détail par catégories?

Le TÉMOIN: Quatre d'entre elles ont été organisées par les gouvernements; 27 ont été convoquées par des organismes non-gouvernementaux; et 10 ont été tenues par des organismes inter-gouvernementaux.

M. Graydon:

D. Vous voulez parler des institutions spécialisées?—R. Des 105 autres conférences, 21 ont été convoquées par l'organisation des Nations-Unies ou ses organismes principaux; 46 par ses institutions spécialisées; 94 des 146 conférences ont été tenues en Europe (24 à Genève, 18 à Paris et 14 à Londres); 40 ont été tenues dans l'hémisphère occidental (9 à New-York, 7 à Washington, 2 à Montréal et 4 à Ottawa) et 8 en Asie méridionale et en Australie.

D. Et il y en eu une à Santiago.

M. Low:

D. Vos dépenses de l'an dernier n'ont-elles pas été plus élevées que d'ordinaire, parce que vous avez assisté à une réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris?—R. Oui monsieur. Cette réunion a créé une augmentation considérable dans nos dépenses. Je puis d'ailleurs vous en donner le chiffre exact. L'Assemblée des Nations Unies, au cours de l'année financière 1950-1951 nous avait coûté la somme de $84,200, alors que l'an dernier, à Paris, les dépenses se sont élevées à $138,900.

D. C'est une augmentation de $50,000?—R. Oui monsieur.

D. Je remarque que pour le même crédit, l'an dernier, vous avez un montant de $225,000 et la même chose cette année. Je crois que l'Assemblée va se réunir cette année à New-York. Y a-t-il une contrepartie à cela?—R. Faites-vous une comparaison entre le budget de cette année et le budget principal de l'an dernier?

D. C'est exact.—R. Nous avons dû, au cours de la dernière session parlementaire, soumettre un budget supplémentaire à propos de ce crédit de $40,000.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 92 est-il adopté?

Adopté.

M. Low:

D. Croyez-vous qu'il y aura un nombre exceptionnel de réunions internationales cette année?—R. Non monsieur. Il est possible que l'organisation du Conseil de l'O.T.A.N., comportant des représentants permanents à Paris, réduise les dépenses afférentes à ce crédit. Cette économie servira en quelque façon à contrebalancer les frais d'administration de notre délégation de l'O.T.A.N. à Paris.

M. MACKENZIE: Est-ce que l'assemblée générale devrait être normalement tenue à New-York, à partir de maintenant.

Le TÉMOIN: Il est normal de tenir cette assemblée à New-York, aux sièges de l'Organisation; mais on a enregistré l'an dernier de fortes protestations visant à tenir l'assemblée hors des États-Unis pour réduire les dépenses des pays à devises faibles dans la zone du dollar.

M. MACKENZIE: Je crois que l'édifice de New-York pourrait loger les bureaux de toutes les délégations?

Le TÉMOIN: Certainement oui.

Le PRÉSIDENT: La Russie a-t-elle demandé que l'on tienne la conférence chez elle?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 93.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
93	Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis), y compris $7,500 pour le président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil.....	170	10,000	10,000		

M. Fleming:

D. C'est le montant que paye actuellement la Commission mixte?—R. Oui, monsieur.

D. C'est une petite affectation de fonds si on la compare avec l'importance du projet. Est-ce bien là le seul chef de dépense relatif à ce service?—R. Oui, monsieur.

D. Les grosses dépenses sont-elles absorbées par le budget du ministère de la Défense nationale?—R. Le montant de $10,000 est composé du traitement du général McNaughton qui agit à titre de président de la section canadienne de cette Commission et reçoit en conséquence $7,500 par année; les $2,500 qui restent sont consacrés aux frais de voyages et aux diverses dépenses de la Commission au cours des réunions de ses membres au Canada et aux États-Unis, quatre fois par année.

M. LOW: Je voudrais ajouter ici que le général McNaughton accomplit un excellent travail à cette Commission et que nous sommes privilégiés de posséder un homme de sa compétence à la présidence de cette Commission.

M. Fleming:

D. Combien de temps le général McNaughton consacre-t-il à ses fonctions de président de la section canadienne de la Commission?—R. La Commission se réunit quatre fois par année au Canada aussi bien qu'aux États-Unis; un certain travail de préparation doit être effectué en vue de ces réunions et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures affectés à la Division de la liaison avec la défense accomplissent une certaine partie du travail. Le chef de cette division assiste à toutes les réunions de la Commission; un des fonctionnaires subalternes de la Division agit en qualité de secrétaire canadien. Il serait plutôt difficile de répartir le travail du général McNaughton entre les fonctions de cette commission et les responsabilités qui lui incombent à la Commission mixte internationale. Mais par ailleurs, il ne serait pas difficile d'obtenir une appréciation du général lui-même.

D. Quel traitement le général McNaughton reçoit-il de la Commission mixte?—R. $7,500.

D. C'est un autre $7,500?—R. Oui, monsieur.

D. Il reçoit $15,000 du gouvernement canadien pour son travail aux deux commissions.

Est-ce que les fonctions combinées des deux commissions occupent tout son temps ou sinon, quelle proportion?—R. Elles comportent sûrement une journée de travail bien remplie, si ce n'est plus. J'ai eu quelques relations de bureau avec le général McNaughton au sujet des projets de la Commission mixte internationale sur les questions concernant la canalisation du Saint-Laurent, par exemple, et je puis assurer le comité que c'est un homme très actif.

M. Low:

D. De même au sujet de la question des eaux territoriales dans la région occidentale du Canada.—R. Il y a un certain nombre de rapports qui sont présentement à l'étude à la Commission mixte internationale et qui demandent un examen détaillé de la part de la Commission.

D. Je crois que sa présence renforce considérablement la position du Canada à la Commission mixte internationale.

M. Fleming:

D. Est-ce que ces deux traitements influent sur sa pension?—R. Pendant tout le temps qu'il reçoit ce traitement de $15,000 du gouvernement canadien, la pension militaire à laquelle il a droit en raison de ses services de guerre est suspendue.

D. Ce qui veut dire qu'elle n'est que suspendue, ou encore qu'elle ne lui est pas versée pendant cette période?—R. Elle ne lui est pas payée; et les versements de cette pension ne commenceront pas tant qu'il recevra un traitement du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 93 est-il adopté?

Adopté.

Crédit 94.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
94	Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies	170	10,000	10,000		

M. Low: A-t-on pris quelque disposition pour entendre cette délégation?

Le PRÉSIDENT: Pas encore. Je laisse au ministre le soin d'y réfléchir, et je dois obtenir un rapport à cet effet avant la fin de la semaine.

M. Low: Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'attendre ce rapport pour étudier ce poste?

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Cette organisation a demandé à se faire entendre devant notre comité, mais sa requête n'a pas encore été acceptée. Nous essaierons d'organiser cela avant la fin de la semaine, si possible. En conséquence, nous réserverons le crédit 94.

Maintenant, crédit 95?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
95	Subvention au Comité international de la Croix-Rouge.....	170	25,000	25,000		

M. Fleming:

D. A combien de temps ce poste remonte-t-il? Est-ce qu'il revient régulièrement depuis longtemps?—R. Les contributions du Canada remontent à l'année financière 1946-1947, immédiatement après la guerre.

D. Ce fut la première année où le gouvernement canadien versa une contribution, au nom de l'État, au Comité international de la Croix-Rouge?—R. Je ne sais pas s'il y a eu des contributions avant la guerre mais c'est en 1946-1947 que l'on versa les premières contributions d'après-guerre.

D. Ce qui me rappelle ceci: nous regrettons, je crois, de voir que dans cette guerre de Corée, les communistes refusent d'accepter la Croix-Rouge comme organisme neutre. Ils traitent cette organisation comme si elle était une auxiliaire des forces qui combattent pour la défense de la Corée.

M. MURRAY: Croyez-vous que c'est vraiment le cas?

M. FLEMING: Non, ce n'est que propagande. Combien de pays contribuent au fonds du Comité international de la Croix-Rouge comme le fait le Canada? Je ne crois pas qu'il existe de contrées situées derrière le rideau de fer qui versent des fonds à cet organisme?

M. MACDOUGALL: Vous pouvez en être sûr!

Le PRÉSIDENT: Mais ce n'est pas la première fois qu'ils se comportent de cette façon à l'égard de la Croix-Rouge.

M. Low: Je crois qu'il serait intéressant d'obtenir un exposé, si c'est possible, indiquant quels sont les pays qui contribuent au fonds du Comité international de la Croix-Rouge.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons obtenir ce renseignement. Je suppose que ce n'est pas dans les attributions de votre ministère d'effectuer ces recherches?

Le TÉMOIN: Nous pouvons le demander à la Croix-Rouge. Cette question relative au financement régulier du Comité international de la Croix-Rouge a été soulevée à la conférence diplomatique de Genève, en 1949. Une résolution fut adoptée alors et le gouvernement canadien, de même que tous les pays signataires de la Convention de Genève, a contribué à ce financement. Nous n'avons pas à notre disposition, au ministère, de liste où il est fait men-

tion des pays qui contribuent à ce fonds ou encore des montants de leur contribution; mais je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions obtenir ces renseignements du Comité international de la Croix-Rouge pour le Comité.

M. STICK: Savez-vous si la Russie contribue à ce fonds?

Le TÉMOIN: Non, ce pays n'y contribue pas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions adopter cet article et obtenir les renseignements désirés si nous le pouvons.

M. FLEMING: Je crois que ces renseignements pourraient nous intéresser.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 95 est-il adopté?

Adopté.

Crédit 96

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
96	Construction et exécution au Canada de sept portes dont le Canada fera don au siège permanent des Nations Unies à New-York.....	170	50,000	.....	50,000	

M. FRASER: Où sont situées ces portes dans le nouvel édifice?

M. FLEMING: Sont-ce des portes d'entrée ou de sortie?

M. STICK: Les deux.

Le TÉMOIN: Ce sont les portes principales de l'édifice.

M. Fraser:

D. Vous voulez dire les portes d'entrée principales?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce qu'il y en a sept?—R. Oui, monsieur.

D. Ce sont de doubles portes à l'avant?—R. Oui, monsieur.

D. En quoi sont-elles fabriquées, en bois canadien?—R. Non. On a suggéré qu'elles soient fabriquées d'alliage de nickel; un certain nombre de pays, membres des Nations Unies, ont exprimé l'avis que chaque nation devrait introduire dans l'édifice qui servira de siège permanent à New-York, quelque chose qui rappelle la culture de son pays; en conséquence, plusieurs offrent des cadeaux qui sont symboliques de leurs caractéristiques nationales. Dans le cas du Canada, on a suggéré de donner ces portes en nickel que l'on construira au Canada. Un architecte en a déjà commencé le dessin; et si cette somme est approuvée ou votée, les portes seront alors fabriquées au Canada et expédiées à New-York pour être installées dans le nouvel édifice.

D. Je pense que $50,000 ne seront pas suffisants pour payer le nickel nécessaire à la construction de portes de cette dimension?—R. Je ne sais pas combien il y aura de portes; le comité des Nations Unies n'en a pas encore décidé. Il y a de la place pour sept à l'avant de l'édifice et il est simplement du ressort du comité de construction des Nations Unies de décider combien de ces portes spéciales on aura besoin. Il se peut que le don canadien ne comprenne en tout que deux ou trois portes destinées à l'entrée principale.

D. On pourrait penser que toutes les portes de cet édifice devraient être construites de la même façon?—R. C'est une question qui ressortit au comité de construction des Nations Unies. Je ne sais pas ce qu'il décidera.

D. Cette question nous reviendra probablement l'an prochain ou peut-être devons-nous l'étudier cette année?—R. Elle doit être résolue cette année.

M. Low:

D. Y a-t-il une raison spéciale pour laquelle on a choisi les portes comme notre contribution?—R. Non. Les portes étaient une nécessité; on a donc pensé que le Canada pourrait puiser dans ses ressources naturelles et trouver un métal convenant à leur fabrication et qu'on pourrait y dessiner un motif canadien.

D. Vous voulez parler d'un motif symbolique?—R. Oui, monsieur.

M. FLEMING: Est-ce qu'il y a d'autres pays qui présentent des dons semblables devant être incorporés à l'édifice?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, un certain nombre de pays vont présenter des dons. En ce qui concerne les États-Unis, je ne sais plus au juste si c'est une piscine ou une fontaine. Je crois que c'est à la fois une piscine et une fontaine.

M. Riley:

D. N'y a-t-il pas pénurie de nickel, si on le considère comme matériel stratégique?—R. Oui, monsieur, c'est exact. Mais ces portes ne seront pas fabriquées de nickel pur.

D. Aurait-on pu employer un autre métal canadien? Y a-t-on pensé?—R. Oui, on y a pensé. Mais comme je l'ai dit, ces portes ne sont pas faites de nickel pur; c'est un alliage contenant environ 18 p. 100 de nickel. Je ne crois pas que ce soit épuiser nos ressources que de construire quelques portes avec un alliage qui ne contient que 18 p. 100 de nickel.

D. Est-ce que le reste de l'alliage sera de l'argent?—R. Je crois que ce sera du bronze.

M. Fleming:

D. J'aimerais bien que M. Moran nous parle des contributions des autres pays. Il nous a parlé de la piscine construite par les États-Unis et j'aurais pensé qu'une piscine n'est pas absolument nécessaire dans un édifice destiné aux Nations Unies.—R. La Norvège, la Suède et le Danemark dessineront et fourniront les garnitures des trois salles de conseil principales; le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie fourniront les boiseries pour trois des salles de comités et de conférences; le seul autre pays dont je connaisse la contribution est les États-Unis dont je viens de parler.

D. Y aura-t-il quelque indication sur ces portes, à part d'un emblème comme la feuille d'érable pour rappeler qu'elles ont été données par le Canada? Quand la présentation aura été effectuée et qu'elle sera oubliée, y aura-t-il quelque inscription sur ces portes destinées à rappeler à la postérité qu'elles furent présentées aux Nations Unies par le Canada et qu'elles sont fabriquées de métal canadien?—R. Le dessin comporte une feuille d'érable comme emblème canadien.

D. Mais rien de plus?—R. Je ne crois pas qu'il y ait d'inscription d'aucune sorte sur les portes.

M. GRAYDON: Croyez-vous que les Russes fournissent les haut-parleurs?...

Le PRÉSIDENT: Parce que nous faisons ce cadeau, je crois que nous devrions identifier ces portes avec une inscription bien canadienne quelque chose de clair et bref.

M. STICK: Il serait suffisant d'y graver le nom du Canada.

Le PRÉSIDENT: Le mot Canada au moins.

Le TÉMOIN: Il existe un dessin de l'architecte que je pourrais étudier en vue de la prochaine réunion.

M. MACKENZIE: Si les autres pays ne placent pas d'inscription sur leur don pour attester que c'est eux qui l'ont fourni, il semblerait étranger que le Canada le fasse.

Le PRÉSIDENT: Cela semblerait étrange, mais après tout, nous fournissons l'argent.

M. RICHARD: Je crois que nous sommes chanceux d'avoir la feuille d'érable.

M. STICK: Vous pourriez y mettre la feuille d'érable.

M. GRAYDON: Il serait intéressant que M. Moran fournisse au comité, au cours de la prochaine réunion, des renseignements concernant les dons effectués par tous les autres pays membres de l'O.N.U., car d'après les informations tronquées que nous avons pu obtenir, on pourrait croire que seuls quelques pays ont contribué à l'embellissement du Siège des Nations Unies. Je ne crois pas que cela soit suffisant. Nous savons par expérience qu'il est des pays qui promettent beaucoup mais qui se retirent quand c'est le moment de verser leur contribution. Je crois que nous devrions obtenir un exposé détaillé de tout ce qui a été fait au sujet de ces diverses contributions à l'O.N.U.

Le PRÉSIDENT: Je serais fortement en faveur de quelque chose de bien canadien afin que les gens sachent d'où proviennent ces portes.

M. FLEMING: Pas seulement aujourd'hui, mais aussi à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Après tout, c'est nous qui donnons ces portes et il me semble que l'on devrait y apposer un motif, une inscription ou encore une plaque expliquant leur provenance.

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas m'engager à vous fournir ce renseignement pour la prochaine réunion.

M. LOW: Devrons-nous réserver ce crédit?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions l'adopter entretemps et revenir sur cette question.

M. FLEMING: Je crois que si nous désirons obtenir des renseignements, nous devrions réserver le crédit, monsieur le président. Pour ma part, je voudrais en connaître plus long sur le sujet.

M. STICK: Monsieur le président, pouvons-nous ajourner la séance maintenant? Il est 5 h. 45.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous en faveur de l'ajournement maintenant?

Convenu.

Avant l'ajournement, voulez-vous me permettre de convoquer une réunion pour jeudi de cette semaine, à 4 heures de l'après-midi, si possible?

Convenu.

Vous n'étiez pas présent, Monsieur Graydon, mais je vous ai remercié sincèrement d'avoir présidé le Comité à la dernière réunion.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature

1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU MERCREDI 7 MAI 1952

Budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures

RAPPORT À LA CHAMBRE

TÉMOIN:

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRES DE RENVOI

MERCREDI 7 mai 1952.

Il est ordonné—Que le nom de M. Churchill soit remplacé par celui de M. Green dans la liste des membres dudit Comité.

Il est ordonné—Que la résolution suivante soit renvoyée audit Comité:

Il est résolu—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, signée par le Canada le 28 novembre 1949, et que cette Chambre l'approuve.

Il est ordonné—Que la résolution suivante soit renvoyée audit Comité:

Il est résolu—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, modifiant la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Wasington le 13 décembre 1900, et que cette Chambre l'approuve.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

57237—1½

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 8 mai 1952.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le mercredi 2 avril 1952, la Chambre a adopté l'ordre suivant:

> Que les crédits 85 à 115 inclusivement, du Budget des dépenses de 1952-1953 soient retirés du comité des subsides pour être déférés audit Comité, sans préjudice toutefois des pouvoirs du comité des subsides en ce qui a trait au vote des deniers publics.

Après avoir étudié soigneusement les crédits susmentionnés, votre Comité les a approuvés.

Le tout respectueusement soumis:

Le président,
J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 7 mai 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bennett, Bradette, Croll, Fraser, Gauthier (*Lac Saint-Jean*), Graydon, Lesage, Low, MacDougall, Macnaughton, McCusker, Picard, Riley, Stick.

Aussi présents: M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; MM. S. D. Hemsley et P. Molson, du même ministère.

Les crédits 96 à 115 inclusivement, ainsi que le crédit 94 du budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures sont adoptés à la suite des explications fournies par M. Moran.

Sur la proposition de M. Croll,

Il est résolu—Que les crédits 85 à 115 inclusivement du budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures soient rapportés à la Chambre avec l'approbation du Comité.

Le président remercie le témoin qui se retire.

A 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 8 mai, à 8 h. 30 du soir.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

7 MAI 1952,
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Je dois vous féliciter d'être venus en si grand nombre, vu que d'autres comités doivent se réunir en même temps que le nôtre. Je demande aux membres du sous-comité directeur de se rendre à mon bureau demain matin, à 10 h. 30.

Nous en étions au crédit 96 à notre dernière réunion. Nous avons décidé de réserver le crédit 94 pour le moment. Avant d'aller plus loin, je crois que M. Fleming avait posé une question. J'espérais qu'il serait présent. Je vais quand même demander à M. Moran de donner sa réponse afin qu'elle soit consignée au compte rendu.

M. MACDOUGALL: Était-ce la question sur les contributions à la Croix-Rouge?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la question sur les contributions au Comité international de la Croix-Rouge est précisément celle à laquelle j'ai dit que je ne pourrais probablement pas répondre aujourd'hui, parce que les renseignements doivent venir de Genève. Lors d'une réunion antérieure, M. Fleming avait demandé si je pourrais renseigner le Comité au sujet du travail accompli par le F.I.S.E. Je serais prêt à donner ce renseignement maintenant, si le Comité le désire.

Convenu.

Conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance a reporté les efforts qu'il consacrait avant la guerre à l'alimentation d'urgence, sur des programmes à long terme destinés à aider les gouvernements des pays arriérés à développer leurs propres services de santé et de bien-être de l'enfance. Ces programmes se rangent sous les titres suivants:

(1) Le bien-être des mères et des enfants, qui comprend

a) le matériel et les aménagements nécessaires à l'établissement de centres de bien-être pour les mères et les enfants, surtout dans les localités rurales;

b) les programmes de formation du personnel nécessaire à ces centres;

c) les campagnes de grande envergure contre les maladies qui s'attaquent surtout aux enfants, telles que la tuberculose, le pian, la malaria et autres affections qui se propagent par les insectes.

(2) Les programmes de nutrition:

a) collaboration à la préparation de programmes de démonstration relatifs à l'alimentation des enfants;

b) collaboration à la transformation du lait afin d'assurer aux enfants une réserve de lait indigène.

On continue de prodiguer des secours d'urgence, selon les besoins. Par exemple, on vient de fournir des secours alimentaires à la suite des inondations en Italie et des typhons aux Philippines, pendant les périodes de sécheresse au Madras et dans le nord du Brésil, ainsi qu'aux réfugiés de Palestine.

Tous les programmes de santé sont élaborés avec la coopération et l'approbation technique de l'O.M.S. L'O.A.A. contribue aussi à l'alimentation et à la transformation du lait. Le Département des questions sociales des Nations Unies est consulté en matière de bien-être.

Tous les programmes continuent à exiger des efforts considérables de la part des gouvernements bénéficiaires. Sauf dans les cas d'urgence, les secours ne sont accordés que pour des projets gouvernementaux à long terme auxquels les bénéficiaires contribuent au moins autant que le F.I.S.E. et parfois beaucoup plus. On s'assure en outre que les gouvernements intéressés ont l'intention de persévérer dans leurs programmes lorsque l'aide du Fonds prendra fin.

L'un des aspects les plus utiles du F.I.S.E., c'est qu'il est un organisme d'approvisionnement et qu'il peut, à la suite de conseils techniques, fournir assez de denrées pour lancer des programmes et les maintenir sur des bases solides. Étant donné les efforts exigés des gouvernements qui réclament de l'aide et la période de temps requise pour élaborer des programmes convenables, il est nécessaire de déterminer l'allure à laquelle is peuxent être poursuivis.

Les prévisions budgétaires pour l'année finissant le 30 juin 1953 s'élèvent à $20 millions. Les affectations se sont chiffrées par $18,800,000 pour l'année finissant le 30 juin 1952. Lors de la réunion du Conseil exécutif, un crédit de $8,600,000 (compris dans les $18,800,000 mentionnés plus haut) a été voté pour servir à 55 programmes, dans 39 pays et territoires, de même que pour les enfants réfugiés de Palestine. Pour les programmes de santé, les affectations atteindront le chiffre indiqué ci-dessous.

	Personnes
Campagnes de vaccination anti-tuberculeuse BCG	16,400,000
Lutte contre le pian, la syphilis et la maladie de Beigel ..	3,035,000
Lutte contre la malaria et les insectes	7,245,000
Immunisation contre la coqueluche, la diphtérie et autres maladies	200,000

Environ un million d'enfants bénéficieront des programmes spéciaux d'alimentation.

Le Canada fait partie du Conseil exécutif, composé de 26 nations, depuis l'inauguration du Fonds et son représentant a occupé la présidence en 1951 et 1952. Le gouvernement a contribué les sommes suivantes:

(en dollars américains)

1947-1948	$5,300,000
1949	977,000
1950	546,000
1951	470,000
Total	$7,293,000

Ainsi que l'a mentionné M. Heeney lors d'une réunion antérieure, les contributions du Canada se sont élevées, en dollars américains, à $1,486,000. Le Canada est le pays qui a contribué le plus au Fonds, après les États-Unis et l'Australie. Un grand nombre de pays bénéficiaires y ont aussi versé des contributions. A l'heure actuelle, le Fonds n'a aucune réserve inaffectée.

M. Stick:

D. Puis-je demander un renseignement, monsieur le président? Vous avez dit que 7,245,000 personnes souffrent de la malaria. Comment a-t-on obtenu ce chiffre?—R. L'Organisation estime que c'est là le nombre d'enfants qui pourraient bénéficier des programmes et des projets qu'elle se compose d'entreprendre.

D. Je ne veux pas jeter d'eau froide sur votre enthousiasme, mais 7 millions qui souffrent de malaria! A mon avis, il y a plus d'enfants que cela qui souffrent de la malaria, surtout si ce chiffre s'applique au monde entier. Sans aucun document à l'appui, je trouve que le chiffre est très bas.—R. La seule remarque que je puisse faire en réponse à cela...

D. Je me demande comment les Nations Unies en sont arrivées à ce chiffre. Je le trouve douteux.—R. La seule observation que je puisse me permettre à ce sujet, c'est que la malaria sévit dans les pays les plus populeux du globe et que le F.I.S.E. s'est basé sur les données qu'il avait à sa disposition.

D. L'Inde à elle seule renferme une population de plus de 300 millions. Il se trouverait dans ce seul pays plus de 7,245,000 enfants souffrant de la malaria. Je trouve le chiffre beaucoup trop bas. Voilà ce qui me rend perplexe. A mon avis, il devrait être beaucoup plus élevé.—R. Oh, je croyais que vous trouviez le chiffre exorbitant. Il ne représente pas le nombre d'enfants qui souffrent de la malaria, mais bien le nombre de ceux qui pourront bénéficier du programme du F.I.S.E.

M. Fraser:

D. Une question à ce sujet: quelle période de temps cela représente-t-il? —R. Une année, une période de douze mois.

D. L'année 1952?—R. De juin 1952 à juin 1953.

D. Leur année financière?—R. C'est là l'année financière du F.I.S.E.

M. MACDOUGALL: Puis-je vous demander si le sous-comité directeur a décidé d'appeler ou de ne pas appeler M. Endicott?

Le PRÉSIDENT: C'est là une des principales raisons pour lesquelles je convoque une réunion du comité directeur dans mon bureau, demain avant-midi. Il y a deux ou trois personnes que nous déciderons d'inviter ou de ne pas inviter. Avant de passer au crédit 96 de la page 96 du Budget des dépenses, je voudrais vous faire part d'une question qui m'a été soumise par écrit par M. MacNaughton au sujet de l'O.A.C.I. à Montréal.

Le TÉMOIN: Nous pourrions nous occuper de la question maintenant, mais il y a dans le budget un article sur le même sujet que nous rencontrerons plus tard.

M. MACNAUGHTON: Puis-je poser ma question lorsque nous en viendrons à ce crédit? De quel crédit s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: Du crédit 101.

Le TÉMOIN: Excusez-moi, mais il s'agit plutôt du crédit 109.

M. STICK: Sur quoi porte le crédit 101?

Le TÉMOIN: Il a trait à nos contributions à l'O.A.C.I. Le crédit 109 représente le loyer du local de l'O.A.C.I. à Montréal.

M. GRAYDON: J'espérais entendre parler des portes en nickel.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de ça dans le moment.

Le TÉMOIN: Je pourrais en parler maintenant, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes actuellement au crédit 96.

M. STICK: Avez-vous réservé le crédit 94?

Le PRÉSIDENT: Oui, jusqu'à ce que vous ayez décidé si nous devons inviter l'organisme en question à comparaître devant nous. Auriez-vous quelque chose à dire au sujet des portes, monsieur Moran?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, lors de la dernière assemblée du Comité, j'ai dit qu'un architecte canadien s'était occupé du dessin de ces portes et je voulais me renseigner au sujet de ce travail avant la prochaine réunion du Comité afin de pouvoir répondre aux questions des députés. J'ai découvert que le dessin est tout simplement une esquisse, une suggestion entre plusieurs autres, et qu'aucun des modèles soumis n'avait été approuvé ou accepté; par conséquent, je ne suis pas en mesure de parler du dessin de ces portes puisque aucune décision n'a encore été prise.

Quant à la question des contributions versées par d'autres pays, j'ai donné de mémoire, la semaine dernière, quelques exemples. Comme j'ai fait erreur dans un cas, j'aimerais me reprendre. J'ai dit que le gouvernement américain faisait cadeau d'une piscine et d'une fontaine. Ce cadeau vient de l'*American Association for the United Nations* et non du gouvernement. Si je comprends bien, ces facilités seront mises à la disposition des enfants qui habitent la région avoisinante. Une partie du terrain où s'élève maintenant l'édifice des Nations Unies servait déjà de terrain de jeu à ces enfants; c'est ce qui a fait songer à cette association qu'elle pourrait peut-être donner une piscine.

M. Stick:

D. Savez-vous ce qu'offrira le gouvernement américain?—R. Le gouvernement américain fournira de l'argent plutôt que des accessoires ou des pièces d'ameublement. Nous pourrions nous renseigner auprès du comité de construction des Nations Unies sur les dons que les autres pays se proposent de faire. Ces renseignements ne seraient pas faciles à obtenir immédiatement, car je suppose que les autres pays, comme le Canada, n'ont pas encore pris une décision définitive au sujet du don qu'ils doivent offrir. Je pourrais ajouter à la liste que je vous ai donnée la semaine dernière les noms des pays qui ont fait connaître leur décision à ce sujet. Je pourrais vous communiquer tous les renseignements que nous possédons et qui comprennent une partie de ceux que je vous ai donnés lundi. Le Royaume-Uni contribue la décoration et le lambrissage de plusieurs salles de conférences; la France, une peinture murale par un artiste célèbre; la Norvège, le lambrissage des salles du Conseil de sécurité; le Danemark, le lambrissage de la salle du Conseil de tutelle; la Suède, la décoration de la salle du Conseil économique et social; la Belgique, une tapisserie; la Nouvelle-Zélande, le lambrissage de la salle de l'Assemblée générale; l'Australie contribue à ce lambrissage avec la Nouvelle-Zélande.

D. Et les États-Unis contribuent en argent?—R. Oui. L'Afrique du sud donne des meubles; la Grèce, une statue. Voilà les pays qui ont fait connaître leur décision au sujet de leurs dons. Tout ce que je pourrais ajouter, c'est que plusieurs autres ont promis des dons à l'O.N.U. et tout indique que certaines associations non gouvernementales des États membres ont l'intention d'offrir quelque chose.

M. GRAYDON: Les pays du rideau de fer hésitent à s'avancer?

Le TÉMOIN: Je ne possède aucun renseignement sur leurs intentions.

M. STICK: Ils contribuent surtout en paroles!

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté? Possédez-vous des renseignements sur les portes en métal?

M. RILEY: Si l'on employait de l'argent canadien au lieu du nickel, le coût en serait-il plus élevé?

Le TÉMOIN: Je ne saurais répondre à cela, monsieur le président. Je ne connais pas les valeurs relatives de ces deux métaux. Comme je l'ai expliqué lors de notre dernière réunion, ces portes ne sont pas faites de nickel, mais d'un alliage où le nickel n'entre que pour environ 18 p. 100.

M. STICK: N'avez-vous pas dit qu'il y entrerait aussi de l'argent?

Le TÉMOIN: Du bronze.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté, sous réserve de renseignements supplémentaires au sujet des portes?

Adopté.

Crédit 97—Organisation des Nations Unies? Le crédit est-il adopté?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
97	Organisation des Nations Unies	.....	1,463,200	1,492,350	.....	29,150

Adopté.

M. BENNETT: Monsieur le président, je croyais que notre contribution s'était accrue l'année dernière, mais je remarque qu'elle est moindre dans ce crédit.

M. LESAGE: Eh bien, monsieur, le total des dépenses des Nations Unies a diminué.

Le TÉMOIN: Les prévisions budgétaires des Nations Unies s'élèvent à $41,696,980 pour 1952 en comparaison de $42,570,000 pour 1951.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire s'il sait quand et où aura lieu la prochaine assemblée générale de l'O.N.U.?

M. LESAGE: Rien n'a encore été décidé. Ce sera probablement à New-York; mais il est difficile de le dire au juste, parce que la chose est encore en voie de discussion.

M. GRAYDON: Le nouvel édifice sera-t-il alors terminé?

M. LESAGE: Je crois comprendre qu'il le sera, sauf peut-être la salle de l'Assemblée générale. Il se peut que celle-là ne soit pas prête. Ai-je raison, monsieur Moran?

Le TÉMOIN: Oui, il est question de tenir la prochaine assemblée générale dans le nouvel édifice.

M. GRAYDON: Alors, le nouvel édifice sera prêt à ce temps-là?

Le TÉMOIN: Nous l'espérons.

M. BENNETT: Certains pays sont-ils en défaut quant à leurs contributions aux Nations Unies?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, et en voici les noms. Monsieur le président, ceci servira de réponse à une question qui a été consignée au compte rendu lorsque j'ai tenté de mettre à jour les renseignements qui avaient été donnés lors d'une assemblée antérieure. J'ai donné les arriérés au mois de septembre de l'année dernière et voici les chiffres du 31 mars 1952:

L'Argentine, $134,751.98; la Bolivie, $3..... compte de banque demeuré impayé; la Chine, $1,703,555.66.

M. RILEY: C'est-à-dire le gouvernement nationaliste?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Et le Guatémala, $16,721.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 98—Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Ce crédit est-il adopté?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
98	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.....	.....	246,800	111,000	135,800	.....

M. GRAYDON: Savez-vous si cette Organisation a étudié la question de la fièvre aphteuse?

Le TÉMOIN: J'ignore si elle s'est occupée de ce problème en particulier. A mon avis, ce serait là un des sujets compris dans les attributions de cet organisme qui s'occupe de relever le niveau de l'agriculture et le rendement des fermes, mais je ne possède aucun renseignement à ce sujet.

M. LOW: Comment expliquez-vous l'augmentation de $135,000 au crédit 98 en faveur de cet organisme.

Le TÉMOIN: Vous remarquerez que la moitié de la contribution du Canada pour l'an dernier était comprise dans le budget supplémentaire de l'année précédente et cette somme a été versée la même année pour faciliter le transfert du siège de l'organisme à Rome. Par conséquent, le montant inclus dans le budget principal de l'an dernier ne s'élevait qu'à 50 p. 100 de la contribution normale du Canada.

Le PRÉSIDENT: Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 99—Organisation internationale du Travail.

Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 100—Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 101—Organisation de l'aviation civile internationale. Ce crédit est-il adopté?

M. MACNAUGHTON: Pourrions-nous rattacher cela au crédit 109, ou voulez-vous en traiter séparément?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux de les séparer.

Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 102—Organisation mondiale de la santé. Ce crédit est-il adopté?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
102	Organisation mondiale de la santé.....	.....	270,800	234,800	36,000	.....

M. LOW: Il y a une augmentation de $36,000 dans ce crédit, monsieur le président. Le programme prend-il de l'ampleur et devons-nous nous attendre à ce que ce crédit augmente?

M. MACNAUGHTON: L'Organisation a son siège à Genève, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. MACNAUGHTON: J'ai eu l'occasion de visiter ses locaux et de connaître quelques-uns de ses membres. Ils font du beau travail.

Le TÉMOIN: Les prévisions budgétaires de l'Organisation mondiale de la santé pour 1952 se chiffrent par $8,600,000 comparativement à $7,089,025 pour 1951. Par conséquent, il y a augmentation.

M. Low:

D. Je suppose qu'il y a une façon convenue d'assigner la part de chacune des nations?—R. Oui, monsieur. Contrairement à l'Organisation des Nations Unies elle-même et à la plupart de ses institutions spécialisées, cet organisme ne calcule pas les contributions des États membres sur une base de pourcentage. Elle a établi un budget de contributions de 12,090 unités dont 384 ont été attribuées au Canada. Cela constitue, je suppose, une autre forme de pourcentage.

D. D'après ce crédit, le travail prend de l'ampleur?—R. L'expansion du travail de l'organisme a contribué un peu à cette augmentation. Il y a, en plus, l'augmentation normale des frais d'administration de tout organisme, à l'heure actuelle, y compris l'augmentation des traitements, du coût de l'aménagement et autres dépenses du même genre.

D. C'est une partie de la tâche internationale dont nous entendons bien peu parler. Je n'ai jamais vu attacher beaucoup d'importance aux détails de ce travail, sauf peut-être dans les cercles immédiats des Nations Unies. Nous entendons beaucoup parler de l'O.A.A., du F.I.S.E. et autres organismes, mais l'O.M.S. ne reçoit pas beaucoup de publicité. Je me demande pourquoi?

M. LESAGE: Le Canada a envoyé régulièrement des délégués à l'Organisation mondiale de la santé. Cette année, le Dr McMillan, député, assiste à l'assemblée annuelle de l'O.M.S. qui se tient actuellement à Genève.

M. LOW: Je me rapelle que le Dr McCusker a dirigé une délégation, il y a un an.

M. LESAGE: Et le Dr Gauthier était l'un des délégués.

M. LOW: Tous les deux ont présenté d'excellents rapports; mais, à part cela, très peu de renseignements ont été communiqués au public.

M. MACNAUGHTON: J'hésite à en parler, mais je connais un ou deux des membres, là-bas, qui m'ont invité à visiter les bureaux de l'organisation. Pour m'exprimer de façon générale, je sais qu'un groupe d'hommes de science s'occupe d'uniformiser des formules pharmaceutiques qui pourront servir partout dans le monde. C'est là une de leurs occupations secondaires. Ils prodiguent leurs conseils et leur aide en vue d'enrayer les épidémies dans les pays peu

développés. Ils accomplissent dans le silence toutes sortes de travaux utiles. Si les frais de leur institution a augmenté, c'est qu'ils sont mieux organisés qu'il y a cinq ans.

M. LESAGE: Ils fournissent des experts qui travaillent à améliorer l'hygiène dans les pays peu avancés à cet égard, conformément au programme d'assistance technique.

M. Low:

D. Je me demandais, monsieur le président, si les fonctionnaires du ministère ici présents pourraient nous dire quelle sorte d'accueil on fait à ces hommes. Rencontrent-ils beaucoup d'opposition et de résistance dans certains pays?—R. Non, monsieur le président, bien au contraire. L'O.M.S. n'est pas une institution à laquelle le ministère des Affaires extérieures soit intimement lié au point de vue technique; la contribution du Canada figure à notre crédit, parce que c'est une institution spécialiée des Nations Unies. Je puis dire que le travail de l'Organisation mondiale de la santé est accueilli avec enthousiasme dans tous les pays du monde et qu'en plus d'accomplir des travaux de recherche très poussés et très utiles, elle a accordé plusieurs bourses universitaires. En 1951, pas moins de 650 bourses d'étude ont été accordées à plus de 73 pays sous les auspices de l'O.M.S. Naturellement, c'est une des institutions spécialisées des Nations Unies qui rencontre le moins d'obstacles politiques.

D. La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que, dernièrement, j'ai entendu à la radio une commentatrice exposer les problèmes auxquels le F.I.S.E. doit faire face dans certains pays tels que l'Inde lorsqu'il tente d'appliquer certaines méthodes pour faire comprendre aux gens ce qu'ils doivent faire en cas d'épidémie. D'après cette causerie, j'ai cru comprendre que l'on rencontre beaucoup de résistance à certains endroits. Connaissant très bien les obstacles qui s'opposent à l'expansion des idées dans les pays où les moyens de communication sont limités et primitifs, je me demandais si le travail est vraiment efficace et s'il vaut l'argent qu'on y consacre.—R. Comme simple profane, n'étant pas médecin, j'aurais cru qu'il n'existait aucun doute là-dessus, monsieur le président. Cet organisme a établi un code international d'hygiène qui ne peut manquer d'être utile à tous les pays. Les programmes auxquels j'ai fait allusion et qui seront mis en œuvre par le F.I.S.E., c'est-à-dire la lutte contre la malaria et la tuberculose, sont dus aux efforts de l'O.M.S. Tandis que le F.I.S.E. est l'organe exécutif ou administratif, l'O.M.S. se charge du travail technique que comportent ces programmes.

M. GRAYDON: Est-ce celui-là que dirige le Dr Brock Chisholm?

Le TÉMOIN: Il en est le secrétaire général.

M. LOW: Y a-t-il étroite coopération entre ces deux, je devrais dire entre ces trois organismes, le F.I.S.E., l'O.A.A. et l'O.M.S.?

Le TÉMOIN: Oui, une coopération extrêmement étroite.

M. STICK: La résistance dont M. Low a parlé et que l'on rencontre surtout dans l'Inde provient, je crois, de l'ignorance. La seule façon de vaincre cette résistance devant les organismes de santé serait de commencer par éduquer ces gens. Si, par exemple, une épidémie éclate dans un coin de l'Inde et que vous appliquez les règlements de la quarantaine, naturellement les gens qui ne les comprennent pas opposeront une certaine résistance. D'après ce que j'ai vu là-bas, les médecins se présentent chez les gens et leur expliquent que c'est pour leur bien, autrement ils ne comprendraient jamais. Je ne puis comprendre l'allusion que la commentatrice a faite au sujet de l'Inde, parce qu'il y a dans ce pays une unité médicale indienne depuis plus d'un siècle qui s'occupe de ce problème depuis bien longtemps. Je suis au courant. La résistance provient du manque d'éducation, voilà tout.

M. Low: C'est exact.

M. Stick: Si cette organisation travaillait de pair avec l'autre, vous auriez là la solution du problème.

M. Riley:

D. Qui a nommé le Dr Brook Chisholm?—R. La nomination a été faite par l'O.N.U.

D. A-t-il été désigné par le Canada?—R. Si je me rappelle bien, on a demandé au Canada de soumettre le nom d'un Canadien qui aurait les aptitudes nécessaires pour devenir secrétaire général et le nom du Dr Chisholm a été soumis, mais la nomination a été faite par l'O.N.U.

D. Je suppose que le choix s'est fait d'avance dans les coulisses, comme dans le cas du général Ridgway?—R. En général, cela ne se fait pas lorsqu'il s'agit de postes aux institutions spécialisées des Nations Unies; mais, comme cette nomination date de plusieurs années, j'en ai oublié les détails.

M. Macnaughton: Ce fut un heureux choix, en tout cas.

M. Riley: Essaie-t-il toujours de désillusionner les enfants de l'univers au sujet de *Santa Claus*?

M. Fraser:

D. Ne contribuons-nous pas plus que notre part à ce fonds?—R. Vous avez peut-être fait une erreur de calcul, monsieur Fraser?

D. Non, mais vous avez dit que le tout était divisé en 1,200 unités?—R. Pas 1,200 mais 12,000.

D. C'est autre chose, 12,000!—R. Au cours des dernières années, la part du Canada s'est élevée à 3·19 p. 100, ce qui est moins que notre contribution de 3·3 p. 100 à l'O.N.U.

Le président: Le crédit 102 est-il adopté?

Adopté.

M. Bennett: Mme Sinclair est-elle toujours à la tête du F.I.S.E.?

Le témoin: Oui, monsieur.

Crédit 103—Comité économique du Commonwealth. Ce crédit est-il adopté?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
103	Comité économique du Commonwealth.....	.....	16,830	17,070	.....	240

M. Low:

D. Ces montants représentent-ils tout simplement les dépenses de nos délégués qui ont assisté aux assemblées du comité?—R. Non, monsieur, aucun de ces montants ne représente les dépenses des délégations canadiennes.

D. Sont-ce des subventions?

M. Lesage: Ils représentent notre contribution aux frais généraux de l'organisation.

Le témoin: Le Royaume-Uni contribue 35 p. 100; l'Australie, 14 p. 100 et la contribution du Canada représente environ 16 p. 100 des frais d'administration.

Le PRÉSIDENT: Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 104—Commission maritime du Commonwealth.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
104	Commission maritime du Commonwealth.....	.....	510	520	.....	10

M. Riley:

D. Quelle est l'utilité de cette commission maritime?—R. Elle ne s'occupe que des problèmes du Commonwealth. Elle est chargée d'étudier les questions qui lui sont présentées par les pays qui font partie du Commonwealth. C'est cette commission qui, il y a deux ans, a préparé une étude des taux d'assurance sur le trafic de la Baie d'Hudson. Ses enquêtes de date récente intéressant notre pays englobent les taux d'assurance de la marine canadienne, les taux de transport de la farine canadienne, des pommes exportées au Royaume-Uni, les questions relatives au transport des céréales, en plus des enquêtes terminées il y a deux ans sur les taux d'assurance du trafic de la Baie d'Hudson.

D. Sommes-nous représentés auprès de cette commission?—Nous y sommes représentés par notre haut commissaire à Londres.

M. GRAYDON: Au sujet des enquêtes faites sur les taux de transport des pommes exportées au Royaume-Uni, j'espère qu'elles se continuent, car elles sont nécessaires. Je ne crois pas que nous y exportions beaucoup de pommes actuellement.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 104 est-il adopté?

Adopté.

Crédit 105—Comité interaméricain pour la sécurité nationale.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
105	Comité américain pour la sécurité sociale.....	.....	4,600	4,800	.....	200

M. Stick:

D. Quelle est l'utilité de ce comité? Je ne suis pas très au courant. Nous ne faisons pas partie de l'Union panaméricaine. Pouvez-vous m'expliquer en quoi il consiste et quelles sont ses attributions?—R. Nous ne faisons pas partie, monsieur le président, de l'Union panaméricaine, ou si vous le voulez, de l'organisation des États d'Amérique, et, par conséquent, nous ne sommes pas des membres attitrés de la Conférence interaméricaine sur la sécurité nationale. Mais je crois qu'en 1942 ou 1943, le gouvernement canadien a exprimé le désir de contribuer aux programmes de sécurité sociale inaugurés dans les deux Amériques, et depuis ce temps-là, nous envoyons des représentants aux assem-

blées. La dernière a eu lieu à Mexico au début de cette année, ou à la fin de l'année dernière. Nous faisons partie de cette conférence depuis son organisation.

D. Le titre de membre de cette conférence comporte-t-il pour nous des responsabilités ou servons-nous tout simplement d'agent de liaison?—R. Notre seule responsabilité est l'intérêt direct que nous portons à l'amélioration des conditions sociales dans cette partie de notre hémisphère. Le Canada en retirera des avantages sous forme de commerce et le reste, étant donné que plus les conditions sociales de ces pays s'amélioreront, plus ils seront capables de produire et d'utiliser, et plus ils absorberont de nos produits.

D. Alors, nous sommes membre attitré de ce comité?—R. Nous faisons partie de la conférence.

D. Si nous sommes membre, nous devons prendre part aux décisions du comité.

M. LESAGE: C'est plutôt un comité consultatif, monsieur Stick.

Le TÉMOIN: Il pourrait être désigné plus correctement sous le nom de comité exécutif. Il y a une distinction à faire entre le Comité interaméricain pour la sécurité sociale et la Conférence interaméricaine. Nous ne sommes pas membre attitré du comité à cause de son affiliation à l'Organisation des États d'Amérique dont le Canada ne fait pas partie.

M. Stick:

D. En d'autres termes, c'est l'organe chargé de prendre les décisions, n'est-ce pas?—R. La conférence est l'organe principal et ceci...

D. Nous ne faisons partie que du comité exécutif ou consultatif?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 105 est-il adopté?

Adopté.

Crédit 106—Contribution du gouvernement canadien à l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Ce crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 107.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952–1953	1951–1952	Comparaison avec le budget de 1951–1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
107	Contribution à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, pour couvrir la quote-part assignée au gouvernement canadien des frais de l'administration civile.....	.....	178,000	320,000	.....	142,000

M. Low:

D. Avant d'adopter le crédit 107, voulez-vous me dire comment on a établi à $178,000 la quote-part canadienne que je vois assignée à l'O.T.A.N.?—R. C'est notre contribution à l'O.T.A.N.

D. Simplement pour l'administration?—R. C'est notre contribution au budget du Conseil de l'Atlantique-Nord divisé sur une base de pourcentage entre les quatorze États membres. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la

France contribuent 22·5 p. 100; le Canada et l'Italie, 8 p. 100; la Belgique et les Pays-Bas, 5 p. 100; le Danemark, la Norvège et le Portugal, 2 p. 100; le Luxembourg et l'Islande, ·25 p. 100.

Il y aura lieu de faire des redressements à la suite de l'admission de la Grèce et de la Turquie au sein de cette organisation.

M. FRASER: Puis-je poser une question? Les dépenses de nos délégués sont-elles tirées de ce montant?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Les dépenses des délégués canadiens ne sont comprises dans aucune de ces contributions. Ce montant figure dans le poste des conférences que nous avons étudié l'autre jour.

M. LOW: Maintenant que l'administration compte un secrétaire général, je suppose que les réunions de comités seront moins fréquentes?

Le TÉMOIN: Il y en aura sûrement moins, et elles se tiendront au siège de l'O.T.A.N., à Paris, plutôt que dans les États membres, à tour de rôle.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit 108.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
108	Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés	.....	850,000	.....	850,000	
	Contribution du gouvernement canadien à l'Agence interalliée des réparations—*Crédit non requis pour 1952-1953*	.....	.....	7,100	.....	7,100

M. GRAYDON: Qu'entendez-vous par "ce programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés"? Cet organisme me semble avoir un nom bien long. J'espère qu'il accomplit beaucoup de choses. Que signifie "élargi"?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas sûr que cette phraséologie soit canadienne, monsieur le président.

M. LESAGE: Je m'y connais un peu, parce que j'ai présidé la conférence de Paris. Le mot "élargi" a été adopté lorsqu'on a décidé d'étendre le programme à un plus grand nombre de pays insuffisamment développés, de sorte que nous englobons maintenant presque le monde entier.

M. LOW: Il couvre plus de régions?

M. LESAGE: Oui, et les crédits ont été augmentés.

M. LOW: Pourriez-vous nous renseigner sur le montant d'argent qui a été crédité à ce programme cette année?

M. LESAGE: Au cours des dix-huit premiers mois d'activité, les contributions globales de 56 États ou nations ont légèrement dépassé les $20 millions. Je parle de mémoire, mais le montant demandé couvre les douze mois de l'année courante. Le comité des négociations, qui est chargé de rassembler les fonds pour le programme d'assistance technique, a recueilli jusqu'à ce jour un peu moins de $19 millions.

M. LOW: A quel aspect du travail ce comité attache-t-il le plus d'importance?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, cela dépend du pays. Les besoins de l'un ne sont pas les mêmes que ceux d'un autre et ce programme a pour objet d'aider les pays insuffisamment développés dans les domaines où ils ont besoin d'expérience et de formation. Dans un cas, ce sera l'agriculture; dans l'autre, ce sera la technique industrielle. Pour ce qui est du Canada, il a accueilli 54 boursiers ou étudiants des Nations Unies venus ici pour acquérir de l'expérience dans des domaines choisis par leurs gouvernements, et non par nous.

M. LOW: Je crois comprendre que le travail a été grandement retardé par le manque de communications dans les pays qui avaient vraiment besoin d'aide. La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je veux savoir si, cette année, on s'est appliqué davantage à améliorer les moyens de communication?

M. LESAGE: La question a été étudiée et l'assistance technique s'applique surtout à l'amélioration des moyens de communication, comme vous le verrez si vous lisez les rapports du bureau ou comité d'assistance technique.

M. Graydon:

D. Si je comprends bien, ce programme d'assistance technique tend à placer les peuples de l'Inde et des autres pays du sud-est de l'Asie en position de s'aider eux-mêmes. En somme, le programme se résume à cela.

L'hiver dernier, nous avons accueilli une jeune fille de l'Inde méridionale qui est venue au pays à titre de diététicienne, grâce au plan Colombo. Elle était diplômée de l'université de Calcutta. Elle est venue ici pour étudier nos façons d'apprêter et de servir les aliments. Elle a passé plusieurs mois dans les restaurants de la capitale et d'ailleurs, et elle s'en retourne maintenant avec un bagage de connaissances techniques qu'elle appliquera dans son pays.

Je me demande si M. Moran pourrait nous dire ce qui se fait dans le domaine de l'agriculture? J'ai vu des documentaires montrant des Indiens, les Pakistanais et des Cingalais dans des champs de blé; je suppose qu'ils étaient en tournée d'observation grâce aux bourses de l'O.T.A.N.?—R. Oui, monsieur le président, comme le sait M. Graydon, les fonds recueillis pour ce programme d'assistance technique sont répartis entre certaines des institutions spécialisées, l'O.A.A., l'O.I.T., et autres. C'est l'O.A.A. qui reçoit le plus gros pourcentage.

D. Je m'excuse de mentionner ce fait, mais j'ai remarqué dans un des rapports, par exemple, que dans la région d'Etawa, aux Indes, qui suit le Programme en quatre points des Nations Unies, il existe un territoire d'une superficie de 100 acres où l'on met en application les méthodes occidentales; on y cultive de nouvelles variétés de graines et l'on utilise de nouveaux engrais, de sorte que dans une période de temps relativement courte, le volume de la récolte a augmenté de 45 p. 100 dans ce territoire. C'est un indice très sûr des progrès accomplis jusqu'ici. Le rapport concernant le Programme en quatre points indique qu'en 1956, il existera 600 territoires développés de la même façon aux Indes... ce que je crois être un véritable programme d'expansion, qui éventuellement portera de nombreux fruits, car le problème du ravitaillement aux Indes est celui qui revêt le plus d'importance à l'heure actuelle, à ce que je crois comprendre.

M. STICK: Pour compléter ce qu'a dit M. Graydon, je crois que le problème agricole dans la plus grande partie des Indes, et surtout dans la province de Dacca et les régions septentrionales, est essentiellement une question d'irrigation. Dans la partie méridionale du pays où il tombe des pluies abondantes durant la mousson, les habitants peuvent obtenir des récoltes plus abondantes, s'ils cultivent d'une façon rationnelle.

Quoique ce soit une nécessité d'y introduire de meilleures méthodes de culture, je crois toutefois que la seule aide véritable qui puisse être apportée aux Indes, en matière d'agriculture, dépendra du nombre de travaux d'irriga-

tion que vous pourrez effectuer dans le désert du Sind et au Pakistan en particulier. La pluviosité est très faible dans ces régions. Si vous pouviez répandre un peu d'humidité sur ces sables arides, une végétation luxuriante en sortirait. A mon avis, je ne doute pas que les méthodes modernes procurent des récoltes plus abondantes, mais il restera toujours la question de l'irrigation. J'ai vu des plants de maïs s'élever à une hauteur de six pieds en six semaines... mais il y avait de l'humidité.

M. LESAGE: Comme je l'ai dit à la Chambre, le Canada aux termes du plan de Colombo, donne son aide aux Indes en vue de développer un vaste projet d'irrigation.

M. STICK: La réponse au problème est contenue dans ce mot *irrigation.*

M. LOW: Monsieur le président, c'est un nouveau crédit...

Le TÉMOIN: Non, le montant de l'an dernier a été voté avec le budget supplémentaire de 1950-51. Le montant était le même.

M. LOW: Il n'existe aucune relation entre ce montant de $850,000 et le crédit que le Canada approuvera en faveur du plan de Colombo?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. LESAGE: Il n'existe aucune relation en effet, mais d'après les données du plan de Colombo, nous travaillons en coopération étroite avec les préposés à l'assistance technique des Nations-Unies.

M. LOW: Ce montant serait alors voté pour couvrir les frais d'administration. Ferait-on quelques dons ou cadeaux en vertu du plan de Colombo, comme cela s'est fait l'an dernier?

M. LESAGE: Non, ce montant relèverait du plan de Colombo lui-même.

M. LOW: Il n'y a pas ici de chef de dépense indiquant où va cet argent?

M. LESAGE: Je n'ai pas bien compris?

M. LOW: Il n'y a pas ici de chefs de dépense indiquant où va notre contribution versée en vertu du plan de Colombo?

M. PICARD: Oui, les crédits 113 et 114.

Le TÉMOIN: Il y a un crédit séparé à ce sujet un peu plus loin.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 108 est-il adopté?

Adopté.

Crédit 109.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
109	Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'un local à bureaux à un tarif moindre que celui du commerce.....	170	76,046	66,604	9,442	

M. MACNAUGHTON: Mes premières remarques sont motivées tout d'abord par un article paru dans le *Saturday Night,* le 10 mai 1952, signé Frank Low, et ensuite par quelques entrevues avec les fonctionnaires de l'O.A.C.I. dont les bureaux sont situés à Montréal.

Je crois comprendre que les fonctionnaires de cet organisme des Nations Unies ont décidé, en 1946, de venir s'établir au Canada, après avoir été fortement encouragés dans ce dessein par le très hon. M. C. D. Howe, qui fut

assez avisé pour les amener ici avec l'entente qu'ils obtiendraient un édifice où ils pourraient gérer leurs affaires. En 1949, on en construisait un de 10 étages à Montréal et l'O.A.C.I. déménageait dans ses nouveaux quartiers. Je dois mentionner le fait que c'est le seul organisme des Nations-Unies qui ait son siège au Canada.

Les traitements accordés aux employés de cet organisme rapportent à la ville de Montréal une somme d'environ $3 millions par année. Les délégués protestent depuis quelque temps contre la hausse des prix et, récemment, ils ont même menacé d'aller s'établir ailleurs. Par exemple, ils paient annuellement un loyer de $225,000, ce qui équivaut à $2.66 du pied carré. Nous avons su que le tarif commercial normal s'élevait à $3.25 du pied carré... ce qui veut dire qu'ils sont assez bien traités à ce sujet.

En plus du loyer annuel, ils doivent payer toutes les taxes municipales, de même que les taxes provinciales, et je crois qu'ils ont logé une protestation écrite auprès des autorités de la province, mais ils n'ont reçu aucune réponse.

Le PRÉSIDENT: Vous dites qu'ils n'ont pas reçu de réponse?

M. MACNAUGHTON: Les autorités du gouvernement de la province de Québec n'ont pas fait parvenir de réponse et les chefs de l'organisme en sont très ennuyés.

A Rome, par exemple, un organisme des Nations Unies, l'O.A.A., occupe des locaux gratuitement. A Genève, plusieurs organismes des Nations Unies paient environ 65 cents du pied carré. Vous pouvez dès lors envisager le problème tel qu'il se présente à nous. L'O.A.C.I. est le seul organisme des Nations Unies au Canada et nous aimons à considérer notre pays comme la capitale aérienne du monde. L'avenir de l'aviation au Canada nous intéresse fortement. Les aviateurs canadiens sont censés être et sont de fait les meilleures au monde. En ce qui concerne la ville de Montréal, le départ de cet organisme signifierait la perte de près de $3 millions par année pour cette ville, ainsi que de la coopération internationale et des bénéfices que représentent la venue de représentants de l'étranger.

Je soulève donc cette question en vue de savoir si'l existe une solution ou si le Comité peut me donner quelque explication.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'ai pas vu cet article du *Saturday Night*... on vient de m'en apporter un numéro mais je n'ai pas encore eu le loisir de le lire.

La situation, à ma connaissance, est la suivante: cet organisme est venu s'établir au Canada et le gouvernement a entrepris de lui fournir des bureaux convenables dont la location ne rapporterait pas de profit.

Des dispositions ont été prises pour que le ministère des Travaux publics loue des chemins de fer Nationaux l'édifice qu'occupe présentement l'organisme à Montréal et le sous-loue à l'O.A.C.I. Le tarif commercial décidé par le ministère des Travaux publics et les chemins de fer Nationaux s'établissait, comme l'a dit monsieur Macnaughton, à $3.25 du pied carré.

M. STICK: $2.65.

Le TÉMOIN: Les chiffres commerciaux s'établissaient à $3.25.

Ils en ont soustrait différents chefs de dépense comme l'intérêt sur le capital, les taxes applicables aux biens-fonds, les frais d'amortissement, d'entretien, etc., et ils ont finalement trouvé un prix de location de $2.50 à prix coûtant... c'est-à-dire sans aucun élément de profit.

L'O.A.C.I. a accepté de louer l'édifice et de payer le loyer établi suivant ces données. En plus de ces $2.50, nous devons mentionner que l'O.A.C.I. a fait effectuer des modifications et des améliorations pour rendre les locaux plus appropriés à ses fins; ces travaux constituent une augmentation de 16 cents du pied carré et, en conséquence, le montant du loyer s'établit à $2.66 du pied carré. A la dernière assemblée de l'O.A.C.I. l'an dernier, certains pays de

l'Amérique latine ont proposé une résolution visant à déménager le siège hors du Canada pour l'établir dans une autre partie du monde où il ne serait pas question de dépenses en dollars. Cette résolution n'a pas été acceptée. Cette question est inscrite encore cette année à l'ordre du jour de l'assemblée de l'O.A.C.I. qui doit débuter le 27 du mois.

Je crois que le principal grief de ces pays qui veulent déménager le siège de l'organisme ailleurs, est la question des dépenses en dollars. De plus, ils ont indiqué qu'ils trouvent trop élevé le loyer que l'organisation doit payer et ils ont fait allusion aux loyers payés par certains organismes des Nations Unies en d'autres pays.

Ils ont eu quelques discussions et ont échangé de la correspondance avec les autorités de la province de Québec, au sujet des taxes de vente locales et de certains privilèges dont ils voudraient aussi profiter. Je crois que le président du Conseil, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint jouissent de privilèges diplomatiques étendus et sont exempts de toute taxation.

En ce qui concerne le gouvernement canadien, ce dernier a étendu ces privilèges diplomatiques à tous les membres des délégations étrangères qui viennent au Canada pour assister aux assemblées de l'O.A.C.I.

Je ne suis pas tout à fait au courant des détails exacts concernant les difficultés que les autorités de l'O.A.C.I. ont rencontrées dans leurs démarches auprès du gouvernement provincial. La dernière fois que j'ai eu à traiter avec cet organisme remonte à l'an dernier, lors d'une discussion avec le secrétaire général adjoint, qui semblait confiant à ce moment de résoudre les difficultés existant avec la province de Québec. Avant l'ouverture de la prochaine assemblée, un représentant du secrétariat permanent viendra à Ottawa pour discuter avec nous des problèmes actuels. Nous verrons à ce moment-là si nous pouvons les aider à résoudre leurs difficultés. Comme l'a dit M. Macnaughton, cette organisation rapporte à notre pays près de $4 millions par année. Je crois qu'il serait avantageux à plusieurs points de vue de faire tout ce qui est possible, raisonnable et pratique, pour garder le siège de cette organisation à Montréal.

Le PRÉSIDENT: D'après le montant mentionné, il y aurait environ 1,200 employés? Est-ce qu'il y a autant de personnel dans ces bureaux, car $3 millions représenteraient le traitement de 1,000 employés à $3,000 par année?

Le TÉMOIN: Les chiffres que j'ai mentionnés, monsieur, ne s'appliquent pas seulement aux employés du siège permanent, mais aussi aux membres du Conseil. Chaque année, les quelque 50 pays membres envoient des délégations à Montréal. Les chiffres que j'ai mentionnés comprennent les sommes dépensées sur le marché local pour payer les loyers, acheter la nourriture, les vêtements et autres articles personnels ainsi que les frais afférents à la vie en général. Comme vous devez le comprendre, ces chiffres ne sont qu'estimatifs et, par conséquent, manquent de précision.

Le PRÉSIDENT: Quel peut être réellement le personnel de ce bureau?

Le TÉMOIN: Du siège de l'O.A.C.I.?... Je ne possède pas ce chiffre, mais il ne serait pas difficile à obtenir. C'est une organisation considérable, et la preuve en est qu'elle occupe dans l'édifice une superficie de 87,000 pieds carrés.

M. MACNAUGHTON: Et je crois aussi que ce sont des professionnels très qualifiés dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Ce crédit est-il adopté?
Adopté.

Crédit 110—Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central.

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
110	Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central..	171	10,000	10,000		

M. GRAYDON: Est-ce dans la province du Manitoba?

M. MCCUSKER: Quel est ce crédit?

Le PRÉSIDENT: C'est le crédit 110, à la page 15.

M. LOW: Je crois que c'est celui du Manitoba.

M. STICK: Savez-vous à quelle page cela se trouve?

M. MCCUSKER: Est-ce celui dont on a parlé l'autre jour?

M. STICK: Je crois que c'était en Saskatchewan ou en Alberta.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous aimé à faire quelque recommandation en ce qui concerne le poste précédent, monsieur Macnaughton?

M. MACNAUGHTON: Non, je ne m'attends pas à ce que le Canada fasse de recommandation, mais je crois que c'est une question très sérieuse, d'intérêt local pour la ville de Montréal, et pour le Canada tout entier. Nous ne voulons certainement pas perdre les professionnels de cette organisation, puisque nous devenons un des pays les plus importants en matière d'aviation civile internationale.

Le TÉMOIN: Je suis au regret de ne point posséder de détails sur ce crédit. Tout ce que puis vous dire, c'est la raison pour laquelle ce montant de $10,000 figure ici. J'ignore ce que sera le projet. Je vais obtenir des renseignements et vous en ferai part à la prochaine réunion. Ce $10,000 constitue tout simplement le chiffre résiduel que dépensera le ministère des Affaires extérieures pour fins d'enquêtes et cette somme est destinée à payer les dépenses de certains techniciens qui travaillent pour le compte de cette commission.

Le PRÉSIDENT: Si nous adoptions l'article et attendions à plus tard pour obtenir de plus amples renseignements?

M. PICARD: Vous avez demandé à M. Macnaughton, il y a un moment, s'il a quelque recommandation à faire au sujet de l'O.A.C.I.... je veux parler du crédit 109. Puis-je me permettre de vous proposer ceci: lorsque vous préparerez votre rapport, vous pourriez y ajouter un article mentionnant le fait qu'il serait avantageux pour le gouvernement canadien ou le ministère des Affaires extérieures de prendre les dispositions voulues, si possible, pour s'assurer que le siège de l'O.A.C.I. demeure dans notre pays.

Le PRÉSIDENT: C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question, monsieur Picard.

Le crédit 111 est-il adopté?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
111	Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor.....	172	52,784	40,000	12,784	

Adopté.

Le crédit 112 est-il adopté?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
112	Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question des chutes Niagara.....	172	10,000	50,000	.....	40,000
	Crédits non requis pour 1952-1953	172	.....	50,000	.....	50,000

Adopté.

Le crédit 113 est-il adopté?

N° du crédit	Affectation	Détail à la page	1952-1953	1951-1952	Comparaison avec le budget de 1951-1952	
					Augmentation	Diminution
			$	$	$	$
113	Programme de Colombo pour la coopération technique dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie.	173	400,000	400,000		

M. Low:

D. Monsieur le président, je crois que j'ai oublié de poser une question, il y a quelques minutes; ou peut-être me suis-je mal exprimé. Je voulais savoir quelle organisation administre le plan de Colombo. Nous avons entendu de nombreuses opinions au sujet de ce programme, mais je n'ai jamais eu de discussion au sujet de l'organisation qui l'administre réellement. Je voudrais aussi savoir, si c'est possible, quelle relation existe entre l'organisation qui gère les fonds du plan de Colombo et le programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.—R. Les Nations Unies ont un officier de liaison à Colombo où est situé le service central de l'organisation.

D. Quel est le nom de l'autre organisation?—R. Le Conseil pour la coopération technique dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie. Le service central en est situé à Colombo.

D. C'est la première fois que je réussis à obtenir ce renseignement et il est intéressant pour moi de savoir quelle est la relation exacte entre le pro-

gramme de Colombo pour la coopération technique et ce plan relatif aux prêts consentis aux pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie. Tout ce que je veux, c'est clarifier la question.

M. PICARD: M. Moran pourrait peut-être donner au comité quelques renseignements au sujet des résultats qui ont suivi le travail de cet organisme.

M. LESAGE: Je vous reporte à la page 809 des Débats de cette année et aux suivantes où vous trouverez les détails complets du plan de Colombo, du crédit de $25 millions, ainsi que toutes les dépenses sous le chef du plan de Colombo pour la coopération technique dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie. J'en ai donné le détail complet à la Chambre à cette occasion.

M. PICARD: Aussi bien que les détails de l'organisation administrative.

M. LESAGE: L'organisation administrative est la même pour le programme de coopération technique que pour les autres programmes. Le comité s'est rassemblé alors à Karachi et M. McIlraith dirigeait la délégation canadienne. Le Comité a étudié les crédits affectés à la mise en valeur ainsi qu'au développement économique. Le comité consultatif a décidé qu'à même notre crédit de $25 millions, $10 millions seraient accordés au Pakistan et $15 millions à l'Inde et nous travaillons en coopération directe avec le gouvernement du Pakistan sur la meilleure façon de réaliser les projets sur lesquels nous nous sommes entendus.

M. LOW: Il semble y avoir duplication dans la première clause.

M. LESAGE: Non. Il y a trois sujets principaux; d'abord la mise en valeur prévue par le plan de Colombo pour laquelle nous fournissons un montant de $25 millions; le second sujet traite de la coopération technique en regard du plan de Colombo... et pour ce chef, il existe un crédit de $400,000; et enfin, la contribution pour l'assistance technique des Nations Unies, un montant de $850,000.

M. GRAYDON: Je crois que nous trouvons tout cela sous le chef de dépense "Services provisoires", et le crédit 113 concerne le programme de Colombo pour la coopération technique dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie. Maintenant nous allons étudier le crédit 114 qui ne semble avoir aucune relation avec le plan de Colombo qui est entièrement différent. Je crois que c'est sur ce sujet que M. Low désirait être renseigné.

M. LOW: A première vue, il me semble qu'il y a duplication et l'on ne semble pas rattacher ensemble ces divers sujets importants.

M. LESAGE: Si vous consultez le crédit 114, vous verrez qu'on parle de faciliter le développement économique.

M. LOW: Oui.

M. LESAGE: Et le montant consacré à ce projet est de $25 millions.

M. GRAYDON: Oui, mais ne dit-on pas que c'est le plan de Colombo?

M. LESAGE: C'est en effet le plan de Colombo. L'autre est un différent poste.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous serons heureux d'apporter à ce poste toutes les modifications que le Comité jugera opportunes. Le même libellé a été accepté par notre Comité l'an dernier et nous l'avons répété cette année; mais je ne vois pas pourquoi on ne pourrait le modifier si tel est le désir des membres.

M. LOW: Voilà exactement la raison pour laquelle j'ai posé cette question.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que la situation soit assez grave pour motiver un changement de formule cette année. Il serait bon que M. Moran en prenne note pour l'an prochain et effectue un changement dans le libellé des trois postes principaux.

Le PRÉSIDENT: Cela peut être fait pour le plan de Colombo dans le Sud-Est de l'Asie?

M. GRAYDON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Convenu.

M. RILEY: Monsieur le président, au sujet du crédit 112, qui traite de la quote-part du Canada dans les dépenses relatives au chutes Niagara... crédit non requis pour 1952-1953. Je pense que cela se rapporte à la rivière Saint-Jean. Je me demande si le témoin voudrait nous donner quelques renseignements à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Quel poste est-ce?

M. RILEY: C'est le crédit 112.

Le TÉMOIN: Ce crédit se rapporte tout simplement à un poste de l'an dernier. Si vous désirez effectuer une comparaison complète entre les dépenses de l'an dernier et les demandes de cette année, il nous faut inclure dans nos renseignements une liste des dépenses de l'an dernier. Ce crédit ne constitue pas une dépense pour 1952 et je crois que le projet a été exécuté.

M. RILEY: Est-ce le projet de la rivière Saint-Jean?

M. PICARD: Je crois, monsieur Riley, que cela ne s'applique pas spécialement au poste 112, mais plutôt à la liste toute entière.

M. RILEY: Je le vois au poste 112. Peut-être me suis-je mal expliqué.

M. LESAGE: Ce que vous vouliez dire, c'est qu'il n'y a pas là de montant destiné à permettre de continuer les études sur la rivière Saint-Jean.

M. RILEY: Je comprends qu'à l'heure actuelle, il existe un comité de la Commission mixte internationale qui étudie la situation et effectue des relevés, et je me demandais si ce chef de dépense apparaissait ici.

M. LESAGE: Je crois que ces travaux ont été complétés l'an dernier.

Le TÉMOIN: Il faudrait que je me procure cela à la Commission mixte internationale, monsieur le président. Le ministère des Affaires extérieures n'a rien à voir aux travaux techniques entrepris par cette commission ou à la nomination des conseillers spéciaux effectuée par cette dernière. Il me faudrait obtenir ce renseignement de la Commission et je le ferai.

M. Riley:

D. Pourriez-vous aussi vous procurer des renseignements sur les relevés proposés qui font actuellement l'objet de discussions à la Commission mixte internationale au sujet du potentiel hydraulique de la rivière Saint-Jean?—R. Oui. Il ne peut s'agir d'un comité de la Commission mixte internationale, car celle-ci est composée de représentants des Etats-Unis et du Canada.

D. Ne forment-ils pas de comités?—R. Ils emploient des experts comme ils l'ont fait dans le passé pour les aider dans leurs études, par exemple des ingénieurs et des techniciens; mais je ne sais pas s'ils ont déjà considéré ces gens comme formant un comité.

D. En ce qui concerne Passamoquadi, ils ont formé un comité.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous nous procurer ce renseignement à une date ultérieure?

M. Croll:

D. A ce sujet, puis-je demander si M. Moran pourrait s'informer auprès de la Commission mixte internationale si, à l'heure actuelle, on fait des études poussées au sujet du niveau des eaux des Grands lacs et, plus particulièrement, du lac Ontario? J'aimerais bien savoir ce qui se fait à cet endroit. Quoique cela ne relève pas en premier lieu du ministère, je sais qu'il y a des études en

cours.—R. Les Etats-Unis nous ont approché au sujet d'une information fournie à Washington, mentionnant le fait que la cessation des travaux de détournement de la rivière Ogoki et la démolition du barrage de Gut feraient disparaître la cause des dommages résultant des inondations récentes sur les bords du lac Ontario. Les études effectuées par le personnel technique indiquent que les variations du niveau du lac Ontario, dus à la rivière Ogoki, représentent environ six pouces et que le barrage de Gut produit une élévation de niveau similaire; même la démolition du barrage de Gut, dont la construction a été approuvée par les Etats-Unis et qui constitue un ouvrage essentiel aux fins de navigation, ajoutée à la cessation des travaux de détournement entrepris sur la rivière Ogoki, ne contribuerait guère à faire disparaître la cause du haut niveau du lac Ontario qui est plutôt dû à l'abondance des pluies cette année. En ce qui concerne le détournement de la rivière Ogoki, l'hydro de l'Ontario a temporairement interrompu les travaux. Quant au barrage de Gut, le Canada a fait pression pour que son projet de canalisation du Saint-Laurent soit présenté à la Commission mixte internationale; ce projet comporte une méthode de régularisation des eaux du lac Ontario qui a été étudiée et approuvée par les ingénieurs des deux pays et qui pourrait résoudre les difficultés présentes. Ce projet comporte aussi la démolition du barrage de Gut.

M. Graydon:

D. La difficulté réside dans le fait que jusqu'à ce que nous en soyons venus à une entente au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, les dommages causés aux propriétés des électeurs du comté de M. Croll, ainsi qu'à celles de mes propres électeurs, continueront d'être très sérieux; leurs maisons finiront par s'enfoncer dans le lac Ontario, à cause de l'érosion qui progresse sans cesse autour de l'île Center et sur les rives du lac. Je suis allé dans une maison, à Clarkson, au cours des deux ou trois dernières semaines, et j'ai constaté que le haut niveau de l'eau, les tempêtes et les vagues qui battent sans cesse la construction ont fendu et fait écrouler un mur en blocs de ciment, de sorte que la salle de récréation était remplie de gravier et de roches. Voilà un exemple, je crois, des méfaits que peut causer l'érosion autour du lac. C'est très bien de dire que le barrage de Gut et les travaux de détournement de la rivière Ogoki influent sur la niveau de quelques pouces seulement. Mais ce n'est pas ce que pensent les habitants de l'île de Toronto, de Clarkson et de Port-Credit; car toutes ces réponses scientifiques ne valent pas grand chose quand les gens savent que peut-être à la prochaine érosion, leur maison tombera dans le lac. C'est la situation qu'ils doivent envisager à l'heure actuelle... —R. Je n'ai pas voulu faire une réponse scientifique, monsieur Graydon, parce que je n'ai pas la compétence voulue pour me permettre une telle réponse. Ce que je voulais signaler plutôt, c'est que la démolition du barrage de Gut et la cessation des travaux de détournement de la rivière Ogoki ne feraient pas en elles-mêmes disparaître la cause des difficultés dont vient de nous parler M. Croll. Je ne voudrais pas que l'on me fasse dire que la soumission du problème à la Commission mixte internationale, qui s'occupe de la canalisation du Saint-Laurent, réglerait la question. Cette proposition, qui traite de la régularisation des eaux du lac Ontario, a été élaborée en 1941, c'est-à-dire, il y a onze ans. Je voulais dire que si ce plan avait été soumis à l'approbation de la C.M.I. et avait été approuvé, il y a de bonnes chances que les difficultés du printemps de 1952 ne se soient pas présentées. Je ne puis dire quelle est la solution et je ne possède aucune compétence en ce domaine; quoique je crois qu'il serait raisonnable de faire remarquer que les deux suggestions fournies par les résidents des États-Unis, la cessation des travaux de détournement de la rivière Ogoki et la démolition du barrage de Gut feraient disparaître la cause des difficultés, ne me semblent pas tout à fait vraies si l'on en juge par la preuve technique.

D. Puis-je poser une autre question à M. Moran sur ce sujet? Quand le projet de canalisation du Saint-Laurent aura été complété, sera-t-il possible à ce moment, comme je le pense... je ne vous demande pas de preuve technique car vous avez dit que vous ne possédiez pas la compétence voulue... mais quand le projet sera achevé, pouvons-nous avoir l'assurance que le niveau des eaux du lac Ontario sera régularisé et que ces difficultés ne se présenteront plus à l'avenir?—R. Je crois, monsieur le président, que le seul qui puisse donner cette assurance est celui qui contrôle les pluies, car c'est là qu'il faut chercher la cause du niveau extraordinaire des eaux du lac Ontario, cette année.

D. Où avez-vous trouvé cet avis d'expert à propos des pluies? J'ai entendu de nombreuses opinions à ce sujet, mais jamais je n'ai entendu parler de cette cause de façon sérieuse.

M. BENNETT: Je l'ai vue mentionnée plusieurs fois dans les quotidiens.

Le PRÉSIDENT: L'endroit d'où je viens est situé sur une élévation de terrain et nous n'avons jamais eu à nous plaindre de la trop grande abondance de pluies, mais je me souviens très bien de mon bon ami, M. McNicol, qui avait des opinions bien arrêtées sur le niveau des eaux et sur le détournement de celles du bassin des Grands Lacs dans la région de Chicago. Je crois que la nature est parfois plus puissante que le pouvoir des humains. J'espère que nous trouverons un remède, mais je ne puis voir comment nous pourrions résoudre immédiatement ce problème.

M. GRAYDON: Si nous ne trouvons pas de remède, un grand nombre d'habitants seront ruinés.

M. BENNETT: Ce qui est plus important, c'est que le niveau de l'eau, dans la baie Georgienne, a été très élevé aussi, cette année.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 113 est-il adopté?

Adopté.

Le crédit 114 est-il adopté?

Adopté.

Le crédit 115 est-il adopté?

Adopté.

Rapporterons-nous le budget?... Je crois que c'est tout.

Le TÉMOIN: Puis-je en finir avec le compte rendu pour qu'il ne soit pas nécessaire de revenir sur ces questions à une autre réunion?

Le PRÉSIDENT: Avant de procéder, je crois qu'il serait dans les règles d'adopter le crédit 94, même si la délégation des Nations Unies ne s'est pas présentée devant nous. Je ne crois pas que le crédit puisse subir de modifications. Nous n'avons pas le pouvoir de le faire. Si cela vous convient, nous allons adopter le crédit 94 et présenter notre rapport à la Chambre.

Adopté.

Le TÉMOIN: D'abord, je n'ai pas donné une réponse exacte à M. McCusker, à la dernière réunion, quand il a demandé si un citoyen canadien de naissance perdait automatiquement sa citoyenneté canadienne quand il acquérait la citoyenneté d'un autre pays. J'ai répondu non à cette question. Je trouve que la situation du citoyen canadien de naissance est précisément la même que celle du citoyen canadien par naturalisation et, d'après les dispositions de la Loi, quand il pose un acte défini et volontaire dans le but d'acquérir la citoyenneté d'un autre pays, il perd automatiquement sa citoyenneté canadienne.

M. Graydon ou M. Fleming a demandé si je pouvais fournir des renseignements concernant les contributions des autres pays au Comité international de la Croix-Rouge. J'ai reçu cet après-midi un télégramme où l'on donne les

chiffres de ces contributions pour 1950 et 1951, mais les montants sont indiqués en francs suisses. Je puis vous les donner comme tels ou les retenir pour une autre réunion afin de les convertir en dollars canadiens.

M. Croll:

D. Ces montants ne veulent pas dire grand chose en francs suisses.—R. Un dollar canadien vaut à peu près quatre francs suisses.

D. C'est très bien alors.—R. Je puis vous fournir ces chiffres maintenant ou les conserver pour une autre réunion.

Convenu.

Le TÉMOIN: M. Fleming a demandé des renseignements au sujet de frais juridiques s'élevant à $764. A ce moment-là, j'ai répondu qu'il s'agissait de certains documents demandés par une ambassade étrangère, mais je n'ai pu fournir de détails exacts et j'ai donné l'assurance que je me les procurerais. Nous avons reçu de l'ambassade de France certains documents à vérifier et la mission de recueillir dans Québec certaines pièces à conviction nécessaires à l'instruction de trois procès criminels en France; nous les avons, selon l'usage, remis au procureur général de la province de Québec qui, à son tour, a confié cette tâche à un avocat engagé dans la pratique privée. Les renseignements et les détails ont été obtenus, le travail juridique requis a été effectué et les documents ont été retournés par la même voie, du procureur général de la province de Québec au ministère des Affaires extérieures et, de là, à l'ambassade de France. Plus tard, l'avocat a demandé le paiement de ses honoraires. On a fait parvenir sa note à l'ambassade de France et celle-ci a fait remarquer qu'il s'agissait d'un genre de service fourni gratuitement aux pays étrangers en France, et elle a demandé à ne pas payer ces frais en se fondant sur la réciprocité qui doit exister dans ce domaine. Elle a ajouté que si le Canada avait à demander un service semblable à la France, maintenant ou à l'avenir, on ne lui ferait payer aucun frais en raison de cet accord de réciprocité. C'est la méthode généralement admise dans presque toutes les provinces du Canada, parce que, dans la plupart des cas, le travail est effectué par le bureau du procureur général. Dans le cas qui nous concerne, on a employé un avocat engagé dans la pratique privée pour effectuer le travail et quelqu'un doit payer ses honoraires. Il n'y avait pas de raison pour que la province de Québec agisse ainsi, parce que le procureur général a servi seulement de bureau de poste vis-à-vis du ministère des Affaires extérieures. De cette façon, il fallait que le gouvernement canadien ou le gouvernement français acquitte la facture.

Je crois qu'il n'y a pas d'autres questions importantes.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait conforme au règlement d'adopter une résolution visant à ce que les crédits 85 à 115 inclusivement, du budget général des dépenses du ministère des Affaires extérieures, soient rapportés à la Chambre, après avoir été approuvés par le Comité.

Convenu.

Nous sommes tous d'accord maintenant pour nous réunir de nouveau demain soir, à 8 h. 30, afin de discuter la Convention sur le Génocide. Il y a aussi une réunion du sous-comité directeur qui aura lieu dans mon bureau demain matin à 10 h. 30.

M. GRAYDON: Le Comité a l'habitude de formuler certaines recommandations. Dois-je penser que cela viendra plus tard?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avons d'autres travaux maintenant. Je vous remercie beaucoup, messieurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSIDENT—M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCES DU JEUDI 8 MAI ET DU VENDREDI 9 MAI 1952

Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide.

RAPPORT À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; M. Price Erichsen-Brown, conseiller juridique du même ministère, et M. A. J. MacLeod, avocat-conseil senior du ministère de la Justice.

EDMOND CLOUTIER. C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

VENDREDI 9 mai 1952.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 7 mai 1952, la Chambre a déféré au Comité la résolution suivante:

Il est résolu—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, signée par le Canada le 28 novembre 1949, et que cette Chambre l'approuve.

Votre Comité a étudié et aprouvé la Convention précitée, ainsi que la résolution qui en découle.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 8 mai 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 8 h. 30 du soir sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bennett, Bradette, Churchill, Coldwell, Croll, Decore, Fraser, Graydon, Jutras, Lesage, Low, MacKenzie, Murray (*Cariboo*), Quelch, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Stick.

Aussi présents: M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; M. Price Erichsen-Brown, conseiller juridique du même ministère, et M. A. J. MacLeod, avocat-conseil senior du ministère de la Justice.

Le président présente le premier rapport du sous-comité directeur qui recommande:

1. Que M. Solandt ne soit pas convoqué devant le Comité.

2. Que M. G. McIlraith, député, et M. Nik Cavell soient entendus à une séance ultérieure du Comité au sujet de l'administration du plan de Colombo.

3. Que l'Association des Nations Unies au Canada soit autorisée à présenter un mémoire par écrit.

Le rapport est adopté.

Le Comité, à l'unanimité, invite M. Crestohl, député, à assister à la présente séance.

M. Moran est appelé. Il répond à des questions posées lors de réunions antérieures et se retire.

Le Comité passe à l'étude de la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide.

Le texte de la Convention et la liste des pays signataires sont consignés au compte rendu.—*Voir les Apendices A et B aux témoignages d'aujourd'hui.*

Le président donne lecture de l'Article 1 de la Convention.

M. Lesage, député et adjoint parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, donne des explications sur la Convention, ses fins et sa portée.

A 10 h. 15 du soir, la discussion se prolongeant, le Comité s'ajourne au vendredi 9 mai, à 10 heures du matin.

VENDREDI 9 mai 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Benidickson, Bennett, Bradette, Churchill, Coldwell, Decore, Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Lesage, Low, Murray (*Cariboo*), Quelch, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Stick.

Aussi présents: M. Price Erichsen-Brown, conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures, et M. A. J. MacLeod, avocat-conseil senior du ministère de la Justice.

L'étude de la Convention sur le génocide se poursuit.

Sur la proposition de M. Stick,

Il est résolu—Que le Comité étudie la Convention, article par article.

Les Article I à XIX, ainsi que le Préambule et la Convention, sont adoptés.

Le président est autorisé à faire rapport à la Chambre de ladite Convention sur le génocide avec l'approbation du Comité.

A 11 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

8 MAI 1952,
8 h. 30 du soir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et nous allons commencer.

M. GRAYDON: Monsieur le président, nous avons un nouveau membre, M. Churchill.

Le PRÉSIDENT: Nous souhaitons la bienvenue à M. Churchill. Ce matin, nous avons eu une réunion du sous-comité directeur. Je savais que M. Graydon ne pouvait pas y assister et j'ai essayé de trouver M. Fraser et M. Churchill, mais je n'ai pu les atteindre ni l'un ni l'autre. En premier lieu, nous avons discuté la question d'inviter M. Solandt à comparaître devant le Comité, mais nous avons décidé autrement.

M. GRAYDON: Bravo!

Le PRÉSIDENT: J'ai parlé à M. Graydon avant la réunion et tous les partis étaient représentés à l'assemblée de notre sous-comité directeur; nous avons décidé de laisser la question en suspens.

La seconde question à l'ordre du jour avait trait à l'invitation que nous devions adresser à M. George McIlraith et à M. Cavell de venir nous entretenir de divers sujets, entre autres du plan de Colombo. Ces messieurs m'ont dit à moi-même qu'ils seraient à notre disposition dès le début de la semaine prochaine.

Ensuite, on m'a prié d'inviter M. Kirkconnell, président de l'Université Acadia, de Wolfville, Nouvelle-Écosse, à nous donner un aperçu sur le génocide. J'ai communiqué avec lui, à Halifax, et il m'a dit qu'il serait occupé jusqu'au début du mois prochain, mais qu'après le 3 ou 4 juin, si nous le désirons, il pourrait nous communiquer ses vues. Nous pouvons donc laisser la question en suspens pour le moment. J'ignore s'il sera trop tard à ce moment-là.

M. LESAGE: Je croyais qu'il avait été convenu ce matin, au sous-comité directeur, que nous pourrions l'entendre lundi prochain au plus tard, et que s'il ne pouvait pas venir lundi, nous ne pourrions prolonger les séances du Comité jusqu'au mois de juin.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

Convenu.

En dernier lieu, nous avons parlé de la lettre des Associations des Nations Unies au Canada dont je vous ai donné lecture le 15 février 1952; nous avons décidé ce matin de prier cet organisme de préparer un mémoire qui serait lu au Comité par une personne autre qu'un de ses délégués. Vous êtes d'accord?

D'accord.

M. GRAYDON: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, puis-je faire une remarque? Vu que nous en sommes à la Convention sur le génocide, et que certains membres du Parlement portent un intérêt particulier à cette question, entre autres M. Léon Crestohl, qui bien que n'étant pas membre du Comité, est ici présent, ne pourrions-nous pas l'inviter à nous adresser la parole?

Convenu.

M. CRESTOHL: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Moran aimerait à nous communiquer les réponses aux questions relatives aux postes que nous avons étudiés hier. Je demanderais à M. Moran de vouloir bien répondre aux deux ou trois questions qui sont demeurées en suspens.

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures est appelé:

Le TÉMOIN: Hier après-midi, M. Riley a demandé s'il serait possible de s'enquérir auprès de la Commission conjointe internationale où en est la question de la rivière Saint-Jean. Le mémoire conjoint des gouvernements canadien et américain a été présenté à la Commission conjointe internationale en septembre 1950 afin que celle-ci détermine et recommande les projets qui seraient les plus propres à la conservation et à la régularisation des eaux de la rivière Saint-Jean, en amont de Grand-Falls, dans l'intérêt public. En octobre 1950, la Commission a désigné la sous-commission technique de la rivière Saint-Jean pour lui aider à poursuivre une enquête; celle-ci a entrepris des relevés et observations dont elle fait rapport à mesure à la Commission. La sous-commission continue ses enquêtes dont les frais sont imputés au budget du ministère des Ressources et du Développement économique pour la présente année. Lors d'une réunion antérieure, ou peut-être l'an dernier, j'ai expliqué au Comité que, vu que la Commission conjointe internationale relève de l'administration générale du ministère des Affaires extérieures, les frais des enquêtes de la première année sont, pour fins de commodité, inclus dans le budget du ministère des Affaires extérieures, et les frais des travaux subséquents, dans celui du ministère intéressé qui, en l'occurrence, est le ministère des Ressources et du Développement économique. La Commission se propose de visiter elle-même la région en juillet et de tenir des auditions dès que les relevés des ingénieurs seront suffisamment avancés et qu'un rapport aura été soumis. C'est le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui a demandé que la question soit soumise à la Commission conjointe internationale.

M. Picard a demandé des précisions quant à la connaissance du français chez les membres du personnel des Affaires extérieures qui occupent des postes à l'étranger. Ces renseignements se trouvent dans les dossiers du ministère mais les chiffres sont plutôt bas puisque certains membres du personnel extérieur ont eu l'avantage d'améliorer leur connaissance de la langue locale, au cours de l'année, sans toutefois tenir le ministère au courant, soit par modestie, soit pour d'autres raisons, qu'ils possèdent maintenant une connaissance pratique de la langue.

Dans les postes de langue française, nous avons 18 agents du service extérieur dont 14 ont une connaissance pratique et même approfondie de cette langue. Dans les postes de langue anglaise, nous avons 42 fonctionnaires qui ont tous une connaissance pratique et même plus approfondie de l'anglais. Dans les postes de langues étrangères, c'est-à-dire dans les pays où la langue est autre que le français ou l'anglais, nous avons 38 fonctionnaires dont 27 ont une connaissance pratique de la langue du pays où ils travaillent. Des 11 autres fonctionnaires, 8 en sont à leur première période de service dans ce pays-là et y séjournent depuis moins d'un an. Voici quelques données statistiques qui pourraient peut-être intéresser les membres du Comité: parmi les membres de notre personnel, nous avons des fonctionnaires qui connaissent les langues suivantes: l'arabe, le bulgare, 1; le chinois, 4; la langue mandarine, 2; le tchèque, 2; le danois, 4; le hollandais, 5; la flamand, 1: l'allemand, 37; le grec, 4; l'indoustani, 1; l'islandais, 1; l'italien, 12; le japonais, 5; le norvégien, 5; le polonais, 2; le portugais, 6; le russe, 12; le serbocroate, 1; l'espagnol, 32; le suédois, 3; le turc, 1; l'ukranien, 1.

Lors d'une réunion antérieure, M. Richard a posé une question au sujet des employés de longue date qui n'ont pas encore été titularisés. Je tiens

à réaffirmer que les membres du personnel des Affaires extérieures à l'étranger, ayant à leur crédit cinq ans ou plus de service, sont tous employés permanents. Des 56 employés du personnel administratif qui ont 5 ans ou plus de service et qui sont encore temporaires, 26 ne sont pas admissibles à la titularisation; 10 ont subi les examens voulus au cours de l'année mais doivent attendre douze mois avant d'être recommandés pour la titularisation; 2 répondent aux exigences requises mais refusent la titularisation; le cas de 12 qui ont rempli les conditions requises est présentement à l'étude et 2 ne répondent aucunement aux exigences ce qui fait un total de 52. Les 4 autres sont des personnes qui ont été recommandées mais dont le cas n'est pas encore réglé.

Monsieur le président, j'ai reçu cet après-midi des données sur les affaires effectuées par le bureau des passeports au cours du mois d'avril, et comme ce genre de travail oblige le ministère à demander de temps à autre une augmentation de personnel afin de répondre à l'augmentation du travail, j'ai cru que le Comité serait intéressé de savoir que le bureau a délivré 7,600 passeports en avril, cette année, comparativement à 6,736 en avril 1951, soit 864 de plus. Le bureau a aussi renouvelé, en avril de cette année, 384 passeports contre 1 en avril l'an dernier.

Les certificats d'identité délivrés en avril cette année se chiffrent par 375, comparativement à 182 l'année dernière. Les renouvellements sont de 122 cette année contre 64 l'année dernière. Le revenu du bureau pour avril cette année s'élève à $41,000, comparativement à $35,000 pour avril l'an dernier.

M. COLDWELL: Comment expliquez-vous cette augmentation considérable de revenu?

Le TÉMOIN: Peut-être que les jeux olympiques attirent des voyageurs à Helsinki, ou peut-être que les gens ont plus d'argent à consacrer aux voyages. Et ceci termine mes remarques, monsieur le président. Je remercie les membres du Comité de leur bienveillante attention durant les quelques jours qu'il m'a été donné de passer parmi eux.

M. FRASER: Vous avez été un aimable témoin.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Moran.

Et maintenant, messieurs, il s'agit d'étudier la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide. Je laisse le Préambule pour la fin et passer tout de suite à l'Article 1 qui constitue la première déclaration de cet important document. Nous allons étudier les articles un par un, dans l'ordre où ils apparaissent.

M. LESAGE: Monsieur le président, messieurs, avec chaque exemplaire de cette Convention, vous allez trouver séparément la liste des pays qui l'ont signée et de ceux qui n'ont pas encore ratifié.

M. JUTRAS: Où sont ces documents? Nous ne les avons pas encore.

M. LESAGE: Je regrette. Je les avais remis au messager pour qu'il les distribue. Je ferai consigner cette liste au compte rendu. (*Voir Appendice B.*)

M. STICK: Très bien, continuez.

M. LESAGE: Du côté droit de la liste, vous avez les noms des pays qui ont ratifié, ou qui ont accédé à la Convention. Les astérisques qui précèdent les noms de certains pays signifient que la signature ou la ratification a été accompagné de certaines réserves de la part du pays signataire. Je me propose de traiter de la question des réserves au cours de mon exposé.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité le texte de la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide; c'est le premier traité international préparé par les Nations Unies et offert à la signature et à la ratification des pays du monde entier. Dès le début de la troisième session de l'Assemblée générale tenue à Paris en 1948, le représentant du Canada a soutenu que la Convention devrait s'étendre au plus grand nombre possible de pays.

Le but de cette Convention est de faire comprendre au monde entier que la destruction en masse d'êtres humains est considérée comme un crime international. Elle s'applique à tous les assassinats en masse ou à toute action qui prive du droit de vivre des groupes entiers d'êtres humains. La définition du crime de génocide est donnée à l'Article 11 de la Convention. La première phrase de cet article se limite aux actes commis avec l'intention de détruire en entier ou en partie des groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux.

M. GRAYDON: La copie que j'ai devant moi dit "en tout ou en partie".

M. LESAGE: Oui, en tout ou en partie, des groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux. Je ne lisais pas le texte, j'en donnais le résumé. Les pays contractants s'engagent à poursuivre les personnes coupables du crime de génocide devant leurs tribunaux nationaux ou, sous réserve de certaines conditions, à en faciliter l'extradition aux États signataires afin que ces derniers les jugent dans leurs tribunaux nationaux.

La Convention, signée par le Canada le 28 novembre 1949, n'est entrée en vigueur que le 12 janvier 1951, soit 90 jours après déposition de vingt instruments de ratification ou d'adhésion aux termes de l'article XIII. Dans l'intervalle, les réserves posées par certains États ont fait naître un problème juridique très difficile. J'ai distribué aux membres du Comité des copies de la liste des pays qui ont posé des réserves; ces noms sont pointés d'astérisques qui vous renvoient à une note au bas de la page. Tous ces pays, à l'exception des Philippines, sont des pays communistes. La plupart des réserves portaient sur l'application de l'Article IX de la Convention qui veut que les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la Convention soient soumis à la Cour internationale de Justice.

Je vais vous lire le texte d'une des réserves posées par l'Union soviétique qui donne une bonne idée de toutes les autres.

M. LOW: Les autres sont-elles pareilles à celle-ci?

M. LESAGE: Je cite: "L'Union soviétique"... les noms de la Bélorussie, de l'Ukraine et de la Tchécoslovaquie apparaissent ici avec leurs propres réserves... "considère que les dispositions de l'Article IX stipulant que les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention seront soumis à la Cour internationale de Justice à la requête d'une Partie au différend, ne l'engagent en aucune façon. Elle déclare qu'en ce qui concerne la compétence de la Cour internationale de Justice dans les différends relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la Convention, l'Union soviétique (la Bélorussie, l'Ukraine et la Tchécoslovaquie) soutien, comme par le passé, que dans chaque cas particulier, le consentement de toutes les Parties au différend"...je souligne ici les mots "toute les Parties au différend"... "est essentiel avant que tout différend puisse être soumis à la décision de ladite Cour".

M. GRAYDON: C'est un veto.

M. LESAGE: Dans son cas, c'est un veto puisqu'elle refuse de comparaître devant la Cour internationale. J'expliquerai cela plus tard.

M. COLDWELL: Cette réserve est-elle acceptée?

M. LESAGE: C'est de cela que traite mon exposé, monsieur.

M. DECORE: Que proposent-ils? A quel tribunal voudraient-ils s'en rapporter si ce n'est à la Cour internationale de Justice?

M. LESAGE: Voilà autre chose que j'explique dans mon exposé.

M. GRAYDON: Mais, nous aimerions obtenir ces renseignements.

M. LESAGE: C'est précisément le but de mon exposé, et je préférerais que les questions soient posées lorsque j'aurai terminé. Je crois que mes explications répondront à la plupart de vos questions.

En vertu de l'article IX, la Cour internationale de Justice peut rendre un jugement déclaratoire établissant si oui ou non une Partie contractante s'est acquittée de ses obligations aux termes de la Convention. C'est là l'objet de l'Article IX. Il permettrait d'obtenir un jugement déclaratoire de la Cour internationale de Justice.

M. COLDWELL: N'allez-vous pas un peu trop loin?

M. LESAGE: Oh non! J'expliquais que les jugements de la Cour internationale de Justice valent entre les États, qu'ils sont légalement obligatoires. Cette cour n'exerce aucune juridiction en matière criminelle et elle n'a pas autorité pour juger les individus. En somme, elle règle les différends qui s'élèvent entre les États qui ont accepté sa juridiction et conseille les Nations Unies lorsque celles-ci ont recours à elle.

Aucun tribunal pénal n'a encore été établi, mais les Nations Unies en ont étudié la "possibilité et la nécessité"; elles auront devant elles un projet de statut en vue de l'établissement d'un tel tribunal lors de leur septième session, au cours de l'automne de 1952.

Toutefois, il nous semble qu'un tribunal pénal international ne sera pas établi avant plusieurs années, étant donné qu'il serait très difficile d'amener un individu devant ce tribunal sans la coopération de l'État où se trouverait l'individu.

L'Article VI de la Convention prévoit que les personnes accusées de génocide seront traduites devant des cours internationales ou un tribunal pénal international. L'article finit par ces mots, et je cite:

...ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

En d'autres mots, la ratification posée par le Canada ou tout autre pays ne les obligera pas à traduire immédiatement les accusés devant ces tribunaux pour la bonne raison qu'ils n'existent pas encore et que, même s'ils existaient, il faudrait que les pays intéressés en reconnaissent la juridiction et se constituent Parties contractantes à la Convention.

En somme, l'Article VI de la Convention se résume à dire que les personnes accusées de génocide devront être traduites devant des tribunaux nationaux. Il importe donc que les fins des Articles VI et IX soient bien comprises si l'on veut saisir la portée des réserves posées par les communistes.

Si, par exemple, le crime de génocide est commis en Hongrie, le procès doit avoir lieu en Hongrie, à moins que ce pays ne se soit engagé par un traité d'extradition, à accorder l'extradition afin que le coupable soit jugé dans un autre pays, tel que mentionné à l'Article VII. Par conséquent, pour toutes fins pratiques, c'est au gouvernement de la Hongrie qu'il incomberait de poursuivre les personnes coupables d'un crime de génocide commis en Hongrie. C'est précisément parce qu'il n'existe pas encore d'organisme international d'exécution que l'Article IX de la Convention est important.

En vertu de l'Article IX, une Partie contractante peut traduire une autre Partie contractante en Cour internationale de Justice, laquelle doit décider si l'État en cause s'acquittait de ses obligations en vertu de la Convention. C'est là l'utilité de l'Article IX. C'est le seul article qui, du point de vue application des lois internationales, par opposition aux lois nationales proprement dites, est vraiment efficace.

Ce n'est donc pas surprenant que lorsque les pays communistes ont posé des réserves, plusieurs autres États aient formulé des objections et informé le secrétaire général des Nations Unies qui agit comme dépositaire d'après la Convention, que les pays n'ont pas le droit de poser des réserves aux obligations de l'Article IX.

Le problème des réserves aux conventions multilatérales est très compliqué, et le secrétaire général des Nations Unies qui, comme je viens de le dire, agit comme dépositaire des instruments de ratification ou d'adhésion en vertu

de la Convention, se demandait quelle ligne de conduite il allait adopter en face de ces réserves à l'Article IX et aux objections à ces réserves. C'est pourquoi il a prié l'Assemblée générale de bien vouloir lui donner des instructions lors de la cinquième session qu'elle tiendra à l'automne de 1950, à New-York. Conformément à l'avis de son conseil juridique, l'Assemblée générale a décidé de demander conseil à la Cour internationale de Justice au sujet du droit qu'auraient certains États de maintenir leurs réserves si les autres États s'y opposaient. En même temps, elle a demandé à la Commission du droit international d'entreprendre l'étude de l'entière question.

Le 28 mai 1951, la Cour internationale de Justice a formulé l'opinion que tout État pouvait être considéré comme Partie contractante, même s'il pose des réserves et malgré les objections d'un autre État, pourvu que les réserves en question soient compatibles avec les fins et objets de la Convention.

Malheureusement, elle n'a fixé aucune règle permettant de décider quand les réserves doivent être considérées comme incompatibles, mais elle a dit, et c'est ce qui rend le problème difficile, que la question de compatibilité était de la compétence de chaque État.

M. GRAYDON: Ils s'embourbent de plus en plus.

M. LESAGE: Voilà où en sont les choses. C'est l'opinion de la Cour internationale de Justice. Cette opinion, qui a été émise par une majorité de sept contre cinq, à laquelle s'ajoutent les dissentiments vigoureusement exprimés par le juge Sir Arnold McNair, du Royaume-Uni, et le juge Read, du Canada, a fait naître une situation que plusieurs représentants ont qualifiée de "confusion juridique" lors d'une réunion récente des Nations Unies à Paris.

M. STICK: Il n'y a pas à en douter, l'entière question n'est que confusion.

M. LESAGE: Même s'il y a confusion, il nous faut quand même prendre une décision au sujet de la ratification.

M. GRAYDON: Nous n'avons pas à payer les juges qui ont rendu la décision.

M. LESAGE: Je ne voudrais pas me mêler de définir l'utilité de la Cour internationale de Justice qui, dit-on, est très utile.

M. GRAYDON: Elle n'a pas été très utile dans le cas qui nous occupe.

M. LESAGE: Là encore, c'est une question d'opinion.

La Commission du droit international a fait certaines recommandations; ce que j'ai mentionné, c'est l'opinion de la Cour internationale de Justice. La Commission du droit international a fait certaines recommandations indiquant ce que les États devraient faire au sujet des conventions à venir. En premier lieu, elle recommande qu'une clause soit incluse dans le texte même de la Convention au sujet des réserves et des objections qu'on peut y apporter.

Puisqu'une telle clause n'a pas été incluse dans la Convention sur le génocide, cette recommandation est nulle pour ce qui regarde la Convention elle-même.

Le 12 janvier 1952, dans une résolution adoptée à la suite d'une discussion prolongée, l'Assemblée générale recommandait tout simplement à tous les États de s'en remettre à la Cour internationale de Justice.

Il y a eu des malentendus au Canada et nous avons lu dans tous les journaux des articles sur la position prise par le Gouvernement canadien en face de la ratification de la Convention sur le génocide. Beaucoup de gens n'ont pas compris que ce qui a retardé notre ratification, c'est précisément le problème juridique.

Lorsqu'il s'est posé, la plupart des États qui avaient l'intention de ratifier, y compris le Canada, ont refusé d'aller de l'avant jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse.

M. MACDOUGALL: Bravo!

M. LESAGE: Cependant, il semble maintenant que si le Canada voulait ratifier la Convention et, en même temps, s'opposer aux réserves des pays com-

munistes en se fondant sur l'idée que ces réserves sont incompatibles avec les fins et objets de la Convention, les pays communistes pourraient soutenir qu'ils ont en réalité le droit d'être considérés comme Parties à la Convention parce que les réserves sont compatibles, étant donné que la Cour internationale de Justice a indiqué que l'interprétation est subjective. Naturellement, en plus des pays qui ont posé des réserves, un certain nombre d'autres, qui ne se sont pas prononcés sur la question des réserves aux conventions multilatérales et qui ont adhéré au système traditionnel dit de la Société des Nations, s'accorderaient avec les pays communistes sur cette question.

M. MacKenzie: C'est clair comme de la boue!

M. Lesage: On demande maintenant au Parlement d'approuver la ratification canadienne. La résolution dont la Chambre est saisie ne fait aucune mention des réserves communistes. Toutefois, il est nécessaire que l'on donne cette explication à la Chambre, parce que l'effet juridique d'une ratification qui ne tiendrait pas compte d'une réserve déjà posée suppose l'acceptation de la réserve par consentement tacite, c'est-à-dire, par présomption légale. Par conséquent, il est proposé que le Canada ratifie maintenant de la façon ordinaire et ignore tout simplement les réserves puisque le seul fait de formuler une objection pourrait créer une situation douteuse, étant donné qu'on se demanderait si les pays communistes ont des obligations envers le Canada, et vice versa, aux termes d'une entente internationale. C'est tout ce que l'on gagnerait en s'opposant à leurs réserves.

On considère qu'en face de l'opinion exprimée par la Cour internationale de Justice, il est presque inutile de formuler une objection contre les réserves posées par les pays communistes. Les pays communistes qui font partie des Nations Unies sont par le fait même soumis au statut de la Cour internationale. Toutefois, comme je l'ai dit il y a un instant, cela ne veut pas dire qu'ils ont accepté de se soumettre à son autorité. De fait, ils s'y sont refusé depuis des années, de façon générale, ou lorsqu'il s'est agi de définir à l'avance un cas d'espèce. Ils se sont toujours opposé à ce que les différends qui les concernent soient déférés à la Cour internationale sans leur consentement défini. De fait, les dossiers ne renferment aucun cas où les pays communistes aient consenti à ce qu'un différend soit soumis à la Cour internationale depuis sa création, en 1946. Cela signifie qu'en posant des réserves, à l'Article IX, les pays communistes ne font que confirmer l'attitude qu'ils ont toujours prise à l'égard de cette Cour.

Autre chose qu'il convient de remarquer, c'est que les pays communistes ont accepté les dispositions de la Convention qui sont d'un caractère législatif. C'est là un fait important. Les réserves portent sur l'Article IX. Cet article, qui a raport à l'exécution de la Convention, n'a, à proprement parler, aucun caractère législatif. Bien que, dans son ensemble, la Convention soit de caractère législatif les communistes peuvent soutenir que l'Article IX peut être regardé comme une disposition à part, et, que, par conséquent, les réserves posées à l'Article IX ne sont pas nécessairement incompatibles avec les fins de la Convention qui sont de créer un nouveau droit criminel international. Je ne dis pas que ce soit là mon avis, mais je prétends que la chose est discutable, et maintenant que la Cour internationale a déclaré que l'interprétation de la Convention est subjective, alors... tant que le but principal de la Convention sera considéré comme étant de faire reconnaître le génocide comme crime international plutôt que d'établir des moyens sûrs pour punir ceux qui s'en rendent coupables, il est évident que les réserves posées à l'Article IX pourront être acceptées comme étant "compatibles".

Il semble au gouvernement canadien qu'à tout prendre et en vue des explications que je viens de donner, il serait mieux de contribuer à l'acceptation du génocide comme crime international en ratifiant la convention, sans essayer

d'exclure les pays communistes en s'opposant à leurs réserves, bien que l'on n'ait aucun moyen de s'assurer que ces pays traduiront devant leurs propres tribunaux les personnes qui auront été trouvées coupables de génocide dans leur propre pays.

Alors, monsieur le président...

M. MACDOUGALL: Pourrions-nous déférer la question à la Cour suprême du Canada, monsieur le président?

M. LESAGE: Je ne vois pas pourquoi nous déférerions la question à la Cour suprême du Canada puisqu'elle n'a rien à voir aux opinions de la Cour internationale de Justice dans les questions internationales.

M. DECORE: N'est-il pas vrai que la Convention avec les réserves communistes n'est qu'un semblant de convention?

M. LESAGE: Je ne suis pas de votre avis. Je viens de dire que la Convention crée un code international en déclarant que le génocide est un crime contre l'humanité. Tous les pays qui ont signé et ratifié la Convention avec ou sans réserve sont convenus de punir le crime de génocide commis sur leur propre territoire.

M. QUELCH: Monsieur le président, si le pays qui a posé des réserves à l'Article IX commet lui-même un acte de génocide et refuse de déférer la cause à la Cour internationale de Justice, quelle action pouvons-nous intenter contre lui?

M. LESAGE: Les chefs de la nation seraient tenus coupables de l'acte de génocide.

M. QUELCH: Alors quelles mesures pourraient être prises contre eux?

M. LESAGE: On pourrait... s'il s'agissait d'un pays qui a posé des réserves, on pourrait lui demander s'il accepterait de... je vais vous relire la fin de la réserve: "L'Union soviétique soutient, comme par le passé, que dans chaque cas particulier, le consentement de toutes les Parties au différend est essentiel avant que tout différend puisse être soumis à la décision de ladite Cour." Cela signifie qu'un pays peut porter plainte à la Cour internationale de Justice et demander que le pays où le crime a été commis consente à comparaître devant cette Cour, mais d'après la réserve, ce pays n'a pas accepté l'obligation de se soumettre à l'autorité de la Cour. J'ai déjà dit que les pays communistes n'ont jamais accepté... il ne s'est jamais présenté un cas où ils ont accepté de soumettre à la Cour internationale de Justice le règlement de leurs différends.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je tiens à vous faire remarquer que nous avons parmi nous un nouveau sténographe. Vous savez comme c'est difficile pour lui de suivre lorsqu'un membre du Comité pose une question sans donner son nom. Je vous demanderais de le faire, car cela serait d'un grand secours.

M. LESAGE: Avant de continuer, je désire vous présenter M. Ericksen-Brown, de la Division juridique du ministère des Affaires extérieures, et M. McLeod, avocat du ministère de la Justice.

M. COLDWELL: Le fait est que si un pays en soupçonne un autre de commettre le génocide et qu'il porte la chose à l'attention de la Cour internationale de Justice, avant que la cause puisse être étudiée par cette dernière, le chef de l'État que les autres croient coupable de génocide doit consentir à ce que la cause soit déférée à la Cour internationale: en d'autres mots, nous savons tous que le meurtre est un crime, et par analogie, c'est comme si une personne était accusée de meurtre et refusait d'aller en cour bien que les amis de la victime aient déposé une accusation contre elle.

M. LESAGE: Je regrette, monsieur, mais la Cour internationale de Justice ne peut juger qui que ce soit pour le crime de génocide voilà où se trouve la différence.

M. COLDWELL: Vous dites qu'il s'agit d'une loi internationale et que ces nations reconnaissent le crime de génocide; mais les nations qui ont conçu cette Convention sans réserve sont des nations qui ont reconnu comme crime l'extermination collective.

M. CROLL: Je n'en suis pas si certain. D'après la liste, je remarque que 32 nations ont ratifié ce traité. Je les ai comptés sommairement. C'est bien cela?

M. LESAGE: Il y en a 36, je crois, dont 22 ont ratifié.

M. CROLL: Cela n'est-il pas un progrès en lui-même?

M. DECORE: Non, mais il est sujet à certaines réserves communistes.

M. CROLL: Non. Ces pays ont signé sans réserve.

M. LESAGE: Trente-deux ont ratifié sans réserve ou ont accédé à la Convention; 4 ont soit ratifié ou accédé, mais sans réserve.

M. CROLL: Si nous pouvions oublier les 4 pour le moment, alors nous aurions 32 pays qui ont ratifié la Convention et qui sont d'accord avec nous. Cela en soi, me semble-t-il, est un progrès considérable d'en compter 32 de plus que nous en avions il y a 4 ou 5 ans. C'était en 1949, n'est-ce pas?

M. LESAGE: La Convention a été adoptée en 1948 aux Nations Unies, mais elle n'a été signée par le Canada qu'à la fin de 1949.

M. CROLL: Si nous jugeons maintenant bon de ratifier, nous n'accusons aucunement les pays communistes de faire autrement, et si nous ne pouvons conclure une entente avec eux, du moins nous pouvons nous entendre avec les 36 autres pays, et cela me semble un objectif qui en vaut la peine. Naturellement, il est bien dommage que les communistes aient maintenu leur ancienne attitude en de telles circonstances, mais nous nous sommes heurtés à d'autres difficultés de leur part, dans le passé, comme aujourd'hui.

M. BENNETT: Combien parmi les 32 pays se sont opposés aux réserves?

M. LESAGE: Comme je l'ai dit, certains pays se sont d'abord opposés à ces réserves, mais c'était avant que la Cour internationale de Justice fasse connaître son opinion. Depuis, nous n'avons aucune raison de nous y opposer.

M. BENNETT: Les États-Unis vont-ils ratifier la Convention?

M. LESAGE: Je sais seulement que le Congrès américain s'occupe de la question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Low.

M. LOW: Dans les deux listes de noms, je n'ai vu ni celui de la Grande-Bretagne ni celui de l'Afrique du Sud. Qu'ont fait ces deux pays à ce sujet?

M. LESAGE: Ils n'ont rien fait. Le Royaume-Uni n'a pas signé.

M. LOW: Et l'Afrique du Sud?

M. LESAGE: Non plus.

M. RICHARD: M. Croll a dit que ce serait une bonne chose. Je ne m'y connais pas beaucoup dans ces questions, mais lorsque je signe un contrat, j'aime bien que l'autre partie signe aux mêmes conditions que moi. Je trouve que ce serait une bonne idée que les 32 pays signent une convention entre eux sans réserves; cela rendrait 32 parties solidaires les unes des autres et elles n'auraient pas besoin des 4 autres. En principe, naturellement, et nous admettons tous le principe, mais en face de ce nouveau problème, je n'admets pas que le génocide soit un crime. Ce qui est important, c'est qu'il soit déféré à un tribunal et qu'il soit passible d'une punition. Alors, allons de l'avant et signons avec ces 32 pays. Prenons la Corée, par exemple. Là, nous pourrions être accusés de génocide par les Chinois communistes s'ils étaient membres de notre convention avec réserves. Du moment que nous établirions un tribunal, il se ferait une grande publicité qui durerait des années parce que les gens du pays s'efforceraient de produire toutes les preuves nécessaires pour démontrer qu'il ne s'agissait pas de génocide, tandis que les communistes soutiendraient qu'il s'agis-

sait de génocide; si nous accusions les Chinois communiste de génocide, ils décideraient aussitôt q'il n'y a pas eu génocide. Alors, je crois que nous avons bien fait de déférer le tout à la Cour internationale de Justice.

M. LESAGE: Laissez-moi lire la réserve encore une fois, parce que je ne suis pas d'accord avec M. Richard.

M. RICHARD: Que dire de la première partie?

M. LESAGE: Je ne crois pas que nous puissions nous laisser intimider par un pays communiste qui a signé la Convention avec réserves; je m'y refuse; mais je vais vous lire la dernière partie de la réserve. Vous vous rappelez que j'ai appuyé sur les mots "toutes les Parties" lorsque je l'ai lue pour la première fois.

L'Union soviétique...

Et la réserve est la même...

soutient que dans chaque cas particulier, le consentement de toutes les Parties au différend...

Voilà la réponse.

M. RICHARD: Ce qui cloche, c'est que si nous étions accusés de génocide en Corée, toutes les Parties accepteraient de comparaître devant la Cour internationale de Justice.

M. LESAGE: Ils ne peuvent pas nous forcer à le faire puisqu'ils ont dit eux-mêmes que toute Partie doit d'abord donner son consentement avant d'être traduite devant cette cour.

M. RILEY: La Corée ne le pourrait pas.

M. LESAGE: Nous ne refuserions pas, mais nous ne sommes pas forcés de comparaître d'après leurs réserves.

M. COLDWELL: Nous n'avons pas posé de réserves.

M. LESAGE: Nous n'avons pas eu à le faire, parce que leurs réserves les empêchent de nous forcer à comparaître devant la Cour internationale pour avoir négligé de punir le crime de génocide. Si j'ai bien compris, M. Richard a dit que les obligations ne seraient pas réciproques.

M. RICHARD: Elles ne le seraient pas.

M. LESAGE: Oui, les obligations sont réciproques, mais le texte des réserves des pays soviétiques et des autres pays communistes exprime en termes identiques que la situation dont vous avez parlé ne peut se produire. Voici ce texte:

"L'Union soviétique considère que les dispositions de l'Article IX ne l'engagent en aucune façon... et déclare qu'en ce qui concerne la compétence de la Cour internationale de Justice... l'Union soviétique soutient que dans tous les cas particuliers, le consentement de toutes les Parties"...

M. RICHARD: C'est bien ça.

M. LESAGE: "...au différend est essentiel avant que tout différend puisse être soumis à la décision de ladite Cour."

Si nous acceptions tacitement la réserve soviétique sans poser aucune objection formelle, nous n'aurions pas à nous inquiéter au sujet du manque d'obligation mutuelle ou de réciprocité en ce qui concerne la compétence de la Cour. Leurs réserves les privent du droit de nous traduire, même contre notre gré, devant la Cour internationale. C'est pourquoi je dis que les obligations sont réciproques.

M. RICHARD: Naturellement, c'est ce que j'ai dit. Laissez-moi continuer. J'ai dit que si on nous accusait de génocide en Corée, ils ne pourraient pas nous forcer de comparaître devant la Cour, mais que nous ne refuserions pas

parce que nous sommes Parties senior à l'accord et, à ce titre, nous comparaîtrions. Je déclare donc que notre pays ayant fait honneur à toutes ses obligations, nous serions les premiers à reconnaître cette cour.

M. LESAGE: Je suis d'accord avec vous.

M. RICHARD: Maintenant, dans l'autre cas, ce serait nouveau. S'ils étaient accusés de génocide, ils pourraient objecter que la chose étant nouvelle, nous ne nous présenterions pas devant la Cour internationale.

M. CROLL: Qui ça?... John?...

M. RICHARD: C'est une simple hypothèse.

M. CROLL: Vous avez parlé de la Corée. Elle a signé et ratifié la Convention. Elle pourrait nous traduire devant la Cour internationale et notre conduite est dictée par l'Article IX. Nous n'aurions pas le choix, si nous ne faisons pas de réserves, attendu que la Corée n'en a pas faites.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. JUTRAS: Quelle Corée a signé?

M. MACDOUGALL: Nous serait-il possible de nous joindre aux 32 autres nations opposées au génocide sans nous astreindre à tout ce rabâchage au sujet de la Cour internationale de Justice, rabâchage qui, à mon avis, et les gens ordinaires pensent assurément comme moi, ne constitue que des tirades inutiles?

M. LESAGE: Je regrette, monsieur MacDougall. Mais il s'agit d'une convention des Nations Unies, que nous la ratifions ou non.

M. MURRAY: Me permettez-vous une observation, monsieur le président?

M. LESAGE: Et si nous la ratifions, nous sommes liés par elle, même si nous posons des objections aux réserves exprimées par d'autres Parties contractantes. Cela ne modifiera pas d'un iota nos obligations vis-à-vis des 32 pays qui l'ont ratifiée sans réserve d'une part, et des 4 pays qui l'ont ratifiée en posant des réserves d'autre part.

M. MURRAY: Monsieur le président, puis-je faire remarquer que depuis la rédaction de ce document sans doute, par un juriste éminent ou par quelques juristes éminents, deux événements mondiaux de grande importance sont survenus. Deux nouveaux empires ont surgi avec lesquels il nous faut traiter. On dit ici que la Chine est l'un des pays signataires...

M. LESAGE: La Chine nationaliste.

M. MURRAY: Il ne s'agit là que d'une partie de la Chine, une faible minorité de Chinois qui ont été chassés de cette terre historique, de sorte que la Chine n'est vraiment pas signataire.

M. LESAGE: Ce n'est pas un membre des Nations Unies.

M. MURRAY: La Chine aujourd'hui est un grand empire, actif et qui joue un rôle important. Ces derniers jours, l'empire du Japon a été ressuscité et aucun d'eux n'est signataire de la Convention. Pour ma part, je considère la Corée comme une simple dépendance de l'ancien empire de Chine, tout aussi restreinte que Formose. Nous allons être appelés à traiter avec ces deux grandes nations qui, très probablement, occuperont le premier plan sur la scène mondiale pendant de longues années à venir. Il me semble que nous devrions nous en occuper avant de songer à ce document-ci.

M. LESAGE: Mais, monsieur Murray, je ne crois pas que vous suiviez exactement l'histoire...

M. MURRAY: Très bien. Mettons que nous avons adopté ce document, que nous nous sommes engagés de cette façon et que nous soyons accusés du crime de génocide. L'endroit du crime est quelque part en Chine et nous sommes cités devant l'ancien tribunal de Pekin pour être jugés en vertu des lois de ce pays. C'est bien ce qu'on dit ici: "...seront traduites devant les tribunaux

compétents de l'État sur le territoire duquel le crime a été commis". Connaissant les actes passés de la Chine et leur gentille façon de traiter l'ennemi, je puis facilement imaginer le genre de procès qui serait tenu si des Blancs, d'une partie du monde quelconque, étaient traduits devant leurs cours de justice.

M. LESAGE: Croyez-vous vraiment qu'ils auraient besoin de la présente Convention pour agir de la façon dont vous parlez? S'ils voulaient un procès injuste, croyez-vous qu'ils auraient besoin de s'appuyer sur cette Convention pour en agir ainsi?

M. MURRAY: Eh bien! ils sont signataires. Leurs habitants et ceux qui dépendent d'eux comprennent une grande partie de la population de cette partie du monde. Supposons qu'ils se joignent au groupe des gens bien intentionnés. J'y vois une difficulté. Je ne dis pas que je sois opposé ou en faveur... je suis plutôt en faveur, assurément, du droit international, des Nations Unies et de l'œuvre qu'elles accomplissent. A mon avis, nous devrions être très prudents. Je crois que la situation qui a surgi au Japon au cours des derniers jours constitue l'une des pires menaces à la paix mondiale... la préservation de la sécurité mondiale... le réarmement de ce puissant empire de 80 millions de gens.

M. LESAGE: Oui, monsieur Murray, mais je ne vois pas comment cela pourrait avoir quelque portée sur la ratification par le Canada de la Convention sur le génocide.

M. MURRAY: Je me rends parfaitement compte qu'il faut que tout le monde y donne son adhésion, autrement, elle n'aurait aucun effet.

M. LESAGE: C'est ce que le texte dit. Un traité international ou convention, surtout s'il est du ressort des Nations Unies, est signé par les Parties qui l'ont préparé et tous les pays membres des Nations Unies qui le désirent...

M. MURRAY: Je sais, mais...

M. LESAGE: Permettez-moi d'énumérer toutes les étapes... et alors les Parties qui ont signé ne peuvent, d'après le droit international, être liées par ce traité avant de l'avoir ratifié. Les autres pays qui n'ont pas signé peuvent accéder à la Convention. Vous pouvez voir sur la liste qu'on a distribuée, dans la colonne de droite, les pays non-membres qui ont accédé à la Convention sans la signer. Ils sont indiqués d'un trait oblique.

M. MURRAY: Je ne me considère pas comme une autorité en droit international.

M. LESAGE: Puis-je continuer mon explication?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MURRAY: A titre de Canadien dont la famille est depuis longtemps au pays, je sais qu'il y a dans le monde quelques chose de plus important que la rédaction de ce traité ou de tout autre document ou traité; cette chose est un code de moralité applicable entre individus et entre nations, que nous devons observer; autrement nous aboutirons à la confusion, et, comme je le disais, il est très surprenant que ces deux instruments aient été mis au point durant ces derniers mois qui ont tant contribué à changer l'aspect de la situation internationale, particulièrement dans le Pacifique où nous faisons face à des événements qui, de jour en jour, menacent de déclencher une guerre.

M. LESAGE: Mais le point important est que les ratifications sont accordées une à une, et c'est mon opinion que plus il y aura de pays qui ratifieront, plus il sera facile pour les autres soit de ratifier cette Convention, soit d'y accéder. Il y va donc de notre intérêt, si nous désirons la plus large application possible ou le plus grand nombre de ratifications possible, de la ratifier nous-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Pour la première fois depuis que je suis président, il me faut consulter ma liste. Les noms y apparaissent dans l'ordre suivant: premièrement, M. Riley; puis M. Stick, et ensuite, je crois que M. Crestohl désire faire une déclaration. M. Croll vient ensuite.

M. RILEY: Monsieur le président, tout ce que je voulais dire, c'est qu'à mon avis M. Croll a fait la déclaration la plus judicieuse que nous avons entendue aujourd'hui, sauf l'explication que nous a donnée M. Lesage; et c'est que même si cette Convention ne fait qu'établir parmi ses signataires que le génocide est un crime, un crime punissable, le fait que ceux qui l'ont effectivement signée s'entendent pour le punir, comme un crime constitue un pas dans la voie du progrès de l'humanité, si tous les autres pays acceptent cette Convention ou y adhèrent. C'est du moins un grand pas de fait parce qu'il y a une couple d'années, certains pays ne considéraient pas le génocide comme un crime.

Le PRÉSIDENT: M. Stick?

M. STICK: Monsieur le président, je conviens avec M. Riley et M. Croll que le génocide est un crime, tout comme le meurtre; mais ce qui me préoccupe, à propos de la ratification de ce traité, c'est la position exacte dans laquelle nous nous plaçons. Dans le moment, je ne sais pas exactement ce qu'elle sera. D'après moi, et je puis me tromper, nous ne nous engageons absolument en rien en signant cela... En définitive, c'est ce que M. Lesage a dit.

M. LESAGE: Non.

M. STICK: Je vais m'exprimer ainsi: légalement, nous ne nous engageons en rien en ratifiant...

M. LESAGE: Ah! oui, nous nous engageons.

M. STICK: Nous contractons une obligation morale. Si par exemple, comme M. Richard l'a dit, des pays situés derrière le rideau de fer nous accusaient de génocide pour fins de propagande ou autres, nous ne sommes pas obligés de consentir à comparaître devant la Cour internationale, il me semble, sauf si les deux Parties y consentent; mais nous avons, en signant ceci, reconnu le crime de génocide. Nous acceptons une obligation en ce sens et nous ne pouvons pas refuser de comparaître devant cette cour sans nous condamner nous-mêmes.

La Russie prend pour attitude qu'elle n'est pas obligée d'y comparaître et elle n'y perd rien. Je crois, bien que je puisse me tromper, que si la Russie signe la Convention en faisant cette réserve et que nous la signons, sans plus, nous nous plaçons dans une position moins avantageuse que celle de la Russie. Elle peut nous accuser... comme elle nous a accusés de guerre biologique en Corée. Je n'aime guère placer le Canada dans une situation telle qu'on peut porter des accusations contre nous, mais où nous ne pouvons pas accuser la Russie de la même façon.

Cette réserve que fait la Russie est extrêmement importante et pourrait être lourde de conséquences.

Bien que je m'oppose au génocide et que je sois en faveur de la Convention, je n'ai aucune envie de placer le Canada dans une position inférieure à celle d'un pays quelconque. Vous finirez par comprendre que c'est là la position exacte dans laquelle nous nous plaçons, à mon avis.

M. LESAGE: Monsieur le président, si vous me permettez de prendre la parole, je vais m'efforcer d'être aussi clair que possible.

En ratifiant la Convention, le Canada, en vertu de l'Article IX, s'engage envers les 32 autres pays qui ont signé sans faire de réserves. Donc, du moins en ce qui concerne le Canada, il y aura 33 pays au monde, y compris le nôtre, qui auront accepté en principe de punir le génocide dans leur propre pays.

C'est là le premier point. En second lieu, nous aurons accepté que la Cour internationale de Justice entende des plaintes portées par d'autres pays parmi les 32 qui on ratifié sans réserves, à l'effet qu'au Canada le génocide n'est pas puni.

Il y a nettement une distinction à faire. La Cour internationale de Justice ne peut pas déclarer le Canada ou aucun autre pays coupable du crime de génocide. D'après cette Convention, le génocide est considéré comme un crime par chaque pays qui l'a ratifiée, y compris ceux qui y ont apporté des réserves; mais chaque pays qui a ratifié, y compris ceux qui ont fait des réserves, s'est engagé à punir ce crime dans ses cours de justice. Ce sont là les obligations contractées.

M. LOW: Ne trouvez-vous pas qu'il y aurait lieu d'ajouter une condition... pourvu qu'il mette en vigueur l'Article V en faisant adopter par son Parlement une loi établissant que le génocide est un crime?

M. LESAGE: Oui, cela pourrait être un motif. Un des motifs de plainte pourrait bien être que les lois prohibant le génocide n'ont pas été adoptées dans un pays, ou que la législation du pays ne prévoit pas le crime de génocide. Notre Code criminel suffit présentement, comme nous le verrons plus tard.

Le deuxième point est que le génocide n'est pas punissable par la Cour internationale de Justice qui ne peut que rendre un jugement déclaratoire à l'effet que tel pays n'observe pas les termes de la Convention telle qu'elle a été ratifiée. La Cour internationale ne peut rien faire de plus.

C'est là ce qui peut se produire entre les 32, et lorsque le Canada l'aura fait, entre les 33 pays qui auront ratifié sans réserves.

Les rapports d'ordre juridique entre un pays qui a ratifié sans réserves et un pays qui a ratifié en apportant des réserves à l'Article IX seront les suivants: ils sont, en droit, tout à fait réciproques, et un pays qui a ratifié sans réserves ne peut être forcé par un pays qui a ratifié sous réserves de comparaître devant la Cour internationale.

Vous dites que nous pouvons être cités devant cette Cour, mettons par la Bulgarie ou la Tchéchoslovaquie, si nous ratifions sans faire de réserves?

M. STICK: Oui.

M. LESAGE: Je vous répondrai que ces pays, jusqu'à date, ont toujours refusé de régler leurs querelles internationales devant la Cour internationale. Ils ont refusé même lorsqu'ils étaient accusés. Ils ne s'en sont jamais servis non plus lorsqu'ils étaient plaignants parce que, jusqu'ici, ils n'ont pas reconnu cette cour.

M. STICK: Ils pourraient y avoir recours.

M. LESAGE: En effet.

M. STICK: Quelle serait notre position s'ils y avaient recours? C'est ce que j'essaie de savoir.

M. LESAGE: Vous dites qu'ils pourraient s'en servir, c'est-à-dire qu'ils auraient le droit de s'en servir, mais nous n'avons pas d'obligation. Vous sautez des droits aux faits. J'ai étudié les droits en premier; maintenant, je parle des faits et je dis que ces pays ne se sont jamais présentés devant la Cour internationale de Justice. Je suis sûr qu'ils n'iraient pas porter plainte devant cette cour que le Canada n'a pas puni le crime de génocide à l'intérieur de ses propres frontières.

M. STICK: J'aimerais y croire mais je n'en suis pas trop sûr.

M. LESAGE: Eh bien! voilà une chance qu'en toute éventualité il nous faut courir, et d'ailleurs, même si on nous traduisait devant cette cour, je suis sûr qu'il n'y a pas un seul membre du Parlement canadien qui conseillerait au gouvernement de refuser de comparaître, parce que nous n'avons rien à cacher.

M. STICK: C'est exactement ce que je disais, monsieur le président. Nous nous plaçons dans une position où nous pouvons être accusés et où nous ne pourrions pas refuser de comparaître.

M. LESAGE: Monsieur Stick, vous confondez encore les droits avec les faits. Vous dites que nous ne pouvons pas refuser; moi je dis qu'en droit, nous pouvons refuser, mais qu'en fait, nous ne refuserions pas. En outre, ces pays ne nous citeront pas devant la Cour internationale.

M. STICK: Je ne parle pas de droits dans le moment, je parle de faits.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, j'aimerais en premier lieu vous remercier de l'occasion qui m'a été fournie d'assister à cette séance sur le génocide qui est d'un grand intérêt, et aussi du privilège de pouvoir faire quelques remarques.

A mon avis, dans la situation actuelle, nous ne pouvons pas modifier la présente Convention. C'est une convention des Nations Unies. Tout ce qu'on demande au Canada de faire est de la ratifier parce que, d'après l'Article V, la signature que nous avons apposée n'a d'effet qu'avec l'approbation du Parlement. On nous demande donc simplement de déclarer que nous approuvons la création de ce document et que le génocide est un crime.

Nous pouvons déclarer que le Canada considère le génocide comme un crime, tel que défini par les Nations Unies, ou ne pas le faire. Je crois que c'est là notre seule obligation pour le moment. Je suis d'avis, monsieur le président, que le Canada ne devrait avoir aucune hésitation, parce qu'il s'est acquis une position de chef de file aux Nations Unies, certainement au point de vue moral, et comme il y a quelque vingt-six pays qui n'ont pas encore signé, je ne serais pas du tout surpris que dans leurs débats, ils se demandent comme nous l'avons fait ce soir: "Pourquoi le Canada n'a-t-il pas signé?... En réalité, le Canada occupe une haute position au point de vue responsabilité morale aux Nations Unies et peut fort bien contribuer à retarder les autres pays qui s'empresseraient de signer si le Canada le faisait.

Je crois que c'est là la situation dans laquelle le Parlement canadien se trouve aujourd'hui. On nous demande de reconnaître le fait que le génocide est un crime. Je me demande, monsieur le président, si nos représentants aux Nations Unies ont songé à ce que M. Coldwell a commencé à nous dire... je ne crois pas qu'il ait terminé.

Lorsque le crime de génocide est commis, peut-on prendre des moyens pour l'arrêter, ou devons-nous attendre, pour faire le premier pas, que nous ayons cité le pays coupable qui, supposons-le, est entièrement lié par cette Convention, devant la Cour internationale de Justice? Il pourrait y avoir un intervalle d'un an ou deux, certainement de trois ou quatre mois, à la rigueur de deux mois, entre le premier acte et le parachèvement du crime.

Vous vous souviendrez qu'au temps où Mussolini s'emparait de l'Éthiopie, les pays du monde lui imposèrent certaines sanctions. Je me demande si M. Lesage ou nos représentants aux États-Unis pourraient nous dire si les Nations Unies ont pensé à émettre, à la suite d'une décision, une proclamation contre un pays, disons l'Iran ou l'Irak ou même la Grèce. Si les Nations Unies étaient devancées par les Soviets, ces derniers se rendraient, mettons en Grèce et, pour se venger, massacreraient des milliers de personnes. Les Nations Unies possèdent-elles les moyens de dire à un tel contrevenant: "Si vous ne cessez pas, nous imposerons des sanctions"?

Je considère qu'il s'agit là d'un point très important, parce que ce que nous discutons ici n'est que théorie; et je veux savoir si on n'a pas fait autre chose en vue d'arrêter l'exécution de ce crime ou de l'empêcher.

M. LESAGE: Puis-je répondre à votre question tout de suite?

M. CRESTOHL: Autre chose, monsieur le président, après quoi M. Lesage pourra répondre. Examinons la situation au Canada à titre d'exemple. Quelle serait ici la procédure à suivre pour punir quelqu'un qui, d'une façon ou d'une

autre, commettrait ce crime. Peut-on trouver dans notre Code criminel un article qui nous donne la définition du génocide? Évidemment, le meurtre y est reconnu comme un crime, mais je crois que si le Comité veut recommander la sanction de la Convention, il convient que notre Code criminel donne une définition du nouveau terme qu'elle emploie, le génocide, puisque ce crime doit être instruit et puni au pays. Le problème se pose aussi de savoir si nos tribunaux canadiens siégeraient comme cours de justice avec juridiction au Canada, ou s'ils agiraient comme organes des Nations Unies, étant donné qu'ils auraient alors à traiter d'un crime défini comme tel par les Nations Unies? Je prétends, monsieur le président, que la ratification de la Convention est un acte formel et qu'il y aurait lieu, me semble-t-il, de la rendre complète en étudiant d'abord ces questions additionnelles. Je m'aperçois aussi qu'en vertu de l'Article IV, les chefs d'État, les gouvernants, les fonctionnaires et les particuliers peuvent être poursuivis pour le crime de génocide. Peut-on poursuivre ces gens au Canada s'ils sont des fonctionnaires ou des diplomates d'un autre pays? Peut-on les poursuivre ici même ou doit-on les renvoyer?

M. LESAGE: Permettez-moi de vous interrompre, Monsieur Crestohl. En posant votre deuxième question et les problèmes accessoires que vous y introduisez, vous commencez l'étude détaillée des différents articles. Puis-je vous demander d'attendre que nous en soyons rendus à l'étude de chacun, afin que nous ayons un débat mieux ordonné et, comme l'a proposé notre président, que nous puissions nous en tenir à une vue d'ensemble de la Convention? J'ai les réponses à la plupart des questions que vous avez posées concernant des articles particuliers. Je vous saurais donc gré de me permettre d'attendre pour vous les donner que nous soyons parvenus à l'étude détaillée de chaque article, parce qu'autrement il serait difficile de s'en tenir à une discussion ordonnée. Je vais répondre à votre première question. Comme exemple, vous demandez si les Nations Unies possèdent les moyens nécessaires pour mettre une fin immédiate au massacre de tout un peuple, par exemple, comme vous dites, l'invasion de la Grèce par un autre pays. Dans ce cas-là, évidemment, puisque c'est à l'étranger et qu'il y a invasion d'un pays par un autre, il s'agit d'agression et c'est là l'affaire du Conseil de sécurité.

M. CRESTOHL: Considérez le cas de l'Irak, si son gouvernement prenait des mesures pour liquider quelque 90,000 ou 100,000 Juifs. D'après la définition du génocide à l'article III, il commettrait là le crime de génocide.

M. LESAGE: Oui, mais dans ce cas-là, la paix du monde serait sûrement menacée et le Conseil de sécurité serait immédiatement obligé d'y voir. Vous savez ce qu'Israël ferait. Évidemment la paix mondiale serait immédiatement en danger. Je ne connais pas, je ne peux imaginer un cas où le massacre soudain de tout un peuple ou de tout un groupe ne constituerait pas un danger pour la sécurité mondiale, et dans ce cas, le Conseil de sécurité en serait saisi.

M. CROLL: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire. Je crois pouvoir affirmer positivement que tous, ici réunis, nous sommes opposés au crime de génocide. Ce qui inquiète plusieurs d'entre nous, moi aussi bien que mes confrères, c'est que voici exactement la façon dont la Russie joue habituellement son jeu; elle joue double jeu. Combien plus à l'aise serions-nous vraiment si la Russie et ses satellites avaient signé! Qu'elle signe ou non, je ne m'y fie pas et la situation demeure la même. Avec certains pays nous pouvons conclure de bons marchés, dont les dispositions seront observées, et avec ces pays nous aimons à négocier. D'un autre côté, je ne peux, pour ma part, imaginer aucune circonstance dans laquelle un pays nous accuserait devant la Cour internationale de Justice et où nous refuserions d'y comparaître. Je trouve que cela serait absolument impossible, si injuste que soit l'accusation. Nous comparaîtrions quand même. Nous n'avons pas de secrets. Si quelqu'un nous croit coupables, qu'il nous cite devant la Cour. Nous nous défendrions et je suis

convaincu que comme pays nous réussirions à nous disculper. Il me semble donc que bien qu'il y ait ici des détails qui portent à réfléchir, il faut nous souvenir qu'il s'agit de principes. De plus, nous faisons œuvre de pionniers et ceux qui seront ici dans dix ans... je suppose que nous y serons encore tous... trouveront peut-être ce code modifié, peut-être même changé ou amélioré au point où il deviendra effectif, mais tout cela exigera du temps et de l'expérience. C'est tout de même un commencement et je crois que nous devrions l'approuver.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Decore. Je crois qu'il est temps que nous étudions les articles un à un. Nous avons eu une bonne discussion d'ordre général, quelque peu animée parfois, mais profitable, je crois.

M. DECORE: Je partage l'opinion de M. Crestohl et de M. Croll, qu'en ratifiant cette Convention nous déclarons désapprouver le crime de génocide, ce qui est à peu près tout ce que nous puissions faire, et bien que ce soit là mon opinion, je m'inquiète du fait que cette Convention, que je crois très efficace, sera ratifiée sans réserve par la plupart des pays. Il y a sur votre liste des pays qui vont appliquer de façon efficace cette Convention qui définit le crime de génocide. Mais je sais, d'autre part, qu'il y a en ce moment même, derrière le rideau de fer, des pays qui se livrent au crime du génocide. Le problème se pose de savoir comment appliquer la Convention de façon à empêcher ce crime et de mettre au ban de l'opinion publique les pays qui s'y livrent.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Je sais gré à M. Lesage de l'excellente explication qu'il nous a donnée. Elle nous a éclairés sur plusieurs points. Il y a tout de même une ou deux questions que je me pose. Est-il exact, comme je le crois, que la simple signature de la Convention est sans grande importance, que c'est la ratification qui importe?

M. LESAGE: C'est exact... enfin, pas pour la signature! La signature d'une convention internationale a toujours une certaine importance. Je crois que M. Brown pourrait vous dire exactement quelle distinction le droit international fait entre la signature et la ratification.

M. ERICHSEN-BROWN: L'État acquiert une obligation contractuelle...

Le PRÉSIDENT: Un peu plus fort, s'il vous plaît.

M. ERICHSEN-BROWN: En ratifiant la Convention ou en y accédant, l'État contracte une obligation envers les autres États. S'il y manque, il commet une infraction au droit international. Pour ce qui est des recours, si les Parties contractantes ont reconnu la juridiction d'un cour, elles ont droit jusqu'à un certain point de faire respecter l'obligation contractée. Mais, règle générale, je crois que ces obligations internationales sont réglées à la barre de l'opinion mondiale, et que l'observance des obligations contractuelles dépend en dernier lieu de l'empressement des pays à respecter les conventions internationales. C'est une autre façon de dire que le droit international relève essentiellement du bon vouloir des États. J'ajouterai que toute sanction internationale dépend aussi du consentement des États.

M. LESAGE: Puis-je ajouter, monsieur le président, que la ratification est nécessaire dans ce cas-ci parce qu'une personne qui signe une convention pour un gouvernement,—disons le gouvernement du Canada,—a été autorisée par ce gouvernement et non par le Parlement. Il y a là une distinction à faire lorsqu'il s'agit de la législation d'un gouvernement démocratique. C'est une convention qui a caractère de loi, voyez-vous; elle doit donc être approuvée par le Parlement.

M. JUTRAS: Ne faut-il pas qu'elle soit ratifiée?

M. LESAGE: Oui, il faut qu'elle soit ratifiée.

M. JUTRAS: Et elle n'a aucune portée réelle avant de l'être.

M. LESAGE: Nous n'assumons aucune obligation avant de l'avoir ratifiée.

M. ERICHSEN-BROWN: Dans tous les cas où une convention contient une clause stipulant la ratification subséquente, la signature au nom d'un État ne signifie rien d'autre que l'acceptation du document comme étant le texte original du projet de convention adopté après délibération. La première signature n'a pas d'autre d'effet que celui-là.

M. CHURCHILL: Ce qui veut dire qu'on ne peut y faire de changements ou y apporter de modifications.

M. LESAGE: Vous ne pouvez y apporter des modifications qu'en faisant des réserves.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Churchill.

M. CHURCHILL: Votre liste porte donc les noms de ceux qui ont ratifié, qui ont ainsi accepté le traité, et de ceux qui y ont accédé avec certaines réserves.

M. LESAGE: C'est bien ça.

M. CHURCHILL: La question qu'on se pose au sujet des grandes lignes de cette Convention est de savoir s'il n'est pas vrai que le document que nous avons devant nous est le résultat d'un compromis et un document beaucoup moins efficace... je ne veux pas dire exactement moins efficace mais qui a un but et une portée plus limités que l'intention originale? Quand la question fût présentée aux Nations Unies, j'ai l'impression qu'on avait l'intention de faire du génocide un crime, en temps de paix comme en temps de guerre, c'est-à-dire qu'on le considérait déjà comme un crime de guerre mais que, jusqu'à présent, on ne le considérait pas comme un crime qui pouvait être commis et puni en temps de paix. Au début, lorsqu'on aborda la question, on espérait rendre responsable de ce crime les États et non des individus. Est-ce bien ça?

M. ERICHSEN-BROWN: Je crois que ce que vous avez dit est assez juste. Pendant tout le débat, on étudia la question de savoir si les États devraient être considérés comme les grands coupables ou s'il ne fallait pas plutôt s'en prendre aux individus. La Convention dans sa forme actuelle, rend les individus punissables et vous verrez à l'Article IV qu'on mentionne certaines classes d'individus. Mais la Convention ne contient pas de dispositions qui rend les États responsables comme tels.

M. CHURCHILL: N'est-il pas généralement reconnu que le génocide ne peut être commis qu'avec le consentement ou par le fait du gouvernement? Le crime de génocide ne se conçoit pas comme le fait d'un individu.

M. LOW: C'est bien ce que dit ceci.

M. LESAGE: Il pourrait s'agir d'un groupe d'individus.

M. CHURCHILL: La question se résume à ceci: la Convention sur le génocide traite d'individus soumis à l'autorité nationale et n'a en somme que très peu d'effet sur les gouvernements considérés sous leur aspect international.

M. ERICHSEN-BROWN: Il y a grand danger que les personnes coupables de génocide soient en effet celles qui exercent l'autorité ou qui occupent des postes de commande. Par conséquent, elles pourraient éviter de se rendre elles-mêmes ou empêcher leur propre procès: c'est incontestable.

M. CHURCHILL: Il serait très difficile, dans les limites de l'État, de les tenir responsables et de les poursuivre?

M. ERICHSEN-BROWN: Si l'on plaçait le génocide dans la même catégorie que les crimes internationaux, j'estime qu'il y aurait un avantage: la loi régirait toujours le cas. Vous auriez quelque chose de concret. Les conditions et les circonstances peuvent changer, soit à la suite d'une révolution ou d'un changement de gouvernement, soit, peut-être, à la suite d'une guerre, alors que la loi existante trouve application...

M. STICK: Voulez-vous dire qu'elle est acceptée par cet État?

M. ERICHSEN-BROWN: ...et alors vous appliquez une loi qui a reçu une sanction internationale. Vous ne vous trouvez pas dans cette situation odieuse selon laquelle quelqu'un prétendra que vous faites le procès de ces gens et que vos actes dénotent uniquement la vengeance du vainqueur. Voilà, à mon avis, l'avantage qu'il y a à placer ce crime dans le cadre du droit international.

M. CHURCHILL: Le crime n'a-t-il pas été placé dans le cadre du droit international à la suite des mesures prises jusqu'ici par les Nations Unies qui ont déclaré crime le génocide commis en temps de paix.

M. ERICHSEN-BROWN: Pour le moment, je répondrais à cette question par l'affirmative, mais au fond, c'est affaire d'opinion.

Lorsque vous allez aux sources du droit international, vous constatez qu'elles sont des plus variées et que celles dont on fait mention le plus fréquemment sont peut-être les accords eux-mêmes. Les États communistes, eux, refusent très souvent de reconnaître toute règle de droit international à moins qu'ils n'aient pris un engagement formel en l'occurrence,—ce qu'ils ne font que rarement.

Par ailleurs, vous avez des États, tels que le Royaume-Uni, qui respectent traditionnellement les décisions des tribunaux internationaux, et nous attachons nous-mêmes une valeur particulière aux jugements qu'ils rendent. Nous accepterions le prononcé d'un tribunal comme constituant la loi en soi. Certains États n'iront même pas jusqu'à admettre qu'un jugement de la Cour internationale de Justice est de fait droit international. Par conséquent, pour en revenir à votre question, je dirai que c'est en réalité affaire d'opinion, mais j'ajouterai que par suite de plusieurs circonstances diverses, le génocide est probablement déjà établi en principe comme règle de droit international. Le délit que constituent les crimes contre l'humanité et qui a été reconnu par le jugement de Nuremberg a certes été restreint au temps de guerre, ainsi que vous l'avez déclaré, mais il a reçu une acceptation internationale et, le fait qu'il a été mentionné dans le jugement du tribunal lui a donné un certain effet. En outre, les mesures subséquemment prises par l'Organisation des Nations Unies elle-même, ainsi que le fait que cet organisme a adopté la Convention à l'unanimité, tout cela, me semble-t-il, a eu pour effet de contribuer à raffermir la Convention sur le génocide en tant que règle de droit.

Toutefois, l'importance de faire ratifier ce principe par les États découle du fait que ces derniers ne sont pas tous d'accord sur la question de savoir s'il s'agit d'une règle de droit international nouvellement surgie et, par conséquent, plus générale sera l'acceptation de la Convention sur le génocide, plus ferme deviendra la règle de droit international.

M. RICHARD: Monsieur Erichsen-Brown, la ratification de cette convention serait donc un nouvel énoncé d'un principe de loi que le Canada a déjà approuvé, n'est-ce pas?

M. LESAGE: Il figure dans nos statuts.

M. RICHARD: Cela figure dans nos conventions et dans notre Code et je ne dirai donc pas que nous recommandons pour la première fois que le génocide soit assimilé à un crime. Nous reconnaissons une fois de plus que le génocide est un crime. Nous imposons à d'autres l'obligation de le reconnaître, mais ce n'est pas la première fois que le Canada admet que le génocide est un crime.

M. LESAGE: Assurément non!

M. RICHARD: C'est que, à en juger par la façon dont on en parle au Comité, on serait porté à croire que le génocide est pour la première fois assimilé à un crime.

M. LESAGE: Aucune de mes paroles, je l'espère, ne vous a porté à croire que je voulais soutenir que le génocide a été assimilé pour la première fois à un crime par le Canada.

M. GRAYDON: La Convention fait plus que ranger le génocide au rang de crime.

M. LESAGE: Bien sûr!

M. MURRAY: Je ne faisais que demander si des peines étaient prévues? On n'en indique aucune.

M. LESAGE: Le crime doit être puni par le tribunal national, conformément aux lois nationales que les pays signataires de la Convention adopteront, selon que leurs statuts prévoient déjà ou non de telles peines.

M. MURRAY: Il me semble que c'est là un point faible, étant donné que la Convention ne comporte aucune sanction ni caractère péremptoire.

M. LESAGE: Il n'existe aucun tribunal pénal international.

M. MURRAY: On trouvera l'individu coupable mais aucune peine ne lui sera infligée.

M. JUTRAS: Je veux simplement vous demander si certains pays n'ont pas signé la Convention à cause des réserves faites par les pays du groupe de l'U.R.S.S.

M. ERICHSEN-BROWN: Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à cette question. Je dirais que la plupart des États dont les noms figurent à la colonne de droite étaient déjà signataires au moment où les réserves ont été faites. Même les réserves apportées par les pays dont les noms figurent à la colonne de gauche ont été plutôt tardives. Il y a quelques instants, on m'a demandé quels États avaient posé des objections; j'ai ces renseignements sous la main et je puis les communiquer si les membres du Comité y trouvent quelque intérêt.

Le fait est, à mon sens, que lorsque les premières objections ont été soulevées, elles ont reçu une publicité considérable. Toutes les nations membres des Nations Unies en ont immédiatement étudié l'effet et la grande majorité des États ont pris pour attitude d'attendre les événements. En d'autres termes, une fois les objections soulevées, il n'est pas devenu immédiatement nécessaire pour chacun des autres États d'en présenter une, étant donné qu'il était devenu de pratique courante qu'une objection accompagnat un acte accompli par l'État comme, par exemple, le dépôt de son propre instrument de ratification ou d'accession. C'était le moment où les États auraient à présenter leurs objections et ils voulaient manifestement attendre les événements. D'après les documents officiels présentés au tribunal, il semble qu'il n'y ait eu de fait, que quatre objections. Elles émanaient de deux États de l'Amérique du Sud et je puis dire qu'en posant leurs objections, ces États se sont fondés sur une règle spéciale visant les réserves à apporter aux conventions multilatérales que le groupe des nations d'Amérique, l'ancienne Union panaméricaine, avait adoptée. Je préférerais être dispensé de fournir des explications sur ce point. J'aimerais qu'on n'insistât pas. C'est là un point juridique fort complexe.

L'Australie a présenté une objection qui figure, vous le constaterez, à la liste de la colonne de droite; l'Australie était de ceux qui avaient à la fois signé et ratifié la convention. Le Royaume-Uni, lui aussi, a formulé une objection, mais il ne figure ni dans l'une ni dans l'autre des listes, et parmi les problèmes qui se sont présentés, on remarquait la question du droit d'un État de soulever des objections lorsque ce même État avait droit de donner son adhésion mais n'avait pris aucune mesure à cet égard. C'est un point assez difficile à expliquer. A elles seules, ces objections ont fait naître une multitude de problèmes d'ordre juridique. Les autres États se sont contentés d'attendre qu'une décision fût rendue.

M. MURRAY (*Cariboo*): Qu'en est-il de l'Espagne et du Portugal?

Le PRÉSIDENT: Ils n'avaient pas donné leur adhésion.

M. JUTRAS: J'ai encore une question à poser, monsieur le président, et le témoin pourra y répondre ou non, à son gré. Certains États ont-ils estimé qu'il

eût mieux valu que les pays associés à l'U.R.S.S. ne fussent pas signataires de la Convention plutôt que d'admettre ces pays avec certaines réserves? Si je pose en ce moment cette question pour mon propre compte, c'est que j'ai bien l'impression que de simples fins de propagande ont constitué pour l'U.R.S.S. l'un des motifs de se joindre aux Nations Unies. Je me rappelle que les nations de l'U.R.S.S. ont signé plusieurs de ces conventions pour la même raison.

Dans le cas actuel elles sont favorisées à cet égard. Je comprends très bien la thèse de M. Lesage, mais cela ne change en rien le bon côté de l'accord. Cependant, la thèse vaut quand même; ainsi, nous pouvons prévoir que lorsque cette Convention aura été signée par tous ces pays et ratifiée par les Etats-Unis, l'U.R.S.S. profitera, devant l'Organisation des Nations Unies, de la première occasion pour accuser les États-Unis de génocide, surtout à cause de la question noire. L'U.R.S.S. a déjà porté cette accusation contre les États-Unis dans le passé et elle les assignera devant la Cour internationale de Justice. Ce sera là une excellente occasion pour la Russie de faire traîner les choses en longueur et de mener une forte propagande sur ce point. Je me demande s'il n'eût pas mieux valu que l'accord ou la convention fût conclu sans son adhésion, plutôt qu'avec sa participation accompagnée de cette réserve.

M. LESAGE: Il s'agit d'une convention des Nations Unies.

M. ERICHSEN-BROWN: Je crois que la difficulté vient du fait que lorsque l'Organisation des Nations Unies a proposé la signature de la Convention, le droit d'apporter des réserves n'avait pas encore été défini et les États communistes avaient déjà annoncé leur participation et réclamé le droit d'apporter des réserves.

M. JUTRAS: Est-ce que beaucoup d'autres ont signé?

M. ERICHSEN-BROWN: Oui; étant donné les divergences d'opinion auxquelles a donné lieu le jugement de la Cour, il serait plutôt difficile de prendre en ce moment quelque mesure ayant pour effet de les exclure de la Convention.

M. RICHARD: L'U.R.S.S. a accepté le jugement de la Cour internationale.

M. ERICHSEN-BROWN: Qu'on veuille bien me permettre une remarque. L'Article IX n'autorise la Cour qu'à rendre un jugement déclaratoire.

M. JUTRAS: Vous voulez dire la Cour internationale?

M. ERICHSEN-BROWN: Oui. En d'autres termes, cette cour peut se prononcer sur toute question qui pourrait surgir quant à l'exécution—c'est bien le terme employé dans l'article, si j'ai bonne mémoire—de la Convention, ce qui signifie essentiellement qu'elle peut exprimer une opinion qu'elle soumettrait au monde entier et qui influerait sur l'opinion mondiale relativement à la question de savoir si l'État contractant s'acquitte ou non de ses obligations. Si un État veut en accuser un autre d'avoir commis le crime de génocide, il le fera quoi qu'il advienne, sans se soucier de l'existence d'une convention ou du fait qu'il l'aura signée ou non. Par conséquent, l'unique valeur d'un jugement déclaratoire est de renforcer l'opinion mondiale contre tout État qui, de l'avis de la Cour, aurait négligé de sévir contre les individus qu'elle pourrait croire coupable d'actes de génocide.

M. CRESTOHL: Puis-je poser une autre question?

M. STICK: Monsieur le président, à mon sens, cette question est fort importante. Je crois que nous sommes tous d'accord au sujet du génocide, mais je ne pense pas que nous ayons le temps ce soir d'étudier cette Convention, article par article, et je propose que la séance soit levée dès maintenant afin que nous ayons le temps de nous assimiler les témoignages que nous avons entendus ce soir pour que nous ayons une idée exacte de ces articles lorsque nous les discuterons à notre prochaine séance. Pourrez-vous faire imprimer les témoignages d'ici là?

Le PRÉSIDENT: Nous ne pourrons faire imprimer les témoignages cette semaine mais nous aurions avantage à poursuivre nos délibérations. Des explications détaillées ont été fournies ce soir. Il serait bon que nous nous réunissions de nouveau demain matin, s'il y a possibilité.

M. LOW: Il nous sera certes très utile, monsieur le président, d'avoir l'accasion de lire attentivement et d'étudier l'exposé que M. Lesage a fait ce soir et que nous avons pu très difficilement nous assimiler sur-le-champ.

M. STICK: Si j'ai proposé que la séance soit levée, c'est que je ne suis pas encore prêt à appuyer la ratification. J'approuve la Convention et je désire qu'elle soit ratifiée, mais je tiens à m'assurer que j'agis comme il convient. Je désirerais avoir l'occasion d'examiner à fond la déclaration de M. Lesage. Je note dûment l'assurance qu'il m'a donnée que nous ne nous plaçons pas dans un état d'infériorité vis-à-vis de la Russie, mais je tiens à avoir la certitude que nous agissons comme il convient et que le Canada ne se place nullement dans un état d'infériorité à l'égard de la Russie. Dès que je serai fixé sur ce point, je serai prêt à appuyer la ratification, mais si l'on me demande de me prononcer ce soir, je m'abstiendrai de voter, même si je suis très favorablement disposé. Voilà pourquoi je demande que la séance soit suspendue au moins jusqu'à demain.

M. LESAGE: Permettez-moi, monsieur Stick, de vous faire remarquer que la Russie n'a pas ratifié cette Convention.

M. QUELCH: Par combien de nations a-t-elle été ratifiée?

M. LESAGE: Vous en avez la liste. Trente-six pays ont ratifié la Convention ou y ont accédé.

M. LOW: Je croyais qu'une motion d'ajournement ne pouvait donner lieu à discussion.

M. DECORE: Monsieur le président, avant que vous mettiez la question aux voix, puis-je vous demander s'il n'a pas été question d'appeler M. Kirkconnel, de l'Université Acadia, à témoigner devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit, monsieur Decore, que j'avais communiqué avec M. Kirkconnel, mais il ne sera libre qu'au début de juin et le Comité a donc jugé qu'il serait alors trop tard.

Messieurs, nous nous réunirons demain matin à 10 heures afin de poursuivre l'étude de la Convention.

Adopté.

Le 9 MAI 1952,

10 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme nous constituons maintenant un quorum, nous pouvons nous mettre à la besogne. Nous allons maintenant distribuer aux membres le texte polycopié de la déclaraion que M. Lesage a faite hier soir. C'est toute une histoire de faire polycopier un texte aussi vite, et c'est grâce aux efforts de notre secrétaire que nous l'avons ce matin. Comme vous savez, nous avons levé la séance tard hier soir, à une heure où tout le personnel s'était retiré, et ce n'est qu'à neuf heures ce matin qu'on a pu commencer l'ouvrage. Je crois que l'ordre du jour est de continuer d'interroger le témoin comme hier soir, et je demande aux membres de bien vouloir ne parler qu'un à la fois, et de parler suffisamment fort pour que nos sténographes n'aient aucune difficulté à transcrire leurs paroles.

M. LESAGE: Monsieur le président, je me demande si le Comité désire entreprendre dès ce matin l'étude détaillée des différents articles de la Convention, ou s'il préfère continuer la discussion d'ordre général et la terminer avant de commencer l'étude détaillée des articles. J'ai cru comprendre hier soir que M. Stick et quelques autres membres désiraient ajourner notre discussion d'ordre général sur la Convention afin d'avoir le temps d'étudier le texte de la déclaration que j'ai faite hier, et de bien calculer les conséquences qu'entraînerait la ratification de la Convention. Est-ce exact?

M. STICK: Monsieur le président, j'ai eu l'impression, hier soir, que nous abordions un sujet que nous n'avions pas approfondi, et la déclaration que nous a faite M. Lesage était extrêmement importante, en plus d'être très habilement rédigée. J'ai pensé que quelques-uns d'entre nous aimeraient à y songer un peu plus. J'y ai moi-même beaucoup songé après vous avoir quittés hier soir, et je crois que les différents problèmes ont été étudiés à fond dans notre discussion d'ordre général. Après y avoir bien pensé, je crois qu'il serait temps de procéder à l'étude détaillée des divers articles, tout en comparant ce que vous en direz avec vos déclarations antérieures. Nous avons maintenant votre déclaration en main. Nous pourrons donc faire les rapprochements voulus et ainsi nous former une meilleure idée de la portée des divers articles. Si c'est dans l'ordre, monsieur le président, je propose que nous procédions de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est là ce que nous devrions faire. Nous avons accompli quelque chose hier; la discussion a été bonne, bien qu'animée parfois.

M. RICHARD: La nuit porte conseil.

Le PRÉSIDENT: C'est bien vrai.

Nous allons donc commencer par l'Article 1. L'Article 1 est-il adopté? Ne préférez-vous pas que je lise chaque article?

DES VOIX: Non.

Article I

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

M. CHURCHILL: L'Article I déclare que le génocide est un crime du droit des gens qu'elles,—c'est-à-dire les Parties contractantes, les différents États,—s'engagent à prévenir et à punir. L'article indique bien que cela ressort de la compétence internationale. Qu'est-ce que le Canada serait obligé de faire pour répondre à ces deux obligations: prévenir et punir?

M. LESAGE: J'aimerais maintenant vous lire l'opinion du sous-ministre de la Justice à ce sujet; elle sera utile pour l'étude de presque tous les articles de la Convention. Il s'agit d'une lettre datée d'Ottawa le 3 juin 1949, au sujet de la "Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide".

Cher monsieur,

Vous m'avez demandé mon opinion sur la forme de tout programme législatif qui pourrait être nécessaire pour mettre à effet la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, que le Canada s'apprête, je crois, à ratifier, et, si un programme législatif est nécessaire s'il faudra une loi particulière ou s'il suffira d'amender le Code criminel. Vous m'avez aussi demandé de confirmer votre opinion qu'il ne sera pas nécessaire que les provinces adoptent de lois pour mettre la Convention à exécution.

En ce qui a trait à votre dernière question, je suis d'opinion qu'il ne sera pas nécessaire aux provinces d'adopter de lois pour mettre à exécution une convention qui porte exclusivement sur le droit criminel.

Je crois aussi qu'il ne sera pas nécessaire, pour le moment, que le Canada adopte de nouvelle loi pour rendre effective cette convention. A ce sujet, je me permets d'attirer votre attention sur les termes de l'Article V de la Convention. Je ne crois pas qu'aucune loi additionnelle soit *nécessaire,* parce que je ne peux concevoir qu'il se produise au Canada aucun acte ou aucune omission qui, d'après l'Article II de la Convention pourraient s'interpréter comme un crime de génocide, et qui ne seraient pas prévus aux articles pertinents du Code criminel.

Bien à vous,

(signé) F. P. VARCOE,

Sous-ministre de la justice.

M. BENIDICKSON: Quels sont ces passages pertinents du Code criminel?

M. LESAGE: Aimeriez-vous que je les lise maintenant ou préférez-vous que nous étudions les différents paragraphes un à un lorsque nous serons parvenus à l'Article II? M. MacLeod, du ministère de la Justice, sera à votre disposition pour répondre à ces questions lorsque nous étudierons l'Article II.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, cela va très bien pour la répression, mais quelle est la situation au sujet de la prévention?

M. ERICHSEN-BROWN: Je devrais peut-être laisser cette question aux soins de M. MacLeod, mais j'aimerais à dire ceci, monsieur, qu'il me semble que ceux qui sont normalement tenus de voir à l'administration de la justice et à la prévention du crime au Canada rempliraient dans ces cas-ci leurs attributions normales. Je me demande si je m'exprime clairement. Le mot *prévention* est... je ne sais trop quelle est la portée de ce mot, mais je m'imagine, du moins, qu'il serait du devoir de notre police et du pouvoir exécutif des diverses parties du pays qui s'occupent du droit criminel de prévenir le crime, y inclus, me semble-t-il, le génocide.

M. STICK: Pour la bonne raison que nos policiers sont des agents de la paix aussi bien que des agents de police.

M. ERICHSEN-BROWN: Je crois que nous devons admettre que la perpétration du crime de génocide au Canada est une éventualité fort peu probable. Je ne peux le concevoir.

M. CHURCHILL: Vous croyez que si nous commettions le crime de génocide au Canada nous cesserions d'être une démocratie.

Le PRÉSIDENT: L'Article I est-il adopté?

Adopté.

Article II. L'Article II est-il adopté?

ARTICLE II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

a) Meurtre de membres du groupe;

b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;

c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle;

d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;

e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

M. QUELCH: Quelle est la définition légale de l'expression "atteinte à l'intégrité mentale"?

M. LESAGE: Je propose maintenant, à cause du genre de question que M. Benidickson a posée il y a un moment, que nous demandions à M. MacLeod de nous donner quelques mots d'explication au sujet de chacun des alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) de cet article, et de nous expliquer la façon dont le Code criminel pourvoit à chacun d'eux. Sommes-nous d'accord?

Convenu.

M. A. J. MACLEOD (Avocat-conseil senior du Ministère de la Justice): Si vous le permettez, monsieur le président, j'aimerais à faire quelques remarques d'ordre général au sujet de l'opinion émise par le sous-ministre de la Justice en ce qui regarde la nécessité, d'après l'Article V de la Convention, d'adopter un programme législatif. La Convention a pour but d'empêcher, dans les différents pays, la décimation de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux. On se propose d'accomplir ce but en déclarant crime l'accomplissement, envers tout membre du groupe, de l'un quelconque des actes mentionnés aux alinéas *a*) à *e*) de l'Article II avec l'intention de détruire le groupe en tout ou en partie. Elle a pour but de protéger les droits d'un groupe par opposition aux droits des individus. Tout acte, dont l'effet prémédité est de détruire un groupe, implique la volonté ou l'intention de détruire les membres individuels de ce groupe, et il me semble donc que le groupe est protégé dans la mesure où les individus qui le composent sont eux-mêmes protégés. Pour déterminer le degré de protection contre le crime de génocide dont le groupe comme tel jouit au Canada, il suffit donc de déterminer le degré de protection dont jouissent les individus qui composent ce groupe contre les actes qui, d'après la définition, constituent le crime de génocide. Le Code criminel définit les infractions de façon précise et fournit donc une protection aussi efficace, sinon plus efficace, que le ferait une loi rédigée en termes généraux dans le but de mettre à exécution les Articles II et III de la Convention. Une telle loi devrait, je suppose, être rédigée dans les mêmes termes que les articles, c'est-à-dire que si vous le jugiez nécessaire, vous en feriez une offense à peu près dans les termes suivants: quiconque, dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux, tue un membre du groupe, commet le crime de génocide.

Les lois pénales, cependant, sont interprétées restrictivement par les tribunaux, de sorte qu'ils ne doivent rendre que des décisions qui sont conformes à la fois à l'esprit et à la lettre de la loi. Lorsqu'il y a une interprétation raisonnable de la loi qui justifierait un acquittement, l'acquittement sera prononcé. Lorsque les termes d'une loi sont sujets à deux interprétations différentes qui pourraient résulter soit en un acquittement soit en une condamnation, c'est la première que l'on adopte toujours.

Je crois que si l'on essayait d'adopter une loi, rédigée dans des termes tels qu'elle pourrait être appliquée par les tribunaux, pour donner effet à cette Convention, on aurait quelque chose de semblable à ce qu'on vient de nommer "les articles pertinents du Code criminel."

Si on faisait une loi criminelle des Articles II et III, en adoptant les termes mêmes de cette partie de la Convention, il deviendrait nécessaire pour obtenir chaque condamnation de prouver que le fait reproché a été "commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe comme tel". Cela serait évidemment très difficile à faire dans un cas d'espèce. L'intention est toujours une chose très difficile à prouver, et l'intention spéciale dans ce cas-ci le serait encore plus, me semble-t-il. Je crois que dans un cas concret, il serait très difficile de prouver cette intention relativement à un acte déterminé commis contre une personne déterminée; mais sous l'empire du Code, il suffirait dans un cas semblable de prouver la perpétration de l'acte et, dans certains cas, la *"mens rea"* ou intention coupable, c'est-à-dire l'intention de commettre, non nécessairement l'offense sur laquelle porte l'accusation, mais du moins une infraction ou un délit.

Il serait utile, maintenant, d'étudier un à un les actes mentionnés aux alinéas *a*) à *e*) de l'Article II pour voir jusqu'à quel point ces actes constituent des infractions en vertu du Code criminel:

a) *Meurtre de membres du groupe.*

Il y a lieu de consulter d'une façon générale les dispositions du Code au sujet de l'homicide, commençant à l'article 250. L'homicide est le fait, pour un être humain, de tuer un autre être humain, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement. L'homicide coupable est une infraction. Il consiste dans le fait de tuer une personne, soit par un acte illégal, soit par l'abstention, sans excuse légitime, d'accomplir ou d'observer un devoir légal, ou par ces deux moyens combinés soit en portant une personne, par des menaces ou par la crainte de quelque violence, ou par la supercherie, à faire un acte qui cause la mort de cette personne, ou en effrayant volontairement un enfant ou une personne malade.

A mon avis, les dispositions du Code criminel ayant trait à l'homicide règlent le cas du paragraphe *a*), car il s'agirait alors de meurtre ou d'homicide involontaire.

M. CHURCHILL: J'aurais une question à vous poser. Hitler a imaginé d'autres moyens, à part du meurtre et de l'homicide involontaire, pour liquider des groupes... le froid et la faim. Est-ce compris dans ce que vous venez d'expliquer?

M. MACLEOD: Tout ça serait des actes. Les moyens sont indifférents. Du moment que vous produisez le résultat, avec l'intention de le produire, il s'agit de meurtre; il n'est pas du tout essentiel de se servir d'un couteau ou d'une matraque.

M. STICK: Le fait qu'un homme meurt de faim ou autrement nous importe peu; ce que nous voulons, c'est empêcher que celà se produise.

M. MACLEOD: Ces cas sont réglés par d'autres articles et d'autres dispositions du Code. Dois-je passer à *b*)?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MacLeod:

b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe.

Une "atteinte à l'intégrité physique" pourra se classée parmi les infractions que prévoit le Code, sous le nom générique de "voies de fait", aux articles 290 et les suivants. Une voie de fait est "l'action intentionnelle d'appliquer la force ou la violence contre la personne d'autrui, directement ou indirectement, ou de tenter ou de menacer, par un acte ou par un geste, d'appliquer la force ou la violence contre la personne d'autrui, si celui qui fait cette menace est en mesure, ou porte l'autre à croire, pour des motifs plausibles, qu'il est en mesure de mettre ses menaces à exécution, et, dans les deux cas, sans le consentement de l'autre, ou avec ce consentement, si celui-ci a été obtenu par fraude." Les infractions que le Code groupe sous la rubrique "lésions corporelles, actes et omissions qui mettent les personnes en danger", à partir de l'article 273, trouvent aussi leur application.

Vous verrez que dans ces articles on parle de blesser avec intention de mutiler, blesser avec intention de permettre l'accomplissement d'un acte criminel, administrer du poison de façon à mettre la vie en danger, administrer du poison dans le but de léser ou d'incommoder, causer des lésions corporelles au moyen d'explosifs, utilisés des explosifs dans le but de blesser, tendre des fusils à ressort ou des chausse-trapes, causer une lésion corporelle grave par un acte illégal ou en négligeant de faire quelque chose qu'on est tenu de faire.

M. Fraser: Cela règle-t-il le cas des bombes lacrymogènes?

M. MacLeod: Je crois bien que oui. Vous avez là une longue liste d'infractions définies par le Code, infractions qui peuvent s'appliquer à tout cas concret sans qu'il soit nécessaire de s'en reporter à des termes généraux dans lesquels il est difficile pour les tribunaux de lire l'intention du législateur.

M. Richard: M. MacLeod pourrait-il nous donner une liste des articles dont il vient de parler?

M. MacLeod: Voici: blesser avec intention de mutiler est à l'article 273, et les autres articles sont 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281 et 284.

Il nous faut maintenant aborder la question assez compliquée de l'atteinte à l'intégrité mentale de membres du groupe.

M. Stick: Il y a un truc là-dedans.

M. MacLeod: Personnellement, je crois qu'il est difficile d'imaginer une action qui puisse causer une atteinte à l'intégrité mentale d'une personne ou de tous les membres du groupe et qui ne constitue pas une intervention physique, c'est-à-dire à l'égard de la personne d'un individu ou de sa propriété. J'essaie sans résultat, depuis deux ou trois jours, d'imaginer un cas dans lequel, au Canada, une atteinte grave pourrait être portée à l'intégrité mentale d'un individu.

M. Coldwell: Puis-je vous en suggérer un? Il y a en ce moment au Canada, en Colombie-Britannique, un groupe de personnes qu'on nomme Doukhobors. Les Doukhobors, comme groupe, n'ont pas le droit de vote en Colombie-Britannique, bien que seul un petit groupe d'entre eux soit coupable de l'infraction qui a porté la province de la Colombie-Britannique à leur enlever le droit de vote.

Je songe dans le moment à des gens que je connais très bien. Je peux vous citer le cas d'un jeune homme né d'une famille doukhobor et qui est aujourd'hui un citoyen très en vue du pays. Bien qu'il ait épousé la fille d'une famille de Loyalistes, ses enfants se voient aujourd'hui privés par la loi du droit de vote en Colombie-Britannique parce qu'ils sont descendants d'un Doukhobor.

M. BENIDICKSON: La loi ne dit-elle pas à peu près ça? Empruntez-vous les termes mêmes de la loi?

M. COLDWELL: Oui, c'est bien ça, "descendants d'un Doukhobor." Il y a de ces groupes en Colombie-Britannique...

M. MURRAY: Se sont-ils adressés à l'énumérateur en chef pour accomplir les formalités habituelles?

M. COLDWELL: La loi ne le leur permet pas.

M. MURRAY: Mais ce que nous voulons est un cas concret, pas simplement un cas théorique.

M. COLDWELL: Je parle aussi d'un cas concret.

M. MURRAY: Quel est l'âge de ces enfants?

M. COLDWELL: Leur âge?... la fille, par exemple avait environ vingt-quatre ans lors des dernières élections fédérales et occupait un très bon emploi en Colombie-Britannique où elle vivait. Le jeune homme auquel je pense plus particulièrement a 28 ans, et pourtant il n'a pas droit de vote parce qu'il est de descendance doukhobor. C'est apparemment la raison pour laquelle ils n'ont pas le droit de vote.

M. STICK: N'ont-ils pas eu droit de voter aux dernières élections?

M. MURRAY: Croyez-vous qu'il s'agit là de génocide?

M. COLDWELL: Ce que je veux dire, c'est qu'il s'agit là d'un cas où l'on pourrait prétendre qu'il y a eu atteinte à l'intégrité mentale.

M. LESAGE: Mais l'on parle ici d'atteinte grave à l'intégrité mentale.

M. COLDWELL: Il y a là cause d'angoisse, parce que ces gens sont placés dans une situation odieuse pour la seule raison qu'ils sont de descendance doukhobor.

M. STICK: Pourriez-vous nous les nommer?

M. COLDWELL: Je ne suis pas obligé de révéler leurs noms et de les consigner au compte-rendu. Je ne parle que de deux cas que je connais, et en le faisant, j'engage ma propre responsabilité de député. Je ne suis pas tenu de mentionner leurs noms.

M. MURRAY: Cela s'applique-t-il seulement aux descendants de Doukhobors, ou plutôt aux *Sons of Freedom?*

M. COLDWELL: Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si, dans ces circonstances, nous pourrions être accusés de porter atteinte à l'intégrité mentale des membres de ce groupe.

M. LESAGE: Puis-je poser une question, monsieur Coldwell?

M. COLDWELL: Oui.

M. LESAGE: Je ne suis pas très au courant des lois provinciales ayant trait au droit de vote des Doukhobors; mais, à mon avis, ces cas ne sont pas pertinents; l'article qui traite "d'atteinte grave à l'intégrité mentale de membres du groupe" ne s'applique pas. Ces gens dont vous parlez souffrent-ils d'entraves à leur vie de tous les jours?

M. COLDWELL: Pas que je sache.

Le PRÉSIDENT: Il y a d'ailleurs bien des gens en prison qui n'ont pas le droit de vote.

M. COLDWELL: Oui, je sais.

Le PRÉSIDENT: Vous ne prétendez pas parce qu'ils sont en prison par leur propre faute et ne peuvent voter, qu'il s'agit d'une situation visée par cet article?

M. LESAGE: Le cas que nous expose M. Coldwell est quelque peu différent. Je ne sais trop... un groupe... s'agit-il ici d'un groupe de Doukhobors, ou de membres d'un groupe?

M. COLDWELL: Oui, il s'agit de membres d'un groupe.

M. LESAGE: Je ne vois pas qu'on puisse remédier à cette situation d'après les lois de la Colombie-Britannique.

M. COLDWELL: Je ne le crois pas.

M. LESAGE: Même si on ne le peut pas, si je comprends bien M. MacLeod, ce qui importe est ceci: l'acte doit constituer une atteinte si grave à l'intégrité mentale qu'il devient du génocide. Croyez-vous que ce soit le cas ici?

M. COLDWELL: Je ne sais trop. C'est à ça que je veux en arriver. Je m'en rapporte à nos avocats.

M. MACLEOD: Je suppose que nos tribnnaux interpréteraient une atteinte grave à l'intégrité mentale comme étant plus qu'une atteinte à l'intégrité mentale d'un individu; ce serait plutôt une tentative de détruire en tout ou en partie le groupe comme tel.

M. BATER: M. Coldwell pourrait-il me dire si les Doukhobors dont il parle sont de simples Doukhobors, ou s'il s'agit des *Sons of Freedom*?

M. COLDWELL: Non, il ne s'agit pas du tout des *Sons of Freedom*. J'aimerais vous dire confidentiellement...

M. CHURCHILL: Cette question, je crois, prête plus à controverse qu'aucune autre partie de la Convention. Il est intéressant de savoir ce qui en est à l'origine. Je crois qu'on l'a incluse dans la Convention à la demande de la Chine, le délégué chinois ayant parlé de la tentative des Japonais de commettre le génocide au moyen de narcotiques, de détruire des Chinois de cette façon... c'était là le seul grief: répandre l'usage de narcotiques, d'opium, et par là causer une atteinte grave à l'intégrité mentale. Je crois d'ailleurs que c'est cette clause-ci qui a porté le Comité des affaires étrangères du Sénat américain à recommander que les États-Unis apportent des réserves.

M. LESAGE: J'ai vu le texte de cette réserve. Je l'ai devant moi, et bien qu'on en discute encore, le Comité des affaires étrangères n'a encore rien décidé à ce sujet. Il s'agit de la réserve suivante: "Le gouvernement des États-Unis entend et interprète le terme *atteinte à l'intégrité mentale,* contenu dans l'Article II de la Convention, comme signifiant une atteinte permanente aux gacultés morales à la suite de mauvais traitements physiques. C'est très bien, mais ce n'est pas vraiment une réserve, c'est plutôt une déclaration par les États-Unis de la définition qu'ils en font.

M. LOW: C'est une définition.

M. LESAGE: C'est ce qu'ils croient être la définition; ainsi, comme nous l'a expliqué M. Macleod, il est difficile d'imaginer une véritable atteinte à l'intégrité mentale d'un groupe national ou religieux, visant la destruction de ce groupe, et qui de fait causerait cette destruction sans être acocmpagnée d'une atteinte à l'intégrité physique ou d'actes physiques tendant à restreindre leur liberté, ou de quelque moyen physique, comme celui dont nous parlait M. Churchill. Si l'on faisait au Canada ce que les Japonais ont fait en Chine avec les narcotiques, ce serait une infraction prévue au Code criminel.

M. MACLEOD: En effet.

M. LESAGE: Le Code y pourvoit et ce serait un crime très sérieux... pas uniquement le trafic des stupéfiants, mais le crime de voies de fait, si l'on est en mesure de prouver l'intention coupable.

M. COLDWELL: Puis-je vous poser une question. Que diriez-vous des personnes qui souffrent une angoisse morale du fait de se voir refuser l'accès d'un lieu particulier, disons les rives d'un lac, ou autres privilèges auxquels un citoyen a normalement droit? S'agit-il là d'angoisse morale?

M. LESAGE: Que voulez-vous dire au juste?

M. COLDWELL: Je parle de groupes qui se voient refuser la jouissance du droit de propriété à cause de leur race ou de leur foi.

M. MURRAY: S'agirait-il là d'atteinte à l'intégrité mentale d'un groupe?

M. COLDWELL: Je parle de ceux qui se voient refuser la jouissance de certains droits courants. Vous savez fort bien à quels groupes je pense; certains juifs, par exemple, sont victimes de cette façon d'agir.

M. MURRAY: Il y a aussi les gens de couleur.

M. LESAGE: Mais cela peut-il entraîner la destruction d'un groupe en tout ou en partie?

M. COLDWELL: Ça peut causer de l'angoisse morale.

M. LESAGE: Oui, mais pas la destruction d'un groupe.

M. MURRAY: Ce pourrait être une atteinte grave à l'intégrité mentale.

M. COLDWELL: Cela pourrait en effet devenir une atteinte à l'intégrité mentale.

M. LESAGE: S'il y a,—prenons...

M. MURRAY: Une chose à la fois. Puisqu'on a parlé de narcotiques, je crois que nous avons encore des choses à discuter. Si on parle de l'usage des narcotiques en Chine par les Japonais, il faut mentionner aussi que certains de nos gens ont tenté d'en répandre l'usage chez les Chinois, et je crois que c'est un fait établi qu'un ancien gouverneur général du Canada avait émis un ordre à cet effet.

M. COLDWELL: Quel est son nom?

M. MURRAY: Au sujet de l'usage des narcotiques en Chine, s'entend.

M. COLDWELL: Quel est son nom?

M. MURRAY: Vous connaissez l'histoire mieux que moi; vous devriez le savoir.

M. STICK: Je crois qu'il devrait être nommé, monsieur le président.

M. MURRAY: Rien de plus facile. En consultant la biographie de Lord Elgin,—je crois que ce fait a passé à l'histoire,—vous verrez qu'il a signé une convention relative à l'emploi des stupéfiants en Chine. Si on appliquait la présente Convention, certaines gens pourraient réclamer son application rétroactive.

M. QUELCH: Au sujet d'angoisse morale, croyez-vous qu'une accusation publique d'une telle virulence qu'elle causerait chez l'individu de l'angoisse morale au point de lui faire perdre son équilibre mental tomberait sous le coup de l'article en question?

M. LESAGE: Dans ce cas, il s'agit de savoir s'il y a eu intention coupable.

M. QUELCH: Non, mais il s'agit d'angoisse morale; ça pourrait certainement causer une grave angoisse morale.

Le PRÉSIDENT: D'après sa définition, le génocide est la destruction d'un groupe, non seulement d'un individu; ce dernier cas relèverait du Code criminel et il s'agirait alors de meurtre ou d'homicide involontaire.

M. LESAGE: Il ne faudrait pas que nous perdions de vue les premiers mots de l'Article II.

M. QUELCH: La définition s'y trouve.

M. MACLEOD: En effet. Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie,—et puis *b*), atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe. Cet article donne des exemples de génocide.

M. LESAGE: On peut porter atteinte à l'intégrité mentale d'un individu sans détruire un groupe ou partie d'un groupe.

M. QUELCH: C'est difficile dans ces cas de prouver l'intention s'il s'agit d'un individu.

M. MACLEOD: Il est nécessaire de prouver l'intention coupable.

M. LESAGE: Comme l'a dit le ministre de la Justice, et je suis d'accord avec lui, il est impossible d'imaginer un acte semblable commis au Canada qui ne relève pas d'un article présentement au Code criminel.

M. LOW: Je crois que ce qui inquiète certains députés, c'est qu'en accédant à la Convention, le Canada s'expose à subir un grand nombre d'accusations absurdes portées, par exemple, pour le simple plaisir de critiquer, ou à la suite d'une divulgation de méfaits ou autres, qui seraient interprétés par le plaignant comme une infraction prévue à l'alinéa *b*). Souvent, le simple fait d'accuser une personne et de la traîner devant les tribunaux peut lui causer des frais énormes, et tout cela est grave.

Le PRÉSIDENT: Mais il ne s'agit pas là de génocide, M. Low.

M. LOW: Il faut se rappeler qu'une plainte peut être portée devant les tribunaux et qu'il incombe à l'accusé de prouver qu'il n'avait pas d'intention coupable.

M. BENIDICKSON: Il est également nécessaire pour le plaignant de faire sa preuve.

M. LOW: Oui, mais il est traduit devant les tribunaux et le tort ainsi causé à cet individu pourrait être difficilement réparé.

M. COLDWELL: Je me sentirais plus à l'aise si nous avions dans notre constitution une déclaration des droits de l'homme.

M. LESAGE: Ne commençons pas sur ce sujet, M. Coldwell.

M. COLDWELL: C'était tout simplement une remarque.

M. LESAGE: Vous connaissez tous nos droits implicites.

M. LOW: Je crois que M. Coldwell a touché du doigt une question importante. Il me semble que le libellé de cet article vise à introduire une déclaration partielle des droits de l'homme.

Le PRÉSIDENT: Évidemment, comme dans toutes les conventions de ce genre, l'objet consiste plutôt à prévenir de tels actes; et si l'on pouvait attirer l'attention du public sur les mots "atteinte à l'intégrié mentale", cela servirait sans nul doute à prévenir certains actes qui se sont produits dans le passé et qui se répètent à l'heure actuelle.

M. COLDWELL: Si vous savez qu'il n'y aura pas de sanction, c'est différent. Par exemple, en Angleterre, alors que j'étais enfant, j'avais l'habitude de voir des affiches à l'entrée des différents domaines sur lesquelles on pouvait lire: "Attention aux chausse-trapes et aux fusils à ressort". Mais cela ne m'empêchait pas de voler des châtaignes, car je savais qu'il n'existait pas de tels pièges sur ces propriétés.

M. BATER: Vous étiez un méchant garnement!

M. COLDWELL: Comme tous les méchants garnements.

M. STICK: Je ne crois pas que nous puissions faire plus, à ce sujet que d'accepter la définition américaine de l'expression "atteinte à l'intégrité mentale". Je crois que c'est tout ce que nous pouvons nous permettre.

M. MURRAY (*Cariboo*): Je ne crois pas que nous cherchions à prendre des mesures contre les personnes qui peuvent porter atteinte à l'intégrité mentale de diverses façons; on pourrait appeler atteinte à l'intégrité mentale le fait d'affubler certains groupes de personnes de différents sobriquets qui pourraient être préjudiciables aux enfants et aux personnes sensibles; certains poèmes qui peuvent tourner ces gens en ridicule et les rendre mépri-

sables; et aussi les caricatures. A partir de là, vous vous introduisez dans le domaine de la cinématographie et de la télévision.

Le PRÉSIDENT: Le premier ministre serait dans une drôle de galère dans ce cas.

M. MURRAY (*Cariboo*): Certaines personnes sont flagellées par ce mépris; et une minorité encore plus que les autres. Par exemple, on avait l'habitude d'affubler les Chinois du sobriquet de *chinks;* je l'ai entendu bien souvent mais je crois que cette expression disparaît peu à peu. C'est une insulte pour eux et surtout pour leurs enfants; je mentionne aussi le cas des gens de couleur et surtout des nègres de notre propre hémisphère à qui l'on a donné une foule de sobriquets; sans oublier les Indiens que l'on appelle *siwash,* expression très répandue dans nos régions. Une jeune fille fréquente l'école et elle a un bon caractère, mais tout à coup, quelqu'un va dire: "Oh, ce n'est qu'une *siwash*" et ils iront même jusqu'à écrire ce mot sur son ardoise ou sur le tableau noir. Ces vexations sont de nature à émousser les forces vives de cette enfant; elles lui font autant de mal que si l'on prenait un fouet pour l'en cingler.

(Pour un moment, la discussion n'est pas consignée au compte-rendu).

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer maintenant, monsieur MacLeod?

M. FRASER: Ne doit-on pas considérer la loi du temps de guerre qui évincait tous les Japonais de la Colombie-Britannique comme une atteinte à l'intégrité mentale?

M. MURRAY (*Cariboo*): C'était une mesure de guerre.

M. FRASER: Mais on lit dans la loi: "En temps de paix ou de guerre".

M. MACLEOD: Cette loi n'était sûrement pas destinée à détruire la race japonaise. Cette doctrine, comme je la conçois, doit servir à protéger le droit de survivance et rien de plus; le droit de survivance d'un groupe de personnes n'a rien à voir avec les autres droits ou privilèges.

M. COLDWELL: Est-ce que cela veut dire la survivance en tant que groupe?

M. MACLEOD: Oui, en temps que groupe, pour que le groupe ne disparaisse pas de la terre.

M. FRASER: Oui, mais vous pouvez séparer un père d'une mère ou un mari de sa femme.

M. MACLEOD: Cela comporte une espèce de prise de corps.

M. BENIDICKSON: Avec une intention réelle de détruire la famille.

M. MACLEOD: Je crois qu'il serait juste de dire qu'à un moment d'urgence nationale, la Convention doit faire place au problème de la survivance de la nation. Sans appuyer sur cette question, je ne crois pas qu'une nation se sacrifierait seulement pour se conformer à une convention internationale.

M. LESAGE: Et de plus, si nous devons défendre la sécurité nationale ou si l'on pose des actes à cet effet, par exemple en sélectionnant un groupe et en le mettant en quarantaine à une époque d'urgence, jusqu'à la fin de cette période, nous n'essayons pas de cette façon de détruire un groupe national, ethnique, religieux ou racial.

M. FRASER: Mais, il y a un autre aspect. Je me suis informé avant de mentionner les bombes lacrymogènes. Les policiers les emploient comme dernière ressource. Au cours des émeutes dans les prisons ou autre bagarres du genre, ils demandent aux contrevenants de se rendre. Et si, après une semaine d'attente, ils ne se sont point rendus, les policiers se servent de bombes lacrymogènes; mais ils ne les emploient qu'en dernière ressource; je crois que l'on s'en sert en plusieurs occasions pour détruire.

Le PRÉSIDENT: Sûrement pas pour détruire; les bombes lacrymogènes ne peuvent pas donner la mort, monsieur Fraser.

M. MACLEOD: Quand il fait observer la loi, le policier a droit d'employer toute la force nécessaire à l'acte légitime qu'il accomplit; mais dans le cas d'un individu qui se sert de ces bombes, il existe une disposition du Code qui rend coupable d'une offense quiconque utilise une telle bombe pour menacer ou intimider quelqu'un ou encore pour blesser ou tuer un de ses concitoyens. Mais le policier doit posséder les moyens indispensables pour accomplir ses devoirs qui consisitent à protéger la société.

M. FRASER: Mais supposons que les Russes s'opposent à ce que nous posions un geste quelconque, ici au Canada, diraient-ils que notre police possédait l'autorité nécessaire?

M. MACLEOD: Je doute fort qu'ils puissent convaincre qui que ce soit qu'un policier qui lance des bombes lacrymogènes dans le but de mettre fin à une émeute dans une prison, agit ainsi pour détruire un groupe national, ethnique, religieux ou racial.

M. FRASER: Je le sais bien, mais je me demandais ce que pourraient penser les peuples des autres pays. Que dirait la Russie?

M. LESAGE: Nous n'avons pas besoin de ratifier la Convention pour qu'ils disent ce qu'ils veulent.

M. FRASER: C'est tout à fait juste.

M. RICHARD: Je suppose que l'exemple classique serait de rappeler que les Acadiens ont été déportés du pays d'Évangéline jusqu'en Louisiane.

M. MURRAY (*Cariboo*): Un poète s'est chargé de répandre cette histoire et le monde entier a pu connaître par ses vers excellents, le sort qu'on a fait subir aux Acadiens.

M. COLDWELL: Je crois que nous avons tous saisi le problème, quoique nous ne le comprenions pas de la même façon.

M. MACLEOD: Je prétends qu'il faudrait qu'un individu exerce une domination physique sur une personne ou sur sa propriété avant de pouvoir porter atteinte à son intégrité mentale. Vous verrez, je crois, que l'individu en question a assailli, dans la plupart des cas, une des personnes du groupe de la façon que j'ai mentionnée, c'est-à-dire, en portant atteinte à son intégrité physique. Ce genre d'atteinte grave que j'ai mentionné est expliqué à l'alinéa *b*). Vous pourriez aussi y trouver des menaces de meurtre et ceci est expliqué à l'article 265... quiconque intimide une personne par des menaces ou cause des dommages à sa propriété. Vous menacez de lui faire violence ou de causer des dommages à sa propriété à moins qu'il ne fasse ou ne fasse pas ce que vous voulez qu'il accomplisse. Il existe des dispositions du code établissant que si un individu craint qu'un autre lui porte atteinte, à lui ou à sa famille, ou endommage ou détruise sa propriété, il peut demander que ce dernier soit astreint à maintenir la paix. L'article 451 reconnaît comme une offense le fait de réclamer la cession d'une propriété en se servant de menaces.

Vous trouverez aussi le cas de l'emprisonnement illégal. En général, je crois que pour porter atteinte à l'intégrité mentale d'un individu, vous devez l'emprisonner et le soumettre à la torture. C'est ce que l'on appelle l'emprisonnement illégal et c'est un délit contre le droit commun. A l'article 297 du Code, on considère comme acte criminel punissable de 25 ans d'emprisonnement le fait de saisir de force, séquestrer ou emprisonner quelqu'un au Canada sans autorisation légale.

Il existe d'autres dispositions à l'article 244 qui imposent un devoir légal à la personne qui a un autre individu sous sa garde; cette personne doit lui fournir tout ce qui est nécessaire à la vie et elle pourra être convaincue de délit si elle n'agit pas dans ce sens.

Alinéa c)—"Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle".

M. STICK: Adopté.

M. CHURCHILL: Ne considéreriez-vous pas l'adjectif "partielle"... que voulez-vous dire au juste? De Combien d'individus se compose un groupe, eu égard à la réserve proposée par les États-Unis? Serait-ce un nombre considérable?

M. MACLEOD: Je crois que le nombre d'individus serait assez nombreux. Si quelqu'un tue un des membres du groupe, cela n'équivaudrait pas, aux fins de cette Convention, à tuer une partie du groupe. Ce sera une question dont la cour devra décider dans chaque cas en se servant des preuves à l'appui.

M. STICK: Adopté.

M. MACLEOD:

d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe:

Une des mesures à laquelle on peut avoir recours consiste à séparer les personnes de chaque sexe et je ne vois pas comment l'on pourrait effectuer cette séparation sans arrêter quelqu'un illégalement, d'une façon ou d'une autre.

M. FRASER: Que dites-vous de la limitation des naissances... les groupes qui croient dans la limitation des naissances?

M. MACLEOD: Qui y croient?

M. FRASER: Il existe de tels groupes.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une obligation...

M. MACLEOD: L'avortement serait une des méthodes applicables à la limitation des naissances, mais c'est un délit criminel. La stérilisation traite de...

M. STICK: Vous ne pouvez limiter les naissances sans porter atteinte à l'intégrité physique.

M. MURRAY: Si un homme possède un certain nombre de maisons de rapport et ne veut pas louer à des personnes qui ont des enfants...

M. STICK: On ne peut appeler cela limiter les naissances.

M. MURRAY: C'est une grave question. C'est un des problèmes les plus sérieux que le monde occidental doit étudier de nos jours.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. MACLEOD: Alinéa *e*), *"transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe"*. Selon moi, c'est manifestement un rapt. Dans un cas, c'est un rapt et dans l'autre un emprisonnement illégal. Le crime de rapt ou enlèvement est passible de 25 ans d'emprisonnement.

On devra se rappeler que les droits que nous possédons nous sont conférés par la loi et que les tribunaux sont établis pour empêcher que ces droits ne soient transgressés. A cette fin, il existe ce que nous pourrions appeler des recours extraordinaires. Ce sont des brefs émanant de la Couronne tels que l'*Habeas Corpus,* le *mandamus,* le *certiorari* et le bref d'interdiction. Le plus important de tous est peut-être l'*Habeas Corpus,* dont l'objet est, comme tous le savent, de faire remettre le prévenu en liberté. Je crois qu'aussi longtemps que l'individu peut recouvrer sa liberté, il n'est pas dangereux que son groupe ou lui-même soient détruits, selon les termes de la Convention.

M. FRASER: L'alinéa *e*) a-t-il été ainsi rédigé parce que les communistes se sont emparés des enfants grecs?

M. LESAGE: Les articles de cette Convention ont été rédigés en 1948 et je n'appartenais pas au ministère et ne faisais pas partie de la délégation à l'Assemblée générale à ce moment-là. Je ne sais pas si vous y étiez ou non, monsieur Coldwell? Étiez-vous à Paris en 1948 quand les termes de cette Convention ont été adoptés?

M. COLDWELL: Non, mais j'étais à Lake Success en 1946 quand on a créé ces termes et je me souviens que leur signification fait l'objet d'une discussion.

M. ERICHSEN-BROWN: Je ferai les recherches voulues et me procurerai la réponse.

Le PRÉSIDENT: L'Article II est-il adopté?

M. RICHARD: Il y a une question que je voudrais poser à M. Lesage. Nous parlons sans cesse de groupe. Est-ce que l'on a défini le mot en indiquant combien de personnes en font partie? Est-ce que plusieurs personnes peuvent se réunir et dire: nous formons un groupe... qu'est-ce au juste qu'un groupe?

M. LESAGE: Lisez l'Article II. Le groupe doit être national, ethnique, racial ou religieux.

M. LOW: Cette définition englobe la plupart des gens.

M. LESAGE: Vous pouvez avoir un groupe religieux formé de dix personnes.

M. RICHARD: Alors ces gens pourraient dire: Nous sommes un groupe religieux dans certains cas.

M. LESAGE: Oui, mais pour prouver un acte de génocide, il faut prouver que l'intention était de détruire ce groupe en tant que groupe.

M. CHURCHILL: Vous remarquerez qu'on n'a pas prévu de protection pour les groupes politiques.

M. COLDWELL: Nous essayons tous de les détruire.

Le PRÉSIDENT: L'article II est-il adopté?

Adopté.

Article III.

Seront punis les actes suivants:

a) Le génocide;

b) L'entente en vue de commettre le génocide;

c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;

d) La tentative de génocide;

e) La complicité dans le génocide.

M. CHURCHILL: Au sujet de l'Article III et du Code criminel, pourriez-vous porter une accusation en vertu des alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) ou *e*), sans qu'il soit fait mention de ces actes dans le Code?

M. MACLEOD: Je le crois. En ce qui concerne l'alinéa *b*), entente en vue de commettre le génocide, nous trouvons à l'Article 573 du Code qu'une entente de ce genre est un délit dont une personne peut être accusée; donc une entente relative aux actes que nous avons mentionnés serait un délit punissable.

"*c*) incitation directe et publique à commettre le génocide." Cet acte est prévu par l'Article 69 selon lequel un individu qui aide ou encourage, une personne à commettre un délit, lui conseille ou lui procure les moyens de le faire, est coupable lui-même de délit. Cela peut constituer par le fait même un soulèvement d'après le droit commun, je veux dire le fait d'inciter des personnes à la violence ou à des désordres publics en causant du mécontentement parmi le peuple ou en excitant les sentiments de mauvais vouloir ou d'hostilité parmi les différentes classes de la société au Canada.

M. RILEY: C'est une disposition très étendue. Vous pouvez admonester des fanatiques religieux qui font des discours aux coins des rues et d'après cet article, vous pourriez traîner devant les tribunaux n'importe qui.

M. LESAGE: Mais, monsieur Riley, vous savez qu'une tentative de délit constitue un délit selon notre Code criminel.

M. BENIDICKSON: Mais elle doit se rapporter à cette intention de détruire.

M. LESAGE: C'est inciter le public à commettre n'importe quel acte prévu à l'Article II.

M. BATER: On a mentionné assez souvent le Code criminel canadien durant les quinze ou vingt dernières minutes. Si la Convention n'a pas encore décidé des sanctions à appliquer, est-ce que l'on se servira des codes criminels des différents pays signataires de la Convention pour appliquer les sanctions?

M. LESAGE: Ils devront agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, nous ne pouvons rien saisir.

M. LESAGE: Comme je l'ai expliqué hier soir, nous devons agir ainsi parce qu'il n'existe pas de tribunal international édictant des sanctions et ces dernières seront imposées par les tribunaux nationaux de chacun des pays qui ratifiera la Convention, selon ses propres lois qu'il essaiera de hausser au diapason des nôtres ou du moins de ce que nous croyons qu'elles sont ici, au Canada.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

Article IV.

Article IV

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, il serait plutôt difficile de porter une accusation contre le chef constitutionnel responsable au Canada avec l'espoir de réussir, ne croyez-vous pas?

M. MACLEOD: Selon le Code criminel au Canada, le Souverain est responsable des crimes au Canada et de même chaque représentant du Souverain.

M. FRASER: Oui, mais vous devez obtenir l'autorisation du Souverain pour pouvoir poursuivre?

M. MACLEOD: Non, le Code criminel dit, dans un article type, que tous ceux qui agissent ainsi se rendent coupables d'un délit. Dans la clause d'interprétation, le Code criminel inclut Sa Majesté dans la définition de l'expression "quiconque".

M. MURRAY: Ce serait dur pour les employés civils, s'ils étaient reconnus coupables. Beaucoup d'innocents qui ne font qu'exécuter les ordres donnés par l'autorité constituée, par le Parlement, pourraient bien monter sur l'échafaud.

M. LOW: Je comprends le point de vue de M. Churchill. Par exemple, qui oserait, en se servant des documents que nous possédons, faire condamner Franco pour avoir commis le crime de génocide?

M. COLDWELL: L'Espagne n'a pas signé.

M. LOW: Mais si elle l'avait fait?

M. COLDWELL: Je crois que Franco ne pourrait même pas présenter une demande d'admission au sein des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Même s'il l'avait demandé et était devenu membre, il n'en serait pas question ici, car le problème relève des Nations Unies.

M. LOW: La question de M. Churchill était tout à fait pertinente, je crois, et très bien posée.

Le PRÉSIDENT: L'Article IV est-il adopté?

Adopté.

L'Article V est-il adopté?

Article V

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'Article III.

M. LOW: Si je comprends bien, monsieur le président, le gouvernement n'a pas l'intention d'édicter une législation afférente à cet article. Cela va sans dire que le Code criminel prévoit tous les cas que nous pourrions avoir à envisager?

M. LESAGE: Oui.

M. COLDWELL: Nous allons apporter des modifications au Code criminel et il me semble que nous devrions en faire la revue afin que, si des modifications s'imposent, nous puissions les effectuer.

M. LESAGE: Ceci est du ressort du Parlement.

M. COLDWELL: S'est-on assuré si notre opinion à ce sujet peut être acceptée par les Nations Unies?

M. LESAGE: Le sous-ministre de la Justice, appuyé par le gouvernement canadien, croit que les dispositions actuelles du code criminel prévoient toutes les possibilités, et sont telles que tout acte mentionné dans les Articles II et III sont punissables d'après nos lois.

M. BENIDICKSON: Si un membre du Parlement n'est pas d'accord, il peut toujours proposer une modification du bill.

M. LOW: Pourrions-nous accepter une déclaration de Staline à cet effet... s'il avait signé et ratifié cette Convention et disait "non, d'après l'Article V, il n'est pas nécessaire pour nous d'adopter quelque législation que ce soit, car notre Code criminel prévoit tous les cas".

M. LESAGE: S'il dit cela et que nous ne sommes pas d'accord?

M. LOW: C'est là la question, si nous ne sommes pas d'accord.

M. LESAGE: Que pourrions-nous faire?

M. COLDWELL: Il n'y a pas de remède.

M. LESAGE: Aucun, sauf de nous plaindre à l'Assemblée générale.

M. STICK: Évidemment, il y a l'opinion publique.

Le PRÉSIDENT: Cette Convention, naturellement, tire son origine des Nations Unies dont nous sommes membres. Pour ma gouverne personnelle, j'aimerais demander à M. Lesage s'il existe quelque question sur laquelle nous ne sommes pas d'accord ou si nous avions à proposer une recommandation, est-ce que le Comité pourrait s'en charger? Après tout, c'est une organisation internationale et nous ne devons pas la considérer comme un parlement.

M. LOW: En d'autres termes, nous la ratifions ou la rejetons en bloc?

M. LESAGE: En réponse à vos questions, je dirai qu'en 1948, ce texte qui figurait dans la résolution des Nations Unies a été adopté à l'unanimité de l'Assemblée générale. En cette même année, 56 pays, y compris le Canada, étaient membres des Nations Unies et le texte a été accepté unanimement. Bien que nous puissions ratifier la Convention, nous ne pouvons la modifier. Toutefois, nous pouvons la ratifier en faisant des réserves.

M. COLDWELL: Je croyais que nous pouvions toujours proposer une modification à l'Assemblée des Nations Unies.

M. LESAGE: Oui, mais à mon avis,—que d'autres ne partagent peut-être pas,—une note interprétative ajoutée à la ratification d'une convention n'est

pas, de fait, une réserve au sens ordinaire du mot, particulièrement dans un cas comme celui-ci où la Convention sera mise en vigueur dans le pays même.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, M. Lesage vient d'affirmer qu'en 1948 l'adoption s'est faite à l'unanimité des Nations Unies. C'est exact, mais toutefois il n'y avait pas eu d'accord dans les discussions antérieures qui se rapportaient à cette Convention; l'unanimité ne s'est pas produite au comité *ad hoc* établi par le Conseil économique et social. Il y a eu aussi un certain manque d'unanimité de la sixième Commission (questions juridiques) de l'Assemblée générale qui a consacré deux mois à cette tâche mais l'Assemblée a finalement adopté la Convention.

M. LESAGE: C'est là le procédé habituel de discussion et de compromis lorsqu'on essaye de faire tout en son pouvoir afin d'en venir à une entente. Chaque nation y met du sien et, de cette façon, on en arrive à un compromis qui est à la base de la convention. Le texte d'une convention internationale est toujours le résultat d'un compromis. J'ajouterai que même un accord bilatéral contient assez souvent des articles qui n'étaient pas acceptables à l'une des parties avant sa signature, mais l'accord s'est finalement produit grâce à des concessions mutuelles.

M. COLDWELL: Il en est de même pour la plupart des accords et des contrats.

M. LESAGE: Oui, on procède généralement de cette façon.

M. CHURCHILL: Il s'agit vraiment de compromis dans le document car la première idée était de tenir les États responsables par l'application du droit international et en définitive tout se résume à une responsabilité distincte sous la juridiction nationale.

M. LESAGE: J'estime qu'un pays comme le Canada, qui agit aux Nations Unies avec des intentions très sincères et qui, avec d'autres pays libres, s'efforce d'obtenir tout ce qu'il peut pour sauvegarder la paix dans l'univers ne peut imposer aux autres la ligne de conduite qu'il considère la meilleure. D'autres nations ont obtenu autant d'avantages que possible par voie de compromis. Voilà, je crois, où nous en sommes. A mon sens, il y a là un des motifs pour lesquels il est important que le Canada ratifie cette Convention.

M. COLDWELL: En effet.

Le PRÉSIDENT: L'Article V est-il adopté?

Adopté.

Article VI. Est-il adopté?

Article VI

Les personnes accusées de génocide ou de l'un des autres actes énumérés à l'Article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

M. CHURCHILL: Pour ce qui est de la dernière partie de l'Article VI, il n'existe pas de tribunal pénal international et il est peu probable qu'on en établisse un sans une convention de ce genre, n'est-ce pas?

M. LESAGE: Il se peut qu'on en organise un car la question est encore à l'étude et elle sera soumise à la prochane Assemblée générale.

M. ERICHSEN-BROWN: Qu'on me permette une remarque à ce sujet. Voilà plusieurs années que cette question de l'établissement d'un tribunal pénal international est sur le tapis. A la cinquième Assemblée on a constitué un comité spécial au sein duquel 15 États étaient représentés; cet organisme s'est réuni à Genève en vue de rédiger une ordonnance concernant un tribunal pénal

international. Les Nations Unies n'avaient pas approuvé ce principe auparavant et ce comité a reçu instruction de rédiger un avant-projet d'ordonnance uniquement pour aider les Nations Unies à décider par la suite s'il était possible, opportun ou, de fait, pratique d'établir un tel tribunal. Nous avons reçu le rapport des délibérations de ce comité et, relativement à la Convention du génocide, cet organisme a recommandé que si un tel tribunal était établi, il devrait assumer la juridiction dans le cas du génocide mais par l'intermédiaire d'une convention distincte. D'autres États auraient alors la chance d'examiner à nouveau leur attitude en ce qui concerne le tribunal. En d'autres termes, il nous faudrait songer à une autre convention.

M. STICK: Autrement dit, monsieur le président, le texte actuel nous laisse espérer l'établissement éventuel d'un tel tribunal.

M. CHURCHILL: A cet égard, il est intéressant de noter que la chose était comprise dans la proposition des États-Unis et que la Russie s'y est opposée dès le début. Subséquemment, la clause a été insérée dans la Convention sur l'initiative de la France alors la seule grande puissance qui avait ratifié la Convention. Dans ce cas-ci, on envisage seulement l'avenir.

Le PRÉSIDENT: L'Article VI est-il adopté?

Adopté.

Article VII. Est-il adopté?

Article VII

Le génocide et les autres actes énumérés à l'Article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

M. LESAGE: Nous voici aux crimes politiques, monsieur Coldwell.

M. COLDWELL: Je ne commets pas de crimes politiques, donc cela ne m'intéresse pas!

Le PRÉSIDENT: L'Article VII est-il adopté?

Adopté.

Article VIII. Est-il adopté?

Article VIII

Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'Article III.

M. COLDWELL: Les nations contractantes n'apportent aucune réserve à l'Article VIII?

M. LESAGE: A l'Article VIII?

M. COLDWELL: Aucune réserve? N'y avait-il pas des réserves à cet article?

M. ERICHSEN-BROWN: Non, monsieur Coldwell.

M. CHURCHILL: Quel serait l'organe compétent des Nations Unies qui pourrait prendre des mesures en l'occurrence?

M. ERICHSEN-BROWN: La faculté de discussion aux Nations Unies est très étendue et tout État membre de cette organisation aurait droit, en vertu de la Charte, de solliciter l'aide des Nations Unies sans tenir compte de cette Convention.

M. COLDWELL: Je voudrais que l'on définît cet organe compétent des Nations Unies car la Cour internationale de Justice en serait assurément un.

M. LESAGE: Oui, mais d'après les réserves qui ont été faites par certains États, cet organisme ne serait pas compétent à leurs yeux.

M. COLDWELL: Vous jugez que la réserve porte sur ce point? Je comprends.

M. LESAGE: Qu'on me permette un exemple. A supposer que les autorités d'un pays tentent de commettre le génocide contre une autre race qui habite un pays voisin, l'organe compétent serait certainement le Conseil de sécurité car la sécurité du monde serait en jeu.

M. COLDWELL: Elle le serait dans ce cas.

M. LESAGE: Je ne fais que citer un exemple.

M. MURRAY: On pourrait avoir recours à l'armée, aux forces armées des Nations Unies...

M. LESAGE: C'est possible. Cela dépendrait du cas.

M. MURRAY: ... pour résiter à l'agression.

M. CHURCHILL: On ne pourrait faire appel à la force sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies sans que le Conseil de sécurité prenne des mesures, et cet organisme n'agirait pas à moins que la paix mondiale ne soit menaçée.

Le PRÉSIDENT: L'Article VIII est-il adopté?

Adopté.

Article IX. Est-il adopté?

Article IX

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une Partie au différend.

M. CHURCHILL: Hier soir, M. Lesage a déclaré, je crois, que cet article est un de ceux qui rendent la Convention efficace.

M. LESAGE: En ce qui concerne l'application internationale.

M. COLDWELL: L'efficacité est plus ou moins réelle.

M. LESAGE: La mise à exécution.

M. CHURCHILL: La disposition comprend vraiment peu de rigueur et par conséquent, il s'agit simplement de faire comparaître l'État devant le tribunal de l'opinion publique. En d'autres termes, aucune mesure ne peut être prise. Un jugement déclaratoire pourrait être rendu par la Cour internationale de Justice, n'est-ce pas?

M. LESAGE: Monsieur Churchill, j'en reviens à la thèse que j'ai exposée il y a quelques instants. Dans les circonstances, nous faisons de notre mieux pour reconnaître, à l'égard des pays qui ont apporté des réserves, que la Convention a du moins l'avantage de présenter un caractère législatif. Si quelques-uns des pays pouvaient reconnaître, avec ou sans réserves, que le génocide ou la tentative de génocide est un crime dans lesdits pays, la Convention aurait certainement une grande valeur morale.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. COLDWELL: Nous ne pouvons faire autrement.

M. LESAGE: Nous sommes en mesure de faire beaucoup pour que les stipulations de l'article soient respectées au Canada. Nous nous efforçons d'universaliser nos normes de...

M. COLDWELL: Conduite.

M. LESAGE: ...j'entends nos propres normes.

Le PRÉSIDENT: L'Article X est-il adopté?

Adopté.

Article XI. Est-il adopté?

ARTICLE XI

La présente Convention sera ouverte jusqu'au 21 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

A partir du 1er janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

M. MURRAY: Vous feriez bien, je crois, de mettre à jour cet Article XI. Cette date est passée, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: "A partir du 1er janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée." L'adhésion peut être donnée en tout temps après cette date.

M. LESAGE: Puis-je éclaircir ce point? Après le 1er janvier 1950, ceux qui n'ont pas signé peuvent donner leur adhésion et ceux qui ont été signataires peuvent ratifier la Convention.

M. MURRAY: La présente Convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949...

M. LESAGE: Ceux qui, à cette date, n'auront pas signé pourront donner leur adhésion et ceux qui ont été signataires pourront ratifier la Convention.

Le PRÉSIDENT: L'Article est-il adopté?

Adopté.

Article XII?

Adopté.

Article XIII?

Adopté.

Article XIV?

ARTICLE XIV

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans et ainsi de suite, vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général des Nations Unies.

M. Low: Pour quelle raison a-t-on restreint la durée de cette Convention en pourvoyant à sa remise en vigueur pour des périodes consécutives de cinq années?

M. Lesage: Il pourrait y avoir une révision. N'importe qui peut proposer une révision à l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. Low: Cela peut se faire en tout temps et je me suis demandé pourquoi la durée de la Convention a été restreinte.

M. Coldwell: Je suppose qu'elle serait revisée automatiquement après dix ans, sans que personne ait à soulever la question.

M. Lesage: Je ne le sais pas, mais dans toute convention et dans tout traité, il y a toujours une limite de temps et évidemment une clause portant tacite reconduction.

M. Riley: Pouvez-vous nous donner une opinion érudite?

M. Lesage: Je ne sais trop; tacite reconduction est un terme de droit. Par exemple, si vous avez un bail d'un an pour votre logis et vous ne...

M. Coldwell: Renouvellement automatique?

M. Low: Oui. On y pourvoit dans chaque traité et à la suite de négociations, on a probablement jugé que des périodes de dix ans et de cinq ans seraient convenables.

M. Coldwell: Une extension automatique?

M. Low: Après dix ans, toute nation peut dénoncer la Convention et peut remettre sa dénonciation au Secrétaire général. A partir de cette date, cette nation ne serait plus partie à la Convention?

M. Lesage: C'est cela. Tout pays peut dénoncer la Convention et n'y est plus partie s'il la dénonce au moins six mois avant l'expiration du présent terme.

M. Low: Après dix ans...

M. Lesage: La dénonciation doit être faite plus de six mois avant le commencement d'une période de cinq ans.

Le président: L'article est-il adopté?

Adopté.

Article XV?

Adopté.

Article XVI?

Adopté.

Article XVII?

Adopté.

Article XVIII?

Adopté.

Article XIX?

Adopté.

Le Préambule est-il adopté?

Adopté.

Vais-je faire rapport de la Convention?

M. Churchill: Avant l'adoption du rapport final, je tiens à signaler le seul point qui m'inquiète. J'approuve la condamnation du crime de génocide en temps de paix mais le public pourrait être mal renseigné sur la loi du génocide, et particulièrement en ce qui concerne l'expression à laquelle nous avons consacré quelque temps, c'est-à-dire l'atteinte grave à l'intégrité mentale.

A mon avis, il faudrait démontrer nettement que cette Convention se rapporte à la destruction ou à la tentative de destruction d'un groupe qui figure dans les catégories mentionnées. A titre d'exemple d'une conception erronée de la part du public, je signalerai un article, paru dans le *Montreal Star* en date du 2 mai et transmis du siège des Nations Unies à New-York, par Walter O'Hearn, correspondant de ce journal. Il considère la question du génocide et celle des distinctions de races comme équivalentes, ce qui est, à mon dire, une assimilation fautive.

Je cite:

> Le génocide est littéralement le meurtre d'une race. Par extension, c'est un acte préjudiciable au bien-être d'un groupe identifiable, qu'il se manifeste en matière religieuse, raciale, culturelle ou nationale. Le génocide s'applique aux crimes commis contre de tels groupes, à l'extermination près, et porte sur toutes distinctions injustes faites, de propos délibérés, contre une minorité. Ceci termine la citation.

A mon sens, il y a là quelque exagération et j'estime que nous devrions démontrer clairement que la Convention contre le génocide ne vise pas une telle fin.

M. COLDWELL: C'est à cela que je pensais lorsque j'ai soulevé la question auparavant. J'estime que la Convention porte sur ces points et que Walter O'Hearn a raison.

M. CHURCHILL: Lors des discussions antérieures sur le génocide aux Nations Unies, il y avait une clause qui s'appliquait au génocide culturel. Elle comprenait tous les points qui ont été mentionnés ce matin mais, par voie de compromis, on l'a supprimée. Par conséquent, la Convention ne s'applique vraiment qu'à la destruction de groupes par la force. Au dire de certaines gens qui en ont discuté, le génocide culturel relèverait plutôt des déclarations sur les droits de l'homme ou sur la protection des groupes minoritaires analogues.

M. LESAGE: Il nous faut toujours revenir aux premiers mots de l'Article II pour répondre à ces questions. Il ne peut s'agir de n'importe quelle sorte de discrimination envers un groupe ou une minorité et à cet égard, M. O'Hearn exagère peut-être un peu. Pour être qualifiée de génocide, la discrimination doit être spécifiée car il doit y avoir intention de détruire, totalement ou partiellement, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Il ne s'agit pas de n'importe quelle sorte de discrimination.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous, monsieur Churchill, qu'il vous serait nécessaire de formuler une recommandation à cet égard?

M. LESAGE: Je pourrais mentionner la chose lorsque je présenterai mon exposé à la Chambre. Si vous voulez bien me faire part de votre proposition, je pourrai en parler dans mon exposé.

M. CHURCHILL: J'ai un autre point à signaler mais je n'insisterai pas. Croyez-vous qu'il soit sage de formuler une réserve conformément à la proposition faite par le Sénat des États-Unis au sujet de l'atteinte à l'intégrité mentale? C'est surtout sur ce point que je ne suis pas fixé. Je déduis des remarques de M. Lesage que la réserve du Sénat américain n'a pas une portée bien étendue. Ne ferions-nous pas bien d'éclaircir cette question pour nous-mêmes comme pour les autres et de proposer une définition de l'atteinte à l'intégrité mentale?

M. COLDWELL: Proposez une modification. Nous ne sommes pas en mesure de modifier la Convention mais nous pouvons en proposer la modification aux Nations Unies.

M. LESAGE: Quand on ratifie la Convention, on ajoute à la ratification que, d'après soi, tel mot a tel ou tel sens. Il ne s'agit pas d'une réserve et je pense que M. Erichsen-Brown aurait quelques mots à dire à ce sujet.

M. ERICHSEN-BROWN: Je voudrais faire un bref exposé sur ce point. A mon avis, la clause qui a été discutée à Washington n'est pas une réserve au vrai sens du mot. Essentiellement, une réserve a pour effet de stipuler qu'on n'assume pas l'obligation que comporte une clause particulière à l'égard de laquelle on fait une réserve. Le paragraphe qu'on a proposé a plutôt la nature d'une observation. En d'autres termes, on déclarait une intention d'interpréter d'une certaine façon les mots "atteinte à l'intégrité mentale."

M. LOW: C'est justement ce que M. Churchill a demandé.

M. CHURCHILL: Avant d'entrer dans une discussion, n'est-il pas essentiel que les autres Parties contractantes comprennent que...

M. LESAGE: Lorsque la ratification sera proposée à la Chambre des communes, vous pourrez dire que nous, au Canada, ne pouvons concevoir une atteinte à l'intégrité mentale qui ne serait accompagnée d'une atteinte à l'intégrité physique.

M. LOW: M. Churchill ne pourrait faire cela, mais vous le pourriez.

M. LESAGE: Je ferai quelques remarques en ce sens afin d'élucider ce point.

M. STICK: Je ne crois pas qu'une telle initiative soit utile; il s'agit plus ou moins d'interprétation et non de réserve, et si la déclaration ne doit produire aucun effet, pourquoi la faire?

M. LOW: Monsieur le président, je ne partage pas cette opinion et j'estime qu'une déclaration aurait un bon effet. En dernière analyse, ce n'est qu'en appliquant le Code criminel et sur un plan national que cette stipulation a quelque effet. Si nous déclarons au monde, dans un exposé comme celui qui a été présenté par M. Churchill, que nous interprétons cette expression spéciale de l'alinéa *b*) comme voulant dire telle ou telle chose, cela revient simplement à dire que nous appliquerons la Convention de cette façon.

M. LESAGE: Nous pouvons faire une déclaration en ce sens à la Chambre des communes.

M. LOW: C'est ce que M. Churchill désirait, qu'elle soit faite.

M. CHURCHILL: J'ai proposé qu'une explication soit donnée; elle serait tout aussi efficace.

M. LESAGE: Toutefois, je ne suis pas d'accord avec le libellé actuel de la prétendue réserve qui a été discutée et proposée au Comité des Affaires extérieures du Sénat américain parce qu'elle va un peu trop loin.

M. LOW: Quoi qu'il en soit, cette expression devrait être mieux définie.

M. STICK: Pour plus de clarté.

M. LESAGE: Je cite de nouveau: "Le gouvernement des États-Unis entend et interprète le terme "atteinte à l'intégrité mentale" contenu dans l'Article II de la convention comme signifiant une atteinte permanente aux facultés morales à la suite de mauvais traitements physiques".

Je n'approuve pas ce texte.

M. LOW: Un acte de génocide ne peut être autrement que permanent.

M. LESAGE: Il y a aussi...

M. FRASER: Vous avez raison.

M. COLDWELL: Cela dépend de la définition du génocide à l'Article III.

M. LOW: Si nous donnons au génocide un caractère provisoire, nous avons bêtement gaspillé notre temps.

Le PRÉSIDENT: Atteinte physique est plus explicite.

M. COLDWELL: "Physique" arrive à la fin...

M. LESAGE: Dans un cas analogue à celui exposé par M. Churchill, n'est-il pas concevable que l'on puisse atrophier temporairement l'esprit des gens en leur distribuant ou en les forçant à faire usage de stupéfiants et que l'on en arrive à un point où au moins une partie d'un groupe serait détruite?

M. LOW: Si M. Lesage fait une déclaration à la Chambre lorsque cette mesure lui sera renvoyée, la meilleure manière d'aborder la question serait, à mon avis, qu'il prenne en considération les remarques de M. Churchill, ainsi que celles des autres. Il pourrait peut-être soumettre un avant-projet de ce qu'il dira en vue d'obtenir l'appui de M. Churchill et, s'il y en a parmi nous qui ont des réserves à apporter, ils n'auront qu'à nous les faire connaître.

M. LESAGE: Je le ferai avec plaisir.

M. STICK: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Le Préambule est-il adopté?

Adopté.

Vais-je faire rapport de la Convention?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement, je dois dire que notre mandat comporte l'examen de la Convention supplémentaire pour l'extradition conclue entre les États-Unis et le Canada. Vous plairait-il qu'une réunion soit convoquée pour lundi à ce sujet?

M. COLDWELL: Les personnes intéressées pourraient-elles être présentes? J'estime qu'il y a des membres du parti conservateur progressiste qui sont très intéressés à cette question, entre autres M. Fleming et M. Graydon.

M. LOW: Ne ferions-nous pas aussi bien d'attendre à mardi?

M. MORAN: Étant donné que M. Garson abordera la question à la Chambre, il s'est engagé à comparaître devant notre Comité pour en discuter. Il m'a déclaré ce matin que, compte tenu des engagements qu'il a déjà pris pour la semaine prochaine, ce serait le lundi après-midi qui lui conviendrait le mieux; toutefois, il s'efforcera de comparaître ici un autre jour si le lundi n'est pas convenable. Je crois savoir qu'il ne peut venir mardi. La Chambre sera saisie ce jour-là d'une question dont l'examen empêchera M. Garson d'être présent.

M. COLDWELL: Nous devrions l'accommoder si possible.

M. LOW: Que le sous-comité directeur règle ce point et convoque une réunion au temps qui conviendra à tous les intéressés.

Le PRÉSIDENT: Convoquer une réunion du sous-comité directeur?

M. LOW: Oui, cet après-midi ou lundi matin.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs de nos membres seront absents lundi matin; par conséquent, fixons la séance à lundi après-midi à 2 h. 30.

M. LOW: La réunion du sous-comité directeur?

Le PRÉSIDENT: Oui.

APPENDICE "A"

CANADA

TREATY SERIES, 1949
No. 27

CONVENTION ON THE PREVENTION AND PUNISHMENT OF THE CRIME OF GENOCIDE

Lake Success, December 9, 1948

Signed by Canada, November 28, 1949

RECUEIL DES TRAITÉS 1949
N° 27

CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DU GÉNOCIDE

Lake Success le 9 décembre 1948

Signée par le Canada le 28 novembre 1949

OTTAWA, 1950

51

57465—4½

CONVENTION ON THE PREVENTION AND PUNISHMENT OF THE CRIME OF GENOCIDE

The Contracting Parties

Having considered the declaration made by the General Assembly of the United Nations in its resolution 96 (1) dated 11 December 1946 that genocide is a crime under international law, contrary to the spirit and aims of the United Nations and condemned by the civilized world;

Recognizing that at all periods of history genocide has inflicted great losses on humanity; and

Being convinced that, in order to liberate mankind from such an odious scourge, international co-operation is required,

Hereby agree as hereinafter provided:—

ARTICLE I

The Contracting Parties confirm that genocide, whether committed in time of peace or in time of war, is a crime under international law which they undertake to prevent and to punish.

ARTICLE II

In the present Convention, genocide means any of the following acts committed with intent to destroy, in whole or in part, a national, ethnical, racial or religious group, as such:

(*a*) Killing members of the group;

(*b*) Causing serious bodily or mental harm to members of the group;

(*c*) Deliberately inflicting on the group conditions of life calculated to bring about its physical destruction in whole or in part;

(*d*) Imposing measures intended to prevent births within the group;

(*e*) Forcibly transferring children of the group to another group.

ARTICLE III

The following acts shall be punishable:

(*a*) Genocide;

(*b*) Conspiracy to commit genocide;

(*c*) Direct and public incitement to commit genocide;

(*d*) Attempt to commit genocide;

(*e*) Complicity in genocide.

ARTICLE IV

Persons committing genocide or any of the other acts enumerated in article III shall be punished, whether they are constitutionally responsible rulers, public officials or private individuals.

ARTICLE V

The Contracting Parties undertake to enact, in accordance with their respective Constitutions, the necessary legislation to give effect to the provisions of the present Convention and, in particular, to provide effective penalties for persons guilty of genocide or of any of the other acts enumerated in article III.

CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DU GÉNOCIDE

Les parties contractantes

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (1) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne;

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité;

Convaincues que, pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux, la coopération internationale est nécessaire;

Conviennent de ce qui suit:

Article premier

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

a) Meurtre de membres du groupe;
b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III

Seront punis les actes suivants:
a) Le génocide;
b) L'entente en vue de commettre le génocide;
c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
d) La tentative de génocide;
e) La complicité dans le génocide.

Article IV

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

Article V

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

ARTICLE VI

Persons charged with genocide or any of the other acts enumerated in article III shall be tried by a competent tribunal of the State in the territory of which the act was committed, or by such international penal tribunal as may have jurisdiction with respect to those Contracting Parties which shall have accepted its jurisdiction.

ARTICLE VII

Genocide and the other acts enumerated in article III shall not be considered as political crimes for the purpose of extradition.

The Contracting Parties pledge themselves in such cases to grant extradition in accordance with their laws and treaties in force.

ARTICLE VIII

Any Contracting Party may call upon the competent organs of the United Nations to take such action under the Charter of the United Nations as they consider appropriate for the prevention and suppression of acts of genocide or any of the other acts enumerated in article III.

ARTICLE IX

Disputes between the Contracting Parties relating to the interpretation, application or fulfilment of the present Convention, including those relating to the responsibility of a State for genocide or for any of the other acts enumerated in article III, shall be submitted to the International Court of Justice at the request of any of the parties to the dispute.

ARTICLE X

The present Convention, of which the Chinese, English, French, Russian and Spanish texts are equally authentic, shall bear the date of 9 December 1948.

ARTICLE XI

The present Convention shall be open until 31 December 1949 for signature on behalf of any Member of the United Nations and of any non-member State to which an invitation to sign has been addressed by the General Assembly.

The present Convention shall be ratified, and the instruments of ratification shall be deposited with the Secretary-General of the United Nations.

After 1 January 1950 the present Convention may be acceded to on behalf of any Member of the United Nations and of any non-member State which has received an invitation as aforesaid.

Instruments of accession shall be deposited with the Secretary-General of the United Nations.

ARTICLE XII

Any Contracting Party may at any time, by notification addressed to the Secretary-General of the United Nations, extend the application of the present Convention to all or any of the territories for the conduct of whose foreign relations that Contracting Party is responsible.

ARTICLE XIII

On the day when the first twenty instruments of ratification or accession have been deposited, the Secretary-General shall draw up a procès-verbal and transmit a copy thereof to each Member of the United Nations and to each of the non-member States contemplated in article XI.

ARTICLE VI

Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

ARTICLE VII

Le génocide et les autres actes énumérés à l'article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

ARTICLE VIII

Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

ARTICLE IX

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une Partie au différend.

ARTICLE X

La présente Convention dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

ARTICLE XI

La présente Convention sera ouverte jusqu'au 21 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

A partir du 1er janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

ARTICLE XII

Toute Partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au Secrétaire général des Nations Unies, étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

ARTICLE XIII

Dès le jour où les vingt premiers instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il transmettra copies de ce procès-verbal à tous les États Membres des Nations Unies et aux non-membres visés par l'article XI.

The present Convention shall come into force on the ninetieth day following the date of deposit of the twentieth instrument of ratification or accession.

Any ratification or accession effected subsequent to the latter date shall become effective on the ninetieth day following the deposit of the instrument of ratification or accession.

ARTICLE XIV

The present Convention shall remain in effect for a period of ten years as from the date of its coming into force.

It shall thereafter remain in force for successive periods of five years for such Contracting Parties as have not denounced it at least six months before the expiration of the current period.

Denunciation shall be effected by a written notification addressed to the Secretary-General of the United Nations.

ARTICLE XV

If, as a result of denunciations, the number of Parties to the present Convention should become less than sixteen, the Convention shall cease to be in force as from the date on which the last of these denunciations shall become effective.

ARTICLE XVI

A request for the revision of the present Convention may be made at any time by any Contracting Party by means of a notification in writing addressed to the Secretary-General.

The General Assembly shall decide upon the steps, if any, to be taken in respect of such request.

ARTICLE XVII

The Secretary-General of the United Nations shall notify all Members of the United Nations and the non-member States contemplated in article XI of the following:

(*a*) Signatures, ratifications and accessions received in accordance with article XI;
(*b*) Notifications received in accordance with article XII;
(*c*) The date upon which the present Convention comes into force in accordance with article XIII;
(*d*) Denunciations received in accordance with article XIV;
(*e*) The abrogation of the Convention in accordance with article XV;
(*f*) Notifications received in accordance with article XVI.

ARTICLE XVIII

The original of the present Convention shall be deposited in the archives of the United Nations.

A certified copy of the Convention shall be transmitted to each Member of the United Nations and to each of the non-member States contemplated in article XI.

ARTICLE XIX

The present Convention shall be registered by the Secretary-General of the United Nations on the date of its coming into force.

Here follow the names of the signatories for: Australia, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador,

La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

ARTICLE XIV

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans et ainsi de suite, vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général des Nations Unies.

ARTICLE XV

Si, par suite de dénonciations, le nombre des Parties à la présente Convention se trouve ramené à moins de seize, la Convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

ARTICLE XVI

Une demande de revision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Partie contractante, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, s'il y a lieu, au sujet de cette demande.

ARTICLE XVII

Le Secrétaire général des Nations Unies notifiera à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non membres visés par l'article XI:

a) Les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article XI;

b) Les notifications reçues en application de l'article XII;

c) La date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur, en application de l'article XIII;

d) Les dénonciations reçues en application de l'article XIV;

e) L'abrogation de la Convention, en application de l'article XV;

f) Les notifications reçues en application de l'article XVI;

ARTICLE XVIII

L'original de la présente Convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non membres visés par l'article XI.

ARTICLE XIX

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur.

Suivent les noms des signataires pour: L'Australie, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Danemark, la République Domi-

Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Israel, Liberia, Mexico, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic,* United States of America, Uruguay, Yugoslavia.

Since the authentic text was printed the following additional countries have signed or acceded to this Convention:

Signatories for: Belgium, Burma, Byelorussia,* Cuba, Czechoslovakia,* Greece, India, Iran, Lebanon, New Zealand, Sweden, Ukraine,* U.S.S.R.*

Accessions deposited by: Bulgaria,* Cambodia, Ceylon, Costa Rica, Hashemite Jordan, Korea, Laos, Monaco, Poland,* Roumania,* Turkey, Viet-Nam, Saudi-Arabia, Nicaragua, Hungary.*

NOTE.—Countries marked * have made reservations.

nicaine, l'Équateur, l'Égypte, le Salvador, l'Éthiopie, la France, le Guatemala, Haïti, le Honduras, l'Islande, l'Israël, le Libéria, le Mexique, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République des Philippines,* les États-Unis d'Amérique, l'Uruguay, la Yougoslavie.

Depuis le moment où le texte a été polycopié les pays suivants ont signé cette Convention ou y ont accédé:

Liste des pays qui ont signé: La Belgique, la Birmanie, la Byelorussie,* le Cuba, la Tchécoslovaquie,* la Grèce, l'Inde, l'Iran, le Liban, la Nouvelle-Zélande, la Suède, l'Ukraine* et l'U.R.S.S.*

Liste des pays qui ont accédé: La Bulgarie,* le Cambodge, Ceylan, Costa Rica, la Jordanie Hachémite, la Corée, le Laos, Monaco, la Pologne,* la Roumanie,* la Turquie, le Vietnam, l'Arabie Saoudite, le Nicaragua et la Hongrie.*

NOTE:—Les réserves sont indiquées par un astérisque

APPENDICE "B"

CONVENTION DU GÉNOCIDE

Pays qui ont signé mais n'ont pas encore ratifié la Convention:

Birmanie
Bolivie
*Bélorussie
Canada
Chili
Colombie
Cuba
États-Unis d'Amérique
Grèce
Inde
Iran
Liban
Mexique
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Paraguay
Pérou
République Dominicaine
Suède
*Ukraine
*U.R.S.S.
Uruguay

Pays qui ont ratifié la Convention ou y ont accédé:

Arabie Saoudite
Australie
Belgique
Brésil
*†Bulgarie
†Cambodge
†Ceylan
Chine
†Corée
Costa-Rica
Danemark
Égypte
Équateur
Éthiopie
France
Guatemala
Haïti
Honduras
*†Hongrie
Islande
Israël
†Jordanie Haschémite
†Laos
Libéria
†Monaco
Nicaragua
Norvège
Panama
Pologne
*République des Philippines
†Roumanie
Salvador
*Tchécoslovaquie
Turquie
†Vietnam
Yougoslavie

*Avec réserves

†Non membre des Nations Unies

Le 8 mai 1952.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÉS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 1952

Convention additionnelle pour l'extradition reciproque conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada

RAPPORT À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

L'hon. S. S. Garson, ministre de la Justice; M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice; M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires Extérieures, et M. Price Erichsen-Brown, conseiller Juridique du ministère des Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 14 MAI 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son:

QUATRIÉME RAPPORT

Le 7 mai 1952, la Chambre a déféré au Comité la résolution suivante:

Il est résolu—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention additionelle relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, modifiant la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Washington le 13 décembre 1900, et que cette Chambre l'approuve.

Votre Comité a examiné et approuvé la Convention précitée ainsi que la résolution qui en découle.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

PROCÉS-VERBAL

MARDI 13 MAI 1952

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 h.30 du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bennett, Bradette, Churchill, Coldwell, Croll, Decore, Fleming, Fraser, Graydon, Jutras, Lesage, Low, MacDougall, MacKenzie, McCusker, Murray *(Cariboo)*, Quelch, Richard *(Ottawa-Est)*, Stick.

Aussi présentes: L'hon. S. S. Garson, ministre de la Justice; M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice; M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, et M. Price Erichsen-Brown, conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures.

Le président soumet le Deuxième Rapport du sous-comité directeur ainsi qu'il suit:

Votre sous-comité recommande:

1. Que M. Watson Kirkconnell ne soit pas convoqué au cours de la session actuelle du Parlement.
2. Que le Comité se réunisse le mardi 13 mai à 8 h. 30 du soir.
3. Que MM. McIlraith et Cavell soient entendus, dans un avenir rapproché, au sujet de Plan de Colombo.

Le rapport est adopté.

La Convention additionnelle relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, est étudiée par le Comité.

Un exemplaire de la Convention est annexé au compte rendu. *Voir l'Appendice "A" au compte rendu des témoignages de ce jour.*

L'article I est mis à l'étude.

M. Garson, avec le concours de MM. Varcoe et Moran, explique les termes et le but de la Convention et il est interrogé sur ces pointe.

M. Fleming propose que l'on demande immédiatement l'approbation des provinces afin de déposer devant le Comité la correspondance échangée entre celles-ci et le gouvernement fédéral relativement à ladite Convention. *Voir l'appendice "B" au compte rendu des témoignages.*

La motion est rejetée par 12 voix contre 4.

Il est convenu—Que la correspondance échangée au sujet de cet accord entre les organismes privés et le gouvernement fédéral soit annexée au compte rendu.

Sur la proposition de M. McCusker.

Il est résolu—Que la Convention soit étudiée article par article.

Les articles I et II, le Préambule et la Convention sont adoptés.

Le président reçoit instruction de faire rapport à la Chambre de la Convention et de la résolution qui en découle, approuvées par le Comité.

A 10 h. 10 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

13 MAI 1952.

8 h. 30 du soir.

Le Président: Messieurs, nous sommes en nombre. Avant que nous poursuivions nos délibérations, je demanderai au secrétaire de distribuer des exemplaires du mémoire qui a été présenté, le 9 mai 1952, par l'Association des Nations Unies au Canada. Ensuite, nous passerons a la Convention additionnelle a la Convention supplémentaire entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique pour l'extradition réciproque des malfaiteurs fugitifs, signée à Washington le 13 décembre 1900.

Lundi matin, le sous-comité directeur s'est réuni dans mon bureau et comme M. Kirkconnell, président de l'Université Acadia, ne pouvait venir à Québec avant le 5, le 6 ou le 7 juin, nous avons décidé de ne pas le convoquer devant notre Comité au cours de la présente session. En outre, nous avons décidé d'essayer de tenir une réunion du Comité à laquelle assisteraient MM. McIlraith et Cavell. Nous espérons pouvoir siéger demain ou vendredi de cette semaine, au plus tard. Ce soir, nous avons parmi nous le ministre de la Justice qui fera d'abord un exposè de la Convention que vous avez en ce moment sous les yeux.

Article I.

L'hon. M. GARSON: Cet article fait partie d'une convention additionnelle signée à Ottawa le 26 octobre 1951, qui complète la Convention supplémentaire entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique pour l'extradition réciproque des malfaiteurs fugitifs, signée à Washington le 13 décembre 1900.

La disposition principale de cette Convention additionnelle du 26 octobre 1951 se trouve à l'article I. J'ai In exemplaire de la Convention sous la main et je pourrais peut-être lire cet article. Le voici:

> L'énumération figurant au numéro II de l'article I de la Convention supplémentaire d'extradition signée le 13 décembre 1900 entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique est par les présentes modifiée ainsi qu'il suit:
>
> IIA. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.
>
> IIB. Usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

Le but de la clause IIA est d'étendre l'application du traité relatif à l'extradition aux cas qui échappent à la stricte définition des faux prétextes qui figure à l'article 404 du Code Criminel du Canada. Vous plairait-il que je fasse porter cette définition au compte rendu?

M. LOW: Il y aurait avantage.

L'hon. M. GARSON: En effet. Je cite donc:

> 404. Un faux prétexte est la représentation, faite de vive voix ou autrement, d'un fait présent ou passé, que celui qui la fait sait être fausse, et qui est faite dans l'intention frauduleuse d'induire la personne à qui elle est faite à agir d'après cette représentation.

Ainsi que je l'ai mentionné, le nouvel énoncé du paragraphe IIA de la Convention additionnelle étendra l'application du traité relatif à l'extra-

dition aux cas qui échappent à la stricte définition figurant à l'article 404 que je viens de citer. Vous remarquerez particulièrement que ledit article exige la preuve de deux choses; premièrement, la fausse représentation doit s'appliquer aux faits présents ou passés; et ceci ne comprend pas les faits d'occurrence future qui se présentent si souvent dans les ventes frauduleuses de stocks; deuxièmement, celui qui la fausse représentation doit savoir qu'elle est fausse. Voilè un point souvent fort difficile à prouver. Or, en raison de cette modification du traité, ces deux exigences ne devront pas nécessairement être satisfaites. Le remplacement de l'ancien paragraphe II par ce nouveau paragraphe IIA a pour effet de ranger dans la catégorie des délits entraïnant l'extradition les infractions à l'article 444 du Code criminel (à l'exception des délits qui portent atteinte à la cote publique des valeurs et des marchandises qui n'étaient pas auparavant punissables d'extradition). L'article 444 de notre Code criminel est ainsi conçu:

> 444. Est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement celui qui complote avec un autre, par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens frauduleux, pour frauder le public, ou quelque personne particulièrement visée ou non, ou pour porter atteinte à la cote publique des stocks, actions, marchandises ou toute autre chose publiquement vendue, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens frauduleux constituent ou non un faux prétexte, d'après la définition ci-dessus.

En d'autres termes, pour obtenir une condamnation sous le régime de l'article 444, il n'est pas nécessaire de prouver que la fraude qui fait l'objet d'une accusation équivaut à un faux prétexte au sens de la définition contenue à l'article 404 que j'ai déjà cité.

Or, le nouvel alinés IIB de la Convention additionelle, c'est-à-dire le second que j'si lu, étend l'extradition à l'usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, dans le but d'obtenir de l'argent par des moyens frauduleux. Je vous ai déjà lu le texte même de cet alinéa IIB qui figure dans le traité et je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de le répéter. La disposition pertinente de notre Code criminel qui correspond à cette clause est l'article 209. Je cite:

> Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque déposé à la poste, pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermédiaire de la poste . . .
>
> (c) Quelque lettre ou circulaire concernant des projets conçus ou formés pour leurrer et frauder le public, ou dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

Il en résultera que toute personne coupable d'une infraction aux dispositions du Code Criminel et appréhendée aux États-Unis pourra, sur la demande du Canada, être renvoyée au Canada pour y être jugée et punie. Pareillement, les personnes appréhendées au Canada et accusées d'infractions aux dispositions correspondantes des lois américaines pourront, sur la demande des États-Unis, être extradées dans ce pays pour subir leur procès et recevoir leur peine.

Les dispositions de la loi américaine qui sont le pendant des articles canadiens que je viens de citer sont les suivantes:

> 17. (a) Il est illégal pour toute personne, au cours de la vente de valeurs quelconques par l'emploi de tous moyens ou instruments de transport ou de communication dans le commerce entre États, ou par l'utilisation du courrier postal, directement ou indirectement—
>
> (1) de recourir à quelque moyen, machination ou ruse en vue de frauder, ou

(2) d'obtenir de l'argent ou des biens par toute fausse déclaration d'un fait matériel ou toute négligence à déclarer un fait matériel dont l'énoncé est nécessaire pour que, à la lumière des circonstances dans lesquelles les déclarations ont été faites, celles-ci ne soient pas fallacieuses; ou

(3) de se livrer à quelque transaction, pratique ou méthode d'affaires qui équivaut ou équivaudrait à une fraude à l'égard de l'acheteur. *(Securities Act, 1933)*.

Voici le passage du Code des États-Unis qui correspond à la disposition de notre propre Code Criminel concernant l'utilisation du courrier postal dans un but de fraude:

> Quiconque, ayant imaginé ou se proposant d'imaginer quelque dessein ou artifice en vue de commettre une fraude, ou d'obtenir des fonds ou des biens au moyen de déclarations, promesses ou prétextes faux ou frauduleux, aux fins de mettre à exécution ce dessein ou cet artifice ou de tenter de le mettre à exécution, dépose dans un bureau de poste ou dans un lieu autorisé pour la réception du courrier postal une matière ou une chose quelconque devant être transportée ou livrée par le service postal ou qui y prend ou en reçoit une telle matière ou fait sciemment livrer par la poste une telle matière ou chose est passible d'une amende d'au plus $1,000 ou d'un emprisonnement d'au plus cinq années ou de l'un et de l'autre à la fois.

Je vous ai présenté, dans les articles cités, les parties pertinentes du traité, de la loi canadienne et de la américaine, et vous verrez, je crois, que le principe de ce qu'on appelle double criminalité a été rigoureusement observé. En d'autres termes, avant qu'une personne accusée d'une infraction aux articles cités puisse être extradée des États-Unis au Canada pour subir son procès, elle doit d'abord comparaître devant un tribunal américain et ce dernier doit s'assurer qu'il y a, au sens de la loi des États-Unis, un commencement de preuve envers l'inculpé avant qu'il puisse être extradé au Canada et y être jugé, selon la disposition qui correspond à celle de la loi américaine.

M. DECORE: Il s'agit bien du cas d'un citoyen américain, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARSON: Oui. C'est là une mise au point très opportune. L'application se fait assi inversement. Aucun citoyen canadien ne peut être extradé aux États-Unis s'il n's préalablement comparu devant un tribunal canadien et que ce dernier ne trouve un commencement de preuve envers l'inculpé au sens des articles pertinents du Code criminel canadien. Si, d'après les premiers témoignages, l'accusation paraît fondée, le tribunal canadien émet un mandat d'extradition. L'inculpé est ensuite conduit aux États-Unis où il est mis en accusation selon les dispositions correspondantes de la loi américaine que je vous ai citées. S'il est trouvé coupable, il doit évidemment subir sa peine. S'il est acquitté, il doit être libéré et ne peut être jugé dans ce pays pour d'autres délits.

Je n'ai pas pris part aux négociations et, bien que la question sorte un peu de mon domaine, il me semble que si les pourparlers entre les deux pays n'ont pas abouti en des occasions antérieures, c'est parce que les Américains ont demandé que le traité leur accorde le pouvoir de juger les citoyens canadiens, par exemple, dans les cas d'infractions à la loi dite *Securities Act* à l'égard desquelles le Canada n'avait aucune disposition correspondante. Il s'agirait donc du principe de criminalité simple. En d'autres termes, une personne qui surait commis un crime aux États-Unis serait poursuivie en vertu d'une disposition qui n'a pas son pendant au Canada. Nous nous sommes toujours fortement opposés à ce principe et le traité n'a été conclu que lorsque les négociateurs américains et le gouvernement américain ont été prêts à reconnaître le principe de la

double criminalité et à l'incorporer dans le traité que nous discutons en ce moment.

M. LESAGE: Monsieur Garson, pourrais-je vous demander de vous reporter à l'article 444?

L'hon. M. GARSON: Oui.

M. LESAGE: Et d'en analyser le libellè par comparaison avec le texte de l'article IIA?

L'hon. M. GARSON: Je cite l'article IIA: "Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par le faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte."

Voici le texte de l'article 444: . . . "celui qui complote avec un autre, par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens frauduleux, pour frauder le public, ou quelque personne particulièrement visée ou non, ou pour porter atteinte à la cote publique des stocks, actions, marchandises ou toute chose publiquement vendue, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens frauduleux constituent ou non un faux prétexte, d'après la définition ci-dessus."

Vous constaterez, je crois, que la différence principale entre ces deux textes se trouve dans les mois "ou pour portes atteinte à ce cote publique des stocks, actions, marchandises . . ."

M. LESAGE: En effet.

L'hon. M. GARSON: Cette dernière particularité se trouverait exclue par les dispositions du traité, ainsi que je l'ai déjà mentionné.

M. FLEMING: Monsieur le président, qu'on me permette de poser quelques questions à M. Garson. Monsieur le ministre, de qui émanait la demande d'une convention additionnelle? Du Canada ou des États-Unis?

L'hon. M. GARSON: Autant que je sache, le ministère de la Justice n'est pas au courant, mais j'estime qu'il y a certainement eu une demande de la part du Canada. J'ignore si les États-Unis ont fait une demande semblable.

M. FLEMING: M. Moran pourrait-il élucider ce point?

M. MORAN Certainement. Monsieur le président, une requête du Département d'Etat est parvenue au ministère des Affaires extérieures par l'entremise de l'Ambassade du Canada. C'est de là que la demande a été transmise au gouvernement canadien.

M. FLEMING: Cela a résulté du désir des États-Unis et non du Canada, de voir des modifications apportées à la convention déjà existante sur l'extradition. Il n'y a aucun doute sur ce point n'est-ce pas?

M. MORAN: Je n'irais pas jusque là. Je dirais plutôt qu'il s'agissait d'un désir commun. Certaines gens ont présenté des observations aux autorités fédérales au sujet d'un genre d'opération qui s'effectuait; ces observations se sont ajoutées aux demandes qui émanaient des États-Unis relativement à des mesures grâce auxquelles ces gens pourraient être traduits devant les tribunaux.

M. FLEMING: Un commun désir a dû être exprimé; autrement, il n'y surait pas eu cette demande de la part des deux pays. Je voulais simplement savoir si l'initiative a été prise aux États-Unis.

M. MORAN: Il m'est impossible de remonter à l'époque qui a précédé l'année 1946 ni aux jours de 1945 lorsque le traité a été déféré au Comité. Mais si je comprends bien, il contenait alors des clauses que le Canada jugeait inacceptables.

M. COLDWELL: Le Comité n'a-t-il pas été saisi d'un traité avant cette époque . . . pendant les dernières années 30?

M. MORAN: Il s'agissait du nouveau traité qui avait été proposé et dont je parle maintenant. Il y avait dans cet accord des dispositions que le Canada jugeait inacceptables; en conséquence ce traité n'a jamais été signé.

Des pourparlers ont eu lieu périodiquement entre les autorités americaines et canadiennes de 1946 à 1951, au sujet des problèmes que faisaient surgir les manoeuvres auxquelles recouraient ceux que l'on nomme communément "démarcheurs". La dernière réunion des autorités canadiennes et américaines su cours de laquelle ces modifications ont été rédigées a eu lieu au printemps de 1951.

M. FLEMING: Quelle est l'opinion du ministère de la Justice relativement au besoin d'un telle Convention pour le Canada, abstraction faite pour l'instant de la demande émanant du Département d'État des États-Unis?

L'hon. M. GARSON: Nous pourrions peut-être entendre M. Varcoe qui s'est entretenu avec les autorités de l'Ontario. Celles-ci, comme mon honorable collègue le sait, ont la responsabilité d'administrer la justice dans cette province et elles ont pris part aux pourparlers qui ont abouti à ce traité.

M. VARCOE: Les délégués ontariens ont en effet pris aux pourparlers qui ont abouti à cet accord. Ils ont manifesté le désir qu'un tel accord fut conclu. Ce sont les seuls, je crois, qui ont fait des observations à ce sujet.

M. FLEMING: Saviez-vous si les délégués avaient indiqué que cet accord était nécessaire à l'application de la loi dans la province d'Ontario?

M. VARCOE: Ils n'ont pas fourni de données statistiques, si c'est là ce que vous entendez, mais ils ont indiqué qu'à leur point de vue la chose serait désirable.

M. FLEMING: Vous n'avez pas d'autres renseignements?

M. VARCOE: Non.

M. FLEMING: M. Varcoe désire-il ajouter quelque chose?

M. VARCOE: J'ignore si je pourrais ajouter quoi que ce soit. M. Magone, le procureur général adjoint, a fait des observations d'ordre général au groupe qui a discuté la question, c'est-à-dire aux délégués des États-Unis et du Canada, et il a manifesté le désir que ce traité soit conclu.

M. FLEMING: Sous sa forme actuelle?

M. VARCOE: Certainement, puisqu'il assistait alors aux délibérations. Les délégués ont vu le texte définitif du projet.

L'hon. M. GARSON: Qu'on me permette de poser une question à l'interrogateur. Si j'ai bien interprété la question de M. Fleming, il me semble qu'il désirait savoir si le gouvernement ontarien tenait vivement à ce que ce traité fut conclu en vue de l'extradition au Canada des citoyens canadiens se trouvant aux États-Unis?

M. FLEMING: Oui.

L'hon. M. GARSON: Mais alors le gouvernement ontarien pourrait aussi être intéressé à remédier à un certain état de choses dans sa propre province?

M. FLEMING: C'est exact.

L'hon. M. GARSON: C'est peut-être pour la deuxième raison qu'ils étaient disposés à collaborer avec nous.

M. FLEMING: Je désirerais savoir au juste comment tout s'est passé. Apparement, nous n'avons guère plus qu'une déclaration d'ordre général

selon laquelle le gouvernement ontarien, par l'entremise du procureur général adjoint, était au courant des événements et a donné son appui à cette convention.

M. STICK: Que voulez-vous savoir de plus?

Le PRESIDENT: Voulez-vous des renseignements par écrit?

M. FLEMING: Non, j'essaye simplement d'élucider la question. Nous avons une déclaration d'ordre général mais rien de plus.

M. VARCOE: A mon avis, il serait assez juste de dire que les États-Unis ont exercé une certaine pression sur l'Ontario Securities Commission en ce qui concerne la pratique alléguée de certains genres de transactions dans la province d'Ontario et que cette commission était désireuse de remédier à la situation dans une certaine mesure.

M. FLEMING: Alors, monsieur Varcoe, autant que vous sachiez, tout se ramène aux délits pour lesquels les autorités américaines désirent extrader certaines personnes du Canada aux États-Unis, n'est-ce pas?

M. VARCOE: J'estime que c'est bien là l'origine des discussions, comme vous l'avez dit.

M. FLEMING: Quelque indice dans les antécédents de l'Ontario Securities Commission aurait-il pu indiquer qu'il y avait des délinquants dont la commission aurait vivement désiré l'extradition des États-Unis au Canada afin de les poursuivre ici?

M. VARCOE: Je ne me rappelle pas qu'aucun cas particulier sit été mentionné.

M. MORAN: A mon avis, l'Ontario était intéressé à ce qu'on en vint à une entente mutuelle satisfaisante entre les deux pays pour deux raisons principales. Tout d'abord, la *Securities Exchange Commission*, de Washington, et *l'Ontario Securities Commission*, de Toronto, étaient en relations directes, ce qui leur permettait de se renseigner mutuellement sur le genre de publicité qui inondait alors les villes des États-Unis. Agissant de concert, ces deux organismes s'efforçaient de trouver quelque moyen pratique de remédier à une situation qu'on s'accordait de part et d'autre à trouver extrêmement mauvaise.

En second lieu, les autorités ontariennes étaient intéressées à la question à cause de la publicité adverse pour le Canada et particulièrement pour l'Ontario et Toronto, qui se répandait aux États-Unis à la suite de la publication dans les journaux d'articles qui racontaient les déboires de certains Américains dans leurs transactions avec des courtiers qui faisaient affaires au Canada. D'après les observations que les gens de l'Ontario ont faites lorsqu'ils ont comparu ici, ils étaient tout aussi désireux que les autres de voir la situation redressée et ils se rendaient bien compte que la réputation qu'on leur faisait dans les journaux américains avait un effet préjudiciable sur l'Ontario.

M. FLEMING: Si vous consultez l'article IIB . . . je no m'étendrai pas sur ce point si M. MacDougall désire poser une question. Je dois cependant dire que j'ai encore des questions à poser moi-même.

Le PRESIDENT: Votre question porte-t-elle à peu près sur les mêmes points, monsieur MacDougall?

M. MACDOUGALL: Oui, elle porte sur des points analogues. Il me semble étrange que l'Ontario soit la seule des dix provinces canadiennes à faire cette démande. Il paraîtrait logique que les autres provinces aient l'occasion . . . peut-être l'ont-ils eue, je ne sais trop . . . de présenter à ce sujet des arguments favorables ou défavorables.

En outre, je ne puis vraiment imaginer que d'autres que des avocats discutent la question au stade actuel. Mais en écoutant la lecture des articles 404 et 444 par l'honorable ministre et des modifications, si l'on

peut dire, qui ont été apportées aux articles IIA et IIB, j'estime, en tant que profane, que même avec ces modifications, une personne n'a, pour se soustraire aux sanctions, qu'à déclarer qu'elle ignorait, au moment du prétendu délit, avoir agi sous un faux prétexte ou fait une déclaration frauduleuse. Si elle prend cette attitude devant le tribunal, il n'y a rien à faire, qu'on fasse remonter à une certaine date ou non la définition de ces deux genres de délits.

M. LESAGE: C'est précisément l'inverse.

M. MACDOUGALL: Ai-je raison sur ce point?

M. LESAGE: Non. C'est exactement le contraire.

M. MORAN: Pour ce qui est le la première partie de la question, toutes les provinces du Canada étaient au courant des propositions discutées par le Canada et les États-Unis, et une copie du projet de convention fut soumise au gouvernement provincial de chaque province canadienne, en les priant d'exprimer leur opinion. C'est ce qu'elles firent par la suite.

M. LOW: Se montrèreut-elles en faveur de la convention, ou y eut-il opposition?

M. MORAN: Il n'y eut aucune opposition. Le projet fut soumis à la Bourse de Montréal et de Toronto, à celles de Winnipeg et de Vancouver, à l'*Investment Dealers' Association of Canada* et à la *Broker-Dealers' Association*. Pour ce qui est des provinces, le Québec répondit qu'il n'avait pas de commentaires à faire ou de modifications à proposer. L'Ontario, comme on l'a déjà dit, a pris part à la discussion, ici à Ottawa. L'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve ont toutes deux répondu qu'elles n'y voyaient pas d'objections. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont répondu que le texte leur paraissait tout à fait satisfaisant et la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan étaient d'accord; le Manitoba, je crois, ne fit pas parvenir de réponse, n'est-ce pas monsieur Varcoe?

M. VARCOE: En effet, le Manitoba ne répondit pas.

M. LOW: Le ministre de la Justice pourrait peut-être répondre à la deuxième partie de la question de M. MacDougall.

M. FLEMING: Permettez moi d'interrompre une minute, s'il vous plaît. Je crois qu'il serait non seulement intéressant mais profitable pour nous si on pouvait nous communiquer la correspondance échangée entre le gouvernement et diverses associations et gouvernements provinciaux.

M. MORAN: Je ne crois pas qu'il y ait d'obstacle à consigner au compte rendu les lettres aux associations et leurs réponses; mais, normalement, et c'est une question de politesse plutôt que de protocole, il nous faudrait obtenir la permission des gouvernements provinciaux avant de rendre publiques leurs lettres.

M. FLEMING: Pour ma part. je ne pense pas que ce soit nécessaire. Si on croit que c'est nécessaire et opportun, je suis d'avis qu'on devrait le faire, monsieur le président, parce que l'application de cette convention sera du ressort des provinces. On a déjà laissé entendre que la province d'Ontario avait un intérêt personnel dans la négociation de cette convention, et il me semble que cette correspondance serait du plus haut intérêt pour le comité. Je pense donc que si on croit nécessaire d'obtenir le consentement des provinces, on devrait immédiatement faire les démarches voulues. Quant aux associations, je propose, à la suite de M. Moran, que toute correspondance, comprenant les lettres qu'on leur a écrites et celles qu'on a reçues d'elles, nous soit communiquée immédiatement.

Le PRESIDENT: Nous pourrions prier le gouvernement fédéral d'écrire une autre lettre aux provinces.

M. COLDWELL: Sommes-nous obligés d'obtenir leur consentement?

M. FLEMING: Il ne s'agit pas de consentement, mais plutôt d'obtenir des provinces toute l'aide que nous pouvons pour résoudre le problème.

M. COLDWELL: Je parle du consentement des provinces à ce que leurs lettres soient rendues publiques. C'est là une pratique qui semble s'être imposée ces dernières années, au cours de la guerre. Je crois qu'elle date de ce temps-là; avant, je me souviens de lettres qui furent deposées sans que le consentement préalable des provinces ait été obtenu.

M. FLEMING: J'ai eu l'occasion, il y a moins d'une semaine, de parler d'une lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui fut lue à la dernière session de la Législature de l'Ontario. Le secrétaire d'État, lorsqu'il était ici, nous a laissé entendre qu'il n'avait pas donné son consentement. Il semble qu'on était d'avis, à la Législature ontarienne, qu'un consentement n'était pas nécessaire parce qu'il s'agissait d'une lettre dans laquelle le secrétaire d'État demandait au gouvernement de l'Ontario de faire telle chose au sujet d'une loi que le premier ministre de cette province avait présentée à la Législature. Nous avons ici, me semble-t-il, un cas à peu près semblable. On nous a dit qu'au moins une province a présenté un exposé approuvant la convention. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de ce gouvernement avant de faire connaître son opinion au Comité. Nous avons déjà eu de sa part une déclaration de vive voix. Je suis convaincu qu'une lettre de cette province exprimant son point de vue serait très opportune.

M. MURRAY: Ne s'agit-il pas d'une tentative de réprimer le filoutage, la vente frauduleuse d'actions et autres actes semblables? Tout le monde le désire. Je ne crois pas que nous devrions faire de façons. C'est un fait bien connu que *Bay Street* est infestée de trafiqueurs qui nuisent aux intérêts miniers de la Colombie-Britannique et à ceux de ma propre circonscription en faisant des affirmations abominables, je devrais plutôt dire des affirmations gratuites.

Le PRESIDENT: Depuis que je suis à la Chambre, c'est une précaution qu'a toujours prise le gouvernement fédéral lorsqu'il s'agissait de correspondance échangée avec les diverses provinces. Cette précaution a toujours été prise. C'est ce que j'ai constaté depuis nombre d'années.

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'il en était ainsi avant la guerre. C'est M. King qui a commencé alors. Avant ça, nous ne le faisions pas, sauf s'il s'agissait d'une question confidentielle.

L'hon. M. GARSON: Si cette correspondance est confidentielle, il ne faudrait pas la déposer. A titre d'ancien ministre provincial, je ne crois pas que j'aurais voulu laisser le gouvernement fédéral seul juge de la nature confidentielle d'une lettre; j'aurais préféré en juger moi-même. C'est la vieille question de savoir où est le juste milieu. Il faut d'abord considérer quelle est la matière à déposer. C'est une question de politesse que de consulter les provinces au sujet de questions qu'il leur appartient, il me semble, de décider, et c'est une façon de faire qu'elles apprécient beaucoup.

M. COLDWELL: Croyez-vous qu'elles s'opposeraient à ce qu'on rende ces lettres publiques?

L'hon. M. GARSON: Non, je n'ai pas l'ombre d'un doute qu'elles y consentiraient; mais il s'agit après tout de leurs propres missives et qui peut juger du caractère confidentiel d'une lettre mieux que la personne qui l'a écrite?

M. MACDOUGALL: Ces lettres adressées au gouvernement fédéral au sujet de la convention étaient-elles marquées confidentielles par les procureurs généraux des provinces, ou s'agissait-il de lettres ordinaires?

L'hon. M. GARSON: Je crois tout à fait possible, sans vouloir dire que c'est le cas ici, qu'une lettre soit confidentielle sans qu'elle soit marquée

ainsi en toutes lettres. Je pense que le gouvernement provincial peut juger mieux que tout autre si une de ses lettres est confidentielle ou non.

M. MORAN: Elles furent revêtues de la mention "confidentielle" à l'époque parce que le texte de la convention n'avait pas été rendu public au Canada ou aux États-Unis. Les lettres le contenant et leurs réponses étaient donc confidentielles; mais nous n'avons aucun moyen de savoir s'il y avait dans ces lettres autre chose qui pourrait être considéré connue confidentiel ou non.

Le PRESIDENT: Je crois qu'il serait donc opportun de lire la lettre qui fut envoyée par le gouvernement central aux provinces. Nous pourrions en faire la lecture dès maintenant; et plus tard, avec l'approbation des provinces . . .

L'hon. M. GARSON: Je suis sûr qu'elles n'auraient aucune objection mais on devrait les consulter.

M. GRAYDON: Du moment qu'on veut consigner une lettre au compte rendu, je crois que toute la correspondance devrait l'être ou rien du tout, parce que si une lettre du gouvernement fédéral est consignée, on s'attendra, je crois, à ce que les réponses des gouvernements provinciaux le soient aussi.

Le PRESIDENT: Toutes les provinces ont acquiescé à la lettre que le gouvernement fédéral leur a fait tenir.

M. RICHARD: On a fait tantôt une déclaration qui, à mon sens, ne devrait pas être consignée au compte rendu sans être relevée. Je crois que l'objectif de ce traité est une sorte de mise au point et que l'intention de la Province d'Ontario est de démontrer aux gens des États-Unis que la *Securities Commission of Ontario* s'efforce de remplir sa tâche de façon satisfaisante, que nous avons dans cette province des valeurs solides et une Bourse bien organisée, qu'il y a peu de gens dont on peut désapprouver la conduite et qu'il appartient aux États-Unis de nous livrer s'ils se trouvent chez eux, bien que nous nous efforcions de les empêcher de s'y rendre.

M. GRAYDON: Je partage les opinions que M. Richard vient d'exprimer et je crois que M. Murray a dit plus qu'il n'entend. Je ne crois pas que nous devrions avilir une entreprise comme la Bourse de Toronto ou de tout autre endroit au Canada, parce que, dans toute vocation ou profession, il y aura toujours des gens qui se conduiront de façon répréhensible. C'est la nature humaine. Je crois qu'il serait injuste de prétendre que nos Bourses n'ont pas une réputation très enviable lorsqu'il s'agit de ventes honnêtes et justes de valeurs. Je n'aimerais pas à laisser subsister l'impression que tous les courtiers et autres sont suspects, du fait que certaines gens ont agi de façon irrégulière dans ce domaine. A mon avis, nous avons au Canada un courtage qui n'est surpassé nulle part au monde et je pense bien que M. Murray serait le premier à le reconnaître.

M. MACKENZIE: Nous nous souvenons tout de même, monsieur le président, de personnes très en vue qui furent poursuivies pour vente frauduleuse de valeurs.

M. FLEMING: Toute fraude commise au Canada sera punie d'après nos lois. La question que nous sommes à étudier est une autre affaire. Il s'agit d'extradition et il me semble, surtout si on songe à l'expérience qu'a eue notre Comité avec un traité semblable en 1945, qu'il serait sage d'obtenir tous les renseignements possibles. Puisque l'opinion des provinces pourrait nous être très utile, surtout à cause de l'expérience qu'elles ont acquise dans l'application de ces lois, et des changements qu'elles aimeraient peu-être nous voir apporter, nous devrions nous empresser de solliciter leur consentement, si on croit qu'il est nécessaire de l'obtenir avant de déposer cette correspondance et de la communiquer aux membres du

Comité. Nous devrions aussi prendre connaissance de la correspondance échangée avec les différentes associations dont M. Moran nous a parlé, puisqu'elles ont la pratique de ces choses et que leurs lettres nous seraient utiles.

M. MURRAY: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que les exploitants honnêtes de mine, sans exception, croient que si tout l'argent, ou une partie raisonnable de l'argent qu'on obtient, était employé pour la mise en valeur des mines ou des gisements d'huile, la présente loi ne serait pas nécessaire. Les réserves du Canada sont d'une telle ampleur et si riches qu'il n'est nullement nécessaire d'exagérer ou d'avoir recours à la fraude. La réputation du Canada, surtout aux États-Unis, ext excellente et quiconque se propose de lancer une nouvelle entreprise, soit dans l'ouest, soit dans le nord ou ailleurs, est accueilli avec intérét. Ce serait aider nos industries canadiennes que d'adopter une loi qui ne comporterait pas d'échappatoire, de façon à mettre fin à ces pratiques. Elles nous nuisent depuis plusieurs années.

Le PRESIDENT: Il ne faut oublier qu'il y a en Ontario un ministère qui exerce une stricte surveillance sur ce genre d'affaires.

M. MURRAY: Ce ministère provincial n'a pu agir efficacement et les journaux de Toronto vont approuver ce traité, surtout les journaux financiers.

M. FLEMING: Monsieur le président, nous entretenons des craintes à ce sujet et la meilleure façon que nous ayons de tirer l'affaire au clair est de prendre connaissance des renseignements et de la correspondance échangés; c'est ce que j'ai demandé, monsieur le président.

M. COLDWELL: Ce que M. Fleming veut, je crois, c'est de connaître l'opinion des provinces à ce sujet. Je ne prétends pas qu'elles sient le droit . . . et c'est bien *droit* que je veux dire . . . de nous conseiller de ne pas mettre ce traité en vigueur parce qu'il ne leur convient pas. Ce que je veux dire, c'est que rien dans notre demande n'implique qu'elles ont leur mot à dire dans un traité de ce genre.

M. FLEMING: Personne ici, je crois, ne l'a prétendu, mais les provinces, d'après nos lois, ont le devoir d'administrer la justice, y compris l'application du Code criminel lorsqu'il s'agit de fraude et d'autres infractions comme celles qu'on a mentionnées. Ce traité ne changers en rien les lois du pays au sujet d'infractions commises dans les provinces. Le but est de permettre l'extradition réciproque, d'un côté à l'autre de la frontière, et il semble que les Américains surtout sont désireux de faire rentrer certains individus dans leur pays afin de les poursuivre devant les tribune aux américains. Toutes les provinces ont de l'expérience dans ce genre d'entreprise et je crois que leurs opinions nous seraient très utiles, sans prétendre toute-fois qu'elles ont droit de veto à ce sujet.

M. COLDWELL: Je partage entièrement votre opinion.

M. FLEMING: Je crois également que les opinion des associations qui s'intéressent à la question nous seraient très utiles. En 1945, le Comité les considérait si importantes qu'il invita ces associations à témoigner devant lui. Je crois que nous devrions aussi connaître leurs opinions. Si elles ne sont pas clairement exprimées dans leurs lettres, je crois que nous devrions faire en sorte de les obtenir, sans reconnaître à ces socités un droit de veto quelconque, mais de façon à nous permettre de comprendre ce problème autant que possible.

M. CROLL: Si me mémoire est fidèle, lorsqu'elles témoign èrent devant le Comité, en 1945, il s'agissait d'un traité différent.

M. FLEMING: Cele nous a été expliqué au début de la déclaration qu'on nous a faite. Nous comprenons qu'il s'agit d'un traité différent, mais je crois que nous voulons tous nous rendre compte de ce qu'il implique.

Avant que vous arriviez, monsieur Croll, M. Garson nous a lu les modifications IIA et IIB apportées à l'énumeration contenue à l'article I, et les a comparées aux dispositions du Code. Je crois que nous ferions bien de nous renseigner sur cette question.

M. LESAGE: Il me semble que la comparison établie entre l'alinéa IIA et l'article 444 se comprend très facilement. Ils sont tous deux conçus dans les mêmes termes, on se sert des mêmes mots, et si j'ai bien compris . . . j'aimerais qu'on me reprenne si je me trompe . . . avant de pouvoir extrader un sujet aux États-Unis, il faudrait soumettre à un juge canadien une preuve *prima facie* qu'une infraction à l'article 444 a été commise pour que ce juge puisse prononcer la sentence d'extradition. Est-ce bien ça, M. Garson?

L.hon. M. GARSON: C'est bien ce que j'ai dit.

M. FLEMING: Pourrait-on nous communiquer la correspondance?

Le PRESIDENT: Je ne crois pas que nous devrions exiger toute la correspondance. Pour ma part, je pense que nous devrions poursuivre notre étude de la convention pour le moment, surtout si l'on est d'avis que toutes les provinces s'y sont déclarées favorables—sauf une. Le fait qu'elles n'ont pas répondu indique probablement qu'elles sont en faveur. Il n'y a donc pas de problème à ce sujet, et je crois que nous devrions poursuivre notre étude de la convention. Il faudrait beaucoup de temps pour obtenir le consentement de toutes les provinces à ce que leur correspondance soit déposée devant le Comité.

M. FLEMING: Ne serait-il pas possible, monsieur le président, d'obtenir dès maintenant la correspondance entre le gouvernement fédéral et les diverses associations. Je crois que M. Moran l'a avec lui. Il n'y a pas là de difficulté et ce serait autant de fait.

M. COLDWELL: A moins que les lettres portent la mention "confidentielle."

M. MORAN: Elles ne portent pas cette mention.

M. MURRAY: Il me semble, monsieur le président, que les lettres échangées avec la *Broker-Dealers' Association* devraient être consignées au compte rendu immédiatement, si on les a sous la main.

M. FLEMING: Avec ces diverses associations. En premier, pourrait-on faire consigner au compte rendu les lettres rédigées par votre ministère, monsieur Moran?

M. MORAN: Oui.

M. FLEMING: Il est facile de la faire, monsieur le président. Je vais encore demander qu'on dépose la correspondance avec les provinces. Je ne vois pas pourquoi nous n'essayerions pas de l'obtenir, surtout en raison de ce qu'on en a dit. Il ne devrait pas y avoir d'objection à ce que soient mises à la disposition du Comité toutes les communications écrites. S'il est préférable d'obtenir au préalable le consentement des provinces, nous devrions le demander le plus tôt possible.

M. COLDWELL: M. Moran ou quelqu'un d'autre pourrait-il nous dire brièvement ce que contiennent ces lettres?

Le PRESIDENT: Quequ'un l'a déjà fait.

M. COLDWELL: Oui. Je n'y vois pas d'objection.

M. CROLL: Il se peut qu'il faille plus de temps dans certains cas parce qu'un procureur général ou un autre peut se trouver actuellement mêlé à une élection générale ou partielle et n'avoir pas le temps de s'occuper de la question.

M. FLEMING: Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas obtenir ce consentement d'ici une couple de jours. Cela se fait à la Chambre des communes lorsqu'il s'agit de déposer de la correspondance.

M. CROLL: Nous recevons des instructions en deux jours. Mais nous avons ici le Manitoba qui n'a même pas encore répondu.

M. MORAN: Monsieur le président, le temps qui s'est écoulé avant que l'on obtienne une réponse à la requête de M. Fleming, formulée ici à une réunion antérieure, afin d'obtenir le dépôt de la correspondance échangée avec l'Ontario au sujet du camionnage en transit à travers cette province, nous donne une idée du délai qui s'écoulera encore, cette fors-ci. M. Pearson témoignait alors devant le Comité. Il y a deux semaines de cela et le ministre y avait consenti. Une lettre a été envoyée cet après-midi-là et la réponse n'est arrivée que cet après-midi.

M. FLEMING: Il me semble que c'était la semaine dernière ou à peu près.

Le PRESIDENT: Si j'en juge par vos remarques, monsieur Fleming, vous croyez qué toutes les provinces n'ont pas été d'accord au sujet de la convention et que lorsqu-aucune réponse n'a été reçu, cela implique consentement, comme dans le cas du Manitoba.

L'hon. M. GARSON: Oui.

M. COLDWELL: On nous a déja dit quels sont les commentaires contenus dans ces lettres. Je ne vois aucun inconvénient à les déposer.

M. DECORE: Quelle serait l'utilité de les verser au compte rendu?

M. COLDWELL: C'est ce que demande M. Fleming. Quelqu'un a proposé que nous obtenions l'assentiment des provinces.

Le PRESIDENT: Rappelons-nous bien ceci: c'est un fait, à tort ou à raison, que certaines provinces tiennent énormément à leurs prérogatives. Une partie de la correspondance était confidentielle. La faire consignor au compte rendu sans leur consentement pourrait causer certaines réactions. Aussi devons-nous être très prudents. Pour ma part, je respecte entièrement l'autonomie des provinces. Vous aussi, je le sais. Alors, nous ne devrions pas les traites cavalièrement et déposer cette correspondance sans leur consentement. A titre de président, je ne saurais consentir àu a dépôt avant d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces.

M. FLEMING: Alors, monsieur le président, je propose que le consentement de chaque province au dépôt de la correspondance échangée entre elles et le gouvernement fédéral au sujet de la convention d'extradition soit immédiatement sollicité.

Le PRESIDENT: Si cette proposition est adoptée, cela voudra dire que nous devrons prolonger les délibarations de notre Comité jusqu'à ce que nous ayons obtenu cette permission.

M. FLEMING: Nous aurons amplement de temps. Cela importe peu au Comité. Il siégera encore. Je ne vois pas que cela puisse prendre plus d'une semaine. La production des documents mentionnés par M. Moran a pris à peu près ce temps-là. Si je me rappelle bien, la demande a été faite vendredi dernier.

M. MORAN: C'était le 2 mai.

M. FLEMING: Ce qui veut dire onze jours. La réponse est maintenant arrivée. Le Comité siégera sûrement encore plus de dix jours et il n'en faudra pas davantage.

M. JUTRAS: Nous n'avons tout de même jamais reçu de réponse du Manitoba.

Des VOIX: Mettons la question aux voix.

M. FLEMING: Mais, monsieur le président, ce renseignement est nécessaire au Comité!

M. GRAYDON: Avant la mise aux voix, je suggérerais aux fonctionnaires du ministère qu'un excellent moyen de hâter la chose serait d'expédier un télégramme au procureur général, soulignant la nécessité d'ob-

tenir une réponse immédiate, parce que le Comité est désireux de régler la question. Je ne vois pas pourquoi nous n'obtiendrions pas leur consentement d'ici deux ou trois jours. Si nous ne l'obtenons pas dans un délai raisonnable, pour ma part, je préférerais ne pas attendre. Dans le cas mentionné par M. Moran, c'est qu'on a adressé une lettre au procureur général de l'Ontario et l'urgence de la question n'a probablement pas été soulignée comme elle le serait par un télégramme.

M. LESAGE: L'envoi de télégrammes comporte une dépense considérable.

Le PRESIDENT: C'est M. Fleming qui l'a proposé. Appuyez-vous cette proposition, monsieur Graydon?

M. GRAYDON: Certainement, avec plaisir.

Le PRESIDENT: M. Fleming propose, appuyé par M. Graydon, que les provinces soient priées d'autoriser le dépôt de leur correspondance. Ceux qui sont pour? Contre?

Je déclare la motion rejetée.

Allons-nous passer à l'article I?

M. FLEMING: Qu'on me permette une question. Les provinces ont effectivement soumis des observations au comité, en 1945, n'est-ce pas?

M. FRASER: Tous ces autres organismes approuvent-ils la convention?

M. COLDWELL: Ou en sommes-nous maintenant? Allons-nous déposer cette correspondance?

Le PRESIDENT: Non. La motion a été rejetée.

M. COLDWELL: J'ai voté contre parce que je ne voulais pas retarder les délibérations du Comité. Nous avons décidé de ne pas obtenir l'autorisation des provinces; qu'avons-nous à faire maintenant? Allons-nous procéder au dépôt de l'autre correspondance?

M. GRAYDON: J'imagine qu'il serait assez facile de déposer cette correspondance. Monsieur le président, je suppose que dans ce cas-ci, la proposition relative au dépôt de cette correspondance sera acceptée. Je ne puis concevoir qu'il y ait des objections. Si je comprends bien, nous n'envoyons plus de télégrammes.

M. FLEMING: Monsieur le président, je croyais qu'il était clair que le correspondance mentionnée par M. Moran relativement aux divers organismes, sauf les provinces, serait consignée au compte rendu dès maintenant. Est-ce cela que l'on fait en ce moment?

Le PRESIDENT: On le fera avec le consentement du Comité.

Adopté.

M. FLEMING: Monsieur le Président, nous aurons, je suppose, l'occasion d'en prendre connaissance?

M. COLDWELL: Et nous devrons nous contenter du résumé des lettres émanant des provinces.

M. FLEMING: Je demanderais à M. Moran ou à M. Varcoe, ou aux deux, s'ils pourraient ajouter quelques détails aux résumés qui ont été donnés jus-qu'ici; ces résumés étaient plutôt brefs.

M. JUTRAS: De toute façon, nous obtiendrons ces lettres.

Le PRESIDENT: Voilà une question justifiable. On nous a donné un bref aperçu de la teneur des réponses.

M. VARCOE: Monsieur le prèsident, on a donné cet aperçu avec mention des provinces intéressées.

M. FLEMING: Voulez-vous dire l'ensemble des provinces ou chaque province?

Des VOIX: Non, non.

M. CROLL: C'est bien la correspondance que vous désirez, n'est-ce pas?

M. MURRAY: De quelle façon ces droits provinciaux entrent-ils en jeu? Dans ce cas-ci il s'agit de l'Ontario, n'est-ce pas?

Le PRESIDENT: D'après ce que nous avons reçu, nous nous rendons compte, que les provinces approuvent cette convention. Toutefois, l'une d'elles n'a pas répondu. Il s'agit du Manitoba. Lorsqu'on ne reçoit pas de réponse, on en déduit généralement qu'il y a un certain consentement.

Allons-nous passer à l'article I?

M. FLEMING: Puis-je poser la question ou non?

Le PRESIDENT: Il est difficile d'obtenir une réponse plus précise que celle que nous avons reçu à moins que nous lisions le texte même des lettres. Vous désirez connaître les opinions exprimées dans la correspondance qui a été résumée. Ces opinions étaient très précises et très favorables.

M. FLEMING: Vous dites que les opinions étaient très précises et très favorables mais j'ai entendu une brève déclaration d'après laquelle seve province, comme la province suivante, surait déclaré n'être pas interessée. Je voudrais que M. Varcoe nous déclarât s'il est bien sûr de nous avoir donné sutant de renseignements qu'il le pouvait relativement à la correspondance, compte tenu de la récente décision selon laquelle les lettres ne seraient pas présentées au Comité sans le consentement des provinces. Ne pourrai-il pas nous donner, à titre de renseignement, un exposé de l'attitude prise par chaque province relativement à cette question. Nous voulons certainement tous les renseignements disponibles.

Le PRESIDENT: Les faits ont déjà été exposés d'une façon assez claire, je crois. Evidemment, si les membres désirent un nouvel exposé, celui qu'on leur fera ne sera guère différent.

M. LESAGE: Si nous demandons à M. Varcoe de nous faire connaître l'attitude de chaque province en particulier, cela revient à la lecture des lettres.

M. JUTRAS: Les provinces ont déjà fait connaître leur attitude et elles ont consenti à . . . si M. Fleming n'écoutait pas, MM. Varcoe et Moran pourraient répéter ce qu'ils ont dit la première fois.

M. QUELCH: Il ne s'agit pas de lire la correspondance mais d'en donner une interprétation au Comité.

Le PRESIDENT: Désirez-vous ajouter quelque chose à l'exposé que vous avez fait?

M. DECORE: Passons à l'article I.

M. VARCOE: Pour ce qui est de ces lettres, il m'est impossible de vous en donner une analyse plus complète sans en lire le texte.

M. MCCUSKER: Je propose que nous passions à l'article I.

Le PRESIDENT: Cela convient-il à tous?

Convenu.

Article I.

ARTICLE I

L'énumération figurant au numéro II de l'article Ier de la Convention supplémentaire d'extradition signée le 13 décembre 1900 entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, est modifiée par les présentes ainsi qu'il suit:

IIA. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux pretexte.

IIB. Usage de la poste relativement à des projets conqus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

L'article I est-il adopté?

M. FLEMING: Non, monsieur le président, j'ai quelques questions à poser si M. Garson n'a pas d'objection. Prenons d'abord la clause IIB . . .

Le PRESIDENT: À l'ordre!

M. FLEMING: Cette clause semble se rapproche de l'article 209 du Code beaucoup plus que la clause IIA ne se rapproche des articles 404 ou 444.

L'hon. M. GARSON: Je tiens à dire que je ne partage pas cette opinion.

M. FLEMING: Pourrions-nous comparer l'article IIB à l'article 209 de façon à nous rendre compte des changements qui seront ainsi apportés à la loi?

L'hon. M. GARSON: Aucun changement n'est apporté à la loi. Vous vous demandez peut-être si les deux articles concordent, mais assurément, aucun changement n'est apporté à la loi. Dans un cas, il est question d'une clause du traité et dans l'autre, il est question d'un article du Code criminel.

M. FLEMING: Je le sais fort bien, mais il s'agit d'une question de rapport. Lorsque le ministre a donné lecture de l'article 209, il l'a mis en regard de l'article IIB. Je m'efforce présentement de suivre l'argumentation de M. le ministre. Quelles différences terminologiques y a-t-il entre ces deux articles IIB et 209? Nous comprenons fort bien que ces dispositions visent des buts différents: l'un figure dans les statuts et l'autre dans une convention, mais voyons quelle différence essentielle existe entre les deux.

L'hon. M. GARSON: Je me demande si mon honorable ami se rend compte du problème que, à mon sens, des cas comme celui-ci font surgir. Le problème n'est-il pas d'insérer dans un traité entre deux États souverains une clause qui, grâce à l'emploi de mots appropriès, correspondra suffisamment aux dispositions en vigueur dans l'un et dans l'autre des pays pour être reconnue comme le libellé de cette clause du traité. Par conséquent, s'il existè dans la loi des États-Unis des articles d'une teneur quelque peu différente de celle de l'article correspondant de la loi du Canada, il faut que le traité comporte une clause qui soit raisonnablement applicable aux deux pay, d'où nécessité d'un libellé mutuellement acceptable. Cette clause du traité ne peut être une reproduction exacte de la loi de l'un ou de l'autre des pays.

Compte tenu de cette difficulté inhérente et inévitable, si d'une part on examine l'article 118 du traité et d'autre part l'article 209 du Code criminel, on constaters que le rédacteur s'est fort bien tiré d'affaire lorsqu'il a rédigé l'article IIB.

Je cite l'article IIB: "Usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations."

Voici un extrait de l'article 209: "Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement . . ." et il ne s'agit ici que d'une introduction—quiconque se sert du courrier postal pour . . . la transmission

ou la remise de . . . "quelque lettre ou circulaire concernant des projets conçus ou formés pour leurrer et frauder le public, ou dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations."

M. LESAGE: Cela revient au même.

L'hon. M. GARSON: Eu égard au fait que cet article IIB doit aussi être raisonnablement analogue à la disposition américaine correspondante, quelle concordance préférable à celle que dénote la phraséologie employée dans ce cas-ci espérez-vous?

Le PRESIDENT: Avez-vous quelque chose à proposer, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Pas avant que nous connaissions le texte de l'article 209. C'est la première explication qu'on nous a donnée.

L'hon. M. GARSON: Je viens de le lire. Voulez-vous la clause américaine?

M. FLEMING: Elle figure au dossier. Nous pouvons la consulter et l'étudier minutieusement.

L'hon. GARSON: Je suis convaincu que mon honorable ami se rend compte du problème.

M. FLEMING: Oui, vous tentez de définir le délit passible d'extradition.

L'hon. M. GARSON: En effet.

M. FLEMING: Et il faut que la définition en soit acceptable aux deux parties contractantes.

L'hon. M. GARSON: Oui et que les délits soient à peu près ceux qui sont énumérés dans la loi des deux pays.

M. FLEMING: Maintenant, monsieur le ministre, voulez-vous nous lire l'article I, paragraphe II, que ces deux nouvelles clauses sont censées remplacer. Nous ne l'avons pas encore consigné au compte rendu.

L'hon. M. GARSON: Déjà, au cours de mon témoignage . . .

M. VARCOE: Obtention d'argent, de valeurs ou d'autres biens par de faux prétextes.

M. FLEMING: C'est bien la clause que je désirais entendre, celle que vous alliez lire?

L'hon. M. GARSON: Oui. "Obtention d'argent, de valeurs ou d'autres biens par de faux prétextes."

Je le répète, ce changement dans les termes veut dire qu'à l'avenir le plaignant ne sera plus tenu de prouver qu'il y a eu otus les éleineutes du faux prétexte définis à l'article 404, lequel comporte la représentation d'un fait présent ou passé et que celui qui la fait sait être fausse. Ce sont là les deux principales modifications.

M. LESAGE: L'ancien article II ne couvre que l'article 404?

L'hon. M. GARSON: En effet.

M. LESAGE: La nouvelle clause IIA s'applique aux délits prévus aux articles 404 et 444 et la clause IIB, à ceux de l'article 209.

L'hon. M. GARSON: C'est bien ça.

M. LESAGE: C'est là le résultat de la modification.

M. FLEMING: Quand vous dites "couvre" vous voulez-dire que cette clause est le pendant des autres?

M. LESAGE: Elle s'applique aux délits prévus dans ces articles du Code criminel.

M. CROLL: Pendant est bien le mot, en effet.

M. VARCOE: Considérons ainsi la question: si un Canadien commet actuellement un délit en vertu de l'article 209 et se réfugie aux États-Unis, il n'en pourrait pas être extradé.

M. LESAGE: Ou encore en vertu des articles 404 et 444.

M. VARCOE: C'est exact.

M. FLEMING: Au cours des discussions . . . Etiez-vous présent, monsieur Varcoe?

M. VARCOE: Oui.

M. FLEMING: A quelle conclusion en est-on venu au sujet de ces ventes que l'on tente d'effectuer au delà de la frontière? Ainsi nous entendons souvent parler d'appels téléphoniques d'un Canadien à une autre personne aux États-Unis et de lettres provenant de Canadiens adressées à des Américains. Dans les cas de ce genre où l'on peut se demander s'il y a eu ou non faux prétexte au cours de la conversation téléphonique et si un délit a été commis, quelle était l'intention en ce qui concerne cette convention?

M. VARCOE: Je ne sais pas si vous pourriez dire qu'il y a eu délit commis aux États-Unis si, par exemple, une personne de Toronto téléphone à une autre aux États-Unis. Par contre, si une personne de Toronto se sert de la poste américaine pour envoer de la littérature frauduleuse, on a pensé que cela pourrait la rendre passible d'extradition aux États-Unis pour qu'elle y soit punie.

M. FLEMING: Dans un cas semblable, où dit-on que le délit a été commis?

M. VARCOE: Le délit est commis aux États-Unis, si la poste américaine est utilisée à cette fin.

M. FLEMING: La présence de la lettre dans le courrier américain, au moment où elle parvient aux États-Unis, implique, à leurs yeux, l'usage de la poste é des fins frauduleuses et constitue une infraction à la loi des États-Unis commise dans ce pays?

M. VARCOE: Oui, il a été établi que c'est la meiue loi ailleurs, en Europe; par exemple, en Grande-Bretagne.

M. LESAGE: Cependant, la lettre doit être adressée aux États-Unis.

M. VARCOE: Si je me souviens bien, le cas d'espèce qui fit autorité est celui d'un courtier du Royaume-Uni qui, après avoir fait parvenir une lettre à un pays d'Europe, la Suède, je crois, fut extradé de ce fait et traduit en justice en suède, ou dans le pays en cause, bien qu'il n'y eût jamais séjourné.

M. FLEMING: Pouvez-vous maintenant élucider l'autre point, monsieur Varcoe, soit la question des appels téléphoniques sur une ligue canadienne, vers une localité des États-Unis?

M. VARCOE: Je crois me rappeler que, selon nous, la convention ne s'applique aucunement à ce domaine.

M. FLEMING: Les Américains partageaient ce point de vue?

M. VARCOE: Je le pense.

M. CROLL: Ainsi, monsieur Varcoe, nous sommes en droit de supposer que les sollicitations faites par voie de la radio ou de la télévision et aboutissant à une sortie d'argent des États-Unis ne sont pas visées par la convention?

M. VARCOE: L'article 209 est le seul qui règle cas des communications entre un Canadien ou une personne se trouvant au Canada et une autre qui est aux États-Unis. L'entente ne concerne aucune autre forme de communication.

M. FLEMING: Et les télégrammes?

M. VARCOE: L'envoi d'un télégramme ne comporte pas l'usage de la poste. A ma connaissance, la convention ne touche pas à la question des communications télégraphiques ou téléphoniques.

L'hon. M. GARSON: "Transmission ou livraison par la poste."

M. FLEMING: Il est assez clair que les messages qu'une personne se trouvant au Canada peut expédier outre-frontière par téléphone, télégraphe, radio ou télévision ne sont pas du domaine d'application du traité et ne constituent pas un délit entrainant l'extradition.

M. VARCOE: C'est mon avis.

M. FLEMING: Mais on commettrait une infraction en postant au Canada une lettre destinée à un Américain?

M. VARCOE: Oui.

M. BENNETT: Ce serait le cas, naturellement, si le délit se produisait selon les modalités prévues à l'article IIA, n'est-ce pas? Cet article pourvoit é toutes les éventualités.

M. MCCUSKER: Qui ve déterminer le caractère frauduleux d'une proposition, les autorités américaines ou canadiennes? Si une maison de courtage fait une proposition à des Américains en toute bonne foi et la jugeant honnête, et que l'autre partie la considère comme frauduleuse, qui va trancher le litige?

M. VARCOE: Les autorités américaines peuvent demander à un tribunal canadien un arrête d'extradition et fournir les premiers éléments de preuve.

M. MCCUSKER: Je vous remercie de ces éclaircissements.

Le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. FLEMING: Monsieur le président, avant l'adoption, ne serait-il pas bon d'examiner la correspondance?

Le PRESIDENT: Pardon?

M. FLEMING: Je pensais que nous allions considérer cette correspondance avant d'adopter l'article.

M. VARCOE: Parlez-vous de l'échange de lettres avec les associations?

M. FLEMING: Oui. Je croyais que nous devions y chercher certains renseignements utiles. Si la question est règlée dès maintenant, il n'y a aucune raison de nous soumettre ces lettres dans dix jours.

Le PRESIDENT: Monsieur Fleming, désirez-vous en entendre la lecture maintenant?

M. FLEMING: Monsieur le président, si vous songez à adopter la convention ce soir, il importe sûrement d'entendre la lecture de ce courrier et d'en faire l'examen dès maintenant. J'avais l'impression que ces lettres apparaîtraient au compte rendu et qu'après les avoir parcourues, nous allions les examiner au cours d'une autre séance. Vous vous rappelez, monsieur le président, le soin que nous avons mis à étudier l'autre convention. Nous avons siégé à plusieurs reprises et entendu nombre de témoins. Il est reconnu que celle-ci n'a pas la même portée. Nous voulons croire que ce n'est pas parce que la première était trop radicale. Nous désirons, je crois, nous assurer que nous ne prendrons pas d'engagements sans en mesurer toutes les conséquences.

M. LOW: Monsieur le président, avez-vous reçu des requêtes de la part de courtiers ou de sociétés demandant à se faire entendre devant le Comité?

Le PRESIDENT: A ma connaissance, nous n'en avons reçu aucune. J'ignore s'il en a été adressé à certains membres.

M. FLEMING: Les intéressés sont-ils au courant de la mesure, ou du fait que le Comité tient une audience à ce sujet?

Le PRESIDENT: Lors de notre dernière séance, nous avons simplement fait savoir, selon la façon habituelle, que nous allions siéger ce soir et examiner la convention.

M. FLEMING: Je suppose qu'aucun des intéressés ne le sait.

Le PRESIDENT: Il serait alors satisfaisant de donner lecture de ces lettres.

M. STICK: La question est inscrite au feuilleton de la Chambre depuis une couple de semaines.

M. COLDWELL: Pourquoi ne pas nous les communiquer maintenant?

M. VARCOE: Cinq lettres sont venues de courtiers.

M. MORAN: Outre les échanges de lettres avec ces associations, nos dossiers renferment un certain courrier; mais comme je n'avais pas prévu cette demande, je ne l'ai pas indiqué. Cependant, si les membres veulent faire preuve d'un peu de patience, je vais parcourir le dossier et lire la correspondance provenant des courtiers. Je tente de trouver l'original de la lettre que le ministère a adressée aux associations et à laquelle était joint un exemplaire du texte de la convention.

M. FLEMING: Ne serait-il pas plus simple, monsieur le président, de publier ces lettres dans le compte rendu, d'en prendre connaissance et de tenir une autre réunion au cours de la semaine?

Le PRESIDENT: Nous n'avons aucune objection à cela; mais comme toutes les lettres se rapportent à un sujet bien déterminé, nous avons pensé qu'il serait facile d'en prendre connaissance maintenant, de sorte que nous puissions procéder, des ce soir, à l'adoption de la mesure.

M. MORAN: Voici, à titre d'example, une lettre du 9 octobre, qui nous est parvenue de *l'Investment Dealers Association of Canada*, 11 rue Jordan, Toronto.

M. FLEMING: Ne devriez-vous pas donner lecture de votre lettre d'abord monsieur Moran?

M. MORAN: Je n'y suis pas encore rendu, mais elle fait partie du dossier. Je croyais qu'on avait manifesté le désir d'avoir une idée du genre de lettres reçues et j'allais donner lecture de celle-ci pour en faire voir la forme et la longueur. Si nous devons parcourir toute la correspondance, je vais les sortir une à une, mais je croyais qu'il y aurait avantage à donner lecture d'une lettre afin d'indiquer la forme qu'elles ont prise.

Cher monsieur:

M. R. O. Daly, K.C., notre avocat, m'a montré confidenti ellement la lettre que vous lui avez écrite le 18 septembre touchant le libellé de la convention proposée modifiant le traité d'extradition. J'ai compris que l'avocat de la Bourse de Toronto a reçu une lettre indentique.

Nous remarquons que votre ministère espére que les institutions financières dignes de confiance appueront un traité d'extradition limité de ce genre. Nous ne voyons pas pourquoi le libellé proposé de la Convention modifiant le traité devrait gêner de quelque façon les opérations légitimes des membres de notre association.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire-trésorier,

(signé) J. A. KINGMILL.

M. FLEMING: Puis-je demander s'ils avaient entre les mains à ce moment-là le texte même de la convention?

M. MORAN: Oui, monsieur.

M. FLEMING: Il a été envoyé avant le 26 octobre 1951?

M. MORAN: Oui. C'est de ce texte dont ils seulent parler quand ils disent "touchant le libellé de la convention proposée."

M. VARCOE: Cet échange de lettres a eu lieu avant la signature du traité.

M. FLEMING: Les avez-vous consultés avant la signature du traité?

M. MORAN: Oui, monsieur. La lettre dont j'ai donné lecture répondait à la nôtre du 18 septembre 1951.

M. MURRAY: Cette association doit réunir la plupart des marchands d'obligations de bonne réputation, les courtiers importants.

Le PRESIDENT: Je ne veux pas donner l'impression de vouloir passer outre, mais il semblait que nous étions tellement unanimes, et vu que les autres provinces ont étudié la convention, qu'il suffirait de donner lecture de quelques-unes des lettres.

M. LOW: Nous avons d'autre questions importantes à traiter, monsieur le président, et il ne me parait pas nécessaire de consacrer trop de temps à l'étude de la convention. On nous l'a très bien explique et la majorité des membres du Comité, je crois, sont disposés à l'approuver.

Le PRESIDENT: Je m'en remets entièrement aux membres du Comité.

M. JUTRAS: Plusieurs comités siègent actuellement et nous ne devrions pas nous attarder sur la question.

Le PRESIDENT: Pour autant que nous sommes tous convaincus que les intéressés favorisent hautement la convention.

M. COLDWELL: Aucune province ne semble avoir soulevé d'objection et, s'il en est ainsi, nous devrions à coup sûr l'approuver.

M. LOW: Je propose l'adoption de l'article II, monsieur le président.

M. FLEMING: On leur a adressé une circulaire.

L'hon. M. GARSON: Monsieur le président, je ne voudrais pas exercer une influence indue sur la décision du Comité au point où nous en sommes, mais il me semble qu'il y a lieu de signaler que les courtiers en valeurs qui sont en train de prélever cet argent au Canada ont montré qu'ils s'intéressaient à obtenir une forme abrégée d'enregistrement aux États-Unis; le président de la *securities Commission* a fait en témoignant l'autre jour aux États-Unis au sujet de l'accord additionnel d'extradition conclu avec le Canada, la déclaration suivante:

> Amon vis, le comité devrait se rendre compte que la Commission étudie la possibilité de délivrer une sorte d'enregistrement abrégé pour certaines petites émissions canadiennes et que, le traité une fois ratifié par les deux pays, elle entreprendra probablement quelque chose dans ce sens.

A mon avis, les courtiers en valeurs auraient le plus grand intérêt à ce que la mesure soit approuvée aussitôt que possible, afin qu'ils puissent obtenir cette forme abrégée d'enregistrement que tous les courtiers canadiens verraient d'un bon oeil.

M. FLEMING: Nous avons pour la plupart entendu parler de la question que le ministre a mentionnée et qui devait ou pouvait avoir une heureuse issue. Le gouvernement canadien est-il intéressé à faire des instances à ce sujet afin que, si la Convention est ratifiée, nous puissions compter que les espoirs qu'on fonde se réaliseront?

L'hon. M. GARSON: Bien sûr.

M. FLEMING: Serait-il utile que le Comité formule des recommandations à cet égard?

L'hon. M. GARSON: Sauf erreur,—je n'y ai pas pris part moi-mêm,—c'est une des questions qu'on a discutées relativement au traité lui-même, comme l'indiquait le président de *l'American Securities Commission* quand il a dit:

> . . . et que, après ratification du traité par les deux pays, elle entreprendra probablement queqlue chose dans ce sens.

M. FLEMING: Il laisse espérer qu'il en sera ainsi et, s'il en est ainsi, le Canada y trouvera certainement avantage. Le bulletin d'enregristrement abrégé viendrait en aide à bon nombre de petites émissions canadiennes.

L'hon. M. GARSON: J'ignore comment un homme, occupant le poste ju'il occupe pourrait s'exprimer plus explicitement que lui'quand, parlant de l'avenir, il déclare:

. . . et que, après ratification du traité par les deux pays, elle entreprendra probablement quelque chose dans ce sens.

M. CROLL: N'est-ce pas là une question à laquelle le ministère des Affaires extérieures devrait donner suite?

L'hon. M. GARSON: Le prémier pas à faire, c'est d'en finir ici.

M. COLDWELL: A quel stade en sommes-nous, monsieur le président?

Le PRESIDENT: Nous en sommes encore à l'article I. Nous attendons que M. Moran nous donne lecture d'une ou de deux autres lettres.

M. MORAN: J'ai en mains notre lettre du 18 septembre 1951 que mentionne la réponse dont je viens de donner lecture. En voici la teneur:

Confidentiel

OTTAWA, le 18 septembre 1951.

M. R. O. DALY, K.C.,
Daly, Thistle, Judson & McTaggert,
25 ouest rue King, Toronto.

Cher monsieur,

L'Investment Dealers' Association of Canada nous a demandé de vous communiquer le texte des nouveaux délits passibles de l'extradition tels qu'ils seront énoncés dans la Convention proposée modifiant le Traité d'extradition. On nous avait déjà charge d'en communiquer le texte, a titre confidentiel, aux avocats des Bourses canadiennes et de vos clients, sur demande. Le texte n'a pas encore été rendu public parce que le Département d'État désire concerter la publication d'un communiqué à Washington avec la publication d'un communiqué général à Ottawa. Dans l'intervalle, vous pourrez étudier la situation de vos clients. La Convention proposée supprimerait de la liste des délits passibles de l'extradition le délit suivant:

II. Obtention d'argent, de valeurs ou d'autres biens par de faux prétextes,

pour y substituer les suivants:

IIA. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

IIB. Usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

Pour plus ample information, je dois vous dire qu'il s'agit de permettre l'extradition en cas de fraude aux termes des lois fédérales des deux pays. La règle de la criminalité double sera maintenue et les demandes d'extradition se fonderent sur l'article 444 du Code criminel du Canada (modification de 1948) et l'article 17 (a) de la *Securities Act* des États-Unis, 1933, ou sur l'article 209 (c) du Code criminel du Canada (modification de 1951) et sur le *Mail Fraud Statute* des États-Unis (18 U.S.C. 1341).

A notre avis, il ne sera plus possible qu'un Canadien soit extradé en raison d'une infraction d'ordre technique aux lois des États-Unis, comme on le craignait en 1945. Les agissements de certains combinards ont porté atteinte au renom du pays et nous espérons que nos institutions financières dignes de confiance appuieront u traité d'extradition limitée de ce genre.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingues,

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La réponse à cette lettre est celle de *l'Investment Dealers' Association* dont j'air déjà donné lecture et que j'ai versée au compte rendu.

Une lettre, concue dans les mêmes termes, a été envoyée à MM. McCarthy et McCarthy, avocats de la Bourse de Toronto. Voici leur réponse datée du 24 septembre:

Nous accusons réception de votre lettre du 14 septembre au sujet de la modification proposée du Traité d'extradition pre voyant une extradition limitée en cas de fraudes relatives aux valeurs. Nous sommes à étudier le contenu de votre lettre et nous vous écrirons sous peu à ce sujet.

Votre tout dévoué,

(signé) SALTER HAYDEN.

Voici la teneur de leur lettre suivante, datée du 28 septembre:

Pour faire suite à ma lettre du 24 septembre et à la vôtre du 14, la Bourse de Toronto a eu l'occasion d'étudier le texte de la modification proposée du Traité d'extradition conclu avec les États-Unis et ne juge pas utile de faire de commentaire à ce sujet.

Votre tout dévoué,

(signé) SALTER HAYDEN.

M. FLEMING: Cette lettre générale dont vous avez donné lecture, à combien d'autres a-t-elle été envoyée?

M. MORAN: Aux associations que j'ai énumérées au début de la séance, soit six en tout.

M. FLEMING: Les quatre autres vous ont-elles répondu?

M. MORAN: Les quatre autres nous ont répondu.

M. CROLL: Sur le même ton, de la même façon?

M. MORAN: Oui, toutes les réponses étaient généralement les mêmes.

M. COLDWELL: Nous pouvons poursuivre.

Le PRESIDENT: L'article I est-il adopté?

M. FLEMING: Pour que le compte rendu soit complet, monsieur le président,—je n'entends pas que nous devions nous attarder pour ce motif, —M. Moran ne pourrait-il pas verser les autres lettres au compte rendu?

Convenu. *(Voir l'Appendice B des Témoignages.)*

Le PRESIDENT: L'article I est-il adopté?

Adopté.

L'article II est-il adopté?

Adopté.

Le préambule est-il adopté?

Adopté.

Dois-je faire rapport de la Convention?

Adopté.

Avant de lever la séance, je tiens à remercier le ministre et ses fonctionnaires.

M. FLEMING: Avant que nous loissions tombes la question, puis-je demander à M. Garson, au sujet de l'enregistrement sous forme abrégée auprès de la *Security Exchange Commission* des États-Unis, si je dois comprendre que le gouvernement canadien est disposé, à la suit de la ratification de la convention rélative à l'extradition, à faire des instances à cet égard.

M. GARSON: Oui.

M. FLEMING: Puis-je demander à M. Garson si une recommandation quelconque à cette fin émanant du Comité, si vous le voulez, serait utile?

M. GARSON: Je ne le crois pas. Je doute fort qu'elle ajoute grand chose à nos remarques. Autant que je sache, la question a fait le sujet de la discussion, dès le début; c'est la ligne de conduite que nous avons suivie d'un bout à l'autre.

M. FLEMING: A l'heure actuelle, le Canada a des atouts à faire valoir dans la négociation de cette affaire. Afin d'obtenir l'avantage qu'on a laissé espéré en ce qui concerne l'enregistrement sous forme abrégée, je pensais que nous pourrions raffermir la main du gouvernement afin qu'il obtienne au Canada les avantages que la négociation de cette affaire peut lui procurer.

M. GARSON: Je ne sais pas ce que mon honorable ami entend quand il dit que le Canada a des atouts à faire valoir. Le gouvernement des États-Unis a signé le traité et le Congrès l'a ratifié. Le gouvernement canadien a signé le traité qui, comme le premier ministre l'a expliqué aux Communes, ne requiert aucune ratification. S'il est présenté aux Communes et au Comité, c'est parce que le premier ministre avait promis de saisir les Communes de la question. Le traité n'appelle pas d'autre acte exécutif de la part du gouvernement. Mon honorable ami dit que le Canada a des atouts à faire valoir, mais on ne retient rien qui pourrait être concédé en échange de la concession qu'il cherche à obtenir. Je ne crois pas que nous ayons àprocéder de cette façon-là. Je crois que dès le début on a fait valoir que l'établissement du bulletin d'enregistrement abrégé était souhaitable du point de vue canadien et il s'agit simplement de le réaffirmer.

M. FLEMING: Pouvons-nous prendre pour acquis, alors, que le gouvernement canadien s'efforcera d'obtenir cet avantage?

M. GARSON: Je ne vois pas pourquoi nous cesserions de le faire maintenant.

Le PRESIDENT: Messieurs, on vous a remis au début de la séance un mémoire, date du 9 mai, présenté par *'association des Nations Unies* au Canada. Je voudrais que vous l'étudiiez. Je demanderai à notre prochaine réunion qu'il soit imprimé en appendice au Témoignages.

Voulez-vous laisser au président le soin de fixer la date de notre prochaine réunion cette semaine?

Convenu.

APPENDICE "A"

CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION SUPPLEMENTAIRE ENTRE SA MAJESTÉ ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR L'EXTRADITION RÉCIPROQUE DES MALFAITEURS FUGITIFS, SIGNÉE A WASHINGTON LE 13 DÉCEMBRE 1900

Le Canada et les États-Unis d'Amérique, désireux de modifier et de compléter à certains égards la liste des crimes pouvant donner lieu à extradition sous le régime des Traités et Conventions en vigueur entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, et notamment de la Convention signée par les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique le 13, décembre 1900, de façon à y faire entrer tous les actes frauduleux punissables en vertu du droit criminel des deux États contractants, et particulièrement ceux qui se commettent à l'occasion des mouvements de valeurs, ont décidé de conclure à cet effet une Convention additionnelle et ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs:

Le Canada:

M. Lester Bowles Pearson, secrétaire d'État aux affaires extérieures du Gouvernement canadien, et

M. Stuart Sinclair Garson, ministre de la Justice et procureur-général du Gouvernement canadien, et

Les États-Unis d'Amérique:

M. Don C. Bliss, ministre des États-Unis d'Amérique à Ottawa lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE Ier

L'énumération figurant au noméra II de l'article Ier de la Convention supplémentaire d'extradition signée le 13 décembre 1900 entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, est modifiée par les présentes ainsi qu'il suit:

IIA. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

IIB. Usage le la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

ARTICLE II

La présente Convention additionnelle sera ratifiée et les instruments de ratification seront échangés à Ottawa.

La présente Convention additionnelle entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification et continuera d'excer ses effets comme si elle faisait partie intégrante de la Convention supplémentaire du 13 décembre 1900, sous réserve des dispositions de l'Article II de cette dernière Convention concernant la dénonciation.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires sous-signés ont signé la présente Convention additionnelle et y ont apposé leurs sceaux respectifs.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, le 26 octobre 1951.

For le Canada:
L. B. PEARSON
STUART S. GARSON

Pour les États-Unis d'Amérique:
DON C. BLISS

APPENDICE "B"

CORRESPONDANCE CONCERNANT LA CONVENTION ADDITIONNELLE POUR L'EXTRADITION RÉCIPROQUE

Voici la teneur d'un télégramme adressé le 11 septembre 1951 à l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Comprenons négociations en cours avec autorités américaines en vue de pourvoir à l'extension ou à la modification des dispositions du traité d'extradition conclu avec États-Unis au sujet mouvements de valeurs stop Non opposés en principe à extension ou modification mais respectueusement demande occasion discuter méthode à adopter avant accord définitif avec autorités américaines stop Croyons connaissances et expérience acquises par notre Bourse et les autres grâce à étude à fond des problèmes en cause lors d'instances faites en 1945 et depuis vous seront utiles pour arrêter termes stop Désereux de rencontrer vos représentants à Ottawa ou ailleurs à leur convenance à cette fin Apprécierions nous faire savoir date et lieu stop Avons envoyé semblable télégramme au premier ministre et au ministre de la Justice.

Le président de la Bourse de Toronto,
D'ARCY M. DOHERTY

Voici la teneur d'un télégramme envoyé le 12 septembre à M. Pearson:

Nous comprenons que des dispositions relatives au traité d'extradition sont actuellement étudiées avec les autorités américaines au sujet des mouvements de valeurs stop Étant donné les instances que nous avons faites à ce sujet en 1945, nous serions heureux d'avoir l'occasion d'étudier les dispositions de la convention proposée avant qu'elle ne soit définitivement arrêtée stop Des télégrammes semblables ont été envoyés au très honorable L.-S. St-Laurent et à l'honorable S. S. Garson, K.C.

Le président de la Bourse de Montreal,
F. G. McARTHUR

Voici les réponses envoyées le 14 septembre:

M. D'ARCY M. DOHERTY,

Président de la Bourse de Toronto,

Toronto

En réponse aux télégrammes que vous avez envoyés au premier ministre, à M. Garson et à M. Pearson, je suis chargé de vous informer

qu'aucun accord définitif ne sera conclu avec les États-Unis tant que vous n'aurez pas eu l'occasion d'étudier le texte proposé. Le texte est envoyé par le même courrier au sénateur Hayden. Nous confirmerons dans une lettre subséquente la date de la réunion s'il semble encore opportun d'en tenir une.

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

A. D. P. HEENEY

A la même date (14 septembre), une réponse semblable a été envoyée à:

M. F. G. McArthur,

Président de la Bourse de Montréal,

Montréal

Elle portait également la signature de M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le même jour (14 septembre), la lettre suivante a été envoyée à l'honorable Salter A. Hayden:

Cher monsieur,

Pour faire suite à votre récente conversation par téléphone au sujet de la convention proposée modifiant le traité d'extradition afin de prè voir une extradition limitée en cas de fraudes relatives aux valeurs, je suis maintenant autorisé à déclarer que la convention proposée supprimerait de la liste des délits passibles d'extradition le délit suivant:

II. Obtention d'argent, de valeurs ou d'autres biens par de faux prétextes,

pour y substituer les suivants:

11A. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

IIB. Usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

J'ai envoyé aujourd'hui le télégramme suivant à M. D'Arcy M. Doherty, président de la Bourse de Toronto:

En réponse aux télégrammes que vous avez envoyés au primier ministre, à M. Garson et à M. Pearson, je suis chargé de vous informer qu'aucun accord définitif ne sera conclu avec les États-Unis tant que vous n'aurez pas eu l'occasion d'étudier le texte proposé. Le texte est envoyé par le même courrier au sénateur Hayden. Nous confirmerons dans une lettre subséquente la date de la réunion s'il semble encore opportun d'en tenir une.

Nous avons obtenu le consentement des États-Unis à ce que le texte soit communiqué aux avocats des Bourses canadiennes à titre confidentiel. Je serais heureux que vous profitiez de l'occasion que vous fournit cette divulgation afin d'étudier la situation de vos clients sans rendre le texte public, car les autorités américaines désirent que la publication d'un communiqué général soit concertée avec la publication d'un communiqué du Département d'État à Washington.

Bien que la convention proposée ne doive entrer entre en vigueur qu'après un échange subséquent d'instruments de ratification, nous

n'avons pas actuellement l'intention de la signer avant que vous ayez eu l'occasion de faire connaître les vues de vos clients. J'ajouterai que, selon nous, la concession faite aux États-Unis se limite au minimum. Nous espérons que vos clients conviendront que les courtiers en valeurs et les émetteurs de titres ont tout intérêt à ce qu'une extradition limitée de ce genre soit preine.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingues,

A. D. P. HEENEY.

Le 13 septembre, *l'Investment Dealers' Association*, la Bourse de Winnipeg et la Bourse de Vancouver ont envoyé à M. Pearson des télégrammes dont voici la teneur:

Les membres de *l'Investment Dealers' Association* du Canada, qui comprend des marchands de titres de toutes les provinces, s'intéressent vivement aux bruits qui courent d'après lesquels des négociations se poursuivent actuellement entre des fonctionnaires canadiens et américains en vue de modifier le traité d'extradition ou le Code criminel canadien ou les deux afin de pouvoir à des mesures plus efficaces pour l'arrestation des marchands de titres fraudeurs stop Bien qu'elle soit tout a fait au faveur de toute mesure visant à empêcher la vente frauduleuse de valeurs aux termes de nos lois, notre association s'inquiète vivement de tout projet qui puisse gêner la liberté du commerce légitime des valeurs de premier ordre entre le Canada et les États-Unis et qui touche aux plus graves intérets de nos membres stop aussi, avant la mise en n'gueur de toute loi ou de tout traité de ce genre, notre association serait-elle heureuse d'avoir l'occasion de prendre connaissance du texte des proposées et de formuler les observations pertinentes comme ce fut le cas à l'égard des propositions de mille neuf cent quarante-cinq stop Comprenons que les membres des Bourses de Toronto et de Montréal s'intéressent aussi vivement à la question stop Avons transmis copie de cette dépêche au premier ministre et au ministre de la Justice.

W. J. BORRIW, président,
The Investment Dealers' Association of Canada,
c/o J. A. Kingsmill, Sec.-Treas., 11 Jordan Street.

(De la Bourse de Winnipeg)

La Bourse de Toronto nous a informé du contenu du télégramme qu'elle vous a envoyé au sujet de la modification proposée du traité d'extradition stop Le bureau des gouverneurs de la Bourse de Winnipeg approuve pleinement le contenu du télégramme et demande respectueusement que vous fassiez bon accueil aux vues qui y sont exprimées.

Le président de la Bourse de Winnipeg,
E. A. NANTON

(De la Bourse de Vancouver)

Le contenu d'un télégramme expédié par la Bourse de Toronto au sujet des modifications proposées du traité d'extradition conclu entre le Canada et les États-Unis a été signalé à notre attention et nous sommes heureux d'appuyer sa demande.

Le Président de la Bourse de Vancouver

Le 15 septembre, le télégramme suivant a été expédié au président

de *l'Investment Dealers' Association du Canada*, à Toronto:

En réponse au télégramme que vous avez expédié au premier ministre, à M. Garson et à M. Pearson, je suis chargé de vous informer qu'aucun accord définitif ne sera pas conclu avec les États-Unis tant que vous n'aurez pas eu l'occasion d'étudier le texte proposé. Le texte sera communiqué à vos avocats sur leur demande.

K. J. BURRIDGE
pour le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Le même jour (15 septembre), un télégramme rédigé dans des termes *identiques*, a été expédié au:

Président de la Bourse de Vancouver, et au
Président de la Bourse de Winnipeg.

(NOTE: L'*Investment Dealers' Association* a envoyé une lettre par laquelle elle confirmait le texte de son télégramme. En outre, le premier ministre a envoyé des réponses provisoires à des télégrammes semblables qu'on lui avait expédiés. Ces réponses mentionnaient que les télégrammes étaient signalés à l'attention du ministère des Affaires extérieures.)

Le 17 septembre, le secrétaire-trésorier de *l'Investment Dealers' Association of Canada* a écrit aux fins de demander que le texte proposé soit transmis à l'avocat de l'association, M. R. O. Daly, K.C., de *Daly, Thistle, Judson & McTaggart*, de Toronto (25 ouest, rue King).

Le 17 septembre, une lettre a été reçue de MM. Montgomery, McMichael, Common, Howard, Forsyth et Ker, de Montréal, dans laquelle ils déclaraient qu'ils faisaient office d'avocat pour la Bourse de Montréal et demandaient une copie du texte ainsi qu'on le leur avait promis.

Le 18 septembre, une lettre a été envoyée à M. R. O. Daly, K.C., (M. Moran en a donné lecture et l'a versée au compte rendu de la séance du 13 mai 1952 du Comité permanent des Affaires extérieures.) En voici la teneur:

Cher monsieur,

L'*Investment Dealers' Association of Canada* nous a demandé de vous communiquer le texte des nouveaux délits passibles d'extradition tels qu'ils seront énonces dans la Convention proposée modfiant le traité d'extradition. On nous avait déjà chargé d'en communiquer le texte, à titre confidentiel, aux avocats des Bourses canadiennes et de vos clients, sur demande. Le texte n'a pas encore été rendu parce que le Departement d'État désire concerter la publication d'un communiqué à Washington avec la publication d'un communiqué général à Ottawa. Dans l'intervalle, vous pourrez examiner la situation de vos clients. La convention proposée supprimerait de la liste des délits passibles l'extradition de délit suivant:

II. Obtention d'argent, de valeurs ou d'autres biens par de faux prétextes.

pour y substituer les suivants:

IIA. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

IIB. Usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

Pour plus ample information, je dois vous dire qu'il s'agit de permettre l'extradition en cas de fraude aux termes des lois fédérales des deux pays. La règle de la criminalité double sera maintenue et les demandes d'extradition se fonderont sur l'article 444 du Code criminel du Canada (modification de 1948) et l'article 17 (a) de la *Securities Act* des États-Unis, 1933, ou sur l'article 209 (c) du Code criminel du Canada (modification de 1951) et sur le *Mail Fraud Statute* des États-Unis (18 U.S.C. 1341).

A notre avis, il ne sera plus possibles qu'un Canadien soit extradé en raison d'une infraction d'ordre technique aux lois des États-Unis, comme on le craignait en 1945. Les agissements de certains combinards ont porté atteinte au renom du pays et nous espérons que nos institutions financières dignes de confiance appuieront un traité d'extradition limitée de ce genre.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingues,

le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Le 19 septembre, la lettre suivant a été envoyée à MM. Montgomery, McMichael, Common, Howard, Forsyth et Kerr:

Messieurs,

Nous accusions réception de votre lettre du 17 septembre au sujet de la Convention additionnelle proposée modifiant le traité d'extradition conclu avec les États-Unis. Le texte de la convention n'a pas encore été rendu public parce que de Département d'État désire concerter la publication d'un communiqué à Washington avec la publication d'un communiqué général à Ottawa. Je suis chargé de communiquer ce texte aux avocats des Bourses canadiennes à titre confidentiel, afin qu'ils puissent dans l'intervalle étudier la situation de leurs clients.

La convention proposée supprimerait de la liste des délits passibles de l'extradition le délit suivant:

II. Obtention d'argent, ...

.....

(Prière de se reporter à la lettre identique qui.)

Le 20 septembre, la lettre suivante a été reçue de l'honorable Charles P. McTague, K.C., avocat de la *Broker-Dealers' Association*:

Cher monsieur Heeney,

On m'a informé que les diverses Bourses du pays ont été saisies du texte du nouveau traité d'extradition proposé devant intervenir entre le Canada et les États-Unis, traité qui doit être étudié pendant la session d'automne.

Vous vous rappelez que je fais office d'avocat pour la *Broker-Dealers' Association qui s'interesse* particulièrement à la question. Je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir copie du texte et de m'indiquer dans quelle mesure je dois le tenir pour confidentiel.

Votre tout dévoué

C. P. McTAGUE

Le 21 septembre à la suite d'une demande faite à l'occasion d'un appel interurbain, nous avons envoyé à M. Daly une courte lettre à laquelle étaient jointes des copies photographiques du traité actuel ainsi que des conventions additionnelles conclus avec les États-Unis au sujet de l'extradition.

Le 25 septembre, M. Heeney a écrit la lettre suivante à M. McTague:

Cher M. McTague,

J'accuse réception de votre lettre du 20 septembre. Nous estimons que le directive, qui nous a été donnée de communiquer aux avocats des Bourses et de *l'Investment Dealers' Association* le texte proposé des nouveaux délits passibles d'extradition vise aussi les avocats de la *Broker-Dealers Association.*

La convention proposée supprimerait de la liste des délits passibles de l'extradition le délit suivant:

II. Obtention d'argent, de valeurs ou d'autres biens par de faux prétextes,

pour y substituer les suivants:

IIA. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

IIB. Usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

Pour plus ample renséignement, je dois vous dire qu'il s'agit de permettre l'extradition en cas de fraude aux termes des lois fédérales des deux pays. La règle de la criminalité double sera maintenue et les demandes d'extradition se fonderont sur l'article 444 du Code criminel du Canada (modification de 1948) et l'article 17 (a) de la *Securities Act* (1933) des États-Unis, ou sur l'article 209 (c) du Code criminel du Canada (modification de 1951) et sur le *Mail Fraud Statute* des États-Unis (18 U.S.C. 1341). J'inclus, pour vous être encore plus utile, une copie photographique des articles pertinents du traité de 1842 et des conventions additionnelle actuellement en vigueur.

A notre avis, il ne sera plus possible qu'un Canadien soit extradé en raison d'une infraction d'ordre technique aux lois des États-Unis, comme on le craignait en 1945.

Quand à la mesure où il faut tenir le texte confidentiel, je dois vous dire que nous demandons qu'il ne sorte pas des mains des avocats afin de satisfaire le Département d'État qui désire que la publication au Canada du texte proposé soit concertée avec la publication d'un communiqué semblable à Washington par le Département d'État.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingues,

A. D. P. HEENEY

Le 24 septembre, trois accusés de réception nous sont parvenus, soit de *l'Investment Dealers' Association of Canada,* du sénateur Salter A. Hayden et de MM. Montgomery, McMichael, Common, Howard, Forsyth et Ker, où tous disaient qu'ils étudieraient le texte et nous écriraient de nouveau.

Le 25 septembre, M. Daly a écrit une courte lettre dans laquelle il demandait "l'article pertinent du *Mail Fraud Statute* des États-Unis mentionné dans votre lettre du 18 courant". Nous le leu avons envoyé accompagné d'une courte lettre datée du 28 septembre, et M. Daly en a accusé réception le 1er octobre.

Le 26 septembre, M. McTague a écrit à M. Heeney dans les termes suivants:

Sujet: Broker-Dealers' Association

Cher monsieur Heeney,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 25 septembre dans laquelle vous expliquez les modifications proposées du traité d'extradition et é laquelle vous joignez une copie photographique des articles pertinents du traité de 1842 et des conventions additionnelles.

Je tiendrai compte du motif que vous mentionnez de tenir confidentiels des documents.

Grand merci de votre collaboration.

Votre tout dévoué,

C. P. McTAGUE

Le 28 septembre, M. Salter A. Hayden a écrit à M. Heeney une lettre (M. Moran en a donné lecture et l'a versée au compte rendu) dont voici la teneur:

Cher M. Heeney,

Pour faire suite à ma lettre du 24 septembre et à la vôtre du 14, je dois vous dire que la Bourse de Toronto a eu l'occasion d'étudier le texte des modifications proposées du traité d'extradition conclu avec les États-Unis et ne juge pas utile de faire de commentaire à ce sujet.

Mes meilleurs amitiés,

Cordialement à vous,

SALTER A. HAYDEN

Le 5 octobre, MM. Montgomery, McMichael, Common, Howard, Forsyth et Ker ont écrit au ministère la lettre suivante:

Cher Monsieur:

Comme suite à notre lettre du 24 septembre, nous remarquons que lorsque la question a été discutée en 1945 la liste proposée des délits passibles d'extradition remfermait des infractions se rattachant précisément aux agissements relatifs aux valeurs. Nous supposons que ces infractions ont été éliminées, mais vous nous faciliteriez l'étude de la question si vous nous fournissiez toute la liste proposée des délits passibles d'extradition.

Vos tout dévoués,

McMICHAEL, COMMON, HOWARD, KER et CATE

Voici la réponse envoyée le 11 octobre.

Le présente fait suite à votre lettre du 5 octobre. En 1945, on a étudié la question d'ajouter un protocole au traité de 1942. Le protocole visait à satisfaire à des objections suivant lesquelles la substitution proposée de la régle de criminalité simple dans le traité de 1942 aurait exposé les Canadiens à des poursuites en cas de violation d'ordre technique des lois des États-Unis. Le protocole n'aurait pas rétabli la régle de criminalité double en ce qui concernait l'extradition en raison d'actes frauduleux relatifs aux valeurs, vu que l'extradition aurait été possible en cas de "violation en connaissance de cause" des lois du pays requérant.

Le Canada n'a jamais ratifié le traité de 1942 et rien n'a été fait à l'égard du protocole. En somme, les lois existantes sont celles que renferment les traités antérieurs dont le dernier est entré en vigueur au Canada en 1922.

La convention additionnelle proposée, actuellement à l'étude, ajouterait les délits mentionnes dans notre lettre du 19 septembre aux délits énoncés dans les traités antérieurs. J'inclus, pour que vous puissiez vous y référer facilement, copie photographique du texte des traités antérieurs extrait d'un bulletin publié il y a quelques années et maintenant épuisé. Grâce à ces documents, vous conviendrez aisément, je crois, que les nouveaux délits mentionnés dans notre lettre du 19 septembre sont les seuls dont vos clients aient à se préoccuper.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments distingues.

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le octobre, le secrétaire-trésorier de *l'Investment Dealers' Association of Canada a écrit* à M. K. J. Burbridge une lettre (M. Moran en a donné lecture et l'a versée au compte rendu) dont voici la teneur:

Cher M. Burbridge,

M. R. O. Daly, K.C., notre avocat, m'a montré confidentiellement la lettre que vous lui avez écrite le 18 septembre touchant le libellé de la convention proposée modifiant le traité d'extradition. J'ai compris que l'avocat de la Bourse de Toronto a reçu une lettre identique.

Nous remarquons que votre ministère espère que les institutions financières dignes de confiance appuieront un traité d'extradition limitée de ce genre. Nous ne voyons pas pourquoi le libellé proposé de la convention modifiant le traité devrait géner de quelque façon les opérations légitimes des membres de notre association.

Votre tout dévoué,

le secrétaire-trésorier,
J. A. KINGSMILL

Le 18 octobre, MM. McMichael, Common, Howard, Ker et Cate ont écrit au ministère la lettre suivante:

Cher monsieur,

Nous vous sommes trés obligés de votre lettre du 11 courant et de la pièce annexée.

La Bourse de Montréal vient de nous informer qu'elle ne s'oppose pas aux termes de la convention proposée tels qu'ils sont énoncés dans votre lettre du 19 septembre.

Il nous est venu à l'esprit en examinant le nouveau numéro IIB proposé, qu'on avait peut-être eu l'intention d'adopter le même libellé que celui de l'article 209 (c) du Code criminel et, dans ce cas, les mots "leurrer ou frauder" devraient se lire "leurrer et frauder."

Veuillez accepter nos remerciements pour votre bienveillance en cette affaire.

Vos très dévoués,

McMICHAEL, COMMON, HOWARD, KER et CATE

Les lettres précédentes comprennent toute la correspondance échangée avec les Bourses et leurs avocats. A noter qu'aucune autre communication n'a été reçu, sauf les télégrammes initiaux des Bourses de Winnipeg et de Vancouver. Elles n'ont pas demandé à voir les textes. Comme leurs télégrammes appuyaient l'attitude prise par la Bourse de Toronto, qui était satisfaite, elles étaient, probablement, satisfaites elles aussi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSIDENT—M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCES DU VENDREDI 16 MAI
ET DU LUNDI 19 MAI 1952

LE PLAN DE COLOMBO

TÉMOINS:

M. G. J. McIlraith, député, adjoint parlementaire du ministre du Commerce, et M. R. G. Nik Cavell, administrateur de la Division de la coopération économique et technique internationale au ministère du Commerce.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 15 mai 1952.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Green soit substitué à celui de M. Churchill sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le Greffier de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 16 mai 1952

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Coldwell, Decore, Fleming, Fraser, Gauthier (*Lac-St-Jean*), Graydon, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Low, Mackenzie, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Stick.

Aussi présents: M. G. J. McIlraith, député, adjoint parlementaire du ministre du Commerce, et M. R. G. Nik Cavell, administrateur de la Division de la coopération économique et technique internationale au ministère du Commerce.

MM. McIlraith et Cavell sont présentés au Comité par le président. Délégués à Karachi, ils ont fait partie du Comité consultatif chargé d'étudier le Plan de Colombo.

M. McIlraith esquisse d'abord à larges traits les origines du Plan de Colombo et du Comité consultatif qui s'y rattache. Il expose ensuite le travail accompli d'après le Plan et les conditions économiques du Ceylan, de l'Inde et du Pakistan, telles qu'elles lui sont apparues.

M. Cavell, à son tour, fait part au Comité de ses observations durant son séjour dans ces mêmes pays. Il insiste particulièrement sur les entreprises d'irrigation et les aménagements hydro-électriques actuellement exploités ou en construction. Il parle aussi des projets futurs.

A une heure de l'après-midi, on surseoit à l'interrogatoire et le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

LUNDI 19 mai 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bradette, Decore, Fraser, Graydon, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Low, MacDougall, McCusker, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Stick.

Aussi présents: M. G. J. McIlraith, député, adjoint parlementaire du ministre du Commerce, et M. R. G. Nik Cavell, administrateur de la Division de la coopération économique et technique internationale au ministère du Commerce.

Le président dépose un mémoire de l'Association des Nations Unies au Canada.—*Voir Appendice "A" à la fin des témoignages.*

De nouveau, on étudie le Plan de Colombo.

Le président remercie MM. McIlraith et Cavell des renseignements fournis au Comité.

A 4h. 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

16 MAI 1952,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Ce matin, MM. George J. McIlraith et Nik Cavell sont à la disposition de notre Comité. M. McIlraith n'est pas un inconnu pour nous. Quant à M. Cavell, il nous a déjà été présenté.

Voici, à mon avis, la meilleure façon de procéder. M. McIlraith fera d'abord son exposé; il vous sera loisible de l'interroger. Ce sera, ensuite, au tour de M. Cavell. Celui-ci, vous le savez, est administrateur de la Division de la coopération économique et technique internationale au ministère du Commerce.

M. MCILRAITH (Adjoint parlementaire du ministre du Commerce): Témoigner devant votre Comité m'apparaît comme une heureuse expérience. Sachez que c'est un honneur que j'apprécie hautement. Toutefois, ce n'est pas sans appréhension que je me présente devant vous, car je suis loin de prévoir toutes les demandes de renseignements que vous m'adresserez au sujet du Plan de Colombo ou sur mon voyage du printemps à Karachi, à titre de délégué canadien à la réunion du Comité consultatif. Soyez donc à l'aise pour m'interroger et ne craignez pas d'interrompre le fil de mon discours. Mon désir est de vous donner tous les renseignements possibles. Si mon exposé ne répond pas à votre attente, soyez indulgents à mon égard et veuillez me poser les questions que vous jugerez utiles afin d'obtenir les renseignements désirés.

En parlant, ce matin, du Plan de Colombo, je suis dans une position fort peu avantageuse. C'est que le rapport du Comité consultatif sur le développement économique du sud et du sud-est de l'Asie—il s'agit du rapport de la quatrième réunion tenue à Karachi, en mars cette année—ce rapport, dis-je, n'a pas encore été déposé à la Chambre des communes. La raison du retard, c'est qu'il ne nous est pas encore parvenu. Je crois que le ministère des Affaires extérieures pourra le déposer à la Chambre la semaine prochaine. Quoi qu'il en soit, je pense que vous le jugerez assez complet et de lecture assez facile. Je ne veux pas que mon exposé fasse double emploi avec le rapport. Et puisque, à mon avis, il règne une certaine confusion touchant les origines du Plan de Colombo, peut-être, alors, y aura-t-il avantage à ce que je vous brosse les grandes lignes de son histoire. Ce faisant, je requiers de nouveau votre indulgence pour quelques instants.

En janvier 1950, les ministres des affaires étrangères de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, du Canada, du Ceylan, de l'Inde et du Pakistan se rencontraient à Colombo pour étudier les problèmes internationaux en regard des besoins particuliers du sud-est asiatique, cette région même où se tenait la réunion. La Conférence décida d'entreprendre des démarches en vue de remédier au dénuement et à l'absence de tout progrès dans cette partie du monde. On organisa un Comité consultatif à cet effet. Ce fut l'origine du Plan de Colombo.

A cette conférence succédèrent des réunions du Comité consultatif. Lors de la première, convoquée à Sydney, Australie, en mai 1950, deux décisions principales furent prises. D'abord, celle de fournir à ces pays la coopération et l'aide techniques dont ils ont besoin. Tout à l'heure, je vous parlerai davantage de la coopération technique. En second lieu, ces mêmes pays du sud et du

sud-est de l'Asie seraient invités à dresser des plans pour leur propre développement économique. Ces plans devaient être prêts pour discussion lors de la réunion de Londres, en septembre 1950.

J'assistais à cette conférence de Londres comme substitut de l'honorable M. R. W. Mayhew. Celui-ci, ministre des pêcheries, était le délégué canadien à la réunion. Vous vous rappelez sans doute que j'assistais également à la conférence qui précéda immédiatement cette dernière et qui traitait de questions commerciales et financières. Le rapport de la réunion de Londres, déposé à la Chambre des communes, obtint, je pense, une assez large diffusion. Il exposait, dans ses détails, les projets de développement économique proposés par les gouvernements des pays intéressés.

Une troisième réunion du Comité consultatif fut tenue à Colombo, au mois de février 1951, suivie d'une autre à Karachi, en mars et avril de cette année, à laquelle j'assistais et dont le rapport sera déposé à la Chambre des communes la semaine prochaine. L'objet de cette dernière réunion, dans les circonstances, consistait essentiellement en une revision complète des projets de développement économique à la lumière de l'expérience acquise. Vu le travail déjà accompli par les pays intéressés, vu aussi les changements survenus dans leurs budgets et leur économie, le Comité consultatif fit une revision générale des projets en marche, les adoptant aux conditions nouvelles. Le progrès réalisé fut noté et l'on prit des décisions pour en assurer la continuation. Ainsi le rapport de cette conférence constitue une revue et un compte rendu du travail accompli.

Je demeurai à Karachi environ deux semaines. En plus de la besogne abattue, les délégués firent une randonnée à travers la province du Sind. Cette province, au sud-est du Pakistan, est presque entièrement déserte. Un voyage, en fin de semaine, fut organisé et nous pûmes voir des ouvrages d'irrigation en deux endroits différents, le barrage Sukkur et les travaux du Bas-Sind. Une visite aux ruines archéologiques de Mohenjo Daro fut également d'un grand intérêt pour nous.

M. COLDWELL: Ces entreprises d'irrigation fonctionnent-elles déjà?

M. MCILRAITH: Les travaux du Bas-Sind sont commencés depuis deux ou trois ans mais ne sont pas encore terminés. Quant au barrage Sukkur, il est en pleine activité; son pouvoir de rendement sera même accru. Ce sont des ouvrages remarquables. Ce sont les seuls que j'ai visités.

M. LOW: Est-ce qu'on y emploie le système de pompes?

M. MCILRAITH: Non, le système de canaux. On y a construit des canaux et une digue immense.

M. COLDWELL: Savez-vous quelle en est la superficie?

M. MCILRAITH: Je puis vous le dire mais je reviendrai plus longuement sur le sujet, plus tard.

M. BATER: Y a-t-il quelque relation entre ces travaux et le Plan de Colombo?

M. MCILRAITH: Aucune. Pour le moment, du moins, ça ne touche en rien le Plan de Colombo et la part que nous y prenons. Cependant, on peut tirer de là une excellente idée du genre d'irrigation . . .

M. COLDWELL: Que l'on pourrait effectuer à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Je prie les membres du Comité d'adresser au président leurs demandes de renseignements.

M. MCILRAITH: Je parlerai plus au long de ces projets, plus tard. J'ai mentionné les pays représentés à la première conférence. Il serait peut-être bon d'y ajouter les autres pays qui, à la suite d'une décision de la deuxième réunion de Londres, avaient envoyé leurs délégués à Karachi. Ce sont le Cambodge,

l'Indonésie, le Laos, le Thaïland et le Viet Nam. Pour la première fois le Népal était également représenté. Les États-Unis d'Amérique ont aussi pris une part active aux délibérations. L'Indonésie, les Philippines et le Thaïland n'avaient que des observateurs.

Il conviendrait peut-être, ici . . .

M. COLDWELL: D'après la conception originale du Plan, la présence de ces trois derniers pays n'était pas prévue, n'est-ce pas?

M. MCILRAITH: En effet, ces pays-là n'avaient que des observateurs?

M. COLDWELL: Mais leur présence n'entre pas dans les cadres du Plan tel que conçu?

M. MCILRAITH: Exactement. Quant aux autres, ceux que je viens de nommer, ils n'ont envoyé leurs délégués qu'à la seconde réunion.

M. COLDWELL: Et le Cambodge?

M. MCILRAITH: Le Cambodge a donné son adhésion après la réunion de Londres.

M. FLEMING: Me permettez-vous une question? Elle est peut-être en dehors du sujet, mais est-ce que le nom de Thaïland est définitivement reconnu? Je me rappelle avoir lu dans un livre de M. Churchill une vigoureuse protestation de celui-ci contre l'abandon du nom Siam. Alors, pouvez-vous me dire si le mot Thaïland a été définitivement adopté comme le nom de ce pays?

M. MCILRAITH: Je l'ignore. En tout cas, c'est le nom que l'on emploie toujours. Je réalise parfaitement la divergence d'opinion à ce sujet, mais je suis incapable de répondre à votre question d'une façon plus satisfaisante. Thaïland est maintenant le seul nom employé.

M. GRAYDON: Il n'y a donc plus de Roi de Siam!

M. MCILRAITH: Je ne puis réfuter votre objection. Maintenant, il y a peut-être avantage à poursuivre un peu plus loin l'étude de cette région asiatique. J'ai fait une courte visite à Delhi et à Agra. Rien, dans ce voyage, qui puisse concerner particulièrement le Plan de Colombo. A mon point de vue, cependant, le voyage fut d'un intérêt formidable et d'une valeur vraiment appréciable. J'ai mieux compris les problèmes de cette région, en particulier ceux que constituent les villages indiens. Un village indien, pour un Occidental, c'est quelque chose de fantastique. A la clôture de la conférence de Karachi, le Conseil de la coopération technique tint séance à Colombo, au Ceylan. C'est là que je demeurai pendant toute la session. Ce conseil, composé de hauts fonctionnaires des gouvernements intéressés, a comme président M. Rajendra Coomaraswamy, fonctionnaire de l'État cingalais. Notre représentant est M. Paul Sykes, commissaire du commerce au Ceylan. M. Murray, fonctionnaire du Haut-Commissariat canadien à Karachi, assistait aussi à la séance. Les deux semaines que j'ai vécues là, à cette occasion, m'ont permis d'approfondir les problèmes à l'étude.

Pour votre utilité, je vous donnerai maintenant les statistiques suivantes. La population approximative du Ceylan est de 7,000,000, celle du Pakistan, de 80,000,000.

M. STICK: La population du Pakistan oriental y est-elle comprise?

M. MCILRAITH: J'allais justement préciser. Ce chiffre couvre la population du Pakistan occidental, 35,000,000, et celle du Pakistan oriental, 45,000,000. A noter que les deux territoires sont situés à 800 ou 1,000 milles l'un de l'autre. Dans l'Inde, la population est d'environ 350,000,000.

M. STICK: Non, je ne crois pas; 250,000,000 serait plus juste.

M. MCILRAITH: Ce sont les chiffres que j'ai.

M. STICK: Ce n'est certainement pas 350,000,000.

M. McILRAITH: Le chiffre de 310,000,000 est le plus petit que j'aie vu et, dans certaines publications indiennes, on va jusqu'à dire—au maximum—360,000,000.

M. CAVELL: On dit 350,000,000 en chiffre rond.

M. McILRAITH: Oui, et les chiffres cités dans les publications varient de 310,000,000 à 362,000,000. Je parle des publications indiennes. Je pense qu'on peut s'en tenir à ces chiffres. Il n'y a pas lieu pour moi de les discuter.

M. STICK: Non. Le chiffre n'est pas exact.

M. McILRAITH: En tout cas, c'est le meilleur que je puisse garantir et j'essaie d'être aussi exact que possible.

M. GRAYDON: Les publications des Nations Unies donnent 363,000,000 après le partage de l'Inde.

M. McILRAITH: Cest ce que je disais.

M. STICK: L'Inde seule?

M. McILRAITH: Oui, après la sécession.

Le PRÉSIDENT: À l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. Je vous rappelle que les membres du Comité doivent s'adresser au président.

M. McILRAITH: L'ensemble des territoires visés par le Plan de Colombo a une population approximative de 600,000,000 d'habitants, soit environ le quart de la population globale du monde. Mes commentaires, ce matin, ont pour objet principal trois nations-sœurs du Commonwealth, l'Inde, le Pakistan et le Ceylan. Deux raisons justifient cette attitude de ma part. La première, ce sont les trois seuls pays asiatiques que j'aie visités. La deuxième, c'est que, jusqu'ici, l'assistance économique du Canada apportée à la réalisation du Plan l'a été exclusivement pour le bénéfice de ces trois pays. Loin de moi l'idée de créer chez vous l'impression que je minimise l'importance des autres pays de la région assistée. L'objectif du Plan de Colombo ressort avec évidence des rapports qui vous seront soumis. Ce ne sera pas un mal, toutefois, de vous en citer un extrait, une seule phrase:

> "Le but du Plan de Colombo est de relever, le niveau de vie en accélérant le rythme de développement économique dans les pays du sud et du sud-est de l'Asie, en en élargissant la portée et en s'attaquant, par la coopération, à leurs problèmes, tout particulièrement à celui de la production vivrière."

Cette phrase, bien que lourde peut-être et un peu longue, expose d'une façon très précise l'objectif proposé et le résume parfaitement en peu de mots, pour autant qu'un résumé puisse être parfait. Vous remarquerez qu'on insiste sur "accélérer". En d'autres mots, nous essayons de hâter quelque chose déjà commencé. Comme conséquence, on appuie sur "l'élargissement de la portée" et, également, sur la "coopération" dans "l'attaque des problèmes", particulièrement celui de la production vivrière". Quoiqu'il ne convienne pas de s'écarter du sujet, cependant, pour une étude plus complète de la question, je tiens à affirmer qu'à nos yeux "production vivrière" signifie un ensemble de situations extrêmement pénibles où une foule, une foule considérable d'êtres humains sont privés de nourriture. Appelez ça "faim", "faim aiguë", "famine" ou ce que vous voudrez. Mais c'est sûrement un était effroyable de privations affectant de larges secteurs de l'Asie. Par contre, les chiffres déjà cités vous font deviner la formidable source de capital humain susceptible de servir au développement économique de la région. Il y a également, même si, jusqu'ici, je n'en ai pas parlé, d'inépuisables ressources naturelles encore inexploitées.

L'Inde et le Pakistan ont obtenu leur indépendance complète en 1947 quand les autorités britanniques se sont retirées du pays. Dans sa marche vers la liberté, le Ceylan a suivi une voie légèrement différente. Rappelons que ces

gouvernements sont nouveaux. Au Pakistan, par exemple, le pays et son gouvernement sont nés quasi d'une génération spontanée. Si vous étudiez l'histoire de son indépendance, vous constaterez que c'est sur un avis de deux mois et demi ou trois mois qu'il a pris en mains les rênes de sa destinée. Et cela sans aucun employé civil à son service. Imaginez quelles difficultés il eut à affronter.

M. STICK: Le Pakistan n'a-t-il pas retenu à son emploi les fonctionnaires indiens déjà entraînés au travail?

M. MCILRAITH: En fait, non. Le Pakistan n'avait pratiquement pas d'employés civils. Les fonctionnaires indiens demeurèrent dans l'Inde.

M. STICK: Mais, au Pakistan, il y a aussi un service civil . Il y en avait un quand j'y suis allé.

M. MCILRAITH: Je regrette de différer d'opinion avec vous. Je parle de la naissance des pays indiens à l'indépendance et j'expose la situation telle que je la vois. La preuve de mon assertion est fort simple. Aux Indes, la plupart des employés civils étaient Hindous. Or les Hindous restèrent pratiquement tous dans l'Inde. D'un autre côté, le Pakistan est un État mahométan; or, il y avait très peu de mahométans dans le service civil indien avant le partage des Indes. Conséquemment, le Pakistan dut organiser son rouage administratif sans le concours appréciable d'employés civils.

M. STICK: Je ne veux pas vous contredire, mais j'ai le regret de ne pas partager votre opinion.

M. MCILRAITH: Qu'on ait gardé quelques individus, possible. Mais il n'y eut certainement pas un groupe suffisant de fonctionnaires pour l'organisation d'un ministère. Je répète que certains individus ont pu rester à l'emploi du gouvernement pakistanais, mais pas en nombre suffisant pour former le noyau d'un service civil.

Le point que je veux faire ressortir est celui-ci. Les gouvernements des pays assistés ont déjà tracé et élargissent encore leurs propres plans qui sont d'envergure et bien combinés. Ces plans ont été examinés, non seulement au point de vue de leurs auteurs, mais aussi à la lumière des activités du programme de Colombo. Ils ont été soumis à une commission qui les a examinés à la loupe. Je vous assure que ces plans ainsi mis à point ne manquent pas d'efficacité et provoquent un intérêt formidable. Voilà pour les considérations d'ordre général.

On peut se demander ici quelle est exactement la part du Canada dans la réalisation des projets en cours. Auparavant, laissez-moi vous dire que notre apport économique est sous la direction administrative d'un comité politique formé de fonctionnaires et présidé par M. Plumptre, du ministère des Affaires extérieures. L'administration de cette participation au Plan de Colombo demeure cependant sous la juridiction du ministère du Commerce, Division de la coopération économique et technique internationale. L'administrateur de cette division est M. Cavell.

A la réunion de Karachi à laquelle j'assistais, M. Cavell ne fut pas seulement le conseiller principal de la délégation. Il a également consacré plusieurs semaines à la visite des territoires concernés. Les entreprises dont il parlera, il les a visitées. Il est donc bien placé pour vous en parler. C'est un sujet familier pour lui puisqu'il a accompli, à l'occasion de la réunion, trois mois d'un travail ardu dans la région qui nous intéresse.

En plus des présences déjà indiquées, notons celle du haut-commissaire canadien au Pakistan, mon substitut à la tête de la délégation, lors de la réunion de Karachi. M. Murray, du haut-commissariat assistait pareillement

à titre de conseiller, ainsi que M. Hume Wright, du ministère des Finances, et M. Mallory, du ministère du Commerce. Ces deux derniers ont eu l'avantage de visiter la région et de voir certaines exploitations.

Notre aide économique est financée à même le budget des Affaires extérieures et comporte une dépense de 25 millions. De cette somme, 10 millions représentent l'envoi de blé à l'Inde. Vous avez peut-être entendu dire que cet envoi n'augmenterait pas le potentiel vivrier de l'Inde. La situation est pourtant bien simple. Une foule de gens crèvent de faim et il n'y a pas d'autre moyen . . .

M. COLDWELL: De les aider, à moins d'assouvir d'abord leur faim.

M. MCILRAITH: Exactement.

M. FRASER: Quelle était la catégorie de ce blé?

M. MCILRAITH: Je crois que la valeur boulangère de ce blé était classée 4 Le blé était vendu par le gouvernement indien au prix d'achat, l'équivalent, en fonds indiens, de 10 millions de dollars canadiens.

J'espère que, tout à l'heure, M. Cavell nous parlera plus longuement sur ce sujet. Comme j'estime ce point d'une importance capitale, j'aimerais à ce que de plus amples renseignements nous soient fournis. Ces fonds indiens ainsi amassés servent à agrandir l'entreprise de Mayurakshi. Cette dernière, un projet d'irrigation et de prévention des inondations, s'étend sur une superficie de six cent mille acres. La production de riz pourrait en être augmentée de 300,000 tonnes par an. Ajoutez-y 50,000 tonnes d'autres produits. C'est une des entreprises visitées par M. Cavell.

M. STICK: Où se trouve ce projet d'aménagement, dites-vous?

M. MCILRAITH: Dans le Bengale occidental. Nous reviendrons plus tard sur cette question des fonds indiens. La dépense suivante se chiffre par 4 millions et demi, prix d'achat de 1,500 véhicules données au système de transport de l'État de Bombay. Entendez par ces véhicules 450 châssis d'autobus et 1,050 châssis de camions, la carosserie étant fabriquée en Inde même. Quant au transport de Bombay, c'est un système de transport national et non municipal.

C'est un cas unique que celui de l'Inde. Dans certains districts, les vivres ne manquent pas. Par contre, dans un district, disons voisin, c'est la famine. La raison? Les moyens de transport font défaut. Ces derniers sont donc nécessaires dans plusieurs régions du pays. Cela affecte aussi les fonds indiens car, un an après livraison, le transport national paiera les 4 millions qui seront déposés par l'État dans la caisse de réserve spéciale. On n'a pas encore déterminé l'affectation précise de ces fonds.

Vous désirez probablement que l'on vous parle de l'entreprise Hirakud et d'autres semblables dans l'Inde. M. Cavell vous en dira peut-être quelque chose. L'entreprise Hirakud couvre une superficie de 1 million d'acres. On en espère une hause de production de 340,000 tonnes de grains comestibles et d'environ 34,000 tonnes de sucre et de coton. Comme vous pouvez le constater, c'est une entreprise d'envergure.

Le demi-million qui reste sert à l'achat de matériel et d'équipement hydro-électriques pour une de ces entreprises, fournitures qu'on ne peut se procurer ailleurs. Cela tient compte de 15 millions de dollars, partie de la somme votée, l'an dernier pour notre participation économique au Plan de Colombo.

Au Pakistan, nous établissons une usine de ciment dans la région de Thal. L'entreprise Thal est en même temps une vaste entreprise d'irrigation et d'aménagement hydro-électrique et comprend un programme pour l'établissement de réfugiés dans cette immense étendue de territoire. Rappelez-vous qu'au Pakistan, la population totale est formée de réfugiés dans une proportion

de 10 p. 100. Intégrer ce pourcentage d'immigrés dans la masse du peuple constitue pour le gouvernement pakistanais un problème d'une ampleur insoupçonnée. Problème aussi que la distribution de terres en face d'une situation pitoyable!

M. GRAYDON: Quelle est la population du Pakistan?

M. MCILRAITH: 80 millions, comme je l'ai déjà dit.

M. BATER: Y a-t-il des réfugiés venant de l'Inde?

M. MCILRAITH: Oui. L'usine de ciment sera construite dans cette région et les Canadiens l'installeront en entier. Le travail est exécuté par *Canadian Overseas Engineering Constructors*, en collaboration avec *H. G. Acres and Company*, ingénieurs conseils, *Canadian Engineering Works Limited*, *Dominion Bridge Company* et *Fraser Brace Engineering Company Limited*. Vous pouvez constater par cette énumération qu'il s'agit bien de maisons canadiennes aptes à ce genre de travail. Cette usine de ciment devrait être réellement utile à la région. Enfin, il y a, en plus, quelque chose comme 2·8 millions pour des *"railway sleepers"*.

M. COLDWELL: Voulez-vous dire *"sleeping cars"* ou (wagons-lits) ou *"ties"* (traverses)?

M. MCILRAITH: *"Ties"* comme nous les appelons.

M. COLDWELL: *"Sleepers"* est le mot juste, en anglais.

M. MCILRAITH: Oui, mais nous les appelons *"railway ties"*.

M. CAVELL: Le mot *"tie"* est un mot équivoque comme le démontre cette anecdote. Quand on apprit au Canada, le don au Pakistan de 2 millions de dollars pour des *"ties"*, les journaux et les gens dirent: "Pour l'amour du ciel, que va faire le Pakistan de tant de cravates (*neckties*)?".

M. MCILRAITH: C'est pour cela qu'on emploie le mot *"sleeper"*.

On a mis de côté la somme de $200,000, pour procurer léquipement nécessaire à une ferme d'élevage modèle. Cette ferme expérimentale sera organisée conjointement par le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle couvrira une étendue de 1,500 acres dans le Pakistan occidental. Deux millions de dollars sont affectés à un levé aérophotogrammétrique et géologique du Pakistan. Malgré son ancienne et splendide histoire, ce pays ne possède pas encore de levé géologique complet. Sans cette source fondamentale de renseignements, il est assez difficile de juger des possibilités et d'effectuer un travail efficace et vraiment complet. C'est une compagnie canadienne qui fera ce levé.

M. GRAYDON: Cela vaut-il aussi pour l'Inde?

M. MCILRAITH: Je ne saurais dire.

M. STICK: Je ne crois pas. La partie occidentale du Pakistan est limitrophe de la Perse et de l'Afghanistan et, depuis des années, on se querelle au sujet des frontières.

M. MCILRAITH: Voilà pour les 25 millions de dollars votés l'an dernier pour notre aide économique. Tout fut dépensé dans l'inde et au Pakistan. Le vote des Communes, cependant, n'impose pas de restrictions quant aux pays où la somme doit être utilisée.

M. COLDWELL: N'a-t-on pas dépensé quelque chose pour des étudiants?

M. MCILRAITH: J'aborderai le sujet ailleurs. Il est question dans le moment de notre aide économique et je parlais des 25 millions. Veuillez noter que les Communes n'ont pas imposé de restriction quant au choix du pays bénéficiaire. Tout pays de la région qui nous occupe peut l'être.

M. COLDWELL: Les frais de formation du personnel au Canada s'ajoutent-ils aux 25 millions de dollars?

M. McILRAITH: Oui. Si j'attire votre attention sur cette particularité du vote, c'est que, selon moi, nous devrions être en mesure d'examiner toute proposition soumise par un pays quelconque et de pouvoir lui accorder l'aide que nous jugerons la plus avantageuse. À mon avis, c'est une liberté nécessaire.

Voilà pour l'aide économique. N'oublions pas la somme additionnelle votée pour la coopération ou l'assistance technique. Quoiqu'il ne soit pas nécessaire de préciser la nature de cette coopération, cependant, je voudrais faire deux ou trois observations. En premier lieu, cette assistance ou coopération technique complète le travail considérable effectué dans les territoires en question par les Nations Unies et leurs commissions spécialisées.

Par exemple, j'ai rencontré maintes fois M. Hardy, de la Saskatchewan, qui s'occupait de la culture à sec au Ceylan, non pas d'après les directives du Plan de Colombo, mais au nom de l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture. On parle avec admiration de son travail et le premier ministre du Ceylan n'a que des éloges à son endroit.

Conformément au plan d'assistance technique, nous avons présentement au Ceylan M. Haywood qui s'emploie à moderniser la pêche commerciale. J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur son œuvre au Ceylan. Chose incroyable, pratiquement toute la pêche commerciale se fait encore dans des pirogues à balancier faites d'un tronc d'arbre creusé, munies d'une large voile et dont une bille assure l'équilibre. Ces embarcations ne peuvent guère s'éloigner du rivage. Elles ne peuvent davantage demeurer en mer quand, sur la fin de l'après-midi, s'élève le vent du large. Les activités de la pêche sont donc fort restreintes. Quand les pirogues reviennent au port, il est assez triste pour des hommes de rentrer avec une telle cargaison. La pêche du jour est tellement petite. Si l'on en croit certains chiffres approximatifs, 70,000 pêcheurs ne prendraient que 40,000 tonnes de poissons par année. Cela ferait une moyenne annuelle d'environ 1,000 livres de poisson par pêcheur. Le poisson est un élément qui manque à l'alimentation du Ceylan et, cependant, il semble y en avoir une réserve abondante.

Quoi qu'il en soit, M. Haymond est un des experts canadiens au service du gouvernement cingalais en vertu de notre aide technique. Il coopère à l'amélioration de la pêche commerciale. Son travail est, à mon sens, très précieux et il s'en tire avec honneur.

Un autre Canadien, M. Georges Nixon, s'occupait d'équipement de réfrigération en vue de la pêche. Il ne sert à rien de pêcher si, à cause d'un climat torride, le poisson est aussitôt gâté. À moins de trouver un moyen de le frigorifier. Comme vous le voyez, c'est encore un autre problème.

En vertu du programme d'assistance technique du Plan de Colombo, le Canada a reçu, l'an dernier, 46 techniciens venus ici se perfectionner. Vingt-trois venaient de l'Inde, 15 du Pakistan et 8 du Ceylan. De plus, trois missions furent reçues. Des bourses d'étude et de recherche en agriculture, en exploitation minière, en médecine et en alimentation furent accordées. C'est une nouvelle orientation qui a son intérêt. Il me semble assez juste de dire que, dorénavant, la tendance sera de compléter la formation des techniciens dans leur propre pays plutôt que dans le nôtre. C'est un fruit de l'expérience des Nations Unies, à la suite du Plan qu'un travail plus efficace peut être effectué dans le pays même où la tâche doit être définitivement accomplie plutôt que dans le nôtre où le technicien doit d'abord se perfectionner d'après nos méthodes et avec notre équipement et retourner ensuite dans sa patrie. Je tenais à faire cette observation.

Trois missions sont venues au Canada, l'an dernier, et en ce moment même, deux autres sont ici, à Ottawa. Un groupe de 12 Pakistanais constitue la première. Ils suivent un cours d'administration publique. Ce sont de jeunes employés civils envoyés ici pour compléter leur formation. Le cours est de

quatre mois et les rouages administratifs seront étudiés à tous les échelons. À Ottawa, ils étudieront l'administration fédérale. Ensuite, ils iront ailleurs, à travers le pays, étudier l'administration municipale et celle de certains gouvernements provinciaux. Partout, au Canada, la coopération des divers gouvernements intéressés fut parfaite à cet égard. Une autre mission d'étude sur la Santé publique, composée de huit membres, vient juste d'arriver et on recevra plus tard d'autres missions semblables.

Voilà, je pense, qui donne une bonne idée du Plan et de notre participation. Maintenant, il y a deux ou trois autres choses que vous me demanderez peut-être. J'ignore si vous voulez, oui ou non, connaître mon opinion personnelle. Je suppose qu'il est normal que je la donne. Mais je vous prie de n'y voir qu'une opinion personnelle.

M. Low: Certainement, monsieur McIlraith. Nous aimerions connaître votre opinion personnelle.

M. McIlraith: C'est une simple expression d'opinion. Elle vaut ce qu'elle vaut. Au Pakistan, une chose qui m'a fait plaisir, c'est que, pour la première fois, nos fonctionnaires canadiens, chargés de l'administration du Plan de Colombo ont dû étudier à fond la région concernée. Nous avons organisé pour eux des contacts avec leurs confrères de chaque gouvernement des pays de la région. Nous les avons familiarisés à fond avec leur travail. J'attache à cela une grande importance. Je ne sais si c'est une bonne chose de le dire, mais je trouvais extrêmement important . . . j'en parle à titre d'exemple . . . d'envoyer M. Cavell visiter non seulement les entreprises auxquelles nous sommes directement intéressés, mais aussi les projets actuellement en voie de réalisation auxquels vraisemblablement nous serons intéressés, de le mettre en relation avec les fonctionnaires des gouvernements intéressés à chacun de ces projets, et en général, avec tous ceux qui sont intéressés au Plan, quels que soient leur rang et leur titre, comme le ministre des affaires économiques, ses fonctionnaires spécialisés et les employés civils. Une autre chose qui frappe dans la région, c'est l'attention concentrée sur la mise en valeur du pays. Je l'ai noté tout particulièrement au Pakistan, peut-être parce que j'y suis resté plus longtemps et que j'ai eu tout le loisir d'observer ce pays. Il y a chez ces nations et leurs gouvernements la conscience de faire œuvre utile. Ils se rendent compte qu'ils accomplissent quelque chose, qu'ils ont obtenu leur indépendance et qu'ils doivent acquérir de meilleures conditions de vie. Ils abattent de l'ouvrage, semble-t-il.

Cet état d'esprit m'a surtout frappé dans mes discussions avec eux, lors de mon séjour là-bas. Ces peuples sont conscients d'accomplir une œuvre. Donnons un exemple. Le manque de coton ouvré leur a causé beaucoup d'ennui. Néanmoins, ils peuvent vous faire voir des cotonneries en construction, telles que projetées, parfois même parachevées. Il y a là tout un ensemble de difficultés. Je ne sais pas si je devrais insister. En tout cas, ces nations ont l'intime persuasion d'aller de l'avant et je crois qu'elles ont raison.

Il y a autre chose dont je devrais parler, c'est la détermination de ces peuples à s'aider eux-mêmes. Cette part ne peut venir d'ailleurs. Nous les aidons à faire quelque chose mais nous ne le faisons pas pour eux. Notre rôle consiste à compléter et à aider. À eux de faire le travail. Cette ligne de conduite semble assez évidente. En fait, cette attitude se manifeste déjà de diverses façons. Ainsi, par exemple, les divers pays de la région manifestent entre eux de la coopération technique sur des matières comme l'hybridation du riz ou choses semblables. Nous devrions le noter et le retenir. Je ne suis pas certain que nous, de l'Occident, ne puissions recevoir quelque aide technique de ces pays asiatiques. Évidemment, c'est un sujet que nous n'avons pas débattu, mais je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas là un fonds de vérité. Assez pour le Plan de Colombo proprement dit.

Avant de terminer mes commentaires, je veux vous communiquer une impression personnelle qui m'obsède depuis mon retour au Canada. Il s'agit du problème de l'habitation pour nos représentants permanents dans ces pays du sud et du sud-est asiatiques. Comme vous le savez, notre règle de conduite veut que nos employés ou nos représentants, je les appellerais plutôt représentants, se procurent leur propre logement dans le pays où ils sont envoyés. On en agit ainsi dans la plupart des pays. C'est très bien pour un pays où l'on peut obtenir un logement pour deux ans. Je crois que le service des fonctionnaires du ministère du Commerce, dans ces pays, dure deux ans. Mais, précisément, ce n'est pas possible de louer un logement pour deux ans. On devrait faire quelque chose, en prenant en considération, les conditions de vie imposées aux Canadiens qui s'en vont là pour la première fois et les dangers de maladie qui les menacent. En conséquence, je trouve très peu pratique de forcer nos gens à se procurer leur propre logement, à vivre et à se nourrir dans des hôtels.

M. COLDWELL: Avez-vous une autre solution à proposer?

M. MCILRAITH: L'autre solution serait, à mon avis, de procurer le logement à nos représentants, ce qui, dans un pays comme le Pakistan, peut nous entraîner dans la construction de maisons. Je ne vois pas d'autre solution possible.

M. COLDWELL: Ne pouvons-nous pas faire ce que nous avons fait dans le cas de M. Davis, en Chine, et envoyer une maison préfabriquée?

M. MCILRAITH: Non. Impossible. Car, sous un tel climat, vous ne pouvez loger dans une maison préfabriquée à plafonds bas. Vous devez avoir des plafonds hauts et des édifices adaptés au climat. A mon avis, une maison préfabriquée ne servirait à rien. Un édifice, là-bas, exige un genre tout différent de construction. A cause des conditions climatiques, ce serait presque nécessaire, selon moi, de construire en plâtre, en ciment, en pierre, en stuc ou en un matériel de même nature.

A mon étonnement, personne, là-bas, ne m'a importuné à ce sujet. On ne m'en a même pas parlé. Mais il m'a paru que nous n'obtenions pas plein profit de nos dépenses en logeant ainsi notre personnel qui se voit en conséquence forcé de chômer trop souvent.

(Ici, les paroles de M. McIlraith ne sont pas consignées au compte rendu.)

M. COLDWELL: Voudriez-vous dire quelque chose au sujet de la question du logement qui pourrait être consigné?

M. MCILRAITH: Une chose que j'ai très bien comprise, c'est la nécessité, pour le Canada, de fournir un logement à ses représentants dans la région.

M. STICK: Vous voulez dire Karachi?

M. MCILRAITH: Non, je veux dire tous les territoires en question.

A mon avis, les haut commissaires, les représentants du commerce et le personnel canadiens devraient avoir leur propre logement dans ces régions-là. C'est particulièrement urgent à Karachi où, vu la crise du logement et l'impossibilité de louer une maison et vu aussi les conditions climatiques, il est souhaitable que nos représentants aient des logements . . .

M. FRASER: Comme au Canada?

M. MCILRAITH: Non, mais des logements qui protègent leur santé.

M. COLDWELL: Cela ajouterait, en général, à leur capacité professionnelle?

M. MCILRAITH: Et, conséquemment, maintiendrait d'une façon générale leur capacité professionnelle?

Sur ce, je termine mes commentaires.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Cavell.

M. Nik Cavell, administrateur de la Division de la coopération économique et technique internationale, au ministère du Commerce, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs. En premier lieu, ce qui m'a frappé à mon tour dans cette région où j'avais passé vingt-deux ans de ma vie, ce fut le nouvel état d'esprit qui anime le peuple. Il est très apparent dans l'Inde et le Pakistan. Ces gens témoignent maintenant d'un état d'esprit entièrement nouveau. Ils ont en main les destinées de leur pays. Ils sont conscients de cette responsabilité. Tous ces projets en cours pour lesquels ils demandent notre aide sont une preuve évidente de cet état d'esprit. Ils se rendent compte que diriger leur propre destin est une responsabilité qui leur incombe.

J'ai rencontré une foule de gens travaillant d'une façon enthousiaste à la réalisation de ces projets. J'en ai vu qui trouvaient le temps et le moyen de se mêler aux indigents pour les secourir. Ces attitudes sont complètement nouvelles. C'est un tout autre esprit qui animait ces nations aux temps anciens où elles vivaient sous la tutelle de puissances européennes.

Comme vous ne l'ignorez pas, mon rôle précis est de voir à ce que l'on dépense à bon escient l'argent des contribuables canadiens versé pour l'aide à ces nations.

M. COLDWELL: Monsieur Cavell, voudriez-vous nous dire quelles furent vos occupations avant d'assumer ce poste? Cette question n'a pour but que de faire consigner au compte rendu les qualités qui ont justifié votre choix.

M. FLEMING: Et ne soyez pas trop modeste non plus, monsieur Cavell.

M. COLDWELL: Non, ne soyez pas trop modeste. Avant d'être attaché au ministère, quelle est l'industrie dont vous vous occupiez et qui vous aurait préparé à vorte rôle?

Le TÉMOIN: Selon moi, ce n'est pas tant le genre d'industrie où j'ai travaillé qui m'a préparé à mon rôle que ma vie elle-même, antérieure à mon stage dans l'industrie.

M. COLDWELL: Vous vous occupiez d'électricité?

Le TÉMOIN: Si je possède une qualité qui ait pu me mériter ce poste, c'est bien celle d'avoir vécu dans ce coin du monde pendant vingt-deux années de ma vie, après mon enrôlement, à 19 ans, dans l'armée des Indes. Après la Première Guerre mondiale, je n'ai guère travaillé dans l'armée indienne. Demeuré officier, je fus détaché auprès de certains ministères du gouvernement des Indes pour effectuer différents travaux d'ordre politique sur la frontière nord-ouest, travailler à la colonisation et au progrès de l'agriculture dans le Punjab, remplir les fonctions de magistrat et autres.

J'ai été enchanté de revoir une ferme irriguée que j'avais commencé à exploiter et qui est devenue un des établissements les plus florissants du Punjab. J'ai constaté avec joie le progrès de mon entreprise sous l'habile direction d'un officier pakistanais qui en est maintenant l'administrateur.

Je devins propriétaire de ferme en Afrique et j'y ai acquis plus de connaissances pratiques. Puis, je passai à l'industrie, c.a.d., à l'industrie électrique et aux systèmes de communications. Cela me ramena en Chine, au Japon, aux Indes, en Malaisie et dans d'autres pays où j'ai établi et dirigé des sociétés. Le même genre de travail me conduisit ici, au Canada, où j'organisai d'autres sociétés.

M. GRAYDON: Je pense, monsieur le président, qu'il serait intéressant pour le Comité de connaître les relations étroites qui lient M. Cavell aux systèmes de communications dans les pays de l'Est. Je crois savoir qu'il a

établi le service téléphonique dans plusieurs centres importants de l'Asie. J'ai toujours pensé que c'était une très intéressante partie du travail accompli par lui pendant son séjour là-bas.

Le TÉMOIN: Oui. J'y ai fait installer le téléphone automatique. Eh bien! messieurs, pour en venir à mon témoignage, disons que c'est à titre de délégué du Canada à la CEAEO (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) réunie en Birmanie, que j'entrepris mon récent voyage. Je ne m'étendrai pas sur cette assemblée. Qu'il me suffise de dire que les différentes équipes d'économistes, venus des pays du sud-est asiatique, se réunissaient pour étudier la situation économique de leurs pays, non seulement pris individuellement mais aussi dans l'ensemble. Les séances, à ce point de vue-là, furent des plus intéressantes. Vous pouviez y voir des déléguées de ces nations qui, il n'y a pas si longtemps, se reposaient sur certains pays européens pour le progrès de leur économie, prendre habilement en main leur relèvement économique et en assumer eux-mêmes la direction. Il y avait là, parmi ces équipes d'hommes, de jeunes économistes capables de discuter de questions économiques non sans une certaine assurance et une certaine habileté. C'est un genre fructueux de réunion. Elle engendre chez eux le sens des responsabilités, leur enseigne la pratique de contacts collectifs et de l'étude générale de leurs problèmes économiques et leur découvre la place qu'ils occupent dans l'ensemble mondial. Il me semble que, pour notre avantage comme pour le leur, nous devrions les encourager dans cette voie. Pourquoi d'autres nations occidentales, à l'exemple de la Grande-Bretagne, n'enverraient-elles pas une équipe d'économistes pour les conseiller discrètement, dans une salle ou ailleurs, et les initier aux vues des plus grands économistes du monde?

J'ai quitté Rangoon pour me rendre à Calcutta. J'avais fixé mes quartiers généraux dans cette ville. J'ai alors visité trois grandes exploitations. Comme M. McIlraith vient de vous le dire, l'idée d'un fonds spécial pour la région est, à mon avis, très importante.

Par exemple, le blé donné par le Canada fut vendu aux Indiens par leur gouvernement et le produit de la vente fut déposé, en monnaie du pays, dans un fonds de réserve spéciale. L'Inde ne se sert pas de cet argent sans nous consulter. C'est ainsi qu'elle nous a demandé la permission d'utiliser pour l'entreprise de Mayurakshi le fonds spécial de dix millions de dollars, produit de la vente de notre blé. J'ai donc dû me rendre sur les lieux pour savoir de quoi il retournait. Comme M. McIlraith vous l'a déjà dit, cette entreprise, une fois terminée, donnera 600,000 acres de terres arables qui, à cause de la sécheresse, n'avaient pu jusqu'ici être cultivées. L'entreprise, cependant, comportera un avantage encore plus précieux. Elle mettra fin aux inondations désastreuses qui, depuis des générations, ont ruiné la population malheureuse de cette région. A peine, avaient-ils commencé à travailler la terre, à bâtir leurs huttes que les flots de la rivière débordaient, noyant quantité de gens et emportant les villages. Et cette histoire se répétait depuis des générations. L'entreprise de Mayurakshi fera cesser cette calamité.

M. STICK: Peut-on espérer l'aménagement d'un pouvoir hydroélectrique?

Le TÉMOIN: Il n'y a, pour le moment, qu'un petit pouvoir hydroélectrique. La raison, c'est que M. Nehru a donné des directives pour que priorité soit accordée au problème de la nourriture. Chaque année, l'Inde fournit, à elle seule, 42 ou 43 millions de tonnes de céréales mais c'est toujours 5 ou 6 millions de moins que n'en exige la consommation. De sorte qu'il y a un déficit permanent de 5 ou 6 millions de tonnes. Voilà pourquoi le premier ministre a ordonné de combler ce déficit avant de songer à l'aménagement hydroélectrique.

M. COLDWELL: Quel supplément de vivres cette entreprise apportera-t-elle?

Le TÉMOIN: Je crois que M. McIlraith a donné ce renseignement.

M. McILRAITH: 300,000 tonnes. Vous trouverez ça dans le rapport, d'ailleurs. Je crois que c'est 300,000 tonnes de riz et 50,000 tonnes d'autres céréales. L'autre entreprise produira 340,000 tonnes, comme je l'ai déjà dit.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Selon moi, l'entreprise est sous une habile direction. Les deux hommes qui la dirigent ont été formés tous les deux en Grande-Bretagne, l'un à l'Université de Cambridge et l'autre à Glascow, comme ingénieur. Tous les deux sont compétents et le groupe d'hommes qui travaillent sous leurs ordres font un travail très efficace.

Je voudrais insister sur la différence qu'il y a entre la réalisation d'une entreprise de ce genre au Bengale et d'une semblable au Canada. J'ai vu, par exemple, 300 fermes se traîner sur le barrage, le brosser, en entier avec des brosses en fil de fer, en enlever la terre et la transporter dans des corbeilles posées sur leurs têtes. Il ne doit pas rester de terre quand on coule le béton et chaque lit de béton doit être nettoyé. Or, ce travail était fait par 300 femmes, alors que nous l'aurions effectué à l'aide d'un compresseur d'air automatique ou quelque chose de semblable. Comme eux-mêmes l'ont fait remarquer, ils pourraient se servir d'un compresseur pour faire le nettoyage, mais à quoi occuperaient-ils tous ces gens-là? Quand on commence la construction d'un barrage et d'un bassin de réception, il faut déplacer les gens des terrains où l'on travaille et de la surface de captation des eaux et pourvoir à leur subsistance. On a donc pris le parti de les employer aux travaux de construction. C'est une excellente idée, je crois, de se servir ainsi de leurs bras au lieu de les payer à rien faire. Avec l'énorme main-d'œuvre en disponibilité dans ce pays, il n'est ni souhaitable ni pratique d'utiliser l'excellente machinerie dont on se sert au Canada. C'est très heureux, et je m'en réjouis, que le Canada coopère à cette entreprise de Mayurakshi qui est appelée à faire beaucoup de bien en réalisant notre projet de secourir les déshérités de la fortune. L'entreprise n'enrichira pas les riches et attaquera le problème de la nourriture à sa base même.

J'ai eu une conversation très intéressante avec le premier ministre du Bengale occidental, le Dr Roy, qui est un vieux gentilhomme à la fois affable et compétent. Il a environ 80 ans. Il fut un excellent chirurgien, avant de devenir premier ministre. A 6 heures, chaque matin, il se rend encore à la clinique où il soigne gratuitement les gens qui se présentent entre six et huit heures. Célibataire et n'ayant pas de problèmes de famille, il est à son bureau de huit heures du matin à huit heures du soir. Pendant tout mon voyage, je n'ai pas rencontré d'homme d'une plus grande vigueur physique et intellectuelle.

En plus de favoriser l'entreprise de Mayurakshi, il encourage l'industrie locale. Il a l'habitude de dire que les deux vont de pair et qu'il doit y avoir de l'emploi ailleurs quand les gens ne travaillent pas sur leurs terres. Or, comme ils ne peuvent y travailler durant la mousson, ils pourront alors se rabattre sur l'industrie du village. M. Roy est également fort intéressé à la coopération. Une des grandes difficultés, m'a-t-il dit, que pose l'expansion de la production, c'est le débouché. Il ne sert à rien d'augmenter la production vivrière, il ne sert à rien d'établir des industries locales à moins que l'on ne trouve en même temps le marché pour écouler ces produits. D'après lui, cela devrait se faire sur une base coppérative car, sous ce régime économique bien particulier, c'est la seule bonne façon d'écouler les produits et de les distribuer équitablement.

M. Coldwell:

D. Quel est le régime foncier?—R. On est à le changer; d'après ce plan nouveau, ce sera le système de propriété paysanne.

D. Propriété paysanne, petite propriété foncière?—R. Petite propriété foncière et les propriétaires forains ne seront pas tolérés.

M. Low:

D. Le gouvernement devra-t-il supporter le coût entier de l'irrigation et de l'asséchement ou ce montant sera-t-il appliqué au coût de la terre elle-même?—R. Le gouvernement en assume les frais. Le paysan n'aura qu'à payer l'eau qu'il emploie. Il en a toujours été ainsi.

D. Un taux annuel d'abonnement?—R. Oui, en effet. La construction des maisons peu présenter quelques difficultés si l'on adopte un meilleur plan de construction. On pourra alors demander au paysan de payer quelque chose pour sa maison. Mais on ne pourra l'empêcher de se construire temporairement jusqu'à ce qu'il puisse se permettre quelque chose de mieux. A certains endroits, je crois qu'ils entreprennent de construire des maisons, mais sûrement pas selon le plan dont je viens de parler.

D. Est-ce que les terrains sont divisés de façon à convenir aux besoins des familles en particulier ou sont-ils tous d'une grandeur moyenne?—R. Ils sont d'une grandeur moyenne.

D. Quelle serait leur étendue en acres?—R. Entre dix et quinze acres pour les plus grands et entre trois et cinq acres pour les plus petits.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, il n'y a aucun danger que ces terrains soient réunis pour en former de plus grands? Il doit exister un organisme régulateur ou quelque organisation de ce genre pour prévenir la chose, car peut-être que l'arrivée de machinerie plus moderne aura pour effet de réunir tous ces terrains et d'en expulser le paysan. Est-ce que l'on fait quelque chose en ce sens?

Le TÉMOIN: Les fonctionnaires supérieurs du gouvernement central de Delhi ont pensé sérieusement à cette question. Je ne puis dire que j'ai étudié ce problème avec M. Roy, premier ministre du Bengale occidental, mais c'est un état de choses auquel il s'opposerait vivement, d'après ce que je connais de lui, c'est-à-dire qu'il s'opposerait à toute unification des terrains. Il est résolu à ce que ce plan serve la cause des paysans. M. McIlraith me rappelle que, lorsque nous sommes allés, lui et moi, à Karachi, pour obtenir une entrevue de M. Desmukh, ministre des Finances de l'Inde, ce dernier a déclaré qu'ils avaient sérieusement étudié cette question et qu'ils s'opposeraient à une telle unification.

M. FLEMING: Et à propos des écoles dans ces régions de développement?

Le TÉMOIN: C'est une des parties du plan. D'ailleurs, j'ai vu fonctionner la première école. Ils rassemblent les enfants des ouvriers et les envoient à l'école. Plusieurs s'y rendent pour la première fois de leur vie.

M. MACKENZIE: Leur système scolaire est-il obligatoire?

Le TÉMOIN: Ils doivent être très diplomates à ce sujet en commençant. Les paysans se fient au travail de leurs enfants, et beaucoup plus qu'ils ne le devraient. Comme M. Roy me l'a dit, il s'agit là d'une situation où il faut agir avec prudence.

M. LOW: Est-ce que les paysans qui s'établissent sur ces terres peuvent se procurer des outils de meilleure qualité que les instruments primitifs qu'ils avaient l'habitude d'employer sur leurs fermes?

Le TÉMOIN: Puis-je laisser tomber cette question jusqu'à ce que je vous aie parlé de deux ou trois projets. Cette question découle naturellement de l'un d'eux.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais savoir, monsieur Cavell, si le système des castes existe parmi les élèves de ces écoles.

Le TÉMOIN: Jusqu'à un certain point, oui. Mais le système de castes est en train de s'éteindre lentement, mais sûrement. Cela prendra encore plusieurs années, mais cette question ne revêt plus l'importance qu'elle avait autrefois et sûrement pas dans des entreprises de cette nature, mais il serait faux toutefois de prétendre qu'il n'existe plus de système de castes. D'autre part, le gouvernement central est prêt à remédier aux plus mauvaises caractéristiques de ce système et, en cela, il suivra la ligne de conduite tracée par feu Mahatma Gandhi.

Bien, messieurs, je vais maintenant laisser de côté ce plan patriculier et passer à la question d'Hirakud. Hirakud est situé dans la région d'Orissa et l'entreprise a beaucoup plus d'envergure que celle dont nous venons de parler. Elle est déjà en marche et, encore une fois, j'ai rencontré un homme très intelligent et dévoué qui veille à son exécution, M. Kanwar Sain, qui occupe un poste très important à Delhi. L'entreprise d'Hirakud fonctionnait mal et, finalement, M. Kanwar Sain fut envoyé pour la remettre en marche et ce qu'il a accompli tient un peu du merveilleux. Il s'est rendu aux magasins de rebut et a acheté des pleins wagons d'équipement de toutes sortes à 9 pies la livre, ce qui est presque rien . . . car il est virtuellement impossible de transformer une pie en une unité quelconque de notre monnaie. Dans le lot, il a acquis une locomotive, quelques camions, une certaine quantité de tuyau d'acier . . . quelques milles en réalité de ce tuyau que vous aimeriez avoir ici au Canada, car nous en manquons présentement . . . il a obtenu des accessoires électriques et des milles et des milles de câble électrique. Je lui ai dit que le seul câble qu'il s'était procuré valait plus que le prix qu'il avait payé pour tous ses achats. Il a rapporté tout cet équipement et l'a trié, et moi-même qui ai travaillé dans l'industrie, je n'ai jamais vu de magasins mieux tenus. Il a accompli cette tâche en se servant du système industriel bien connu de référence aux compartiments par cartes; je vous rapporte tout cela, messieurs, pour appuyer sur ce que je vous ai dit au commencement, que ces gens se dirigent vers un but, qu'ils prennent racine et qu'ils accomplissent du travail. Il ne s'est pas contenté d'acheter l'équipement mais il s'est aussi porté acquéreur des remises dans lesquelles le gouvernement central avait entreposé ces articles, c'est-à-dire d'énormes remises.

M. COLDWELL: Ces fournitures avaient-elles été laissées par les Britanniques?

Le TÉMOIN: Par les gouvernements anglais, américain et indien. Il a rapporté tout ce matériel à Hirakud, a remonté les remises, a effectué le tri du matériel et maintenant il a en mains assez de fournitures électriques, d'outils et de tours pour monter un atelier très convenable. Pour un capital extrêmement bas, il a obtenu une grande quantité de matériel prêt à servir. L'Inde a besoin de beaucoup de ces hommes et, au Pakistan, le manque d'hommes compétents est même un problème plus sérieux. Il existe une rareté d'hommes compétents par tout le territoire et ce fait met en valeur ce que M. McIlraith a dit. Nous changeons notre façon de voir les choses; c'est là, dans cette région, que les problèmes existent et nous devons essayer d'envoyer là-bas un plus grand nombre de nos techniciens. Je crois que la chose serait plus efficace que de faire venir les hommes ici; un expert envoyé là-bas peut en former des milliers s'ils sont convenablement organisés. Nous n'avons pas encore pris de décision dans mon service et, évidemment, il se produira des exceptions, mais nous en venons à l'idée que le fait d'envoyer un expert dans la région est relativement plus avantageux que de faire venir ici des étudiants en aussi grand nombre que par le passé.

M. FLEMING: Est-ce moins dispendieux de cette façon?

Le TÉMOIN: Je crois que oui. Vous épargnez sur le coût du passage. Je crois que le tout est moins dispendieux.

M. STICK: C'est moins dispendieux de vivre là-bas en tous cas.

Le TÉMOIN: Oui. Par exemple, on m'a fait remarquer, quand j'étais dans la région, que les hommes formés ici sont handicapés par notre haut standard de vie quand ils retournent dans leur pays. Ils ont ici à leur disposition du matériel tout à fait récent, peuvent travailler avec n'importe quel outil, mais quand ils retournent, ils ne retrouvent que très peu de matériel moderne. Nous les formons au travail dans des conditions qui existent ici mais non là-bas, et dans plusieurs cas, ils sont portés à se décourager et à devenir mécontents. Cet état de choses se modifiera graduellement, mais seulement après quelque temps. Assez parlé d'Hirakud qui possède un excellent plan. (La discussion qui s'ensuit n'est pas consignée au compte rendu.) Alors, messieurs, je me suis rendu à Madras et à Colombo. L'an dernier, nous n'avons accordé aucune aide à Ceylan. Aucune aide financière, mais nous lui avons fourni de l'assistance technique en lui envoyant des experts et en formant quelques-uns de leurs nationaux, comme M. McIlraith vous l'a déjà dit. Ils ont demandé notre aide financière trop tard, car nous avions déjà distribué notre montant de $25 millions entre l'Inde et le Pakistan. Ils ont fait leur demande en temps cette année pour que nous leur aidions à moderniser leur industrie de la pêche et à exécuter un plan de villages dont ils ont le plus urgent besoin. C'est un plan selon lequel ils diviseront tout Ceylan en villages puis ils s'attaqueront à chacun et tâcheront d'en relever le niveau de vie en fournissant aux habitants de nouveaux outils, en creusant des puits plus profonds pour les besoins d'irrigation et pour se procurer de l'eau pure, et peut-être en leur fournissant de petites pompes qui pourraient remplacer les norias actuelles qui ne puisent l'eau qu'à très peu de profondeur. Ils appliqueront ce plan jusqu'à la région qui n'est à l'heure actuelle qu'un endroit sec où il n'existe aucune irrigation. Ils espèrent de cette façon relever graduellement le niveau économique de tous les villages de Ceylan.

M. COLDWELL: Est-ce la région qui a été irriguée il y a quelques siècles?

Le TÉMOIN: Oui, une grande partie, monsieur Coldwell, mais elle ne l'est plus aujourd'hui. Je dois mentionner ici une chose intéressante, messieurs, qu'un des experts des Nations Unies m'a rapportée: aux seizième et dix-septième siècles, les rois de Ceylan installèrent un système d'irrigation; ils accomplirent un travail parfait au point de vue de la mécanique et les grands bassins de réception sont exactement à l'endroit où nos experts modernes les placeraient s'ils avaient à accomplir les mêmes travaux d'irrigation aujourd'hui.

M. GRAYDON: Il y a combien de temps de cela?

Le TÉMOIN: C'était à la fin du seizième siècle environ.

M. COLDWELL: Quand ont-ils cessé de fonctionner?

Le TÉMOIN: Ils n'ont pas disparu mais se sont envasés parce qu'on a négligé de les tenir en bon état. Ils se sont enfoncés sous la terre et ne servent plus de bassins de réception comme auparavant. L'eau douce s'écoule maintenant dans la mer. Les experts des Nations Unies étudient la question de consacrer un certain montant pour exhumer ces bassins et les restaurer pour les faire servir comme auparavant. Quand ce travail aura été accompli, il aura pour effet d'élever le niveau hydrostatique et, par conséquent, il sera possible d'exécuter des travaux d'irrigation sur une large échelle, ce qui est impossible à l'heure actuelle.

M. STICK: Y a-t-il quelque chance de creuser des puits artésiens à cet endroit?

Le TÉMOIN: Oui, et c'est le type de puits dont on se servira, mais il est inutile d'entreprendre ce travail avant d'avoir obtenu un niveau hydrostatique convenable. Le premier problème à résoudre doit être celui de restaurer ce niveau. Quand les Nations Unies auront complété ce travail et que nous aurons, avec les autres pays qui contribuent au Plan de Colombo, entrepris ce projet de relèvement des villages, on pourra faire beaucoup à ce moment pour améliorer l'économie agricole de Ceylan.

Messieurs, je suis allé à Delhi et j'ai discuté de nombreux projets avec les fonctionnaires supérieurs de cet endroit. J'y ai trouvé des gens qui possèdent beaucoup de compétence, des individus qui savent de quoi ils parlent et qui ont étudié attentivement les problèmes de l'heure. Vous trouverez dans le rapport du Comité consultatif du Plan de Colombo, quand il sera produit, des informations utiles sur les différents projets; alors je ne permettrai pas d'entrer dans les détails, car nous n'avons plus beaucoup de temps.

J'aimerais maintenant vous parler du Pakistan. Les problèmes que le Pakistan doit envisager, comme M. McIlraith vous l'a déjà fait remarquer, sont très sérieux. Il y a un peu plus de quatre ans, le pays est né de la division et ce qu'ils ont accompli jusqu'ici touche du merveilleux. Comme M. McIlraith vous l'a dit, ils doivent procéder au rétablissement de 7 millions de réfugiés. La plupart de ces derniers ne possèdent rien, car ils sont venus de l'Inde et doivent recommencer tout en neuf; les réfugiés politiques constituent toujours un problème et quelque chose doit être fait pour leur venir en aide le plus rapidement possible. Le travail principal du moment est le développement de la région de Thal. La vue de cette région m'a rappelé mon vieux cheval de bataille, le Punjab et pour comprendre ce qui a été fait là-bas, il me faut revenir un peu en arrière. Il y a cinq rivières importantes au Punjab et le nom de la région signifie lui-même "cinq rivières". Ce sont ces cours d'eaux et les travaux d'irrigation qu'on y a effectués qui font que la région du Punjab est si importante pour l'économie du Pakistan.

(La discussion qui s'ensuit n'est pas consignée au compte rendu.)

L'Indus est un fleuve qui prend sa source dans le Pakistan et, par conséquent, il est entièrement soumis au contrôle de ce pays. L'exploitation de Thal a été aménagée en se servant des eaux de l'Indus. J'ai vu un nouveau barrage construit récemment et qui permet d'amener l'eau dans des canaux pour servir à l'irrigation d'une certaine partie de la région de Thal. L'homme chargé de distribuer cette exploitation est une véritable dynamo humaine, M. Zafor-ul-Ahsan est un homme très remarquable; c'est un fonctionnaire pakistanais et il a presque pris charge du développement de Thal auquel il travaille nuit et jour. Il a accompli des choses incroyables. Il a fait surgir du sol trois villages modèles. Mme Roosevelt est allée inaugurer l'un d'eux alors que j'étais au Pakistan. Les constructions qu'il a érigées à cet endroit ne sont pas seulement remarquables par leur bas prix mais elles sont aussi exceptionnellement bonnes. De plus, il associe certaines industries à chaque village; c'est lui qui, le premier, a demandé à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie et au Canada de s'unir et de développer une ferme modèle de bestiaux pour eux, car il a dit avec beaucoup de justesse qu'il était inutile d'essayer de placer tous ces réfugiés, à moins de pouvoir leur procurer des animaux de ferme de la meilleure race qui soit. Nous espérons pouvoir élever sur cette ferme modèle des animaux qui serviront à cette fin. On a nommé directeur de cette ferme un médecin vétérinaire pakistanais qui a étudié au Collège royal des vétérinaires, à Londres. Il a passé toute sa vie dans le Punjab et il a réussi à rassembler un troupeau de buffles qui lui donnent du lait et qui seront au travail, ainsi que des troupeaux de moutons et des volailles. Il se procure des volailles en Amérique du Nord et il en effectue le croisement avec des races indigènes. Il se sert également de moutons, de vaches et de quelques chevaux pour le travail.

M. STICK: Où se procure-t-il les moutons?

Le TÉMOIN: Il se les procure dans la région, mais il essaie d'introduire dans le pays un croisement avec le mérinos. Il s'expose à des difficultés internationales car l'Australie ne permet d'exporter aucun mouton de la race mérinos.

M. STICK: Je crois que nous devrions rappeler que le mouton du Khyber produit la meilleure laine du pays.

Le TÉMOIN: Il croit qu'il peut en améliorer la valeur en important des mérinos et en les croisant; il va essayer de le faire.

(La discussion qui s'ensuit n'est pas consignée au compte rendu.)

M. MACKENZIE: Quand vous avez parlé du buffle, est-ce que vous vouliez parler du buffle marin?

Le TÉMOIN: Le buffle qui sert de bête de trait et pour la culture, mais on trait aussi cet animal et l'on développe ainsi une bête qui peut servir à ces deux fins.

M. COLDWELL: Agissent-ils de la même façon qu'au Texas, en les croisant avec nos races d'animaux?

Le TÉMOIN: C'est un point que M. Zafar a discuté avec le représentant de l'Australie qui est dans le pays en ce moment et ce dernier est un agronome spécialisé dans l'élevage des animaux. A la ferme expérimentale que j'ai inaugurée dans le Punjab, on a effectué toutes sortes d'expériences de croisement et certains des bestiaux qu'il a rassemblés pour ses expériences provenaient de cette région

Cette région de Thal, messieurs, est, je crois, destinée à devenir un très grand atout dans l'économie du Pakistan. De là, on pourra construire un système d'irrigation jusqu'aux système de canaux actuels et cela voudra dire que, dans toute l'étendue du Punjab, il existera une région irriguée qui, en pleine production, pourra nourrir un grand nombre d'individus.

M. Fraser:

D. A l'heure actuelle, il y a deux ingénieurs pakistanais au Canada qui effectuent des travaux de vérification sur des canaux différents et sur le canal Trent en particulier, pour se rendre compte de ce qui peut être fait dans leur pays. Ils étaient à Peterborough les cinq et six de ce mois.—R. C'est exact, le gouvernement du Pakistan les a envoyés ici. Je suis au courant, monsieur.

D. Ils ont fait des études sur le canal Rideau, mais cet ouvrage remonte à tant d'années qu'ils sont allés plutôt inspecter le canal Trent qui est de construction plus récente, car ils veulent avoir un système de contrôle semblable à celui qu'offre ce dernier.—R. Je crois qu'ils étudient la navigation.

D. Ils ont été envoyés ici. Ils sont sous-directeurs du service du génie central au Pakistan et ils ont été envoyés ici pour étudier notre système de navigation dans les eaux intérieures.—R. C'est exact. Ils étudient le problème de la navigation et essaient de se rendre compte jusqu'à quel point ils peuvent établir un système de navigation dans leur pays en effectuant le creusage de leurs canaux d'irrigation. C'était leur premier objectif. Malheureusement, le terrain que l'on veut mettre en état de produire dans la région de Thal ne retient pas les eaux. L'eau ne fait que passer à travers. On devra donc construire des murs et c'est très dispendieux. Mais c'est la seule façon de procéder.

M. LOW: Comment garniront-ils les bords de ces canaux?

Le TÉMOIN: Avec du ciment; ils construiront une paroi tout le long des canaux pour empêcher l'eau de se perdre. Une fois ces parois installées, elles pourront durer très longtemps; mais pour accomplir cette tâche et construire de nouveaux villages en même temps que ces canaux, ils devront avoir de

grandes quantités de ciment, ce qu'ils ne possèdent pas dans la région de Thal. Mais ils possèdent sur ce territoire assez de matériaux bruts qui entrent dans la fabrication du ciment pour en fabriquer pendant un millier d'années. Ils ont des montagnes de bonne chaux, de roche, et autres, et ils nous ont alors demandé de leur fournir une usine à ciment pour utiliser ces matières brutes et fabriquer le ciment sur place. Comme vous le savez, le ciment est très difficile à transporter et le coût en est très élevé. Nous avons étudié la question avec beaucoup de prudence et nous leur en fournirons une.

Nous avions avec nous un des plus brillants experts des usines de ciment, un homme de la *Smidth Company*, de New-York, qui était à Bombay à ce moment-là; ce dernier s'est rendu dans la région en question pour s'assurer que les possibilités étaient telles que l'avait affirmé le gouvernement du Pakistan. J'ai vu cet expert au Pakistan et il m'a dit qu'il n'avait jamais vu un meilleur site pour l'installation d'une usine de ciment et que nous pouvions entreprendre le projet.

M. COLDWELL: Et à propos des techniciens?

Le TÉMOIN: C'est un problème sérieux. Nous l'étudions en ce moment. On doit d'abord voir à la construction mécanique préliminaire, car l'achat des machines nécessaires à l'usine n'est pas chose facile à cause de certains procédés qui sont soumis à la loi sur les brevets. Mais nous aplanissons les difficultés et l'usine sera construite au Canada. La compagnie auquelle le contrat a été accordé devra s'engager à fournir des techniciens versés dans le fonctionement de la machinerie. Nous ferons aussi venir du Pakistan des techniciens et les enverrons aux usines de ciment actuels pour qu'ils apprennent les procédés de fabrication. On emploiera au Pakistan les procédés actuellement en usage au Canada et nous demandons aux directeurs des usines de ciment d'engager quelques techniciens du Pakistan en vue de les former. Nous croyons être obligés d'envoyer là-bas trois techniciens pour la première année, pour montrer aux ouvriers comment faire fonctionner l'usine.

M. STICK: Ils apprendront très vite lorsque l'usine commencera à fonctionner.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est une façon utile de dépenser de l'argent, car le besoin est fondamental. S'ils ne peuvent se procurer de ciment, ils ne pourront exécuter les travaux d'expansion dont ils ont besoin pour abriter tous leurs réfugiés. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à dire sur cette question.

M. LOW: N'aviez-vous pas dit que vous nous parleriez de la machinerie?

M. FLEMING: Et des outils aussi?

Le TÉMOIN: Oui. J'en arrive à la question de la coopération technique. Comme je l'ai dit, j'ai changé d'avis à propos de l'idée de faire venir ici au pays un grand nombre d'individus du Pakistan. Je crois que l'idée a une certaine valeur, mais considérez par exemple le cas d'une école pour l'usage des tracteurs. On peut faire venir ici une ou deux personnes pour les former. Mais il y a des milliers de personnes qui devraient apprendre à faire fonctionner ces appareils; alors il serait beaucoup mieux d'organiser des écoles pour former les futurs possesseurs de tracteurs dans les pays intéressés, de leur envoyer des experts d'ici avec l'équipement nécessaire à la démonstration et de leur donner des cours sur place. De cette façon, nous pourrions former des milliers de chauffeurs de tracteurs.

M. STICK: J'en conviens. Très bien! Très bien!

Le TÉMOIN: Et je crois que l'on pourrait appliquer le même programme aux collèges d'agriculture. Par exemple, il existe dans le Punjab un problème très sérieux qui est celui du sel. Dans certaines de ces régions irriguées, l'eau est absorbée directement par le sol. La température peut s'élever jusqu'à

110, 115 et parfois 120 degrés; la chaleur du soleil pompe l'humidité jusqu'à la surface de la terre et y attire le sel, de sorte que la terre se couvre de sel et rien n'y peut pousser.

M. COLDWELL: Cette situation existe dans l'ouest du Canada et des États-Unis.

Le TÉMOIN: Des experts m'ont dit qu'il existe des moyens de résoudre ce problème, mais que le travail en question peut le mieux être accompli dans la région même. C'est un problème de recherches et ces dernières doivent être effectuées à l'endroit même, en construisant les laboratoires convenables pour effectuer ces recherches. Je suis de plus en plus persuadé que le meilleur appui que nous puissions accorder à ces gens est de les aider à former leurs propres organismes de recherches afin que, lorsque l'application du Plan de Colombo aura cessé, nous puissions leur laisser des organismes de recherches mieux équipés et pourvus d'un personnel compétent. Ce serait une bien meilleure façon de les aider que de faire venir ici des étudiants, quoique nous devions le faire s'il peut en résulter quelque avantage pour leur pays.

M. FLEMING: Ils obtiendraient davantage pour leur argent.

Le TÉMOIN: Oui, c'est exact.

M. FLEMING: Et c'est une bonne chose de pouvoir dire que cette aide provient du Canada, une nation-sœur du Commonwealth.

Le TÉMOIN: Oui, c'est évidemment un autre aspect de la question.

M. GRAYDON: Avant que MM. McIlraith et Cavell abandonnent un sujet des plus instructifs et des plus intéressants, à leur point de vue comme au nôtre, je voudrais mentionner une question qui sème la confusion dans le public et sur laquelle nos deux témoins pourraient peut-être jeter quelque lumière aujourd'hui. Nous avons le quatrième point du plan Truman, et le programme des Nations Unies d'assistance technique générale dans les pays du sud-est de l'Asie. Maintenant, nous avons le Plan de Colombo. Je crois que les méthodes adoptées dans ces différents plans jettent la confusion parmi le public et ce dernier est très intéressé de savoir comment les modes d'exécution et les méthodes correspondent entre eux. Auriez-vous la bonté de clarifier cette question avant de partir?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, cette question peut être clarifiée. Nous accomplissons en ce moment les formalités nécessaires à ce sujet. La coopération a commencé avant que je me rende en Orient. J'ai pris part à diverses réunions de coopération là-bas; d'ailleurs je me rendrai à Washington au mois de juin afin de participer à d'autres réunions de ce genre. Nous assisterons à une série de réunions qui ont pour but de relier tous ces différents programmes. L'assistance est en réalité un peu différente dans chaque cas. Cette coopération est absolument nécessaire et nous essayons de la mettre en pratique. Par exemple, les États-Unis peuvent fournir une aide plus appréciable que la Grande-Bretagne dans certains domaines. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont des pays agricoles et le genre d'assistance qu'ils peuvent fournir est très précieux, sauf dans le domaine industriel. D'un autre côté, le genre d'assistance que nous pouvons accorder à ces pays tient plus du domaine industriel que de l'agriculture.

M. STICK: Je crois que vous devriez préciser cette affirmation car il ne faut pas oublier que le Canada est un pays agricole. Vous vouliez plutôt dire que le Canada n'avait pas les mêmes ressources agricoles que les pays tropicaux?

Le TÉMOIN: C'est exact. Au moyen de cette coopération, monsieur Graydon, je crois que nous pouvons raccorder les différents modes d'assistance de façon à les employer à des buts différents et à les rendre plus précieux encore de cette façon.

M. GRAYDON: N'y a-t-il pas déjà duplication dans les deux plans?

Le TÉMOIN: Je crois que la chose est trop nouvelle encore pour qu'il y ait eu réellement duplication et la coopération préviendra tout état de choses de ce genre à l'avenir. Notre position dans toute cette affaire est la suivante: dans les cadres du Plan de Colombo, nous participons aux efforts des Nations Unies.

M. COLDWELL: Il est une heure, monsieur le président. Est-ce qu'il serait possible d'entendre de nouveau M. Cavell plus tard? Les membres du Comité aimeraient peut-être à lui poser d'autres questions. Je sais que M. McIlraith est un homme très occupé.

M. STICK: Pourrions-nous tenir une autre réunion aujourd'hui, monsieur le président?

M. LOW: Peut-être que non; mais deux heures viennent juste de s'écouler et elles ont été excessivement intéressantes.

Le PRÉSIDENT: Tout à fait!

M. LOW: J'aimerais que M. Cavell revienne témoigner.

M. GRAYDON: Puis-je proposer que nous nous réunissions encore aujourd'hui, si cela convient à M. McIlraith, à M. Cavell et aux membres du Comité, ou au temps qui leur conviendra le mieux, pour compléter l'étude de cette question pendant qu'elle est encore fraîche à notre esprit?

Le PRÉSIDENT: M. Cavell ne pourra pas revenir aujourd'hui, mais nous pourrions l'appeler lundi. Si cela convient aux membres du Comité, nous le rappellerons la semaine prochaine.

Nous remercions M. McIlraith de l'excellence de son exposé sur la question et nous remercions de même M. Cavell.

19 MAI 1952.

4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je vous invite au silence, messieurs. Je suis sûr que nous avons écouté avec plaisir MM. McIlraith et Cavell qui ont fait des exposés très intéressants lors de notre dernière réunion.

Avant de procéder, je voudrais vous demander la permission d'inscrire en appendice aux délibérations une lettre que nous avons reçue de l'Association des Nations Unies au Canada. Est-ce que cela vous convient? Vous avez tous une copie de l'exposé qui nous a été présenté.

Convenu.

Maintenant, monsieur Cavell, ou bien monsieur McIlraith, voudriez-vous continuer, je vous prie?

M. MCILRAITH *(Adjoint parlementaire du ministre du Commerce)*: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: M. Cavell?

M. Nik Cavell, administrateur de la Division de la coopération économique et technique internationale au ministère du Commerce, est appelé:

Le TÉMOIN: Je ne sais pas, monsieur le président, si je puis ajouter quelque chose aux explications que j'ai fournies lors de la réunion précédente. A moins qu'il y ait des questions, je crois avoir traité le sujet en entier. Je serai très heureux d'y revenir si les membres désirent savoir autre chose.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous nous faites une offre raisonnable, monsieur Cavell, car vous avez déjà complété l'étude de la question à la réunion précédente et ce que vous avez dit était tout à fait instructif et exact. Les membres désirent-ils se renseigner davantage sur ce sujet?

M. Fraser:

D. Quelle somme le Canada verse-t-il, outre ces $25 millions? Avons-nous d'autres engagements?—R. Oui. Nous fournissons $400,000 au Plan de Colombo pour l'assistance technique et $850,000 aux Nations Unies pour leur programme d'assistance technique.

D. Ce $850,000 que nous donnons aux Nations Unies n'est pas compris sous le même chef de dépenses que celui du Plan de Colombo?—R. Cette somme est remise aux Nations Unies pour servir aux fins d'assistance technique.

D. Et ce $850,000 que nous remettons aux Nations Unies et non au Plan de Colombo, sert-il aussi à d'autres fins?—R. Les Nations Unies utilisent cet argent là où elles le jugent nécessaire; il sert, par exemple, à faire venir ici des Européens et des Asiatiques, ou des individus d'autres pays, en vue de les former.

Le PRÉSIDENT: La période de temps qui va suivre sera réservée aux questions, monsieur Graydon. C'est ce que nous avons décidé avant votre entrée.

Le TÉMOIN: Ils envoient des individus ici pour qu'ils reçoivent une formation; ces individus sont originaires des pays où il existe un besoin dans ce sens. Ils demandent de plus des experts dans les pays où ils peuvent en trouver et les envoient là où leurs concours est nécessaire à l'assistance technique.

M. Graydon:

D. Avez-vous eu l'occasion, monsieur Cavell, d'effectuer des recherches en ce qui concerne l'entreprise agricole d'Etawah, qui est une expérience américaine?—R. De M. Horace Holmes?

D. Je n'en suis pas sûr.—R. Je crois que vous faites allusion aux travaux de M. Horace Holmes. Il a fondé ce que l'on appelle l'entreprise d'Etawah. Il s'agit d'une centaine de milles carrés de territoire, près de Nouvelle-Delhi, et l'on y applique les méthodes du quatrième point. M. Holmes s'est rendu là-bas et a enseigné à ces gens à labourer, à employer de meilleurs outils et à se servir de meilleures graines de semence. C'est réellement un fermier des États-Unis qui s'adresse aux fermiers de l'Inde pour mettre en commun leur savoir. Le plan n'exige guère de capital. C'est simplement un geste amical et magnanime de la part de M. Holmes qui semble avoir beaucoup d'habileté pour traiter avec ces gens. On a depuis recruté d'autres experts et je crois que M. Holmes surveille de Delhi l'exécution de cette entreprise qui prend beaucoup d'ampleur.

D. Existe-t-il des collègues d'agriculture, comme les nôtres, capables de fournir des diplômés en médecine vétérinaire, en conservation du sol, etc.?—R. Oui, il en existe un ou deux, mais le pays en aurait besoin de beaucoup plus et c'est une question à laquelle je tiens beaucoup. Je crois que l'une des façons les plus pratiques de les aider dans ce sens serait de nous organiser ensemble, c'est-à-dire les Nations Unies, les autorités chargées d'appliquer le quatrième point et le Plan de Colombo, pour construire plus de collègues d'agriculture, des écoles pour l'utilisation des tracteurs, des instituts de recherches, etc., les équiper en conséquence et en laisser la direction aux habitants. Il me semble que ce serait une forme d'assistance permanente de la plus grande valeur pour eux.

M. MacDougall:

D. Puis-je demander, monsieur le président, si ce projet était mis à exécution dans un avenir prochain, s'il y aurait assez d'étudiants indigènes pour mener à bien ce travail progressif ou si le projet tournerait en queue de poisson?—R. Je crois que l'atmosphère et le nouvel état d'esprit dans lesquels vivent ces gens,—j'en ai d'ailleurs parlé la dernière fois,—contribueraient sûrement à la réalisation de ce projet. Après tout, vous devez vous rappeler qu'ils ont mis sur pied et dirigent encore de très bonnes universités et les institutions dont nous parlons constitueraient un genre d'universités agricoles.

M. GRAYDON: Évidemment, l'université de Calcutta est la plus importante du Commonwealth à ce qu'on m'a dit.

Le TÉMOIN: Oui, et je pense que s'ils ont réussi à faire fonctionner leurs universités, ils pourraient tout aussi bien diriger ces institutions. De très bons hommes de science ont reçu leur formation dans ces universités par le passé.

M. Murray:

D. Je me demande si le témoin connaît l'école inaugurée par M. Tagore, aux Indes?—R. J'étais au courant, il y a plusieurs années.

D. Il a déjà visité Victoria et expliqué le besoin de méthodes agricoles modernes dans son pays. Quand êtes-vous allé là-bas?—R. Vers 1926. C'était alors une institution établie et elle fonctionne encore.

D. A quel endroit est-elle située?—R. A Calcutta.

D. Vous rappelez-vous le nom?—R. Elle s'appelait et s'appelle encore, je crois, Santiniketan.

D. Cet homme était un aristocrate, un poète et un homme très riche. Je pense qu'il a consacré sa fortune à l'établissement de cette école et il espérait la modeler sur le collège Macdonald, de Sainte-Anne-de-Bellevue. Il cherchait alors à obtenir de l'aide auprès du peuple canadien. Je me souviens que le général Odlum, de Vancouver, était un de ses amis. Je me demande s'il est sorti quelque réalisation de tout cela?—R. Oui, il existe une très belle institution à cet endroit.

D. N'y pourrait-on pas dépenser de façon profitable une certaine partie de cet argent?—R. Je crois, monsieur, qu'il serait mieux de fonder de nouvelles institutions dans la région où l'on met en valeur des exploitations à l'heure actuelle. Par exemple, j'ai fait allusion à l'entreprise d'Hirakud, vendredi dernier. On a jeté les bases d'une institution de ce genre, en même temps que l'entreprise de l'exploitation elle-même. Ils possèdent à cet endroit des machines avec lesquelles ils font l'épreuve du ciment et chaque échantillon de ce produit qu'ils fabriquent pour la construction du barrage est vérifié dans le nouvel institut qu'ils ont fondé là-bas. Ils travaillent à trois expériences différentes. La boue est l'objet de l'une d'elles. Beaucoup de leurs maisons sont bâties d'adobes et ils ont fait des expériences et trouvé que s'ils mélangent le bitume et autres matériaux avec la boue, les maisons ne se désagrègent plus pendant les fortes pluies de la mousson. C'est le genre de travail pratique que l'on effectue en ce moment là-bas. Ils font aussi des expériences au sujet des arbres et les résultats sont fort intéressants. Il ont découvert qu'en injectant un certain produit chimique dans un arbre avant la coupe, les fourmis blanches n'en attaquent plus le bois. Ces fourmis se fraient un chemin jusqu'au centre des poteaux et rongent tout l'intérieur, si bien qu'à un moment donné le poteau s'affaise. Ces fourmis s'attaquent à tout ce qui est construit en bois. Ils ont découvert à Hirakud que ce produit chimique peut être injecté aux arbres, prévenant ainsi les attaques des

fourmis blanches, ce qui est une remarquable découverte. C'est le genre de travail que l'on effectue dans cette institution moderne qui vient d'être fondée à Hirakud.

M. GRAYDON: Voulez-vous poursuivre sur cette question, monsieur Murray?

M. MURRAY: Non.

M. Graydon:

D. Il y a une question qui m'intéresse au sujet de la production agricole dans ce pays. Sans doute, monsieur Cavell, vous avez étudié avec beaucoup de soin la question des produits agricoles aux Indes. Quand, au cours d'une génération, elle aura atteint le même niveau que la nôtre, si cela est possible, y aura-t-il alors assez de nourriture pour alimenter les centaines de millions de personnes qui vivent dans ces régions? Cette question a été discutée dans plusieurs milieux et nous pourrions peut-être obtenir votre avis sur le sujet.— R. En réponse à cette question, je citerai plutôt l'opinion de M. Dudley Stamp. Il vient d'écrire un livre intitulé "Land for Tomorrow". Dans ce livre, il déclare que le taux d'augmentation réel de la population en Amérique est supérieur au taux d'accroissement de la population aux Indes, toutes proportions gardées évidemment. Il est vrai que même un pourcentage plus bas aux Indes fournit quand même une augmentation de population. Il donne des chiffres très intéressants qui tendent à démontrer que la question est plutôt un problème mondial, et que si nous ne faisons rien à ce sujet, nous allons tous manquer de vivres, non seulement aux Indes, mais partout. Je crois que ce problème devrait être considéré comme mondial et non comme intéressant seulement les Indes ou l'extrême Orient.

Je vous cite un passage de "Land for Tomorrow", de M. Dudley Stamp, aux pages 25 et 26.

> "Considérons l'Inde et le Pakistan qui possèdent ensemble un cinquième de la population de la terre. Ces deux pays servent à illustrer quelques-unes des nombreuses difficultés auxquelles l'on se heurte lorsqu'il s'agit d'analyser l'accroissement de la population. Les chiffres du recensement décennal atteignent un degré d'exactitude élevé pour un territoire situé hors de l'Europe ou du monde de langue anglaise. L'augmentation annuelle pour la décennie 1931-1941 est indiquée comme étant de 1·41, mais l'OAA ne donne que 1·0 comme chiffre pour la période 1937-1947 et c'est l'indice employé pour arriver au deuxième chiffre. Le chiffre inférieur est justifié par la baisse marquée dans le taux brut des naissances qui sont descendues de 35·44 par mille habitants en 1933 à 25·8 en 1944. D'autre part, le taux brut des décès est passé de 24·5 en 1934 à 18·7 en 1946; en 1933, il était de 22·1 et en 1944, de 24·4. En conséquence, le gain net a été de 13·3 par mille habitants en 1933, mais seulement de 1·4 en 1944.
>
> Les chiffres absolus sont encore énormes. Pendant la période 1931-1941, la population de l'Inde et du Pakistan a augmenté de 48 millions, c'est-à-dire qu'elle est passée de 341 millions à 389 millions d'habitants. Au cours de la seule année 1933, l'augmentation a été d'environ 4,750,000 contre un peu plus de 500,000 en 1944. De telles fluctuations reflètent bien l'encombrement intense et le rendement qu'il faut exiger de la terre et les ressources naturelles avec le danger toujours présent qui est la famine et, comme conséquence, la mort par la faim ou les maladies épidémiques afférentes à la difficulté de se procurer des soins médicaux. Durant les dernières années, des mouvements de population sur une grande échelle entre le Pakistan mahométan et l'Inde hindouiste ont ajouté à la confusion . . .

Ainsi durant la campagne d'après-guerre pour l'augmentation des naissances, les Américains donnaient naissance à autant de bébés que les Indiens asiatiques qui ne connaissent à peu près pas la signification du contrôle des naissances. A la faveur du taux de survivance plus élevé, la population américaine augmente à un rythme beaucoup plus rapide que les millions grouillants de l'Inde."

D. Ma question ne portait pas exactement sur ce point, monsieur Cavell. La voici. Supposons que la population de l'Inde demeure stationnaire pendant une génération, serait-il possible, en y augmentant la production, de fournir à la population une norme raisonnable de subsistance?—R. Oui sans doute. En ce moment et si l'année est normale, le pays peut produire 40 millions de tonnes de céréales par année. Il ne manquerait que 5 millions de tonnes pour atteindre le minimum nécessaire. Vous vous souviendrez que j'ai fait allusion, vendredi, à l'entreprise de Mayurakshi, qui produira une récolte de 350,000 tonnes. Vous avez aussi celle d'Hirakud qui donnera une récolte encore plus abondante. Comme vous le voyez, le tonnage de grains comestibles s'élève sensiblement. Il existe 10 ou 15 de ces entreprises, et vous voyez qu'il ne serait pas impossible d'augmenter la production des 5 millions de tonnes nécessaires, si toutes ces entreprises rapportaient. Je crois donc que la réponse à votre question consiste en ceci: si la population peut être maintenue dans des limites raisonnables, il ne fait aucun doute que le pays pourra se suffire à lui-même.

M. Murray:

D. N'auriez-vous pas à changer quelques-unes de leurs croyances religieuses?—R. Vous voulez dire pour que la population demeure dans des limites raisonnables?

D. Je sais que la vache sacrée constitue un grand problème dans ce pays; et il est mal de tuer un chien enragé ou n'importe quel animal.—R. Évidemment, la solution de ce problème aiderait tout le monde et, à cette occasion, M. Nehru s'est montré fort courageux. Il a lui-même fait remarquer que les Indiens ne peuvent s'attendre à ce que les autres peuples leur fournissent des subsides et les aident s'ils veulent poursuivre des pratiques qui nuisent à la production des aliments dans le pays.

D. Je crois que le Mahatma Gandhi a conduit une campagne contre la garde des chiens, souffrant de la rage.—R. Oui, je crois qu'il a déjà dit quelque chose à ce propos.

Le Mahatma Gandhi avait entrepris plusieurs campagnes qui lui ont suscité des difficultés de la part des adeptes de l'hindouisme très orthodoxes. C'est probablement son manque de prudence dans ce domaine qui a causé son assassinat.

D. Parce qu'il tentait de faire disparaître le problème des chiens . . . tout juste avant son assassinat je crois?—R. Si je me souviens bien, il s'occupait du problème des intouchables au moment de sa mort.

D. Un des articles de son programme consistait dans la nécessité pour la municipalité de se débarrasser des chiens errants qui mordaient les habitants. Au moins un millier de personnes ont contracté des maladies à la suite de ces morsures. Les gens de la haute caste voulaient protéger les chiens. Je pense que le Mahatma Gandhi avait affiché une opinion bien arrêtée à ce sujet et voulait qu'on les détruisît.

Le PRÉSIDENT: Le rapport entre les bonnes régions forestières et les bonnes terres est-il favorable?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, les régions forestières sont comparativement peu étendues mais l'exploitation en est très bien surveillée.

M. MACDOUGALL: M. Cavell pourrait-il nous donner son opinion en ce qui concerne les milliers d'années pendant lesquelles les habitants de l'Inde se sont complu dans leurs croyances religieuses et celles des différentes sectes? Aimeriez-vous à donner votre avis sur la meilleure façon de faire disparaître ces croyances? Par le travail des missionnaires, par l'enseignement religieux ou par une méthode objective visant à relever le niveau de vie, ce qui placerait le peuple dans une meilleure situation physique et mentale pour exécuter le travail additionnel nécessaire aux Indes . . . pour élever leur peuple jusqu'à un niveau de vie comparable à celui dont nous jouissons sur le continent nord-américain?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'hésite à donner mon avis sur des questions religieuses.

Je crois que les mesures prises pour produire plus de nourriture sont extrêmement efficaces et que l'une des réponses à la question que vous avez posée réside dans l'éducation. . .une meilleure éducation générale, de meilleures mesures sanitaires; toutes ces mesures produiront inévitablement des conditions plus favorables, nonobstant toutes les pratiques religieuses.

M. Fraser:

D. Puis-je poser une question? Je vois que selon le plan des Nations Unies, on a construit des maisons de rapport aux Indes, mais que les habitants ne veulent pas y demeurer. Ils ont ensuite érigé des maisons selon le goût des indigènes mais là encore, personne n'a voulu vivre, excepté les étudiants. Le peuple n'aime pas les maisons modernes, excepté les habitations en chaume et les gens préfèrent dormir dans la rue. Est-ce exact?—R. Oh non, monsieur.

D. J'ai compris qu'il en était ainsi... pour certains de ces peuples, de toute façon?—R. Non, monsieur. Je trouve à redire à cette déclaration car on a construit un grand nombre de maisons de rapport dans les grandes villes. Elles sont toutes occupées.

D. En grande partie par des étudiants et non par des gens de haute caste?—R. Non, il y a toutes sortes de gens qui les habitent. Ce sont les personnes pauvres, évidemment, qui ne vivent pas dans les maisons de rapport.

D. C'est vrai?—R. Ils vivent dans des huttes, mais dans plusieurs régions . . . par exemple dans la région dont je parlais vendredi dernier, les gens pauvres se prévalent des nouvelles facilités de logement. Je crois qu'ils déménageront dans de meilleurs quartiers quand on les leur fournira.

Par exemple, les compagnies situées dans les régions qui produisent du caoutchouc et du thé ont fourni aux habitants de meilleures facilités de logement et ces derniers s'en sont prévalu avec empressement.

D. Ce sont les gens employés dans ces industries?—R. Les ouvriers qui travaillent sur les plantations de thé et de caoutchouc.

D. Mais je crois que dans quelques-unes de ces grandes villes, les pauvres doivent dormir dans les rues?—R. Seulement parce qu'ils ne peuvent trouver mieux.

D. Il m'a semblé que la raison, c'est qu'ils ne désirent pas autre chose?—R. Non, monsieur, je crois qu'ils dorment dans les rues quand ils ne peuvent malheureusement faire mieux. Ils vivraient tous dans de meilleures maisons s'ils pouvaient en trouver.

M. Stick:

D. Pouvez-vous me dire quel est l'accroissement naturel de la population aux Indes de nos jours?—R. Je serais heureux de pouvoir faire consigner ce renseignement au compte-rendu. Je l'ai quelque part, mais je ne me rappelle pas exactement.

D. Pouvez-vous me dire quel est le pourcentage d'illettrés aux Indes actuellement?—R. Oui, je crois que seulement 14 p. 100 de la population totale sait lire et écrire.

M. DECORE: Quelle est la langue officielle?

M. STICK: Un moment, s'il vous plaît.

M. Stick:

D. L'autre jour, nous parlions d'une déclaration de M. Nehru, disant qu'il fallait d'abord nourrir le peuple. Le problème ne consiste pas à concentrer notre énergie sur les universités, mais plutôt sur la construction d'écoles locales, n'est-ce pas?—R. C'est ce que nous faisons monsieur.

D. Vous êtes d'accord sur ce point?—R. Absolument, c'est ce que nous faisons.

D. On a soulevé un problème au sujet de la religion. Il est très difficile pour les esprits occidentaux de penser comme les Orientaux en matière d'hindouisme. Comme vous le savez, il est impossible de changer, du jour au lendemain, des esprits façonnés par des siècles de préjugés et de croyances religieuses, parfois fanatiques.—R. Oui monsieur, c'est tout à fait juste.

D. Il serait ridicule d'essayer. Cela prendrait temps et patience. Nous abordons le problème en vous posant des questions d'après notre point de vue d'Occidentaux. Vous savez que si vous voulez comprendre la mentalité orientale, vous devez vous faire une mentalité d'Oriental et non occidentale.—R. C'est exact, monsieur.

C'est difficile pour l'Occidental, car il ne comprend pas les Orientaux. Nous sommes matérialistes et ce sont des mystiques.

Si vous voulez comprendre les Orientaux, je crois que vous serez d'accord pour dire que vous devez d'abord comprendre leur mystique de la vie. Leur évaluation du temps, par exemple, est totalement différente de la nôtre. Le temps est pour nous le bien le plus précieux tandis qu'il ne signifie rien pour eux.

Si je puis exprimer mon avis, monsieur le président, le travail afférant au Plan de Colombo, tel qu'inauguré au Pakistan, dans l'Inde, ou dans l'Hindoustan comme ils l'appellent, vaut vraiment la peine. Le problème est énorme et M. Cavell le sait bien. Vous pourriez y travailler pendant des années et n'obtenir que de minces résultats dans l'ensemble, mais c'est un travail que nous devons absolument exécuter et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider ces gens. Il est évidemment douteux, comme vous le savez, que nous réussissions jamais à faire de l'Inde un pays qui se suffit à lui-même. Nous n'avons pas le choix, car nous pouvons et nous devons faire tout notre possible pour en arriver à un tel résultat. Il y a un nombre immense de personnes qui ont vécu dans une demi-famine depuis des générations, et si jamais on les rassemble et on les fait marcher, ils demanderont sûrement leur place au soleil. Pour que les relations soient bonnes dans le monde, et particulièrement entre l'Est et l'Ouest, nous n'avons pas le choix et nous devons poursuivre ce travail.

Je crois que d'après les paroles de M. Cavell et les exemples qu'il nous a donnés... ce dernier semble nous avoir fourni de bons exemples. Il ne désire pas parler du revers de la médaille et moi non plus; mais le travail à accomplir est d'une telle envergure que vous pourriez y consacrer des années sans obtenir de résultats... puis, soudainement, les résultats se feront sentir.

Alors je vous dis de patienter. Les Orientaux sont un peuple d'une patience infinie et je crois que si nous pouvons leur prouver que nous désirons les aider, de la manière qui leur plaît et non qui nous plaît, je crois que nous pourrions atteindre le but visé par le Plan de Colombo. Êtes-vous d'accord sur ce point?

—R. Absolument, monsieur.

M. DECORE: Quelle est la langue officielle aux Indes?

Le TÉMOIN: La langue officielle est l'indî, et au Pakistan, l'ourdou. L'anglais y est aussi très répandu, car, comme vous le savez, il existe 18 langues principales dans le pays.

M. STICK: N'y a-t-il pas aussi 300 dialectes différents?

Le TÉMOIN: Oui, il existe environ 300 différents dialectes; les habitants de l'Inde et du Pakistan se servent à l'heure actuelle de l'anglais dans les hautes sphères d'éducation et dans les services du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Il y a quelque temps, je crois, un incident a causé beaucoup d'émoi; il s'agissait d'une cargaison de blé de qualité inférieure que nous voulions envoyer aux Indes et qui n'a pas été acceptée par le gouvernement de ce pays. Je crois que la Russie, à ce moment-là, a voulu prendre le haut du pavé. Savez-vous s'ils ont réellement fait quelque chose pour remédier à la famine dans ce pays?

Le TÉMOIN: Je crois que les Russes ont offert ou ont envoyé une cargaison de blé, mais je n'en suis pas sûr.

M. Stick:

D. N'ont-ils fait pas parvenir de riz provenant de la Chine?—R. Oui, je crois qu'ils ont envoyé du riz de la Chine, mais encore là, je n'en suis pas sûr.

D. Très peu de gens aux Indes consomment du blé. La nourriture de base dans l'Inde méridionale est le riz; et ce n'est que dans les régions septentrionales qu'on consomme le blé.—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Ils pourraient se servir du blé pour nourrir les poulets, les porcs, etc.

M. MURRAY: Quel usage font-ils des porcs aux Indes?

M. JUTRAS: Nous leur avons fait parvenir du blé, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: D'après les accords du Plan de Colombo, nous leur avons fait parvenir du blé pour une valeur de $10 millions; cet envoi a constitué notre cadeau de l'an dernier, ou une partie de notre cadeau et c'était du blé de première qualité.

M. GRAYDON: Il est une question qui a causé de la confusion dans le pays. Quand le blé local a été offert à l'Inde, au moment où la famine était à son apogée, le gouvernement indien décida de ne pas l'accepter. Et on a pensé ici que cette décision était mal inspirée. Peut-être pourriez-vous éclaicir ce problème pour nous.

M. MURRAY: Le blé était peut-être de qualité inférieure ou dur. Est-ce qu'ils n'auraient pas eu quelque scrupule religieux de s'en servir?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, sûrement pas de scrupules religieux. Je ne suis pas tout à fait sûr de ce que j'avance, mais je crois que l'on a rejeté le blé parce que son pourcentage d'humidité était trop élevé. Quand le blé doit traverser le continent indien en camions fermés, par des chaleurs terribles, il se gâte irrémédiablement, à moins que le pourcentage d'humidité soit absolument correct. Je crois, par conséquent, que c'est là la raison pour laquelle ce blé a été rejeté.

M. STICK: Il n'était pas de bonne qualité.

Le TÉMOIN: Non, je crois qu'il n'était pas de bonne qualité et ne se serait pas rendu en bon état, du port de débarquement jusque dans la région où on en avait besoin. Si c'est bien le cas et je le crois, il est vraiment malheureux que l'on n'ait pas fait connaître cette raison à ce moment-là.

M. MURRAY: Alors, ce n'était pas de l'ingratitude.

Le TÉMOIN: Non, ce n'était pas de l'ingratitude, mais plutôt le fait que, pour une raison ou pour une autre, le blé offert ne pouvait leur convenir.

M. STICK: Et nous ne possédions pas de blé de bonne qualité à leur offrir à ce moment-là. Je crois que le ministre des Affaires extérieures nous a expliqué cette question.

Le PRÉSIDENT: On a demandé si oui ou non la Russie a matérialisé son offre d'aide à l'Inde, quand elle a posé ce geste. Je suppose que vous ne le savez pas, monsieur Cavell?

Le TÉMOIN: Je l'ignore, monsieur.

M. Jutras:

D. Est-ce que cette cargaison de blé de qualité inférieure, dont vous venez de parler, relevait des accords relatifs au Plan Colombo, ou si c'était un pur cadeau?—R. Ce blé n'avait aucun rapport avec le Plan de Colombo.

D. Devait-il être envoyé à la place de notre contribution ou comme part de notre contribution au Plan de Colombo?—R. Le blé dont le président a parlé dans sa question n'a rien à faire avec le Plan de Colombo. Le blé, d'une valeur de 10 millions, que nous avons fourni à l'Inde, l'an dernier, d'après les accords du Plan de Colombo, était du blé de la meilleure qualité qu'ils ont accepté avec beaucoup de gratitude.

M. GRAYDON: Je comprends que le blé de qualité inférieure avait été offert pour parer à une situation urgente, et qu'il n'avait rien à voir avec le Plan de Colombo.

M. MURRAY: Le témoin est-il d'avis qu'il serait sage d'induire les habitants à consommer des produits occidentaux tels que le blé, en leur apprenant à le cuire et à le transformer? Devrions-nous leur envoyer des diététiciens pour leur démontrer les usages de notre farine et pour les aider à rejeter quelques-unes de leurs vieilles idées au sujet du régime alimentaire, dans l'intention de leur voir adopter quelques-uns de nos produits occidentaux?

Le TÉMOIN: Réellement, dans la région où ils consomment du blé, les habitants ont appris à mieux s'en servir que nous. Par exemple, ils se servent du blé entier et en font un plat qui s'appelle *chappatti*. Nous ne nous servons pas de blé entier, sous aucune forme. Nous en tirons certaines vitamines et nous essayons ensuite de les rassembler. Aussi je crois que les consommateurs de blé de l'Inde pourraient peut-être nous en apprendre.

M. STICK: Quand vous consommez des produits alimentaires orientaux, vous mangez la nourriture qui convient aux habitants de l'Est, car vous ne pouvez vivre aux Indes en vous nourrissant de produits occidentaux. Vous devez adopter le mode d'alimentation propre au pays autant que possible. M. Cavell sait cela.

Le PRÉSIDENT: Ils ne consomment pas de pain du tout?

Le TÉMOIN: Non. Ils font le *chappatti*, qui est une sorte de pain sans levain fait de blé. Mais des millions consomment du riz. Le pays produit de grandes quantités de riz et on en importe de Birmanie ou d'ailleurs. Il serait mieux de ne pas enseigner aux mangeurs de riz à consommer du blé, même si c'était possible, ce dont je doute.

M. Murray:

D. Que mangent-ils alors, quand ils ne peuvent se procurer de riz?—R. Je crois que dans des conditions normales, ils peuvent toujours se procurer du riz, car il existe beaucoup de régions dans les tropiques qui produiront du riz mais pas de blé.

D. Alors les rapports sur la famine ne sont pas vrais?—R. Oui, monsieur, la famine existe. S'ils peuvent se procurer de l'eau, le riz croît. Mais si l'eau est rare, rien ne pousse.

D. Et alors, ils ne peuvent se procurer de riz.—R. C'est vrai, ils n'ont plus de riz.

D. Je pense que quand le riz est très dispendieux, le peuple pourrait se procurer du blé dans les pays occidentaux.—R. Peut-être, mais il est extrêmement difficile de faire manger du blé à des gens qui sont habitués à consommer du riz.

M. STICK: Si vous faites manger du blé à ces mangeurs de riz, vous les rendrez sûrement tous malades, car ils sont accoutumés à ce régime depuis des générations.

Le TÉMOIN: Oui. Il est très difficile de changer les habitures alimentaires d'un peuple.

M. MURRAY: Vous avez parlé des mangeurs de blé et non des mangeurs de viande?

Le TÉMOIN: J'ai bien dit mangeurs de blé.

Le PRÉSIDENT: Nous avons apprécié à leur juste valeur les commentaires de MM. Cavell et McIlraith, et nous sommes heureux de leur présence ici aujourd'hui. Je ne crois pas que nous tenions une autre réunion avant de recevoir l'ordre de renvoi au sujet du traité de paix avec le Japon, ce qui sera probablement la semaine prochaine.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, je voudrais ajouter un mot que j'ai omis l'autre jour. Au cours des pourparlers à la conférence du Plan de Colombo tenue à Karachi, qui était la première conférence internationale tenue au Pakistan, je dois dire que l'on nous a démontré autant de courtoisie et de coopération qu'il était possible de le faire pendant toute la durée de ces réunions. Il était vraiment intéressant de voir les gens du pays faire aussi bonne figure à une première conférence internationale.

M. Stick:

D. Messieurs McIlraith et Cavell, pourriez-vous me dire si notre prestige est bien grand de nos jours aux Indes et au Pakistan?—R. Je crois qu'il est très grand.

D. C'est ce que je pensais. Voudriez-vous me donner les chiffres de la population? Remettez-les au président qui les consignera au compte rendu.—R. Très bien.

M. MACDOUGALL: Pourquoi ne laisse-t-on pas M. McIlraith terminer son exposé?

Le PRÉSIDENT: M. Cavell consignera les chiffres au compte rendu.

M. FRASER: Est-ce que M. MacDougall en a fini avec sa question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fraser:

D. Je veux simplement m'informer de la somme de $400,000 destinée à l'assistance technique. Je pense que c'est un don annuel?—R. C'est exact, $400,000 en vertu du Plan de Colombo.

D. Annuellement?—R. Oui.

D. Nous nous engageons seulement d'année en année?—R. Seulement année par année. Nous avons versé ce montant en 1951-1952 et nous l'avons versé de nouveau pour 1952-1953.

Le PRÉSIDENT: Me laissez-vous le soin de décider de la prochaine réunion?

Convenu.

APPENDICE "A"

UNITED NATIONS ASSOCIATION IN CANADA
ASSOCIATION DES NATIONS UNIES AU CANADA

Bureau national
163 Avenue Laurier Ouest, Ottawa
2-0507

340 rue McLeod,
9 mai 1952.

AU COMITÉ PARLEMENTAIRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Lorsque le FISE, le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies fut établi en décembre 1946, le seul but de ses fondateurs était de remédier aux besoins pressants des enfants. L'UNNRA terminait ses activités et le conseil de cette organisation recommandait la création d'un fonds aux Nations Unies pour que l'aide aux enfants se poursuive.

Durant les premières années d'après-guerre, le FISE a fourni à des millions d'enfants les produits alimentaires supplémentaires, essentiels à la vie, comme le lait en poudre, qu'on ne pouvait se procurer dans certains pays, de même que les tissus et le cuir pour la confection des vêtements et des souliers, protégeant de cette façon la santé et sauvant même la vie de milliers d'enfants dans les pays qui avaient souffert cruellement de la guerre. Les services de santé sont devenus bientôt un apport caractéristique et maintenant que le besoin de programmes d'alimentation a diminué, le FISE a pu porter ses activités vers des projets à long terme dans le domaine de la santé des enfants, ce qui constitue une nécessité urgente dans plusieurs pays, et non seulement dans ceux qui ont été dévastés par la guerre.

Parmi les réalisations les plus étonnantes, on pourrait mentionner les campagnes d'envergure entreprises contre certaines maladies particulièrement dangereuses pour les enfants. La plus importante de ces campagnes a été la vaccination par le BCG contre la tuberculose. Quand nous considérons que l'Organisation mondiale de la santé estime que la tuberculose fait annuellement 50 millions de victimes et 5 millions de morts, il est évidemment de toute nécessité de faire l'impossible pour traiter ces cas, spécialement dans les pays pauvres et insuffisamment développés. Si, par conséquent, vous pouvez empêcher qu'un grand nombre d'enfants contractent cette maladie, vous pouvez réduire le fléau à des proportions normales et fournir aux personnes atteintes un traitement efficace. Quand les programmes de vaccination par le BCG récemment approuvés seront complétés, près de 60 millions d'enfants auront été examinés et probablement la moitié auront été vaccinés.

On a entrepris une lutte efficace contre la malaria en se servant du DDT dans plusieurs parties du monde où cette maladie fait le plus de ravage et les taux d'infection ont baissé sensiblement. On se sert de la pénicilline pour combattre la spirillose de Pian, maladie horrible qui défigure les personnes qui en sont atteintes en Indonésie, au Siam et aux Philippines. Le FISE a fourni les remèdes nécessaires pour sauver des milliers d'enfants exposés à être défigurés

ou à devenir infirmes. Deux doses de pénicilline sont efficaces pour les pires cas et après le traitement, beaucoup d'enfants peuvent de nouveau se développer normalement et cesser d'être un fardeau pour la société.

Les programmes alimentaires servent maintenant surtout à la démonstration, ou, dans les cas de désastres subits comme les récentes inondations en Italie, ou encore pour soulager la misère des réfugiés. On aide les pays à élaborer des programmes de goûters à l'école, à condition qu'ils les poursuivent par la suite. On leur fournit, dans certains cas, la machinerie nécessaire à la transformation du lait afin qu'ils puissent emmagasiner assez de ce produit pendant la saison de production pour pallier à la rareté pendant les autres saisons.

On aide aussi un certain nombre de pays à développer leurs services de santé et de bien-être pour la mère et pour l'enfant, en établissant de simples cliniques dans les centres ruraux avec l'équipement et les fournitures fournies par le FISE. Toutes les activités médicales sont approuvées par l'Organisation mondiale de la Santé et le travail s'effectue en coopération étroite entre ces deux les institutions des Nations Unies.

Le FISE est reconnu pour l'efficacité de son fonctionnement. Des enquêteurs indépendants ont été unanimes à féliciter les administrateurs de l'usage efficace qu'ils ont fait des fonds mis à leur disposition. Leurs débouchés sont bien établis en matière d'achat et de distribution et leurs rapports prouvent qu'ils ne consacrent qu'une légère partie de leurs fonds à l'administration.

L'une des particularités du FISE est la clause de son programme dite "d'égalité" en vertu de laquelle les gouvernements des pays bénéficiaires s'engagent à fournir en marchandises et en utilités un montant au moins égal à la valeur de la contribution du FISE. Grâce à cette exigence l'enfant recevra l'équivalent de 2 dollars d'aide au moins pour chaque dollar que fournit le FISE, et les gouvernements des pays intéressés se chargent de diriger les services de bien-être à l'enfance qui peuvent continuer à fonctionner même lorsque les contributions du FISE ne seront plus nécessaires.

On se demande parfois: "Pourquoi cette institution spécialisée pour les enfants? Les autres institutions des Nations Unies telles que l'OMS et l'OAA ne seraient-elles pas suffisantes?"

Une des réponses à cette question réside dans le fait que le FISE est une organisation d'approvisionnement et qu'elle peut fournir le nécessaire pour accomplir le travail. Les connaissances techniques sont nécessaires pour résoudre les problèmes de santé et d'alimentation, mais ce n'est pas assez. Le FISE peut fournir la nourriture et les produits médicaux qui permettent d'appliquer les connaissances techniques. Comme un délégué asiatique le disait: "Nous savons tous que nous pouvons vaincre la malaria par le DDT. Nous ne voyons pas la nécessité de faire venir un expert pour nous dire cela; nous avons plutôt besoin de DDT et de vaporisateurs que nous ne pouvons produire en quantité suffisante et pour l'achat desquels nous ne possédons pas suffisamment de devises étrangères". En raison de son rôle de fournisseurs, le FISE peut aider les gouvernements à entreprendre des programmes dont l'élaboration serait impossible sans ces fournitures.

On trouvera une autre réponse à cette question dans la réaction naturelle du peuple aux besoins particuliers des enfants dans le monde entier. Il est plus facile d'encourager les autorités des pays qui reçoivent de l'aide à entreprendre des programmes de bien-être pour les enfants plutôt que pour le peuple en général. Les pays qui contribuent à cette aide sont aussi particulièrement intéressés à améliorer la situation des enfants. Le FISE a recueilli des millions de dollars provenant de contributions bénévoles.

De plus, une institution qui s'occupe des enfants suscite moins de controverses politiques que tout autre organisme des Nations Unies. Un indice de l'efficacité avec laquelle cet organisme a pu soulager certains besoins se trouve dans le fait que le FISE fonctionne des deux côtés du rideau de fer avec la

coopération complète des gouvernements intéressés. Tous les programmes du FISE sont surveillés et, de ce fait, on peut connaître avec certitude le degré de coopération de chaque pays.

Le FISE n'a pu soulager, il est vrai, qu'une faible partie des besoins. Mais son programme est fondé sur un principe semblable à celui du vieux proverbe chinois: "Mieux vaut allumer la chandelle que de maudire l'obscurité". Toutes les fois que les Nations Unies ont eu à produire une liste de réalisations concrètes, le FISE a toujours été mentionné avec orgueuil et satisfaction.

Depuis sa fondation, le FISE a reçu presque 165 millions de dollars (en devises américaines). Le Canada a versé pour sa part $8,779,000 (devises américaines). Il détient le troisième rang. Les États-Unis ont fourni la plus large contribution et l'Australie vient tout de suite après avec $13,173,000, presque la moitié plus que la contribution canadienne. Si l'on évalue la contribution par tête, le Canada est le quatrième après l'Islande, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Nous croyons que le peuple canadien désire appuyer le travail du FISE et nous exhortons le gouvernement canadien à nous fournir une contribution de pas moins de $500,000 cette année. Nous sommes convaincus que plus les pays riches comprendront leur responsabilité à l'égard des pays pauvres, plus il sera facile d'établir la paix future dans le monde et cette petite contribution au FISE serait un placement prometteur. Les Canadiens ont les moyens d'aider les pays moins favorisés. Si nous voulons rétablir la paix mondiale, nous ne pouvons nous permettre d'ignorer les besoins qui se font sentir. Le FISE a déjà établi des liens d'amitié solides. Nous espérons que le Canada continuera à jouer son rôle dans cette entreprise vraiment louable.

Présenté au nom du
Comité exécutif national.

La Secrétaire nationale
KATHLEEN E. BOWLBY.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. BRADETTE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCES DES
MARDI 3 JUIN,
JEUDI 5 JUIN,
MARDI 10 JUIN ET
MARDI 24 JUIN 1952

Bill 210—Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

M. E. H. Norman, chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême Orient; M. Price Erichsen-Brown, de la Division juridique et M. W. K. Wardroper, de la Division consulaire, ministère des Affaires extérieures;

M. C. M. Isbister, directeur des relations commerciales internationales, ministère du Commerce;

M. A. Napier, directeur de la Division des réclamations de guerre, Bureau du séquestre des biens ennemis, secrétaire d'État.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1952.

ORDRES DE RENVOI

MERCREDI 21 mai 1952.

Il est ordonné,—Que le bill suivant soit renvoyé audit Comité:

Bill 210: Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

LUNDI 2 juin 1952.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Stewart (*Winnipeg-Nord*) soit substitué à celui de M. Coldwell sur la liste des membres dudit Comité.

JEUDI 12 juin 1952.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Coldwell soit substitué à celui de M. Stewart (*Winnipeg-Nord*) sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

MERCREDI 11 juin 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill 210 intitulé: Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon, et convient d'en faire rapport sans amendement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

MERCREDI 25 juin 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément aux instructions qu'il a reçues de la Chambre les 2 avril, 7 mai et 21 mai, le Comité a étudié les questions suivantes:

1. Les crédits n°s 85 à 115, inclusivement, du budget général des dépenses de 1952-1953;

2. La résolution tendant à approuver la ratification par le Canada de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, signée par le Canada le 28 novembre 1949;

3. La résolution tendant à approuver la Convention additionnelle relative à l'extradition, conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, modifiant la Convention supplémentaire relative à l'extradition entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Washington le 13 décembre 1900; et

4. Le bill 210 intitulé: Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

Le Comité a tenu 17 séances au cours desquelles il a recueilli les témoignages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de son adjoint parlementaire et du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre et le sous-ministre de la Justice, l'adjoint parlementaire du ministre du Commerce et divers hauts fonctionnaires du gouvernement ont également fourni des renseignements et de l'aide.

Les crédits du ministère des Affaires extérieures ont fait l'objet d'un rapport à la Chambre, le 8 mai.

Rapport a été fait à la Chambre, le 9 mai, de la résolution portant approbation de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide. La résolution qui concerne la Convention additionnelle relative à l'extradition a fait l'objet d'un rapport, le 14 mai.

Le bill 210 intitulé: Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon, a été adopté sans amendement et rapport en a été fait à la Chambre le 11 juin.

58462—1½

Votre Comité recommande:

1. Que les délégations canadiennes à l'Assemblée générale des Nations Unies continuent de demander avec instance que l'apport budgétaire de l'Union soviétique et des pays satellites soit relevé de façon qu'ils participent aux dépenses selon leur aptitude à payer.

2. Que le Gouvernement continue d'appuyer activement le plan de Colombo; qu'on déploie tous les efforts possibles en vue d'accroître la participation du Canada, ainsi que celle d'autres pays du Commonwealth, à ce programme utile; et que le Gouvernement étudie immédiatement la possibilité d'accroître la représentation officielle et technique du Canada dans le sud et le sud-est de l'Asie, ainsi que d'aménager des logements convenables pour les représentants canadiens affectés à cette région.

3. Qu'on revise sans relâche les moyens de sévir plus efficacement contre les Canadiens dont les sympathies semblent se porter vers les pays situés derrière le rideau de fer et qui voyagent librement entre le Canada et ces pays.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du Comité.
Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 3 juin 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bennett, Bradette, Croll, Decore, Fleming, Fraser, Gauthier *(Lac-St-Jean)*, Gauthier *(Portneuf)*, Graydon, Jutras, Lesage, MacDougall, MacKenzie, Macnaughton, Murray *(Cariboo)*, Stick, Stewart *(Winipeg-Nord)*.

Aussi présents: L'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; M. E. H. Norman, chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient, et M. W. K. Wardroper, de la Division consulaire, ministère des Affaires extérieures; M. C. M. Isbister, directeur des relations commerciales internationales, ministère du Commerce; M. A. Napier, directeur de la Division des réclamations de guerre, Bureau du séquestre des biens ennemis, secrétariat d'État; M. Price Erichsen-Brown, de la Division juridique, ministère des Affaires extérieures.

Le Comité étudie le bill 210 intitulé: Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

L'article 1 est mis à l'étude.

MM. Pearson, Norman, Isbister et Wardroper sont interrogés sur le traité de paix entre le Canada et le Japon.

A 5 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 5 juin, à 4 heures de l'après-midi.

JEUDI 5 juin 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bradette, Croll, Decore, Fleming, Gauthier *(Lac-St-Jean)*, Gauthier *(Portneuf)*, Graydon, Kirk *(Digby-Yarmouth)*, MacDougall, MacKenzie, Murray *(Cariboo)*, Riley, Stick.

Aussi présents: M. E. H. Norman, chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient, M. W. K. Wardroper, de la Division consulaire, M. Price Erichsen-Brown, de la Division juridique, ministère des Affaires extérieures; M. A. Napier, directeur de la Division des réclamations de guerre, Bureau du séquestre des biens ennemis, secrétariat d'État; M. C. M. Isbister, directeur des relations commerciales internationales, ministère du Commerce.

Le Comité continue l'étude du bill 210 intitulé: Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon. MM. Wardroper, Erichsen-Brown et Napier sont interrogés sur le sujet.

Le président remercie les témoins de leur concours.

MARDI 10 juin 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Benidickson, Bradette, Fleming, Gauthier *(Lac-Saint-Jean)*, Gauthier *(Portneuf)*, Graydon, Kirk *(Digby-Yarmouth)*, MacKenzie, Macnaughton, Murray *(Cariboo)*, Riley, Stick, Stewart *(Winnipeg-Nord)*.

Aussi présents: M. Price Erichsen-Brown, de la Division juridique du ministère des Affaires extérieures.

Le Comité continue l'étude du bill 210 intitulé: Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

Article 4: M. Erichsen-Brown présente une opinion juridique sur le libellé de cet article.

M. Fleming propose: Que tous les mots de l'article 4 soient biffés et remplacés par les suivants:

> "Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les persones qui violent les prescriptions dudit arrêté ou qui s'y soustraient sont coupables de délit en vertu du présent article et (sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres), toute personne coupable de délit, en vertu du présent article, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'exécédant pas cinq cents livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois".

La proposition, mise aux voix, est rejetée.

Les articles 1 à 5 inclusivement, le préambule, le titre et le bill sont adoptés et le président ordonne que rapport du bill soit fait sans modification.

Un vote de remerciements est adopté envers ceux qui ont témoigné devant le Comité.

Le Comité félicite M. Bradette de la façon dont il s'est acquitté de ses devoirs présidentiels et lui offre ses meilleurs vœux à l'occasion de son prochain voyage en Europe et dans le Moyen-Orient.

A 5 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

JEUDI 24 juin 1952.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à huis clos, aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Croll, Gauthier *(Lac-St-Jean)*, Gauthier *(Portneuf)*, Kirk *(Digby-Yarmouth)*, Low, MacKenzie, Macnaughton, Murray *(Cariboo)*, Richard *(Ottawa-Est)*.

Le président soumet au Comité le texte du "Sixième Rapport à la Chambre".

Le Comité examine et modifie le rapport.

Sur la proposition de M. Low,

Il est résolu,—Que le "Sixième rapport à la Chambre" soit adopté tel que modifié et que le président en fasse rapport à la Chambre.

A 4 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

3 JUIN 1952,
3 h. 45 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre L'opposition officielle n'est pas représentée, mais si, comme je le suppose, vous n'avez pas d'objection, nous commencerons tout de suite. Les membres de l'opposition viendront sans doute plus tard. On va maintenant distribuer aux membres du Comité le texte du bill 210. C'est une *Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.*

Vous aurez remarqué que, dans la lettre annexée à l'avis de la présente réunion, on disait que le ministre ne pourrait demeurer avec nous tout l'après-midi. Je lui demande donc de donner son témoignage sur ce bill. Cela convient-il au Comité?

Convenu.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, on se rappelle sans doute qu'il avait été décidé de discuter, à l'occasion de l'étude de ce bill par votre Comité, non seulement des détails qu'il contient mais encore de toute autre question soulevée par les membres du Comité au sujet du traité de paix avec le Japon. C'est pourquoi j'ai dit que des représentants des ministères intéressés aux différents aspects de la question seraient présents pour traiter, au fur et à mesure, des détails particuliers. Ces représentants sont ici aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Ne conviendrait-il pas, monsieur Pearson, que vous nous présentiez d'abord ces hauts fonctionnaires?

L'hon. M. PEARSON: C'est une excellente idée, monsieur le président. Nous avons aujourd'hui avec nous M. E. H. Norman, chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient, au ministère des Affaires extérieures; M. A. Napier, directeur du Bureau des réclamations de guerre au secrétariat d'État, et M. C. Isbister, du ministère du Commerce. Ces messieurs répondront à toutes les questions que vous leur poserez.

Je me demande si le Comité ne consentirait pas à diviser le sujet. D'abord, les questions d'ordre politique qui découlent du bill et du traité; en second lieu, les questions économiques, telles que les relations commerciales entre le Canada et le Japon; ensuite, les questions de principe et les modalités d'application en ce qui concerne des obligations japonaises, aux termes du traité, d'indemniser les gouvernements alliés dont les biens ont été saisis ou endommagés; finalement, les questions d'ordre juridique.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je pense que la question de l'immigration pourrait être traitée également.

L'hon. M. PEARSON: En effet. Et pour les questions d'ordre juridique, nous avons avec nous M. Ericksen-Brown, de notre division juridique. Ne serait-ce pas une façon sensée de procéder? Ce n'est qu'une simple suggestion. Je suis particulièrement intéressé à traiter des questions d'ordre politique soulevées par le bill et le traité. Quant aux fonctionnaires intéressés, étant plus versés que moi dans les autres sujets, ils pourront traiter en détail des questions économiques ou autres.

Le PRÉSIDENT: Cela plaît-il au Comité?

Convenu.

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai guère d'introduction à faire. Comme vous le savez, le traité, ayant été ratifié, est maintenant en vigueur. Les fins en sont bien connues. Bien connu, également, le mode de négociation. Je crois donc préférable de traiter des questions au fur et à mesure plutôt que de faire un long exposé sur les questions politiques soulevées par le traité lui-même. En conséquence, si vous le voulez bien, je répondrai à vos questions et ne ferai pas d'exposé général.

M. GRAYDON: Monsieur le président, est-ce que je puis poser une question au ministre touchant la page 14 du traité avec le Japon, où, sous l'en-tête "Déclaration", à l'article 2, on donne une liste de neuf protocoles, conventions et accords?

L'hon. M. PEARSON: Pouvez-vous m'indiquer l'article du traité, car ma pagination est différente?

M. GRAYDON: C'est tout de suite après l'article 27, après la signature des divers gouvernements, sous l'en-tête "Déclaration". Maintenant, je ne crois pas que nous ayons ces protocoles, conventions et accords. A mon avis, ils se rapportent sûrement au sujet que nous allons débattre. Sont-ils disponibles?

L'hon. M. PEARSON: Oui, ils sont disponibles. Je pensais qu'on les avait fait circuler lorsque le texte du traité a été déposé.

M. GRAYDON: Le ministre se rappelle que je lui en ai parlé privément dans le temps. Je ne suis pas certain que les détails des conventions et autres soient essentiels, mais je crois que nous avons droit de savoir ce qu'ils sont et quelle en est la teneur, car ils ne semblent pas sans rapport avec le traité lui-même.

L'hon. M. PEARSON: Je crois comprendre votre idée. Est-ce que les déclarations et les protocoles ne sont pas annexés au traité avec les instruments diplomatiques bilatéraux et plurilatéraux dont il est fait mention dans ces protocoles?

M. GRAYDON: En effet.

L'hon. M. PEARSON: Il devrait être possible de se les procurer. La première déclaration a pour objet les traités multilatéraux et l'article VII du traité lui-même traite des traités bilatéraux. Évidemment, il y a une différence entre ces deux espèces de traités quant à l'effet du traité de paix sur eux. Si je comprends bien, les traités bilatéraux entre le Japon et le Canada prirent fin,—je suis susceptible d'erreur sur le terrain juridique,—avec l'état de guerre et l'article VII du traité présente une méthode pour en rétablir quelques-uns. Quant aux traités multilatéraux, n'étant pas affectés par un état de guerre entre le Japon et nous-mêmes, ils demeurent en vigueur pendant une guerre. La première réclaration annexée au traité les remet donc en pleine force, en vertu même du traité de paix, en ce qui a trait aux obligations contractées par le Japon dans ces traités antérieurs. J'essaierai de vous en donner une liste. Elle est assez longue. Certaines de ces obligations sont déjà rattachées à la déclaration elle-même. Par exemple, au deuxième paragraphe de cette première déclaration, il est dit:

> "Le gouvernement japonais a l'intention d'accéder officiellement aux accords internationaux ci-après dans le plus bref délai possible..."

Suit une liste des accords internationaux.

M. GRAYDON: Je suppose que nous sommes partie à ces conventions puisqu'elles sont multilatérales.

L'hon. M. PEARSON: Oui, car si nous n'étions pas partie à ces accords, la remise en vigueur des obligations japonaises qui en découlent ne nous concernerait pas.

M. GRAYDON: Est-ce que je puis poser une autre question, monsieur le président?...Quelle est, présentement, la situation des missions diplomatique et commerciale soviétiques à Tokio?

L'hon. M. PEARSON: Ce n'est pas facile à dire. L'état de guerre entre le Japon et l'URSS dure encore puisque les Russes n'ont ni signé ni ratifié le traité. Je crois que des négociations sont actuellement en cours, entre les deux gouvernements, pour clarifier la situation de l'URSS au Japon. Je ne suis pas en mesure de dire quel en cera le résultat. En tout cas, l'URSS n'a certainement aucun droit en vertu du traité. La question est de savoir si les Soviets conservent leurs droits comme puissance occupante avant la mise en vigueur du traité. C'est actuellement la question à l'étude. En tout cas, j'ai l'impression que le gouvernement japonais n'a encore pris aucune initiative pour empêcher la représentation soviétique au Japon.

M. GRAYDON: Je pensais justement à ce que serait notre situation si nous étions l'une des puissances occupantes au Japon et si ce dernier signait un traité de paix, disons avec le gouvernement Mao, de Chine, ou avec le gouvernement soviétique. Cela ne nous affecterait en rien? Qu'en pensez-vous?

L'hon. M. PEARSON: Cela ne nous affecterait en rien. Mais je doute fort qu'en une telle situation, nous serions autorisés à conserver des droits que nous aurions eus avant le traité. C'est le problème que doivent maintenant résoudre les Japonais et les Russes. La question ne nous intéresse pas directement, puisque des droits nous sont garantis par le traité. Les Japonais et les Russes auraient à conclure un accord pour terminer les droits d'occupation de la Russie ou pour les remplacer par d'autres dispositions, ce qui n'a pas encore été fait.

M. STICK: Cela s'applique-t-il également à la Chine?

L'hon. M. PEARSON: Le problème chinois est plus compliqué. Le gouvernement japonais a reconnu le gouvernement nationaliste de Formose avec lequel il a conclu et signé un accord distinct en vertu duquel des relations directes sont établies entre le gouvernement Tchang Kaï-chek et le gouvernement japonais. Le Japon n'a pas d'accord semblable avec le gouvernement chinois de Pékin.

M. GRAYDON: Y a-t-il des négociations en cours entre le gouvernement de Mao et le Japon au sujet de la paix ou du commerce?

L'hon. M. PEARSON: Autant que je sache, il n'y a pas eu de négociations entre les gouvernements de Pékin et de Tokio. L'accord signé par le Japon et le gouvernement de Tchang Kaï-chek n'affecte que le territoire soumis aux autorités chinoises de Formose et administré par elles. L'accord n'est pas censé concerner la Chine continentale. C'est là un point très intéressant.

M. STICK: Ainsi, la porte reste réellement ouverte pour des négociations entre le Japon et Pékin si nécessaire?

L'hon. M. PEARSON: Il se peut que le gouvernement japonais ne considère pas l'accord avec Tchang Kaï-chek comme une interdiction d'en négocier un autre avec le gouvernement de Pékin. Cependant, rien ne laisse prévoir une telle éventualité. Au contraire, le premier ministre du Japon, M. Yoshida, s'est exprimé en termes vigoureux sur la difficulté de négocier avec le gouvernement communiste chinois. Mais qu'arrivera-t-il plus tard? Je n'en sais rien.

M. GRAYDON: Est-ce qu'autrefois, il y a environ un an, le premier ministre Yoshida n'a pas émis une déclaration plutôt significative sur la reprise possible des relations diplomatiques et commerciales avec la Chine rouge? J'ai ici une note à ce sujet. Ce n'est peut-être pas le mot à mot, mais voici à peu près ce qu'il dit:

"Rouge ou blanche, la Chine demeure notre voisin le plus proche. Je crois qu'à la longue, les lois économiques prévaudront contre les différences idéologiques".

Si je ne m'abuse, cette déclaration fut faite à la Diète japonaise, il y a environ un an. Alors, je me demande si elle vaut encore, même en dépit des événements survenus précédemment.

L'hon. M. PEARSON: M. Yoshida, le premier ministre actuel du Japon, a réellement fait cette déclaration. Comme d'autres chefs japonais, il a souligné l'importance pour son pays, qui dans le passé a vécu de ses exportations, de commercer avec l'Asie continentale. Depuis lors, il a également conseillé de ne pas exagérer l'importance, pour le Japon, de commercer avec la Chine continentale et, de plus, a fait remarquer la difficulté de négocier avec le gouvernement communiste de Pékin. Ainsi, M. Yoshida a considéré tous les aspects de la question. Les faits sont bien connus. Dans le passé, le Japon a entretenu des relations commerciales considérables avec la Chine et le Sud-est asiatique. Je ne doute pas que le Japon souhaite le retour d'une situation qui lui permettrait de renouer ces relations commerciales. Cela ne veut pas dire cependant que les Japonais, pour le moment, aient manifesté le désir de conclure des accords commerciaux avec le gouvernement de Pékin.

Le PRÉSIDENT: Le Japon peut y être forcé par la nécessité. La semaine dernière, je lisais dans le *Christian Science Monitor* que le gouvernement américain voyait d'un mauvais œil l'importation de certaines marchandises du Japon aux États-Unis. Or, à ce moment-là, une mission commerciale russe était en pourparlers avec le Japon. Nous devrons sans doute prêter une oreille attentive à l'opinion que les pays entretiennent du commerce. On peut être grandement scandalisé de l'importation au Canada ou aux États-Unis, de certains jouets ou autres petits articles, mais cette attitude peut coûter cher.

L'hon. M. PEARSON: Plusieurs millions de Japonais, dans un territoire relativement restreint, ne peuvent maintenir leur niveau de vie sans recourir à l'exportation. Les Japonais le savent et je suis certain qu'on peut s'attendre à ce qu'ils fassent tout en leur pouvoir pour augmenter leurs exportations.

M. STICK: Pratiquement tout le monde reconnaît que la principale source d'approvisionnement en matières premières du Japon se trouve en Chine, ou plus précisément dans le Mandchoukouo, comme on disait autrefois. Les Japonais seront peut-être obligés de réorganiser leur commerce d'exportation et d'entamer des négociations en vue d'obtenir les matières premières requises pour leur industrie. Pour le Japon, je crois que c'est un point vital. En conséquence, des négociations avec Pékin peuvent se révéler nécessaires. C'est çà, je pense, qui inquiète certaines gens.

M. GRAYDON: Puis-je envisager l'aspect politique, pour un moment, et demander si, depuis la signature du traité de paix, il y a eu des négociations entre le Japon et le gouvernement indien? Comme vous le savez, l'Inde n'est pas partie au traité.

L'hon. M. PEARSON: Ces négociations ont eu lieu. Un échange de missions diplomatiques et la cessation officielle de l'état de guerre en ont résulté officiellement aucun traité n'a été signé par les deux gouvernements. Le gouvernement indien a déjà exprimé son approbation générale des conditions du traité signé par nous à San-Francisco, en faisant toutefois des réserves.

La principale a pour objet un article du traité comportant certains accords de sécurité entre le Japon et les États-Unis d'Amérique. J'ignore à quel stade en est actuellement le cours des négociations entre la Nouvelle-Delhi et Tokio, mais je devine qu'un traité semblable à celui de San-Francisco sera finalement signé, laissant de côté certains articles qui causent des malaises dans l'Inde. A

ce sujet, monsieur le président, il est intéressant de rappeler que l'Inde n'a pas signé le traité de San-Francisco parce qu'elle y voyait certaines restrictions à la souveraineté du Japon. En d'autres termes, elle trouvait ainsi le traité trop rigoureux. Je fais allusion surtout aux accords de sécurité avec les États-Unis. D'autres nations asiatiques, comme la Birmanie, ont refusé de signer le même traité, parce qu'elles le jugeaient trop généreux.

M. GRAYDON: Évidemment, le Pakistan, le Ceylan et l'Indonésie ont tous signé.

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. STEWART: Il y a environ un an, à la Chambre, je demandais au ministre s'il y avait possibilité d'assurer, par ce traité, la protection des unions ouvrières au Japon.

L'hon. M. PEARSON: La seule partie du traité qui pourrait servir à cette fin est le passage suivant du préambule:

"Considérant que le Japon, de son côté, exprime son intention de solliciter son admission comme membre de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer en toutes circonstances aux principes de la Charte des Nations Unies, de s'efforcer d'atteindre les objectifs de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de chercher à créer à l'intérieur de son territoire des conditions de stabilité et de bien-être définis par les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies et que la législation japonaise postérieure à la capitulation a déjà commencé à réaliser, et de se conformer, en matière de commerce public et privé, aux pratiques loyales internationalement admises..."

Quelques lois japonaises postérieures à la capitulation traitent des droits des syndicats ouvriers. Ainsi, implicitement, le traité pourrait servir de base aux droits des ouvriers syndiqués au Japon. Mais aucun article, dans le traité, ne va au delà de ce que dit le préambule.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur l'aspect politique du traité?

M. GRAYDON: Pour revenir à l'Inde, est-ce que sa principale objection n'a pas été motivée par le fait que la signature du traité a coïncidé avec l'accord de sécurité, conclu entre les États-Unis et le Japon, en vertu duquel les deux puissances acceptent un état similaire à celui de l'occupation désigné sous un nom différent?

L'hon. M. PEARSON: Si je comprends bien, monsieur le président, les deux principales objections de l'Inde au traité furent, premièrement, l'inclusion, dans le traité, d'un article prévoyant qu'après sa signature, un accord de sécurité serait conclu entre les États-Unis et le Japon. Les Indiens ne s'opposaient pas à cet accord pourvu que les Japonais y consentent après le recouvrement de leur liberté. Mais l'Inde s'opposait à l'inclusion de l'accord dans le traité lui-même. L'autre objection principale, je pense, c'est l'absence d'un article dans le traité qui remettrait Formose à la Chine. L'article II déclare simplement à ce sujet que le Japon renonce à tout droit, à tout titre ou à toute réclamation au sujet de Formose et des Pescadores. L'Inde était d'avis que non seulement le Japon devait renoncer à ses droits sur Formose, mais que les droits de la Chine sur cette île devaient aussi être reconnus dans le traité.

M. STEWART: Est-ce que le ministre consentirait à commenter la supposée demande du gouvernement japonais au gouvernement de la Corée du Sud, demande faite récemment au sujet de certains droits en Corée du Sud? Il me semble que, si c'est vrai, cette démarche est d'une arrogance incroyable. Mais ce n'est peut-être pas vrai.

L'hon. M. PEARSON: Je puis difficilement commenter ce geste puisque je suis très peu renseigné sur ce sujet.

M. MacKenzie: Les Japonais désiraient des réparations pour dommages subis pendant la guerre.

L'hon. M. Pearson: Oui, je me rappelle maintenant. Les Japonais ont proposé que des compensations leur soient accordées pour les biens japonais saisis en Corée et devenus maintenant propriété du gouvernement coréen. Je crois savoir que cette demande japonaise n'a pas été accueillie d'une façon bien sympathique par le gouvernement sud-coréen ni par aucun autre gouvernement.

M. MacKenzie: Ils ont refusé, je pense, de compenser les Philippines pour ce qu'ils ont fait là.

L'hon. M. Pearson: Oui, c'est exact. Dans le traité, évidemment, les Japonais ont accepté la responsabilité de certains dommages causés par leurs troupes durant la guerre et reconnu l'obligation pour eux d'y compenser. Mais cette admission ne tire pratiquement pas à conséquence puisque le traité constate la quasi-impossibilité, pour les Japonais, de réparer.

M. Graydon: Je sais de bonne part, et je pense que tous peuvent vérifier ces renseignements, que sous son son régime d'occupation, le général MacArthur a inauguré certaines réformes touchant la répression des cartels familiaux, le suffrage des femmes et la réforme agraire. Est-ce que le ministre a une idée du progrès de ces réformes? L'actuel gouvernement japonais semble-t-il vouloir les continuer?

L'hon. M. Pearson: Voilà une question très importante. Tout ce que je puis dire des réformes déjà opérées, c'est que le régime d'occupation, sous MacArthur et après lui, a beaucoup contribué à subdiviser les grandes terres et à les distribuer à un certain nombre de tenanciers. On a fait beaucoup, également, pour rompre les vieux cartels, les sociétés Mitsubishi et Mitsui. Répondant à l'intérêt que vous portez à ce très important sujet, j'inviterai M. Norman à dire un mot sur ce qui se fait actuellement. Je ne crois pas qu'il veuille faire de pronostics sur ce qui peut se produire, maintenant que les Japonais sont de nouveaux maîtres d'eux-mêmes.

M. E. H. Norman (*Chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême orient, au ministère des Affaires extérieures*): Les réformes agraires, à mon avis, ont été de celles qui ont le mieux réussi. Toutes les terres d'une superficie supérieure à 3 *chô*, l'équivalent japonais de 2 acres et demi environ, furent offertes en vente à leurs tenanciers. Deux acres et demi, ce n'est guère étendu, mais ça suffit à l'agriculture intensive au Japon. Sur l'île Hokkaido, où l'on pratique la culture sèche de préférence à la culture du riz, les terres avaient même une étendue de 12 *chô*. Donc, en d'autres termes, la terre la plus étendue concédée à une famille, pour la culture, devait avoir une superficie de 3 *chô*. La question plutôt compliquée du choix des terres à vendre fut résolue par des commissions locales de biens-fonds, composées de 10 membres dont cinq représentaient les tenanciers, deux, les fermiers-propriétaires et trois, les propriétaires forains. Je crois que c'était là la composition de ces commissions. Le gouvernement, de son côté, accordait une subvention pour l'excédent du prix consenti par l'acheteur. Voilà comment s'opéra la réforme. Le nombre des propriétaires forains fut tellement modifié que le chiffre des fermiers-propriétaires passa de 54 à 89 p. 100, pendant que celui des tenanciers baissait de 46 à 11 p. 100. Tout cela, depuis la guerre. Ce sont des chiffres ronds, mais assez justes.

M. Graydon: C'est une réforme plutôt radicale.

M. Norman: Comme je l'ai dit, il se peut que ces chiffres ne puissent résister à un sévère examen. Cependant, extraits des meilleurs documents disponibles présentement, ils semblent assez précis. Quant aux cartels, tout un programme de réformes fut tracé. Si je comprends bien, il ne s'agissait pas tant de morceler

les grandes industries en de petites unités que de soustraire à quelques familles japonaises la mainmise qu'elles avaient sur le crédit avant la guerre. Non seulement les quatre soi-disant sociétés Zaibatsu contrôlaient fermement l'industrie ordinaire, mais elles avaient la haute main sur la plupart des banques. Ainsi la petite industrie pouvait difficilement obtenir du crédit en temps difficile, sans s'adresser à ces compagnies. Une telle situation ne pouvait que favoriser le nivellement en faveur du cartel. L'objectif principal de la réforme fut donc de protéger le crédit, en brisant les coalitions de l'industrie et des banques. Jusqu'où cela a-t-il été couronné de succès, il est un peu tôt pour le dire. Du moins, c'était un commencement. Ces grandes sociétés se sont maintenues car, après tout, elles comptent parmi les plus habiles et les plus expérimentées du Japon. Mais la situation du crédit a été définitivement améliorée, il faut l'admettre. Quant aux droits de la personne humaine...

M. GRAYDON: Avant de passer à cette question, voudriez-vous nous donner plus de détails sur le fonctionnement de ces cartels?

M. NORMAN: On les retrouvait partout, monsieur. Ils possédaient leur propre marine marchande pour leur commerce à l'étranger, leurs propres comptoirs d'achat à l'extérieur, leurs grands magasins, leurs mines et, surtout, leurs banques qui, comme je viens de le dire, avaient revêtu le crédit d'une souveraine importance puisqu'il assurait le fonctionnement de tout cet organisme.

M. GRAYDON: Est-ce que ces quatre familles dont vous parliez étaient étroitement liées à la clique militaire responsable de la guerre?

M. NORMAN: C'est une question extrêmement discutable. Certains manifestaient du mécontentement devant les tendances à la guerre parce que leurs affaires allaient en souffrir. Au point de vue de l'intérêt commercial, le simple bon sens suffirait facilement à démontrer qu'ils étaient mécontents. C'était particulièrement le cas du *samitomo* et peut-être aussi des autres. Il y avait là une question de profit et de perte. A mon sens, la sphère d'influence japonaise en Mandchourie et ailleurs a développé cette attitude au rythme des intérêts industriels et particuliers. A mon avis, la politique internationale du Japon devait, en certaines régions, heurter de front les intérêts commerciaux de ces sociétés. Celles-ci devaient donc être plutôt portées à entretenir des relations pacifiques avec les pays où elles exportaient. Cependant, il est difficile de donner une réponse catégorique à cette question.

M. GRAYDON: La séparation du Japon d'avec la Mandchourie et la Corée va-t-elle dorénavant affecter sérieusement l'économie et les affaires du Japon?

M. NORMAN: L'accès à la matière première dont il jouissait auparavant en sera certainement affecté. Cela veut dire que les Japonais devront se procurer ailleurs ces matières premières et qu'ils le voudront encore plus désespérément. C'est une nécessité pour eux.

Quant au surpeuplement, je ne suis pas certain que la séparation du Japon d'avec son empire ait d'aussi graves conséquences, car un petit nombre seulement de Japonais ont jadis émigré dans son empire asiatique. Les chiffres sont étonnamment bas. Seulement 350,000 dans l'île de Formose, 650,000 en Corée et peut-être entre 1 et 2 millions en Mandchourie. L'empire servait donc plutôt à procurer la matière première qu'à recevoir le trop plein de la population japonaise. Le Japon est surpeuplé, mais seul le commerce l'intéresse. Donnez-lui la matière première et des marchés avantageux et son plus grand problème sera réellement...

M. GRAYDON: Nulle part les Japonais n'ont émigré en masse, n'est-ce pas?

M. NORMAN: Vu la population, il n'y eut pas d'émigration vraiment massive. Comme tous les autres peuples, les Japonais préfèrent rester chez-eux.

M. STEWART: S'ils peuvent se procurer les matières premières et surtout s'ils peuvent commercer, tout ira bien?

M. NORMAN: Voilà une question capitale! Et ils ne sont pas les seuls intéressés à la réponse.

M. MACKENZIE: En vertu du traité, le Japon jouit-il du traitement de "nation favorisée" en matière de commerce?

L'hon. M. PEARSON: Non. Il peut en jouir seulement de la part des nations qui veulent le lui concéder. La clause est ainsi limitée. De fait, il n'a pas encore reçu ce privilège et seuls les autres pays peuvent prendre l'initiative. Par contre, il n'est pas tenu de consentir ce traitement de nation la plus favorisée aux autres pays, à moins que ceux-ci ne lui accordent le même privilège.

M. STEWART: Quelle est, par année, l'accroissement net de la population dans les îles japonaises? Environ un million par année, maintenant?

L'hon. M. PEARSON: Environ un million par année.

M. GRAYDON: Monsieur le président, M. Norman voudrait-il donner des précisions sur la réforme opérée au Japon touchant le suffrage féminin?

M. NORMAN: Les femmes n'avaient pas le droit de vote et, sous certains aspects juridiques, ne jouissaient peut-être pas de l'égalité parfaite avec les hommes. Leurs droits de propriété étaient limités. En matière de divorce par exemple, il était beaucoup plus difficile et parfois impossible pour une femme de divorcer alors que pour l'homme c'était extrêmement facile. Depuis la guerre, les chances sont plus égales. Au point de vue politique, le point le plus important, c'est le droit de vote pour tous à partir de 21 ans.

L'hon. M. PEARSON: Une des questions les plus importantes depuis que le Japon dirige ses propres destinées est celle-ci: ces réformes ont-elles modifié profondément la nature et le caractère japonais? Maintenant que, de nouveau, le Japon se gouverne lui-même, va-t-il librement conserver ces réformes? Nous sommes portés à croire que notre mode de démocratie parlementaire et notre organisation économique et sociale séduiront les autres peuples puisqu'ils ont obtenu du succès chez-nous. D'ici cinq ou dix ans, nous verrons si les Japonais conserveront volontairement et librement certaines réformes effectuées chez-eux sous l'influence du régime d'occupation.

M. MURRAY: Monsieur le président, une question à M. Norman. De nos jours, les femmes sont-elles encore achetées et vendues au Japon?

M. NORMAN: Pas à ma connaissance, monsieur. D'ailleurs, si ma mémoire est fidèle, pareille situation n'a jamais existé. Quelque temps avant la guerre, on a vendu des enfants. Mais il régnait alors, dans certains coins du pays difficiles d'accès, particulièrement dans la région de Tohoku, des conditions de vie très anormales. Des paysans affamés ont alors vendu des enfants, garçons et filles. Mais ce sont là des cas exceptionnels qui ne reflètent nullement un état général au pays, avant ou après la guerre.

M. MURRAY: Voulez-vous dire qu'avant la guerre, ce n'était pas exceptionnel? Je ne parle de trafic, vente et achat de femmes, comme au Canada on vend ou on achète du bétail.

M. NORMAN: C'est vrai qu'avant la guerre, les Japonais avaient un système de prostitution tolérée, véritable mépris des droits de la femme.

M. MURRAY: Dans ce cas, les femmes étaient vendues?

M. NORMAN: Apparemment, elles faisaient l'objet d'un contrat.

M. MURRAY: Et l'on fixait le prix des jeunes femmes physiquement aptes?

M. MACKENZIE: A mon avis, elles étaient achetées comme enfants et on les gardait jusqu'à l'âge adulte.

M. MURRAY: Je parle d'adolescentes complètement développées.

M. NORMAN: D'après la coutume, les parents signaient un contrat avec l'entremetteur. Les stipulations du contrat exécutées, l'entremetteur payait aux parents une certaine somme et emmenait la fille ou la femme.

M. MURRAY: Et si la fille gagnait assez d'argent, elle pouvait acheter sa liberté?

M. NORMAN: On faisait cela dans certains cas.

M. MURRAY: Dans combien de cas?

M. NORMAN: Je l'ignore. Ces filles menaient une vie assez misérable et le taux de mortalité parmi elles semblait assez élevé.

M. MURRAY: Il y avait des milliers de ces cas?

M. NORMAN: Plusieurs cas, peut-être.

M. MURRAY: Au sujet de l'emploi de jeunes femmes dans l'industrie, je me rappelle qu'on les plaçait dans des dortoirs et qu'on les vendait sur le marché de l'industrie de la même façon que pour la prostitution.

M. NORMAN: La rumeur veut qu'avant la guerre, les industries du textile aient été administrées d'une façon fort dure. Les filles étaient gardées dans des dortoirs et soumises à un régime de vie très sévère. Depuis la guerre, des lois réglementant le travail ont passablement changé cela. Il y eut une vaste campagne contre ce genre de procédé.

M. MURRAY: Nous ne devrions pas signer de traité avec un pays qui entend continuer de pareils traitements envers la main d'œuvre industrielle, alors que son industrie concurrence la nôtre.

M. NORMAN: Il y a maintenant une législation touchant ce genre de travail. Si on ne s'y soumet pas, il appartient à l'union ouvrière intéressée d'en appeler aux tribunaux.

M. MURRAY: Ne devrions-nous pas faire faire un relevé des conditions de travail dans l'industrie japonaise?

L'hon. M. PEARSON: Ce relevé serait possible. Le Japon permet maintenant ces sortes d'enquête. On peut y obtenir actuellement une foule de renseignements sur les conditions de travail et la législation ouvrière.

M. MURRAY: Il est temps qu'un nouveau rapport sur cette situation soit présenté au public canadien.

L'hon. M. PEARSON: On admet communément aujourd'hui que les pires problèmes ouvriers du Japon ont été solutionnés sous le régime d'occupation et que la législation ouvrière japonaise sous ce régime se raproche des lois ouvrières éclairées des autres pays. Ce début aura-t-il des suites? Je ne sais pas.

M. MURRAY: Cette conversion est-elle véritable ou faudra-t-il une nouvelle prédication? Voilà ce qu'il faut savoir.

L'hon. M. PEARSON: Les rapports de SCAP nous fournissent beaucoup de renseignements à ce sujet et sur l'application de ces lois.

M. MURRAY: Est-ce que les Américains ont actuellement plusieurs usines d'industrie lourde au Japon?

M. NORMAN: Je ne puis répondre avec précision. Il y a certainement des filiales américaines au Japon. Combien? Je devrai d'abord consulter là-dessus.

M. MURRAY: Par exemple, la *Ford Motor Company* a déjà eu une usine au Japon.

M. NORMAN: Cette compagnie n'a pas d'usine au Japon, car il n'y a pas de marché local d'automobiles, en dehors des forces d'occupation. Elle vend des automobiles aux Américains et aux Européens du Japon, mais elle n'a pas encore rouvert son usine. Elle le fera certainement quand le marché l'exigera.

M. MURRAY: Et la *General Electric Company?*

M. NORMAN: Je suis sûr que certaines de ces grandes entreprises auront des filiales au Japon. De leur côté, les Japonais fabriquent une automobile, la *Datsun,* qui, sur le marché japonais, est beaucoup moins chère que les voitures américaines. Ces dernières conviendraient mieux aux Occidentaux vivant au Japon. Je pourrais ajouter qu'il y a des usines *Ford* au Canada.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils d'autres renseignements à demander au ministre?

L'hon. M. PEARSON: S'il y a autres choses dont je puis vous entretenir, je le ferai avec plaisir. Autrement, j'aimerais me retirer.

M. MURRAY: Précisément, monsieur le ministre, n'avez-vous pas l'intention de faire faire un relevé des usines au Japon et, si possible, en Chine?

L'hon. M. PEARSON: Certainement en ce qui concerne le Japon. Ces renseignements sont même à votre disposition. Nous serons heureux d'en faire un choix et de vous les transmettre.

M. MURRAY: Il y a quelque temps déjà, nous avons étudié la question de la radiodiffusion et il se fait des progrès dans ce domaine.

L'hon. M. PEARSON: Oui. Quant à la Chine, ce sera un peu plus difficile.

M. MACKENZIE: Je suis plutôt pessimiste sur l'ensemble de la situation. Au moment où il s'attendait d'obtenir le contrôle de toute la Corée, Syngman Rhee, comme vous le savez, a déclaré qu'il abolirait les réformes agraires et qu'il rétablirait le régime antérieur.

Le PRÉSIDENT: Le ministre peut-il nous quitter maintenant?

Convenu.

M. STEWART: Monsieur Norman, j'allais vous demander si vous connaissiez le pourcentage du commerce japonais d'avant guerre avec la Chine et les régions asiatiques limitrophes du Japon?

M. NORMAN: Je dirais, monsieur, qu'entre un tiers et un quart de ce commerce à peu près était effectué avec la Chine. Les statistiques présentent des difficultés, car les chiffres englobent ceux de la Mandchourie également. Ainsi le plus gros pourcentage, un tiers, renferme probablement la statistique mandchoue. Si l'on s'en tient au plus petit pourcentage, je crois qu'au moins un quart du commerce se faisait avec la Chine.

J'ai ici un tableau qui l'indique. Après la guerre, en ce qui concerne la Chine et la Corée, les importations étaient de 237 millions et les exportations de 435 millions.

M. STEWART: Pourriez-vous convertir ces chiffres en pourcentage? Je ne sais pas ce qu'était le total.

M. NORMAN: Le total des importations se chiffrait à 1,360 millions et le total des importations de Chine est de 287 millions. Ainsi les importations représentent environ un sixième du total et les exportations à la Chine, un tiers. Ce sont les chiffres approximatifs.

M. STEWART: Mais ce marché a été perdu avec le Japon et il lui faut trouver maintenant un débouché dans d'autres pays pour ce tiers de ses exportations. S'il n'y arrive pas, pensez-vous qu'il y a une chance quelconque que ces réformes soient maintenues?

M. NORMAN: On doit admettre qu'il n'y a pas de stabilité politique sans stabilité économique. Comment le Japon s'en tirera-t-il? C'est très difficile de le prédire maintenant. Le commerce japonais avec le Sud-est asiatique s'accroît considérablement. Cela compense normalement, du moins en partie, la perte du marché chinois. Cependant, cela soulève aussi des problèmes car, sur ces autres marchés, la compétition n'en sera que plus violente. Je m'accorde avec ceux qui soutiennent que, sans stabilité économique, il est très difficile d'avoir la paix politique. Néanmoins, on peut difficilement apprécier la répartition du commerce du Japon puisque le malaise en Asie, les conditions en Chine, la guerre en cours rendent la situation anormale. Si elle redevenait à peu près normale, si la paix et la stabilité, dans une certaine mesure, régnaient dans cette partie du monde, alors les conditions pourraient peut-être changer.

M. STEWART: Si le Japon ne peut conquérir de marché ailleurs, il est fortement à supposer qu'il fera tout en son pouvoir pour reprendre son commerce avec la Chine, car l'exportation lui est d'une importance vitale.

M. NORMAN: C'est une hypothèse logique.

M. MACKENZIE: J'avais l'impression, mais à tort, que le traité accordait au Japon le traitement de la nation favorisée de la part du Canada.

M. NORMAN: C'est réciproque. M. Isbister, du ministère du Commerce, ici présent, est en mesure de nous donner quelques détails sur cette question commerciale.

M. GRAYDON: L'article 12, je pense, explique cela.

M. ISBISTER: Je puis vous entretenir de l'article 12. Avec votre permission, monsieur le président, je dirai que le Canada n'a pas encore fait connaître sa politique commerciale à l'égard du Japon. Comme fonctionnaire, je n'ai aucune idée de ce qu'elle sera. Je dois donc me borner à ne parler que des stipulations du traité de paix et de ses conséquences.

Dans le traité de paix avec le Japon, c'est surtout l'article 12 qui traite des relations commerciales. Le texte de cet article est clair. A l'égard des ressortissants, des produits et des navires, les dispositions prévues sont celles d'une complète réciprocité. En d'autre mots, au point de vue commercial, le Japon est tenu de traiter le Canada aussi favorablement qu'il est lui-même traité par ce dernier. Quatre ans durant, à partir du 28 avril 1952, le Japon s'engage à accorder au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, mais seulement dans la mesure où il reçoit de ce dernier les mêmes privilèges.

Durant cette période, ces obligations japonaises peuvent être remplacées par un accord commercial entre les deux pays et le Japon se déclare prêt à négocier un tel accord. Le traité lui-même n'est pas un accord commercial.

Le traité ne force nullement le Canada à étendre au Japon le traitement de la nation la plus favorisée. Cependant, si les exportateurs canadiens veulent continuer d'avoir accès au marché japonais sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays, l'article 12 traite de la meilleure façon de servir les intérêts canadiens.

Si nous n'accordons pas le traitement de la nation la plus favorisée au Japon, celui-ci est alors libre de défavoriser les marchandises canadiennes. Bien que nous ne puissions prédire les limites où s'arrêteraient ces mesures restrictives du Japon, il est évident, toutefois, qu'il a le droit d'y recourir. Il est possible que le Japon répartisse les devises étrangères de façon à bloquer l'achat au Canada de certaines marchandises, surtout quand les sources d'approvisionnements se rencontrent également ailleurs. De plus, l'article IV de la loi japonaise du tarif douanier autorise le gouvernement du pays à imposer des droits spéciaux sur les produits provenant de pays qui n'accordent pas aux marchandises japonaises les privilèges à la nation la plus favorisée.

Par contre, la concession de ces privilèges au Japon impliquerait une réduction des droits douaniers canadiens sur les marchandises japonaises. En certains cas, la réduction serait assez considérable. Les marchandises japonaises sont actuellement soumises au tarif général qui comporte les plus hauts taux de notre structure tarifaire. Aussi longtemps que le Japon reste soumis aux tarifs généraux, nos manufacturiers jouissent de la protection additionnelle garantie par l'article 43 de la Loi des douanes contre les importations japonaises d'articles de peu de valeur.

M. MacKenzie: C'est là du *dumping*.

M. Isbister: Non pas, monsieur. Cela est différent du droit de *dumping* auquel sont soumis même les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée. Les valeurs arbitraires prévues à l'article 43 sont plus rigoureuses et valent pour les pays soumis au tarif général.

M. Fleming: Les stipulations concernant le *dumping* s'appliquent à tous les pays et non à quelques-uns seulement il n'y a aucune distinction.

M. Isbister: C'est exact, monsieur. L'article 43 comporte les dispositions nécessaires pour fixer une valeur arbitraire aux importations de pays soumis au tarif général, importations qui nuisent sérieusement aux producteurs et aux manufacturiers canadiens.

Voilà en bref, monsieur le président, la situation à laquelle il faut faire face. Sur quelle base se fera le commerce, voilà ce qu'il reste à décider. Le traité lui-même ne se prononce pas. Il laisse au Canada la liberté d'accorder ou de refuser au Japon le traitement de nation la plus favorisée.

M. Graydon: Puis-je poser une question au témoin? Il n'y a pas très longtemps, j'ai vérifié, grâce au Bureau fédéral de la statistique, l'état des importations et des exportations entre le Canada et le Japon. J'ai été fort intéressé par les chiffres fournis et j'ai même été un peu surpris. J'en ai un relevé devant moi.

En 1938, nos importations au Japon se chiffrent, en gros, à 4 millions et demi de dollars et nos exportations à un peu plus de 20 millions. En 1939, nos importations se chiffrent à tout près de 5 millions et nos exportations à environ 28 millions. Puis, en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950 et 1951, le chiffre des importations et des exportations monte à une allure vertigineuse. Mes chiffres prouvent qu'en 1950, nous avons importé pour environ 12 millions de dollars de marchandises japonaises et exporté au Japon des marchandises pour la valeur de 20 millions et demi. Vint ensuite, en 1951, une hausse formidable de nos exportations. Pendant que l'état de nos importations restait quasi-stationnaire, nos exportations s'élevaient pratiquement à 73 millions de dollars, soit environ deux fois et demi de plus qu'en 1939.

Je me suis demandé si ces chiffres s'appliquent au commerce normal de 1950 et de 1951 ou s'ils comprennent autre chose, comme du matériel de guerre, lequel normalement n'entre pas dans la catégorie du commerce ordinaire. Est-ce que le témoin peut expliquer ce saut formidable de 20 millions et demi à 73 millions dans les exportations canadiennes au Japon?

M. Isbister: Il me fait plaisir de donner quelques renseignements sur ce sujet, monsieur. Divers facteurs expliquent cette hausse spectaculaire qui, comme vous le disiez, comportait l'an dernier 73 millions de dollars d'exportations au Japon et 13 millions d'importations du même pays.

Les marchandises vendues au Japon l'an dernier se composent en grande partie d'articles de commerce ordinaires même si, en jetant un coup d'œil rétrospectif, on peut difficilement discerner en quoi consiste notre commerce ordinaire avec le Japon. Nous espérons que certaines choses qui se sont produites immédiatement avant la guerre ne seront jamais plus considérées comme normales.

Le blé fut, l'an dernier, le principal article parmi nos exportations au Japon. On en a vendu pour la somme de 30 millions. Le Japon constitue un excellent débouché pour le blé. Il est d'ordinaire le quatrième de nos clients et il achète 12½ p. 100 de nos exportations de blé. Vu les changements dans le régime alimentaire au Japon, nos spécialistes en matière de blé espèrent qu'à l'avenir ce pays deviendra un client meilleur et plus constant qu'il ne l'a jamais été.

Vous m'avez demandé, monsieur, dans quelle mesure l'augmentation spectaculaire de notre commerce avec le Japon, l'an dernier, indiquait un retour aux articles de commerce traditionnels. Il y a certaines marchandises que nous n'avons pas vendues au Japon en 1951, mais que celui-ci aurait aimé acheter s'il avait pu le faire. Dans les années d'avant-guerre, le Japon se procurait au Canada des métaux essentiels comme l'aluminium, le cuivre, le plomb, le nickel et le zinc. L'an dernier, ces métaux étaient rares et, en vertu du Plan des matières sous régie, ils étaient réservés aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Le Japon aurait acheté quantité de ces métaux si nous avions pu les lui fournir. Il est à supposer qu'il en prendra de fortes quantités quand l'approvisionnement sera meilleur.

M. GRAYDON: Cela dépendra, évidemment, de l'attitude des États-Unis, à savoir si, oui ou non, ils continueront à épauler financièrement le gouvernement et le système économique japonais. Les Américains ont dépensé, durant l'occupation, quelque deux milliards de dollars pour l'économie japonaise, si je me souviens bien. Si tel est le cas, peut-on s'attendre normalement que cette aide soit continuée? Dans la négative, le Japon n'achètera évidemment que selon ses moyens. Peut-être ne sera-t-il pas en aussi bonne posture pour le faire qu'en 1951.

M. MURRAY: Monsieur le président, les Japonais, naturellement, n'achètent que des matières premières.

M. ISBISTER: Dans une très large mesure, monsieur. Évidemment, je ne puis prédire ce que seront plus tard les exportations canadiennes au Japon. Mais une grande partie des achats japonais au Canada consistent en des denrées alimentaires essentielles et en des matières premières servant à l'industrie manufacturière du Japon. Quelle que soit plus tard la situation du dollar dans ce pays, on peut certainement affirmer que ces marchandises seront considérées comme essentielles au Japon. L'argent dont il disposera servira à payer ces marchandises. Mais je ne puis prévoir jusqu'où ira la stabilisation du commerce.

M. MURRAY: Quant à la question ouvrière, les Japonais n'auront-ils pas une échelle de salaires, la journée de huit heures, une amélioration des conditions de travail, la compensation ouvrière, l'allocation aux mères et la pension de vieillesse? Les Japonais ne bénéficieront-ils pas de toutes les mesures sociales déjà appliquées au Canada?

M. MACKENZIE: Pourquoi les limiter au Japon?

M. MURRAY: Commençons par le Japon. Nous passerons ensuite à la Chine. Cette partie du monde nous présentera des problèmes pour cinquante ans à venir. Aussi bien jouer cartes sur table et prévoir les répercussions, sur le marché mondial, du coût de production de ces marchandises.

M. MACKENZIE: Vous serez alors un vieillard.

M. MURRAY: Il doit y avoir moyen de hausser le niveau de vie de l'ouvrier japonais, de l'autre côté du Pacifique, jusqu'au nôtre, de ce côté-ci.

M. ISBISTER: La question relève plutôt du domaine de M. Norman, monsieur.

M. MURRAY: On a grand besoin de gens qui s'intéressent au syndicalisme ouvrier et aux conditions de vie populaires sans se préoccuper de la race, de la couleur ou de la foi. Les Japonais distillent une bière qu'ils peuvent vendre sur les côtes de la Colombie-Britannique pour la moitié du prix de celle de la Colombie-Britannique ou de Washington.

M. GRAYDON: Est-ce une question à débattre aux élections provinciales?

M. MURRAY: Elle pourrait surgir à une élection de plus grande envergure! Ce renseignement présente cependant un des plus grands problèmes qui soient.

Le PRÉSIDENT: C'est une question importante, mais je crois qu'il serait difficile pour un fonctionnaire d'y répondre tout de suite.

M. MURRAY: Autrefois, les Japonais achetaient de la Colombie-Britannique des billes à neuf dollars le mille. Ils les transportaient chez eux et en fabriquaient des portes et des châssis de fenêtres, ensuite ils exportaient les châssis dans le port de Tacoma et même jusqu'en Colombie-Britannique.

Les Japonais sont de très habiles artisans et des experts dans le transport maritime. Je me demande donc s'il n'est pas temps pour nous de faire machine arrière de vider la question japonaise qui s'est posée pour la première fois il y a vingt-cinq ans.

M. MACNAUGHTON: Vous voulez parler de concurrence future?

M. MURRAY: Je dis simplement, monsieur Macnaughton, qu'aujourd'hui je puis aller sur la rue Sparks et acheter des tissus, peut-être pas maintenant, mais il y a peu de temps je pouvais le faire. Les tissus bien tissés, aux couleurs chatoyantes et d'un modèle parfait, se vendaient le cinquième du prix du tissu canadien. Les marchands ne disaient pas que les tissus étaient d'origine japonaise, mais si vous le leur demandiez, ils en avouaient la provenance. Ils ajoutaient cependant qu'ils n'essayaient pas de les pousser, ne les annonçaient pas et ne faisaient aucune pression sur les clients.

Je pourrais vous emmener dans un magasin de la rue Sparks où l'on vend de la céramique. Un service à dîner se vend $86, alors qu'un service semblable, fabriqué en Angleterre, vaut $386. L'un peut être de meilleure qualité que l'autre mais tous les deux sont là. Il y a une foule d'articles de ce genre dans votre ville, de nos jours.

Le PRÉSIDENT: Il y a probablement un terrain commun où les deux nations pourraient apprendre quelque chose l'une de l'autre puisque les prix sont à ce point différents.

M. MACKENZIE: En 1946 et 1947, les États-Unis n'ont-ils pas donné au Japon de fortes quantités de matières premières telles que coton, laine et autres? S'ils n'ont pas donné ces matières, ils les ont certainement vendues à très bas prix.

M. ISBISTER: C'est exact pour les années qui ont suivi immédiatement la guerre.

M. MACKENZIE: Je sais qu'en 1946 et en 1947, les Américains en ont fourni de très fortes quantités.

M. ISBISTER: Je suis suffisamment renseigné pour affirmer que l'on n'a pas fourni de matières premières au Japon de cette façon depuis quelques années.

Le PRÉSIDENT: Le Japon est-il aussi aussi industrialisé que notre pays et les industries sont-elles pourvues de machines modernes? L'industrie du textile y est-elle aussi avancée ou les machines fonctionnent-elles encore à la main?

M. NORMAN: Je puis dire que leur industrie textile, telle qu'organisée présentement, est parmi les plus modernes.

M. MACKENZIE: Je sais qu'à Changhaï, en Chine, il y avait une manufacture de coton aussi moderne que n'importe où ailleurs.

M. NORMAN: Certaines de leurs installations, comme les textiles, comptent parmi les plus modernes qui soient. Par contre, d'autres revêtent un caractère passablement primitif...

M. MURRAY: Tout à l'heure vous avez dit que les Japonais fabriquaient des véhicules automobiles?

M. NORMAN: Oui.

M. MURRAY: Ces voitures roulent très bien, paraît-il?

M. NORMAN: Elles donnent un très bon service.

M. MURRAY: Comme les automobiles à bas prix ici, comme une des petites voitures anglaises, disons la *Prefect* ou quelque chose du genre?

M. NORMAN: Je n'ai pas les connaissances suffisantes pour me prononcer sur la valeur comparative des automobiles. Une chose certaine, les voitures japonaises se vendent à plus bas prix.

M. MURRAY: Si, dans l'industrie de l'automobile, ils peuvent employer des hommes à un ou deux dollars par jour, alors que nous payons les nôtres 15 ou 20 dollars, que pouvons-nous faire?

M. NORMAN: C'est difficile à dire, monsieur. Il y a certainement une grande différence dans le niveau de vie des ouvriers. Cependant, on peut dire à bon droit que la législation, inspirée par le régime d'occupation, a donné un vigoureux coup de barre dans la bonne voie en tâchant de faire disparaître le système désagréable des longues heures de travail et des salaires ridicules. Cela au moins, constitue une norme qu'ils devraient tâcher d'atteindre.

Les Japonais ne jouissent pas encore d'un niveau convenable. Vont-ils aller de l'avant ou rétrograder? Voilà ce qu'il faut surveiller.

M. GRAYDON: Monsieur le président, les Canadiens doivent aborder avec réalisme l'étude de la question des échanges commerciaux avec le Japon et les témoins, j'en suis sûr, sont d'accord avec moi sur ce point. L'un des problèmes de l'heure est de savoir comment conserver notre propre niveau de vie et essayer, en même temps, de garder le Japon dans le camp des nations libres: problème difficile à résoudre, s'il en est un, pour le peuple canadien.

M. MACKENZIE: C'est là le point crucial de toute la question.

M. GRAYDON: En effet, le Canada a atteint, grâce à l'accomplissement de progrès importants, au recours à la main-d'œuvre spécialisée et à l'esprit d'initiative de certains de ses citoyens, un niveau de vie que ses habitants désirent maintenir. Pour ma part, et je suis persuadé que les membres du Comité partagent mon opinion à ce sujet, je suis convaincu que ce niveau de vie doit être maintenu.

En nous basant sur ce principe, le problème est le suivant: comment pouvons-nous accorder certains privilèges au Japon sans porter atteinte à cet objectif essentiel que les Canadiens veulent à tout prix maintenir?

Le PRÉSIDENT: Naturellement, notre peuple lui-même commence à demander la raison de certains faits. En vertu de notre système économique, les Canadiens payent un article fabriqué au Canada 500 fois plus cher que le même article fabriqué au Japon. Il ne fait aucun doute que cet écart de prix laisse les Canadiens songeurs, bien que la qualité des deux articles ne puisse être comparée.

M. GRAYDON: D'autre part, un très grand nombre de consommateurs canadiens sont aussi des producteurs, et c'est pourquoi il me semble que le nivellement des prix de ces articles modifierait sensiblement le niveau de vie canadien en entraînant une grave perte d'équilibre sur le marché. S'il y avait moyen de mettre sur le même pied les niveaux de vie oriental et occidental, le libre jeu de la concurrence pourrait s'exercer sans que personne ne s'en inquiète

outre mesure, puisqu'il se pratiquerait sur une échelle uniforme et équitable. Si l'on se place maintenant à un point de vue pratique, cet obstacle me paraît extrêmement difficile à surmonter.

M. MURRAY: Le problème est encore plus grave qu'il ne l'était avant la guerre, car l'expansion du transport aérien rapproche la côte ouest du Canada des grands centres japonais, qui sont reliés par quelques heures de vol seulement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet du ministère du Commerce?

M. GRAYDON: S'il arrivait que les puissances occidentales se voient obligées de refuser, à cause des difficultés que j'ai mentionnées, une bonne partie des marchandises manufacturées au Japon, dans quelle situation se trouverait ce dernier? Serait-il alors forcé de se tourner vers d'autres puissances commerciales de l'Est dont l'idéologie est opposée à la nôtre?

M. ISBISTER: Monsieur Graydon, je trouve très difficile... si je comprends bien, la question s'adressait à moi, car elle est de mon ressort... de vous donner une réponse qui épuise un sujet aussi vaste en matière de commerce. A la longue, si le Japon essayait de trouver d'autres sources d'approvisionnement pour se procurer la plupart des marchandises que nous lui vendons, il y arriverait assez facilement après un certain nombre d'années. Mais il lui serait bien difficile d'y parvenir dans un avenir rapproché.

Vous avez parlé d'autres pays de l'Orient et de pays situés dans notre hémisphère. J'imagine qu'avec les années, certaines de ces marchandises pourront être importées de marchés répartis sur divers points du globe. Il est difficile de prévoir dans l'ensemble quels seront alors les échanges commerciaux. Il ne fait aucun doute que le Japon désire très vivement commercer avec l'Amérique du nord; cette intention s'est exprimée de diverses manières. Je suppose qu'il est juste de dire que, si nous fermons nos portes au Japon, il ira frapper ailleurs. Où exactement?... Je ne saurais le dire.

M. MURRAY: A quels pays le Japon s'adressera-t-il pour obtenir les produits du bois tendre et le sulphite dont il a besoin?

M. ISBISTER: Probablement aux pays scandinaves, mais je ne sais pas jusqu'à quel point il réussirait à y obtenir ces produits. La pâte de bois que le Japon achète actuellement au Canada sert de matière première dans son industrie de la rayonne beaucoup plus que dans son industrie du papier. Il essaierait peut-être d'obtenir de la pâte de bois des trois États scandinaves tour à tour, s'il ne pouvait se procurer ce produit au Canada.

M. MURRAY: Mais les pays scandinaves ne produisent qu'une quantité assez limitée de pâte de bois. Le marché principal des produits du bois tendre se trouve au Canada.

M. ISBISTER: C'est exact. Comme je le disais, monsieur Murray il serait difficile actuellement pour le Japon d'obtenir ailleurs qu'au Canada la quantité de matières premières que nous lui exportons.

M. GRAYDON: J'ai appris dernièrement certains faits qui semblent indiquer que la Russie a fait des offres très intéressantes au Japon, au point de vue commercial. Entre autres choses, les Soviets auraient offert du charbon au Japon au tiers du prix que les États-Unis lui demandent actuellement.

N'étant pas suffisamment renseigné sur la question de l'économie japonaise et sa capacité de production, j'aimerais savoir si le Japon est obligé d'importer la plus grande partie du charbon dont il a besoin ou s'il en produit lui-même?

M. ISBISTER: Je crois que le Japon est obligé d'importer son charbon.

M. NORMAN: Il en produit un peu mais en importe une grande quantité.

M. GRAYDON: En a-t-il importé des États-Unis ces dernières années?

M. ISBISTER: On exploite actuellement un dépôt peu considérable de charbon en Colombie-Britannique pour le compte du Japon. Ce dépôt ne produit pas beaucoup, mais c'est là un indice du besoin dans lequel se trouve le Japon de s'approvisionner en charbon.

M. GRAYDON: Croyez-vous que les mines de charbon des territoires avoisinant l'Union soviétique soient capables de produire du minerai en quantité suffisante pour répondre à la demande japonaise? Êtes-vous au courant de cette situation?

M. NORMAN: Je regrette, monsieur, de ne pas être en mesure de vous donner de renseignements au sujet des dépôts houillers de ces régions. On rapporte qu'il y a des gisements considérables de charbon par là. En Sibérie, par exemple.

M. MURRAY: La Mandchourie ne serait-elle pas la principale source d'approvisionnement du Japon?

M. NORMAN: Il en obtenait beaucoup des mines d'Antung.

M. MURRAY: Et de la côte asiatique?

M. NORMAN: Du nord de la Chine et de la Mandchourie.

M. GRAYDON: Si l'on en conclut que la Russie désire négocier avec le Japon dans ce domaine, est-on en droit de penser qu'elle veut étendre son négoce à tous les autres produits également? Permettez-moi de vous poser une autre question à ce sujet. Est-ce que le Japon, ou du moins certaines de ses entreprises commerciales, était représenté à la récente conférence de Moscou sur le commerce?

M. NORMAN: Pour répondre à votre première question, monsieur, je crois que le marché proposé au Japon par la Russie et auquel vous faites allusion, comprenait aussi des offres relatives au bois d'œuvre.

M. GRAYDON: A meilleur compte, je suppose, que le Japon peut se le procurer des nations libres?

M. NORMAN: Je le suppose. Je ne me souviens pas du prix mentionné, si jamais on l'a mentionné, mais je suis persuadé que le prix offert était avantageux.

Quant à votre seconde question, un certain nombre de Japonais, trois ou quatre peut-être, ont assisté à la conférence dont vous avez parlé, mais ils s'y sont rendus en retard. Une femme est arrivée la première, suivie plus tard de deux ou trois hommes. Ils sont arrivés une fois les pourparlers d'importance terminés. J'ignore ce qu'ils y ont fait.

M. GRAYDON: Étaient-ils chargés de missions d'affaires ou de missions politiques?

M. NORMAN: Je ne saurais le dire, monsieur. Ils étaient invités en tout cas par la Russie pour participer à la conférence.

M. MURRAY: A propos de pétrole, il n'y a certainement aucun puits pétrolifère au Japon et je me demande si ce pays ne désirerait pas acheter le pétrole canadien.

M. ISBISTER: Les Japonais n'ont pas exprimé, que je sache, le désir d'importer du pétrole canadien, mais il est possible qu'ils le fassent à l'avenir.

M. MURRAY: Ils n'auraient pas loin à aller; avec l'installation du nouveau pipe-line, ils n'auraient qu'à s'approvisionner à Prince-Rupert ou à Vancouver.

M. ISBISTER: Je n'ai entendu parler d'aucun événement ou d'aucun indice qui donnerait lieu de croire à une démarche du Japon en ce sens, mais, en effet, votre suggestion semble logique.

M. MURRAY: Vous n'avez pas de données statistiques concernant les sources actuelles d'approvisionnement?

M. ISBISTER: Je le regrette, mais je n'ai pas ces renseignements et ne sais pas non plus quelles sont ses autres sources d'approvisionnement.

M. NORMAN: Le Japon lui-même produit une petite quantité de pétrole; ses puits se trouvent au nord-ouest du pays, dans la préfecture d'Atika surtout, mais cette quantité est presque insignifiante et n'arrive en aucune façon à répondre à ses besoins.

M. MURRAY: Sans doute le Japon pourrait-il produire du pétrole en se servant de charbon, dans l'hypothèse où il aurait de grandes réserves de ce minerai; d'ailleurs, n'a-t-il pas produit de la gazoline synthétique?

M. NORMAN: Oui, je le crois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser intéressant le ministère du Commerce ou d'autres ministères?

M. GRAYDON: J'ai une question à poser à M. Norman au sujet de la situation actuelle au Japon et des prétendues réformes qui ont été opérées par l'armée d'occupation. Il s'agit de la séparation de la religion shintoïste et de l'État. J'aimerais savoir, et je ne doute pas que M. Norman connaisse le sujet à fond, quelles étaient au juste l'influence et l'étendue de la pratique du shintoïsme, ce que signifie exactement cette scission et quels avantages elle procure.

M. NORMAN: Pour répondre à votre question, monsieur Graydon, il faut d'abord dire que le shintoïsme était, avant la guerre, une religion d'État et recevait de l'argent du gouvernement pour le maintien de ses temples et de ses établissements.

M. GRAYDON: Quel rapport existe entre le shintoïsme, par exemple, et la religion douddhiste?

M. NORMAN: Il ne semble pas y avoir conflit entre ces deux sectes en tant que religions rivales, telles qu'elles nous sont connues. Il arrive assez souvent qu'une personne se marie dans la religion shintoïste et que ses parents décident, à sa mort, de lui donner des funérailles bouddhistes, sans que cette situation crée un conflit. Le bouddhisme, tel qu'on le pratique aujourd'hui, n'est pas une religion maintenue par les subventions de l'État, comme l'était le shinto avant la guerre. Une loi fut adoptée après la guerre mettant fin aux secours accordés par l'État au shinto; sans pour cela porter atteinte à la liberté de religion, sans distinction de culte, de sorte que les shintoïstes pouvaient contribuer à loisir à l'entretien de leurs temples. Ils ont dû y contribuer largement, si l'on en juge par l'apparence de ces temples.

Ces mesures furent couronnées par un geste de l'empereur, qui peut être considéré comme le chef de la religion shintoïste. Il déclara à ses sujets, au Jour de l'An 1946, je crois, qu'ils ne devaient lui prêter aucun attribut divin. Ce sont là, sans doute, les deux phases de la réforme à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure.

M. GRAYDON: En effet, mais je croyais que vous pourriez peut-être expliquer aux membres du Comité jusqu'à quel point le shintoïsme influence la mentalité du peuple.

M. NORMAN: Le shintoïsme est la plus vieille religion du Japon. Elle remonte aux temps préhistoriques et a acquis, par le fait même, une grande

valeur sentimentale pour le peuple japonais. Ce n'est que plus tard que le bouddhisme, le confucianisme et le christianisme sont respectivement apparus. Le shintoïsme ne possède pas de théologie, c'est une religion sans théologie. Elle ne contient pas de dogmes sur le salut comme la religion bouddhiste, par exemple, mais elle est intimement liée au sentiment patriotique. Elle fournit une mystique à la nation et c'est pourquoi l'empereur en était le chef. Rigoureusement parlant, le shintoïsme est peut-être davantage un culte patriotique qu'une religion. Les forces de la nature y sont adorées comme des dieux ou des demi-dieux. On retrace ce type de religion chez les premiers peuples du monde méditerranéen.

Le bouddhisme s'est implanté par la suite avec une théologie beaucoup plus complète et plus spirituelle. Il apportait des théories sur le péché, le mal et le salut, questions auxquelles le shintoïsme ne s'est jamais soucié de répondre. C'est d'ailleurs parce que ces deux religions ne réclament pas de la même façon l'adhésion spirituelle de l'individu, qu'elles peuvent coexister sans entrer en conflit. Il n'est donc pas illogique pour un Japonais de se rendre au temple shintoïste pour y honorer un héros national qui a été déifié et d'aller ensuite assister à une cérémonie bouddhiste.

M. MURRAY: Et de finir la journée à l'église méthodiste.

M. NORMAN: Il n'existe certainement aucune loi qui le défende.

M. GRAYDON: De plus, ceux qui avaient embrassé la foi shintoiste considéraient, je crois, les exploits guerriers comme leur méritant presque automatiquement une place au "royaume fleuri" et l'héroïsme fanatique des Japonais peut se rattacher, d'une certaine façon, à cette croyance. Je me demande si M. Norman ne désirerait pas faire quelques commentaires à ce sujet.

M. NORMAN: Les shintoïstes se font un devoir d'honorer l'esprit des morts. Ce culte est rendu aux morts, selon certains rites, par leurs descendants. Je ne crois pas que le shintoïsme comporte une conception précise du ciel comme le bouddhisme, mais, d'après une coutume profondément enracinée, les Japonais qui meurent au service de leur patrie reçoivent une plaque commémorative qui est placée dans le temple de Yasukuni, spécialement dédié à ceux qui sont tombés au champ d'honneur. A l'anniversaire du décès ou en d'autres occasions appropriées, la famille se rend au temple pour rendre un culte à ses morts.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. MURRAY: Je suis d'avis qu'il serait peut-être préférable de discuter ce sujet à une autre réunion du Comité. Cette question a une grande portée.

Le PRÉSIDENT: De quel sujet voulez-vous parler, monsieur Murray?

M. MURRAY: Du sujet général des relations du Canada avec le Japon et de l'expansion des échanges commerciaux entre ces deux pays.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions en discuter un peu plus longuement cet après-midi, car le Comité désire faire un rapport sur cette question la semaine prochaine, si possible.

M. GRAYDON: Monsieur le président, le Comité n'a-t-il pas l'intention d'appeler des témoins au sujet de l'immigration?

Le PRÉSIDENT: Je laisse aux membres du Comité le soin de décider de cette question.

M. GRAYDON: Je n'y vois pas d'objection, si les témoins ici présents veulent traiter de la question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous une autorité en la matière et nous pourrions procéder dès maintenant à l'interrogatoire au sujet de l'immigration. Les membres sont-ils d'avis que nous entendions ce témoin tout de suite?

Le témoin est M. W. K. Wardroper, du ministère des Affaires extérieures. Voulez-vous maintenant témoigner, monsieur Wardroper?

M. WARDROPER: Je n'ai préparé aucun exposé sur ce sujet, parce que j'ai pensé qu'il serait peut-être plus simple de répondre à vos questions.

M. GRAYDON: Tout d'abord, monsieur Wardroper, quel était le taux normal d'immigration des autres peuples au Japon avant la guerre, et, en général, combien y sont venus des différents pays? Je ne pense actuellement qu'aux trois ou quatre principaux groupes d'immigrants je ne voudrais pas que vous entriez dans les détails.

M. WARDROPER: Vous parlez de l'émigration d'autres pays vers le Japon?

M. GRAYDON: En effet.

M. WARDROPER: Je ne me suis pas préparé à répondre aux questions portant sur l'émigration au Japon, parce que je ne croyais pas que ce problème pût se rapporter au sujet que le Comité désire discuter. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait d'important mouvement d'émigration vers le Japon, sauf dans certaines régions d'Asie, comme la Corée par exemple, qui faisait partie de l'empire japonais. Il y eut environ deux millions d'émigrants coréens, un certain nombre de Chinois après la conquête de la Mandchourie et d'autres émigrants de cette partie de l'Asie. Je ne crois pas qu'il y ait eu de mouvement important venant d'autres pays.

M. GRAYDON: Vous parlez des émigrants qui entrent au Japon pour y faire du commerce?

M. WARDROPER: En effet.

M. GRAYDON: Pour ce qui est du Canada, je me demande si M. Wardroper pourrait nous faire un bref exposé des relations de notre pays avec le Japon, avant et depuis la guerre, en ce qui concerne le problème de l'immigration qui, vous en conviendrez, a été très épineux à certains moments.

M. WARDROPER: L'émigration japonaise au Canada fut d'abord régie par le traité anglo-japonais sur le commerce et la navigation, signé en 1894 entre la Grande-Bretagne et l'empire nippon. En 1907, la question de l'émigration japonaise au Canada fut soulevée en Colombie-Britannique, parce qu'en vertu du traité initial sur le commerce et la navigation, les sujets des deux empires (britannique et japonais) "avaient pleine liberté d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires de l'autre partie contractante". C'est la phraséologie classique de tels traités. La même année, des lettres furent échangées entre les deux parties, modifiant les clauses du traité.

M. GRAYDON: A cette époque, les Japonais pouvaient émigrer au Canada en aussi grand nombre qu'ils le voulaient?

M. WARDROPER: Jusqu'à 1907, oui. Cette année-là, le ministre des Affaires étrangères du Japon remit une lettre au gouvernement canadien dans laquelle le Japon annonçait son intention de limiter à 400 le nombre de ses sujets qui émigreraient ici. Jusqu'alors, il n'y avait jamais eu de limite imposée au nombre d'émigrants japonais.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? Avant 1907, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de cette clause restrictive, quel était le rythme normal de l'émigration japonaise au Canada?

M. WARDROPER: J'ai ici quelques chiffres. Au cours des dix premiers mois de l'année 1907, 8,125 Japonais sont entrés au Canada et, au cours de la même période, d'autres groupes importants de l'Asie ont également émigré au pays; ces groupes comprenaient des Hindous, des Chinois et d'autres personnes de race

asiatique. C'est alors que certains Canadiens ont commencé à s'inquiéter du problème que posait l'arrivée de ces personnes de races étrangères, dont les us et coutumes ne coïncidaient pas avec les leurs, et qu'ils se sont mis à chercher des moyens de restreindre ce mouvement d'immigration.

En 1907, le Japon et le Canada conclurent ce qu'on a appelé l'"entente cordiale", que vous connaissez sans doute de nom; ce traité limitait le nombre d'immigrants japonais à 400 par année. La situation demeura la même jusqu'à 1923.

M. GRAYDON: Les Japonais ont-ils respecté ce traité?

M. WARDROPER: Certainement; du moins le gouvernement japonais l'a respecté. Il s'est probablement trouvé un certain nombre de Japonais qui se sont introduits au pays de la même façon que certaines personnes qui entrent au Canada ou dans d'autres pays à l'heure actuelle; ces dernières peuvent quelquefois y pénétrer illégalement sans se plier aux formalités d'usage.

En 1923, on a conclu un nouvel accord dont je puis vous faire connaître la teneur, si vous le désirez... ou du moins la substance du texte.

M. GRAYDON: Je désire simplement en connaître la signification.

M. WARDROPER: Le traité était basé sur le fait que l'empire nippon reconnaissait la situation dans laquelle se trouvait le Canada et convenait de limiter le flux migratoire des Japonais vers notre pays. En se rendant compte ainsi des circonstances, le gouvernement japonais prenait l'initiative, ce qui épargnait d'une certaine façon aux Japonais la gêne d'avoir à se soumettre à certaines restrictions raciales de notre part, en ce qui concerne les personnes de nationalité japonaise. Telle était en principe la substance de cet accord.

M. GRAYDON: L'accord fixait-il un nombre déterminé d'immigrants?

M. WARDROPER: Oui, 400.

M. GRAYDON: Le nombre était encore de 400, comme en 1907?

M. WARDROPER: En effet; et lorsqu'en 1928 nous avons échangé des représentants diplomatiques avec le Japon, nous avons conclu une nouvelle entente en vertu de laquelle le nombre d'immigrants japonais était réduit à 150. On maintint le *statu quo* jusqu'à la déclaration de la guerre. Cependant, ce nombre de 150 ne fut jamais atteint durant les années trente; de fait, il était beaucoup moins élevé.

Ces accords ne concernaient que les personnes de nationalité japonaise. Lorsque des Japonais devenaient sujets britanniques à la suite de leur naturalisation au Canada, les femmes qu'ils pouvaient épouser plus tard au Japon devenaient aussi sujets britanniques et n'étaient pas soumises à ces restrictions. Ces dernières pouvaient entrer au Canada, pourvu que leur état de santé répondît aux exigences requises par les règlements de l'immigration.

M. GRAYDON: Cela laissait effectivement la porte grande ouverte aux Japonaises capables de prouver qu'elles étaient sujets britanniques par mariage?

M. WARDROPER: C'est exact. A partir de 1930, l'immigration des personnes de race asiatique était régie par le décret ministériel C.P. 2115, qui stipulait que seules les épouses de citoyens canadiens, ou leurs enfants célibataires de moins de dix-huit ans, et il faut entendre le terme "citoyen canadien" comme le définissait la Loi de l'immigration alors en vigueur, seraient admis au pays et soumis à tout traité ou accord particulier conclu avec leurs pays respectifs. L'"entente cordiale", naturellement, relevait de cette disposition.

M. GRAYDON: Le Canada et le Japon ont-ils engagé des pourparlers en vue de modifier cet accord général ou l'entente reste-t-elle toujours la même, malgré la période intérimaire de la guerre?

M. WARDROPER: L'entente n'a pas force de loi actuellement.

M. GRAYDON: Il n'existe présentement aucun accord qui lie le Canada et le Japon en ce qui concerne l'immigration?

M. WARDROPER: Il n'existe aucun accord à ce sujet.

M. GRAYDON: Ceci veut-il dire que les Japonais peuvent entrer au Canada en aussi grand nombre qu'ils le veulent? La situation est-elle maintenant la même qu'avant 1907?

M. WARDROPER: Non, monsieur. L'immigration des nationaux japonais est maintenant contrôlée en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2115, modifié en 1950; ce contrôle s'exerce sur toutes les personnes de race asiatique.

M. GRAYDON: Lorsque vous parlez de "contrôle", s'agit-il d'une interdiction placée sur la venue de ces sujets au Canada?

M. WARDROPER: Il est maintenant stipulé que les époux, épouses ou enfants célibataires de moins de 21 ans, de tout citoyen canadien de race asiatique peuvent être admis au Canada comme immigrants.

M. GRAYDON: Cet arrêté en conseil établit-il une distinction entre un immigrant japonais et un immigrant chinois?

M. WARDROPER: Non, l'arrêté ne fait aucune distinction.

M. GRAYDON: Tous les Asiatiques sont donc traités sur le même pied en vertu de cet arrêté en conseil?

M. WARDROPER: Non, monsieur Graydon. Nous avons conclu des ententes particulières avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan et, si vous vous en souvenez bien, l'arrêté en conseil contient aussi des dispositions à l'égard de ces pays.

M. GRAYDON: Je ne parlais pas de ces pays. Pouvez-vous me dire combien de Japonais, par année, sont entrés au Canada depuis la guerre, en vertu de cet arrêté en conseil?

M. WARDROPER: Je n'ai pas les chiffres qui indiquent le nombre d'immigrants. Très peu de Japonais ont réussi à entrer au Canada jusqu'à récemment. Leur nombre est minime car depuis quelques semaines seulement, ils ne sont plus considérés comme des ennemis de la nation.

M. GRAYDON: De sorte qu'aucun citoyen japonais n'a été admis au Canada avant la signature du traité de paix?

M. WARDROPER: C'est exact, monsieur.

M. GRAYDON: Avez-vous reçu des demandes de la part de Japonais, depuis la conclusion du traité de paix, vous donnant une idée du mouvement migratoire auquel on doit s'attendre?

M. WARDROPER: Jusqu'à présent, nous n'avons jamais été débordés de demandes. La ratification du traité de paix est encore si récente que le commun du peuple ne pense peut-être pas qu'il est possible de venir au Canada.

M. GRAYDON: Le gouvernement japonais n'a proposé aucune modification aux dispositions de l'arrêté en conseil, depuis la signature du traité de paix?

M. WARDROPER: Non, monsieur.

M. STEWART: Comment serait considéré le Japonais qui résidait au Canada et aurait été renvoyé au Japon avant la signature du traité de paix? Serait-il considéré comme sujet d'un pays ennemi?

M. WARDROPER: Tous les citoyens japonais seraient sujets d'un pays ennemi aux yeux du ministère de l'Immigration.

M. STEWART: Comment serait considéré le Canadien qui aurait été renvoyé au Japon et qui désirerait revenir au Canada?

M. WARDROPER: Il serait considéré comme un citoyen canadien.

M. STEWART: Et qu'advient-il de ceux qui ont été déportés?

M. WARDROPER: Conformément aux dispositions du décret C.P. 10773, ceux qui ont été déportés pendant la guerre perdaient, par le fait même, leur qualité de sujets britanniques, y compris, bien entendu, les parents qui les avaient suivis. Après la guerre, il y eut d'autres personnes qui furent renvoyées au Japon. Le terme "déportés" ne s'applique pas à ce dernier groupe. Ces personnes furent volontairement rapatriées au Japon conformément à deux autres arrêtés en conseil, C.P. 7355 et C.P. 7356.

Ceux qui s'étaient fait naturaliser Canadiens ont perdu *ipso facto*, en vertu de ce dernier arrêté en conseil, leur citoyenneté canadienne; ils sont donc maintenant considérés par le ministère de l'Immigration comme des nationaux japonais et ne peuvent être admis au Canada. Ceux qui sont nés au Canada n'ont pas perdu leur droit de citoyenneté en retournant au Japon après la guerre et ils peuvent naturellement entrer au pays en tant que citoyens canadiens.

M. STEWART: Recevez-vous beaucoup de demandes d'admission au pays de la part de personnes de ces deux catégories?

M. WARDROPER: Oui, nous en recevons un assez grand nombre.

M. STEWART: Ceux qui ont perdu leur citoyenneté canadienne n'ont pas le droit de revenir au pays, dites-vous. Il s'agit bien ici de ceux qui sont délibérément retournés au Japon, n'est-ce pas?

M. WARDROPER: Seuls les sujets naturalisés perdent leur citoyenneté et ne peuvent revenir au Canada, en vertu de l'arrêté C.P. 2115. Les sujets qui sont nés au Canada ont le droit de revenir au pays et quelques-uns d'entre eux sont revenus. J'ai ces chiffres ici et je puis vous les faire connaître, si vous le désirez.

M. STEWART: J'aimerais bien les entendre, si vous les avez.

M. WARDROPER: Un total de 3,964 personnes ont été rapatriées au Japon, en vertu des deux arrêtés en conseil. Ce total représente le nombre de personnes renvoyées au Japon pendant et après la guerre. De ce nombre, 1,355 immigrants étaient citoyens japonais et n'ont plus, par conséquent, le droit d'entrer au Canada. Il y avait 630 sujets naturalisés Canadiens qui ont perdu leur citoyenneté canadienne et 175 enfants nés au Canada. Il reste donc environ 1,800 sujets qui n'ont pas cessé d'être citoyens canadiens malgré leur rapatriemet et qui, par conséquent, ont le droit d'entrer au Canada.

Jusqu'à novembre 1949, 201 citoyens canadiens d'origine japonaise sont revenus au pays. Ce total comprend certaines personnes qui se trouvaient au Japon avant la guerre, soit pour y revoir leurs parents, soit en voyage d'affaires ou pour d'autres raisons. De ce nombre, 165 se trouvaient au Japon au moment de la déclaration de la guerre; les 36 autres faisaient partie du groupe des rapatriés.

J'ai aussi quelques chiffres se rapportant à ceux des rapatriés qui sont rentrés au Canada après 1949. Depuis ce temps, 156 sont revenus au Canada, ce qui forme un total de 192 personnes volontairement rapatriées qui sont maintenant revenues au Canada. Je n'ai pas ici les chiffres qui concernent les personnes qui se trouvaient au Japon durant la guerre et qui sont rentrées au Canada depuis 1949.

M. STEWART: Comment considérez-vous les enfants canadiens qui ont été renvoyés au Japon avec leurs parents? Sont-ils encore Canadiens ou adoptent-ils la nationalité de leurs parents?

M. WARDROPER: Ils ont perdu leur citoyenneté canadienne en même temps que leurs parents. Ils ne sont donc plus actuellement citoyens canadiens.

Mais si, par hasard, il arrivait que ces enfants trouvent moyen d'être réadmis au Canada par les autorités de l'immigration, ils pourraient profiter d'une disposition de la Loi de la citoyenneté qui leur permet de retrouver leur qualité de citoyens canadiens en se conformant à certaines formalités. Cependant, l'arrêté en conseil C.P. 2115 impose des restrictions sur la rentrée de ces personnes au pays et il leur serait très difficile de réussir à être réadmis.

M. MACKENZIE: Je ne pense pas avoir bien saisi ce que vous entendez par la perte de la citoyenneté, lorsqu'il s'agit de citoyens canadiens? Comment perdent-ils leur citoyenneté?

M. WARDROPER: Par un arrêté en conseil. Il existe deux arrêtés en conseil à ce sujet: C.P. 10773, qui est un décret du temps de guerre, et C.P. 7356. En vertu du premier décret, des personnes furent rapatriées ou effectivement déportées au Japon pendant la guerre. Ces groupes de déportés étaient échangés pour des groupes de Canadiens, qui sont revenus par le *Gripsholm*.

M. DECORE: Les déportés comprenaient-ils des Japonais nés au Canada?

M. WARDROPER: Oui, et ces personnes ont perdu leur qualité de citoyens canadiens. C'est-à-dire qu'elles ont cessé d'être sujets britanniques, car il n'y avait pas de citoyens canadiens à cette époque.

M. MURRAY: Un militaire qui a servi dans l'armée japonaise a-t-il le droit de revenir au Canada?

M. WARDROPER: Le cas d'un Japonais naturalisé Canadien qui a servi dans les forces japonaises doit être étudié par une commission d'enquête, conformément à la Loi de la citoyenneté canadienne. Un grand nombre de Japonais se sont vu retirer leur droit de citoyenneté de cette façon, mais il est impossible de retirer ce droit à un citoyen naturel du Canada qui a combattu dans les troupes japonaises.

M. STEWART: Est-ce qu'un tel citoyen ne perd pas, par le fait même, son droit de citoyenneté, lorsqu'il s'enrôle dans une armée étrangère?

M. WARDROPER: Il le perdrait maintenant, s'il combattait contre le Canada dans les forces armées de son nouveau pays d'élection.

M. MURRAY: Il y aurait danger de double citoyenneté?

M. WARDROPER: En effet.

M. MURRAY: Des mesures sont-elles prises pour empêcher la double citoyenneté?

M. WARDROPER: Oui, mais nous ne pouvons prendre, contre un sujet qui a combattu contre nous avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune mesure qui ait pour effet de lui retirer son droit de citoyenneté. L'esprit de cette loi est, je crois, qu'un citoyen canadien naturel qui combat contre notre pays est passible d'être jugé pour trahison, tandis qu'une personne qui possède une double nationalité perdra son droit de citoyenneté, sans pour cela s'exposer à subir un procès pour trahison au Canada.

M. MURRAY: De tels cas se sont-ils déjà présentés?

M. WARDROPER: Autant que je sache, il n'y a pas eu de procès pour trahison au Canada. Nous possédons cependant des renseignements sur certains Japonais nés au Canada qui ont servi dans les forces japonaises durant la guerre.

M. MURRAY: Y en a-t-il eu beaucoup?

M. WARDROPER: Un assez grand nombre, car ils étaient conscrits au Japon, naturellement.

M. MURRAY: Combien y en a-t-il eu?

M. WARDROPER: Je n'ai pas ce chiffre ici, mais je ne crois pas que leur nombre représente un bien fort pourcentage du groupe de Japonais qui sont retournés dans leur pays pendant la guerre. Au début des hostilités, il ne se trouvait au Japon qu'environ 200 Canadiens adultes de race japonaise. Toutefois, un certain nombre d'enfants ont atteint l'âge du service militaire au cours de la guerre et ont été appelés.

M. MURRAY: Au moment de la déclaration de la guerre, combien de Japonais sont partis du Canada pour s'en aller servir dans les forces armées du Japon?

M. WARDROPER: Il se peut que quelques-uns aient été appelés.

M. MURRAY: Surtout dans la Marine?

M. WARDROPER: C'est possible.

M. MURRAY: Vous ne possédez pas de liste à cet effet?

M. WARDROPER: Personnellement, je n'en ai pas. Il est possible et même probable qu'on puisse s'en procurer.

M. MURRAY: Monsieur le président, je suis d'avis qu'il faut bien retenir ces faits. Certes, ce qui est passé est passé, mais ce serait pure folie de répéter les erreurs qui ont été commises il y a quelques années. La question de la double nationalité est des plus importantes.

Le PRÉSIDENT: Nous ferons consigner au compte rendu le désir exprimé par M. Murray.

M. MURRAY: Je suis persuadé que cette liste, si elle existe, doit être produite.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur l'immigration? Nous avons encore un autre sujet à discuter, celui de la propriété, mais je ne crois pas que le temps nous permette d'en faire l'examen à cette réunion-ci. Nous siégons déjà depuis près de deux heures et je pense que nous pourrons étudier cette question au complet lors de notre prochaine réunion.

Les membres consentent-ils à se réunir jeudi, à 4 heures de l'après-midi? Je demande à tous les membres qui désirent apporter des documents en vue du rapport final du Comité de bien vouloir le faire à la prochaine réunion.

M. CROLL: Si j'ai bien compris, monsieur Murray, vous avez demandé une liste à M. Wardroper?

Le PRÉSIDENT: M. Murray n'a demandé qu'un rapport numérique.

M. CROLL: Très bien. Je pensais qu'il avait demandé des noms et je me souviens que ces renseignements ont déjà été fournis.

Le PRÉSIDENT: Il est donc convenu que nous nous réunirons jeudi, à 4 heures de l'après-midi.

TÉMOIGNAGES

Le 5 JUIN 1952
4h. de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous invite au silence. Nous étions à étudier le bill 210 lors de la dernière réunion. Je n'avais mentionné aucun article mais maintenant l'article 1 est mis à l'étude. Est-il adopté?

Notre travail d'aujourd'hui sera exécuté dans l'ordre suivant; tout d'abord, nous entendrons M. Wardroper, qui répondra à une question posée le 3 juin: quel est le nombre des citoyens canadiens qui ont combattu dans les rangs de l'armée japonaise. Il va lire un exposé sur ce sujet puis nous entendrons M. Erichsen-Brown et, pour finir, M. Napier.

M. W. K. Wardroper, de la Division consulaire, ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Il n'a pas été possible de déterminer le nombre de Canadiens qui ont combattu dans les rangs de l'armée japonaise pendant la seconde Grande Guerre. On sait qu'au moment du déclenchement des hostilités avec le Japon, il y avait 205 citoyens canadiens de naissance ou naturalisés et 1,483 enfants résidant au Japon pour une période temporaire ou en permanence. Quelques-uns étaient dans le pays pour affaires, ou en visite, tandis que d'autres s'étaient établis là-bas pour plus longtemps.

M. FLEMING: Ces personnes étaient-elles de race japonaise?

Le TÉMOIN: Oui, elles étaient de race japonaise. Certains de ces enfants ont naturellement atteint l'âge militaire au cours de la guerre et ils ont été comme leurs parents, sujets aux lois de la conscription au Japon. Ils y étaient considérés comme des Japonais. De ce total d'environ 1,700 personnes, environ 350 ont attiré notre attention depuis la fin de la guerre. Ces derniers se sont présentés à la mission de liaison canadienne à Tokyo, pour demander, dans la plupart des cas, un certificat prouvant leur citoyenneté canadienne, et quelques-uns, pour affaires consulaires. Nous avons découvert, après enquête, que parmi ces 350 individus, 30 avaient combattu dans les rangs de l'armée japonaise. On peut donc conclure, d'après les renseignements obtenus à l'heure actuelle, que moins d'une personne sur dix, parmi les Canadiens qui résidaient au Japon durant la guerre, a combattu avec l'armée japonaise. Si l'on se sert de ces chiffres comme d'une base de calcul, on peut dire qu'environ 150 individus, sur un total de 1,700, ont fait du service dans l'armée japonaise. Le chiffre est probablement plus bas, car une grande proportion de ceux qui se sont présentés à la mission de liaison étaient des adultes; ces derniers n'auraient pu servir dans l'armée japonaise au moment de la guerre car, alors, ils n'étaient que des enfants.

M. STICK: Désirent-ils revenir au Canada pour y vivre?

Le TÉMOIN: Certains d'entre eux le désirent peut-être; quand ils se présentent à la mission, ils nous disent, la plupart du temps, qu'ils désirent obtenir la preuve de leur citoyenneté canadienne.

M. STICK: La preuve de leur citoyenneté canadienne?

Le TÉMOIN: C'est exact. Je crois que l'on comprendra que les activités du temps de guerre d'un Canadien au Japon sont chose très difficile à déterminer, à moins que la personne en question ne se présente elle-même à la mission. Il y a

des millions de Japonais et il n'existe pour nous aucun moyen de trouver parmi les nombreux habitants de ce pays ceux qui sont Canadiens et ceux qui ont fait partie de l'armée japonaise; les seules enquêtes que nous avons pu exécuter concernaient les individus qui s'étaient présentés d'eux-mêmes à la mission, à Tokyo. Évidemment, nous pouvons continuer à recevoir de telles demandes de temps en temps, et en particulier à la suite du traité de paix qui vient d'être mis en vigueur. Il se peut qu'un autre groupe se présente, dû au fait qu'ils ne sont plus considérés comme nationaux ennemis.

M. Stick:

D. Comment agirons-nous si les 30 qui ont fait partie de l'armée japonaise et qui peuvent prouver leur citoyenneté canadienne désirent revenir au Canada? Peuvent-ils le faire?—R. Ils sont, de droit, admissibles au Canada s'ils se présentent à un port d'entrée du pays.

D. Ne pourrions-nous pas les empêcher d'entrer?—R. Non, monsieur.

M. FLEMING: Ceux qui sont nés au Canada ne peuvent être empêchés d'entrer au pays, s'ils veulent y revenir, je comprends cela; mais ceux qui ont été naturalisés et qui veulent revenir au Canada, ceux qui ont été absents un certain nombre d'années... et en certains cas cette absence peut couvrir une période de 10 à 15 ans.

Le TÉMOIN: Un Canadien naturalisé qui a fait partie de l'armée japonaise s'expose au retrait de sa citoyenneté. J'ai consulté nos dossiers à ce sujet et découvert qu'en moins d'une douzaine de cas, la citoyenneté a été révoquée; aucun de ces Canadiens naturalisés, dont on a révoqué la citoyenneté, n'a fait partie de l'armée japonaise. Les cas qui se sont présentés devant nous ont été étudiés par une commission d'enquête, en raison de l'absence prolongée des individus en question.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): N'existe-t-il pas une stipulation dans le bill sur l'immigration de l'hon. M. Harris... stipulation empêchant ces individus de revenir au Canada parce qu'ils ont combattu dans les rangs de l'armée japonaise? Avez-vous remarqué cette stipulation dans le bill?

M. STICK: Est-ce qu'elle annulle automatiquement leur citoyenneté canadienne?

M. FLEMING: L'annulation de la citoyenneté fait l'objet d'une loi différente, la Loi de la citoyenneté et non la Loi de l'immigration.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Je croyais l'avoir vue dans le bill de l'hon. M. Harris.

M. FLEMING: Ce bill ne prévoit aucun retrait de la citoyenneté dans le cas des citoyens canadiens naturalisés.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet?

M. Fleming:

D. J'aimerais à clarifier une question, monsieur le président. En ce qui concerne les individus qui ont soumis leur demande à l'ambassade, dois-je comprendre que parmi ceux, tous ceux qui ont combattu dans les forces japonaises étaient des individus nés au Canada?—R. Je ne le crois pas, monsieur. Ceux qui se sont présentés eux-mêmes et qui avaient servi dans les forces japonaises, d'après les renseignements obtenus, étaient des citoyens canadiens. Il existe sans doute un certain nombre de Canadiens de naissance qui ont fait partie de l'armée japonaise, mais aucun ne s'est présenté à nous à l'heure actuelle.

D. A-t-on communiqué ces renseignements au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?—R. Dans le cas d'un Canadien par naturalisation, nous rapportons immédiatement son cas au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il existe des règlements à ce sujet.

D. Oui, c'est un délit criminel, une trahison. On n'a pris aucune mesure, toutefois, pour extrader ces personnes?—R. Au sujet de la trahison, il existe une loi de prescription de trois ans, de sorte qu'on ne peut juger qui que ce soit pour trahison trois ans après l'acte en question.

D. Et l'on n'a découvert aucun de ces derniers dans cette période de trois ans, c'est-à-dire avant le 15 août 1948?—R. Très peu. A y bien penser, je ne crois pas qu'il y ait eu plus de deux personnes dont nous ayons étudié les cas avant la fin de 1948 ou au commencement de 1949.

D. A quelle date commençait cette période de prescription de trois ans? Depuis la cessation des hostilités, le 14 août 1945 ou depuis la fin de l'état de guerre entre le Japon et le Canada en 1952?—R. C'est une question tout à fait juridique, je crois. Elle ne s'apparente réellement pas avec le cas que j'ai étudié. Peut-être M. Erichsen-Brown pourrait-il nous éclairer à ce sujet.

M. ERICHSEN-BROWN: Je ne désire pas faire de commentaires.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas pouvoir faire de commentaires sur cette question. Elle ne se rapporte pas réellement à l'entrée au Canada de Canadiens de race japonaise.

M. Murray:

D. Il ne serait pas tellement difficile de constater les atrocités et les meurtres à leur actif, ni de s'assurer des faits relatifs aux divers camps qu'ils ont dirigé.—R. Vous voulez parler de ces Canadiens d'origine japonaise en particulier?

D. Je parle de leurs nationaux, de l'armée japonaise.—R. Je ne crois pas que cela soit possible.

D. Vous pourriez identifier les ballons japonais qui sont tombés sur la route de l'Alaska et qui étaient chargés d'engins capables de mettre le feu aux forêts.—R. En ce qui concerne les Canadiens qui ont servi dans les forces armées, je ne crois pas que nous possédions de renseignements à ce sujet.

D. Ne croyez-vous pas qu'il est un peu tôt pour leur donner le baiser de paix?

M. FLEMING: Le baiser est une question très diplomatique, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. Fleming:

D. Puis-je demander au témoin si certaines de ces personnes ont demandé à entrer au Canada depuis la fin de la guerre?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce qu'on en a admis au Canada?—R. Oui. J'ai fourni ces chiffres l'autre jour. Je puis les retrouver, je pense.

D. Je parle de ceux qui ont combattu dans les rangs de l'armée japonaise.—R. Aucun de ces derniers n'est rentré au Canada.

D. Est-ce que l'on a formellement refusé l'entrée à ceux qui en ont fait la demande?—R. C'est l'habitude de refuser le passeport aux individus qui ont combattu dans les armées japonaises.

D. Le gouvernement a-t-il pris la ferme décision d'empêcher ces gens d'entrer au pays?—R. En ce qui concerne cette question, je ne crois pas que l'on pourrait leur refuser l'entrée s'ils se présentaient à un port d'entrée.

M. GRAYDON: On ne pourrait refuser l'entrée aux gens qui ont combattu contre nous?

Le TÉMOIN: S'ils sont citoyens canadiens, la chose est impossible selon la Loi de l'immigration.

M. FLEMING: Je crois que la police devrait les attendre et qu'une accusation de trahison devrait être portée contre eux.

M. GRAYDON: Permettons-nous aux gens coupables de haute trahison de pénétrer au Canada?

Le TÉMOIN: Selon la Loi de l'immigration, il est impossible de refuser à des citoyens canadiens l'entrée au pays.

M. GRAYDON: La loi devrait être modifiée alors.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Vous ne pouvez empêcher un citoyen canadien de revenir au Canada, même s'il a combattu dans les rangs de l'armée japonaise. Vous devez vous rappeler que nous sommes maintenant en paix avec le Japon.

M. STICK: Je ne vois pas comment vous pouvez accuser de trahison un citoyen canadien qui a combattu dans les rangs de l'armée japonaise avant qu'il soit rendu sur le sol canadien, et je pense d'après ce que le témoin vient de dire, qu'aucun n'est encore rentré au Canada.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, c'est exact.

M. FLEMING: J'ai peur que M. Stick ait tort à ce sujet. Il pense ici à la question d'extradition, selon laquelle vous pouvez accuser des citoyens qui résident en dehors du pays et qui ont commis une offense criminelle vous pouvez les accuser et les extrader après une enquête préliminaire tenue dans le pays où ils sont présentement. Si le procès est favorable, vous pouvez les ramener au Canada.

M. STICK: Que dit notre traité d'extradition conclu avec le Japon dans ce cas?

M. FLEMING: Je l'ignore, mais la trahison constitue sûrement un motif d'extradition, normalement reconnu dans les traités d'extradition. J'aimerais à poser une autre question au témoin.

M. STICK: Un moment. Finissons-en avec cette question. Pouvez-vous répondre à cela, monsieur Brown?

M. ERICHSEN-BROWN: Malgré tout le respect que je dois à M. Fleming, je dois dire qu'il n'est pas exact que la trahison soit considérée comme une offense passible d'extradition. La plupart des traités d'extradition exceptent les crimes politiques et la trahison serait un crime politique dans un autre pays. Dans notre pays, ce serait un crime envers la Couronne. Incidemment, je dois dire que si vous accusez un individu qui possède deux nationalités, mais qui a perdu sa nationalité canadienne en raison de la Loi de la citoyenneté actuelle, pendant qu'il était en dehors du Canada en service dans les forces armées ennemies, ce dernier ne pourrait subir son procès pour trahison au Canada, même si vous pouviez l'amener ici, parce que la trahison constitue une offense qui est intimement liée avec l'idée d'allégeance à la Couronne. C'est un fait que nous devons toujours avoir présent à l'esprit. C'est une question très compliquée.

M. FLEMING: Je voudrais demander au témoin si la retenue des passeports est efficace au Japon dans les conditions présentes. Possédons-nous quelque garantie nous assurant que ces personnes, même si on leur refuse leur passeport, ne trouveront pas un moyen d'entrer quand même au Canada?

Le TÉMOIN: Jusqu'ici ce système a été très efficace. Aucun de ces individus n'a pu se rendre ici à notre connaissance. Il est possible, évidemment, qu'un Canadien de race japonaise puisse dans l'avenir monter à bord d'un navire japonais et arriver à Vancouver... c'est possible... mais jusqu'à une période très récente, personne ne pouvait laisser le Japon sans posséder un permis de sortie délivré par le commandant suprême des forces d'occupation alliée et, pour cela, il devait posséder un passeport.

M. MURRAY: Je crois, monsieur le président, qu'en raison de nos relations avec la Russie, qui a été notre alliée pendant si longtemps, le fait d'être tolérants et généreux envers les Japonais pourrait bien enflammer les passions du peuple russe qui connaît mieux les Japonais que nous.

Le PRÉSIDENT: Il serait difficile aussi de répondre à cette question.

M. GRAYDON: Je crois que les Russes peuvent facilement trouver une autre raison pour s'enflammer.

M. STICK: Ils n'ont pas besoin d'excuses pour cela.

M. MACKENZIE: Je voudrais poser une question à ce sujet: si une personne possédait une citoyenneté double, c'est-à-dire japonaise et canadienne, et qu'à son arrivée au Japon, elle était enrôlée dans l'armée, qu'arriverait-il si elle refusait... quelle serait la sanction pour un individu de cette classe en cas de refus?

Le TÉMOIN: Il s'exposerait normalement à la sanction prévue par la loi japonaise, qui serait appliquée à tout Japonais ordinaire qui refuserait de servir après avoir été conscrit; et, comme dans les autres pays, les citoyens appelés sous les armes doivent servir; au Japon, ces personnes étaient regardées comme des citoyens japonais par les autorités japonaises et elles n'avaient pas le choix.

M. Fleming:

D. On n'a fait aucun effort pendant que les puissances de l'ouest occupaient le Japon pour appréhender ces personnes, sans se soucier des formalités d'extradition, et les ramener au Canada pour subir leur procès?—R. Non, monsieur. Les criminels de guerre ont été, évidemment, appréhendés.

D. Mais ces personnes n'étaient pas considérées comme des criminels de guerre dans le sens où l'on emploie ordinairement cette expression?—R. Non, monsieur.

D. C'est le même cas que celui de Joyce, vous vous souvenez de Lord Haw-Haw à Berlin? C'est exactement la même chose. Il fut amené en Angleterre pour y subir son procès.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il encore des questions? Merci, M. Wardroper. Nous appellerons maintenant M. Erichsen-Brown pour nous parler des aspects juridiques de la question. Ferez-vous une déclaration pour commencer, monsieur Erichsen-Brown?

M. J. P. Erichsen-Brown, de la division juridique du ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Les aspects juridiques de la question présentement à l'étude peuvent être considérés sous deux rapports différents. Tout d'abord, il y a le bill lui-même. Les considérations qui ressortent de ce bill sont d'un caractère absolument juridique et, en définitive, la première question est de savoir pourquoi ce bill est nécessaire.

Vous vous souvenez que l'on a déjà approuvé ce traité par voie de résolution et que ce bill suivra plus tard.

De plus, j'ai ici quelques notes et explications au sujet des divers articles du traité. En ce qui a trait au bill, mes explications concerneront en partie le séquestre et les réclamations. J'ajouterai que je ne prétends pas être un expert dans ces questions, quoique j'aie étudié la portée juridique du bill. Cependant, si vous avez des questions précises à poser au sujet des réclamations, je préférerais ou plutôt je vous demanderais de les poser à M. Napier.

Si le Comité le veut bien, et surtout parce que je ne veux pas vous ennuyer avec de longues explications sur les points juridiques qui ne vous intéressent

peut-être pas, je proposerais de vous donner de brèves explications sur le projet de loi et, ensuite, de laisser aux membres le soin de poser des questions au sujet du traité, questions auxquelles j'essaierai de répondre.

M. Graydon:

D. Monsieur Erichsen-Brown, n'avez-vous pas l'intention de dire quelques mots au sujet du protocole, en ce qui concerne les contrats, les périodes de prescription et les instruments de négociations?—R. Oui, monsieur Graydon. J'ai les renseignements que vous avez demandés au ministre le premier jour et je puis vous les transmettre dès que vous le désirerez. Je puis attendre que nous en soyons rendus au protocole, en parler dès maintenant ou lorsque j'aurai fini de traiter du bill. Que préférez-vous?

D. Comme vous voudrez. Ça ne fait pas de différence.—R. Alors je propose de commencer avec le bill, de répondre aux questions que vous poserez et ensuite, chacun sera libre de m'interroger sur les aspects juridiques.

Messieurs, ce bill revêt la forme usuelle employée pour la ratification d'un traité de paix. Le but en est essentiellement de donner force de loi aux divers articles du traité, ou plutôt d'autoriser le gouvernement à le mettre en vigueur au Canada; en d'autres termes, il a pour but de rendre effectives les dispositions de cette entente internationale dans notre législation.

Je puis vous référer aux textes pertinents des anciennes lois qui ont servi de modèles à ce bill. Je n'ai pas les textes ici, mais je puis vous les indiquer si vous désirez qu'ils soient mentionnés au compte rendu.

D'abord, ce bill revêt la même forme que la loi sanctionnée par le Parlement le 30 juin 1948, approuvant les traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Il est aussi presque identique à la loi de 1951 dite *Japanese Treaty of Peace Act* du Royaume-Uni, qui est entrée en vigueur dans ce pays le 7 décembre 1951. Il s'agit là, naturellement, de la loi correspondante à ce bill et sanctionnant le même traité.

De plus, la formule du présent bill est semblable aux anciennes lois relatives aux traités de paix adoptées par le Parlement canadien à la suite de la Première Grande guerre. Je puis vous référer aux textes pertinents de ces lois. Voulez-vous que je les mentionne? Les voici: il y a le chapitre 30 des Statuts de 1919 au sujet des traités avec l'Allemagne et l'Autriche; le chapitre 4 des Statuts de 1920 au sujet du traité avec la Bulgarie; le chapitre 49 des Statuts de 1922 concernant les traités avec la Hongrie et la Turquie.

L'article 2 du bill donne une définition du mot "traité". Le mot traité

> "...comprend les Déclarations faites à son égard par le Japon à San-Francisco, le jour en question, entre le Canada et le Japon".

Je ne sache pas qu'il soit absolument nécessaire de mentionner ces déclarations, parce que c'était vraiment un acte unilatéral du Japon. Il faut se rappeler qu'elles ont été faites par le Japon et que c'est sur la foi de ces déclarations que le traité de paix a été accepté. Cependant, il n'y a aucun mal à les mentionner.

Le traité lui-même n'est pas annexé au projet de loi et cela aussi est conforme aux précédents établis par les lois antérieures. Il y a évidemment une foule de clauses dans un traité de paix au sujet desquelles il n'est pas nécessaire de stipuler qu'elles auront force de loi au Canada.

La clause 3 est la plus importante du bill:

> "Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, édicter les arrêtés ou règlements, et accomplir les choses qui lui semblent nécessaires pour l'exécution du traité, ainsi que pour donner effet à l'une quelconque de ses stipulations."

Le bill est basé sur cette clause. Tout comme les dispositions semblables des lois déjà mentionnées, c'est une clause habilitante dont la mise à exécution relève de décrets. Le principal motif de cette sorte de législation, c'est que le règlement des réclamations relatives aux propriétés des nationaux, à la suite d'une guerre, suscite des problèmes très complexes.

Les droits des Canadiens contre le Japon ou contre les nationaux japonais doivent être considérés à la lumière du recouvrement possible à même les biens ennemis détenus au Canada et cédés par le Japon en vertu du traité. Cela exige une appréciation des différentes catégories de réclamations, du montant de chacune, du montant des fonds détenus au pays, des perspectives de recouvrement au Japon et autres facteurs. Il est aussi nécessaire d'édicter des règlements établissant quels sont ceux qui peuvent être considérés comme des nationaux canadiens aux termes du traité et aux fins de distribuer toute somme d'argent en possession du séquestre.

M. Stick:

D. Avons-nous ici des fonds japonais bloqués?—R. M. Napier pourrait vous répondre. Je n'ai aucun détail à ce sujet.

D. Vous y avez fait allusion.—R. Oui, mais je crois avoir fait remarquer que je ne suis pas un expert en la matière et j'ai parlé de la question du séquestre.

Certaines stipulations de la loi internationale peuvent s'appliquer dans un certain cas et non dans l'autre. Il est possible que certaines réclamations ne puissent être immédiatement classifiées. Ainsi, une demande de restitution peut finalement être rangée parmi les demandes de compensation si la restitution est impossible. On se rendra compte de la complexité du problème en consultant le mandat de la Commission royale d'enquête instituée sous le régime de la Loi des enquêtes, par l'arrêté C.P. 3951, du 31 juillet 1951, pour faire enquête et rapport au gouvernement. Je n'ai pas l'intention de vous en donner tous les détails; c'est un document public et si quelqu'un veut se donner la peine d'étudier les diverses questions énonçées dans cet arrêté en conseil, il se rendra facilement compte de leur complexité.

On ignore encore quelles mesures seront finalement édictées par arrêté en conseil. Il est probable que l'on disposera d'abord des fonds détenus par le sequestre en les transférant au Fonds du Revenu consolidé. L'article 24 de la Loi sur l'administration financière stipule que les paiements à même ce fonds doivent être approuvés par le Parlement.

Le Comité s'intéresse peut-être également aux arrêtés en conseil adoptés en vertu d'articles semblables des traités de paix signés avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Il n'est probablement pas nécessaire d'en donner les détails; je me bornerai donc à quelques observations générales. Il y en a trois en tout. L'arrêté C.P. 2995, du 16 juin 1949, est très court et il était destiné à rendre exécutoires au Canada certaines dispositions de ces traités. Ce sont là à peu près les termes du décret lui-même.

Les clauses que j'ai mentionnées correspondent à certaines stipulations du traité; elles comprennent aussi certains appendices à ces traités et trois de ces appendices correspondent à trois clauses du Protocole annexé au Traité de paix avec le Japon.

Il y a eu ensuite l'arrêté C.P. 5818, du 6 novembre 1951, modifié par C.P. 2535, du 30 avril 1952, intitulé: Règlements sur le paiement des réclamations de guerre (Italie). Ce décret fut rendu afin de permettre le règlement d'une somme globale qui venait d'être obtenue de l'Italie. Dans un autre domaine que celui des problèmes relatifs aux réclamations, les stipulations les plus importantes, dont l'exécution nécessitera probablement un décret, sont contenues dans le protocole, surtout celles qui concernent les contrats, les périodes de prescription et l'assurance. Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet de cet article.

M. Murray:

D. Monsieur le président, acceptera-t-on les réclamations de ceux qui ont été lésés durant la période de guerre non déclarée contre les Japonais, juste avant la guerre officielle?—R. Monsieur Murray, il y a un article du traité qui traite des réclamations et des dettes d'avant-guerre. M. Napier est beaucoup plus au courant de ces questions que moi et j'aimerais lui laisser le soin d'y répondre. C'est là l'une des responsabilités de son ministère et non du mien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

Le TÉMOIN: J'ai ici deux notes brèves au sujet des deux derniers articles du bill. L'article 4 stipule qu'une amende ou une période d'emprisonnement peuvent être imposées et établit une limite à cette amende et à cette période. Je dois avouer que j'ai pu difficilement me rendre compte du motif qui a inspiré cet article. On a l'habitude d'inclure des clauses de ce genre dans les traités de paix et j'ai remarqué... M. Napier pourrait peut-être ajouter quelque chose à ce sujet... que dans les règlements du séquestre, certaines dispositions imposent des sanctions et l'on peut vraisemblablement assumer que cet article a été inséré dans le bill surtout comme mesure de prudence. On pourrait donc résumer la raison pour laquelle il y figure en disant que le bill a pour but d'imposer aux nationaux canadiens les obligations contractées par le Gouvernement et approuvées par le Parlement. Dans ces cas, on a l'habitude de prévoir des sanctions pour les cas de violation.

J'ajouterai qu'aucun des arrêtés en conseil adoptés à la suite de la loi de 1948 ne prévoyait de sanctions; en ce qui les concerne, on n'a donc pas prévu la nécessité de telles dispositions.

Passons maintenant à la dernière clause...

M. Fleming:

D. Avant que vous passiez à autre chose, monsieur Erichsen-Brown, vous dites qu'il est difficile de trouver un précédent à l'article 4. Le traité de paix conclu avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Turquie, à la suite de la Première Grande guerre, contient-il une clause semblable?—R. Monsieur Fleming, j'aurais peut-être dû apporter le texte de ces traités. J'ai dit tout à l'heure que je n'ai pas les dossiers. Je crois qu'il en était ainsi. Si vous désirez une réponse, je me ferai un plaisir de m'en assurer.

D. Je ne me souviens pas de les avoir consultés dernièrement, mais à moins qu'il y ait un précédent à ce genre de législation qu'on retrouve à l'article 4, je doute fort que ce soit là une loi que le Parlement doive adopter puisqu'elle autorise le gouverneur en conseil à établir des sanctions pour toute violation d'une ordonnance ou d'un règlement, y compris une période d'emprisonnement, sans consulter davantage le Parlement.

Il est vrai qu'on a imposé une limite à l'amende ou à la période d'emprisonnement, mais à moins qu'il existe un excellent précédent à une telle législation, je ne suis guère en faveur d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des lois qui établissent des sanctions pour les violations d'un décret et permettent même l'emprisonnement pour une période pouvant atteindre jusqu'à deux ans après la déclaration de culpabilité sur acte d'accusation.

M. MURRAY: N'est-ce pas deux mois?

M. FLEMING: Deux mois sur déclaration sommaire de culpabilité et deux ans après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation.

M. MURRAY: La sanction est plus sévère si vous conduisez de façon dangereuse sur les grandes routes de l'Ontario!

M. FLEMING: Il me semble que c'est l'une des fonctions du Parlement de légiférer lorsque les délits ont été clairement définis par les lois et également

d'autoriser le gouverneur en conseil à imposer des sanctions de ce genre lorsqu'il y a eu violation d'un décret. Nous y allons avec grande prudence lorsqu'il s'agit de légiférer en matière de code criminel et de définir ce qui constitue le délit. Le Parlement a toujours eu soin de définir ces délits dans les termes les plus clairs possibles et d'énumérer ensuite les sanctions qui s'appliqueront à chaque délit particulier. Ici, on nous demande d'autoriser le gouverneur en conseil à promulguer des décrets destinés à établir la peine qui suivra une déclaration de culpabilité en matière de délit établi par arrêté en conseil.

M. GAUTHIER (*Lac-St-Jean*): C'est pourquoi le bill passe à la Chambre; afin d'autoriser le gouverneur en conseil à agir ainsi.

M. FLEMING: Je sais que le gouverneur en conseil n'aurait pas l'autorité nécessaire pour agir ainsi, à moins que le Parlement ne l'y autorise. Ce n'est tout de même pas le genre de loi que le Parlement devrait adopter: autoriser le gouverneur en conseil à déterminer ce qui constitue le délit et à fixer ensuite la sanction sans consulter le Parlement.

Nous sommes toujours très prudents lorsqu'il s'agit de droit criminel et voici un cas où le gouverneur en conseil crée une loi pénale, détermine ce qui constitue le délit et ensuite, il fixera la sanction qui peut être de deux ans d'emprisonnement sur déclaration de culpabilité. C'est là un devoir législatif dont seul le Parlement doit s'acquitter et qui ne doit pas être délégué au gouverneur en conseil.

Le TÉMOIN: J'allais ajouter une autre remarque, monsieur le président. Je me ferai un plaisir de chercher s'il y a eu un précédent législatif après l'autre guerre et je communiquerai le renseignement au Comité. J'ai ici le texte de la loi du Royaume-Uni approuvant le traité de paix avec le Japon et j'en citerai deux clauses:

Paragraphe 1, article 1:

> Sa Majesté peut faire les nominations, établir les bureaux, édicter les arrêtés en conseil et accomplir les choses qui lui semblent nécessaires pour l'exécution du Traité et du Protocole, ainsi que pour donner effet à l'une quelconque de ses stipulations.

Voici maintenant le paragraphe 2:

> Tout arrêté en conseil édicté sous le régime du présent article peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté, ou qui s'y soustraient, sont coupables de délit en vertu du présent article et (sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres) toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'excédant pas cinq cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois.

M. FLEMING: On peut faire une distinction intéressante entre la loi du Royaume-Uni et la nôtre. Le Parlement de Westminster a prescrit une sanction définie dans la sienne. On n'autorise pas le roi en conseil à édicter des règlements. Ici, le gouverneur en conseil peut fixer des sanctions.

Il est vrai qu'on établit une limite, mais il y a là une distinction de principe vaste comme la mer, monsieur le président. Il n'est pas tellement question de la sévérité de la sanction, mais dans le cas du Royaume-Uni, le Parlement prescrit la sanction dans la loi elle-même. Rien n'autorise le roi en conseil à prescrire la sanction, tandis que le présent bill vise à autoriser le gouverneur en conseil à fixer la sanction.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'au Royaume-Uni l'autorité est accordée en vertu d'un arrêté en conseil.

M. FLEMING: Non, la sanction est fixée par la loi elle-même.

Le TÈMOIN: Le décret du Royaume-Uni stipule... je vais laisser de côté les mots superflus... que

> Tout arrêté en conseil édicté sous le régime du présent article peut prescrire que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté ou qui s'y soustraient sont coupables de délit...

Et la suite... je laisse de côté les mots qui relient les deux membres de phrase...

> toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende... etc.

M. FLEMING: Cela fait partie de la loi même. Le Parlement légifère lui-même et fixe la sanction.

M. GAUTHIER (*Lac-St-Jean*): Oui, c'est la loi qui y pourvoit comme ici.

Le PRÉSIDENT: Il y a très peu de différence entre les deux.

M. FLEMING: Il y a une distinction de principe vaste comme la mer. Le roi en conseil est autorisé à définir ce qui constitue le délit en vertu du décret et la loi elle-même prescrit la sanction pour toute violation de ce décret. Maintenant, voyez ce que nous avons ici. Ce n'est pas seulement une clause qui permet au gouverneur en conseil de promulguer un décret et de dire ce qui constitue une violation, mais elle accorde également au gouverneur en conseil l'autorité de prescrire, au moyen d'un décret, une sanction pour toute violation de l'arrêté en conseil.

M. GAUTHIER (*Lac-St-Jean*): Je ne suis pas avocat, monsieur le président, mais il me semble que ce pouvoir ne peut être accordé au gouverneur en conseil qu'après que la loi a été sanctionnée par le Parlement et nous avons le privilège d'empêcher l'adoption de la loi si nous le désirons.

Le TÉMOIN: Il y a un point qui se rapporte quelque peu à l'observation de M. Fleming et le voici: dans la loi du Royaume-Uni, l'amende est fixée par le Parlement mais les maximums dépassent ceux prescrits au paragraphe 2 de l'article 4 de notre projet de loi. Autrement dit, même si l'autorité est réservée au gouverneur en conseil, celui-ci est limité quant au montant de l'amende et la limite maximum est inférieure à celle fixée par la loi du Royaume-Uni.

M. FLEMING: Il ne s'agit pas du tout de ce principe législatif.

Le PRÉSIDENT: Que suggéreriez-vous alors si vous voulez agir de la même façon qu'en Angleterre?

M. FLEMING: Faisons comme eux, monsieur le président; prescrivons la sanction dans le texte de la loi même et ne disons pas comme le fait l'article 4, à la ligne 21:

> (le gouverneur en conseil) peut aussi prescrire si la peine sera infligée sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation

et ainsi de suite. Ensuite, à la ligne 19:

> peut prescrire une amende ou une période d'emprisonnement ou à la fois une amende et une période d'emprisonnement comme sanction pour la violation de quelque arrêté ou règlement...

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas plus d'autorité ici qu'en vertu de la loi britannique.

M. FLEMING: Il est tout à fait évident, monsieur le président, que la loi du Royaume-Uni a deux résultats: elle autorise la reine en conseil à déclarer ce qui constitue une violation de l'arrêté en conseil adopté en vertu de la loi; la loi elle-même stipule ou décide ce que sera la sanction imposée pour toute violation. Tandis que notre bill non seulement autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements et à définir ce qui constitue le délit, mais la clause 4, paragraphe 1, autorise le gouverneur en conseil à prescrire des amendes ou la durée de la période d'emprisonnement qui peut s'ensuivre, sous réserve, naturellement, d'une certaine limite. Mais ce n'est pas suffisant.

M. STICK: Le paragraphe 2 de l'article 4 ne définit-il pas l'une et l'autre?

M. FLEMING: Non, il établit des limites, mais il laisse au gouverneur en conseil la liberté de prescrire.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à une certaine limite prévue par la loi. Il y a là protection, tout comme dans le texte de la loi anglaise.

M. FLEMING: En Angleterre, le roi en conseil n'a pas le pouvoir de prescrire des sanctions. C'est le Parlement qui s'en charge au moyen d'un bill.

Le PRÉSIDENT: C'est là la différence entre prescrire une sanction et appliquer cette loi à la lettre.

M. FLEMING: C'est le Parlement qui détermine les sanctions en Angleterre, mais ici, au Canada, on laisse au gouverneur en conseil le soin d'y pourvoir, de fixer des amendes et des périodes d'emprisonnement, suivant certaines procédures. Ce n'est pas le moment, pour le Parlement, de déléguer ses pouvoirs législatifs lorsqu'il s'agit de l'emprisonnement possible d'un sujet.

Le PRÉSIDENT: La délégation du pouvoir législatif est certainement bien définie dans ce cas-ci.

M. FLEMING: Il est vrai qu'il y a une limite imposée, mais pourquoi notre Parlement laisserait-il au gouverneur en conseil le soin de prescrire les sanctions et les périodes d'emprisonnement qu'entraîne la transgression de la loi? Pourquoi le Parlement ne prend-il pas sur lui de le faire comme en Grande-Bretagne? L'un des principes les plus solides d'une bonne législation est de ne pas laisser un petit groupe d'hommes siégeant à huis clos se charger de décider ce que devrait être la loi pénale du pays, lorsque la liberté de l'individu entre en jeu. Cette tâche revient au Parlement lui-même et cette assemblée ne devrait pas déléguer des pouvoirs législatifs de cette nature.

Le PRÉSIDENT: Quel amendement proposeriez-vous?

M. FLEMING: Je propose que nous suivions la phraséologie adoptée par le Parlement du Royaume-Uni. La rédaction en serait très simple; nous éliminerions ainsi les mots de l'article 4, paragraphe 1 du bill qui confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire des amendes ou des périodes d'emprisonnement, ou les deux peines à la fois. Je n'ai pas le texte du bill du Royaume-Uni devant moi, mais il serait facile de rédiger cette clause et d'accomplir ce que nous voulons par un acte législatif direct du Parlement. On pourrait conserver les mêmes réserves que celles de l'article 4, paragraphe 2, mais cela signifierait que l'imposition des sanctions relève du Parlement et non du gouverneur en conseil.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas continuer d'entendre les témoignages et revenir plus tard sur ces clauses?

M. FLEMING: Il est facile pour M. Erichsen-Brown de préparer un texte de ce genre.

Le TÉMOIN: Il faut tenir compte du fait que c'est le ministère de la Justice qui est chargé de rédiger le texte des lois dans ces cas et qu'il faut nous guider

sur l'opinion de ses juristes. Je me ferai néanmoins un plaisir de suivre votre proposition, monsieur Fleming, et de porter cette question à l'attention du ministère.

M. GRAYDON: Un amendement pourrait être proposé qui ne modifierait en rien l'intention du bill mais qui rétablirait une fois pour toutes le principe que M. Fleming a si sagement énoncé devant le Comité. Il s'agirait simplement de poser un principe.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait difficile de régler cette question sans appeler un représentant du ministère de la Justice.

M. FLEMING: Il serait facile pour le ministère de refondre ensuite notre texte. L'amendement n'entraverait en rien l'application du paragraphe 2 de l'article 4. Nous y laisserions les mêmes réserves, si c'est là ce que l'on désire. Il s'agit simplement de suivre le texte de la loi de Westminster.

Le PRÉSIDENT: Nous allons laisser cette proposition de côté pour le moment et nous appellerons un représentant du ministère de la Justice. Voulez-vous communiquer avec le ministère, monsieur Erichsen-Brown?

Le TÉMOIN: Avec plaisir. Il me sera peut-être possible d'obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet.

M. GRAYDON: En attendant, monsieur le président, l'article peut être réservé.

Le PRÉSIDENT: Oui, jusqu'à ce que nous obtenions des renseignements supplémentaires de M. Erichsen-Brown.

Le TÉMOIN: Le dernier article se lit comme suit:

> 5. Toute dépense occasionnée par l'exécution du traité doit être acquittée à même les deniers votés par le Parlement.

C'est là le genre d'article habituellement inséré dans une loi, lorsque celle-ci est promulguée pour attirer l'attention du Parlement sur la possibilité de dépenses éventuelles qu'il faudra prévoir dans le budget, selon le procédé d'usage. Je dois ajouter que toute dépense occasionnée par l'exécution de la loi est censée être très peu élevée.

M. GRAYDON: A la fin d'un bill de ce genre, ne trouve-t-on pas habituellement quelque stipulation indiquant s'il sera adopté par proclamation ou par sanction?

Le TÉMOIN: Monsieur Graydon, il n'existe pas de disposition fixant une certaine date. La seule remarque que je me permettrai de faire à ce sujet est qu'en matière de loi nationale, la cessation de l'état de guerre ne dépend pas de l'adoption d'un bill. Ce fait s'explique au point de vue juridique. La Couronne jouit de certaines prérogatives dans les questions de paix et de guerre, et chaque fois qu'il s'agit de déterminer si l'état de guerre existe ou non, la coutume, d'après la loi du pays, est que la Cour s'informe auprès de la Couronne de la décision prise. Il peut y avoir eu à ce sujet une proclamation de la Couronne, ou encore le secrétaire d'État aux affaires extérieures a pu émettre une déclaration au sujet des mesures prises par la Couronne. Ou encore, la Cour peut connaître du traité même, car en vertu de notre régime constitutionnel, elle jouit aussi de certaines prérogatives. Nous avons étudié le cas et je dois dire qu'à propos des traités de paix antérieurs mentionnés dans la Loi de 1948, deux proclamations, je crois, ont été émises. L'une d'elles se rapportait à trois des traités et l'autre n'en concernait qu'un. Ces deux proclamations décrétaient la cessation de l'état de guerre, en ce qui a trait à l'application des lois du pays, à la date reconnue dans le domaine international en vertu des instruments internationaux.

M. Stick:

D. Et quelle est la situation, maintenant?—R. Nous sommes actuellement à l'étudier et je ne doute pas que nous procédions de la même façon.

D. Mais quelle sera la situation lorsque le Parlement aura ratifié ce bill et que le gouverneur général l'aura signé? Aura-t-il automatiquement force de loi?—R. Oui. C'est ce qui se produit chaque fois qu'un bill reçoit la sanction royale.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous maintenant prêts à entendre M. Napier? Nous vous remercions, monsieur Erichsen-Brown.

Le TÉMOIN: Monsieur Graydon, désirez-vous que je réponde à votre question tout de suite?

M. GRAYDON: Oui.

Le TÉMOIN: M. Graydon a demandé au ministre quelles conventions multilatérales mentionnées au paragraphe 2 de la déclaration initiale du Japon lient le Canada. Le paragraphe mentionne neuf conventions multilatérales. La réponse est la suivante: le Canada n'est pas partie aux troisième, cinquième, sixième et neuvième conventions mentionnées.

La matière de ces conventions ne concerne guère la Division juridique de mon ministère, mais nous y maintenons un registre des traités et fournissons des renseignements à tout ministère du gouvernement ou à tout citoyen qui désire obtenir des informations sur les traités dont le Canada est partie signataire. J'ai apporté avec moi les fiches que nous possédons concernant ces conventions. Elles sont imprimées, comme vous le voyez, et contiennent une foule de renseignements divers qui se rapportent aux traités. Je n'ai pas préparé de réponses très détaillées au sujet de ces conventions, mais je me ferai un plaisir de vous montrer les fiches. Celles-ci doivent, bien entendu, retourner à nos archives. Si donc vous avez quelque question à poser à ce sujet, j'y répondrai bien volontiers, si je le puis.

M. GRAYDON: Avons-nous conclu tellement de traités maintenant qu'il nous faut établir un système de fiches à leur sujet?

Le TÉMOIN: Vous seriez surpris du nombre de ces traités, monsieur Graydon, ou peut-être pas, parce que vous êtes très bien renseigné. Leur nombre est considérable. Nous avons une série de traités multilatéraux et une autre de traités bilatéraux. Nous avons également dans nos dossiers de texte des anciens traités négociés par le Royaume-Uni, il y a nombre d'années, et dont le Canada a depuis hérité.

M. GRAYDON: Les autres traités intéressant le Canada, selon cette déclaration, comprennent des protocoles sur les narcotiques, sur la distribution des narcotiques, sur la statistique économique, sur le transport aérien international et enfin, sur la sécurité de la vie humaine en mer. Ce sont là les protocoles qui lient le Canada, si je comprends bien.

Le TÉMOIN: Ce sont là les protocoles auxquels le Canada est partie contractante.

M. GRAYDON: Les autres ne sont que des conventions générales.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. GRAYDON: Puis-je voir ces fiches en attendant?

Le TÉMOIN: Lorsque je dis que le Canada est partie contractante, je veux dire, bien entendu, qu'il est lié par les ententes. Cela signifie que lorsqu'une convention a été signée et est prête à être ratifiée, si nous l'avons signée mais non encore ratifiée, je ne considère pas le Canada lié et déclare qu'il n'est pas partie contractante.

M. A. Napier, directeur de la Division des réclamations de guerre, Bureau du séquestre des biens ennemis, secrétariat d'État, est appelé:

Le TÉMOIN: J'ai été appelé à me présenter devant vous aujourd'hui pour discuter de la question des réclamations de guerre. Vous savez sans doute que l'été dernier, M. le juge Ilsley a été nommé commissaire du gouvernement pour enquêter sur les réclamations de guerre et pour établir quelle catégorie de réclamants devait recevoir pleine indemnisation, laquelle devrait être dédommagée partiellement et laquelle devrait être rejetée.

Le rapport de M. Ilsley n'a malheureusement pas encore été publié, mais selon une déclaration faite par le premier ministre, le 7 mars, à la Chambre des communes, le gouvernement a l'intention de déposer ce rapport à la Chambre et de le mettre à la disposition du public, afin que les réclamants sachent si les catégories dans lesquelles entrent leurs réclamations sont sujettes à compensation, d'après les recommandations du rapport.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Comité sur le mandat de M. Ilsley. Il a particulièrement étudié les cas de décès, de blessures corporelles, de mauvais traitements—c'est-à-dire de mauvais traitements subis directement et ceci concerne naturellement les prisonniers de guerre et les internés des camps de concentration—et enfin, les réclamations relatives à la propriété.

Seulement pour ce qui regarde les réclamations relatives à la propriété, nous avons reçu des avis de pertes consistant surtout en des valeurs matérielles, mais aussi en argent, subies dans 12 pays différents de l'Extrême orient, y compris le Japon. Dans le traité en question, il existe une disposition contenue à l'article 15, dite Loi relative à la compensation accordée sur les biens alliés obligeant le gouvernement japonais à payer en yens le plein montant de certaines pertes sur la propriété subies au Japon, c'est-à-dire les pertes subies à la suite d'actes d'hostilité ou de mesures spéciales prises pendant la guerre contre des biens canadiens, parce que ceux-ci étaient considérés comme des biens ennemis.

L'une des raisons qui ont motivé la nomination de M. Ilsley est que dans nombre de régions du monde où se sont déroulées les hostilités, il n'existe aucune disposition locale pour indemniser en cas de pertes de ce genre. En vertu de l'article 14 du traité, cependant, le gouvernement canadien a le droit de saisir, retenir et liquider les biens japonais au Canada ou d'en disposer autrement. Soit dit en passant, ces biens sont évalués à $3,800,000.

Je ne sais évidemment pas quelles mesures prendra le gouvernement canadien. Je déclare simplement que ce droit existe. De plus, nous avons reçu beaucoup de réclamations au sujet de pertes subies en Europe et nous devons aussi nous occuper des réparations allemandes conformément à l'accord conclu à Paris à ce sujet. On a également demandé à M. Ilsley d'évaluer le montant total des fonds disponibles pour effectuer le paiement de ces réclamations, de les classifier et d'établir un ordre de priorité; ces mesures sont évidemment très importantes parce que nous n'avons aucune idée du montant auquel se chiffreront les réclamations une fois en cours.

Quant au cas de l'Allemagne, l'accord conclu à Paris reste en vigueur et nous recevons encore des sommes en guise de réparations, mais nous ne pouvons affirmer avec certitude quel montant nous finirons par percevoir de cette source.

Il y a ensuite le problème de la nationalité et du lieu de résidence des réclamants. Nous recevons des réclamations non seulement de personnes naturelles, mais aussi de sociétés de toutes sortes, par exemple, de sociétés commerciales étrangères, de sociétés de placements appartenant à des nationaux, de sociétés de placements appartenant à des étrangers, de sociétés de valeurs avec filiales engagées dans le commerce actif au Canada, et ainsi de suite.

Une autre tâche assignée à M. Ilsley en vertu de son mandat était de déterminer si on devrait accorder de l'intérêt aux réclamants des diverses catégories.

Le gouvernement vient d'inaugurer une méthode qui concerne une catégorie limitée de réclamants de l'Extrême-Orient. Il s'est rendu compte que nombre de réclamants peuvent se trouver dans de graves embarras financiers; là où de tels embarras existent et lorsque les réclamations se rapportent à des cas de décès ou de blessures corporelles, une compensation provisoire peut être accordée, dans certaines circonstances. D'après cette méthode de compensation provisoire, le décès ou les blessures corporelles, suivant le cas, doivent résulter d'actes de guerre ou de mauvais traitements au cours de l'internement ou de la détention par un gouvernement ennemi. Les réclamants dont les demandes sont acceptées ont droit à un montant limité en guise de compensation. Il s'agit tout simplement de combler les plus importantes lacunes et d'essayer de procurer quelque allégement dans les pires cas de privation.

Un autre sujet sur lequel je puis vous donner des renseignements est celui de la dette d'avant-guerre du Japon envers les autres pays. Cette question touche le Canada, parce que certains intéressés sont détenteurs de dollars américains ou d'obligations en livres sterling. Mais le sujet principal qu'il me faut traiter aujourd'hui est celui des réclamations pour les pertes subies à cause de la guerre. Je puis vous donner des renseignements au sujet de la nature des réclamations que nous avons reçues, de leur provenance, et ainsi de suite.

M. Murray:

D. Les Japonais ont brûlé un hôpital qui avait été construit au Japon par le révérend père Pius, de Montréal, pour le traitement des lépreux, cette institution était soutenue par des souscriptions canadiennes. Le père et l'administrateur de l'hôpital, furent incarcérés, le personnel fut emprisonné et on se livra à d'autres atrocités. Un tel cas est-il sujet à compensation?—R. J'ignore quelles sont les recommandations de M. Ilsley, mais je puis affirmer que l'arrêté en conseil a surtout attiré son attention sur les cas de mauvais traitements.

D. Le révérend père Pius a consacré toute sa vie au traitement des lépreux. —R. Je ne puis que répéter ce que le premier ministre a dit, le 7 mars, à la Chambre des communes; le rapport de M. Ilsley contient des centaines de recommandations.

D. Les Japonais ont allégué que le père Pius avait des intentions subversives parce qu'il dirigeait un hôpital. Il était très estimé de la population qui, naturellement, venait se faire traiter gratuitement. En réalité, l'hôpital se trouvait situé dans le champ de tir d'une installation de canons et l'ennemi voulait débarrasser ce champ. Alors, ils ont tout simplement fait sauter l'hôpital. Cet incident s'est produit avant la déclaration de la guerre. Je crois que le père Pius est mort depuis. Il s'agit sûrement là d'un cas où l'on devrait accorder une forte compensation au groupe qui a fait construire l'hôpital et ordonner sa reconstruction.—R. Ce sont là les catégories de réclamations sur lesquelles on a attiré l'attention de M. Isley: les cas de blessures corporelles, mauvais traitements, pertes de biens ou dommages causés à la propriété.

M. Stick:

D. Quelle est la situation actuelle, monsieur le président? Voici une question qui n'est peut-être pas à propos: par exemple, je suis citoyen canadien et je possède des obligations du gouvernement japonais. Dois-je faire remise de ces obligations au gouvernement canadien?—R. Non, ce n'est pas là une réclamation de guerre, à proprement parler. C'est une réclamation basée sur une obligation que le gouvernement japonais a contractée, en vertu du traité, de vous remettre votre argent en livres sterling, en dollars américains ou en francs français, selon le genre d'échange. L'article 18 du traité de paix oblige le gouvernement japonais à négocier avec les puissances alliées

et avec ses créanciers de ces puissances afin de régler ses dettes d'avant guerre envers eux. Si je ne me trompe, les chiffres n'en sont pas très élevés, du moins ils sont inférieurs aux dettes d'avant-guerre de l'Allemagne.

D. Le gouvernement canadien rachètera-t-il mes obligations japonaises?—R. Non, elles vous appartiennent et vous les conservez vous-même. Le gouvernement japonais a pu les garantir ou non. Elles ont probablement été émises par une société du Japon et garanties par ce gouvernement.

D. Autrement dit, elles ne sont pas reconnues comme biens japonais au Canada?—R. Oh! non, monsieur. C'est là une tout autre question. Cependant le traité de paix impose au Japon l'obligation de négocier à leur sujet. Quand le fera-t-il? Je l'ignore. Nous espérons que ce sera prochainement. Il est possible qu'un grand nombre de ces obligations dont on nous a parlé aient été vendues. Nous sommes au courant de dettes envers les Canadiens s'élevant à cent mille livres sterling et à $250,000 dollars américains. Ce sont là des réclamations d'avant guerre que le gouvernement japonais doit régler. Il y est tenu en vertu de l'article 14 du traité, en plus des autres droits spécifiés que le Canada possède de saisir, s'il le désire, de retenir, de liquider ou de disposer autrement des biens japonais au Canada.

D. Le prix doit en être négocié avec le gouvernement japonais?—R. Oui. Mais je crois qu'il y a maintenant ici un excellent marché pour ces obligations, quoique la plupart des Canadiens conservent les leurs. Leur valeur augmente parce que l'on sait que le Japon a déposé des fonds de 20 millions de dollars américains à Washington et 20 millions de livres sterling à Londres comme preuve de son intention de reprendre les paiements.

M. MURRAY: Ce sont vraisemblablement des fonds qui ont été cachés lorsque le général MacArthur leur faisait des prêts considérables.

Le TÉMOIN: Je suis peu renseigné sur cette question qui n'a rien à voir aux réclamations de guerre dans les cas de décès, blessures corporelles, mauvais traitements, pertes de biens ou dommages à la propriété.

M. GRAYDON: Monsieur Napier, à combien estimez-vous l'argent et les autres biens japonais détenus par le séquestre qui pourraient servir à régler les réclamations des Canadiens contre les Japonais?

Le TÉMOIN: $3,800,000.

M. MACKENZIE: Si je comprends bien, on a établi un ordre de priorité pour le règlement des réclamations.

Le TÉMOIN: Le commissaire a été prié d'établir des priorités, s'il y avait lieu, pour les diverses classes de réclamations. Cette question est traitée dans le rapport.

M. Graydon:

D. Ce montant de $3,800,000 n'aidera pas beaucoup à régler les dettes contractées envers les Canadiens, n'est-ce pas?—R. Nous devons tenir compte de deux facteurs. Tout d'abord, après la première Grande guerre, il y eut quatre commissions qui se sont occupées de cette question pendant une période de 11 ans. Les trois premières commissions ont reçu des réclamations qui s'élevaient à 56 millions. J'ai étudié la plupart des décisions prises alors et je puis affirmer qu'on a été juste et impartial dans le règlement de ces réclamations; on a accordé des compensations de 6 millions dont 2 millions en guise d'intérêt.

Ensuite, il y a la question des réparations allemandes dont le montant est beaucoup plus élevé que les sommes que nous recevons en vertu de l'article 14. Je ne puis prévoir quelle sera la décision du gouvernement à ce sujet mais il est possible que, si l'on décide de créer un fonds à cette fin

l'on mette en commun les sommes destinées aux réparations allemandes et les valeurs saisies en vertu de l'article 14. De prime abord, j'en conviens, ce montant d'argent paraît bien minime, mais je ne crois pas que la situation soit aussi grave qu'elle le paraisse.

D. Le traité de paix est généralement considéré comme assez libéral envers les Japonais au sujet du paiement des réparations de guerre et autres question du genre.—R. Oui, surtout ce qui concerne les pays qu'ils ont dévastés, comme les Philippines et la Birmanie. Nous n'avions guère de Japonais ici et personnellement, je suis d'avis que la situation est assez satisfaisante pour ce qui a trait aux réclamations et aux avoirs japonais.

Le PRÉSIDENT: Fait certain, c'est que M. Ilsley saura accorder aux divers aspects de cet important problème toute l'attention qu'ils méritent. Je le sais à la suite de mon expérience au Parlement.

Le TÉMOIN: J'ai eu le privilège de travailler avec M. Ilsley pendant sept mois, au sujet de cette question, et j'appuie fortement ce que vous venez de déclarer, monsieur le président.

M. STICK: Nous nous fions à votre parole, monsieur le président.

M. Graydon:

D. L'article 14 du chapitre V du traité reconnaît en premier lieu que le Japon doit payer les dommages causés aux puissances alliées?—R. Oui.

D. Et l'article ajoute que le Japon s'empressera d'entrer en négociations avec les puissances alliées qui le désireront et dont les territoires ont été occupés et endommagés par les troupes japonaises. C'est là ce que vous voulez dire?—R. Oui, mais il ne s'agit pas ici du Canada.

M. STICK: Non, il s'agit des Philippines.

Le PRÉSIDENT: Qu'advient-il de la Chine et de l'Indonésie?

Le TÉMOIN: Ces pays ont tous deux subi l'invasion. Vous remarquerez que l'article 14 contient certaines exceptions à la question de la liquidation. L'on m'assure qu'elles ne sont pas très importantes au point de vue monétaire; elles peuvent s'assimiler aux exceptions établies dans l'accord conclu à Paris sur les réparations allemandes.

M. Murray:

D. Je suppose que tout ce qui a été fait ici au point de vue militaire, comme les mesures de défense prises par le Canada contre le Japon, ne peuvent entrer légalement dans cette catégorie de réclamations?—R. Si le gouvernement décidait de saisir, retenir et liquider ces valeurs ou d'en disposer autrement, il pourrait très bien les verser au Fonds du revenu consolidé et déclarer que personne ne recevra de compensation; le gouvernement canadien peut encore, s'il désire créer un fonds, se porter lui-même réclamant d'une partie de ce fonds.

D. Les dépenses occasionnées par l'établissement de la route à relais du Nord-Ouest sont-elles recouvrables?—R. Cette question est traitée dans le rapport, c'est-à-dire le problème de décider jusqu'à quel point le gouvernement canadien peut réclamer un montant à même ce fonds.

D. Ce montant s'élèvera à au moins 130 millions. On peut y ajouter le coût de l'entreprise pétrolière *Canol Oil*, peut-être 150 millions.—R. Ah! oui, en effet.

D. Et la construction de la route de l'Alaska qui se chiffre à au moins 120 millions.

M. GRAYDON: Il vous faudrait une additionneuse!

M. Murray:

D. Et la ligne télégraphique installée dans cette région et dont le coût représente une somme considérable.—R. Comme je vous l'ai dit il y a un instant, le gouvernement peut confisquer ces sommes à son profit.

D. Les gens se plaignent au Canada et, malgré tout, nous allons permettre à ces étrangers de s'établir ici par douzaines. Nous allons leur tendre la main et recommencer la même histoire.—R. Il ne m'appartient pas de discuter cette question.

D. Mais ce sont là les faits.—R. Les questions politiques ne me concernent pas.

D. Ceux qui dirigent la politique du pays devraient avoir sans cesse à l'esprit la terrible tâche que le Canada a dû s'imposer pour se protéger contre l'invasion qui était déjà commencée avec succès. Les Japonais étaient débarqués aux îles aléoutiennes et ils auraient pu s'y installer pour longtemps. Cette menace a coûté énormément cher au Canada et, si nous en appelons au peuple maintenant, il nous dira: "Notre impôt sur le revenu est trop élevé, nos taxes sont démesurées et tout le reste"... L'occasion est venue de...

M. STICK: ...Pressurer les Japonais!

M. MURRAY: Loin de moi cette pensée! Il s'agit de présenter au public les faits tels qu'ils sont, voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Nous nous rendons tous compte que vous avez parfaitement raison, monsieur Murray, mais en étudiant la question, nous ne devons pas oublier que les États-Unis ont aussi été gravement atteints et que le traité de paix rédigé par M. Dulles est un document merveilleusement bien conçu.

M. MURRAY: Et si ce n'avait été du peuple canadien, il y aurait peut-être eu un Japonais dans le fauteuil présidentiel à Washington. Les nippons ont été assez puissants pour s'emparer de possessions américaines, déloger les Américains de Manille, couler les plus gros navires de la flotte britannique et se rendre maîtres de tous nos ports de la côte chinoise. Ils sont même venus près d'occuper les États-Unis et la chose serait arrivée si ce n'avait été de la protection accordée par le peuple canadien et de l'influence britannique qui s'est fait sentir dans le nord du pays.

M. DECORE: C'est la raison pour laquelle les Japonais ont dû subir l'expérience d'Hiroshima.

Le PRÉSIDENT: C'est aussi la raison pour laquelle je dis que le traité de paix avec le Japon est un document de première valeur et qu'il peut empêcher la répétition d'une aussi terrible catastrophe que celle qui s'est produite pendant la Seconde Guerre mondiale.

M. Graydon:

D. Monsieur Napier, quels sont les progrès accomplis dans le règlement provisoire des réclamations présentées à la suite de blessures ou de pertes subies par des citoyens canadiens et occasionnées par la guerre avec le Japon?—R. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, nous avons adopté une méthode comportant certaines restrictions. Tout d'abord, le réclamant doit prouver qu'il se trouve dans une grave situation financière; de plus, le plan ne concerne que les cas de décès et de blessures corporelles. Ce qui veut dire que des compensations pour les mauvais traitements directement subis ou pour les pertes de biens n'entrent pas dans le cadre de ce plan.

Toutefois, si par exemple un réclamant peut prouver que son rendement au travail est réduit de façon permanente, par suite de mauvais traitements subis dans un camp de concentration, il aurait droit de recevoir une compen-

sation en vertu de cette méthode provisoire de compensation, s'il peut satisfaire aux autres exigences, c'est-à-dire s'il éprouve de réelles difficultés financières, s'il est citoyen canadien et s'il l'était au moment où s'est produit le mauvais traitement en question.

Comme je l'ai dit, on appelle cela la méthode provisoire de compensation. Je ne veux pas laisser entendre qu'il y a dans le rapport de M. Ilsley des recommandations à l'effet qu'il doit y avoir de graves difficultés financières. Je ne suis pas libre de parler des recommandations. On a inauguré ce plan afin de soulager ceux qui se trouvent dans une grave situation financière.

D. Lorsqu'il s'agira d'étudier les réclamations, c'est-à-dire les réclamations autres que celles qui ont trait aux graves difficultés financières, sera-t-il loisible aux ex-militaires qui ont séjourné dans les camps de concentration japonais et qui ont souffert gravement de sous-alimentation ou de privation de présenter une réclamation à cet égard?—R. Ils en ont déjà présenté. L'Association des anciens combattants canadiens de Hong-Kong a présenté une réclamation en faveur des survivants de Hong-Kong. Je crois qu'environ 1,400 ont survécu, tandis que 200 ou 300 sont morts dans les prisons. Les réclamations des survivants, avec nombre d'autres, font précisément l'objet des recommandations du rapport de M. Ilsley.

Le PRÉSIDENT: Je sais qu'il sera impossible de satisfaire entièrement à ces réclamations, mais nous espérons pouvoir donner à tous satisfaction dans la limite du montant qui nous sera alloué.

Y aurait-il d'autres questions à ce sujet?

M. Graydon:

D. Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Si les $3·8 millions ne sont pas suffisants pour couvrir ces réclamations, pouvons-nous réclamer des dommages-intérêts du Japon?—R. Non, mais en supposant que le gouvernement décide d'utiliser ces fonds pour indemniser les gens qui ont subi des pertes spéciales, plus grandes que les pertes ordinaires des champs de bataille, car ces cas se rangent réellement dans une catégorie spéciale, il faudra établir un système quelconque de priorité. Il me serait difficile de vous donner des explications car il me faudrait vous révéler les priorités qui ont été recommandées et je ne puis le faire.

D. Je n'avais pas l'intention de vous forcer à dévoiler les renseignements secrets que vous possédez à ce sujet, mais bien, de m'en tenir aux termes du traité de paix.—R. Il y a dans le traité de paix quatre clauses qui se rapportent aux réclamations spéciales. Premièrement, nous avons le droit de saisir, de retenir et de liquider en vertu de l'article 14.

D. Vous voulez parler des 3·8 millions?—R. Exactement. La clause 2 traite de l'indemnisation que les Japonais sont obligés de payer en yens en vertu de la loi dite *Allied Powers Property Compensation Law* pour compenser les pertes immobilières au Japon même, dont il est fait mention à l'article 15 du traité. La clause 3 définit l'obligation imposée au gouvernement japonais de continuer ou d'entamer des négociations en vue de s'acquitter de ses obligations extérieures d'avant guerre. Il y a un quatrième facteur qui entre en ligne de compte pour le Canada quant à la question des réclamations. Il se trouve un article dans le traité par lequel le Japon s'engage à céder ses biens et ceux de ses nationaux acquis dans les pays qui ont déjà été ses ennemis et dans les pays neutres. Ces biens doivent être remis à la Croix rouge internationale afin qu'elle s'occupe de les liquider. Cette société distribuera ensuite ces sommes entre divers organismes nationaux en faveur des anciens prisonniers de guerre et de leurs familles. Ceci découle de l'article 14 et de la Loi dite *Allied Powers Property Compensation Law*. En d'autres mots, le Japon comme l'Allemagne, doit renoncer à ses biens acquis dans les pays qui ont été ses ennemis et dans les pays

neutres. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de renseigner le Comité sur l'étendue de ces biens. Il est très difficile à l'heure actuelle d'obtenir des renseignements précis. J'ignore également sur quelle base ils seront attribués. Toutefois, nous avons tout lieu de croire que nous recevrons quelque chose.

M. MURRAY: Le rapport de M. Ilsley n'a-t-il pas été publié?

Le TÉMOIN: Non, mais comme je l'ai déjà dit, le premier ministre a déclaré que ce rapport serait déposé à la Chambre des communes et mis à la disposition du public. Toutes les recommandations sont comprises dans le rapport.

M. STICK: Je propose que nous levions la séance.

Le PRÉSIDENT: Je crois me faire l'interprète des membres du Comité en remerciant les représentants des divers ministères d'être venus ici nous donner tous ces renseignements.

M. MURRAY: Je suis tout à fait de votre avis.

Le PRÉSIDENT: Avant de nous disperser, je tiens à vous annoncer que nous devrons nous réunir de nouveau pour étudier la très importante question soulevée par M. Fleming. Entre temps, M. Erichsen-Brown communiquera avec le ministère de la Justice au sujet des renseignements que nous avons recueillis ici. Nous devrons nous réunir pour étudier cette question en particulier. Les membres désirent-ils que nous tenions une assemblée mardi prochain à 4 heures?

Entendu.

TÉMOIGNAGES

10 JUIN 1952
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Il ne reste qu'une question à débattre, celle qu'a soulevée M. Fleming et sur laquelle M. Erichsen-Brown allait nous donner de plus amples détails. Je demande donc à M. Erichsen-Brown de continuer le débat sur la question soulevée par M. Fleming.

M. J. P. Erichsen-Brown, de la Division juridique du ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai rédigé un exposé de la question soulevée par M. Fleming à la fin de la dernière séance. Ce rapport est en partie le résultat de mes discussions avec M. Driedger, conseiller en rédaction juridique au ministère de la Justice. Le souci d'être complet m'a fait inclure dans ce rapport les renvois à plusieurs documents législatifs.

A la dernière séance du Comité, lors de l'étude du bill approuvant le traité de paix avec le Japon, M. Fleming a contesté l'opportunité d'une loi rédigée à la façon de l'article 4 du bill 210. Cet article autorise le gouverneur en conseil à "prescrire une amende ou une période d'emprisonnement, ou à la fois une amende et une période d'emprisonnement, comme sanction pour la violation de quelque arrêté ou règlement." Il peut aussi prescrire si la peine sera infligée sur déclaration sommaire de culpabilité ou sur acte d'accusation. Quoique le gouverneur en conseil soit autorisé à prescrire une amende ou un terme d'emprisonnement, le paragraphe 2 de l'article 4 limite ce pouvoir en ce sens que le Parlement fixe pour cette amende ou cet emprisonnement un maximum qu'il n'est pas permis d'excéder.

Au cours de la discussion de cet article, on a fait allusion à la loi britannique de 1951 sur le traité de paix avec le Japon. M. Fleming a fait remarquer que cette loi établissait une distinction entre la définition du délit d'une part et l'imposition d'une peine ou d'un terme d'emprisonnement d'autre part. La loi du Royaume-Uni a pour but d'autoriser la définition du délit par arrêté en conseil mais elle laisse au Parlement lui-même la détermination de l'amende ou de la période d'emprisonnement.

Bien que les limites fixées pour l'amende ou la période d'emprisonnement soient plus rigoureuses, selon la loi du Parlement britannique, que les limites qui seraient imposées par notre Parlement, si le bill présentement à l'étude devant le Comité était adopté sous sa forme actuelle, M. Fleming a soutenu qu'il y a là un principe en jeu et qu'il n'est pas souhaitable que le gouverneur en conseil soit autorisé à fixer l'amende ou la peine d'emprisonnement, même dans les limites tracées par le Parlement.

J'ai essayé d'obtenir de plus amples renseignements qui expliqueraient la différence entre le bill actuellement devant le Comité et la loi correspondante du Royaume-Uni approuvant le traité de paix avec le Japon. J'ai aussi essayé d'obtenir, pour le Comité, des détails sur les lois des deux pays après la Première Guerre mondiale.

Il appert que tous deux, le Royaume-Uni et le Canada, ont ignoré, dans les lois adoptées après la Seconde Guerre mondiale, les précédents posés par celles qui ont suivi la Première Guerre mondiale. Les lois britanniques après la Première Guerre mondiale étaient les suivantes:

Loi sur le traité de paix, 1919 (9 et 10 George V, ch. 33)

Loi sur les traités de paix avec l'Autriche et la Bulgarie, 1920, 10 George V, ch. 6)

Loi sur le traité de paix avec la Hongrie, 1921 (11 et 12 George V, ch. 11)

Loi sur le traité de paix avec la Turquie, 1924 (14 George V, ch. 7).

Les lois canadiennes correspondantes, après la Première Guerre mondiale, sont les suivantes:

Loi des traités de paix, 1919 (10 George V, ch. 30)

Loi du traité de paix bulgare, 1920 (10-11 George V, ch. 4)

Loi des traités de paix de Hongrie et de Turquie, 1922 (12-13 George V, ch. 49).

Ces lois, celles du Canada et du Royaume-Uni, bien que différentes à d'autres points de vue, emploient des termes identiques en ce qui concerne les peines. Les voici:

"Tout arrêté en conseil décrété sous le régime de la présente loi peut statuer sur l'imposition par voie sommaire ou d'autre façon, des peines qui se rattachent aux infractions aux dispositions dudit traité...".

Le mot "peines" employé ci-dessus dans le texte cité fut subséquemment interprété comme signifiant à la fois amende et terme d'emprisonnement. Voir "Arrêté du Traité de paix (Allemagne), 1920", commençant à la page XXXVIII des Statuts du Canada 1920, en particulier les articles 5, 21, 22, 37 et 50 de ce décret.

La première loi du Royaume-Uni après la Seconde Guerre mondiale fut la Loi sur les traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande, 1947.

Cette loi contient la disposition suivante:

"Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté ou qui s'y soustraient sont coupables de délit en vertu du présent article et (sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres), toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'excédant pas cinq cents livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois".

Le texte de cet article est le même, sauf que le mot "loi" remplace le mot "article" à la première ligne, que celui de l'article de la loi sur le traité de paix entre le Royaume-Uni et le Japon, 1951, article que j'ai lu au Comité à la dernière séance et qui est consigné aux procès-verbaux du Comité.

La loi canadienne intitulée: Loi de 1948 sur les traités de paix (Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande) contient un article dont le texte est identique à celui de l'article 4 du bill dont le Comité est saisi.

Bien qu'après la Seconde Guerre mondiale, la phraséologie des lois canadiennes diffère des lois britanniques correspondantes, la différence ne porte pas sur la substance mais seulement sur la forme. Ainsi le Parlement du Royaume-Uni a fixé la peine maximum, mais dans les deux lois du Royaume-Uni, l'incise "sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres" indique clairement que les peines qui y sont imposées sont prescrites par arrêté en conseil. La disposition qui vous est soumise renferme le même principe.

En d'autres mots, la loi du Royaume-Uni vise à déterminer la peine, mais le montant de l'amende ou la période d'emprisonnement est précédé des mots suivants: "n'excédant pas". Elle reconnaît donc qu'un arrêté en conseil peut décréter des peines moindres.

La loi canadienne, celle de 1948 et le bill étudié par le Comité, délègue le pouvoir de fixer la sanction mais restreint ce pouvoir dans le paragraphe suivant, en posant des limites à la sanction.

A noter que dans les lois britanniques de 1948 et de 1951, le mot "peine" s'applique à la fois à "amende" et à "emprisonnement". De même, dans la loi canadienne de 1948 aussi bien que dans le bill à l'étude, le mot "peine" dans le contexte s'applique à la fois à "amende" et à "emprisonnement".

De fait, le principe dont s'inspire la loi est le même dans les deux pays. La seule différence notable consiste en ce qu'au Royaume-Uni un arrêté en conseil peut imposer de plus fortes amendes et de plus longues périodes d'emprisonnement qu'au Canada.

Messieurs, je me ferai un plaisir de répondre dans la mesure du possible aux autres questions que vous me poserez. Comme je l'ai dit, j'ai le texte des arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi de 1919 sur le traité de paix. J'émets respectueusement l'opinion que la question se réduit à ceci: les lois des deux pays à ce sujet sont essentiellement les mêmes. Après la Première Guerre mondiale, on a employé le mot "peine" dans les lois mais, si vous jetez un coup d'œil sur les arrêtés en conseil édictés en vertu de ces lois, vous constaterez que ce mot s'applique à la fois à amende et à emprisonnement. Selon M. Driedger c'est habituellement le sens donné à "peine". En d'autres termes, l'amende et l'emprisonnement étaient, de fait, autorisés sous le régime des lois adoptées après la Première Guerre mondiale et furent effectivement décrétés par arrêté en conseil en vertu d'au moins quatre ou cinq dispositions de l'arrêté édicté en 1920 auquel j'ai fait allusion.

Le PRÉSIDENT: Cela vous satisfait-il? Pouvons-nous adopter l'article maintenant?

M. FLEMING: Monsieur le président, je n'accepte pas l'opinion exprimée dans l'exposé de M. Erichsen-Brown à savoir qu'il n'y a pas de différence essentielle entre les deux lois, mais seulement une différence de formule. Peut-être la loi atteindra-elle le même résultat, que la peine soit décrétée par le Parlement ou par un arrêté en conseil conformément à cette loi. En pratique, les mêmes peines seraient peut-être imposées. Mais une question très importante de principe est en jeu, et la voici: Le Parlement devrait-il déléguer son autorité au gouverneur en conseil? A mon avis, il s'agit d'une question très importante et qui n'est pas une simple question de formule. Je maintiens l'opinion que j'ai exprimée à la dernière séance. Je juge les limites maximums de la sanction, ou de plafonnement, fort justes. Cela enlève quelque force à l'objection que j'ai soulevée. Cependant, quand le Parlement est en mesure de fixer des sanctions pour la violation des lois qu'il a décrétées lui-même, je ne pense pas qu'il agisse sagement en déléguant au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer ces sanctions, surtout quand elles peuvent entraver sérieusement les libertés normales des citoyens. Ce genre de loi devrait être du ressort du Parlement et de lui seul. Ce n'est pas un domaine propre à la délégation d'un pouvoir législatif.

Le PRÉSIDENT: Cela n'est évidemment pas un nouvel argument. On s'en est servi largement et peut-être à bon droit en certaines circonstances.

M. FLEMING: Le principe pour lequel je lutte est très ancien et très juste.

M. GRAYDON: Je ne puis voir d'objection sérieuse à la suggestion de M. Fleming.

M. FLEMING: Il y a d'excellents exemples dans les récentes lois du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire dans le bill du Royaume-Uni dont on a parlé ici?

M. FLEMING: Oui, celui dont on a parlé à notre dernière réunion.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois pas beaucoup de différence. J'ai entendu là-dessus des opinions juridiques que j'ai étudiées. La seule différence, c'est que les sanctions sont plus rigoureuses en Angleterre qu'ici.

M. FLEMING: Leur objectif, c'est le résultat final, pas le procédé législatif pour atteindre ce résultat.

Le PRÉSIDENT: Supposons qu'un incident se rapportant au traité survienne pendant un congé de la Chambre. Disons, par exemple, qu'une infraction se produise en Colombie-Britannique et que le procureur général de cette province désire que le gouvernement se réunisse immédiatement afin de prescrire une sanction. Qu'arriverait-il alors?

M. FLEMING: Non. Le Parlement en vertu du bill présentement à l'étude fixerait lui-même la sanction. Il ne serait pas question d'attendre un incident quelconque pour convoquer le Parlement. En Angleterre, le Parlement a fixé les sanctions et il a précisé le maximum de peine pour chaque cas. Comme vous le savez, nous faisons la même chose dans nombre d'articles du Code criminel. Le Parlement y déclare que toute personne coupable de certains délits et jugée telle est passible d'une peine, dont le maximum est fixé. Il appartient alors au magistrat ou au juge de décider, dans les limites établies, de l'amende ou de la période d'emprisonnement méritées par le coupable. Il ne s'agit pas d'attendre qu'un incident se produise. De fait, monsieur le président, si la procédure que je propose était acceptée, la loi prendrait effet plus tôt que si la procédure prévue par le bill était adoptée. Selon ma proposition, la loi, y compris les sanctions qu'entraîne une violation, prendrait effet immédiatement après la sanction royale du bill. Au contraire, en vertu de la procédure prévue par l'article 4 du présent bill, il y aurait une autre mesure à prendre. Le Cabinet devrait se réunir et édicter un arrêté en conseil décrétant la peine méritée par la violation. Je ne vois aucune raison pour compliquer ainsi la chose. La définition de la violation est assez claire. Quant à la violation d'un arrêté en conseil adopté en conformité avec la loi, il reviendrait au Parlement de légiférer en la matière et de définir les peines d'amende ou d'emprisonnement.

Le PRÉSIDENT: Alors, en cas de violation, il faudrait recourir aux tribunaux?

M. FLEMING: Certainement.

Le PRÉSIDENT: En cas d'urgence, quelle serait l'attitude de la province ou des provinces en cause? Cette loi ne vise pas seulement des matières criminelles. La sécurité de l'État peut être en danger. Ce n'est pas une loi ordinaire. Nous étudions une loi spéciale.

M. FLEMING: Je ne vous suis pas, je l'avoue.

Le PRÉSIDENT: Rien ne pourrait se produire avec la présente clause.

M. FLEMING: Quand vous parlez de lois, voulez-vous dire les arrêtés édictés en vertu de cette loi?

Le PRÉSIDENT: Oui. En maintes occasions, ce serait à l'instigation de quelques-unes des provinces. Une demande viendrait d'elles.

M. FLEMING: Qu'est-ce que ça vient faire dans la discussion?

Le PRÉSIDENT: L'application des sanctions par les provinces, entre autres choses, en serait affectée.

M. FLEMING: Pas le moins du monde! Ce serait plus lent d'après votre méthode. Il leur faudrait chercher, dans le passé, un arrêté en conseil. Car il doit y avoir un arrêté en conseil prescrivant une sanction et il leur faudrait le trouver. Selon la méthode que je propose, la peine est fixée dans le bill lui-même. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de se référer à la loi. La sanction est décidée au moment où le Parlement adopte le bill.

Le PRÉSIDENT: Quel serait votre amendement?

M. FLEMING: Je croyais que M. Erichsen-Brown formulerait un amendement renfermant les termes correspondants à la récente loi du Royaume-Uni. Il serait facile de le rédiger.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le Parlement du Royaume-Uni n'a pas, à proprement parler, déterminé les sanctions. Il n'a que fixé le maximum de ces peines. En le faisant, il reconnaissait que le roi en conseil pouvait fixer une peine moindre. Ce sont ces deux faits, je pense, qui ont fait dire à M. Driedger qu'il ne voyait pas de distinctions quant à l'essence des deux lois. Je confesse avoir partagé son opinion.

Le PRÉSIDENT: S'il y a une différence, elle n'est pas considérable.

M. FLEMING: Monsieur le président, pour ceux qui voient d'un mauvais œil les atteintes portées au pouvoir législatif du Parlement, c'est une différence capitale.

M. RILEY: Celle-ci est-elle vraiment sérieuse?

M. FLEMING: Peut-être pas aussi sérieuse que d'autres, mais je crois que c'est notre devoir d'empêcher de telles intrusions quand nous nous en apercevons.

M. RILEY: Devant une situation telle que décrite par le président il y a un instant, situation spéciale qui peut requérir un changement... des peines spéciales d'amende ou d'emprisonnement vu les circonstances spéciales d'un incident... n'est-ce pas dans les meilleurs intérêts du Parlement lui-même d'autoriser le gouverneur en conseil à fixer le montant de l'amende ou la période d'emprisonnement?

M. FLEMING: De toute façon, le maximum est toujours prescrit. Chaque article du code pénal en contient un. Presque chaque article, du moins. Il est alors laissé à la discrétion du juge ou du magistrat de fixer, dans des limites établies, le montant de l'amende ou la période d'emprisonnement. Le Parelment, en ce cas, est l'auteur de la loi.

M. STICK: En d'autres mots, le Parlement donne au magistrat...

M. FLEMING: Le Parlement définit le crime et détermine la peine en fixant une limite.

M. STICK: Alors, le Parlement, en vertu de cette loi, accorde au magistrat la liberté de réduire la peine maximum, en d'autres mots, la liberté d'adapter la peine au crime?

M. FLEMING: Jusqu'à un certain point. Et je ne doute pas que ce soit la même chose pour un arrêté en conseil. Car l'arrêté en conseil fixera seulement le maximum de la peine et non une peine déterminée.

M. STICK: N'est-ce pas précisément ce que fait ce bill? Il fixe un maximum et laisse au gouverneur en conseil le soin de déterminer la peine exacte.

M. FLEMING: Oui, de déterminer la peine.

M. STICK: C'est un point subtil, difficile à saisir pour un profane. Les lois s'appliquent à la généralité des cas et vous ne pouvez rédiger une loi prévoyant tous les cas individuels qui se présentent devant la cour. Le magistrat, ou

celui qui fixera la peine, doit avoir une certaine latitude afin de l'adapter au crime commis. Si ce but est ainsi atteint, je crois que le bill est à point, sauf, selon M. Fleming, que le Parlement devrait préciser davantage plutôt que de laisser ce soin au gouverneur en conseil.

Le PRÉSIDENT: Voilà de quoi il s'agit. Au moins quelques arguments avancés par M. Fleming sont inspirés par la crainte que les arrêtés en conseil ne prêtent à des abus de pouvoir. N'est-ce pas vrai?

M. FLEMING: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela. Mais n'est-il pas reconnu aussi que même un gouvernement démocratique, dans certaines circonstances et à certaines conditions, peut exercer ses pouvoirs par arrêté en conseil?

M. FLEMING: Oui, dans certaines circonstances, mais pas jusqu'à permettre de fixer des sanctions qui entravent directement la liberté du citoyen.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est un instrument très puissant dans la paix, l'ordre et la bonne administration. En période de crise nationale, c'est une chose terrible. M. Bennett me disait qu'il n'a jamais voulu s'en servir, effrayé qu'il était des pouvoirs ainsi délégués. Tout gouvernement démocratique devrait songer aux abus de pouvoir qui peuvent s'y glisser. Je ne m'y oppose pas dans ce cas-ci mais je veux me convaincre que pour une démocratie, les arrêtés en conseil comportent un réel danger.

M. FLEMING: Ce procédé n'est pas le bon. Il n'est pas prudent de déléguer au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer des sanctions quand le Parlement peut le faire. Ce n'est pas le domaine où déléguer ce pouvoir, me semble-t-il, quand la liberté du citoyen est aussi directement en jeu.

M. MACKENZIE: Convoqueriez-vous le Parlement chaque fois qu'il faudrait édicter un tel arrêté?

M. FLEMING: Là n'est point la question. La procédure employée ici est de demander au gouverneur en conseil de fixer les peines que comporteront les différentes violations. D'après la méthode que je propose, le Parlement détermine les limites dans le bill lui-même et cela, comme toujours, en fixant une peine maximum.

M. MACKENZIE: N'est-ce pas compris dans les limites de l'amende?

M. FLEMING: Les limites y seront fixées, de toute façon. Le point vraiment important, c'est que lorsque le Parlement décrète un bill de ce genre et que nous l'avons encore entre les mains, la chose la plus simple au monde est d'y prescrire les sanctions et de faire en sorte que le Parlement légifère lui-même.

Le PRÉSIDENT: Les sanctions sont prescrites dans le paragraphe 2.

M. FLEMING: Le maximum de la peine est fixé, mais il incombe ensuite au gouverneur en conseil de la déterminer en tenant compte de ces limites.

Le PRÉSIDENT: Le texte est très clair "L'amende prescrite ne doit pas excéder cent dollars pour une déclaration sommaire de culpabilité ni mille dollars pour une déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, et la période d'emprisonnement prescrite ne doit pas être supérieure à deux mois pour une déclaration sommaire de culpabilité ni à deux ans pour une déclaration de culpabilité sur acte d'accusation".

Aucun gouvernement ne prendra la responsabilité de dépasser ces limites.

M. FLEMING: Il ne le pourrait pas.

M. STICK: Non.

Le PRÉSIDENT: Je fais remarquer qu'il ne les dépasserait pas. Je suis sûr qu'en maintes circonstances, il ne serait pas critiqué s'il ne se rendait

même pas à la moitié de la limite. Je ne vois là aucun danger. Dans toute loi, il y a une peine minimum et une peine maximum. La seule chose, à mon avis, que l'on pourrait ajouter à ce bill ce serait une peine minimum. En tout cas, on n'ira certainement pas au delà du maximum.

M. FLEMING: C'est impossible.

Le PRÉSIDENT: Ce serait sûrement facile. Si nous décidons d'inclure une peine minimum, le bill, s'il est voté, comporterait alors cette autre limite.

M. FLEMING: A la dernière séance, j'ai compris que M. Brown rédigerait à nouveau l'article en question, mais j'en conclus que cela n'a pas été fait. Je ne veux pas prolonger le débat. Aussi, si je puis avoir le bill et le texte de la loi du Royaume-Uni, je rédigerai un amendement et le ferai consigner au compte rendu.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas proposé la rédaction d'un nouvel article. A la dernière séance, je n'étais pas convaincu de cette nécessité mais j'en ai discuté avec le ministère de la Justice. Nous sommes fermement convaincus que le bill dont le Comité est saisi est essentiellement le même que la loi du Royaume-Uni pourvoyant à l'exécution du traité de paix avec le Japon. Le bill est essentiellement le même aussi que les lois des deux pays après la Première Guerre mondiale.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): En outre, monsieur le président, le gouverneur en conseil n'enlève pas à la Chambre des communes le pouvoir d'imposer l'amende. Le gouverneur en conseil... et le préambule est clair:

> "Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada..."

Le gouverneur en conseil, dis-je, nous demande d'étudier ce bill en vue d'en faire une loi. Actuellement, ce n'est qu'un bill qui deviendra loi dès son adoption à la Chambre des communes. Je ne vois pas qu'il y ait matière à discussion.

M. STEWART: Un magistrat aurait le droit d'imposer une peine moindre mais ne pourrait pas en infliger une qui serait supérieure à la limite établie. Il n'appartiendrait pas au gouverneur en conseil de décider ce que doit être la peine.

Le TÉMOIN: La loi du Royaume-Uni contient des mots sur lesquels j'ai essayé d'insister dans mon exposé. Ils forment une parenthèse à peu près au milieu de l'article:

> "Sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres".

Ces mots ne peuvent signifier qu'une chose: le Parlement du Royaume-Uni reconnaît à la reine en conseil le pouvoir de déterminer une peine moindre que le maximum établi par le Parlement.

Dans le bill soumis à l'étude du Comité, c'est essentiellement la même chose. Je ne puis voir aucune différence essentielle.

Le PRÉSIDENT: Personne n'aurait d'objections à un amendment fixant un minimum de peine aussi bien qu'un maximum.

M. STICK: Vous venez de citer un extrait de la loi du Parlement de Westminster. Quoique les termes ne soient pas exactement les mêmes dans le bill sous sa forme actuelle, ils y sont cependant implicitement.

M. FLEMING: Non.

Le TÉMOIN: Je dirais, monsieur, qu'ils sont nécessairement sous-entendus dans la loi du Royaume-Uni. En d'autres termes, la loi britannique contient une disposition dans laquelle le Parlement fixe les peines maximums, puis des mots indiquant le pouvoir du Conseil de déterminer des peines moindres.

Je dis que le Parlement du Royaume-Uni doit avoir nécessairement reconnu que la limite de la peine, dans tel cas donné, serait fixé par arrêté en conseil.

M. STICK: Le bill dans sa forme actuelle contient-il cela?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. STICK: D'après vous, au point de vue juridique, cela est contenu dans cette loi?

Le TÉMOIN: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. STICK: Monsieur Brown, est-ce là aussi l'opinion du ministère de la Justice?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Votre amendement est-il prêt, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je peux en donner lecture simplement en suivant le texte de la loi du Royaume-Uni:

Je propose que l'article 4 soit biffé et remplacé par le suivant:

> "Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté ou qui s'y soustraient sont coupables de délit en vertu du présent article et (sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres) toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'excédant pas cinq cents livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois".

Puis-je ajouter que l'amendement conserve les limites établies dans le bill et signifie que le Parlement lui-même légifère au moyen de ce bill. Pas besoin d'arrêté en conseil après son adoption par le Parlement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous me donner une copie de cet amendement?

M. STICK: Je n'ai peut-être pas très bien compris M. Fleming, mais il change l'amende sur déclaration sommaire de culpabilité pour un maximum de mille dollars.

M. FLEMING: Non, elle reste la même. Sur déclaration sommaire de culpabilité le maximum de l'amende est de cent dollars et le maximum de la période d'emprisonnement est de deux mois. Après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, le maximum de l'amende est de mille dollars et le maximum de la période d'emprisonnement est de deux ans. Il n'y a pas de changement.

M. RILEY: Sur quoi fondez-vous ces maximums?

M. FLEMING: Sur le paragraphe 2 de l'article 4 du bill dont nous sommes saisis. Je n'ai pas changé les maximums; je les ai simplement inclus dans mon amendement. Celui-ci n'ajoute que le principe contenu dans la loi du Royaume-Uni, principe que je trouve infiniment plus sage et qui est ceci: le Parlement britannique stipule que si un homme est coupable d'infraction, il est passible des peines mentionnées, soit sur déclaration sommaire de culpabilité, soit sur acte d'accusation. Il n'appartient pas au gouverneur en conseil de déterminer, ni sur déclaration sommaire de culpabilité ni sur acte d'accusation, les peines dont est passible un citoyen coupable de violation de l'arrêté.

M. STICK: C'est la même chose.

M. FLEMING: Aux termes de la loi on peut toujours, en fin de compte, arriver au même résultat final. Mais, à mon humble avis, monsieur le président, le procédé constitutionnel par lequel vous atteignez le résultat final comporte une différence énorme.

Le PRÉSIDENT: Constitutionnellement?

M. FLEMING: Oui. Il comporte la répartition des pouvoirs entre le Parlement et l'exécutif du gouvernement. Je soumets respectueusement qu'il n'est pas du ressort du Parlement de déléguer de tels pouvoirs au gouverneur en conseil. Nous pouvons le faire tout aussi bien.

Le PRÉSIDENT: Si votre amendement est prêt, je vais le mettre aux voix.

M. FLEMING: Je ne puis pas écrire et parler en même temps. Je vais donc arrêter de parler pour un instant.

M. STICK: Vous auriez dû le préparer avant la séance.

M. FLEMING: A la dernière séance, j'ai demandé qu'on le prépare. Je pensais qu'aujourd'hui il serait soumis au Comité. Je l'ai ici maintenant: Que le texte de l'article 4 soit biffé et remplacé par le suivant:

> "Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté ou qui s'y soustraient sont coupables de délit en vertu du présent article et toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou, après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'excédant pas cinq cents livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois".

Le PRÉSIDENT: M. Erichsen-Brown étudiera l'amendement pour un moment.

Le TÉMOIN: Je remarque que vous avez omis les mots suivants de la loi du Royaume-Uni: "Sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres". Votre but était-il de forcer le gouverneur en conseil à appliquer le maximum de la peine prescrite dans le bill soumis au Comité? Ce qui voudrait dire que le gouverneur en conseil devrait l'appliquer dans chaque cas.

M. FLEMING: Ce n'est qu'un maximum. Je n'ai pas d'objection à insérer ces mots-là.

Le TÉMOIN: Si je vous pose la question c'est quà mon avis, les termes de la loi britannique établissent un maximum...

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que je lise l'amendement?

Le TÉMOIN: Par ce changement, vous voulez en faire une réplique parfaite du paragraphe 2 de l'article 1 de la loi du Royaume-Uni?

M. FLEMING: Sauf que j'adopte la sanction prévue par notre bill de préférence à la leur.

Le PRÉSIDENT: Vos peines correspondent à celles du bill?

M. FLEMING: Oui, au paragraphe 2 de l'article 4.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que je vous lise l'amendement de nouveau et lentement afin que vous puissiez vous rendre compte des divergences?

> "Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté

ou qui s'y soustraient sont coupables de délit en vertu du présent article et (sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres) toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'excédant pas cinq cents livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois".

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Quelles sont les deux premières lignes?

Le PRÉSIDENT: "Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler..."

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Est-ce la même chose?

Le PRÉSIDENT: Le texte est le même que dans la loi du Royaume-Uni.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Seul le gouverneur en conseil a les pouvoirs d'édicter un arrêté.

M. FLEMING: Il n'a jamais été question du pouvoir d'édicter des arrêtés en conseil. Il s'agit de savoir ce qu'il advient quand on viole un arrêté. En vertu de l'article que je propose et qui est conforme à la loi du Royaume-Uni, le Parlement fixe la sanction. Or l'article primitif de ce bill donne au gouverneur en conseil le pouvoir non seulement d'édicter des arrêtés mais aussi de prescrire des sanctions.

M. BENIDICKSON: Avec la rédaction actuelle, la porte reste ouverte.

M. FLEMING: Non. Le Parlement délègue au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer les sanctions.

En vertu de l'article de la loi britannique, précédent que je vous propose de suivre, le Parlement dira: Voici la limite. Nous décrétons ces peines mais vous êtes autorisés à les réduire.

M. STICK: N'ajoutez-vous pas quelque chose en disant "ou des deux à la fois"?

M. FLEMING: Je n'ai pas changé du tout le maximum des peines.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Je sais que vous ne l'avez pas changé.

Le PRÉSIDENT: Mais vous n'avez pas de minimum.

M. FLEMING: Vous pouvez arriver au même résultat final. Mais là n'est pas la question.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, les deux ont absolument le même effet. C'est seulement mon opinion personnelle, car je n'ai aucun préjugé contre qui que ce soit, vous le constatez, n'est-ce pas? Comme président, je ne dois avoir aucun préjugé. Mais, en réalité, les deux textes de l'article comportent les mêmes pouvoirs.

M. STICK: N'étant pas avocat, je puis faire erreur, mais en vertu du bill dans sa forme actuelle, l'amende prescrite ne doit pas excéder $100. Il n'est pas dit "ou des deux à la fois".

M. FLEMING: Lisez le premier paragraphe et vous verrez:

"...le gouverneur en conseil peut prescrire une amende ou une période d'emprisonnement, ou à la fois une amende et une période d'emprisonnement,... Il peut aussi prescrire si la peine sera infligée sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, ou sur l'une ou l'autre de ces déclarations de culpabilité."

M. RILEY: Nous avons ici un article où les pouvoirs délégués sont bien déterminés.

Le PRÉSIDENT: La peine maximum est bien déterminée.

M. RILEY: Autant que je puisse voir, nous ne déléguons pas de pouvoirs pouvant prêter à des abus. De plus, en vertu de cet article, ce sont les tribunaux eux-mêmes qui auront à imposer la peine prescrite.

M. FLEMING: Par arrêté en conseil.

M. RILEY: La cour l'impose et il y a protection suffisante.

M. GRAYDON: Oui, mais la protection n'est pas en cause dans l'amendement de M. Fleming, puisque presque toutes les lois comportent une protection. Dans le cas présent, il s'agit de savoir qui va déterminer la peine ou l'amende. Sera-ce le Parlement ou le Cabinet?

M. RILEY: C'est le Parlement puisqu'il fixe le maximum de la pénalité. En vertu de l'article 3 déjà étudié, nous déléguons au gouverneur en conseil le pouvoir de faire les nominations et d'établir les bureaux et le reste. Pourquoi alors, en vertu du même principe, ne disons-nous pas quels bureaux il doit établir et quelles nominations il devra faire. Me servant des arguments de M. Fleming, je dirai qu'il peut réellement y avoir intrusion lorsque des pouvoirs sont délégués à un corps exécutif. Voyons! Soyons sensés et réalistes. Cet article 4 ne prête pas à des abus autant que l'article 3.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelqu'un pour appuyer votre amendement?

M. GRAYDON: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons assez longuement discuté de la chose et je sais que les convictions de tous sont sincères. L'amendement est proposé par M. Fleming et appuyé par M. Graydon. Dois-je le lire de nouveau?

Des VOIX: Non, non!

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont pour l'indiqueront de la façon habituelle. Ceux qui sont contre?... L'amendement est rejeté.

M. Erichsen-Brown a maintenant terminé son travail auprès de nous. Merci, monsieur Erichsen-Brown pour vos renseignements et vos bons services.

L'article 1 est-il adopté?
Adopté.

L'article 2?
Adopté.

L'article 3?
Adopté.

L'article 4?
Adopté.

L'article 5?
Adopté.

Le préambule est-il adopté?
Adopté.

Dois-je faire rapport du bill?
Convenu.

C'est tout pour le moment. Je crois que notre travail est fini. Avant l'ajournement du Comité, laissez-moi vous dire que j'irai en Europe et au Moyen-Orient à la fin du mois. Je dois donc regagner mon foyer demain soir. Mais je serai de retour ici la semaine prochaine. J'espère qu'il vous sera possible de continuer la préparation du rapport. Je prie M. Graydon, quand il le jugera à propos, de convoquer une séance du sous-comité directeur et de commencer la rédaction du rapport. Si ce dernier est prêt avant mon retour la semaine prochaine, il serait conforme aux principes démocratiques de le présenter à la Chambre. Quoi qu'il en soit, je serai ici mardi prochain.

M. STICK: Convoquerez-vous une séance du Comité pour reviser le rapport avant sa présentation à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Oui. Tout membre du Comité qui voudrait faire inclure quelque chose dans le rapport est prié de soumettre ses idées au sous-comité directeur.

M. GRAYDON: Je préférerais que vous reveniez avant que nous ayons terminé la rédaction du rapport, si c'est possible, car je me fie grandement à votre compétence sur le sujet. Si vous pouviez même rédiger le rapport d'après vos propres idées, je serais plus satisfait. Toutefois, je me ferai un plaisir de convoquer le sous-comité directeur et, si nécessaire, le Comité général, à huis-clos je suppose, pour étudier les différentes suggestions. Quand vous reviendrez, la semaine prochaine, peut-être le projet de rapport sera-t-il assez complet. S'il n'y a pas de changement substantiel, vous pourrez alors le présenter à la Chambre, le jour même de votre retour.

Avant de terminer, je voudrais ajouter ceci: je pense me faire l'interprète des sentiments de tout le Comité en félicitant le président du haut honneur qui lui est conféré par le gouvernement d'Israël. Bien peu ont eu ce privilège. De plus, c'est une marque de haute considération accordée à l'un de nos grands Canadiens dont les services ont été si utiles dans le domaine international. Cet honneur rejaillit sur lui, sans doute, mais aussi sur ses commettants et sur le Comité qu'il préside. Nous voulons partager un peu de cet honneur qui rejaillit sur notre très populaire et habile président.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Graydon pour vos aimables paroles. Je puis vous assurer que pendant mon absence, même si je ne puis pas revenir pour la présentation officielle du rapport, je n'aurai aucune inquiétude.

M. STICK: Je propose un vote de remerciements aux témoins qui nous ont aidés et assistés.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Je suis certain de faire un agréable voyage en Israël. Je demeurerai au moins trois semaines en Europe après avoir terminé mes travaux en Israël. Ce sera un voyage très fascinant.

M. STICK: Soyez sûr de revenir.

Le PRÉSIDENT: Il sera peut-être possible de tenir une séance du sous-comité directeur dans mon bureau, demain à 4 heures.

M. GRAYDON: Serez-vous ici?

Le PRÉSIDENT: Oui.